## SOMMAIRE ANALYTIQUE

C	OMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES	. 6243
•	Audition de M. François Gayet, Délégué général du Cercle de l'Industrie	. 6243
•	Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis	. 6251
•	Organisme extra parlementaire - Désignation	. 6251
C	OMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE	. 6253
•	Audition du général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre	. 6253
•	Approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement et approbation de la Convention postale universelle - Examen du rapport et des textes de la commission	. 6268
•	Prévention des conflits dans le Golfe de Guinée - Examen du rapport d'information	. 6273
•	Questions diverses	. 6284
C	OMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	. 6287
•	Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie - Audition de MM. Alain Claeys et Jean Leonetti	. 6287
•	Nomination de rapporteurs	. 6296
•	Santé environnementale – Communication (voir à la rubrique de la commission du développement durable)	. 6297
	OMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA OMMUNICATION	. 6299
•	Avenir de France Télévisions - Audition de MM. Nicolas de Tavernost, président du groupe M6, Bertrand Méheut, président du groupe Canal+, et Nonce Paolini, président du groupe TF1	. 6299
•	Refonte de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information - Audition de MM. Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), et Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF).	. 6311
•	Situation de Radio France - Audition de Mme Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication	6320

	'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	_
•	Santé environnementale - Communication	. 6331
C	COMMISSION DES FINANCES	6345
•	Octroi de mer - Examen du rapport et du texte de la commission	6345
•	Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) - Contrôle budgétaire – Communication	. 6357
•	Avis du Haut Conseil relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 - Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, président du Haut Conseil des finances publiques .	. 6364
•	Projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 - Audition de MM. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget	. 6375
•	Projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 - Communication	. 6385
C	COMMISSION DES LOIS	6399
•	Nomination de rapporteurs	. 6399
•	Élection des conseillers métropolitains de Lyon - Examen du rapport et du texte de la commission	. 6400
•	Réforme de l'asile – Examen du rapport et du texte de la commission	. 6407
•	Hommage à M. Jean-René Lecerf	. 6417
	COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, L EPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS	
•	Audition de Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation nationale, professeure des universités, membre de l'observatoire de la laïcité, co-auteur du rapport « Morale laïque - Pour un enseignement laïque de la morale » (avril 2013)	. 6419
•	Audition de M. Philippe Watrelot, président du Cercle de recherche et d'action pédagogique (CRAP) - Cahiers pédagogiques, professeur de sciences économiques, formateur en école supérieure du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ)	. 6427
•	Audition de M. Iannis Roder, professeur agrégé d'histoire et géographie, auteur de Tableau noir, la défaite de l'école (août 2008) (sera publiée ultérieurement)	. 6433
•	Audition de Mme Maya Akkari, coordinatrice du pôle éducation de la Fondation Terra Nova (sera publiée ultérieurement)	. 6434
•	Audition de M. Philippe Meirieu, chercheur en pédagogie, professeur des universités émérite en sciences de l'éducation (sera publiée ultérieurement)	. 6434

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR
<ul> <li>Audition, sous forme de table ronde, de M. Gilles Lacan, président d'Ecologie sans frontières, de Mme Lorelei Limousin, chargée de mission climat et transports au Réseau action climat, de M. Denis Voisin, coordinateur du lobby d'intérêt général à la fondation Nicolas Hulot et de M. Sébastien Vray, président de Respire</li></ul>
• Audition de MM. Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique et Stéphane Illouz, président du groupe de travail sur la pollution de l'air en région parisienne
Audition de M. Marc Larzillière, président du centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
• Audition du Professeur Michel Aubier, chef du service de pneumologie à l'hôpital Bichat, représentant l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris
• Audition commune de Mme Andrée Buchmann, présidente du conseil de surveillance, et du Pr Francis Allard, président du conseil scientifique, de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OBQI) et de Mme Séverine Kirchner, directrice scientifique de l'OBQI, directrice adjointe « santé, confort » du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) 6466
COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES 
• Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale
• Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale
• Examen de la recevabilité d'un sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 985 rectifié ter de M. Gabouty au texte de la commission spéciale
• Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale
• Désignation de candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire 6558
• Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale
• Examen d'un amendement du Gouvernement au texte de la commission spéciale 6574
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 4 MAI ET A VENIR 6617

#### COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

#### Mercredi 15 avril 2015

- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -

#### Audition de M. François Gayet, Délégué général du Cercle de l'Industrie

La réunion est ouverte à 10 heures.

M. Jean-Claude Lenoir, président. — J'ai le plaisir d'accueillir M. François Gayet, délégué général du cercle de l'industrie. L'industrie est au cœur des compétences de notre commission et je souhaite qu'elle soit au cœur de ses préoccupations, car la France doit rester un grand pays industriel et doit même avoir l'ambition de développer ses capacités de production et l'emploi dans ce domaine. C'est un enjeu essentiel.

Le cercle de l'industrie vient de publier un rapport intitulé « Les parlementaires et l'industrie », qui fait le bilan d'une étude qu'il a commandée au cabinet Lysios sur la manière dont les parlementaires appréhendent les enjeux industriels du pays. Nous allons vous entendre sur ce point, mais je souhaite surtout que nous débattions de l'enjeu industriel pour la France, des conditions à réunir pour que notre pays engage un mouvement de réindustrialisation. Ce secteur est confronté à un problème général de compétitivité, qui se manifeste par un fort recul en termes d'emploi et de valeur ajoutée, mais c'est aussi un secteur d'avenir, sur lequel il est stratégique de continuer à miser parce qu'il reste le socle de la prospérité et du développement économiques.

M. François Gayet, Délégué général du Cercle de l'Industrie. – Quelques mots pour présenter le cercle de l'industrie. Il regroupe trente-cinq groupes industriels, qui sont souvent des leaders mondiaux dans leur domaine. Ensemble, au niveau mondial, ces groupes représentent 865 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient 2,7 millions de personnes. Le cercle a été créé en 1993 pour être un lieu de dialogue entre le monde de l'industrie et les institutions, au niveau national et européen. Notre *credo* est que les grands groupes industriels doivent contribuer à relever les défis de notre société dans le domaine des politiques industrielles et de filières, de la recherche et développement, de l'énergie et du climat, du numérique ou encore des politiques commerciales et de la concurrence.

Le cercle a mandaté le cabinet Lysios pour mener une étude qualitative sur la perception des enjeux de l'industrie par les parlementaires et formuler des recommandations sur les moyens d'approfondir le dialogue entre industriels et parlementaires. Je laisse donc la parole à M. François Perez, qui représente le cabinet qui a mené l'étude.

M. François Perez, cabinet Lysios. – Notre étude repose sur seize entretiens réalisés auprès de parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, de toutes tendances politiques, choisis en fonction d'un critère d'intérêt pour la vie des entreprises et le monde économique mais aussi du département d'élection, de manière à ce que l'échantillon corresponde à la carte industrielle du pays. L'étude comporte trois volets : l'un consacré à la façon dont les parlementaires perçoivent la situation et les enjeux de l'industrie, l'autre destiné à cerner la place qu'occupent les questions industrielles dans le travail parlementaire et le dernier portant sur les attentes des parlementaires en matière de dialogue avec le monde de l'industrie.

Concernant la place de l'industrie dans l'économie, il apparaît que les parlementaires perçoivent l'industrie en France comme un secteur confronté à un problème général de compétitivité. Moins que d'une crise de l'industrie nationale, les parlementaires parlent d'une période de mutations qui oblige les entreprises à s'adapter à de nouveaux modes de consommation et de production : révolution du numérique, brouillage de la frontière entre industrie et services, émergence de nouveaux concurrents internationaux, tels sont les défis que l'industrie française peine à relever.

Sur la perception des causes des difficultés industrielles du pays, notre enquête montre que les parlementaires identifient une pluralité de facteurs. En premier lieu, vient la croyance qui prévalait à la fin des années 1990, selon laquelle nous passions d'une société industrielle à une société post-industrielle. Cette erreur stratégique de perception a eu pour conséquence une démobilisation de l'effort en direction de l'industrie. En second lieu, les parlementaires soulignent une inadaptation des politiques publiques : sont mis en avant un niveau de prélèvement obligatoire excessif, des normes à la fois trop nombreuses et trop instables, un droit du travail trop rigide et trop complexe, le rôle du principe de précaution, la frilosité des banques et l'insuffisante prise en compte des besoins des petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ou encore l'inadéquation du système de formation aux besoins des entreprises. Bien entendu, en fonction de leurs orientations politiques, les parlementaires mettent davantage l'accent sur tel ou tel de ces facteurs.

Ce diagnostic sur les difficultés industrielles du pays n'empêche pas un certain optimisme quant à l'avenir de l'industrie nationale, à condition que soient faits les bons choix. À cet égard, le rôle des politiques doit, être selon les parlementaires, un rôle de facilitateur : il s'agit de faciliter les liens entre les entreprises et les territoires, mais aussi entre les entreprises et le monde de la recherche. Notre étude montre également une perception positive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en ce qu'il contribue à restaurer les marges et la capacité d'investissement des entreprises. Enfin, parmi les conditions nécessaires au rebond industriel, l'enquête met en exergue le souhait des parlementaires de :

- concentrer l'effort national sur les secteurs d'avenir où la France possède un avantage compétitif, secteurs tels que l'aéronautique, l'énergie, la santé, les transports ou le luxe ;

- favoriser davantage la croissance des PME et des ETI.

Concernant le deuxième volet de l'enquête, trois points ressortent. Tout d'abord, les parlementaires interrogés, sans forcément s'inclure eux-mêmes dans cette remarque, estiment que la bonne perception des enjeux industriels bute trop souvent sur une insuffisance de la culture économique et sur une méconnaissance des réalités de l'entreprise, ce qui s'expliquerait par les origines socio-économiques des élus. L'enquête met aussi en évidence un tropisme local fort, aux conséquences ambivalentes, puisque, d'un côté, il favorise une approche pragmatique et concrète et, de l'autre, il fait parfois obstacle à une perception des enjeux dans leur globalité. Enfin, le rapport souligne que les commissions des affaires économiques sont le lieu principal d'échange entre le parlement et le monde de l'industrie.

Enfin, sur le volet consacré aux attentes des parlementaires en vue d'approfondir le dialogue avec le monde industriel, notre étude indique que les fédérations sectorielles sont l'interlocuteur le plus apprécié des parlementaires en raison de leur capacité à apporter des informations factuelles. Par contraste le Mouvement des entreprises de France (Medef) est vu

comme une organisation trop « politisée ». Le rapport déplore enfin l'insuffisance des échanges, au niveau national, avec les PME et les ETI, ainsi que l'absence d'un interlocuteur permettant une approche des questions industrielles dans leur transversalité. Les critères d'un dialogue fructueux seraient, selon les parlementaires, au nombre de quatre : les échanges doivent être ciblés sur les parlementaires spécialisés sur les questions économiques, s'inscrire dans la durée, porter sur des questions concrètes et être proches des réalités du terrain. À cet égard, les stages en entreprise, s'ils sont vus avec bienveillance, apparaissent cependant comme trop ponctuels et superficiels pour être utiles à des parlementaires déjà spécialisés sur les questions économiques.

M. François Gayet, Délégué général du Cercle de l'Industrie. – En réponse aux attentes exprimées par les parlementaires, le cercle de l'industrie souhaite former une plateforme commune dédiée au dialogue avec le Parlement. Elle regrouperait, outre le cercle, l'UIMM et le groupement des fédérations industrielles, qui regroupe dix-huit fédérations et offre une représentation transverse de l'industrie dans sa diversité sectorielle, géographique et de tailles d'entreprises.

**M.** Alain Chatillon. – Je voudrais vous interroger sur plusieurs enjeux forts pour l'industrie.

D'abord, sur la formation professionnelle. La France y consacre des sommes considérables, 32 milliards d'euros par an, et pourtant plus de 500 000 emplois par an ne sont pas pourvus, faute notamment de l'inadéquation des compétences des salariés par rapport aux besoins des entreprises. Comment améliorer notre système de formation et faire en sorte que les personnes qui en sortent disposent des compétences demandées ?

Ma deuxième question porte sur l'emploi industriel. Vous connaissez les chiffres : 70 000 emplois disparaissent chaque année dans l'industrie. Le secteur a perdu 50 % de ses emplois en trente ans. Or, le constat que l'on fait est que ce sont les PME et les ETI qui créent l'emploi, pas les grandes entreprises. Aussi je voudrais savoir comment les grands groupes, qui sont représentés dans le cercle, pourraient mieux participer à l'effort de créations d'emplois en France.

Le point suivant concerne l'alternance. Les entreprises en perçoivent mal l'intérêt, alors même l'on sait que c'est un excellent tremplin vers l'emploi. Deux emplois sur trois en alternance restent dans le monde de l'entreprise au bout de deux ans. D'où ma question : comment les grands groupes peuvent-ils participer à l'effort de développement de l'alternance ?

J'en viens à la réforme de la taxe professionnelle. Elle a permis un allègement de la pression fiscale sur les entreprises. Sur les 25 milliards d'euros de baisse, les entreprises en ont conservé 8. Pourriez-vous nous parler des contreparties apportées par les entreprises de votre cercle à la suite de cette réforme ?

Les entreprises des grands groupent bénéficient de 50% du crédit d'impôt recherche. Peut-on s'assurer que le CIR, comme c'est son objectif, permet bien un développement de la recherche et de l'innovation en France ?

Quant aux stages de huit jours en entreprise, pour avoir été chef d'entreprise, cela ne sert à rien. En revanche, je pense que des stages de deux ans pour les élèves sortant de l'école nationale d'administration (ENA) pourraient être utiles!

**M.** Philippe Leroy. – L'agroalimentaire est un domaine important, je m'étonne qu'il ne soit pas représenté dans le Cercle de l'industrie.

Nous avons souvent le sentiment que les grandes entreprises que vous représentez qui ont les moyens notamment de faire de la recherche et sont mondialisées oublient les petites entreprises industrielles, qu'elles n'ont pas de contact avec ces dernières. L'annonce de la mise en place de la plateforme que vous avez mentionnée est un début de réponse à cette remarque.

Nous avons également le sentiment que les grands groupes industriels s'intéressent aux modalités de la réussite économique, ou d'accès au marché mais pas au maintien d'un tissu industriel sur le territoire national. Les pertes d'emplois ont été importantes dans ce secteur. Nous souhaitons que ces grands groupes contribuent au maintien d'une industrie dans nos régions.

Je m'interroge également sur les liens entre petites et grandes entreprises au niveau international. Lorsque vous allez à l'étranger, vous pourrez rencontrer les représentants des grands groupes mais non des petites entreprises! Les petites entreprises ne sont pas aidées.

**M.** Martial Bourquin. – La chute de l'emploi industriel est un traumatisme national. Nous avons perdu environ 70 000 emplois par an!

Avant la crise financière, on nous présentait l'Irlande, pays à fort emplois de services, comme un idéal; on nous disait que les pays où le secteur secondaire est trop important sont des pays peu développés!

Une série de difficultés naît de la croyance selon laquelle la France ne serait plus une terre de production. Il faut redonner confiance dans notre capacité à créer de la valeur ajoutée.

On nous a expliqué que les causes de la désindustrialisation venaient de la productivité du travail et de l'externalisation vers les entreprises de services. Le passage d'un excédent à un déficit dans le domaine industriel a été un choc.

Si on regarde le niveau de robotisation en France, le stock de robots atteint 34 500 tandis qu'il est deux fois plus important en Italie et quatre fois plus en Allemagne.

On s'intéresse souvent à nos 40 grands champions nationaux mais peu aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et aux petites et moyennes entreprises (PME). En France, on dénombre 4 500 ETI contre 10 000 en Allemagne. Comment faire en sorte que les ETI investissent plus dans l'outil de travail ? La défiscalisation en cas d'investissement important dans les machines-outils pourrait être une solution.

Le crédit impôt recherche (CIR) doit bénéficier à nos industries. Je rappelle qu'il représente 4 milliards d'euros !

M. Gérard César. – Je constate dans la liste de vos adhérents l'absence de grandes entreprises telles que Renault ou Dassault. Comment expliquez-vous cette absence ? Je m'étonne également de l'absence d'entreprises de l'agroalimentaire.

Vos petits déjeuners sont ouverts aux étudiants des grandes écoles. Je crois que c'est une bonne chose mais savez-vous ce qu'en pensent ces derniers ?

Il me semble intéressant que les parlementaires puissent aller dans les entreprises. Je rappelle d'ailleurs que cette possibilité existe déjà pour les sénateurs.

**M.** Ladislas Poniatowski. – Pouvez-vous nous rappeler qui vous représentez et votre place par rapport aux autres instances comme le MEDEF ?

Le Cercle de l'industrie, créé par Dominique Strauss-Kahn, avait initialement pour objectif d'aider les grands groupes à mieux connaître les interlocuteurs et les procédures au niveau européen. Qu'en est-il ? S'agit-il toujours d'une part importante de votre activité ?

**M. Robert Navarro**. – Vos conclusions selon lesquelles les parlementaires seraient peu aptes à juger et apprécier la situation de l'industrie me gênent. Nous sommes certes généralistes mais nous avons intérêt à bien connaître les dossiers.

L'important n'est pas que le responsable soit issu d'une grande école ou d'être un grand groupe. Les difficultés rencontrées par AREVA le démontrent. Dans mon département, ce sont deux entreprises fondées par des autodidactes qui soutiennent l'économie locale.

Les parlementaires ont le souci de l'intérêt supérieur de la République. Les grands groupes ne sont pas la propriété de quelques privilégiés mais des outils à disposition de la République. Il me semble important de le dire dans votre étude.

**M. Daniel Gremillet**. – Il est nécessaire de retrouver en France un outil industriel. Il faut retrouver une capacité de production effective dans l'hexagone.

Je m'interroge sur la nécessité de redéfinir les ETI. Dans l'accompagnement à l'investissement, les ETI sont souvent considérées comme des grands groupes alors qu'elles sont dans une situation différente.

Je m'étonne à mon tour de l'absence de groupe de l'industrie agroalimentaire parmi les adhérents.

Des débats existent autour de l'utilisation du CIR. Un des reproches qu'on lui adresse c'est son utilisation en France sur le plan fiscal tandis que le brevet est déposé à l'étranger.

La « fuite des cerveaux » est un élément préoccupant. Il me paraît essentiel que les jeunes Français aillent à l'étranger découvrir d'autres modes de fonctionnement, mais se posent la question de leur retour.

L'immersion dans le monde industriel des parlementaires est une nécessité, mais il faut aller au-delà de la simple visite de complaisance.

**Mme Sophie Primas**. – Le Sénat a créé une délégation aux entreprises auprès de laquelle vous pourrez trouver une écoute attentive.

Je trouve un peu curieux que vous nous informiez de la manière dont va s'exercer votre lobbying. Il me semble qu'il serait plus intéressant que nous sachions ce que les industriels pensent de nous.

On nous reproche souvent de ne pas être de la « vraie vie ». Certains parlementaires sont issus du monde de l'industrie. Peut-être ne sont-ils pas assez nombreux. On pourrait réfléchir à la manière d'augmenter leur nombre.

S'agissant de l'appétence des jeunes pour l'industrie, l'éducation nationale doit s'ouvrir au monde industriel. Une réflexion me paraît indispensable sur cette question.

**M.** Franck Montaugé. – Quelle appréciation les entreprises concernées portent-elles sur les 34 plans de reconquête industrielle engagés par le Gouvernement ?

En tant que parlementaires, nous avons bien entendu le souci du développement industriel de notre pays, et en particulier de l'emploi industriel. À cet égard, la question de la prospective me semble essentielle : s'il est certain que l'irruption du numérique va venir bouleverser le secteur, les chercheurs ne s'accordent pas sur l'impact de cette révolution en termes d'emplois, certains d'entre eux craignant des destructions d'emplois ou *a minima* un appauvrissement du contenu de la croissance en emplois. Je regrette que France Stratégie, dans son récent rapport sur la France dans dix ans, n'aborde pas cette question et, de manière plus générale, que l'on fasse trop peu de prospective dans notre pays ; le Cercle de l'industrie ne pourrait-il pas contribuer à faire davantage émerger cette vision prospective ?

M. Michel Houel. – Mon message sera différent de celui de mes collègues : je pense en effet que les entreprises ne devraient plus recevoir un centime de subventions, quelle qu'en soit la forme ; en contrepartie, les charges qu'elles acquittent seraient supprimées à due concurrence. Ceci éviterait par exemple qu'après que le Gouvernement a annoncé un plan d'aide aux entreprises de 50 milliards d'euros, les uns et les autres s'accusent ensuite mutuellement de ne pas remplir leurs devoirs, notamment en termes d'emplois. Sans subventions et sans charges, les entreprises relocaliseraient alors leur production en France car la qualité professionnelle de notre main d'œuvre est incontestable.

M. Jean-Jacques Lasserre. – En consultant la liste de vos adhérents, je m'étonne qu'il n'y ait pas plus de représentants du secteur agro-alimentaire alors que celui-ci est pourvoyeur de nombreux emplois. Dans mon département du sud-ouest, nous avons la chance d'avoir de nombreuses entreprises du secteur de l'aéronautique qui créent certes des emplois en France mais aussi ailleurs, en Espagne, au Portugal et demain au Maghreb. Ces industriels nous expliquent que la délocalisation d'une partie de leurs activités permet de maintenir d'autres emplois chez nous, en particulier ceux à plus haute valeur ajoutée, mais je ne suis pas convaincu que nous ayons tout fait pour arrêter cette hémorragie d'emplois ; reste qu'il est plus facile de soulever le problème que de trouver la thérapeutique...

**Mme Anne-Catherine Loisier**. – L'industrie souffre d'un vrai déficit d'image chez nos concitoyens. L'image des TPE et des PME est sans doute plus favorable que celle des grands groupes mais la reconquête industrielle passe aussi par un travail de sensibilisation de l'opinion publique.

M. François Gaillet, délégué général du Cercle de l'industrie. – Plusieurs d'entre vous sont revenus sur la composition du Cercle de l'industrie : nos adhérents sont de grandes entreprises industrielles dont, pour évoquer le secteur agro-alimentaire, le groupe Sofiprotéol – par le passé, Danone a aussi été membre du cercle. Nous ne sommes pas un organisme représentatif au sens des partenaires sociaux comme peut l'être le Mouvement des entreprises de France (Medef) mais il existe d'autres types d'organisations, par exemple l'Association française des entreprises privées (Afep) qui regroupe aussi des grandes

entreprises de secteurs divers – finance, banque, grande distribution, etc. Nous représentons spécifiquement l'industrie, publique comme privée, et comptons aussi parmi nos membres des personnalités politiques, Alain Lamassoure et Alain Rousset, nos deux vice-présidents, ainsi que Gilles Carrez et Gérard Collomb. Nous ne considérons pas comme un *lobby* qui défendrait tel ou tel amendement auprès des parlementaires mais comme une instance de dialogue. Au niveau européen, nous disposons d'un bureau à Bruxelles et organisons régulièrement des rencontres avec les commissaires européens. Il est vrai que tous les secteurs industriels ne sont pas représentés au sein du cercle – les entreprises sont libres d'adhérer : Renault, par exemple, n'est plus membre mais PSA Peugeot Citroën l'est devenu – et c'est précisément la raison pour laquelle nous proposons la constitution d'une plateforme commune avec le Groupe des fédérations industrielles (GFI) qui regroupe lui-même dix-huit fédérations.

Nous sommes d'accord sur le diagnostic : l'industrie représente aujourd'hui moins de 10 % du produit intérieur brut (PIB), soit moitié moins qu'en Allemagne. Nous sommes du reste passés derrière le Royaume-Uni dont tout le monde disait, à une époque, qu'il n'avait plus d'industrie. Nous estimons que 330 000 emplois ont été perdus en cinq ans même si une partie non négligeable de ces pertes est liée à la tertiarisation de l'économie qui a eu pour effet de déporter une partie des postes vers des emplois proches de l'industrie et nécessaires à celle-ci, ce qu'il faudrait aussi comptabiliser.

C'est avant tout la perte de compétitivité de l'économie française qui est à l'origine de cette désindustrialisation. En 2013, la marge constatée dans les entreprises était de 29,7 % en France contre 41,6 % en Allemagne, soit près de douze points d'écart. Depuis, l'effet du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) commence à se faire sentir et les marges se redressent progressivement. Il reste que les dépenses publiques atteignent aujourd'hui 57 % du PIB, dont les dépenses sociales 31,6 %, soit respectivement dix et cinq points de plus qu'en Allemagne...

Vous avez été nombreux à évoquer notre tissu de PME et de PMI ; contrairement à ce que l'on peut dire parfois, les grandes entreprises sont extrêmement sensibles à la préservation de ce tissu dont elles ont grand besoin. À cet égard, le travail engagé par le Gouvernement pour renforcer les filières est excellent, de même que la démarche poussée par Philippe Varin, par ailleurs président du Cercle de l'industrie, pour créer une plateforme automobile capable de mobiliser la filière sur de grands programmes tels que le « véhicule 2 litres aux 100 kilomètres ». Ce travail est d'autant plus nécessaire que nos entreprises de taille intermédiaires (ETI) n'ont pas grandi assez vite et que l'on en compte entre deux et trois fois moins que d'autres pays.

Pour créer de l'emploi, il faut d'abord restaurer les marges, puis trouver des marchés et investir. L'industrie représente aujourd'hui 80 % de nos exportations, 80 % de la recherche et développement (R & D) et 50 % de la productivité nationale, ce qui témoigne de son importance. Quant aux grandes entreprises, elles représentaient dans leurs secteurs respectifs, en 2010, 50 % du chiffre d'affaires, 60 % des investissements et 36 % des effectifs.

En matière de délocalisations, les industriels ont parfois des contraintes liées à leur marché, ce qui n'est pas tout à fait le cas des exemples de l'Espagne ou du Portugal que vous citez, M. Lasserre : dans l'aéronautique, il s'agit d'utiliser au mieux toutes les capacités disponibles au niveau européen alors que le secteur peine aujourd'hui à recruter de nouvelles compétences.

Le crédit impôt recherche (CIR) est un point très positif qui a permis de gagner environ 25 % du coût d'un chercheur et nous considérons que sans le CIR, une part importante de la recherche et développement (R & D) aurait été délocalisée. En outre, le CIR encourage les PME à faire davantage de R & D, ce qui à terme devrait leur permettre de grandir.

Au cours des trois dernières années, le Gouvernement a déjà fait beaucoup : pacte de compétitivité en 2012, pacte de responsabilité en 2014, lois sur la sécurisation de l'emploi et sur la formation professionnelle. Toutes ces mesures vont dans le bon sens mais nous considérons cependant que cela ne va ni assez loin ni assez vite. Un chiffre en témoigne : l'allègement des charges à hauteur de 40 milliards d'euros ne représente qu'un tiers du chemin rapporté aux 113 milliards d'euros d'écarts de prélèvements entre la France et l'Allemagne. De même, la loi sur la sécurisation de l'emploi a des effets positifs mais limités : seuls des accords défensifs de maintien dans l'emploi peuvent être conclus alors que nous souhaiterions pouvoir négocier des accords offensifs, au plus près du terrain. L'expérience prouve que de tels accords ont permis d'absorber des pertes de marché très importantes, notamment dans l'automobile, et les usines repartent désormais.

Le Cercle de l'industrie organise quatre fois par an des rencontres entre des étudiants de tous horizons et des dirigeants de grandes entreprises; il s'agit toujours de rencontres très riches et appréciées des deux parties. Nous travaillons également avec la Fabrique de l'industrie, un *think tank* créé par le Cercle, l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) et le GFI pour mieux faire connaître l'industrie au travers de publications et de conférences.

Le numérique occupe beaucoup nos dirigeants et nous avons engagé un travail avec nos membres sur le sujet. Nous saluons à ce titre la reconfiguration des 34 plans industriels annoncée hier par le Président de la République et qui consiste à joindre au grand plan sur l'industrie du futur plusieurs des programmes lancés autour du numérique – grand réseau, *big data*, cyber-sécurité, objets connectés, etc. Le numérique recouvre deux grandes composantes : le marché, d'une part, avec la nécessité de remettre le client au centre de l'entreprise, et les données, d'autre part, qui ont aujourd'hui tendance à traverser l'Atlantique pour être exploitées par les grands opérateurs américains. Il y a là un travail important à mener aux niveaux français et européen.

Quant au lien entre numérique et emploi, il est certain que le numérique va transformer les emplois existants et créer de nouveaux métiers, dont la moitié au moins n'est pas encore connue! Cela suppose un effort important de formation, non seulement auprès de nos jeunes mais aussi au sein même des entreprises. L'exemple de Michelin est significatif: alors que l'entreprise était réputée pour son culte du secret, son président l'a engagée dans une transformation numérique qui vise à faire rentrer les *start-ups* et les PME.

Bien qu'étant de plus en plus fréquemment hébergées par des grands groupes qui les accompagnent, nos *start-ups* rencontrent encore les plus grandes difficultés à se financer dès qu'elles veulent procéder à des levées de fonds très significatives. C'est la raison pour laquelle nous plaidons pour un développement massif du capital-risque ; à défaut, nos jeunes entrepreneurs partiront à l'étranger.

Le diagnostic est partagé en matière de formation professionnelle : sur les 32 milliards d'euros qui y sont consacrés chaque année, une bonne partie n'est pas utilisée comme il le faudrait. Nous recommandons de mettre les entreprises au cœur du dispositif car

elles savent les emplois dont elles ont besoin. L'Éducation nationale doit s'assurer que les formations d'aujourd'hui correspondent bien aux emplois de demain. Enfin, les grands groupes prennent de nombreuses initiatives pour promouvoir l'apprentissage en alternance.

**M. Jean-Claude Lenoir, président**. – Monsieur le Délégué général, il me reste à vous remercier pour cet échange qui vous aura convaincu, je l'espère, de l'appétence des parlementaires pour les questions industrielles et qui témoigne de notre préoccupation tant pour le devenir des grands groupes que pour celui des PME/PMI.

# Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

**M.** Jean-Claude Lenoir, président. – En réponse à la suggestion de plusieurs d'entre vous, je vous propose que notre commission se saisisse pour avis du projet de loi sur la biodiversité, qui comporte un certain nombre de dispositions entrant dans le champ de compétences de la commission.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de désigner Sophie Primas comme rapporteur pour avis.

La commission demande à se saisir pour avis sur le projet de loi n° 359 (2014-2015) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et nomme Mme Sophie Primas comme rapporteur pour avis sur ce texte.

#### Organisme extra parlementaire - Désignation

**M. Jean-Claude Lenoir, président**. – Nous devons procéder à la nomination de deux candidats titulaires pour le Conseil national des villes, organisme qui vient récemment d'être réformé.

Je vous propose de retenir la candidature de Dominique Estrosi Sassone et de reconduire Franck Montaugé, que nous n'avions nommé que très récemment, le 17 décembre dernier.

La réunion est levée à 11 h 51.

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

#### Mercredi 8 avril 2015

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

#### Audition du général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre

La commission auditionne le général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre.

#### La réunion reprend à 11 heures 05

**M. Jean-Pierre Raffarin**, **président.** – Mes chers collègues, j'accueille en votre nom le général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, afin qu'il nous présente le projet de nouveau modèle pour cette armée qu'il vient de soumettre au ministre de la défense.

Mon Général, nous apprécions que vous veniez nous informer de ce projet. Vous connaissez notre sensibilité à la présence des forces armées sur nos territoires. Tout ce qui touche aux structures de défense nous importe beaucoup, et ce modèle nous intéresse particulièrement. Nous sommes très sensibles aux mouvements d'organisation stratégique, comme l'opération Sentinelle, par exemple, et aux conséquences de décisions de cette nature en termes d'organisation. Nous voudrions donc connaître les grands paramètres du nouveau modèle de l'armée de terre. En quoi change-t-il l'organisation existante ? Quel va être son impact sur les effectifs ?

Nous mesurons toute la complexité que revêt la mise en place d'un tel modèle. Il est sans doute difficile d'atteindre tous les objectifs à la fois, et certains arbitrages peuvent se révéler douloureux...

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, merci de m'accueillir une nouvelle fois.

Je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour le Sénateur Jean Germain, qui nous a quittés dans des conditions tragiques, et dont je voudrais souligner l'attachement à la défense. Il était notamment membre du jury du prix « La plume et l'épée », remis chaque année par la direction des ressources humaines de l'armée de terre, à Tours. Jean Germain y était très attaché. Ce prix récompense chaque année un civil et un militaire pour une œuvre écrite autour d'un sujet ayant trait à la défense.

Ainsi que vous l'avez souligné, Monsieur le Président, beaucoup de choses sont intervenues depuis l'automne dans le paysage de la défense. La dégradation de la situation sécuritaire de notre pays et dans certaines régions du monde justifie de réexaminer notre posture de défense. On peut dire que l'actualisation de la loi de programmation militaire constitue un exercice lourd de sens.

L'armée de terre, dans les épreuves que la France a traversées en janvier dernier, a totalement fait bloc avec la Nation, ainsi que vous avez pu le mesurer. C'est visible dans les rues de Paris. L'armée de terre a aussi immédiatement fait front en déployant 10 500 soldats

en trois jours pour protéger nos concitoyens. Elle continue à le faire avec 6 400 soldats déployés sur les 7 000 engagés.

Je les rencontre presque chaque semaine à Paris et en province, et je pense pouvoir vous dire qu'ils mesurent l'importance de cette mission, qu'ils remplissent avec fierté. Leur adhésion reste intacte après trois mois et permet d'ancrer encore davantage le lien qui unit déjà la Nation à son armée de terre.

Ce début d'année, que l'on qualifiera de période risquée, a fait émerger trois besoins parmi la population, besoins que ressentent nos soldats au contact de celle-ci : un besoin de protection du territoire national, un besoin de sauvegarde de nos concitoyens et un besoin de cohésion nationale. L'armée de terre se trouve directement impliquée dans ces trois actions, puisque son milieu naturel est le territoire national.

Nous avons ainsi redécouvert la prégnance du « *continuum* » entre l'intérieur et l'extérieur, que les services de renseignements connaissent depuis longtemps et que l'affaire Mohamed Merah a révélé voilà plus de deux ans. Ce *continuum* sécurité-défense n'a jamais revêtu une importance aussi grande et il se concrétise, sur le terrain, par la volonté du Président de la République de maintenir l'opération Sentinelle à son niveau actuel et de la prolonger autant de temps que nécessaire, avec la possibilité de passer de 7 000 à 10 000 hommes.

L'armée de terre est donc entrée dans une nouvelle séquence avec un niveau d'engagement extrêmement élevé : 12 000 hommes déployés en dehors du territoire national, 7 000 à 10 000 sur le territoire national dans la durée ; il s'agit d'un taux d'emploi bien audelà des contrats fixés par le Livre blanc de 2013. Vous comprendrez que l'actualisation de la loi de programmation militaire soit fondamentale pour l'armée de terre, puisque son enjeu consiste à retrouver un équilibre entre les missions et les moyens.

Le retour à l'équilibre passe par la hausse des effectifs de la force opérationnelle terrestre. Le ministre de la défense en a acté le principe devant vous, en séance publique, jeudi dernier. Les évolutions du contexte stratégique incitent à cette actualisation, qui ne bouleversera pas pour autant le cadre général défini dans le dernier Livre blanc. Elles en modifient simplement les grands équilibres. Aussi, conserver le spectre complet des capacités stratégiques, par exemple, me parait essentiel.

À l'automne dernier, je vous avais déjà fait part de ma volonté de rapprocher l'armée de terre du territoire national. Les événements de janvier dernier ont montré, hélas, que les réflexions qui étaient les miennes au moment de ma prise de fonction étaient fondées. C'est cette analyse qui a guidé mon état-major dans l'élaboration du nouveau modèle, dénommé « Au contact ! ». Avec ce modèle, l'armée de terre affiche sa volonté d'être au contact avec ses amis, ses alliés, ses partenaires, mais aussi au contact de ses ennemis. Le contact s'entend aussi du chef avec ses soldats, du mécanicien avec ses matériels. Ce slogan place bien le soldat de l'armée de terre au cœur des missions qui sont les siennes. J'ai présenté ce modèle au ministre de la défense le 2 avril dernier. Il en a approuvé les grandes lignes. « Au contact » est non seulement en phase avec le contexte actuel, mais sa souplesse garantit son adaptabilité aux besoins sécuritaires de demain. C'est pourquoi il s'intègre bien dans l'actualisation de la loi de programmation militaire.

Tels sont les axes principaux d'un propos que j'articulerai en trois parties. La première sera consacrée aux enseignements de l'opération Sentinelle. La deuxième me

permettra de vous livrer mon analyse sur les conséquences de l'évolution du contexte stratégique et sur l'actualisation de la programmation. La troisième partie exposera dans les grandes lignes le modèle futur de l'armée de terre.

L'opération Sentinelle, déclenchée de façon brutale et inopinée début janvier, au cours du week-end, a permis de déployer 10 000 hommes sur le territoire national. Quatre constats en ont été tirés. Le premier concerne la réactivité de l'armée de terre. Elle en avait déjà fait la démonstration en opérations extérieures, avec Serval, au Mali : elle le fait maintenant sur le territoire national. Le déploiement de Sentinelle a permis la protection de 720 sites et a mobilisé plus de 170 unités « Proterre », soit cinq fois plus que ce qui est attendu en 48 heures dans le contrat opérationnel. L'excellent déroulement de cette phase de l'opération reflète la maîtrise acquise ces vingt dernières années en matière d'intervention et de projection de forces. Nous avons des hommes rompus aux conditions exigeantes des déploiements dans l'urgence et une organisation qui est structurée et commandée pour y répondre. Je tiens d'ailleurs à préciser que certains de nos militaires d'active et de réserve, qui étaient en week-end et qui n'étaient pas d'astreinte, ont rejoint spontanément leur formation.

Le second constat a trait à la robustesse et à la continuité de la chaîne de commandement. L'armée de terre et les armées sont organisées sur le territoire national à partir d'un maillage du territoire, qui a servi d'ossature pour déployer le dispositif. C'est la raison pour laquelle j'accorde dans le modèle « Au contact !» une telle importance à l'empreinte territoriale de l'armée de terre. L'organisation territoriale interarmées de défense, dont certains se demandaient si elle était encore pertinente, a fait la démonstration de sa nécessité. L'opération Sentinelle a aussi permis de confirmer qu'il manquait à l'armée de terre, dans son modèle, une structure de commandement, reliée à l'état-major des armées et au circuit interministériel, pour préparer et piloter le déploiement de nos unités. Le futur modèle crée cette structure, qui sera le commandement du territoire national.

Troisième constat : un tel déploiement n'aurait pu avoir lieu sans un soutien interarmées extrêmement réactif. Cet événement a, en quelque sorte, permis de tester la nouvelle organisation des soutiens du ministère. Je tiens à saluer ici l'action du service du commissariat des armées et de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, qui ont montré dans l'urgence leur aptitude à soutenir le rythme de déploiement des forces. Je retiens au passage deux facteurs de succès importants. Le premier, c'est la nécessaire militarité des soutiens interarmées. Le second, c'est la conservation d'emprises militaires, comme à Satory et à Saint-Germain-en-Laye, qui s'avère indispensable pour accueillir, équiper et héberger les détachements militaires de plus de 5 000 hommes engagés en Île-de-France. Enfin, ne négligeons pas l'expérience dont dispose l'état-major de zone de défense pour l'Île-de-France en matière d'accueil, d'équipement, de transport et d'intendance de détachements militaires en région parisienne.

Le quatrième et dernier constat porte sur l'excellent comportement de nos soldats. De ce point de vue, l'incident de Nice, qui aurait pu être fatal à l'un des nôtres, constitue un bon exemple de ce que nous enseignons à nos soldats en matière de formation et de comportement individuel. Ce cas me permet de mettre en avant quatre qualités fondamentales. La première concerne l'autonomie et l'esprit de décision du chef, en l'occurrence un sergent de 34 ans. La seconde porte sur le courage physique et le sens de l'engagement qui ont été nécessaires pour maîtriser l'assaillant, au corps à corps, en dépit des multiples blessures subies par chacun des soldats. La troisième est la maîtrise de la force et le discernement dont le trinôme a fait preuve en choisissant délibérément de ne pas riposter par le feu, et de s'exposer au danger pour protéger la population alentour. La quatrième aptitude concerne

l'éthique du soldat et le code comportemental, qui a conduit le trinôme à protéger l'agresseur des passants devenus menaçants.

Avec l'opération Sentinelle, l'armée de terre montre qu'elle est à la fois spécialisée quand elle intervient dans les opérations extérieures, et polyvalente quand elle protège sur le territoire national. C'est une armée homogène, qui couvre l'ensemble du spectre opérationnel, qu'il s'agisse de l'intervention, de la protection ou de la prévention. En somme son ennemi étant le même à Gao et à Paris, ses soldats sont les mêmes à Gao et à Paris. L'armée de terre marchait jusqu'à maintenant sur deux pieds : l'intervention d'une part et la préparation opérationnelle et la remise en condition d'autre part. Depuis janvier dernier, la protection s'est ajoutée à l'intervention, avec 12 000 soldats à l'extérieur et 10 000 soldats à l'intérieur. Pour répondre à ce nouveau « tempo » opérationnel, l'armée de terre a été amenée à diminuer la préparation opérationnelle et à réduire les exercices internationaux ainsi que les permissions de février, tout comme elle le fera pour celles de Pâques. Comme je vous l'avais indiqué lors de ma première audition par votre commission, nous devons être vigilants à ne pas éroder à l'excès le capital opérationnel. Le prolongement de l'opération Sentinelle sans renfort d'effectifs constitue, à ce titre, un risque réel et un défi immense.

Je voudrais rappeler que l'armée de terre consacre en « temps normal » des moyens importants au territoire national : brigade des sapeurs-pompiers de Paris, unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC), régiment de Saumur (qui est expert dans le domaine de la défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique), plongeurs... Je veux aussi évoquer les capacités duales, comme la cynotechnie, les hélicoptères, les moyens de franchissement et les drones tactiques qui sont, ou pourraient être, fort judicieusement mobilisés. La création d'un pilier consacré au territoire national au sein du projet « Au contact !» ne m'a initialement pas valu un grand succès d'estime au sein de l'institution, ni même à l'extérieur, compte tenu de l'étendue des champs éthiques, juridiques et conceptuels que ce chantier ouvre. L'actualité nous a malheureusement rattrapés, et l'armée de terre veut être force de proposition pour la protection du territoire et de nos concitoyens, pour construire l'avenir. Chacun est conscient du fait que le continuum paix-crise que nous avons bien maîtrisé durant de nombreuses années en assurant au loin la défense de l'avant est en train d'évoluer, pour se rapprocher du territoire avec des actions proches de situations de guerre. Sans être irréversible, ce mouvement est à présent bien engagé... Ce constat appelle un impératif : maintenir au niveau nécessaire les moyens dont nous avons besoin pour conduire à la fois des opérations extérieures dont l'intensité va croissante, comme nous le voyons bien dans la bande sahélo-saharienne et les opérations intérieures.

C'est tout l'enjeu de l'actualisation de la loi de programmation militaire, qui doit rechercher un nouveau point d'équilibre entre le contrat opérationnel, redimensionné par l'engagement durable sur le territoire national, et les moyens nécessaires pour disposer d'une force terrestre en nombre suffisant, bien préparée et correctement équipée. En effet, compte tenu des effectifs actuels, tenir les contrats opérationnels, en incluant Sentinelle dans la durée, imprime un taux de rotation des unités trop important pour pouvoir s'entraîner et se remettre en condition de façon acceptable. Entre janvier et juin 2015, 40 000 soldats auront été engagés dans l'opération Sentinelle, auxquels il faut ajouter ceux qui se trouvent déployés hors de métropole. À cette cadence, et sans renforcement des effectifs, nos unités finiront par alterner les opérations extérieures et les opérations intérieures avec trop peu de temps entre les deux pour pouvoir se régénérer. En matière d'efficacité opérationnelle, ce rythme a un coût qu'il est possible d'absorber temporairement, grâce à la maturité de l'armée de terre et à l'expérience de ses soldats. Mais il n'est pas réaliste dans le long terme sans risquer de voir nos effectifs fondre rapidement. Pour équilibrer cette activité, redonner la capacité de se

préparer au plan opérationnel et permettre à nos soldats de se remettre en condition, nous avons évalué le volume de la force opérationnelle terrestre à 77 000 hommes, afin de pouvoir tenir dans la durée. Aujourd'hui, la force opérationnelle terrestre en compte 66 000. La déclinaison de cette hypothèse en termes d'organisation, de recrutement et d'équipements est en cours avec l'état-major des armées et le cabinet du ministre de la défense. Cette nouvelle trajectoire d'effectifs ne remet pas en cause l'optimisation et la modernisation que l'armée de terre conduit dans le cadre du projet des armées « Cap 2020 » : comme le modèle futur de l'armée de terre le prévoit, elle s'y intègre.

Le modèle « Au contact !» constitue une nouvelle offre stratégique, en phase avec le contexte sécuritaire actuel, et adapté aux enjeux que dessinent, d'une part, l'augmentation de la menace sur le territoire national et, d'autre part, l'accroissement des incertitudes géopolitiques, grâce au maintien d'une capacité d'action en cas d'urgence. Ce modèle prend en compte les menaces de la force, celles émanant du djihad radical, au sud, ou celles d'États ayant des difficultés sur le plan intérieur. On peut y ajouter le *continuum* intérieur-extérieur. L'armée de terre va donc probablement devoir élargir son champ d'action habituel en mettant l'accent sur le volet « protection » de son contrat, en plus de sa contribution aux interventions et à la prévention. C'est un premier constat.

Second constat : l'armée de terre était auparavant organisée sur un modèle hérité des années 1975, très vertical. Les grandes unités y étaient autonomes. Or les opérations ne se déroulent plus ainsi aujourd'hui. Comme on l'a vu avec la libération des otages au Mali ce week-end, on combine dorénavant les forces de l'armée de l'air et de l'armée de terre, le renseignement, l'aéromobilité, les forces spéciales. L'écart entre l'organisation classique et celle qui est à présent la nôtre en opération n'est pas supportable, tant dans la préparation opérationnelle que dans la « vie courante ». L'objectif de ce nouveau modèle consiste donc à se rapprocher de l'organisation dont on a besoin sur le terrain. Avec ce modèle, l'armée de terre fait le choix audacieux d'une nouvelle organisation, plus souple, donc plus conforme aux futurs enjeux de défense. Elle exploite aussi les atouts opérationnels dont elle hérite : sa maturité, la polyvalence de ses hommes et la différenciation de ses capacités.

Cette nouvelle organisation repose sur trois grands piliers: les ressources humaines, ouvertes sur le recrutement, le monde du travail, la reconversion; la maintenance du matériel, ouverte sur le monde de l'industrie, et sur les autres armées; enfin la force opérationnelle, cette dernière étant elle-même décomposée en plusieurs éléments, dont le commandement du territoire national. Il est impérieux qu'un seul et même chef soit désigné à la tête de ce commandement, pour faire des propositions sur un certain nombre de problématiques abandonnées depuis la chute du mur de Berlin en matière d'actions sur le territoire national. Cette mission sera attribuée dès l'été.

Un autre commandement sera consacré aux forces spéciales. L'armée de terre est « actionnaire majoritaire » des forces spéciales, à hauteur de 80 %. Il nous a donc semblé cohérent de les regrouper au sein d'un seul pilier, pour en faciliter l'employabilité interarmées.

Un troisième axe majeur est consacré à l'aéromobilité. Il s'agit d'une création. Mon ambition est de recréer une brigade d'aérocombat, capable de faire manœuvrer des unités de contact. L'armée de terre disposant de 95 % des hélicoptères de combat, il m'a paru judicieux de concentrer, sous les ordres d'un chef unique, la sécurité des vols, la navigabilité, le maintien en condition des hélicoptères, les écoles de formation de pilotes, et l'outil consacré à la troisième dimension que constitue la brigade d'aérocombat. À sa tête, un état-

major sera capable de mener des opérations de troisième dimension : raids en profondeur, flanc-garde ou opérations à caractère interarmes, comme l'utilisation d'hélicoptères de manœuvre pour transporter une force, saisir un pont, récupérer des otages, exfiltrer des personnes...

Un pilier central : celui de la force opérationnelle terrestre que vous connaissez, qui sera organisé autour du système Scorpion. C'est Scorpion qui déterminera l'organisation et non l'organisation qui s'adaptera à Scorpion. Cette force de combat Scorpion sera scindée en deux divisions, composées chacune de trois brigades interarmes. Il s'agira de deux brigades de haute intensité, équipées du char Leclerc rénové, de deux brigades médianes, équipées des blindés Jaguar et Griffon, qui constituent le cœur de Scorpion, et de deux brigades légères que sont les brigades parachutistes et d'infanterie de montagne. Ceci permettra de mener des actions de haute intensité et des actions « ultralégères ».

Un commandement de la formation et de l'entraînement y sera adossé. Il fédère les écoles d'armes en charge de la formation opérationnelle des cadres et les rapproche du « premier employeur » que sont les unités opérationnelles. Enfin, quatre commandements spécialisés sont créés : le commandement du renseignement renforcé, celui des systèmes de commandement renforcés par la cyberdéfense, celui de la logistique et celui de la maintenance. On peut d'ailleurs penser qu'à l'avenir, le renseignement et les systèmes d'information pourraient être regroupés, ainsi que la maintenance et la logistique, l'approvisionnement et la réparation constituant deux actes assez complémentaires.

Enfin, le futur modèle intègre les moyens visant à contribuer, avec nos savoirfaire, au renforcement de la cohésion nationale. C'est le sens de l'expérimentation du service militaire volontaire qui sera conduite en 2015.

**M. Jacques Gautier.** – Merci pour la présentation de ce nouveau modèle, qui s'adapte à la réalité des menaces que vous avez décrites.

Vous n'avez toutefois pas abordé le sujet de la réduction des effectifs. La réduction prévue par la loi de programmation militaire portait sur 24 000 hommes. À la suite des arbitrages du Président de la République, il semble que 11 000 à 18 000 vont demeurer, dont une forte proportion pour l'armée de terre. Vous avez laissé entendre que vous ne souhaitiez pas supprimer de régiment. Vous ne voulez pas non plus employer le terme d'échenillage, et préférez parler de réduction de certaines unités périphériques, les régiments n'étant plus que des réservoirs de force. Vous en avez d'ailleurs tiré les conséquences dans votre présentation. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

Autre sujet : l'opération Sentinelle : celle-ci devrait être pérennisée à hauteur de 7.000 hommes, contre 10 500 actuellement. Nous saluons cette décision, car on ne pouvait tenir dans la durée au même niveau d'effectifs. Certaines missions en opération extérieure (OPEX) ont été prolongées d'un mois, des permissions ont été supprimées... Par ailleurs, il s'agissait initialement de gardes statiques ; vous êtes heureusement passé en phase dynamique, en prenant en compte les moments où ces gardes ne s'imposent pas.

Ressentez-vous malgré tout une fatigue des militaires sur ces missions intérieures ? Depuis quelques jours, l'équivalent de trois compagnies de CRS, qui n'ont pourtant pas les mêmes obligations que les vôtres, se sont mis collectivement en arrêt maladie. Qu'en est-il de vos troupes ? Leur engagement sur le sol national constitue-t-il une

véritable mobilisation? Rentrer d'OPEX pour surveiller des gares par exemple, est-ce motivant?

#### **Général Jean-Pierre Bosser.** – Ce sont deux questions extrêmement lourdes.

Lorsque j'ai été désigné à la tête de l'armée de terre, nous étions dans une dynamique qui visait la compression des effectifs plutôt que la montée en puissance. Quand j'ai initié mon modèle, j'ai imaginé, autour d'un seuil critique que j'évaluais alors à 100 000 hommes, une zone permettant de redescendre ou de remonter objectivement le format de l'armée de terre. Cette démarche présente l'avantage de définir un horizon du besoin opérationnel, qui établit un modèle de référence opérationnel, et un horizon des ressources, qui fixe quant à lui la maquette de l'armée de terre. Six à huit mois après, nous assistons à une volonté de remonter en puissance qui donne toute sa pertinence à cette approche. Grâce à elle, nous pouvons aujourd'hui proposer au ministre de la défense des choix éclairés en termes de capacités. La décision du Président de la République de suspendre des déflations d'effectifs est motivée par la nouvelle situation sécuritaire. Notre responsabilité collective consiste donc à lui proposer des solutions qui répondent aux défis qui sont devant nous et pas à ceux d'hier. L'effort de défense supplémentaire que notre pays s'apprête à faire en renonçant à une partie des économies qui étaient programmées n'a pas vocation à reproduire le passé, mais bien à préparer l'avenir. Et une partie de cet avenir se joue actuellement avec l'opération Sentinelle. J'y suis très attentif. Faire comme s'il ne s'était rien passé constituerait une erreur fondamentale. Ce n'est en tout cas pas la direction que je prends.

Vous avez évoqué la suppression de régiments. J'ai la volonté de maintenir le nombre des régiments pour conserver une présence militaire dans les territoires. Cette volonté m'a mis en contradiction avec certains, qui voulaient réduire la surface de l'armée de terre sur le territoire national pour des raisons d'économie en termes de soutien. J'ai souhaité au contraire maintenir ce maillage territorial, qui me semble capital en matière de sécurité et de capacité de réaction en cas de crise.

Il existe désormais beaucoup de « déserts militaires » et nous savons bien que le maillage territorial est important pour le lien armée-Nation, mais aussi pour la sécurité des Français. On parle des villes, mais assez peu des campagnes, et jamais des frontières. Or on ne sait jamais de quoi demain sera fait !

Pas plus que par le passé, je n'ai aujourd'hui l'intention de supprimer des régiments, alors que l'on va me rendre des effectifs - en tous cas, je l'espère. En revanche, il ne vous a pas échappé que, dans mon modèle à deux divisions et six brigades, une brigade sera transformée en brigade d'aérocombat. Je vais donc répartir les régiments de cette septième brigade dans d'autres brigades. Ma volonté est de rééquilibrer les effectifs des brigades pour les densifier. Il existe en effet des brigades dont les effectifs varient parfois du simple au double, ce qui pose des problèmes de préparation opérationnelle.

Un mot à propos de l'opération Sentinelle. Je suis intervenu, en novembre dernier, dans le cadre du cours d'état-major où se trouvent tous les capitaines qui viennent de finir leur temps de commandement. J'y ai évoqué le territoire national. Je n'ai pas ressenti un élan enthousiaste de cette jeune génération, qui n'a connu que les théâtres d'opérations extérieures. Je les ai prévenus qu'il fallait qu'ils s'attendent à passer une partie de leur futur parcours en alternance entre opérations extérieures et opérations intérieures.... Ce sujet est un sujet de

fond, qui reste d'actualité. Celle-ci nous a montré que parler du territoire national pouvait avoir du sens.

Je ne note aucun signe de faiblesse s'agissant du déploiement de l'armée de terre au titre de l'opération Sentinelle. Je pense que l'adhésion est réelle. Les jeunes de vingt ans sont fiers d'effectuer cette mission. Nous demeurons cependant très vigilants. Le 11 janvier, nous avons en effet mis en place, sur le terrain, un dispositif très exigeant pour nos hommes, parfois présents 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans des conditions météorologiques assez rudes. Nous avons employé les forces armées comme des forces de sécurité intérieure, sur un mode de garde statique. Tout le monde l'a compris, dans le contexte de l'époque; personne n'a discuté cette situation.

Il est vrai qu'aujourd'hui les militaires sont favorables à la mise en place de dispositifs plus dynamiques, car la garde statique de points sensibles, si elle peut dissuader, perd de son efficacité avec le temps et réduit l'adhésion à la mission. Une plus grande mobilité permettrait de mieux rentabiliser les atouts spécifiques des forces terrestres. Le fond du sujet est là, et l'armée de terre réfléchit actuellement à la façon de faire évoluer son action, aux côtés des forces de sécurités intérieures, pour tirer le meilleur parti de ses aptitudes spécifiques et de son expérience opérationnelle. On pourrait ainsi réfléchir à l'emploi sur réquisition de capacités de type équipes cynophiles, modules NRBC ou drones? ou à l'utilisation des savoir-faire relatifs à la surveillance d'une zone. Il est essentiel de dépasser des procédés qui pourraient s'avérer comme une nouvelle « ligne Maginot » et proposer une « offre de service » intelligente, conforme à la spécificité d'une force militaire.

#### M. Daniel Reiner. – Est-ce déjà mis en œuvre ?

**Général Jean-Pierre Bosser.** – En partie, mais les choses sont parfois difficiles à obtenir.

Par ailleurs, avec l'opération Sentinelle, chacun s'est rendu compte que nos effectifs étaient très comptés. Depuis de nombreuses années, nous avons du mal à remplir les missions du fait de la diminution des effectifs. Avec celle-ci, et en additionnant les missions intérieures et extérieures, il n'y a plus de « rab », pour employer un mot typique du milieu de la défense! Aujourd'hui, je ne dispose plus que de 79 régiments, contre 95 en 2008 et 210 en 1977. L'adéquation entre les missions et les moyens a franchi les limites.

Il nous faut donc être vigilants, travailler sur l'adaptation des dispositifs, en liaison avec les préfets, et transformer le cycle de projection au sein des forces terrestres. Avec deux divisions et six brigades, chaque division suivra probablement de façon alternative le cycle « territoire national » (TN), puis le cycle « opérations extérieures » (OPEX). Nous espérons pouvoir disposer d'effectifs, remonter en puissance et retrouver des marges de manœuvre.

Il est sûr que si l'opération Sentinelle perdure, ce ne peut pas être sous la forme d'un plan Vigipirate renforcé. 7 000 hommes déployés dans la durée nécessitent d'adopter un autre mode de fonctionnement et de soutien, avec des installations dignes de nos soldats. Nos hommes comprennent parfaitement que, l'urgence primant, l'installation des tous premiers mois d'une opération, ici comme à l'extérieur, soit spartiate, ils sont entraînés pour ça. En revanche, à partir du moment où l'urgence fait place à la permanence, ils méritent des conditions décentes pour se reposer, s'alimenter et se détendre. Probablement faudra-t-il recréer des bases autour de Paris. Les sites existent : Satory, Vincennes, etc. Ces bases doivent

pouvoir regrouper 1 000 hommes, afin qu'ils puissent mener une vie normale durant quatre à six semaines. Il serait paradoxal qu'ils soient mieux installés à Gao qu'à Paris!

M. Jacques Gautier. – Ce sont souvent les communes qui les ont nourris et logés.

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Je leur en suis d'ailleurs très reconnaissant. Ils ont été fort bien accueillis, mais cela peut-il durer? La mise à disposition des restaurants administratifs, des chambres proposées par les pompiers, la gendarmerie ou les mairies, peut-elle continuer?

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Il y a eu consensus, mais on peut imaginer des périodes plus complexes.

La parole est aux commissaires.

M. Jean-Marie Bockel. – N'est-ce pas le moment de repenser la place de la réserve opérationnelle dans notre dispositif de défense ? Quelle est sa part dans l'opération Sentinelle ? Ne peut-on imaginer sa montée en puissance, compte tenu de tous les problèmes de budget et de personnel qui sont rencontrés ? L'emploi de cette réserve a certes un coût, mais peut aussi présenter un certain intérêt, surtout si l'on s'inscrit dans la durée, en lien avec la gendarmerie nationale et sa propre réserve, qui est assez largement développée. On peut d'ailleurs dire que c'est un modèle.

Par ailleurs, le repositionnement de nos forces en Afrique, tel qu'il a été présenté par le ministre de la défense, a sa cohérence. Mais qu'en est-il de sa mise en place ? Quelles seront les conséquences pour les unités mères ?

Enfin, quel est aujourd'hui l'état des matériels dont dispose l'armée de terre ? Qu'en est-il de la capacité de mise en condition opérationnelle ? Vous avez cité l'exemple de la future brigade aéroportée : on voit bien que vous composez avec des matériels à bout de souffle. Du reste, lorsque les troupes sont engagées sur le terrain, les formations sont interrompues. C'est un enjeu important : pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

- **M. Jeanny Lorgeoux.** Aujourd'hui, que signifie être militaire ? Est-ce être un rempart de la Nation, un soldat de la République, un croisé de la liberté ? Qu'est-ce que cela représente pour un jeune homme de 20 ans ou de 25 ans qui entre dans l'armée ?
- **M. Joël Guerriau.** Tout d'abord, un grand bravo aux forces spéciales pour leur superbe réussite dans l'Adrar des Ifoghas!

Je voudrais prolonger la question de Jacques Gautier sur le moral des troupes : la compression et la déflation des effectifs ont forcément contrarié certains plans de carrière. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, les problèmes du logiciel Louvois sont-ils totalement réglés ?

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Lorsque j'ai imaginé le pilier du territoire national, j'avais déjà pensé accorder un intérêt tout particulier à la réserve, ainsi qu'une place au service militaire civique ou volontaire, dans le sillage de ce que l'armée de terre fait dans le cadre du service militaire adapté (SMA) pour l'outre-mer. Je comptais travailler ces sujets à froid. L'actualité m'a malheureusement rattrapé.

La réserve, on le sait, a fait l'objet d'une réflexion particulière à chaque Livre blanc sur la défense. Sa difficulté majeure, en France, provient d'un problème culturel : tous les réservistes que je croise hésitent à dire à leur employeur qu'ils sont réservistes. Pour caricaturer, on dit parfois qu'un réserviste est un chômeur en puissance ! C'est un problème de citoyenneté.

Il existe plusieurs types de réserves. Beaucoup de jeunes réservistes se sont portés volontaires au lendemain des attentats ; ils ont tous regretté que le cadre soit juridiquement trop étroit. Aujourd'hui, le code de la défense stipule qu'un réserviste qui accomplit son engagement dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail doit prévenir l'employeur de son absence un mois au moins avant le début de celle-ci. On comprend bien que cela pose un problème de réactivité en cas de crise. Un délai de 15 jours paraitrait aujourd'hui plus adapté. En outre, lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent cinq jours par année civile, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur. Afin d'améliorer la disponibilité des réservistes, il faut s'interroger sur ce délai.

Nous disposons d'une réserve bien administrée, mais en revanche très mal organisée. Les gendarmes, dans ce domaine, sont excellents. Nous allons travailler sur ce sujet, voire imaginer des unités de réserve dans les zones où il n'existe plus aucun régiment.

Je me suis rendu à Lille pour visiter l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité : celui-ci compte la moitié de réservistes ! Ils n'ont pas besoin de cartes : ils connaissent le terrain par cœur !

Nous avons là un potentiel humain d'une immense qualité dont on ne tire pas le meilleur parti. Aujourd'hui, on compte environ 15 700 réservistes. L'objectif est de passer à 22 000 et de pouvoir engager en permanence 1 000 réservistes sur le territoire national, dans la durée.

**M. Jean-Marie Bockel.** – C'est une partie de la réponse à la question de Jeanny Lorgeoux.

#### Général Jean-Pierre Bosser. – En effet.

Un mot sur le dispositif en Afrique. Face à une menace transnationale, nous avons eu l'intelligence de construire un dispositif transnational. Cette méthode s'est révélée être la bonne. Dispositif d'action transnationale, zone d'action transnationale constituent des procédés très ambitieux diplomatiquement, mais aussi tactiquement. Il s'agit d'un espace très vaste, qui représente quasiment l'Europe. Il convient en outre de parler avec cinq pays africains en même temps et de les amener à dialoguer entre eux. Je pense que c'est une très belle réussite.

Cela permet aussi d'appuyer les forces africaines dans leurs pays. Certaines armées sont montées en puissance, comme au Mali. Ce dispositif militaire, qui donne aujourd'hui entièrement satisfaction, mérite donc d'être cité en exemple. Pendant de nombreuses années, nous nous sommes demandé comment allaient évoluer les relations militaires entre la France et ses partenaire en Afrique ; je crois qu'on en a là un bel exemple !

Vous avez évoqué l'usure des matériels. Nous avons effectué un important travail de régénération au retour de l'Afghanistan. Ce travail n'est pas terminé. Un véhicule de l'avant blindé (VAB) fait, en France 1 000 kilomètres par an ; il faisait 1 000 kilomètres par

mois en Afghanistan ; il en fait 1 000 par semaine au Mali. Cela donne un ordre de grandeur de l'usure des matériels.

Je tempérerai la vision négative que l'on peut avoir de l'état de nos matériels en opération. Grâce à l'action de mes prédécesseurs, nos soldats ont le meilleur des équipements ; et si nous devons nous en priver en métropole – car il est vrai qu'on n'a pas besoin d'hélicoptères Cougar dans le cadre de l'opération Sentinelle – c'est parce que leur place est en opération extérieure.

Que signifie être militaire aujourd'hui ? C'est une question difficile. Pour y répondre, je vais laisser parler mes jeunes soldats : ils me disent que les Français n'accepteraient pas d'être mieux protégés à Gao qu'à Paris ! Ce raccourci résume l'évolution récente imposée au militaire d'aujourd'hui. Mais, dans le fond, il s'agit toujours de défendre ce que nous avons de plus cher, au plus loin et au plus près.

Nos soldats se sont engagés pour servir la France et protéger les Français. Ils estiment assez naturellement que, si la menace se situe à Paris, il n'est pas anormal pour eux de s'y trouver. Un soldat reste bien entendu un soldat au sens où nous l'entendons depuis vingt ans. Il assure aussi la défense des Français en combattant au loin au Mali, comme il l'a fait pendant plusieurs années en Afghanistan. Il faut donc rester en mesure de remplir toute la palette des missions, de la protection à la coercition par la manœuvre interarmes. Le soldat doit être capable de tout faire pour assurer notre défense.

Une armée de terre à deux vitesses n'est pas souhaitable, et je pense que nos soldats ne souhaitent pas non plus être des soldats à deux vitesses.

Quant aux plans de carrière contrariés par les effets des réductions d'effectifs, je voudrais dire que l'armée de terre, comme les autres, a dû dans ce domaine déployer tous ses efforts pour accompagner humainement les trop nombreux départs. Avec un certain succès, d'ailleurs, car nous réussissons à susciter des départ volontaires et à les encourager par des mesures incitatives, nous refusant à les contraindre. Je suis attaché à maintenir cette politique d'accompagnement, qu'il nous faudra poursuivre en raison des objectifs de dépyramidage et de contingentement par grades qui nous imposent de réduire les effectifs dans les hauts de pyramide.

S'agissant de la remontée des effectifs de la force opérationnelle terrestre, nous n'avons pas aujourd'hui une vision assez claire de ses effets. Plusieurs annonces successives ont eu lieu, mais le Président de la République n'a pas encore décidé. Nous sentons toutefois que c'est une tendance qui s'affirme. Elle s'appliquera dans les régiments en portant sur le recrutement initial des engagés volontaires, des sous-officiers et des officiers pour élargir la base.

La question est forcément bénéfique pour le moral. Les militaires disposent d'un nouveau modèle et savent que le scénario est plutôt celui d'une remontée en puissance que d'une compression. Ils savent que nous sommes attachés au régiment : 75 % de l'horizon des soldats est constitué par le régiment. Ils sont donc rassurés.

En revanche, ceux qui pensaient partir s'interrogent. Va-t-on encore les y autoriser l'année prochaine ? L'effet induit a lieu à contretemps...

Pour ce qui est de Louvois, celui-ci est à peu près maîtrisé même si ses effets négatifs perdurent. Je ne vous cache pas que le logiciel continue à *bugger*, mais on l'a entouré d'une interface homme-machine efficace.

**M. Jeanny Lorgeoux.** – Il est rassurant que l'homme soit considéré comme supérieur à la machine !

**Général Jean-Pierre Bosser.** – C'est le cas, je le confirme! Nos hommes n'ont aujourd'hui plus peur d'avoir une solde à zéro. C'est peut-être dit brutalement, mais c'est la réalité. Ils savent qu'un double comptage est réalisé à la main; en dessous d'un certain plancher et au-delà de 10 000 euros, somme tout à fait anormale pour un militaire, un mécanisme se met en place pour éviter les moins perçus ou les trop-perçus.

De toute façon, on n'améliorera pas Louvois. Cependant, on met les bouchées doubles pour que son successeur, qui est très attendu, voie le jour le plus tôt possible.

M. Robert del Picchia. – Qu'en est-il de la récupération des sommes versées indûment ?

Général Jean-Pierre Bosser. – Le nombre de dysfonctionnements, dont les tropperçus font partie, est extrêmement élevé. L'armée de terre s'est lancée dans une démarche vertueuse consistant à rétablir nos hommes et les finances publiques dans leurs bons droits. Nous avons achevé une première campagne de régularisation portant sur 56 000 administrés touchés par des trop-versés. Une deuxième campagne est en cours pour 120 000 cas, incluant des moins-versés. Le vrai problème vient du fait que nos personnels n'ont pas forcément les moyens d'identifier les erreurs de solde, dont la plupart sont insidieuses. Ils ne sont pas toujours en train de gérer leur compte, et sont parfois partis en opération. Ce sont alors les conjoints qui s'occupent des comptes et font les déclarations de revenus. Or, quand il faut déclarer des trop-perçus qui les font sortir des minima sociaux auxquels ils avaient droit, cela leur pose un problème administratif énorme. Ils préféreraient presque ne rien percevoir plutôt que de percevoir trop d'argent.

C'est encore pire lorsqu'ils enchaînent, comme en ce moment, les opérations. Imaginez le travail du ministère des finances pour reconstituer financièrement le parcours de l'intéressé! Les officiers remontent alors leurs manches, et emmènent le militaire à l'hôtel des impôts pour y mener eux-mêmes les discussions.

**M. Robert del Picchia.** – Les dysfonctionnements de Louvois ont aussi créé des difficultés à ceux qui doivent s'endetter pour acheter un bien immobilier!

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Il existe en effet tout un tas de problèmes dont celui de la suppression d'aides et de subventions sociales.

- M. Jeanny Lorgeoux. Combien représente la masse des trop-perçus ?
- M. Robert del Picchia. 200 millions d'euros!

**Général Jean-Pierre Bosser.** — C'est un peu moins que cela. On a toutefois instauré un véritable dialogue entre le trésor public et les régiments dans les garnisons. Les choses se passent plutôt bien. Le système est donc stabilisé, mais c'est comme un grand brûlé : on a l'impression qu'il est cicatrisé, et si on lui souffle dessus, il hurle !

M. Joël Guerriau. – Combien de personnes ce palliatif de Louvois mobilise-t-il?

Général Jean-Pierre Bosser. – Comme je vous le disais, c'est toute la chaîne de commandement qui est mobilisée, plus les spécialistes des ressources humaines de nos régiments qui sont intégrés dans les compagnies, auxquels j'ajoute ceux des groupements de soutien de base de défense et le personnel servant au Centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) de Nancy, qui atteint aujourd'hui un effectif de 730 personnes dont 240 contractuels, plus 55 consultants privés dont la mission s'achève cette année. En somme, le CERHS cumule les effectifs des centres territoriaux d'administration et de la comptabilité (CTAC) d'antan pour assurer le service de la solde et la correction des effets du dysfonctionnement de Louvois.

**M. Daniel Reiner.** – Au centre de paiement de Nancy, on a recruté 300 civils intérimaires depuis deux ans et demi.

**Mme Gisèle Jourda.** – Dans la présentation du modèle que vous proposez pour l'armée de terre, vous avez mis l'accent sur le pilier national, dont on sait l'importance depuis les événements de Paris, début janvier. Vous avez également exprimé votre attachement au maillage territorial ; en tant que Carcassonnaise, et ayant un régiment dans mon département, je ne peux qu'y être sensible.

Vous avez cependant peu parlé de la gendarmerie. Mon département compte beaucoup de zones de gendarmerie. Comment envisagez-vous les liens avec celles-ci?

- **M. Jacques Gautier.** Je voudrais revenir un instant sur la déflation des effectifs et sur la remontée en puissance des forces. Vous avez chiffré des économies liées à la suppression de postes et au dépyramidage des grades initialement programmés. Vous avez donc dû prévoir de nouvelles dépenses pour financer les 11 000 hommes dont vous proposez le maintien. Avez-vous une idée précise du montant que cela représente ?
- **M.** Jean-Pierre Raffarin, président. Comment allez-vous coordonner l'annonce du nouveau modèle que vous avez élaboré pour l'armée de terre avec les décisions qui vont être prises au titre de l'actualisation de la loi de programmation militaire ?

Général Jean-Pierre Bosser. – Le maintien des régiments de Carcassonne et de Brive reflète les besoins d'infanterie. Je ne l'ai pas cité quand j'ai évoqué les opérations extérieures, mais la notion de combat au contact de l'adversaire est au cœur de nos engagements. Ce besoin d'infanterie comme des autres capacités qui est mis en avant dans le futur modèle est prégnant, et on va avoir besoin de cet outil dans les années qui viennent.

Vous avez évoqué la relation entre les militaires et les gendarmes. Concernant l'opération Sentinelle, la question ne se pose pas dans la mesure où on est surtout en zone de police. Nous n'avons donc pas de relations directes avec les gendarmes dans le cadre de cette opération ; mais les problématiques sont exactement les mêmes.

**M. Daniel Reiner.** – Les gendarmes mobiles ne remplissent-ils pas des missions urbaines ?

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Très peu dans les zones où nous sommes déployés.

En revanche, lorsque j'ai construit mon modèle, j'ai rencontré le Général Favier pour lui dire qu'il serait intéressant de pouvoir travailler en commun sur une défense opérationnelle du territoire rénovée, et imaginer une complémentarité entre la gendarmerie et l'armée de terre au travers des moyens dont nous disposons - drones, chiens, démineurs, plongeurs... Cela n'a pas encore été formalisé. Le sujet est en cours d'étude.

Il s'agit de deux forces militaires. Il est donc assez facile de construire quelque chose ensemble. Je suis très optimiste quant au fait de retrouver le concept qui portait autrefois sur la défense opérationnelle du territoire. Celui-ci remontait à la guerre froide ; il est tombé en désuétude en même temps que le mur de Berlin, en 1991. Il y a là quelque chose à reconstruire.

La question des économies est une question sensible. Il y aura effectivement des déflations portées par le nouveau modèle. La création ou le surlignage d'un niveau divisionnaire va servir à dépyramider et à déconcentrer tous les états-majors intermédiaires qui se sont créés au fil du temps. Il y a aura donc trois niveaux, correspondant aux trois grades de généraux. Au-dessus des brigades et des divisions, les échelons de décision, de conception et de pilotage seront réduits, mis en cohérence et en synergie.

Aujourd'hui, nous étudions la balance des moins et des plus, dont on ne connaît pour l'instant ni le volume, ni le calendrier. Mon souci est clair : sans ces 11 000 hommes supplémentaires dans la force opérationnelle terrestre, je consomme mon capital opérationnel au quotidien. Mes hommes font Sentinelle, un peu d'instruction individuelle et collective, mais ne font plus de préparation opérationnelle au sens où on l'entend, c'est-à-dire dans le cadre d'opérations de haut niveau.

Nous sommes une armée professionnelle. Nos militaires qui ont fait Sangaris et Serval durant les trois dernières années ne vont pas devenir brutalement mauvais, mais leur durée de présence dans l'institution est comprise entre cinq et huit ans en moyenne. Si l'on ne fait rien, dans cinq ans, nous n'aurons plus l'armée Serval, mais l'armée Sentinelle. Il faut en être conscient : c'est un vrai choix de fond.

Pour être plus précis, j'ai besoin d'un sur-recrutement d'environ 5 000 hommes d'ici à la fin de l'année. Ce chiffre est mon objectif. L'été va arriver, et ce n'est pas en deux mois que l'on va pouvoir recruter 5 000 hommes, alors qu'on en recrute environ 10 0000 sur une année entière. C'est une pression importante en matière de recrutement.

Pour l'instant, j'attends de pouvoir lancer officiellement la campagne de recrutement, après que les annonces auront été faites. C'est un vrai défi. Je ne vous cache pas que j'utiliserai des leviers qui ont été jusqu'ici peu utilisés, mais imaginés au moment de l'armée professionnelle, comme par exemple le fait de déconcentrer le recrutement au niveau des régiments, en accordant aux chefs de corps un droit de recrutement de trente personnes. On va essayer de reconquérir de la ressource de cette manière, mais le temps est compté.

**M. Daniel Reiner.** – C'est au moment de l'actualisation de la loi de programmation militaire que l'on va y voir plus clair.

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Un conseil de défense doit avoir lieu très bientôt. Je n'attendrai pas le 14 juillet pour mettre le recrutement en route. Pourquoi 5 000 ? Honnêtement, je pense que je ne suis pas capable de faire plus en 2015. Au-delà, ce ne serait pas raisonnable. Il ne faut pas sacrifier la qualité.

#### **M. Daniel Reiner.** – Allez-vous engager une campagne de recrutement ?

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Comme chaque année, nous le ferons, mais en adaptant en 2015 nos objectifs au chiffre que je vous ai indiqué. L'année 2016 marquera les vingt ans de l'armée professionnelle. J'ai imaginé une grande communication autour de cet anniversaire qui a, je pense, beaucoup de sens, ces vingt ans ayant amené l'armée de terre à maturité.

J'ai l'intention de mettre en valeur les jeunes engagés qui ont eu un autre métier après l'armée. Certains sont aujourd'hui chefs d'entreprise. Mon idée est de réaliser des portraits et de communiquer autour de ceux-ci.

**M. Jean-Pierre Raffarin, président.** – Quand présenterez-vous publiquement votre nouveau modèle ?

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Nous avons jusqu'à présent réussi à maintenir un certain niveau de confidentialité vis-à-vis des médias. Une présentation en sera faite le 28 mai à l'École polytechnique. Vous y êtes d'ailleurs conviés. Nous y dévoilerons un logo, un slogan, l'organisation et l'architecture.

J'espère que nous aurons alors réuni tout ce qui nous permettra, à l'été, de passer à la vitesse supérieure.

**Mme Michelle Demessine.** – Après avoir subi tant de bouleversements, l'armée de terre est-elle capable d'en supporter un à nouveau ? En combien de temps pensez-vous mener à bien la révolution que représente le modèle que vous proposez ?

**Général Jean-Pierre Bosser.** – Je rends hommage à mes prédécesseurs qui, dans le scénario de compression, ont su conserver la quasi-totalité des savoir-faire et des capacités, parfois en petit nombre, mais qui nous permettent de relancer aujourd'hui l'effort. Si l'on perd certains savoir-faire, c'est définitif.

Par exemple, la livraison par air, qui nous sert à ravitailler les forces en carburant, au fond du désert, les populations, etc., est un savoir-faire aussi particulier que la catapulte pour les marins.

On peut dire que nous n'avons quasiment rien perdu aujourd'hui. On peut donc ajuster les capacités en fonction des besoins. J'avais d'ailleurs prévu, dans l'ancien modèle, des mises en sommeil de ce qui nous sert le moins en opération.

La question aujourd'hui est de savoir comment un système qui, comme le nôtre, a utilisé la marche arrière pendant des années, peut culturellement enclencher, d'un seul coup, la marche avant. C'est un sujet sur lequel les officiers d'état-major travaillent. J'ai vécu la même chose à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), lorsque je l'ai réorganisée.

Comment faire pour convaincre nos jeunes cadres que l'on peut remonter en puissance, alors qu'ils n'y croyaient pas il y a encore quelques semaines ? Comment rebâtir intelligemment quelque chose de nouveau ? Il nous faudra un certain temps pour faire admettre aux jeunes officiers qu'il est aussi glorieux de défendre les Français à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre territoire. Il y a là toute une pédagogie à mettre en œuvre. Mais cela

peut aller assez vite. L'armée de Serval pourrait être détruite en cinq ans ; je préfère pour ma part, en cinq ans, construire l'armée de demain !

La réunion est levée à 12 heures 10.

#### Mercredi 15 avril 2015

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président –

La réunion est ouverte à 9 h 33

# Approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement et approbation de la Convention postale universelle - Examen du rapport et des textes de la commission

La commission examine le rapport de M. Robert del Picchia et les textes proposés par la commission pour les projets de loi n° 327 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement et n° 328 (2014-2015) autorisant l'approbation de la Convention postale universelle.

**M. Robert del Picchia, rapporteur**. – Monsieur le Président, Mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi n° 328 (2014-2015) autorisant la ratification de la Convention postale universelle et le projet de loi n° 327 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement.

La Convention postale universelle tout comme l'arrangement concernant les services postaux de paiement comptent parmi les actes qui régissent les obligations découlant de l'Union postale universelle (UPU). Ceux-ci font l'objet d'une révision, tous les quatre ans, par les plénipotentiaires de tous les pays membres de l'UPU réunis en Congrès, en vue de garantir le bon fonctionnement du service postal international et de prendre en compte les évolutions du secteur. Le Congrès postal représente en effet l'autorité suprême de l'Union postale universelle. Le dernier Congrès réuni à Doha en 2012 a donc procédé à cette révision et a fixé la date d'entrée en vigueur de ces actes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ils ont un caractère essentiellement technique.

A titre liminaire, je vous rappelle que l'Union postale universelle est une organisation intergouvernementale créée sous le nom d'« Union générale des Postes » par le traité de Berne en 1874. Composée à l'origine de 22 membres, elle en compte 192 aujourd'hui. Depuis 1948, l'UPU est une institution spécialisée des Nations unies, dont la langue officielle est le français et qui a pour objectif de « stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre les habitants de la planète en garantissant la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés ; en encourageant l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie ; en assurant la coopération et l'interaction entre les parties intéressées ; en favorisant une coopération technique efficace et en veillant à la satisfaction des besoins évolutifs de la clientèle. »

Son financement est toutefois indépendant de l'Organisation des Nations unies. Les dépenses budgétaires sont financées par les Etats membres selon un système de classe de contribution. Depuis 1992, l'UPU a adopté une politique de croissance zéro. Son budget

annuel est d'environ 37 millions de francs suisses, soit environ 37 millions d'euros. La France fait partie des quatre plus gros contributeurs et a versé, au titre de 2014, 1,9 million d'euros, pour la dotation de fonctionnement et les frais de traduction.

Depuis le Congrès de Vienne de 1964, les modalités d'acheminement et de distribution des envois postaux internationaux ainsi que les rapports entre les Etats et entre les opérateurs désignés pour assurer les obligations découlant du traité de Berne sont régis par les actes de l'Union Postale Universelle que sont la Constitution, le Règlement général et, ce qui nous occupe aujourd'hui, la Convention postale universelle et l'Arrangement.

La Constitution de l'Union postale universelle avec ses protocoles additionnels est l'Acte fondamental de l'Union qui contient les règles organiques de l'Union et ne peut être modifiée que lors d'un Congrès, par l'adoption d'un protocole additionnel soumis à ratification.

Le Règlement général précise l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union. Il est modifié dans les mêmes conditions que la Constitution.

La Convention postale universelle comprend les règles communes applicables au service postal international, les dispositions concernant les services de la poste aux lettres et des colis postaux, ainsi que celles relatives aux rémunérations que les opérateurs postaux se versent pour compenser les coûts de traitement et de distribution des envois internationaux. Elle est complétée, depuis 1999, par deux règlements d'exécution, l'un relatif à la poste aux lettres et l'autre aux colis postaux.

L'Arrangement concernant les services postaux de paiement régit, depuis 1999, l'ensemble des prestations postales visant à transférer des fonds. Il n'est obligatoire que pour les pays membres, parties à l'arrangement.

La pratique veut qu'après chaque Congrès postal, l'ensemble des textes soit renouvelé.

Comme les précédentes, la Convention postale universelle issue du Congrès de Doha de 2012, et qui fait l'objet du premier projet de loi que la commission examine aujourd'hui, est composée de quatre parties. La première fixe les règles communes applicables au service postal international (articles 1<sup>er</sup> à 12); la deuxième précise les règles applicables à la poste aux lettres et aux colis postaux (articles 13 à 28); la troisième traite des modalités relatives à la rémunération que les opérateurs désignés se versent entre eux pour compenser les coûts de traitement et de distribution des envois internationaux (articles 29 à 37) et la quatrième et dernière partie contient classiquement les dispositions finales (articles 38 à 40).

La Poste est l'opérateur désigné pour appliquer les règles relatives au service postal international, fixées par la Convention postale universelle.

Les modifications apportées par ce Congrès sont de nature technique et n'appellent pas de commentaires particuliers. Je vais donc vous faire part des plus importantes.

Des règles relatives aux données personnelles des usagers postaux ont été ajoutées en vue d'assurer leur confidentialité et leur sécurité selon la législation du pays membre. Une définition des données personnelles présentées comme « des informations nécessaires pour identifier un usager du service postal » figure désormais à l'article 1<sup>er</sup>. Selon les principes posés à l'article 12, ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies conformément à la législation nationale applicable et ne sont divulguées qu'aux tiers autorisés par cette même législation. Les usagers doivent être informés de la finalité de la collecte de leurs données personnelles et de l'utilisation qui est faite de celles-ci.

En France, ces dispositions seront appliquées à la lumière de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Le champ d'exonération des taxes postales a été étendu en faveur des prisonniers de guerre et internés civils ainsi que des envois pour les aveugles.

La France a émis une réserve sur ces dispositions prévues à l'article 7 afin d'appliquer une réglementation plus favorable qu'elle avait élaborée en concertation avec les associations représentant les personnes malvoyantes en 2009.

Tous les timbres-poste, notamment ceux utilisant de nouvelles technologies, devront être compatibles avec les machines destinées au traitement du courrier (article 8). Ce point ne soulève pas de difficulté en France puisque la Poste a le monopole d'émission des timbres-poste portant la mention France.

Suivant une proposition de 20 Etats membres dont la France, les pays membres et les opérateurs de l'UPU devront se conformer aux normes de sûreté de l'Union postale, en particulier aux exigences relatives à la fourniture de données électroniques préalables pour les envois postaux internationaux identifiés pour des raisons à la fois douanières et de sûreté et de sécurité de l'aviation. La sûreté aérienne est un secteur très sensible actuellement dont la règlementation est en plein essor (article 9).

Les envois postaux (lettres, cartes postales, imprimés, journaux) seront classés selon trois formats, petit, moyen et grand (article 14).

La convention prévoit un service supplémentaire très attendu par les acteurs du « e-commerce », celui du retour de marchandises par le destinataire à l'expéditeur d'origine sur autorisation de ce dernier (article 15).

Elle donne aussi la possibilité aux pays membres ou aux opérateurs désignés de convenir entre eux de participer à des services électroniques postaux limitativement énumérés et définis : le courrier électronique postal recommandé ou non, le cachet postal de certification électronique ainsi que la boîte aux lettres électronique postale (article 17).

La Convention détaille les envois non admis et les interdictions, dont on retiendra notamment celle relative aux objets de contrefaçon. Elle prend également en compte les dispositions du code des douanes communautaires concernant le droit de représentation lors du traitement avec les autorités douanières. (articles 16, 18 et 20)

Le régime de responsabilité des opérateurs et de l'indemnisation est modifié. Il est ainsi précisé que les dommages indirects ou les préjudices moraux ne sont pas pris en compte dans le montant de l'indemnité à verser et que le destinataire a droit à une indemnité pour un envoi spolié, avarié ou perdu si l'expéditeur se désiste de ses droits par écrit en sa faveur (articles 23, 24 et 26).

Venons-en maintenant à l'arrangement concernant les services postaux de paiement qui fait l'objet du second projet de loi examiné aujourd'hui. L'arrangement adopté à Doha en 2012 se substitue à celui de 2008, mais n'est pas très différent sur le fond. Comme le précédent, il se divise en trois parties. La première porte sur les principes communs applicables aux services postaux de paiement, la deuxième aux règles applicables aux services postaux de paiement, la troisième aux dispositions transitoires et finales, notamment aux réserves.

Le nouvel arrangement apporte les quelques modifications suivantes.

L'article 1 élargit le nombre de produits concernés aux mandats contre remboursement qui visent le paiement effectué par le destinataire de l'envoi et aux mandats urgents qui visent la transmission d'un ordre postal de paiement dans un délai ne dépassant pas trente minutes.

La Poste est l'opérateur désigné pour offrir les trois services postaux de paiement que sont le mandat en espèces, le mandat de paiement et le mandat de versement, à l'exclusion donc des virements postaux, des mandats contre remboursement et des mandats urgents. L'article 1<sup>er</sup>, je vous le rappelle, exige seulement la mise en œuvre d'au moins un des services postaux de paiement qu'il prévoit. L'offre de mandats internationaux s'effectuera par l'intermédiaire de La Banque postale, filiale de La Poste, qui fixera librement les tarifs en fonction des montants transférés et selon le mode de transfert utilisé, papier ou électronique. Les modalités électroniques seront favorisées pour des raisons de coût.

L'arrangement renforce aussi la confidentialité et la sécurité des données personnelles et prévoit l'obligation pour les opérateurs désignés d'appliquer un nombre minimal d'éléments et de normes de qualité de service pour les ordres de paiement postaux transmis par voie électronique.

Il comporte en outre des obligations relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la criminalité financière et le signalement des transactions suspectes. Enfin, il précise que la responsabilité des opérateurs cesse dès que les sommes ont été payées, créditées ou remboursées.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ces deux projets de loi qui sont à la fois conformes à notre droit interne et à celui de l'Union européenne et qui faciliteront l'adaptation des services postaux internationaux aux développements technologiques, à la demande des clients et à la concurrence s'agissant des services financiers transfrontaliers. Le service postal international en sera sans conteste amélioré.

L'examen en séance publique est fixé au jeudi 7 mai 2015 à 9h30. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée.

M. André Trillard. – Je me réjouis de cette évolution qui devrait être favorable à nos concitoyens dans le domaine des services de paiement internationaux. Je me demande toutefois si les bureaux de poste amélioreront leurs performances qui n'ont pas toujours été au rendez-vous jusqu'ici. En effet, je n'ai jamais oublié une campagne électorale sénatoriale où j'ai dû attendre sept jours pour obtenir que deux mille timbres soient acheminés d'un bureau

voisin, situé à 10 km jusqu'au bureau de poste de ma commune (3 700 habitants). J'aime beaucoup les textes mais je préfère encore leur application.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam**. – Ma question ne concerne pas directement ces conventions, mais connaissez-vous le nombre de bureaux de poste susceptibles d'être fermés ?

- M. Robert del Picchia, rapporteur. Je peux vous dire que La Poste a récemment annoncé l'ouverture de points de contacts en milieu urbain qui permettront de confier les services de courrier et de colis à des supermarchés ou des bureaux de tabac. Elle a indiqué, à cette occasion, qu'il n'y avait pas de suppression de bureaux de poste à l'ordre du jour.
- M. Jean-Paul Emorine. Il y a eu une réforme postale que j'ai bien suivie en qualité de Président de la commission de l'économie : La Poste a notamment été transformée par la loi en société à capitaux publics. La loi de 2010 garantit 17 000 points de contact postaux, sous différentes formes : bureaux de poste, agences postales communales, points de contact chez les commerçants. La convention entre La Poste et l'Association des maires de France prévoit le versement d'une compensation financière ; par ailleurs, le contrat d'entreprise entre l'Etat et la Poste prévoit une couverture des coûts du service universel postal. Que nos collègues soient rassurés, La Poste est bien présente sur l'ensemble du territoire.
- **M. Jean-Pierre Raffarin, président**. Je vois que nous sommes tous passionnés par ces questions que nous avons eu à affronter à un moment ou un autre. Il me semble néanmoins que nous sommes loin des conventions examinées par notre rapporteur...
- **M. Hubert Falco**. C'est une question essentielle pour l'aménagement du territoire.
- Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. Je suis ravie de la diversité des sujets étudiés dans cette commission. Je tiens à souligner que le développement de La Banque postale est une bonne décision qui permet d'apporter des services aux collectivités territoriales et notamment aux petites communes comme les avances de trésorerie, les prêts à court et à moyen terme. Je tiens à saluer le défi relevé par La Banque postale après les épisodes bancaires que notre pays a connus.
  - M. Jean-Pierre Raffarin, président. Je partage naturellement ce point de vue.
- **M.** Jacques Legendre. Je lis dans la Convention postale universelle que le timbre-poste comprend le nom du Pays membre ou du territoire émetteur en caractères latins et que la Grande-Bretagne bénéficie d'une dérogation, en tant que pays inventeur du timbre-poste. Je trouve cela curieux. Avez-vous une explication ?
- **M. Robert del Picchia, rapporteur**. Non, il arrive que des exceptions soient aménagées, en particulier pour nos amis britanniques.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté le rapport ainsi que les projets de lois précités.

## Prévention des conflits dans le Golfe de Guinée - Examen du rapport d'information

La commission examine le rapport d'information de MM. Jeanny Lorgeoux, André Trillard et Jean-Marie Bockel, co-présidents du groupe de travail sur la prévention des conflits dans le Golfe de Guinée.

M. Jeanny Lorgeoux. – Notre commission a décidé, fin 2013, de créer un groupe de travail sur la prévention des conflits dans le Golfe de Guinée. Peut-être était-il incongru, au regard des crises en Libye, Syrie, Irak ou maintenant en Ukraine, de tenter de donner une nouvelle actualité à la thématique ancienne qu'est la prévention des conflits. Mais elle a retrouvé une grande actualité dans les débats à l'ONU ces dernières années et l'émergence de ces crises met justement en avant toute l'acuité de la prévention. Une action préventive précoce, menée en pleine concertation avec l'ensemble des acteurs internationaux, régionaux et nationaux, est bien plus efficace, y compris en termes de coûts, que des mesures prises en urgence et a posteriori.

À l'origine du choix de la commission se trouvait plus particulièrement la question de la piraterie dans la région du Golfe de Guinée, qui prenait des proportions inquiétantes. Mais l'intensification des actions de Boko Haram, y compris sur un plan géographique, et l'instabilité qu'elles entraînent dans toute la région du Lac Tchad nous a amené à élargir le champ de notre étude.

M. Jean-Marie Bockel. –Nous avons choisi de nous limiter à une approche géographiquement limitée du Golfe de Guinée, c'est-à-dire aux pays voisins ou proches du Nigeria.

Cette région dispose de ressources naturelles très importantes. Elle offre de grandes superficies en terres arables, d'abondantes ressources en eau et des conditions climatiques favorables à l'agriculture. Ce potentiel agricole, aujourd'hui sous-exploité, est convoité comme le révèlent certains investissements en provenance d'Asie ou du Moyen-Orient. Les ressources halieutiques pourraient également être importantes mais la production de pétrole, sur la côte et off-shore, entraîne une pollution qui en limite fortement le développement.

Les ressources minières sont diversifiées et stratégiques, en particulier si l'on inclut les pays « de l'intérieur » qui ont besoin d'un accès à la mer pour exporter : on trouve par exemple du cuivre ou du cobalt mais quatre minerais sont susceptibles d'avoir un effet sur les marchés mondiaux, le fer, la bauxite, le manganèse et l'uranium.

Ce tableau ne serait pas complet sans les ressources en hydrocarbures, qui présentent un caractère éminemment stratégique pour les pays de la zone et pour le reste du monde. Environ 10 % du pétrole importé en Europe provient de cette région. Premier producteur d'Afrique, le Nigeria assure, à lui seul, 2,6 % de la production pétrolière mondiale et possède environ le même pourcentage des réserves prouvées.

Au total, il est donc essentiel, pour ces pays, mais aussi pour la France, l'Europe et le reste du monde, de sécuriser les voies de communications, notamment maritimes. Elles permettent à ces pays d'exporter leurs ressources et aux autres pays d'importer des ressources naturelles importantes.

La situation est, de ce point de vue, différente de celle que nous avons connue – et connaissons encore – au large de la Somalie, dans le Golfe d'Aden, où il est principalement question de sécuriser le transit international. Dans le Golfe de Guinée, il y a peu de transit de ce type, les navires passant nettement au large du Golfe.

Or dans cette région, les menaces sont multiples et pèsent déjà fortement sur le développement. Le Golfe de Guinée connait une criminalité maritime endémique, qui a longtemps plus relevé d'un phénomène de subsistance des populations locales que d'un trafic organisé de portée plus large. Cette zone représente l'une des trois zones de piraterie dans le monde, avec le Golfe d'Aden et le Sud-Est asiatique.

Toutes les attaques ne sont pas répertoriées et il n'existe donc pas de consensus sur les chiffres. Le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, indiquait, début 2014, que 154 attaques de navires avaient été officiellement déclarées par les armateurs en 2013 mais que ses services estimaient leur nombre réel à trois fois plus. Selon le Bureau maritime international, la piraterie en Afrique de l'Ouest représentait 19 % des attaques dans le monde en 2013, les pirates nigérians étant responsables des deux tiers des attaques répertoriées dans la région. Les autorités nigérianes ont reconnu en décembre dernier que la recrudescence de la piraterie avait atteint « une dimension inquiétante ».

Alors que ces attaques s'apparentaient pendant longtemps à du simple vol auquel s'était en fait habituées les compagnies internationales, elles sont depuis quelques années nettement plus sérieuses et violentes et sont susceptibles de toucher l'ensemble du trafic maritime. Au-delà des vols de toute nature, il faut mentionner deux manifestations particulières de la piraterie :

- le « siphonnage » (ou « bunkering ») qui consiste à arraisonner des pétroliers par la force dans le but de dérober leur cargaison. Elle nécessite d'importants moyens et servent souvent à alimenter le marché noir au Nigeria lui-même ;

- les prises d'otages, qui peuvent être préméditées ou d'opportunité à l'occasion d'un vol ou de l'arraisonnement d'un navire. Trente prises d'otages ont été recensées en 2013. Lors de l'attaque en juin 2013 du pétrolier L'Adour, deux Français ont été pris en otage, puis relâchés six jours plus tard.

Dans la région du Golfe de Guinée, notamment au Nigeria, ces différentes attaques se caractérisent par un niveau de violence particulièrement élevé. Elles ont longtemps été cantonnées aux côtes du Nigeria mais elles se sont étendues aux pays voisins, le Nigeria en restant l'épicentre. En outre, il arrive fréquemment que les navires capturés soient « relâchés » assez loin du lieu de l'attaque initiale. Par exemple, en janvier 2014, un pétrolier a été détourné aux abords de Luanda en Angola et « relâché » au large du Nigeria neuf jours plus tard, délesté de 13 000 tonnes de gazole et de diverses marchandises qui étaient à son bord.

Cette piraterie fait peser une pression sécuritaire et économique sur les Etats de la région. On estime qu'au Nigeria, 5 % de la production officielle de pétrole est ainsi « perdue »... Ces activités privent les Gouvernements de recettes ; elles augmentent les coûts commerciaux en raison des besoins accrus de sécurité, du paiement des rançons et de la hausse des assurances ; elles découragent de nouveaux investissements et tendent à dégrader l'environnement du fait de déversements accidentels d'hydrocarbures.

Qui plus est, cette piraterie « primaire » peut aussi constituer le ferment de trafics beaucoup plus importants et beaucoup plus déstabilisants : il peut s'agir de trafic d'armes par exemple, assez peu présent pour le moment, mais aussi d'êtres humains, de migrants, de déchets, de diamants ou encore de stupéfiants. L'une des grandes voies d'accès de la drogue en Europe passe par l'Afrique, principalement via des pays plus à l'Ouest que le cœur du Golfe de Guinée. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime estime que 20 à 40 tonnes de cocaïne, pour un coût de 600 millions de dollars, transitent chaque année par le Golfe de Guinée à destination de l'Europe. Ce type de trafic charrie de telles sommes d'argent que le risque de déstabilisation (on le voit en Guinée Bissau) est particulièrement élevé.

Au final, les menaces sont diverses, transnationales et peuvent constituer le terreau d'activités criminelles et terroristes susceptibles de compromettre la stabilité, le développement et le commerce.

A ce stade de notre présentation, il nous semble important de réaliser un focus particulier sur le Nigeria. On l'a vu, l'épicentre de la piraterie reste au Nigeria, mais au-delà de ce seul phénomène, l'évolution globale de ce pays est primordiale pour la stabilité, la sécurité régionale et la prévention des conflits. Sa place est parfois sous-estimée en France où ce pays, ancienne colonie britannique, est plutôt mal connu. Il constitue pourtant un véritable « poids lourd » de la région et de l'Afrique toute entière.

Avec plus de 170 millions d'habitants, il s'agit du pays le plus peuplé d'Afrique et le 7ème au monde. Sa population est jeune et croît encore de manière importante (2,8 % de croissance démographique en 2012). Avec une croissance économique moyenne d'environ 7-8 % par an ces dix dernières années, le Nigeria est devenu la première puissance économique du continent, devant l'Afrique de Sud. Les investissements directs étrangers, très élevés (autour de 6 milliards de dollars par an en 2012 et 2013), sont la marque de la confiance dans cette économie et la bourse de Lagos est d'ailleurs devenue la deuxième du continent.

Le pays est doté d'un potentiel économique et humain exceptionnel. Il est le premier producteur africain de pétrole, talonné – parfois devancé selon les années – par l'Angola. Il dispose des deuxièmes réserves prouvées d'Afrique pour le pétrole (derrière la Libye) et des premières réserves pour le gaz (devant l'Algérie). Le secteur des hydrocarbures est historiquement important dans l'économie mais son poids a beaucoup baissé : il ne représente plus que 14,4 % du PIB, soit 20 points de moins qu'en 2003. Le secteur des services représente aujourd'hui un peu plus de la moitié du PIB. L'économie nigériane s'est donc profondément diversifiée et il existe un véritable marché intérieur.

On estime ainsi que la classe moyenne représente environ 20 millions de personnes. Simple illustration, 47 millions de personnes utilisaient régulièrement internet en 2011, ce chiffre ayant dû progresser sensiblement depuis lors. Les télécommunications représentent 8,7 % du PIB et l'industrie cinématographique et musicale 1,4 %. Cette importance du cinéma peut paraître anecdotique mais elle révèle un dynamisme réel du pays et un certain rayonnement en Afrique ; on parle même aujourd'hui d'un cinéma « Nollywood » à côté de ceux d'Hollywood et de Bollywood...

Ces chiffres économiques globaux ne doivent cependant pas masquer les profonds déséquilibres que connaît le pays. Si les hydrocarbures ne représentent plus qu'une part relativement faible du PIB, ils alimentent encore le budget de l'Etat à hauteur de 80 %. L'Etat reste donc de son côté extrêmement dépendant de la rente pétrolière.

En outre, si une certaine classe moyenne est apparue, notamment à Lagos, mégalopole incroyablement dynamique dont la population est estimée entre 12 et 18 millions d'habitants, la pauvreté reste massive et les inégalités dans la répartition des richesses abyssales. Parmi les cinquante premiers milliardaires africains en dollars, presque la moitié sont nigérians dont la première fortune du continent. Mais dans le même temps, 61 % de la population vivait avec moins d'un dollar par jour en 2012 ; ce chiffre, qui est en augmentation malgré le taux de croissance global, est révélateur des profondes inégalités que les autorités ne parviennent pas à corriger.

Ces inégalités sont sociales ; elles sont aussi territoriales. Si le Sud connait une croissance économique presque explosive, principalement au Sud-Ouest autour de Lagos, moins au Sud-Est (région de Port-Harcourt), le Nord stagne. Le taux d'alphabétisation et le niveau de pauvreté connaissent des disparités gigantesques entre les trente-six Etats de ce pays fédéral. Dans le Borno par exemple, Etat dont nous reparlerons en évoquant Boko Haram, le taux de scolarisation primaire ne s'élevait qu'à 21 % en 2010, alors qu'il est supérieur à 90 % à Lagos.

**M. Jeanny Lorgeoux**. – Le Nigeria est caractérisé par une très grande diversité ethnique, religieuse, culturelle ou linguistique (plus de 500 langues sont ainsi utilisées dans le pays). Il est parcouru, depuis l'indépendance en 1960, par des forces centrifuges puissantes qui vont bien au-delà des clivages frustes entre Chrétiens et Musulmans, entre Sud et Nord ou encore entre Haoussas, Yorubas et Ibos, les trois principaux groupes ethniques.

Dans la région du delta du Niger, les autorités ont longtemps été confrontées à l'insécurité maritime, à des prises d'otages, à des actes de sabotage contre les installations pétrolières, à la montée en puissance de groupes criminels et aux revendications des communautés locales pour une meilleure redistribution des richesses issues de leur sous-sol. Les revenus de l'extraction pétrolière sont mal redistribués, alors qu'elle entraîne une dégradation de l'environnement qui diminue les rendements agricoles et de la pêche. Un processus d'amnistie a été décidé en 2009 mais n'a pas entièrement rétabli le calme et il doit se clore cette année.

L'ancien Président Goodluck Jonathan est originaire de cette région. Alors que la situation s'était relativement stabilisée depuis plusieurs années, sa défaite le 28 mars dernier pourrait faire resurgir certaines tensions. En effet, les différents partis qui l'ont emporté sont plutôt implantés dans le Nord du pays, d'où est originaire le nouveau Président Muhammadu Buhari, et dans la région de Lagos.

Autre zone qui reflète la disparité du pays, le Nord-Est éprouvé par un très haut niveau de violence, notamment en raison des agissements de Boko Haram. Créée à la fin des années 1990 par un leader charismatique, Mohammed Yusuf, cette secte qui revendique une application plus stricte de la Charia déjà en vigueur dans les Etats du Nord du Nigeria, s'inscrit d'abord dans une certaine continuité « philosophique », puisque cette région a déjà connu divers mouvements de protestation islamique.

Au début des années 2000, Mohammed Yusuf, qui ne rejetait pas complètement la modernité, a d'ailleurs participé au système politique en nouant une alliance avec le Gouverneur du Borno, l'Etat le plus au Nord-Est et qui borde le lac Tchad. Son discours se basait sur une logique de désobéissance et de confrontation avec les représentants d'un Etat considéré comme laïc. Il considérait surtout que l'école occidentale détruisait la culture islamique et conquérait plus sûrement la communauté musulmane que les croisades.

La secte se caractérise dès le début par son intransigeance religieuse, son culte du chef, ses techniques d'endoctrinement, son intolérance à l'égard des autres musulmans et son fonctionnement en vase clos qui incite les fidèles à se marier exclusivement entre eux, notamment avec les veuves des «martyrs ». Boko Haram relève plus d'une révolte religieuse que politique mais le mouvement recrute beaucoup parmi les exclus de la croissance, ce qui évoque aussi une révolte sociale basée sur une sorte de théologie de la libération.

Au milieu des années 2000, la secte mène des attaques, principalement contre des représentants des forces de l'ordre, et dérive peu à peu vers le terrorisme, en recourant par exemple à des attentats suicides. Dans ce contexte quasi-insurrectionnel, Mohammed Yusuf est arrêté et tué en juillet 2009. Les circonstances de son décès sont mal connues mais, selon Marc-Antoine Pérouse de Montclos, l'élimination du leader de la secte est probablement due à un coup de sang des unités anti-émeutes de la police qui ont voulu venger leur chef qui avait été égorgé peu auparavant par des militants de Boko Haram.

Involontaire ou non, cette exécution constitue un tournant ; elle a entraîné l'entrée en clandestinité de la secte, sa radicalisation et un puissant ressentiment contre les autorités et leurs symboles. Elle révèle aussi la brutalité de la répression contre la secte et la férocité des forces de l'ordre du pays, souvent désemparées, mal payées, mal équipées et mal entraînées.

La situation actuelle provient donc d'une multitude de facteurs, dont la religion est peut-être la cristallisation, mais le résultat est effrayant : entre 1998 et mi-2014, au moins 29 600 Nigerians ont été tués à l'occasion de plus de 2 300 incidents. Et le conflit s'intensifie puisque 7 000 personnes sont mortes entre juillet 2013 et juin 2014. Il y aurait entre 1 et 1,5 million de déplacés. La secte a commencé à enlever massivement des habitants et à massacrer des villages entiers pour dissuader les habitants de rejoindre les rangs des milices que le Gouvernement a créées et armées pour pallier les déficiences des forces de l'ordre officielles.

La communauté internationale s'est tardivement mobilisée, en fait à partir du moment où l'enlèvement de presque 300 lycéennes à Chibok a eu un retentissement médiatique mondial avec le mouvement « Bring back our girls » sur les réseaux sociaux. L'activisme de la secte n'a fait qu'augmenter durant l'année 2014 et a touché les pays voisins. Au début du mois de janvier 2015, Boko Haram a notamment pris la ville nigeriane de Baga sur les bords du lac Tchad, là où devait justement s'installer une force commune entre le Nigeria, le Tchad et le Niger destinée à lutter contre Boko Haram...

Le Tchad est menacé d'un point de vue militaire par les actions de la secte mais aussi d'un point de vue économique : le Nord du Nigeria constitue un débouché commercial traditionnel ; en outre, la route qui relie N'Djamena au port camerounais de Douala, qui est essentielle pour l'économie tchadienne, est devenue peu sûre et fragile.

La région de Diffa, au Sud-Est du Niger, est directement concernée par cette crise du fait d'une proximité culturelle, religieuse et géographique avec les Etats du Nord-Est du Nigeria, dont le Borno. Les pouvoirs publics nigériens y sont particulièrement absents et les divers courants qui traversent l'Islam au Nigeria y sont présents. Les très graves manifestations qui ont eu lieu à Zinder et à Niamey à la suite de la participation – courageuse – du Président du Niger à la manifestation du 11 janvier à Paris doivent nous alerter et nous mobiliser sur un contexte où la crise peut aisément se propager du Nigeria au Niger. Dans ces circonstances, nous devons être particulièrement attentifs à la situation très

fragile du Niger, enchâssé entre la Lybie, le Mali et le Nigeria, trois zones où les groupes terroristes sont très actifs.

Le Nord du Cameroun est confronté depuis de nombreuses années au grand banditisme transfrontalier, à de nombreux trafics et au braconnage. Comme au Niger, les frontières sont poreuses et les proximités culturelles et ethniques sont anciennes. D'ailleurs, on sait aujourd'hui que des villages côté camerounais ont servi de bases arrière aux fidèles de Boko Haram, en particulier pour se ravitailler. Mais l'intensification des actions de la secte et le développement des prises d'otages ont contraint l'Etat central à réagir.

Piraterie dans les eaux du Golfe de Guinée, forces centrifuges dans l'ensemble du Nigeria, violences de Boko Haram dans le Nord qui déstabilisent les pays de la région, déjà fragiles. A partir de ce tableau rapide des menaces, quelles leçons pouvons-nous tirer de ces crises et comment la communauté internationale peut s'organiser pour prévenir la dégénérescence d'une crise en conflit ?

Tout d'abord, nous sommes tous bien conscients que, comme le rappelle la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 21 août 2014, la prévention des conflits demeure une responsabilité première des Etats.

Or contrairement au Golfe d'Aden, nous ne sommes pas, dans le Golfe de Guinée, devant des Etats réellement « faillis ». Il n'est donc pas envisageable de « monter » de toute pièce une opération militaire du type Atalante. La coopération avec les autorités nationales est primordiale pour trouver des solutions ; celles-ci ne pourront pas être imposées par la communauté internationale. Il s'agit bien évidemment du problème le plus aigu ayant toujours entravé les différents efforts de prévention des conflits, partout dans le monde.

C'est en particulier le cas avec le Nigeria, pays très sourcilleux sur les questions de souveraineté et sur ses propres prérogatives. Le pays a été profondément marqué par la guerre du Biafra, entre 1967 et 1970, pendant laquelle le pont aérien mis en place pour secourir les populations locales a pu apparaître, aux yeux des responsables nigérians, comme une ingérence internationale.

Dans le même temps, les structures administratives y sont gangrenées par la corruption – les analystes appellent cela pudiquement un « déficit de gouvernance »... –, ce qui limite en pratique les capacités de coopération. On nous a par exemple rapporté que, dans certaines opérations de sauvetage de navires piratés, les pays occidentaux préféraient ne pas interagir avec les garde-côtes de peur qu'ils ne préviennent les preneurs d'otages... Une bonne part du budget du ministère de la défense « s'évapore » et n'arrive jamais jusqu'aux soldats.

Il est clair que Boko Haram n'a pu atteindre un tel point de menace que par la faiblesse de l'Etat nigerian et son incapacité à construire un gouvernement pleinement légitime aux yeux de tous. Pour autant, on a bien vu en ce début d'année, que le Nigeria évolue puisqu'il a accepté l'intervention sur son sol de troupes étrangères, en particulier tchadiennes, ce qui est loin d'être anodin pour l'avenir. Rappelons-nous que les tensions frontalières ont été importantes entre le Nigeria et ses voisins et qu'elles ont parfois donné lieu à des affrontements armés, comme avec le Cameroun au sujet de la péninsule de Bakassi.

En outre, le processus de transition en cours à la suite des élections du 28 mars est, à ce jour, encourageant. Nul ne peut dire si le nouveau Président sera plus efficace que son prédécesseur mais le processus en lui-même montre une société plus moderne et moins

divisée que l'on ne pouvait le craindre. Il est cependant encore beaucoup trop tôt pour se réjouir pleinement.

Il est en effet incroyablement difficile de « défaire » un système gangrené par la corruption, d'autant que le niveau actuel du prix du pétrole ne laisse aucune marge de manœuvre budgétaire.

M. André Trillard. – La communauté internationale peut contribuer à lutter contre les fragilités des pays de la région, en s'attaquant aux causes profondes de la piraterie et des menaces qui pèsent sur la région. Lutter contre la piraterie ou contre Boko Haram passe d'abord par une lutte contre la pauvreté et pour le développement qui sont là aussi de la responsabilité première des Etats concernés. L'extrémisme ou la terreur ne peuvent s'enraciner que sur des terreaux de grande pauvreté et de désespérance, même si les causes de tels phénomènes ne sont jamais univoques.

Les richesses sont trop inégalement réparties avec une grande part de la population laissée à l'écart, c'est flagrant au Nigeria. L'aide au développement joue un rôle important pour lutter contre la pauvreté mais elle doit aussi être repensée dans des grands pays émergents pour se concentrer sur les infrastructures, l'éducation ou l'exercice de ses missions régaliennes par l'Etat. Les projets de coopération sont inutiles en l'absence de stabilité et d'Etat de droit. Nous avons bien vu les exemples du Mali ou de la Centrafrique...

La communauté internationale a également une responsabilité pour ne pas laisser dériver les situations de crise. Elle doit aider les pays par des moyens concrets de coopération, pas seulement financière. Par exemple, la gouvernance de l'espace maritime est traditionnellement faible dans cette région. L'Etat de droit, notamment en mer, est peu élaboré et les capacités sont faibles voire inexistantes.

Dans ce secteur, la France mène une action exemplaire. En 1990, elle a en effet mis en place dans la région l'opération Corymbe, qui consiste en un déploiement naval quasipermanent. Le dispositif est armé par un bâtiment de la Marine nationale, ponctuellement renforcé par des moyens terrestres et aéromobiles embarqués, et peut soutenir à tout moment tout type d'opérations dans la région. De plus, et c'est un aspect particulièrement intéressant de cette opération, elle a aussi pour objectif de développer la coopération avec les marines des Etats riverains et leur formation, et ainsi de participer à leur montée en puissance et au développement de capacités africaines autonomes.

Quelques exemples récents montrent l'intérêt et la diversité des actions ainsi menées. En mars dernier, 71 élèves de l'école nationale à vocation régionale de Guinée équatoriale, représentant quatorze nationalités africaines différentes, ont embarqué sur le Siroco pour une période de formation à la mer. En février, des exercices ont été menés avec la marine togolaise en vue de l'apprentissage des procédures de visites et de fouilles de navires et avec la marine sénégalaise en matière de recherche et de sauvetage en mer. Les bâtiments déployés réalisent également des exercices avec des marines de pays non africains, comme ce fut le cas avec le Portugal en mars dernier.

Si cette opération n'est pas en elle-même « spectaculaire » ou aussi médiatique que le fut Atalante à une époque, elle remplit de nombreux objectifs tout à fait complémentaires : lutter efficacement contre la piraterie par le renseignement et l'action ; coopérer avec les Etats amis et former leurs marines, ce qui présente un double avantage (influence pour la France et efficacité dans le renforcement des capacités) ; soutenir les

troupes pré-positionnées et les Opex susceptibles d'avoir lieu dans la région ; participer à l'évacuation de nos ressortissants en cas de crises ; etc...

Corymbe nous apparait donc être une opération essentielle pour la France et nous devrons être attentifs à ce que la marine nationale conserve les moyens, notamment budgétaires, de déployer des bâtiments de manière à peu près permanente pour faire vivre pleinement l'ensemble des missions de l'opération.

La France n'est d'ailleurs pas la seule à mener des actions en mer dans la région. D'autres unités étrangères sont positionnées, de manière permanente ou ponctuelle, elles sont principalement espagnoles au titre de Frontex (pour le contrôle des frontières européennes), et américaines mais aussi, dorénavant, chinoises ou brésiliennes. L'Union européenne a également mis en œuvre diverses mesures, qui s'inscrivent dans le cadre des conclusions que le Conseil a adoptées en mars 2014 sur le Golfe de Guinée.

Au Nord de la zone, il est clair que l'opération Barkhane peut apporter un soutien décisif aux pays de la région, par exemple en matière de renseignement mais aussi de formation ou de logistique. La France soutient par exemple une « cellule de coordination et de liaison », située à N'Djamena, pour améliorer l'échange d'informations entre les pays concernés. Cette posture d'action « subsidiaire » de la France, avec un soutien aux actions menées directement par les pays concernés, nous semble devoir être privilégiée dans des crises comme celle du Golfe de Guinée.

Dans le cadre des actions menées par la communauté internationale, on ne peut éluder le retrait relatif de deux acteurs qui pourraient pourtant avoir un poids décisif dans la région, en particulier au Nigeria : le Royaume-Uni, ancienne puissance coloniale, qui reste hésitante et sur la défensive, et les Etats-Unis, dont les relations avec le Nigeria sont sensiblement tendues depuis un ou deux ans.

Si les Etats jouent le premier rôle dans la prévention des conflits, le terrorisme et la criminalité, notamment maritime, se jouent des frontières nationales et les organisations régionales deviennent de plus en plus centrales, dans la prévention et dans l'action.

Dans le Golfe de Guinée, la situation n'est guère « optimale » de ce point de vue mais elle s'améliore lentement. On assiste en effet à un éclatement des organisations régionales, cette zone étant une « ligne de partage » entre la CEDEAO d'un côté, dont le siège est au Nigeria, et la CEEAC, basée au Gabon. Il existe aussi la commission du bassin du lac Tchad, regroupant les quatre pays riverains, principalement pour gérer les ressources en eau, et la commission du Golfe de Guinée, censée créer un espace de dialogue entre les Etats maritimes de la CEEAC et le Nigeria.

Dans le cadre de la mise en œuvre de deux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, un Sommet s'est tenu à Yaoundé en juin 2013 sur la sureté et la sécurité maritimes. Il a rassemblé l'ensemble des Chefs d'Etat de la région et une certaine stratégie commune commence à se mettre en place sur ces questions, notamment par la création d'un centre interrégional de coordination, basé à Douala au Cameroun, et de centres régionaux de sécurité maritime. Il est nécessaire de concrétiser ces annonces, en mettant effectivement en place ces structures, en les faisant vivre et en soutenant aussi la mise en place d'un espace judiciaire et pénal harmonisé, indispensable pour que les actes illicites commis en mer puissent faire l'objet des poursuites et des sanctions appropriées.

D'autres initiatives ont eu lieu sur la sécurité autour du bassin du lac Tchad pour apporter des réponses aux agissements de Boko Haram. Un Sommet a eu lieu à l'Elysée en mai 2014; un Sommet extraordinaire de la commission du bassin du lac Tchad a eu lieu en octobre et a avancé des propositions quant à la mise en place d'une « Force mixte multinationale de sécurité » à laquelle doivent participer le Tchad, le Niger, le Cameroun, le Bénin mais aussi le Nigeria. L'Union africaine a soutenu ce projet lors de la réunion de son Conseil sur la paix et la sécurité qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier dernier et a fixé à 10 000 hommes son volume global lors d'une réunion en mars. Un Sommet extraordinaire de la CEEAC a eu lieu en février. Une résolution est encore en débat au Conseil de sécurité des Nations unies pour définir le cadre international de cette intervention; son adoption prend un certain retard et des difficultés resteront à régler, notamment en termes de financement. Mais un exemple va vous montrer que les progrès sont encore très fragiles: aucun des communiqués officiels de ces différents sommets ne permet de dire si cette force multinationale aura la capacité d'intervenir sur le territoire nigerian, comme le font aujourd'hui certaines troupes tchadiennes.

On le voit, le processus souffre de lenteurs et d'inerties. En outre, combattre Boko Haram ne ressemble pas à une guerre conventionnelle ; il faut saluer les premiers succès des troupes engagées sur le terrain, mais ils apportent une réponse de court terme à la violence grandissante de Boko Haram. Le travail de fond pour endiguer ce type de groupes reste à faire et dépend principalement des Etats eux-mêmes.

Pour obtenir ces résultats de fond, les Etats doivent pouvoir s'appuyer sur des organisations régionales et une communauté internationale efficaces. La communauté internationale doit elle-même apporter de la cohérence et de la concertation, sachant que les intérêts et les acteurs sont multiples. Or trop souvent, les plans d'action et déclarations se suivent sans coordination ni articulation effective.

Or une action internationale forte est décisive si nous voulons éviter la coalition de groupes éparpillés mais qui peuvent trouver un intérêt à se fédérer, ne serait-ce qu'en termes de propagande. Boko Haram a par exemple annoncé la création d'un califat et son ralliement à Daech. Comme l'expliquait devant nous le Général Castres en décembre dernier, nous devons regarder le monde avec une focale plus grande. La Libye, le Levant et Boko Haram sont trois foyers de déstabilisation, trois zones rouges dans lesquelles se structurent des califats. Prévenir la dégénérescence de ces situations en conflits plus graves demande de cloisonner les différents foyers d'incendie et de soutenir les pays concernés.

Au-delà des acteurs internationaux, régionaux ou étatiques, la prévention des conflits passe également par la coopération et la mobilisation des acteurs économiques ou sociaux. Nous pensons en particulier aux entreprises françaises et internationales installées dans la région ; elles sont déjà engagées dans la lutte contre la piraterie dans le Golfe et elles doivent être intégrées à tout effort fourni pour diminuer cette menace.

En conclusion, nous sommes convaincus que le Golfe de Guinée présente un intérêt stratégique pour la France et l'Europe. Or il souffre d'une nette augmentation des activités criminelles et terroristes.

Pour prévenir une dégradation encore plus sensible de la situation, l'ensemble de la communauté internationale doit mettre en œuvre une approche globale intégrant tous les moyens et instruments dont nous disposons. Elle doit mettre en cohérence de multiples actions qui peuvent paraître de taille limitée mais qui sont essentielles car concrètement

destinées à renforcer les capacités des Etats concernés, en particulier maritimes ou militaires, améliorer le recueil et l'échange d'informations, accroitre la coopération, le dialogue et la confiance entre ces Etats et mettre en place une gouvernance interne à même d'assurer le développement.

Alors que l'extension de la piraterie aux pays voisins du Nigeria menaçait le développement et la stabilité, l'ensemble des pays ont réussi à se mobiliser, à augmenter leurs capacités respectives et à mettre en place des outils communs. Il faut à cet égard saluer l'implication de la France, en particulier via l'opération Corymbe et son action diplomatique. Les premiers résultats de 2014 permettent d'espérer que la situation qui reste fragile s'est stabilisée grâce à cette prise de conscience.

Tel n'a malheureusement pas été le cas dans le Nord où Boko Haram a pu étendre ses actions de manière disproportionnée par rapport à ses capacités intrinsèques. Si chacun aurait naturellement préféré que ce problème soit réglé par le Nigeria lui-même, sans régionalisation du conflit, il faut saluer la mobilisation des pays riverains soutenus par l'Union africaine et la communauté internationale. Il reste beaucoup de chemin à parcourir après les premiers succès militaires des troupes, notamment tchadiennes : le conseil de sécurité des Nations unies n'a toujours pas adopté de résolution pour mettre en place un processus global de résolution de la crise ; les causes profondes restent à l'identique : pauvreté, inégalités, corruption, sentiment d'abandon, etc...

Ne pas laisser dériver une situation et ne pas relâcher ses efforts, telles sont peutêtre deux des leçons de la situation dans le Golfe de Guinée en matière de prévention des conflits.

**M.** Jean-Pierre Raffarin, président. – Je vous remercie pour ce rapport très intéressant. Je suis persuadé que la diplomatie parlementaire doit justement se mettre en action lorsque le contexte est difficile. Elle peut véritablement exister à ce moment-là.

Nous sommes exactement un an après l'enlèvement des lycéennes de Chibok et il est clair que le terrorisme trouve naissance dans deux sources : la pauvreté et le manque d'Etat. Nous avons bien vu ces dernières années qu'il existe une corrélation entre le terrorisme et le « non-Etat », ce qui pose directement la question délicate de savoir qui la communauté internationale doit soutenir dans des situations difficiles.

**M.** Jacques Legendre. – La région est confrontée à deux problèmes bien distincts : la piraterie et Boko Haram.

Sur le premier sujet, nous devons d'abord identifier d'où viennent les pirates. On sait bien que les communautés du delta du Niger estiment que la part des recettes pétrolières qui leur revient est insuffisante. J'ai d'ailleurs constaté le développement du phénomène de la piraterie lorsque je me suis rendu avec le groupe d'amitié à Port-Harcourt au Nigeria. D'un côté, la marine nigeriane, corrompue, est peu efficace. De l'autre, les pays voisins ont des capacités réduites. On peut toutefois citer les efforts fournis par le Togo en la matière et ces efforts ont produit leurs effets puisqu'on assiste à une accumulation de navires qui stationnent au large de Lome avant d'aller au Nigeria pour y rester le moins longtemps possible... On peut également citer la Guinée équatoriale qui a mis en place un centre de coordination à Malabo. Nous devons donc, c'est essentiel, encourager les Etats à se doter des capacités nécessaires.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier le trafic de drogue en provenance d'Amérique du Sud qui déstabilise les pays touchés. Le Cap-Vert est de ce point de vue demandeur d'un renforcement de la présence française et il faut souligner le rôle grandissant du Brésil.

En ce qui concerne Boko Haram, souvenons-nous que le Borno était, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, un Etat musulman agressif et esclavagiste que les colonisateurs – les Anglais – ont eu le plus grand mal à contrôler. On dit aussi que les anciens hommes de main d'un ex-Gouverneur de l'Etat qui a noué, à un moment, une alliance avec Yusuf constituent des recrues importantes pour Boko Haram. Cela déstabilise au final toute la région. Les pays concernés souhaitent que la France en fasse toujours plus, mais nous faisons déjà beaucoup, par exemple en matière de renseignement, surtout si on regarde le Royaume-Uni particulièrement absent dans cette crise. Enfin, on peut aussi penser que des jeux politiques internes au Nigeria ne sont pas pour rien dans l'amplification des actions de Boko Haram. Or si le Nigeria veut vraiment agir, il en a les moyens.

**M.** André Trillard. – Les pirates viennent très largement du Nigeria, qui constitue l'épicentre du problème. Les moyens qu'ils déploient sont parfois considérables puisque certains détiennent ou contrôlent des pétroliers dans lesquels ils transbordent le pétrole qu'ils volent.

Pour autant, les progrès sont réels. J'ai par exemple participé, à l'invitation du chef d'état-major de la marine, l'Amiral Rogel, à une réunion de plusieurs Chefs d'Etat-major de la marine de pays de la région et les discussions étaient très encourageantes. Ces contacts doivent être maintenus et développés.

- M. Jeanny Lorgeoux. L'inefficacité dans le fonctionnement de l'Etat constitue, comme le disait le président de la commission, un problème fondamental. La structure fédérale du Nigeria aurait pu apporter des réponses mais il existe peu de lien réel entre le niveau central et les Etats fédérés et la population est finalement livrée à elle-même sur une grande partie du territoire.
- M. Jean-Marie Bockel. La déliquescence actuelle de l'Etat nigerian n'est pas une fatalité et le pays n'a d'ailleurs pas toujours connu cette situation. Si les autorités nigerianes veulent faire quelque chose, elles peuvent reprendre la main. Les dernières élections sont une lueur d'espoir de ce point de vue, parce que la population a participé et que le résultat est clair tout en n'étant pas écrasant pour un camp ou pour un autre. Elles révèlent bien les aspirations profondes de la population. Ceux qui ont joué la politique du pire n'ont pas réussi!
- M. Aymeri de Montesquiou. Les Etats-Unis considèrent que le pays est stratégique. Les Anglais, ancienne puissance coloniale, partagent la langue et une certaine culture administrative. La Chine investit massivement, y compris avec des prêts à des taux très bas. Dans ce paysage global, quelle est la place du Nigeria dans la politique africaine de la France?
- **M. Jeanny Lorgeoux**. Le Président de la République y a effectué une visite remarquée en février 2014 qui a clairement montré l'intensification des relations économiques avec le Nigeria. Nos deux pays ont d'ailleurs signé en 2008 un partenariat stratégique. Notre ambassade sur place est très active et ce pays présente de grandes opportunités pour nos entreprises.

- **M. Jean-Pierre Raffarin, président**. L'ancien Président Goodluck Jonathan a fait beaucoup d'efforts pour resserrer les liens.
- **M. Jean-Marie Bockel**. Ces liens s'inscrivent dans la durée, j'ai par exemple accompagné François Fillon, alors Premier ministre, lors d'un déplacement officiel en 2009 et les thématiques économiques étaient déjà très présentes. Il est en tout cas nécessaire de déployer une approche régionale à un niveau stratégique.
- **M.** Alain Néri. Il paraitrait que le nombre d'attaques dans le Golfe de Guinée soit nettement sous-évalué car les pirates utilisent des systèmes informatiques et de communications qui leur permettent de racketter les navires et de demander des « contributions » permettant au capitaine d'éviter l'abordage et le vol de la cargaison...
- **M. Jeanny Lorgeoux**. Le ministère de la défense estime en effet que le chiffre des attaques pourrait être le triple des déclarations.
- **Mme Joëlle Garriaud-Maylam**. L'enlèvement des lycéennes de Chibok, il y a tout juste un an, ne constitue que l'une des attaques de ce type commises par Boko Haram. Amnesty international estime le nombre d'enlèvements à 2 000 en un an !

Je souhaite que nous n'oubliions pas le Cap-Vert qui est un acteur important dans la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Avec ce pays, on touche d'ailleurs du doigt une limite de la politique de développement : le Cap-Vert a fourni des efforts tangibles qui lui ont permis de passer de la catégorie « pays les moins avancés » à celle des « pays à revenus intermédiaires ». De ce fait, il n'est plus éligible à un certain nombre d'aides ! On encourage mal les Etats qui font pourtant des efforts.

- **M. Jeanny Lorgeoux**. On doit aussi penser à la Guinée Bissau qui est devenue un véritable nid à frelons et un narco-Etat. Renverser la situation dans ces circonstances est particulièrement difficile. D'où l'importance de prévenir le plus tôt possible les crises.
- À l'issue de ce débat, la commission a autorisé la publication du rapport d'information.

### **Questions diverses**

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Mes chers collègues, nous allons avoir fin juin en séance publique au Sénat l'actualisation de la loi de programmation militaire, que nous avons commencé à préparer par notre débat du 2 avril dernier. Le conseil de défense devrait décider dans quelques jours de son contenu (et de son financement). C'est une échéance importante pour notre commission, et un exercice assez inédit puisqu'il n'y aura pas de commission du Livre blanc pour préparer cette actualisation.

Je vous propose de travailler en amont de cette échéance, en constituant autour de nos rapporteurs « défense » des petits « commandos » pour bien préparer les sujets :

- nos rapporteurs du programme 146, MM. Gautier, Reiner et Pintat, pourraient se charger de la trajectoire financière globale et de faire le point sur les équipements,

- nos rapporteurs du programme 212, MM. del Picchia et Roger, pourraient prendre en charge l'aspect « effectifs » (la « déflation ») voire, si c'est inscrit dans le texte - ce n'est pas certain à ce stade- les associations professionnelles de militaires.

D'après mes informations, les autres programmes seraient sans doute moins concernés, mais nos rapporteurs du programme 178, Mme Demessine et M Pozzo di Borgo, et du programme 144, MM. Trillard et Lorgeoux, prendront s'ils le souhaitent leur part de participation pour ce travail. Nous pourrions faire des auditions ouvertes à tous les sénateurs de la commission, afin que chacun puisse se préparer au mieux à cette discussion. Nous pourrions commencer dès que le texte du projet de loi sera stabilisé, c'est-à-dire sans doute à partir de la mi-mai.

De la sorte, nous serons prêts pour cette discussion, sans doute fin juin, malgré le calendrier dense qui sera le nôtre. Sachez d'ores et déjà que les auditions du ministre de la défense et du chef d'état-major des armées sont prévues devant la commission le 10 juin (les autres auditions auront lieu en format "rapporteurs").

Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Par ailleurs je vous signale que le chef d'état-major de l'armée de l'air, le général Mercier, emmène la commission en A 400M sur la base de Lyon Mont de Verdun le 5 mai prochain pour visiter le centre de commandement de l'armée de l'air et rencontrer les personnels qui conduisent notamment l'opération *Chammal* en Irak.

Compte tenu de l'investissement de notre commission sur ces sujets et du travail fait sur l'A 400 M, je compte sur vous pour venir en nombre et nous accompagner pour cette journée.

Enfin, je vous rappelle, comme je l'ai déjà indiqué lors de notre réunion du 11 février, que vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à participer aux auditions menées par les différents groupes de travail de la commission sur l'Iran, la Russie, l'Arctique, la Chine. Pour plus de facilité, un planning récapitulatif des auditions sera envoyé par le secrétariat.

La réunion est levée à 11 h 07

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

#### Mercredi 15 avril 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

## Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie -Audition de MM. Alain Claeys et Jean Leonetti

La réunion est ouverte à 9 heures.

<u>Au cours d'une première réunion</u>, la commission procède à l'audition de MM. Alain Claeys et Jean Leonetti, députés, sur la proposition de loi n° 348 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

**M.** Alain Milon, président. – Je remercie nos collègues députés Alain Claeys et Jean Leonetti d'avoir bien voulu venir nous présenter ce matin leur proposition de loi « créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ».

Ces nouveaux droits, vous le savez, s'appuient sur la notion de « sédation profonde et continue » accompagnant l'arrêt des traitements jusqu'au décès, mais aussi sur un renforcement des directives anticipées. Celles-ci s'imposeraient au médecin, sauf dans des cas limités, et obéiraient à des modèles-types destinés à les rendre plus opérationnelles.

La proposition de loi a été déposée le 21 janvier dernier, dans la foulée des conclusions qu'Alain Claeys et Jean Leonetti avaient remises au Premier ministre sur la mission que celui-ci leur avait confiée.

Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 17 mars. Le calendrier de discussion au Sénat prévoit un examen en commission à la fin du mois de mai et en séance publique vers la mi-juin.

Il m'a paru important, au moment où débutent nos travaux sur ce texte, que nos deux collègues qui l'ont élaboré puissent nous rappeler le cadre de leur démarche, les objectifs poursuivis par la proposition de loi et les modifications qu'elle va entrainer par rapport à législation actuelle, mais aussi par rapport aux pratiques et aux situations concrètes constatées pour les malades en fin de vie.

A l'Assemblée nationale, une trentaine d'amendements ont été adoptés au stade de la commission, et une vingtaine lors de la séance publique.

Je souhaiterais également qu'Alain Claeys et Jean Leonetti puissent évoquer les points qui ont fait débat et les modifications qui ont été apportées par rapport au texte initial qu'ils avaient déposés.

Je leur laisse la parole, avant que chacun puisse leur poser ses questions.

**M.** Alain Claeys, député. – Je vous remercie de votre invitation, le dialogue entre nos deux assemblées étant essentiel sur ce sujet.

Permettez-moi de rappeler tout d'abord le contexte dans lequel nous avons travaillé. Avant son élection à la présidence de la République, le candidat François Hollande avait pris l'engagement que « toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité. ». Une fois élu, le Président de la République a donné pour mission à Didier Sicard de faire un état des lieux de la question de la fin de vie en France. Le constat de la commission Sicard est accablant : on meurt mal en France, c'est-à-dire dans de mauvaises conditions. Les inégalités territoriales sont fortes, les structures de soins palliatifs étant peu nombreuses en Ehpad et inégalement implantées dans les CHU. Plus de la moitié des décès ont lieu aux urgences. Les Ehpad manquent souvent d'infirmières le soir à partir d'une certaine heure puis la nuit.

Les soins palliatifs souffrent de deux principales carences : d'une part, un manque de formation des professionnels de santé, la culture palliative restant peu enseignée ; d'autre part, le caractère inadapté aux soins palliatifs de la tarification à l'activité.

Plusieurs analyses ont été réalisées à la suite du rapport Sicard dans le cadre de l'avis 121 du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la consultation citoyenne qui a elle-même fait l'objet d'un rapport du CCNE. Dans la foulée, nous avons reçu en juin dernier une lettre de mission du Premier ministre qui nous demandait de formuler des propositions dans trois directions : « assurer le développement de la médecine palliative, y compris dès la formation initiale des professionnels de santé ; mieux organiser le recueil et la prise en compte des directives anticipées dont le caractère engageant doit être pleinement reconnu ; définir les conditions et les circonstances précises dans lesquelles l'apaisement des souffrances peut conduire à abréger la vie dans le respect de l'autonomie de la personne ». Cette mission nous a conduits à procéder à une quarantaine d'auditions.

Quel était notre état d'esprit ? Nous ne partions pas de rien. Après la loi sur les soins palliatifs de 1999 et la loi « Kouchner » de 2002, la loi « Leonetti » de 2005 a constitué une avancée importante, traitant en particulier de l'acharnement thérapeutique. Dans ce contexte, la proposition de loi que nous avons déposée le 21 janvier dernier s'inscrit dans le prolongement de la législation actuelle et n'introduit en aucun cas une rupture.

Les débats sur ce texte à l'Assemblée nationale ont montré que certains considéraient qu'il n'allait pas assez loin tandis que d'autres estimaient qu'il n'y avait rien à changer. Mais nous avons tenu bon sur nos propositions pour deux raisons essentielles. En premier lieu, nous devions répondre précisément à la demande du Premier ministre et à l'engagement du Président de la République. En second lieu, s'agissant d'un débat de société de cette importance, nous devions trouver non pas un consensus mais une convergence qui permette de régler un grand nombre de cas concrets dans notre pays.

La proposition de loi n'est pas en contradiction avec le développement des soins palliatifs. Nous proposons de nouveaux droits qu'il ne faut pas opposer au corps médical. Il s'agit de consacrer de nouveaux droits sans supprimer ce qui existe déjà, c'est-à-dire le dialogue singulier entre patients et médecins.

**M.** Jean Leonetti, député. – La proposition de loi comporte deux mesures phares. S'agissant tout d'abord de la sédation profonde et continue jusqu'au décès, il faut rappeler que la sédation existe déjà. Elle est pratiquée dans certaines indications précises dans les services de soins palliatifs. Des risques d'abus existent toutefois, certains patients se

voyant administrer conjointement sédatifs et antalgiques alors qu'ils n'ont pas de douleurs. La société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFSP) précise les indications dans lesquelles un patient a le droit de dormir pour ne pas souffrir avant de mourir. L'objectif de la sédation profonde et continue est d'empêcher toute souffrance ou toute situation d'inconfort. Comme le dit Régis Aubry, le malade n'est pas obligé d'assister à sa mort.

La SFSP prévoit deux conditions essentielles pour pouvoir recourir à cette pratique. Ces deux conditions sont reprises par la proposition de loi : la mort doit être imminente, c'est-à-dire le « pronostic vital engagé à court terme » et la souffrance ressentie par le malade doit être « réfractaire » au traitement. Cette dernière condition permet d'éliminer toute demande engendrée par des souffrances d'ordre existentiel.

Le malade continue de souffrir malgré les traitements et la mort va survenir dans les heures ou les jours qui viennent. La réponse mise en place doit être continue jusqu'au décès. La mort étant proche, il serait anormal de réveiller le malade après la sédation pour déterminer si un autre traitement peut être mis en place. Cela ne ferait qu'aggraver ses souffrances. Nous nous sommes donc fondés sur deux éléments pour définir les conditions susceptibles d'ouvrir la voie à la mise en place d'une sédation profonde et continue : la souffrance réfractaire – elle ne doit pas pouvoir être traitée par d'autres moyens – et la mort imminente.

Quelles sont les différences entre cette proposition de loi et les textes qui l'ont précédée ? La sédation profonde existe de façon diffuse, dans certains services de soins palliatifs. En revanche, elle n'existe ni en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ni à domicile. De plus, les personnels médicaux y sont trop peu sensibilisés. Dès lors, nombreux sont les malades qui, en France, continuent de mourir mal et dans la souffrance.

Les directives anticipées existent depuis 2005 et doivent être prises en compte. Pourtant, seuls 2,5 % des Français en ont rédigé. Leur écriture est en effet complexe. Il est difficile de se projeter dans une situation de fin de vie lorsque l'on n'est porteur d'aucune maladie. A l'inverse, un malade peut avoir peur des conséquences que peut avoir la pathologie dont il souffre. Une réponse doit alors être apportée dans le colloque singulier entre le patient et son médecin, fondée sur la relation de confiance qui a pu se nouer. Nous nous sommes inspirés des législations allemande, suisse et anglaise pour définir un modèle dont nous estimons qu'il doit garantir un certain degré de pédagogie et permettre d'écrire les recommandations de façon réfléchie. A titre personnel, je pense que les directives anticipées devraient être rédigées dans le cadre d'un dialogue avec un médecin. Mais je reconnais que l'intervention de celui-ci peut s'avérer intrusive. Pour plus de sécurité, nous avons prévu que le modèle unique de directive anticipée serait défini par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé (HAS).

Les directives anticipées doivent être contraignantes. Jusqu'à présent, elles sont suivies par les médecins dans 70 % des cas. Pour les 30 % restants, il est très difficile de savoir s'il s'agit d'un refus du corps médical d'appliquer la volonté du patient ou si les directives sont inapplicables car inadaptées, par exemple lorsqu'elles se résument à l'expression d'un refus d'hospitalisation. Le texte que nous avons adopté doit permettre au patient d'exprimer sa volonté concernant la limitation ou l'arrêt des traitements et actes médicaux. Ces directives s'imposeront au médecin, ce qui signifie qu'elles seront opposables.

Il existe cependant deux situations dans lesquelles les directives anticipées ne pourront pas être opposables. La première est celle de l'urgence vitale. Les gestes de réanimation doivent être rapidement mis en œuvre. Même si les directives anticipées sont facilement accessibles, elles ne pourront être examinées de façon sereine dans de tels contextes d'urgence. Cela signifie en particulier que les réanimations doivent pouvoir continuer à être pratiquées lorsqu'elles interviennent à la suite d'une tentative de suicide. N'oublions pas que 60 % à 70 % des personnes qui font une tentative de suicide ne récidivent jamais. Nous avons précisé que les directives anticipées ne s'imposeraient pas « pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation », c'est-à-dire à l'analyse de leur caractère approprié ou non. En effet, si toutes les urgences vitales peuvent être opposées aux directives anticipées, alors ces dernières n'ont plus de sens. La deuxième situation de non opposabilité est celle dans laquelle la directive anticipée s'avère manifestement inappropriée, par exemple lorsque l'état de santé du malade est en réalité réversible ou lorsque la directive anticipée n'est pas adaptée à la situation en cause. Plutôt que d'essayer de dresser une liste exhaustive des situations inappropriées, nous avons adopté une formulation volontairement large qui conduira à la mise en place d'une procédure spécifique : le médecin devra solliciter un avis collégial et la décision à la suite de celui-ci sera inscrite dans le dossier médical.

S'agissant de la personne de confiance, nous avons adopté un éventail large. En particulier, il ne nous a pas semblé opportun d'exclure le médecin ou les membres de la famille. L'essentiel est que la personne puisse être choisie librement dans un climat de confiance. La personne de confiance ne donnera plus un avis mais un témoignage qui prévaudra sur tout autre témoignage. Il sera le reflet fidèle de la volonté du patient.

On ne peut pas obliger quelqu'un à envisager sa mort. J'estime par conséquent qu'il n'est pas souhaitable de rendre obligatoire la rédaction de directives anticipées. Dans certains cas, il sera donc nécessaire de se tourner vers la famille et les proches pour connaître la volonté du patient. Faut-il établir une hiérarchie, par exemple au bénéfice de la famille ou au sein de celle-ci? Nous n'avons pas souhaité le faire. En revanche nous avons voulu donner toute leur valeur aux opinions qui auront pu être exprimées par le patient. Ce passage de l'avis au témoignage est significatif.

Nous avons par ailleurs tenu à rappeler dans la loi que la position du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur primera sur celle de la personne de confiance.

J'en viens à la question de l'hydratation et de la nutrition artificielles : constituent-elles un traitement ? Il me semble que c'est devenu une évidence, rappelée par le Conseil d'Etat dans l'affaire Vincent Lambert ; le texte de 2005 faisait d'ailleurs bien référence à l'arrêt de « tout traitement », et non pas à celui « du traitement ». Constitue un traitement toute intrusion sur le corps d'autrui, qui doit dès lors y donner son consentement. On ne peut considérer que le fait de placer, par voie chirurgicale, un tuyau dans l'estomac dans le but d'apporter des nutriments à l'organisme constitue un simple soin : c'est bien sûr un traitement. Cet élément, auquel est attachée une symbolique forte, apparaît comme une nouveauté dans le débat ; il constitue pourtant une évidence depuis bien longtemps pour les médecins.

Je rappelle par ailleurs que le principe du « double effet » avait été mal écrit dans la loi de 2005. Le texte indiquait que tout traitement ayant un double effet devait être inscrit sur le dossier médical, sans que la notion soit précisée. Sans que l'on puisse envisager de développer un argumentaire à l'appui d'une double intentionnalité, on ne peut refuser la mise en œuvre de traitements permettant de soulager la souffrance au motif qu'ils pourraient avoir

pour effet d'abréger la vie. C'est pourquoi nous avons choisi d'employer l'expression « même si » dans le texte qui vous est proposé : on peut recourir à des traitements antalgiques et sédatifs pour soulager la souffrance, même s'ils pourraient avoir pour conséquence un abrègement de la vie. Suivant en cela la position d'Alain Claeys, nous avons choisi de ne pas utiliser le terme « secondaire », qui renvoie à l'idée que l'effet induit serait soit consécutif, soit négligeable ; or, il paraît difficile de suggérer que le raccourcissement de la vie puisse constituer un simple effet secondaire.

Je n'ai évoqué que le cas de la sédation à la demande du malade ; il existe cependant d'autres cas de figure. Le paragraphe III de l'article 37 du code de déontologie envisage la situation dans laquelle un patient présente des lésions cérébrales majeures qui l'empêchent d'exprimer sa volonté, et dans laquelle sa souffrance est impossible à évaluer : le médecin doit alors mettre en œuvre un traitement antalgique et sédatif pour éviter toute souffrance potentielle – la phrase étant formulée au présent de l'indicatif, elle vaut impératif. Je ne reviens pas sur l'affaire Pierrat, dans laquelle les traitements avaient été arrêtés sans poursuite des soins, ce dont avaient résulté une souffrance et une agonie importantes.

L'arrêt de tout traitement de survie doit nécessairement être accompagné de la mise en place d'un traitement destiné à soulager la souffrance ; les familles également ont droit à la vision d'une vie finissant de manière sereine et apaisée. C'est la raison pour laquelle cette disposition du code de déontologie a été intégrée dans le code de la santé publique en 2010, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de 2005. Désormais, l'arrêt d'un traitement de survie, qu'il résulte de la demande du malade ou d'une réflexion collégiale constatant une obstination déraisonnable, est obligatoirement assorti d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès – dont on est alors certain qu'il surviendra à court terme.

J'en termine par deux points d'insatisfaction qui subsistent, pour moi-même comme pour les députés. En premier lieu, le texte prévoit la nécessité de ne pas prolonger inutilement l'agonie. Je porte la responsabilité et la culpabilité de l'utilisation du terme « inutilement », qui a été sujet à polémique. Il ne s'agissait bien évidemment pas de sous-entendre que des vies pourraient être inutiles ; c'est, dans certains cas, leur prolongation qui pourrait l'être. Si la formulation ainsi comprise ne me paraît pas choquante, sans doute cet adverbe pourrait-il être utilement – pour le coup – modifié. En second lieu, le texte fait référence à l'arrêt d'un traitement de maintien en vie. Notre intention était de faire référence aux traitements dont la vie du malade dépend ; sans doute la formulation pourrait-elle, ici également, être améliorée.

Je rappelle enfin que la mise en œuvre de la procédure collégiale, dans le cadre du droit nouveau reconnu au malade de demander une sédation, n'a pas pour objet de décider de l'opportunité de répondre à cette demande, mais simplement de vérifier que les deux conditions prévues sont bien réunies.

**M. Gérard Dériot, rapporteur**. – Je vous remercie pour cette intervention utile, et même indispensable à nos travaux.

S'agissant de la décision collégiale, il faut tout de même souligner qu'il s'agit bien, justement, d'une décision : après la phase de discussion, il est nécessaire de trancher dans un sens ou dans l'autre.

Il me semble que le texte de 2005 était un texte équilibré, qui a permis de prendre en compte la quasi-totalité des situations dans lesquelles peuvent se trouver le corps médical

comme les patients. Il comporte certes des lacunes et des défauts, que vous vous employez aujourd'hui à corriger et à préciser. Je pense que la question de l'hydratation et de la nutrition artificielles méritaient d'être précisée.

Pourquoi le texte de 2005 était-il aussi peu connu et appliqué ? Il est nécessaire qu'il puisse être diffusé de manière beaucoup plus importante et connu dans tous les services. Je m'interroge également sur le faible nombre de services palliatifs mise en place, alors même que l'on sait depuis longtemps maintenant qu'ils constituent une solution indispensable.

**M. Michel Amiel, rapporteur**. – L'article 3, qui porte sur la sédation profonde, nous a posé plusieurs problèmes. Nous avons en effet buté sur l'expression de « prolonger inutilement » la vie ; afin de ne pas choquer les esprits, nous pourrions revenir à une formulation reposant sur la notion d'obstination déraisonnable.

Par ailleurs, ne faudrait-il pas préciser quel est le type de traitement qui peut être arrêté, en indiquant par exemple qu'il s'agit d'un traitement de survie ? Un patient diabétique qui décide d'arrêter son traitement d'insuline engage son pronostic vital à court terme ; pour autant, il ne pourrait bénéficier d'une sédation profonde dans la mesure et l'arrêt d'un tel traitement relève plutôt d'une forme de suicide. La question se poserait différemment pour le même patient diabétique qui aurait perdu la vue, serait en insuffisance rénale et aurait été amputé d'un membre.

Enfin, je pense qu'un cas de figure a été oublié à l'alinéa 7, pour prendre en compte les situations de fin de vie souvent dramatique en Ehpad – où, on le sait bien, le personnel manque souvent à partir du vendredi soir. Il pourrait être précisé que l'application de cet article se fait aussi en établissement médico-social.

Dernière question : cette proposition de loi opère-t-elle un rééquilibrage entre les pouvoirs du médecin et les droits du patient ?

Un regret, enfin, le fait que la question de la fin de vie des jeunes enfants, et notamment celle des nouveau-nés, ne soit pas abordée, comme si la fin de vie ne concernait que les personnes âgées et les victimes de cancers.

M. Alain Claeys. – En effet, la loi de 2005 est insuffisamment connue. L'explication en est simple : les fondations nécessaires à une bonne application de cette loi n'existaient pas au moment où elle a été votée. En particulier, le nombre de structures permettant l'emploi des soins palliatifs était insuffisant. C'est pourquoi toute loi sur la fin de vie doit s'accompagner de mesures et de moyens destinés à mieux former les médecins et les personnels soignants et à développer les soins palliatifs.

Le terme « inutile » est en effet ambigu. Nous avons pour notre part souhaité le conserver même si nous sommes conscients qu'il peut être mal interprété.

En ce qui concerne les pouvoirs du médecin, notre proposition de loi n'entend pas du tout prendre le contrepied de la loi de 2005 mais seulement garantir de nouveaux droits au patient, sans rien enlever au médecin. Sur ce sujet, c'est la question des directives anticipées qui suscite le plus le débat.

M. Jean Leonetti. – Il est vrai que la loi de 2005 n'est pas aussi connue qu'elle devrait l'être. Peut-être les lois qui sont issues de propositions de loi ne sont-elles pas diffusées d'une manière aussi efficace que celles qui procèdent de projets de loi. Peut-être

aussi a-t-elle été desservie par le fait qu'elle ait été votée à l'unanimité, laissant ainsi penser qu'elle était le fruit d'un compromis tiède et dénué d'ambitions. Surtout, je crois que le débat sur la fin de vie est trop souvent ramené en France, notamment par les médias, à la seule question « Y a-t-il un droit à la mort dans certaines circonstances ? », occultant le problème des 30 % de Français qui meurent dans de mauvaises conditions chaque année.

Nous avons dit au Président de la République qu'il était nécessaire de développer la culture palliative des médecins et des personnels soignants pour que la loi soit connue et appliquée. Il s'est engagé à ce que le Gouvernement consacre à cette question les moyens nécessaires.

En effet, le cas des nouveau-né est le plus difficile à gérer, il est impossible en pratique de demander son avis à la mère. Le personnel soignant se trouve dans une impasse éthique et le recours à la collégialité médicale est indispensable. S'agissant des mineurs en général, les titulaires de l'autorité parentale sont automatiquement personnes de confiance.

Les termes « traitement de survie » sont en effet plus adaptés que ceux de « traitement de maintien en vie » pour désigner les traitements dont l'arrêt engage à court terme le pronostic vital du patient.

Les décisions relatives à la fin de vie du patient sont prises en responsabilité par un médecin unique même si la procédure qui conduit à cette prise de décision est collégiale.

Si vous me le permettez, je souhaiterais vous signaler les principaux amendements qui sont venus modifier notre proposition de loi à l'Assemblée nationale. Les députés ont autorisé la personne de confiance à accéder au dossier médical du patient contre l'avis de la commission et du Gouvernement. Ils ont rendu la sédation possible à domicile. Ils ont prévu que la loi s'applique en Nouvelle-Calédonie et que le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport annuel sur le développement des soins palliatifs, en se fondant sur les informations réunies par les agences régionales de santé (ARS).

M. Philippe Mouiller. – Je souhaiterais vous faire part de trois interrogations. Dès lors que l'on adopte un droit à une fin de vie digne et apaisée pour chacun, que se passe-til si la personne a le sentiment que ce droit n'est pas respecté? Le Président de la République a pris des engagements sur les soins palliatifs, mais le Gouvernement peut-il vraiment dégager les moyens financiers nécessaires? Enfin, je regrette qu'on ne dise pas plus clairement que cette proposition de loi ne porte pas sur l'euthanasie mais bien sur la fin de vie.

M. Gilbert Barbier. – Certes la loi de 2005 est peu appliquée, mais la solution est-elle pour autant de légiférer de nouveau ? Les vrais problèmes, cela a été dit, concernent le manque de moyens et la formation insuffisante des médecins et des personnels soignants aux soins palliatifs. En outre, si cette proposition de loi entend combler des lacunes du texte de 2005, elle correspond surtout à un engagement de campagne du Président de la République.

Cette proposition de loi va encore retirer du pouvoir aux personnels soignants. Surtout, elle laisse une place considérable à la subjectivité de chacun. Ainsi par exemple de la formulation suivante : « apparaissent inutiles ou disproportionnés ». Quant à la qualification de la sédation comme « profonde et continue », une sédation n'est-elle pas nécessairement « profonde » ? Quand on y ajoute une analgésie et qu'on n'hydrate plus le patient, ne faut-il pas franchement parler d' « euthanasie » ? Y a-t-il une volonté d'éviter ce mot ?

Comment définir le « court terme » dans le contexte de la fin de vie ? Pour le professeur Sicard, c'est au moment de l'agonie. Faut-il le définir ou laisser ce terme être sujet à de multiples interprétations possibles ? Monsieur Amiel a raison d'évoquer les problèmes de la néonatologie mais je crois en effet qu'il faudrait aborder plus largement tous ceux qui concernent l'enfant mineur.

En conclusion, le texte de 2005 bien appliqué me paraissait suffisant.

**Mme Catherine Génisson**. – Notre société soufre d'un problème culturel profond dans sa relation à la mort. D'un côté nous sommes confrontés en permanence à la mort violente via les écrans de télévision, de l'autre la mort est éliminée de la vie quotidienne et presque niée. Aujourd'hui les gens meurent en majorité à l'hôpital et, bien souvent, leur dépouille n'est même pas ramenée à leur domicile mais transportée dans un salon funéraire.

Par rapport au texte de 2005, les dispositions de la proposition de loi vont rendre la prise de décision plus complexe, en raison notamment des directives anticipées. Il est fondamental que la procédure soit collégiale jusqu'à la décision finale du médecin.

Pour répondre à mon collègue Gilbert Barbier, une sédation profonde est différente d'une simple sédation. Une sédation profonde accompagnée d'une analgésie et d'un arrêt de l'hydratation conduit à une fin de vie digne et sereine.

**M.** Olivier Cigolotti. – Je souhaiterais soulever la question des inégalités territoriales vis-à-vis de la question de la fin de vie. Comment les réduire ?

M. Olivier Cadic. – J'apprécie le caractère mesuré de vos propos et la sérénité dont vous faites preuve dans l'appréhension de cette situation. Je suis convaincu que cette proposition de loi est utile; pour autant je ne la trouve pas satisfaisante en ce qu'elle ne répond pas à la question fondamentale du droit à mourir. A l'époque où l'interruption volontaire de grossesse n'était pas autorisée en France, les femmes devaient se rendre en Angleterre. Aujourd'hui, les gens partent à l'étranger pour mourir, pour pouvoir faire leurs choix en libre conscience. La liberté trouve toujours son chemin mais il est regrettable de devoir s'expatrier. C'est une forme de violence. Dès lors que l'on sait que la maladie est incurable, on entre dans l'accompagnement. La dégradation physique est une violence pour la personne mais aussi pour ses proches. Il peut y avoir un refus de cette dégradation et un refus des soins palliatifs. Ce serait un progrès que de le prendre en compte car c'est important pour beaucoup de gens. Je vous apporte mon soutien dans votre démarche tout en considérant que ce texte ne répond pas à l'attente de nos concitoyens. Comment entrer de façon apaisée dans le débat sur le droit à mourir ?

M. Daniel Chasseing. – L'accompagnement de la mort est chaque fois singulier. En tant que médecin rural, je fais intervenir l'unité de soins palliatifs du centre hospitalier dans les établissements pour personnes âgées. Depuis trois ans, les médecins ne souhaitent plus prendre de garde de nuit. Pour préserver la permanence des soins, il faudrait élargir le numérus clausus mais ceci est un autre débat. La loi de 2005 a constitué un progrès et il est vrai qu'il faudrait enseigner davantage les soins palliatifs. Le présent texte apporte un peu de complexité car chaque cas est un cas particulier. Je suis en accord avec les conditions posées : la mort doit être imminente et la douleur réfractaire à tout traitement.

**M.** Alain Claeys. – Nous retrouvons dans vos interventions les débats intervenus à l'Assemblée nationale.

Le vrai sujet est celui des inégalités territoriales. Si nous ne les réduisons pas, nous ne réglerons aucun des problèmes. Pour le développement des soins palliatifs, des moyens financiers doivent être mobilisés. Il faut aussi faire évoluer la tarification à l'activité.

En matière de formation des soignants, le Président de la République a pris des engagements. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et la conférence des doyens ont engagé des discussions et feront des propositions pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.

Pourquoi une sédation « profonde » ? Il ne s'agit pas d'une expression nouvelle mais bien, Catherine Génisson l'a indiqué, d'une notion médicalement reconnue.

S'agissant du débat sur l'euthanasie, le fait que certains nous reprochent d'aller trop loin et d'autres, pas assez, illustre bien le chemin sur lequel nous nous sommes engagés. Nous ne règlerons pas l'ensemble des cas avec ce texte dont la feuille de route était clairement définie. Il faut relire la lettre de mission qui évoque précisément la fin de vie et les cas où le pronostic vital est engagé. Je respecte beaucoup ceux qui défendent l'euthanasie mais je crois que nos concitoyens veulent surtout être entendus dans leur souhait d'avoir une mort digne. Notre société doit-elle répondre à ce souhait en décidant que la solution est un acte létal ? Je ne le crois pas. Nous devons répondre sur les sujets sur lesquels nous sommes interpellés. Si vous regardez les sondages, les Français nous disent qu'ils souhaiteront l'euthanasie si nous ne sommes pas capables de leur assurer une fin de vie digne et apaisée. Le débat a été très calme et respectueux à l'Assemblée nationale.

Je n'ai pas le sentiment que nous retirions des pouvoirs au corps médical. Au fur et à mesure du progrès des techniques médicales, il ne faudrait pas que la relation entre le patient et le médecin s'affaiblisse. Il me semble que le terme de médecine personnalisée appliquée à la génomique est impropre. La médecine personnalisée, c'est le souci du bien du patient.

**M. Jean Leonetti**. – Alain Claeys dit ce que je pense. Cette forme de fusion devient inquiétante! Ce qui est important, c'est que nous ayons des interrogations et des doutes sur ce sujet. Plus encore que des moyens en soins palliatifs, il faut qu'une culture se développe qui soit au moins aussi attentive à soulager et à accompagner qu'à guérir ou à sauver.

Le déni de la mort est profond dans notre société. Nous devons être attentifs à ce qu'un jour on n'en vienne pas à la régler par des protocoles médicaux. Effectivement, on rentrait avant chez soi pour mourir ; aujourd'hui, on meurt à l'hôpital.

Ce n'est pas une loi sur l'euthanasie. Certains le déplorent, d'autres s'en inquiètent. La sédation profonde n'est pas une euthanasie déguisée : les médicaments qui tuent et les médicaments qui soulagent ne sont pas les mêmes. Il s'agit de savoir si le « lâcher prise » doit être accepté quand on a le sentiment d'être arrivé au bout du chemin. Si l'on interroge les Français sur ce qu'est « la bonne mort », dont on peut noter qu'elle est la traduction du mot grec « euthanasie », ils répondent que c'est dormir et ne pas se réveiller. Face à la mort douloureuse et brutale, il y a la mort apaisée. Beaucoup de gens voient la mort « en dormant » comme l'euthanasie alors que l'euthanasie, c'est la mort donnée volontairement. La situation est différente.

La définition de l'euthanasie a évolué : avant, c'était l'absence d'acharnement ; aujourd'hui, c'est la mort donnée volontairement.

La loi de 2005 était floue. Certaines notions, comme le double effet, n'étaient pas définies. Il y a un devoir du corps médical de ne pas s'acharner mais il y a aussi un devoir de la société envers les plus vulnérables. Le droit du patient est d'exiger de ne pas souffrir. Le corps médical doit faire face à un regain de l'autonomie et de la liberté du patient qui se voit conférer un droit à demander au médecin de faire son devoir. Les deux ne sont pas antagonistes.

La notion de court terme est évidemment problématique. Qu'est-ce que la fin de vie ? Potentiellement, nous sommes tous en fin de vie. Confucius disait que tout homme à deux vies et que la seconde commence au moment où il prend conscience qu'il n'en a qu'une. La mort sans souffrance n'existe pas. Elle suppose au moins la douleur de l'arrachement. Ce problème existentiel de l'humain ne sera pas résolu par un texte de loi. Il s'agit d'essayer de garantir qu'il n'y aura pas de souffrance subie face à l'indifférence d'un monde médical mal formé.

Je regrette que le problème du droit à la mort ait occulté tous les autres sujets. Depuis 1792, les hommes sont libres de se suicider. La vie appartient aux hommes. Certains, comme Robert Badinter, s'interrogent ainsi sur le fait d'incriminer l'aide à un acte qui n'est pas lui-même incriminable. En Suisse, l'aide au suicide est admise dès lors qu'elle n'est pas « égoïste ». Le débat porte sur l'équilibre entre l'autonomie et la vulnérabilité. Dans cet équilibre, le droit à la mort deviendrait un droit créance alors qu'actuellement, le droit à la vie est un droit créance. Le débat ne sera jamais achevé.

Il n'est pas sûr que l'on puisse établir une comparaison avec l'IVG. Avant la légalisation, les femmes mettaient leur vie en danger. La mort de ces jeunes femmes était un scandale. La loi Veil a réparé cette injustice.

Notre société demande « de ne pas se dégrader ». C'est une mission impossible. Cela signifierait de mourir très tôt, au début de la maladie. Il y aurait un vrai problème dans une société qui considèrerait qu'il est légitime de mourir dès lors que l'on n'est plus performant ou rentable.

De même, l'idée de « ne pas attendre » pose d'énormes difficultés. La sédation ne peut pas être trop longue. Nous assistons à un changement majeur dans l'exercice de la médecine qui devient beaucoup plus juridique et devra affronter l'émergence de l'autonomie de l'individu.

### Nomination de rapporteurs

La commission nomme M. Alain Milon, Mme Catherine Deroche et Mme Elisabeth Doineau, rapporteurs sur le projet de loi relatif à la santé.

La réunion est levée à 11 h 20.

- <u>Présidence commune de M. Alain Milon, président, et de M. Hervé Maurey, président de la commission du développement durable</u> -

# Santé environnementale – Communication (voir à la rubrique de la commission du développement durable)

La réunion est ouverte à 11 h 20.

Au cours d'une seconde réunion, la commission entend, conjointement avec la commission du développement durable, Mmes Aline Archimbaud et Chantal Jouanno sur la santé environnementale.

Le compte rendu de la communication de Mmes Aline Archimbaud et Chantal Jouanno sur la santé environnementale figure à la rubrique de la commission du développement durable.

La réunion est levée à 12 h 50.

# COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

#### Mercredi 15 avril 2015

- Présidence de Mme Catherine-Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Avenir de France Télévisions - Audition de MM. Nicolas de Tavernost, président du groupe M6, Bertrand Méheut, président du groupe Canal+, et Nonce Paolini, président du groupe TF1

La commission auditionne MM. Nicolas de Tavernost, président du groupe M6, Bertrand Méheut, président du groupe Canal+, et Nonce Paolini, président du groupe TF1, sur l'avenir de France Télévisions.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, je suis heureuse d'accueillir ce matin en notre nom à tous MM. Nicolas de Tavernost, président du groupe M6, Bertrand Méheut, président du groupe Canal+, et Nonce Paolini, président du groupe TF1, qui nous rejoindra d'ici quelques instants.

Notre commission s'est beaucoup investie sur les questions d'audiovisuel ces derniers mois. Et cette table ronde vient compléter nos travaux relatifs aux enjeux de la nouvelle présidence de France Télévisions. Nous sommes, à cet égard, intéressés par le fait de connaître votre sentiment concernant l'avenir du groupe France Télévisions, ses moyens, ses programmes, ses missions spécifiques et, plus généralement, la place qui doit être celle du service public de la télévision à l'heure où les usages et les pratiques des Français en matière d'audiovisuel évoluent.

Je rappelle, par ailleurs, que notre commission a engagé, conjointement avec la commission des finances, une mission d'information sur le financement de l'audiovisuel public. Je suis sûre que vous souhaiterez nous apporter votre éclairage, ne serait-ce qu'au titre du partage nécessaire de la ressource publicitaire ou s'agissant du décret - toujours attendu - sur les parts de coproduction.

Bien entendu, notre réflexion s'inscrit dans le contexte plus général de la situation de l'audiovisuel. Je sais que les sujets d'actualité sont nombreux, qu'il s'agisse de la numérotation des chaînes de la TNT ou des conditions de rachat de Numéro 23.

Je vais vous laisser la parole pour exprimer chacun pendant quelques minutes votre point de vue et vos préoccupations sur ces différents sujets, avant que le débat puisse s'engager avec les membres de la commission qui souhaiteront vous interroger. Je précise que notre rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel, Jean-Pierre Leleux, est actuellement retenu par la réunion du Bureau du Sénat.

M. Nicolas de Tavernost, président du groupe M6. – Nous sommes toujours très heureux de pouvoir nous exprimer devant la représentation nationale. L'association des télévisions commerciales a pour objectif de traiter les questions d'intérêt commun. Elle est présidée de manière tournante et j'exerce en ce moment la présidence. En matière

d'audiovisuel, on pourrait dire que la France a les yeux plus gros que le ventre et que les décisions des pouvoirs publics sont inappropriées. Le modèle économique de la télévision dépend de trois paramètres : les abonnements, la publicité et la contribution à l'audiovisuel public. Les ressources sont donc limitées alors que l'augmentation de l'offre a été importante sans avoir toujours permis d'améliorer la qualité. Il existe maintenant 25 chaînes accessibles gratuitement.

Une de ces chaînes, créée il y a deux ans et demi, a été revendue pour un prix prohibitif alors qu'elle ne dispose pas d'actifs, qu'elle a peu d'audience et qu'elle n'a pas créé d'emplois. Nous avons écrit au président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et au Premier ministre à propos de ce qui s'apparente à une commercialisation d'autorisation d'émettre. Le CSA devrait, à notre avis, pouvoir reprendre cette fréquence et procéder à un nouvel appel à candidatures.

Concernant le financement de l'audiovisuel public, tout projet de réaffectation de la ressource publicitaire à France Télévisions serait injustifié. Alors que les chaînes privées ont mené des efforts de rationalisation et sont confrontées à une augmentation des coûts de leurs programmes, la télévision publique a vu ses ressources poursuivre leur augmentation. La question se pose de savoir pourquoi France Télévisions devrait s'exonérer d'un effort de maîtrise de ses coûts. Un retour de la publicité après 20 heures sur les chaînes de France Télévisions pourrait lui procurer 100 millions de recettes qui seraient prélevées sur les ressources des autres acteurs qui ont également des engagements en faveur du soutien à la création. Nous souhaitons que le Sénat défende le principe du non-retour de la publicité après 20 heures sur les chaînes du service public.

Concernant la réglementation relative à la production et les limitations relatives à la production interne, on peut rappeler que la France est le seul pays qui limite autant les marges de manœuvre des diffuseurs et qu'un rapport du Sénat avait proposé d'abaisser le quota de production indépendante.

Par ailleurs, chacun d'entre nous a une longue expérience, qui est liée à la pérennité de nos mandats consécutive à la confiance que nous accordent nos actionnaires.

M. Bertrand Méheut, président du groupe Canal+. – Je partage les propos de Nicolas de Tavernost. Concernant plus particulièrement la télévision payante, nous souffrons et nous voyons notre base d'abonnés baisser en France. Ce n'est pas le cas ailleurs ; c'est donc notre développement à l'international qui explique nos résultats. Il existe une concurrence forte en France du fait, en particulier, d'une offre de bouquets de télévision payante par les opérateurs télécoms. Le monde est ouvert, ce qui permet aux acteurs internationaux de délivrer leurs programmes sur des nouveaux supports comme YouTube, tandis qu'apparaît un nouvel acteur – Netflix – soumis à des règles différentes. Nous sommes soumis, pour notre part, à des contraintes de financement importantes. L'activité du groupe Canal+ génère environ 40 000 emplois directs et indirects si l'on tient compte des ligues sportives. Alors que le marché de la publicité reste à son niveau de 2005, nous sommes handicapés en matière de financement des œuvres par une part insuffisante de production indépendante. La seconde étape de la réforme des décrets relatifs à la production sera donc importante.

M. Nonce Paolini, président du groupe TF1. – Sur le service public de l'audiovisuel, j'ajouterai les éléments suivants. Le coût des programmes par point d'audience est passé dans le service public de 45 millions d'euros en 2006 à 72 millions d'euros en 2013.

Au cours de la même période, pour TF1, les chiffres s'établissent respectivement à 32 et 33 millions d'euros, ce qui illustre le travail réalisé sur les coûts et la gestion du groupe. L'augmentation des coûts était de toute manière inenvisageable avec une baisse du chiffre d'affaires de 430 millions d'euros en 7 ans. Il faut donc garder cette donne économique à l'esprit sous peine d'augmenter les recettes de l'audiovisuel public sans s'interroger sur la maîtrise des coûts des programmes. L'autre exemple en date est la signature d'un contrat entre Universal et l'audiovisuel public, alors que TF1 l'avait refusé auparavant car il n'était pas jugé pertinent économiquement.

J'en suis maintenant au contexte actuel.

D'abord, le marché a considérablement changé, à la fois en raison de la situation économique qui s'est dégradée et de l'arrivée de nouveaux acteurs. La ligne Maginot de la réglementation a ainsi explosé. Par ailleurs, les annonceurs ont revu leur stratégie d'investissement en raison de la diversification des supports ; ils se tournent de plus en plus vers le digital au détriment de la télévision. En outre, au-delà de la diversité des programmes, on a encouragé en France la diversité des acteurs (11 actuellement au lieu de 4 en 2002/2003), en commettant l'erreur de donner la priorité aux nouveaux entrants. Or, dans le secteur industriel de la création, un acteur isolé ne peut prospérer. Enfin, la réglementation actuelle, notamment en matière de fiction française, constitue l'un des très lourds handicaps que nous avons à supporter. Il faut rappeler que pour les fictions de prime time, tous les inédits perdent beaucoup d'argent. Seuls les producteurs en gagnent, et non les diffuseurs, ce qui ne veut pas dire que nous ne soyons pas attachés, au-delà de nos obligations, au développement de cette production française, qui recueille d'ailleurs un succès croissant auprès des téléspectateurs. Il ne faut donc pas voir dans notre démarche et nos demandes une volonté de ne pas s'engager dans cette production, mais plutôt le souci de transposer des dépenses dans de l'investissement. Ce constat est valable pour le service public qui dépense 400 millions d'euros dans la production française sans aucun retour, si ce n'est au profit des producteurs.

Mon propos n'est donc pas de remettre en cause la création ni le talent des uns ou des autres. Mais il n'est pas raisonnable de poursuivre dans la voie suivie par le législateur à une certaine époque visant à séparer de manière aussi stricte la diffusion de la production indépendante : comme faisait remarquer M. de Tavernost, indépendante de quoi, d'ailleurs ? Lorsqu'on constate que les sociétés de production les plus prolifiques font partie des groupes Lagardère, Zodiac ou Endemol, on peut s'interroger sur leur indépendance. Finalement, quel est l'intérêt d'avoir des sociétés de production qui se marient avec des groupes étrangers plutôt qu'avec des groupes français? Notre but n'est de toute façon pas d'acquérir des sociétés françaises de production, mais d'avoir un juste retour sur les dépenses effectuées dans la production. Je sais que vous comprenez notre position, comme en témoigne le rapport particulièrement éclairant de M. Jean-Pierre Plancade sur les relations entre les producteurs audiovisuels et les éditeurs de services de télévision. Vous avez également adopté des dispositions en ce sens. Je constate néanmoins qu'à une période où tout change à une vitesse extraordinaire dans notre secteur, le décret d'application de la loi votée en novembre 2013 n'est toujours pas publié au 15 avril 2015. En dépit des débats sur cette loi et alors que les groupes publics et privés ont depuis investi 1,5 milliard d'euros, nous n'avons toujours pas de droit de propriété sur les productions, ce qui paraît extravagant. En résumé, nous souhaitons investir dans la création française, mais il faut changer la réglementation rapidement car les concurrents ne nous attendent pas.

**M.** David Assouline. – Je suis heureux de vous entendre car le paysage audiovisuel français comprend certes l'audiovisuel public, mais également les groupes privés

qui jouent un rôle très important. Vos propos m'amènent à constater qu'à l'occasion de cette grande révolution sur le plan de la communication, des médias et du numérique, nous n'avons pas eu de débat de société sur l'architecture du paysage audiovisuel que nous souhaitons voir émerger, contrairement à ce qui a pu être fait dans le passé, notamment lors de la discussion sur la télévision numérique terrestre. Le secteur audiovisuel a été bouleversé par les évolutions du secteur public et du secteur privé, la concentration des acteurs, la multiplication des offres, dans l'anarchie la plus totale, sans régulation, permettant ainsi à la loi du plus fort de s'imposer. J'espère que le débat actuel permettra de prendre conscience de la nécessité de redonner un sens global à ces interrogations avant de prendre position sur telle ou telle question.

Je salue votre constance militante pour défendre l'intérêt de vos entreprises. Vous avez de manière spontanée mais coordonnée fait passer deux messages. D'abord, vous ne souhaitez pas augmenter la publicité dans l'audiovisuel public. En fait, vous avez déjà gagné cette bataille puisque M. Sarkozy avait fait voter une mesure en ce sens. Se pose alors la question de l'équilibre financier du secteur public, privé de ses ressources publicitaires. Je rappelle la position, à la fois constante et relativement consensuelle du Sénat, selon laquelle l'audiovisuel public doit être financé par une redevance dont l'assiette doit être élargie aux nouveaux usages. Certaines questions à la marge restent posées. Ainsi, le service public ne peut plus diffuser un match de football sans publicité le soir en raison du coût des droits de diffusion. Est-ce que ce type de compétition ne pourra plus être accessible gratuitement sur le service public puisqu'il faudra regarder des chaînes payantes pour accéder à ce genre de manifestation sportive ? Je n'ai personnellement pas tranché cette question mais globalement, je peux affirmer que le Sénat est d'accord pour ne pas rouvrir une fenêtre publicitaire aux heures de grande écoute.

L'autre question que vous soulevez est le retard pris dans la publication du décret sur les parts de coproduction. Dans ce cas précis, le retard n'est pas lié à l'habitude française de publier une loi sans se soucier de publier les décrets d'application. La situation s'est d'ailleurs beaucoup améliorée puisque désormais le délai de publication a été fixé à six mois à la suite de plusieurs circulaires prises par des ministres tant de droite que de gauche. En réalité, il s'agit de dispositions qui doivent être négociées par les partenaires. Or, ces derniers n'arrivent pas à se mettre d'accord. Certes, le Gouvernement pourrait décider d'agir, compte tenu du retard accumulé, mais il s'agirait d'une rupture par rapport à la tradition de négociation dans ce secteur. Il semblerait toutefois que la ministre ait décidé de faire pression sur les partenaires afin qu'un accord intervienne d'ici l'été. Au groupe socialiste du Sénat, nous insistons sur la nécessité de trouver un équilibre entre l'octroi aux diffuseurs de droits plus importants qu'aujourd'hui et le maintien d'un système caractérisé par une multitude de producteurs qui garantit la diversité de l'offre. En effet, plus les producteurs et les diffuseurs sont concentrés, plus l'offre de programmes est réduite. Nous devons donc éviter de copier les modèles étrangers et privilégier la mutation de notre système tout en sauvegardant sa particularité.

Enfin, vous avez soulevé la question de la revente des fréquences. Comme vous l'avez souligné, M. de Tavernost, les fréquences hertziennes sont gratuites pour les chaînes de télévision, alors qu'elles coûtent des milliards aux entreprises de télécommunication. Vous ne pouvez donc pas dire que l'État donne tout au service public et rien au secteur privé. Au contraire, il vous accorde quelque chose de fondamental, sans lequel vous ne pourriez pas exercer votre activité. Il est donc normal que cette allocation permanente s'accompagne d'obligations permanentes. En ce qui concerne la chaîne Numéro 23, j'ai déjà soulevé le scandale que représente sa vente : les actionnaires de Numéro 23 ont attendu le délai légal de

deux ans et demi pour revendre la chaîne 90 millions d'euros alors que la fréquence avait été attribuée gratuitement. Je souhaite toutefois rappeler le combat que j'ai mené pour l'instauration d'une taxe de 5 % sur les plus-values liées à la revente des fréquences. Maintenant, on estime qu'elle n'est pas assez élevée, mais on m'a reproché cette initiative lors de transactions similaires, je pense notamment au groupe Bolloré. J'ai été constant dans mes opinions, ce n'est pas le cas de tout le monde. Certes, on peut allonger le délai de détention incompressible à cinq ans, mais il faut également arriver à se projeter dans l'avenir. À quoi ressemblera-t-il? J'aimerais avoir votre sentiment. Ainsi, la TNT a été conçue avec un nombre important de chaînes; on assiste désormais à un phénomène de concentration. De même, Nextradio TV a racheté Numéro 23, mais des bruits courent sur le rachat de ce groupe par un autre. Autre exemple : le groupe Bolloré semblait avoir été absorbé par Canal+, or, désormais, il dirige cette entreprise. Face aux mutations à venir, que faire pour réguler ce secteur et assurer sa compétitivité tout en garantissant une certaine diversité?

**M.** Nicolas de Tavernost. – De mon point de vue, la bataille de la publicité n'a malheureusement pas été « gagnée » par les groupes privés : elle a été au contraire « à moitié perdue » car en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays comme l'Espagne ou la Grande-Bretagne, l'opérateur public conserve des recettes publicitaires avant 20 heures.

Les fréquences que nous utilisons ne sont absolument pas « gratuites » pour nos groupes : les contreparties dont nous nous acquittons sous forme de taxes spécifiques (pour le Centre national du cinéma et de l'image animée – CNC -, le service public ou encore la presse et la radio à faibles ressources publicitaires, qui représentent aujourd'hui près de 10 % de notre chiffre d'affaires annuel) ou sous la forme d'obligations de réinvestissement dans la production d'œuvres audiovisuelles, sont particulièrement rigoureuses et, au final, plus onéreuses pour nous que ne l'aurait été le paiement des fréquences.

S'agissant de la revente controversée de l'autorisation d'émettre de la chaîne Numéro 23, cette vente relève avant tout de la liberté du commerce et l'usage de la fiscalité pour encadrer ces opérations ne me semble pas optimal. Ce qui est le plus regrettable dans cette revente c'est que la chaîne Numéro 23 n'a quasiment créé aucun actif au cours de ses deux premières années et demie d'existence. Si je compare cette situation avec celle de M6, au cours de nos quatre premières années et demie d'existence, notre groupe a accusé une perte d'un million de francs par jour, avant de trouver un équilibre financier. C'est un « investissement » qui nous a permis de créer des actifs et des emplois. La régulation des évolutions du secteur doit se faire moins par le biais d'une taxe ou d'une disposition législative *ad hoc* que par le bon usage de ses pouvoirs d'autorisation et de contrôle par le CSA. Je rappelle à cet égard que M6 avait fait acte de candidature auprès du CSA sur trois projets de chaînes pérennes et que nous avons même été amenés en certaines circonstances à restituer une fréquence (TF6), sans revente.

Aujourd'hui, la réglementation limite le quota d'œuvres que nous produisons en direct, celui-ci ne pouvant pas dépasser 15 à 20 %. Or il constitue manifestement un frein à la production. Prenez par exemple notre série quotidienne *Scènes de ménages*, dont M6 détient les droits longs, pour laquelle notre groupe investit entre 30 et 40 millions d'euros par an et qui aujourd'hui, pour des raisons réglementaires, ne peut pas entrer dans notre obligation de financement de la création alors que dans le même temps nos concurrents européens ont des sociétés de production rattachées qui se développent à l'export.

Autre demande : lorsqu'un groupe investit (et donc prend des risques) dans la production d'œuvres audiovisuelles, il devrait pouvoir être intéressé aux bénéfices en cas de revente.

L'ensemble de ces contraintes qui pèse sur le secteur audiovisuel français, tout particulièrement sur ses industriels historiques, pourtant acteurs pérennes et pivots de notre secteur, nous handicape et nous fait malheureusement prendre beaucoup de retard par rapport à nos concurrents européens qui ont choisi, quant à eux, des règlementations pragmatiques et qui ont fait confiance à leurs acteurs historiques pour développer l'offre. La levée de ces contraintes - essentiellement réglementaires - aurait pourtant un coût budgétaire nul.

M. Nonce Paolini. – La loi votée par le Parlement, en donnant mission au CSA de privilégier la diversité des opérateurs sur le marché et donc de donner priorité aux nouveaux entrants (parfois sans le moindre projet industriel) au détriment des industriels historiques, portait malheureusement en germe tout ce que vous dénoncez aujourd'hui. Et tant que cet article de loi ne sera pas modifié, la fragmentation du secteur se poursuivra alors qu'elle est économiquement absurde dans une industrie comme la nôtre.

S'agissant du rachat de TMC, je tiens à préciser qu'il ne s'agit en aucune manière d'un « trafic de fréquences » mais tout simplement d'un projet industriel de concentration porté par TF1 avec des partenaires historiques.

Comme Nicolas de Tavernost, je ne considère pas que nous bénéficiions de fréquences « gratuites ». Je rappelle que M. Bouygues a acquis TF1 en 1987 pour 1,5 milliard de francs et que notre groupe s'est acquitté depuis de 3,3 milliards d'euros de taxes et a dépensé 6 milliards d'euros au titre de la production d'œuvres audiovisuelles.

M. Assouline a insisté sur la nécessaire diversité du secteur ; je considère que les acteurs historiques sont déjà représentatifs de cette diversité : il suffit pour s'en convaincre de considérer la diversité des lignes éditoriales de nos chaînes respectives.

La France fait malheureusement figure d'exception européenne : nous sommes le seul pays d'Europe dans lequel il n'ait pas été fait appel aux acteurs historiques pour développer l'offre. Depuis l'apparition de la TNT, on assiste en France à un appauvrissement général du secteur : le marché publicitaire français est ainsi passé de 3,7 milliards d'euros en 2007 à 3,2 milliards d'euros alors qu'en 2013 le marché britannique atteignait 3,7 milliards d'euros et le marché allemand 4 milliards d'euros. Nos concurrents allemands et britanniques sont en bien meilleure santé que nous et en capacité de réaliser d'importants investissements dans le digital et la création.

Dernier exemple de l'incohérence du système français : TF1 a intégralement financé les 100 épisodes de la série à succès *Julie Lescaut*, pour 171 millions d'euros. Or il y a deux mois notre groupe a dû racheter les droits au groupe Lagardère - qui n'est pas connu comme un petit groupe indépendant - pour pouvoir en poursuivre la diffusion sur nos chaînes secondaires, pour un montant de 13 millions d'euros...

Le système français souffre aujourd'hui d'une « exception industrielle » qui nous fragilise dans la concurrence internationale.

M. Bertrand Méheut. – En ce qui concerne la TNT et l'attribution des fréquences, il me semble que nous sommes victimes d'une illusion collective, selon laquelle

la diversité découle d'un plus grand nombre d'acteurs présents sur le marché. Or la diversité provient de l'offre élargie et diversifiée proposée aux téléspectateurs - nous éditons ainsi plus de trente chaînes dans des thématiques différentes; elle ne provient pas de l'attribution gratuite de fréquences à des nouveaux entrants - souvent déjà sortis du marché ou qui en sortiront bientôt. Compte tenu de l'état du secteur et des investissements nécessaires, cela me semble illusoire.

Pour ce qui est de la chaîne Numéro 23, il existe une responsabilité importante concernant l'attribution des fréquences selon un véritable projet industriel. Dans ce cas, la revente juste après le délai de deux ans et demi paraît avoir été prévue dès le départ, dès l'attribution. Comment justifier l'acquisition pour 90 millions d'euros d'un actif aujourd'hui sans valeur ? Ce nouvel acquéreur pense sans doute revendre cet actif à une étape ultérieure.

En ce qui concerne les événements sportifs diffusés sur France Télévisions, vous savez qu'un décret prévoit qu'une vingtaine d'événements majeurs soient accessibles directement sur les chaînes gratuites. À cet égard, le système fonctionne de manière satisfaisante ; lorsque nous sommes confrontés à cette situation, nous trouvons toujours un accord avec France Télévisions, voire avec TF1, pour que ces grands événements demeurent accessibles à l'ensemble de nos concitoyens.

Mme Corinne Bouchoux. – Lorsque l'on regarde l'évolution des durées d'écoute quotidiennes de la télévision par tranches d'âge ces dix dernières années, on observe une diminution sensible de l'ordre de quinze minutes par jour auprès des 4-14 ans et des 15-49 ans, qui seront vos auditeurs de demain et pour qui la télévision ne constitue plus la référence culturelle partagée. Comment envisagez-vous cette évolution d'ordre structurel ? Il apparaît que le modèle économique actuel entre dans une nouvelle époque. On le voit dans le cas de la publicité, alors qu'apparaissent de nouveaux outils qui permettent aux téléspectateurs de la contourner, rendant d'ici peu caducs les calculs qui fondent le financement de la télévision.

M. Alain Vasselle. – Vous avez fait état, monsieur Paolini, de votre préoccupation quant à l'absence de sortie du décret prévu par la loi de novembre 2013. Estimez-vous que cette loi et ce décret apporteraient une réponse, partielle ou totale, aux problèmes que vous avez évoqués devant nous ce matin? Mon collègue David Assouline indiquait à l'instant que le retard dans la publication de ce décret est lié à sa rédaction en partenariat avec les acteurs du secteur. Dès lors, d'où provient ce retard? Ce blocage provient-il de vous ou du pouvoir règlementaire?

Deuxième question, vous nous avez répondu en ce qui concerne la gratuité des fréquences, en contrepartie de laquelle vous êtes astreints au versement de taxes pour un montant important - 10 % de votre chiffre d'affaires. Où se trouve donc le point d'équilibre, compte tenu des avantages comparatifs dont bénéficient les chaînes publiques ?

Enfin, j'ai assisté récemment à une réunion qui s'est tenue à l'Assemblée nationale et où les mêmes questions étaient posées, notamment concernant la séparation entre les activités de diffusion et de production. Beaucoup plaident pour un rapprochement de ces deux activités. Vous êtes également des producteurs, mais limités dans votre activité par un pourcentage : est-il le seul élément de blocage qui ne vous permet pas d'atteindre un équilibre financier et qui gêne votre diversification ?

**M. Pierre Laurent**. – Vous nous demandez en quelque sorte de protéger vos intérêts d'industriels, or nous sommes en droit de vous demander pourquoi, car en tant que législateurs nous défendons l'intérêt général. Nous sommes en droit d'interroger votre contribution au développement de l'offre, dans l'intérêt du public.

Vos propos sur les taxes sont discutables. Ainsi, la taxe qui finance le CNC permet une mutualisation des ressources au profit de la production cinématographique, ainsi que la défense de celle-ci. De la même manière, la taxe qui répartit une partie de vos recettes publicitaires en faveur de la presse écrite répond à un intérêt mutuel, les rédactions audiovisuelles travaillant de pair avec celles de la presse écrite, qui est une source d'information indispensable. Il ne suffit pas de parler de taxes, il nous faut déterminer si ces taxes sont utiles ou non à l'intérêt général.

Je relève également une contradiction dans vos propos : vous commencez par cibler le service public. Or, en vous écoutant, nous constatons que l'essentiel de la dégradation de la situation du secteur provient d'abord de la concurrence au sein du secteur privé, comme Netflix. Je rappelle que ce ne sont pas les acteurs du service public qui ont empêché LCI de devenir une chaîne d'accès gratuit. Il y a une concurrence féroce dans un secteur aux ressources limitées. N'avez-vous pas de propositions pour réguler ce secteur pour empêcher une concurrence qui, débridée, se révélerait destructrice ? Cela est valable au plan national comme au plan européen.

Je suis sensible à ce que vous dites quant à la production ; vous faites référence au rapport Plancade dont je partage l'analyse. Mais les remarques que vous faites s'appliquent également au service public. Les difficultés qu'il rencontre, notamment en termes de financement, se trouvaient d'ailleurs à l'origine des travaux du rapport Plancade. Je ne suis pas sûr que, dans la situation actuelle, le service public soit votre adversaire principal. Vous évoquiez la BBC (*British Broadcasting Corporation*), mais c'est ce modèle industriel qui a été détruit à la dissolution de la Société française de production (SFP).

Enfin, comme vous l'avez dit, le secteur audiovisuel est un secteur aux ressources limitées qui est confronté à un très grand besoin d'investissements. Répondra-t-on à ce besoin d'investissement uniquement par la régulation de la concurrence ? La mutualisation et la création de synergies entre les différents acteurs ne sont-elles pas nécessaires pour faire face à la concurrence étrangère, notamment des grands acteurs anglo-saxons qui sont très agressifs sur le marché national ? Face à Netflix, y aura-t-il une réponse individuelle de chaque opérateur ou une réponse plus coopérative ?

M. Nicolas de Tavernost. – Pour ce qui est du temps d'écoute, la télévision se porte très bien, bien qu'elle soit un média un peu plus âgé que les médias sociaux. Elle a tiré profit du digital pour être présente sur les différents terminaux disponibles avec une qualité d'écran très importante. Certes, elle doit faire face à de nouveaux concurrents, en particulier les réseaux sociaux auprès des jeunes. Mais c'est une raison de plus pour mettre l'accent sur la valeur. La télévision c'est le programme. Ce que nous contestons, c'est la dilution de l'effort sur beaucoup de supports de télévision, au détriment d'une certaine concentration de l'effort autour des acteurs que nous représentons parce que nous avons la capacité d'investir dans des programmes.

Pour s'en sortir, la télévision doit s'appuyer sur des ressources publicitaires. Pourquoi la télévision française n'arrive-t-elle pas, à l'heure actuelle, à augmenter ses ressources publicitaires, à l'inverse de nos voisins (Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne,

Espagne) chez lesquels la publicité à la télévision progresse fortement ? Parce que la valeur et donc le prix sont plus importants. Le prix baisse en France car tous les nouveaux acteurs de la télévision numérique terrestre (TNT) sont arrivés avec un excédent d'offre, d'où une diminution considérable des prix. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes opposés à la publicité sur le service public, puisque cette extension aurait pour effet de détruire la valeur unitaire de la publicité à un moment où, au contraire, il est nécessaire de renforcer son prix. Ce n'est pas par le volume de la publicité diffusée mais par son prix que nous parviendrons à augmenter nos ressources.

Je n'ai aucune inquiétude sur la valeur du média, comme le démontre la situation aux États-Unis. Si les jeunes ont une consommation plus éparpillée, le temps d'écoute se maintient, voire augmente dès lors que la population vieillit. La seule vraie difficulté, c'est la régulation de notre secteur en France qui n'est conforme à un objectif d'efficacité qu'il s'agisse de la qualité des contenus, qui exige une certaine concentration des moyens, ou du niveau des recettes, qui nécessite un prix suffisant. La France a les yeux plus gros que le ventre par rapport à son marché.

De nombreux événements sportifs sont exploités par France Télévisions avec beaucoup de succès et de compétence. Ce n'est pas vrai de dire qu'il n'y a plus d'événements sportifs diffusés sur France Télévisions : le Paris Saint-Germain y passe tous les quinze jours, ce sera de nouveau le cas très prochainement. Le service public est déjà performant en la matière et continuera de l'être dans le cadre du décret, mais nous considérons qu'il n'a pas l'obligation d'acheter au prix fort des programmes américains pour ensuite réclamer de la publicité pour les payer. Réclamer de la publicité sur le service public pour les seuls événements sportifs n'a pas de sens : il y a des recettes qui doivent être affectées, de notre point de vue, à des productions que le service privé avec ses propres moyens ferait moins bien ou ne ferait pas. Nous devons être complémentaires. Le service public n'est pas un ennemi.

Je ne me suis pas plaint des taxes, quoique si vous souhaitez les réduire, vous ne rencontrerez pas d'opposition de notre part... Est-ce que nous avons eu des fréquences gratuites? Non, nous avons obtenu des fréquences avec des taxes en contrepartie. Je n'ai pas contesté la taxe alimentant le CNC, c'est le fonctionnement de ce dernier que je remets en cause pour une grande partie. Nous participons doublement au financement du cinéma, non seulement par le CNC, mais également à travers nos obligations d'investissement. Le service public est lui aussi soumis à des taxes pour financer le cinéma français.

M. Bertrand Méheut. – La contribution de notre secteur à la collectivité est absolument considérable. Le groupe Canal+ suscite 40 000 emplois en France. C'est tout un secteur d'activité dans la création mais aussi dans l'événement qui est soutenu par nos diverses activités. Si je ne considère que le cinéma: nous avons certes des obligations d'investissement très importantes, de l'ordre de 12,5 % du chiffre d'affaires de notre groupe (part sur laquelle s'applique 50 % de droits d'auteur et des taxes variées), qui permettent à une industrie du cinéma d'exister en France. 200 films sont produits par an en moyenne dans notre pays. Il nous faut, cependant, être vigilants sur les conditions d'exploitation des films que nous finançons pour qu'en contrepartie de nos efforts nous jouissions d'une certaine sérénité dans l'exploitation de ces œuvres. Certains imaginent ouvrir des fenêtres d'exploitation à d'autres acteurs, ce qui n'est pas concevable. On ne peut pas à la fois consentir à un montant élevé et ne pas exploiter sereinement un droit chèrement acquis. L'industrie audiovisuelle contribue fortement à la collectivité, y compris au sport, entièrement soutenu par les droits audiovisuels, qui ne serait pas de la qualité que l'on connaît aujourd'hui en France si nous n'investissions pas dans ces droits.

Nous ne faisons pas de fixation contre le service public et son financement. Le niveau de collaboration est en général assez efficace. Nous, secteur privé, sommes déjà bien régulés : par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) pour les relations entre distributeurs télécom et éditeurs... Je suis convaincu que notre dispositif de régulation est déjà très important.

Netflix fonctionne sur une formule d'abonnement, à hauteur de moins de dix euros par mois avec un accès à un catalogue de films et de séries. Nous avons développé notre propre offre « Canal Play » qui rencontre un succès certain et bénéficie d'une position très solide en France. Ce qui nous manque sans doute est la capacité à répliquer ce que nous faisons en France sur une base plus internationale, ce qui fait aujourd'hui la force de Netflix qui investit dans des contenus exploités sur une base beaucoup plus large que les États-Unis. Il nous faut donc faciliter les développements de nos groupes qui seront les seuls à déployer des offres à l'international. C'est pourquoi il est nécessaire d'être compétitif, en matière de taxes comme par exemple la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), par rapport à ces acteurs mondiaux.

**M. Nonce Paolini**. – Je vous rappelle que nous payons une taxe pour financer France Télévisions. Il n'existe aucun autre pays au monde dans lequel des chaînes privées sont mises à contribution pour payer un concurrent. Pour TF1, ce sont tout de même entre sept et neuf millions d'euros selon les exercices, qui sont versés au service public, au titre de la taxe de 0,5 %.

Considérer aujourd'hui que la publication du décret sur les parts de coproduction, qui n'est pas encore intervenue en avril 2015, est normale me paraît lunaire. Le Parlement, et le Sénat en particulier, se sont prononcés très clairement sur des dispositions qui visaient à rendre des parts de coproduction aux diffuseurs, ayant bien compris l'enjeu industriel que cela représentait, et à revenir sur la proportion dépendance/indépendance qui est aujourd'hui inférieure à 25 % selon les cas de figure.

Dans le cadre de la concertation que vous évoquiez, le CSA a reçu les avis des uns et des autres et est revenu sur ces dispositions. Le décret, désormais devant le Conseil d'État, revient sur des mesures que vous-mêmes aviez votées, tout simplement parce que les producteurs se sont opposés aux décisions que vous aviez prises et qu'il n'y pas eu ni du CSA ni du ministère de volonté de s'opposer aux producteurs.

On règle d'autant moins la question que le service public pourrait être le principal bénéficiaire de ces dispositions que nous réclamons. Aujourd'hui, le service public vit essentiellement de la redevance et finance à hauteur de 400 millions d'euros une création indépendante, donc privée, alors même qu'il connaît des difficultés de financement et qu'il n'a aucun retour sur cette dépense. La BBC est un des plus gros producteurs européens et plus de 26 % de ses ressources proviennent du financement extérieur issu de ses développements. À titre d'exemple, TF1 exploite l'émission de divertissement *Danse avec les stars*, qui est à l'origine un programme de la BBC. Ce que nous disons tous les trois est donc bien partagé par le service public. Que le service public considère qu'il n'a pas à investir dans les sociétés de production, c'est un choix que je n'ai pas à commenter.

Le malentendu est bien connu : le rétablissement de l'équilibre entre les financiers que nous sommes et les producteurs qui apportent leur talent est indispensable tant pour les chaînes privées que pour le service public. Nous avons exactement les mêmes intérêts. Cela

fait maintenant des décennies que la spoliation dure en ce qui concerne le service public et ses ressources et on laisse faire. Il ne s'agit pas d'appauvrir les producteurs, l'enjeu est de disposer d'un tissu de production talentueux et prolifique s'appuyant sur une assise financière bien plus solide.

M. Nonce Paolini. – S'il est vrai qu'ils regardent maintenant de plus en plus nos programmes sur leurs ordinateurs et leurs tablettes, il me semble exagéré d'affirmer que les jeunes sont maintenant détachés de la télévision. Notre télévision est faite pour les jeunes et nous tenons compte des règles, notamment en matière de publicité, spécialement édictées pour leur protection, ce qui n'est pas forcément le cas des autres médias.

Cela dit, il nous serait plus aisé de fidéliser le public jeune, si l'on nous donnait les moyens d'organiser notre industrie dans la lutte contre des concurrents qui, de façon quelque peu déloyale, s'appuient sur les bénéfices engrangés aux États-Unis pour attaquer le marché européen avec des offres déficitaires. Face à ce phénomène, les industriels franco-français se trouvent en position de faiblesse.

- M. Nicolas de Tavernost. Je trouve assez cocasse que l'étude d'impact produite par le CSA ait évoqué la nécessité de protéger la chaîne Numéro 23 pour justifier le refus de la gratuité à Paris Première, une chaîne reconnue de notre groupe qui avait déjà 28 années d'existence et une vraie identité.
- M. Jean-Claude Frécon. M. Méheut pourrait-il nous donner des précisions s'agissant des 40 000 emplois directs et indirects qu'il dit induits par l'activité de son groupe ? Par ailleurs, comme Mme Corinne Bouchoux, j'aimerais connaître vos réflexions sur les dispositifs techniques permettant de détecter et de neutraliser les spots publicitaires.
- **M.** Jacques Grosperrin. Je souhaiterais revenir sur la situation du groupe France Télévisions, dont je considère que sa mission de service public devrait lui permettre de ne pas être soumis à la concurrence.

Ne pensez-vous pas qu'une plus grande stabilité managériale pourrait bénéficier à la télévision publique et qu'une modification des règles de désignation du président de France Télévisions pourrait être un moyen de parvenir à cette stabilité ?

**M. Michel Savin**. – J'ai été assez frappé par la diminution du chiffre d'affaires du groupe TF1, ainsi que par la baisse du nombre d'abonnés du groupe Canal+ que vous avez évoquées. Ces phénomènes ont-ils un lien avec la concurrence accrue constatée dans la diffusion des grands événements sportifs? Je déplore que la retransmission de ce type d'événements soit de plus en plus réservée aux abonnés de chaînes payantes alors que, par ailleurs, le prix des places vendues dans les stades ne cesse d'augmenter.

On ne peut que regretter les retards pris s'agissant de la réglementation de la diffusion et de la production. Nous attendons le décret car les partenaires concernés ne parviennent pas à s'accorder sur la proposition du CSA. Celui-ci devrait être interrogé quant à sa décision de revenir sur le choix initial du législateur qui semblait faire consensus.

M. Paolini pourrait-il nous donner des précisions sur l'envol des coûts de production du secteur public, alors que ceux de son groupe restent stables ?

- **M.** Nonce Paolini. Il s'agit en fait du coût du point d'audience qui revient à 72 millions d'euros à France Télévisions à comparer aux 33 millions que coûte chaque point au groupe TF1.
- **M. Bertrand Méheut**. Je répondrais à M. Frécon que notre groupe emploie directement 10 000 personnes en France, mais que par ailleurs nombre d'emplois indirects sont générés par le recours à des centre d'appels, par la fabrication, la maintenance et la logistique liées aux 6 millions de boitiers décodeurs que nous avons en circulation, ou encore les 130 films cofinancés par Canal+ sur les 200 films produits chaque année en France.

S'agissant du sport nous sommes actuellement en concurrence avec la chaîne beIN SPORTS, certes payante, mais qui a choisi d'être déficitaire pour pénétrer notre marché. Nous affrontons aussi la concurrence des fournisseurs d'accès Internet, et leurs offres dites *Triple Play* et, plus généralement, d'offres gratuites de plus en plus nombreuses.

Les droits de retransmission télévisée constituent pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles un moyen d'offrir des spectacles de qualité au travers des événements qu'elles organisent. Les retransmissions régulières de type feuilleton tels que les rencontres de la ligue 1 de football ou du Top 14 de rugby sont, il est vrai, maintenant du ressort des chaînes, notamment payantes, du secteur privé. Cependant, la place du secteur public reste essentielle pour la retransmission de grands événements tels que les jeux olympiques.

**M. Nicolas de Tavernost**. – Je pourrais citer d'autres événements, comme le Tour de France, le Tournoi de Rolland Garros ou le Tournoi des six nations, qui montrent que le secteur public n'a pas réduit la place du sport sur ses antennes. Le financement public permet à France Télévisions de ne pas être déficitaire sur ces retransmissions, alors que les groupes M6 et TF1 perdent de l'argent.

S'agissant du *management* de France Télévisions, je ne souhaite pas m'immiscer dans des dossiers qui ne me regardent pas mais, ayant personnellement connu successivement huit présidents à la tête de ce groupe, je peux m'autoriser à avancer que sur la durée, nous bénéficions d'un certain avantage managérial dans la mesure où nos actionnaires nous font confiance sur le long terme.

**M.** Nonce Paolini. – Je pense qu'il faudrait éviter d'adresser au président de France Télévisions des injonctions paradoxales du type : « faite de l'audience avec la retransmission des Chorégies d'Orange ». Il faudrait lui accorder une confiance durable et aussi du temps car une période de cinq ans me paraît insuffisante pour parvenir à imposer le changement de modèle qui semble nécessaire.

Je voulais indiquer que le groupe France Télévisions se prive de ressources non négligeables en mettant à disposition sur Internet de nombreuses émissions visibles gratuitement en *replay*. J'ajoute que cette pratique nous met en difficulté à l'égard des fournisseurs d'accès, ceux-là même qui mettent tout en œuvre pour s'affranchir de notre fiscalité et de nos règlementations, qui expriment quelques réticences à nous rémunérer.

Je voudrais, pour conclure, souhaiter bon courage au CSA dont les membres vont devoir choisir le prochain président de France Télévisions, selon une procédure qui nous laisse pantois.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente**. — Nous vous remercions pour ce temps d'échange. Notre commission restera très attentive aux équilibres de ce secteur, essentiel à la création et générateurs de croissance et d'emplois.

Nous sommes bien conscients que la réglementation doit évoluer et je vous remercie d'avoir évoqué le rapport fait par notre ancien collègue Jean-Pierre Plancade intitulé *Production audiovisuelle : pour une politique industrielle au service de l'exception culturelle*, au nom d'un groupe de travail de notre commission auquel un certain nombre d'entre nous ont participé, en particulier - outre moi-même - David Assouline, Marie-Annick Duchêne, Pierre Laurent et Claudine Lepage présents aujourd'hui.

Comme vous, je trouve très regrettable que le décret relatif à la production, attendu pour juin 2014 n'ait toujours pas été publié.

En l'absence de notre collègue Jean-Pierre Leleux, retenu à une réunion du Bureau du Sénat et que je vous prie de bien vouloir excuser, je crois pouvoir dire que nous sommes opposés au rétablissement de la publicité sur les antennes publiques après 20 heures. Une première raison est que le marché publicitaire est en phase de stagnation, une autre est que cela constitue un vrai point de différenciation entre le secteur public et le secteur privé.

Comme vous, nous avons été choqués par la rupture des engagements de la chaîne Numéro 23 et par la revente très lucrative d'une fréquence octroyée à titre gratuit. Les conditions d'attribution des fréquences devraient sans doute être modifiées, s'agissant notamment des modalités de revente. Les fréquences constituent une ressource précieuse à gérer avec beaucoup d'attention, en particulier dans un contexte budgétaire difficile. Je me suis entretenue récemment de ce dossier avec la ministre de la culture et de la communication, qui semble partager ce sentiment, et je pense que ces questions vont être abordées lors de l'examen du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, actuellement en cours au Sénat.

Refonte de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information - Audition de MM. Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), et Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF)

La commission auditionne MM. Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), et Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF), dans la perspective de la refonte de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Nous poursuivons aujourd'hui, avec MM. Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), et Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF), nos auditions relatives à la révision annoncée de la directive du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Nous avons déjà entendu plusieurs représentants de sociétés de perception et de distribution des droits, des experts, et j'ai reçu également, avec mes collègues qui avaient pu se libérer à cette occasion, Mme Julia Reda, députée européenne et auteure de propositions qui nous alarment dans le cadre du rapport qu'elle a établi au nom de la commission des affaires juridiques du Parlement européen. Notre société change vite et dans ce mouvement où tout s'accélère, il faut être de ceux qui proposent des solutions : c'est la raison de ces auditions que nous voulons approfondies, pour mettre toutes les chances du côté des solutions que nous aurons choisies.

M. Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). – Lors des précédentes auditions, je ne doute pas que vous ayez déjà mesuré le consensus créé contre les propositions de Mme Julia Reda, ainsi que la surprise de voir la seule députée pirate du Parlement européen se voir confier un travail sur le droit d'auteur! La Commission Barroso s'était déjà distinguée en revenant sur l'engagement de ne pas inclure la culture dans les négociations sur le nouveau traité transatlantique, elle avait monnayé l'exception culturelle contre une ouverture des Américains sur un autre sujet; et voici que la nouvelle Commission Juncker inscrit la réforme du droit d'auteur en deuxième priorité, devant l'harmonisation fiscale, comme si la question des droits d'auteur était aussi importante que l'emploi, par exemple.

En matière de droit d'auteur, du reste, la Commission européenne ne varie guère : en 1982-1983, lors de la directive « Télévision sans frontières », on nous présentait déjà le droit d'auteur comme un obstacle à la liberté de circulation et la Commission avait déjà voulu exproprier les auteurs de leurs droits. Jack Lang avait alors obtenu que les droits d'auteur soient traités séparément et l'on a assisté ensuite à un retournement, avec une directive « satellite et câble » qui a protégé les auteurs, interdisant explicitement l'expropriation des droits d'auteur et obligeant au passage les producteurs à la gestion collective de leurs droits.

Le système a bien fonctionné depuis, mais, tout comme il y a trente ans des fonctionnaires britanniques pressaient une réforme parce qu'ils trouvaient insupportable de ne pas pouvoir regarder à Bruxelles leur programme sur *Channel 4*, des commissaires d'États baltes trouvent aujourd'hui injustifiable de ne pas pouvoir suivre leur championnat de football et leurs épouses se plaignent d'être privées de leur série télévisée turque favorite – et c'est pour cela qu'on en arrive à dire que l'Europe entière a un problème... avec le droit d'auteur!

Que nous proposent ceux qui réclament une réforme, et avec eux Julia Reda?

Ils nous proposent d'abord d'en finir avec la territorialisation du droit d'auteur et de considérer que l'Europe ne fait plus qu'un seul territoire, doté d'un titre européen de droit d'auteur. C'est très grave, parce que cela compromettrait frontalement le financement de notre cinéma, fondé sur la territorialité des droits, sur l'exclusivité de l'exploitation en salles pendant une certaine durée, ou encore sur les droits prioritaires des télévisions qui ont investi dans la production des films. C'est très grave également parce que cette obligation de vendre à l'échelle européenne privilégierait les entreprises qui disposent d'un réseau couvrant toute l'Europe, c'est-à-dire les grands groupes dominant la diffusion sur Internet... et qui sont tous américains! Nous parviendrions ainsi à ce résultat ahurissant qu'au nom de l'Europe, de la création européenne, la Commission européenne ferait en fait la promotion de grands groupes américains...

Il faut voir qu'à Bruxelles, c'est tapis rouge pour ces grands groupes, pour leurs lobbyistes, ils ont davantage l'écoute du législateur européen que bien des entreprises

européennes, que les auteurs européens eux-mêmes, alors qu'inversement, les Européens n'ont pas leurs entrées au Congrès américain quand il s'agit de voter la loi américaine... Qui plus est, la situation institutionnelle est complexe à Bruxelles, puisque la réforme du droit d'auteur est entre les mains de Günther Oettinger, commissaire à l'économie numérique, qui a su écouter les professionnels, mais que la réforme dépend aussi d'Andrus Ansip, commissaire au marché unique numérique, lequel tient des propos pour le moins surprenants. Je le cite : « Imaginez que je veuille acheter une cravate à Paris et qu'on me le refuse parce que je suis estonien : c'est la même chose pour les films que je ne peux pas voir dans un autre pays que le mien! ». Non seulement les films sont mis au rang de cravate, mais il est faux de dire qu'on ne peut pas acheter sur Internet des films à la demande, ce qui ne se confond pas avec la question de la portabilité des abonnements : il y a un vrai sujet sur le « géoblocage », des solutions techniques existent, Canal+ avance par exemple que ses abonnements pourraient être « transportés » d'un pays à l'autre ; ces solutions règleraient peut-être les problèmes que disent rencontrer les fonctionnaires et commissaires en poste à Bruxelles - en tout cas, ces problèmes de commercialisation n'ont rien à voir avec le droit d'auteur.

Le droit d'auteur, faut-il le rappeler, est une conquête de la Révolution française, c'est un droit de l'homme attaché à la liberté de la création, n'en déplaise à certains groupes constitués qui ne s'intéressent qu'au consommateur, à sa liberté d'accéder à tout et gratuitement autant que possible.

Ce qui est regrettable, c'est qu'à chaque fois, avec l'Europe, nous soyons sur la défensive : l'Europe ne signifie jamais un élan pour la création, l'Europe ce n'est pas la possibilité d'investissements nouveaux qui seraient rendus possibles par un prélèvement sur les fournisseurs d'Internet ; non, c'est toujours moins pour les auteurs, moins pour la création, moins pour l'activité et je crois que cette réalité n'est pas pour rien dans les progrès du sentiment anti-européen.

Autre événement significatif: la seule représentante du parti pirate au Parlement européen se voit confier le rapport d'initiative sur le droit d'auteur. Et voici qu'il lui faut deux mois à peine pour évaluer l'ensemble des questions posées par la réforme de la directive de 2001: c'est un record, nous avons là une personnalité hors du commun, chapeau! Julia Reda dit s'être appuyée sur les travaux de la Commission européenne: drôle de conception de la séparation des pouvoirs, où le législatif, pour se faire une opinion, se contente du diagnostic établi par l'exécutif ...

Que nous propose encore Julia Reda, en plus du titre européen? De rendre obligatoire les 21 exceptions prévues par la directive de 2001, de ne pas les rémunérer, d'harmoniser les critères de rémunération de la copie privée, et, encore, d'abaisser à 50 ans, contre 70 ans aujourd'hui, le délai avant que les œuvres n'entrent dans le domaine public. C'est, à peu de chose près, le programme des grandes entreprises du net qui veulent éradiquer le droit d'auteur...

Ces propositions me paraissent le symptôme d'un mouvement de fond. Jack Lang avait voulu harmoniser les droits d'auteur « sur la base de l'auteur le plus favorisé », disait-il ; c'est l'inverse ici, nous assistons à une volonté de faire reculer le droit d'auteur, ce qu'un éminent professeur de droit a désigné comme « une entreprise de destruction de la propriété intellectuelle ».

Heureusement, les consciences s'éveillent, plus de cinq cents amendements ont été déposés sur le rapport Reda ; nous espérons que le texte en deviendra... un outil de

promotion du droit d'auteur sur le continent européen : il faut retrouver le chemin de la raison, car nous sommes face à des positions tout à fait déraisonnables, qui vont contre l'intérêt des Européens.

Nous ne manquons pas de propositions pour améliorer la situation. Le problème principal, Fleur Pellerin l'a dit, c'est que le droit d'auteur n'est pas respecté en Europe, c'est qu'on assiste sans rien faire au vol, par les pirates, des auteurs et des investisseurs. Le problème, c'est ce que j'appelle la piraterie mafieuse, celle des sites qui gagnent de l'argent en utilisant des œuvres sans les payer : l'Europe doit réagir vigoureusement contre ces pratiques !

Ensuite, comme le dit le professeur Pierre Sirinelli, il faut revoir les règles du e-commerce et de la responsabilité des hébergeurs : la directive en vigueur a établi l'irresponsabilité de l'hébergeur à une époque où l'hébergeur se contentait d'accueillir les pages personnelles des internautes ; aujourd'hui, les grands hébergeurs sont des diffuseurs de contenus, ils ont une activité tout à fait comparable à celle des chaînes de télévision, au point qu'ils en sont les concurrents : c'est bien pourquoi les mêmes règles doivent s'appliquer, parce que les chaînes de télévision, elles, paient des impôts et contribuent à financer la création.

Enfin, l'Europe pourrait soutenir le principe d'une rémunération des auteurs proportionnelle aux recettes d'exploitation, comme il est appliqué en France, en Italie, en Espagne, ou encore la gestion collective des droits d'auteur.

Même chose pour le financement de la création : l'Europe doit imposer l'égalité de traitement et faire cesser la concurrence déloyale des géants d'Internet, qui profitent des paradis que sont l'Irlande et même les Pays-Bas pour abriter leur chiffre d'affaires ; la France et l'Allemagne proposent une taxe sur la vidéo à la demande en prenant pour référence le pays de la consultation, nous verrons quel accueil la Commission européenne fait à cette proposition.

La culture n'est pas seulement synonyme d'emplois ; elle représente également des œuvres, des territoires, des émotions. Elle ne doit pas être réduite aux questions de marché, au risque que les industries culturelles, devenues productrices de marchandises ordinaires, ne se voient appliquer, sans exception, le traité transatlantique ou les règles du marché unique européen. La culture constitue l'âme de l'Europe ; on ne peut laisser impunément la Commission européenne la brader !

M. Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe. — La SAIF, créée en 1999, est la plus récente des sociétés d'auteurs. Elle rassemble 6 000 adhérents en France. Sa création répondait aux besoins de disposer, pour les artistes des arts visuels, d'une société d'auteurs qui leur soit propre et qui réponde au défi du numérique. De fait, les artistes des arts visuels (sculpteurs, photographes, designers, graphistes, etc.) étaient auparavant les parents pauvres de la gestion collective. Les deux tiers de nos adhérents sont photographes; la majorité du tiers restant, illustrateurs de bandes dessinées et de livres jeunesse.

La récente étude d'E&Y sur le poids économique des industries culturelles montre que les arts visuels représentent le premier secteur d'activité culturelle en France, en emplois comme en chiffre d'affaires : 300 000 emplois en France pour 19 milliards d'euros de chiffre d'affaires, alors qu'on estime à 1,2 million le nombre de personnes travaillant dans ce secteur

d'activité en Europe. Pourtant, les arts visuels demeurent moins bien connus que la musique ou le cinéma malgré l'attractivité de leurs métiers pour les jeunes et la qualité de leurs formations à l'instar de l'école des Gobelins. Il est vrai toutefois que les artistes des arts visuels bénéficient de faibles revenus tendant en outre à diminuer, comme l'indiquent les données issues des caisses de sécurité sociale de ces professionnels. La précarisation des rémunérations s'explique en partie par la multitude des diffusions des œuvres (presse, livre, musées, cartes postales, publicité, vente, etc..) qui entraîne une fragmentation des revenus. Hormis la photographie de presse rémunérée forfaitairement, la rémunération des artistes des arts visuels dépend essentiellement de leur capacité de négociation contractuelle avec les diffuseurs, processus dans lequel l'artiste est rarement en position de force. Par ailleurs, le monde des arts plastiques et graphiques a été durement atteint par la révolution numérique, il n'est de voir le nombre de photos et de dessins à disposition de tous sur les sites Internet. Cet accès illimité aux œuvres est désormais banalisé par les internautes : les moteurs de recherche d'images sont devenus le premier point d'accès aux œuvres d'image fixe. Or, ces supports ne rémunèrent pas les créateurs, pas plus qu'ils ne financent la création. Quel avenir alors pour les artistes et pour ceux qui les produisent? La captation de valeur par les opérateurs de l'Internet au détriment des créateurs représente la problématique majeure des droits d'auteur à l'ère numérique.

S'agissant du projet de révision de la directive de 2001, nous avons été plus que surpris que Mme Julia Reda, unique députée européenne membre du parti pirate, se voit confier un rapport d'initiative sur ce sujet. La méthode de travail fut également fort critiquable : les ayants droit n'ont été auditionnés qu'après la publication du projet de rapport et aucune étude d'impact sur le bilan de l'application de la directive n'a été réalisée. Compte tenu de cette entrée en matière, nous sommes particulièrement inquiets pour la suite de la procédure de révision. Mme Reda a, en réalité, envisagé son rapport sous le seul angle de l'antagonisme supposé entre créateurs et consommateurs. Or, s'agissant des arts visuels, il n'existe pas vraiment de liens entre artistes et consommateurs. Le débat essentiel sur la rémunération des créateurs n'a pas même été traité par Julia Reda. Pire, elle propose de généraliser les 21 exceptions au droit d'auteur prévues par la directive de 2001 sans qu'aucune compensation financière ne soit autorisée (point 21 de son rapport). Dès lors comment financer et renouveler la création ?

Deux exceptions concernent plus particulièrement les arts visuels. Concernant l'exception de panorama, je rappelle que la jurisprudence, désormais bien établie en France et en Europe, autorise l'utilisation d'images, à des fins non commerciales, d'œuvres installées dans l'espace public. Le problème, n'est donc pas dans le fait de publier des images sur des blogs personnels, mais que l'exception de panorama est revendiquée pour une exploitation économique des œuvres ? La généralisation d'une telle exception aura des conséquences certaines sur la rémunération des créateurs, certains tirent par exemple une partie de leurs revenus des cartes postales.

S'agissant ensuite de l'exception pédagogique, sachez que les manuels scolaires représentent un marché non négligeable pour les arts visuels, par exemple pour un photographe animalier dont les clichés sont utilisés dans les livres de science. Nous sommes tous favorables à donner la priorité à l'éducation et à l'accès des élèves aux contenus culturels mais il faut prévoir une compensation pour les créateurs, dont le montant serait fixé par une étude d'impact, sur le modèle de ce qui fut mis en place en 1995 pour compenser le manque à gagner que constitue l'usage de la photocopieuse. Maintenant que le numérique se substitue à la photocopie, il convient de prévoir un nouveau mode de compensation. Un droit d'auteur

équilibré doit permettre l'accès aux œuvres tout en assurant, via la gestion collective, une juste rémunération aux créateurs.

Il faut profiter du débat sur la révision de la directive de 2001 pour instaurer une obligation, pour les hébergeurs de contenus sur Internet, de participer au financement de la création en versant une contribution aux sociétés de gestion collective. Un tel système constituerait la contrepartie des bénéfices qu'ils tirent des dispositions favorables de la directive de 2000 sur le commerce électronique. La France, qui fut à l'initiative de nombreuses législations nationales et européennes favorables aux créateurs, doit se positionner à la tête de ce combat. Le mécanisme proposé par Philippe Marini dans sa proposition de loi instaurant la gestion collective des droits de reproduction et de représentation d'une œuvre d'art graphique, plastique ou photographique par un service de moteur de recherche et de référencement serait un premier pas dans la bonne direction. Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre pour garantir le pluralisme de la création sur Internet en obligeant les moteurs de recherche à respecter leur obligation de neutralité.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente**. — La première bataille doit effectivement être menée en faveur d'une neutralité du Net garantie par les moteurs de recherche. Doit être banni de leurs pratiques tout favoritisme tendant, par le biais de leur algorithme, de renvoyer prioritairement à leurs services dédiés.

**M. David Assouline.** – La défense des droits d'auteur est un combat essentiellement européen, avec des progrès mais aussi des atavismes de la Commission européenne.

Madame la présidente, vous vous êtes entretenu avec Mme Reda dans votre bureau : comprend-elle qu'il faut évoluer ?

Vous êtes, monsieur Rogard, un combattant inlassable des droits d'auteur et, observateur lucide, vous comprenez dans quel monde ce combat doit être mené. Au début des années 2000, l'idée s'est répandue que le droit d'auteur « à la française » était caduc parce que le monde allait dans un autre sens et que le *copyright* était plus adapté aux nouvelles technologies et aux nouveaux usages. Vous continuez cependant à défendre le modèle français, celui où les auteurs s'en sortent quels que soient les usages et quelle que soit la commercialisation, celui où la rémunération des auteurs ne passe pas à la trappe. Pensez-vous, cependant, que nous allons gagner ce combat ? Est-on à hauteur de la révolution numérique et des rapports de force dans ce domaine ? J'aimerais entendre votre analyse des enjeux, celle d'un êtes un acteur engagé et lucide.

Sur la question des moteurs de recherche, il faut agir à l'échelle européenne ; certains de nos collègues veulent prendre des mesures dans le cadre de la loi Macron, je crois que l'échelle nationale n'est pas la plus pertinente pour réguler ce secteur.

Mme Reda a-t-elle des chances de gagner ? Un certain nombre d'États, comme l'Allemagne, semble-t-il, commencent prendre conscience des enjeux...

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** – Je partage un grand nombre de vos analyses. Peut-on gagner ce combat? Je crois que nous devons faire valoir, très largement, que la création n'est pas un bien comme un autre, que l'Europe n'est pas une œuvre de bienfaisance et que la culture ne doit pas être livrée aux marchands! Nous devons dire aussi qu'une Europe qui se borne à libérer des espaces de conquête aux marchés, fait nécessairement des dégâts.

Nous sommes là face à des enjeux de démocratie et de pouvoir, avec des intérêts financiers dont nous devons prendre la mesure et dire ce qu'ils sont.

Vos propositions me paraissent donc aller dans le bon sens. Et je me demande si nous ne devrions pas adopter une résolution, comme nous l'avons fait quand l'exception culturelle a été remise en cause : ce serait une façon de prendre position dans ce débat, collectivement.

**Mme Corinne Bouchoux**. – Faut-il que l'heure soit grave, pour que l'on fasse une présentation aussi caricaturale des positions de Julia Reda? Je le dis sans intérêt partisan, n'étant pas membre du parti pirate, mais votre propos sur Julia Reda m'a choqué, monsieur Rogard : nous l'avons rencontrée, avec la présidente de notre commission, et je témoigne qu'elle était beaucoup moins caricaturale que vous dans son discours !

Contester, comme vous le faites, qu'on lui confie un rapport parce qu'elle est seule de son parti au Parlement européen, est-ce un argument recevable ? Cela revient à dire qu'un sénateur, par exemple, n'est pas légitime pour devenir rapporteur s'il est le seul représentant de son parti : chacun jugera... Quoiqu'il en soit, ce n'est pas la bonne façon de débattre et nous ne sommes guère habitués à de tels arguments, ici, au Sénat...

De même, quand vous feignez de croire que le problème serait celui de l'épouse d'un commissaire balte qui se plaindrait de ne pas pouvoir suivre sa série turque : je n'imagine pas autre chose que vous faites là de l'humour, car vous n'en manquez pas ; mais le sujet, parce qu'il est plus grave, ne peut s'en contenter, il s'agit quand même d'arbitrer entre le droit légitime des artistes de vivre de leur talent et l'accès du plus grand nombre à leurs œuvres.

Vous avez utilisé d'emblée des arguments peu dignes de ce débat, ils gênent l'écoute que l'on peut avoir de vos propositions, en tout cas la mienne.

Pour en revenir au fond, je pense que l'on peut travailler à partir du rapport Reda qui, s'il inquiète les auteurs, a le mérite de poser des questions utiles en particulier sur les exceptions, par exemple l'exception éducative, dont nous avons débattu lors de la loi sur la refondation de l'école. Nous devons en débattre de façon sereine et paisible, plutôt que caricaturale.

**Mme Maryvonne Blondin**. – Le rapport Reda a reçu un accueil plutôt favorable en Europe mais pas en France et l'on peut s'interroger sur les raisons de l'opposition si forte qu'il provoque dans notre pays. Je m'inquiète pour ma part de la rémunération des droits d'auteur, où les pratiques varient d'un pays à l'autre : dans quel sens irait une harmonisation, telle que la propose Julia Reda ? Je déplore, ensuite, qu'elle ne vous ait pas reçus avant d'écrire son rapport : il est toujours important d'entendre les différents points de vue en présence.

Vous faites des propositions intéressantes, en particulier contre la piraterie mafieuse : l'Europe, effectivement, devrait prendre des initiatives. Que peut-on faire, de manière plus générale et comme vous l'a demandé David Assouline, pour parvenir à une situation plus équilibrée ?

Les exceptions de panorama et éducative, ensuite, sont des sujets très importants, parce qu'il en va de la diffusion des œuvres d'art présentes dans l'espace public, de la

diffusion de la culture en général dans le cadre éducatif, et finalement de l'accès des jeunes à la culture.

La culture n'est pas un marché, il faut la défendre, comme nous sommes parvenus à sauver l'exception culturelle. Je suis favorable à l'idée d'adopter une résolution.

M. Jacques Grosperrin. – Dans son rapport, le professeur Sirinelli s'est montré très réservé sur la refonte de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Il souhaite voir consolider le droit d'auteur. Et, il ne faut pas limiter la protection d'œuvres protégées. Les exceptions aux droits d'auteur ne doivent pas, non plus, être augmentées.

Mes deux questions portent sur ce rapport : partagez-vous le sentiment du professeur Sirinelli ? Quelles modifications apporter pour consolider le droit d'auteur ?

M. Pascal Rogard. – J'ai une grande capacité d'indignation quand je défends la création. Mme Reda est intelligente, subtile et maligne. Elle prétend, en même temps, mieux rémunérer les auteurs et multiplier les exceptions : il faudra qu'elle m'explique! Le parti pirate ayant comme principal objectif d'affaiblir la propriété intellectuelle, pour un accès prétendument « libre » aux œuvres par les consommateurs, je suis effectivement choqué que le seul représentant de ce parti se voit confier le rapport sur la réforme des droits d'auteur. Loin de moi de contester la légitimité du Parlement, je dis simplement que ce choix est inquiétant.

Peut-on l'emporter ? Quand je m'engage dans un combat, c'est pour le gagner. Nous avons reçu l'appui du Gouvernement, Fleur Pellerin a fait des déclarations explicites dans notre sens. La Commission européenne me paraît avoir compris que le sujet est complexe ; mais il existe des tensions entre les commissaires Oettinger et Ansip.

La création est une force de l'Europe, le droit d'auteur est un atout bien plus avantageux que le *copyright*, parce qu'il inclut un droit moral, le respect de l'œuvre. Le droit d'auteur, je le répète, est une conquête de la Révolution française, c'est un droit de l'homme qui compte dans le socle européen, qui nous différencie des autres nations : plutôt que de le détruire, renforçons-le, en l'adaptant aux nouvelles technologies !

Je suis tout à fait favorable à la disponibilité et à la circulation des œuvres, mais le numérique, qui devrait élargir et accélérer l'accès aux œuvres, se traduit par toujours plus de piratage, contre les auteurs et la création elle-même.

Voyez le moteur de recherche recensant les œuvres légales, que le CNC a élaboré à la demande du ministère de la culture et de la communication : sur 30 000 films référencés, le tiers seulement est disponible légalement, il faudrait commencer par rendre les œuvres disponibles. L'éditeur de livres a l'obligation contractuelle d'exploiter l'œuvre de manière permanente et suivie, il doit rendre l'œuvre disponible ; pourquoi ne pas faire de même pour le cinéma et l'audiovisuel, en composant par exemple avec une période d'exclusivité ? C'est d'autant plus légitime que tous les films français, toutes les œuvres audiovisuelles ont été produites avec la participation de fonds publics, *via* le CNC.

Internet n'est pas le diable, il constitue un formidable outil pour que les œuvres soient accessibles au public, je n'emploie pas le terme de consommateur comme ils le font à Bruxelles... La question de la portabilité se posait déjà il y a trente ans, le problème est

d'ordre commercial, on peut tout à fait le régler, pourquoi vouloir lui sacrifier un principe aussi fondamental que le droit de l'auteur à vivre de son œuvre ?

La Commission européenne et Mme Reda défendent une philosophie de commerçants plutôt que les valeurs de l'homme, des créateurs, des auteurs. Que restera-t-il à la fin ? Ce sont les grandes œuvres créées sur notre continent, par des auteurs européens, qui comptent pour l'Europe, pour son image, pour son épanouissement, bien davantage que l'intérêt de commerçants et d'entreprises extérieures ! Comprenez que je sois énervé, je réagis avec fougue parce qu'on s'attaque frontalement à la création : il est grand temps de réagir !

M. Olivier Brillanceau. – Je formulerai deux remarques. Tout d'abord sur les moteurs de recherche. Le problème de la position dominante du principal moteur de recherche, l'absence d'encadrement, le pouvoir de vie ou de mort des moteurs sur certaines activités, sur certaines œuvres, les algorithmes qui décident... tout cela pose question. La SAIF et le CEPIC (*Centre of the Picture Industry*), organisme européen qui représente les agences photographiques, ont déposé un recours pour abus de position dominante auprès de la Commission européenne contre Google. La Commission a conclu hier à l'ouverture de griefs concernant Google et elle vient de l'accuser d'abus de position dominante.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente**. – La Commission a notifié ses griefs ce matin.

M. Olivier Brillanceau. – Google Images est devenue la première banque d'images du monde accessible à tous, gratuitement, fournissant et indexant toutes les images disponibles sur le web, ce qui a asséché le marché des agences photographiques et la rémunération des photographes. Nombre d'entre elles ont malheureusement disparu depuis une dizaine d'années. Les grandes agences, telles Gamma, Sipa et Sygma ne produisent plus et l'une d'entre elle a fermé récemment.

Sur la nécessité de passer par la loi européenne avant la loi française, évoquée par David Assouline, certes il y a un souci d'adaptation de la directive européenne. D'ores et déjà, sur la base du droit positif existant en France, il est possible d'assujettir les moteurs de recherche à une rémunération au titre des usages d'œuvres qu'ils réalisent, que ce soit pour l'image ou la presse.

Les accords de l'Élysée, il y a trois ans, avaient prévu une solution transitoire qui n'est pas satisfaisante, qui ne rémunère pas les créateurs. On peut agir à droit constant sans attendre que la directive soit adoptée puis transposée dans le droit national.

Concernant l'exception éducative, je pense qu'il faut respecter le travail de Mme Reda, même si elle est issue d'un parti minoritaire au niveau européen. Elle a établi un rapport qu'on peut qualifier de « provocation » : 21 exceptions obligatoires sans rémunération. Cela permet d'ouvrir le débat.

L'exception éducative mentionnée par Mmes Bouchoux et Blondin ne doit pas empêcher la circulation, la reproduction, la communication au public par voie numérique des œuvres pédagogiques pour les besoins de l'éducation nationale et des étudiants. Il faut s'inspirer de ce qui s'est fait dans le passé pour l'analogique ou la photocopie.

Les sociétés d'auteurs, la gestion collective permettent d'obtenir la capacité d'utiliser des œuvres à des fins pédagogiques tout en s'assurant qu'une rémunération est

versée aux ayants droit *via* des sociétés de gestion collective. Dans cette Haute Assemblée, le travail à mener consisterait en une d'étude d'impact du rapport Reda: quelles sont les activités des créateurs, les rémunérations qu'ils tirent de la diffusion de leurs œuvres dans les ouvrages pédagogiques? Cela doit être mis à plat et ne pas être fait sur une exception éducative large mais compensée, ce n'est pas satisfaisant; il n'y a pas besoin de nouvelles exceptions. On peut trouver une solution acceptable dans les deux sens: l'accès aux œuvres et la rémunération des auteurs.

**Mme** Catherine Morin-Desailly, présidente. — Je souhaitais apporter une réponse à M. Assouline qui vient de s'absenter et lui indiquer que la rédaction des conclusions de notre entretien avec Mme Reda est en cours et sera prochainement diffusée auprès des membres de la commission.

D'autres députés européens seront auditionnés pour compléter notre réflexion. Il est vrai que le parti pirate s'est attaché à travailler sur la mutation numérique. Il nous faut être présent sur ce sujet majeur. N'oublions pas que le rapport Reda est un rapport d'initiative ; cela nous laisse du temps pour réfléchir à notre mode d'action. J'ai dit à Mme Reda que l'objectif est de fluidifier, diversifier le marché unique numérique. Avant de s'attaquer à une éventuelle révision des droits d'auteur, il y a bien d'autres chantiers à mener : la neutralité des réseaux, leur sécurisation, le juste partage de la valeur ajoutée, militer pour une TVA unique... Je rappelle que dans un arrêt récent, la Cour de justice de l'Union européenne a refusé d'appliquer le taux réduit de TVA au livre numérique. Voilà autant de freins à lever.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Rogard, la création c'est la valeur ajoutée de l'Europe, c'est notre force. Nous sommes bons dans la création des contenus, nous avons des créateurs, des entrepreneurs, des ingénieurs et nous sommes faibles sur les deux bouts de la chaîne : les hébergeurs, les fournisseurs d'application, les moteurs de recherche et les équipementiers. L'Union européenne a matière à réfléchir pour se doter d'une politique industrielle plus ambitieuse avec pour objectif la diversité culturelle.

C'est ce qui fonde mon amendement sur les moteurs de recherche dans la loi Macron : je pense qu'il faut mettre un coup d'arrêt aux pratiques anticoncurrentielles qui favorisent l'abus de position dominante. Le temps est venu d'agir, tant au niveau français qu'européen.

La réunion est levée à 12 h 35.

# Situation de Radio France - Audition de Mme Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication

La réunion est ouverte à 17 h 20.

La commission auditionne Mme Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication, sur la situation de Radio France.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. — Soyez remerciée, madame la ministre, d'avoir répondu à notre invitation. Cette audition intervient à un moment-clé au vingt-huitième jour d'un conflit qui restera dans les mémoires comme l'un des plus longs du service public de la radio. Il semble que nous soyons sur le point de sortir de la crise : si des difficultés persistaient ce matin à France Info, les antennes de France Inter et de France

Culture émettent à nouveau normalement. On ne comptait plus, à midi, que soixante-seize grévistes, soit 2,8 % du personnel... mais il suffit qu'ils se trouvent à des postes-clés pour que le média ne soit pas en état de fonctionner correctement.

Nous espérons votre éclairage sur les causes et les conséquences de ce conflit. Le rapport, sévère, de la Cour des comptes sur la gestion de Radio France avant 2014 laisse penser que la dégradation de la situation financière de la société est ancienne, tout comme les difficultés qu'elle rencontre dans le dialogue social. Quel est votre sentiment sur cette question, sur les problèmes structurels et les changements à opérer ?

Vous vous êtes engagée personnellement, en rencontrant les syndicats lundi soir afin de favoriser la sortie de la crise. Pouvez-vous nous préciser quel rôle a joué le Gouvernement par rapport à la direction de Radio France, au médiateur et aux syndicats? Comment avez-vous accueilli les demandes de ces derniers, concernant notamment le plan de départs volontaires, l'avenir des deux orchestres et la syndication sur le réseau France Bleu? Quelles avancées, ou quelles concessions, ont-elles été faites? Comment s'assurer qu'elles n'obéreront pas l'avenir de Radio France, qui connaît actuellement une situation financière précaire?

Mme Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication. — Je me réjouis comme vous que les antennes aient retrouvé ce matin un fonctionnement quasinormal. Radio France a manqué aux Français, qui reconnaissent et plébiscitent sa qualité et sa singularité. Quatre des cinq organisations syndicales qui appelaient à la grève ont levé leur préavis hier, sur la base du texte présenté par le médiateur et des explications que j'avais apportées lundi à l'intersyndicale. La CGT doit faire connaître sa position d'ici ce soir et a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre le travail avec l'intersyndicale.

Ce conflit a révélé un malaise profond, justement souligné par le médiateur Dominique-Jean Chertier. Comme toute organisation, Radio France doit innover, se transformer et s'adapter aux nouvelles pratiques de ses auditeurs. Son plan stratégique, à cinq ou dix ans, doit être partagé avec l'ensemble des salariés. Il en va de notre vision du service public au XXI<sup>e</sup> siècle, dans un monde numérisé où les pratiques d'accès à l'information et à la culture ont radicalement changé. Un deuxième sujet a cristallisé les inquiétudes : la révélation d'une situation financière difficile, qui rend d'autant plus complexe la gestion du changement. Le dialogue et l'écoute n'ont sans doute pas été suffisants, de sorte que les salariés ont eu le sentiment que, en plus de leur demander un effort financier, on remettait en cause les valeurs du service public. Le recours à un audit externe pour la réforme des modes de production, dont la Cour des comptes a souligné la nécessité, a concentré les critiques. Il convenait donc de resituer les évolutions souhaitables dans un cadre stratégique stabilisé et de les présenter aux salariés par l'intermédiaire des institutions représentatives du personnel. Le chantier de rénovation, enfin, lourd, long et coûteux a pesé sur les conditions de travail des salariés, dont certains ont dû déménager plusieurs fois.

J'ai voulu, tout au long de ces trois semaines, rester dans mon rôle : il n'appartient pas à l'État actionnaire de s'immiscer dans la gestion quotidienne de l'entreprise, ni d'émettre des jugements sur sa présidence. J'ai d'abord souhaité donner à la direction les moyens de reprendre le dialogue social ; c'est pourquoi j'ai demandé au président Gallet de mettre sur la table son projet d'entreprise. Il me l'a présenté le 2 avril ; j'ai fait connaître le lendemain la position de l'État sur les pistes évoquées, en y ajoutant une ambition pour le service public, mais aussi l'exigence d'une réforme de l'entreprise dans le respect de sa trajectoire budgétaire. J'ai notamment intégré au débat la nécessité d'un chantier de modernisation

sociale afin de se pencher sur l'organisation du travail. J'ai à nouveau pris mes responsabilités lorsque, après le dépôt de ce projet, le dialogue social s'est définitivement rompu et qu'une médiation est apparue indispensable. J'ai alors désigné Dominique-Jean Chertier, dont le grand professionnalisme est unanimement reconnu. Le texte issu de sa médiation a rendu possible des avancées notables de part et d'autre. J'ai expliqué lundi aux organisations syndicales qu'il constituait à mes yeux une bonne base de travail pour aborder la seconde étape : la négociation du contrat d'objectifs et de moyens (COM). J'ai rappelé la nécessité des réformes et levé certaines inquiétudes formulées par les salariés, en insistant sur l'importance du réseau local pour les missions de service public de l'entreprise : la syndication, c'est-à-dire la mutualisation de la production des programmes, n'est pas la règle de fonctionnement des antennes de France Bleu, elle doit faire l'objet d'une expérimentation préalable.

Cette méthode, fondée sur l'écoute, le dialogue et la volonté de restaurer la confiance indispensable aux réformes, a convaincu. La grande vertu de la médiation menée par Dominique-Jean Chertier a été de poser les bases du dialogue pour l'avenir : de nouveaux outils favoriseront une meilleure information des salariés sur la situation financière de l'entreprise, afin qu'ils soient à même d'appréhender le sens des réformes qui leur sont proposées.

Il importe désormais, en priorité, de rassembler les salariés de Radio France, qui doivent se tourner ensemble vers l'avenir : vers la discussion, tout d'abord, du COM pour la période 2015-2019. J'ai dit clairement aux syndicats, en accord avec le rapport de la Cour des comptes, que les réformes ne sauraient être différées. L'entreprise a besoin, pour respecter sa singularité et les valeurs du service public, de s'ajuster à son environnement. Nous ferons tout pour que les conditions dans lesquelles seront menées ces réformes permettent d'y associer correctement les salariés. Il s'agit de servir une ambition de service public, sur l'information, le décryptage, l'accès à la culture, une ambition de prescription culturelle, de mise en valeur des talents et de la création. Radio France doit également porter une ambition numérique : les pratiques changent, beaucoup de nos concitoyens accèdent désormais aux programmes par le biais de plates-formes numériques ou en mobilité. Le maintien de la qualité reste évidemment une priorité.

Ce projet doit à présent faire l'objet d'un diagnostic partagé avec les salariés dans le cadre d'un dialogue social rénové. Cette seconde phase de l'intervention du médiateur devra répondre aux inquiétudes apparues au cours de ce conflit, touchant notamment le redimensionnement des orchestres et le plan de départs volontaires. Je me suis portée garante de ce processus.

Radio France est un beau symbole du service public, qui offre à tous un accès à la culture, à la création, à la musique, à la connaissance, au décryptage de l'actualité. Elle aide chacun à mieux exercer ses missions de citoyen et à faire partie de la communauté nationale. Nous sommes fiers de cette réussite, validée récemment par les audiences qui montrent l'attachement des auditeurs à ses antennes. C'est pourquoi j'ai demandé au président de Radio France un vrai projet de service public. Elle doit rester un ensemble de radios audacieuses et non pasteurisées à coups de recettes de marketing. J'ai cependant dit clairement aux organisations syndicales que les réformes sont inéluctables : on ne peut pas toujours demander davantage aux Français ; il serait irresponsable de faire des promesses qui ne seraient pas finançables. Des économies durables s'imposent, sous peine de nous retrouver dans la même situation tous les quatre ou cinq ans.

Voilà beaucoup trop longtemps que l'État n'a pas assumé ses responsabilités visà-vis de Radio France. Ses réformes n'ont pas été conduites, ni même anticipées. Il est temps de porter une ambition réformatrice, qui conforte les missions de service public tout en restaurant durablement la situation financière. C'est cette sincérité-là que les salariés et les Français attendent. L'État accompagnera financièrement l'entreprise pour faire face aux dérives du coût du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio. J'ai demandé à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (Oppic) d'étudier très rapidement les options possibles pour la finalisation de ce chantier, ainsi que leurs conséquences sociales et financières. Sur cette base, le COM précisera le montant de la dotation en capital liée au chantier que l'État actionnaire s'est engagé à verser.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel. – Si nous nous réjouissons tous de la reprise progressive des émissions, nous sentons bien que les plaies ne sont pas refermées et que les tensions restent vives. Ce conflit a mis au jour des problèmes qui devront être pris en compte pour que le développement de Radio France et sa pérennité soient assurés.

Quelle est, au terme de sa première phase, l'étendue de la mission du médiateur ? Sera-t-il associé à la définition de la stratégie ultérieure de l'entreprise ? Quel sera son rôle dans la négociation du COM ?

L'indépendance de Radio France, et de l'audiovisuel public en général, est un sujet récurrent et délicat. Vous vous êtes impliquée personnellement, au nom de l'État actionnaire, dans la résolution du conflit. Sommes-nous tous à l'aise face à la répartition tripartite des rôles entre l'entreprise, avec son indépendance, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui en est le garant, et l'actionnaire, légitimement fondé à intervenir ? L'indépendance de Radio France n'a pas atteint un degré satisfaisant. Faut-il voir dans votre intervention une évolution de la conception même de l'indépendance reconnue aux présidents des sociétés de l'audiovisuel public ?

Certains de nos interlocuteurs, auditionnés dans le cadre de la mission de contrôle du financement de l'audiovisuel public que je conduis conjointement avec André Gattolin au nom de la commission des finances, ont invoqué les institutions d'autres pays où l'indépendance financière de l'audiovisuel public est garantie par la Constitution et où l'actionnaire ne peut intervenir directement. Des réflexions plus poussées et plus sereines semblent nécessaires en France sur ce sujet.

Qu'en est-il des engagements financiers de l'État pour soutenir Radio France ? Le coût du chantier de rénovation de la Maison de la radio a quasiment doublé et le fonctionnement de l'entreprise doit être réformé. Quelle contribution envisagez-vous d'apporter, et sous quelle forme, afin de l'aider à passer ce cap ?

**Mme Fleur Pellerin, ministre**. – La mission du médiateur consiste en une aide méthodologique d'accompagnement du dialogue social, non en une intervention sur le fond. Il assistera l'entreprise jusqu'à la conclusion du COM, dans deux ou trois mois.

Nous avons, depuis 2012, engagé plusieurs réformes destinées à renforcer l'indépendance de l'audiovisuel public : la part de la ressource publique provenant de la redevance a été accrue, la dotation budgétaire réduite. Nous avons restitué au CSA le pouvoir de nommer les présidents. Je suis intervenue afin de renouer le dialogue social, non de m'immiscer dans la gestion de l'entreprise. J'étais dans mon rôle lorsque j'ai fait connaître les

arbitrages de l'État actionnaire, contre l'augmentation, notamment, du volume de publicité, contraire à la singularité du service public. J'étais encore dans mon rôle lorsque je suis intervenue pour restaurer le dialogue social. Je conçois mes responsabilités comme celles de l'actionnaire qui assume des décisions structurantes pour l'entreprise, tout en garantissant les conditions de concertation indispensables à son évolution. L'intervention du médiateur a dénoué en trois jours une crise déjà longue. Si je ne l'ai pas nommé plus tôt, c'est qu'il nous fallait d'abord connaître le projet stratégique de la direction, qui n'a été présenté qu'au début d'avril; il fallait ensuite que ce projet soit communiqué aux salariés. Ce n'est donc qu'après la réunion du comité central d'entreprise et la rupture du dialogue que j'ai décidé de nommer un médiateur.

Vous avez raison de distinguer la prise en charge des surcoûts du chantier et la réforme du fonctionnement de l'entreprise. Sur ce second point, nous avons été très clairs depuis 2012 : la dotation publique est stabilisée et le restera au cours des prochaines années. Afin d'éviter, en revanche, que les surcoûts du chantier ne pèsent sur le fonctionnement de l'entreprise, je me suis engagée à lui apporter une dotation en capital, dont le montant sera communiqué ultérieurement. La demande de la direction - une aide de 30 millions d'euros — sera examinée au regard de l'évolution de la situation et des résultats de l'étude conduite par l'Oppic.

M. Pierre Laurent. – La longueur de la grève ne laisse pas de doute sur la profondeur du malaise dont souffre Radio France. La reprise progressive du travail ne signifie pas que nous soyons sortis de la crise. Ce sera l'enjeu de la négociation qui s'ouvre sur le COM. Nous verrons s'il conduit ou non à restaurer la confiance des personnels dans l'entreprise.

Si le mot de « réforme » est employé par tous comme une formule magique, la crise qui vient d'avoir lieu montre bien qu'il est compris de manières très diverses. De quoi parle-t-on au juste ? Beaucoup de salariés, en entendant ce mot, perçoivent désormais le risque d'une régression sociale. Il est donc indispensable d'entrer dans les détails : va-t-on obligatoirement vers le recul de la dotation publique ? Vers la réduction du personnel ? Cela n'a pas été dit clairement. Le compromis obtenu par le médiateur consiste surtout à rouvrir la discussion sur la plupart des dossiers. L'objectif de 380 suppressions d'emplois est-il maintenu ? Les salariés considèrent qu'il a été obtenu en divisant l'économie à réaliser par le coût moyen d'un emploi. Si ce n'est pas le cas, d'où vient ce chiffre ?

Pourquoi l'interrogation sur la dotation se limite-t-elle au problème du chantier ? En l'absence d'un COM clair et d'un plan stratégique finalisé, comment l'engagement de l'État peut-il être défini ?

Vous nous disiez que la syndication ne pouvait être la règle. C'est un point crucial, puisque le plan de Mathieu Gallet prévoyait de passer de 44 à 17 programmes. La vocation de proximité du réseau France Bleu s'en trouvait évidemment mise en cause. Ce projet est-il vraiment derrière nous ?

Nous avons été contraints de remettre les auditions de l'intersyndicale et de Mathieu Gallet, prévus pour hier. Il serait bon qu'elles aient lieu sans attendre la fin des discussions sur le COM. Notre commission devrait être saisie au début du processus, peut-être aussi vers son aboutissement, de manière à être pleinement informée de ce qui s'engage.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente**. – Nous auditionnerons, comme prévu, l'intersyndicale et M. Gallet, sans doute après la suspension des travaux en séance plénière.

M. Alain Vasselle. – Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant attendu pour réagir ? Pourquoi a-t-il fallu aussi longtemps au président de Radio France pour mettre les syndicats autour de la table et discuter du projet d'entreprise ? Quel est le bilan financier de cette crise ? Comment le trou sera-t-il comblé ?

M. David Assouline. – Il est regrettable que ces auditions viennent aussi tard : nous aurions pu intervenir utilement dans le débat public, qui avait besoin de paroles apaisantes et de la compréhension de la représentation parlementaire. Cette crise a été la concrétisation des débats que nous avons eus sur le rôle des uns et des autres vis-à-vis de l'audiovisuel public et sur son indépendance. La condition minimale de cette indépendance était pour moi que les nominations n'émanent plus de l'exécutif. Ce point acquis, reste la vieille habitude sémantique qui continue à parler de « tutelle ». Une entreprise n'est pas indépendante si elle sous tutelle, un enfant le comprendrait. Vous avez eu raison, madame la ministre, d'insister pour que l'État examine au moins une feuille de route en amont du processus de nomination par le CSA du président des sociétés nationales de programmes de l'audiovisuel public. Cela n'a pas eu lieu pour l'actuel président de Radio France. Appartient-il au CSA de définir la mission du service public ? Le flou ainsi engendré fait que nous ne savons plus qui est responsable de quoi, ni qui doit réagir à la crise.

S'il était prudent, d'un point de vue politique, que l'État n'intervienne pas trop tôt dans un conflit touchant une entreprise indépendante, nous n'avions jamais connu de mutation technologique aussi radicale que la révolution numérique des dernières années. D'où le malaise profond que connaissent certaines professions : alors qu'il fallait sur chaque plateau deux techniciens pour réparer très vite la bobine lors d'un direct, un seul suffit désormais. Comment leur reconversion sera-t-elle accompagnée ? Au-delà des revendications immédiates, cette grève a révélé une inquiétude profonde et diffuse dans beaucoup d'autres domaines de l'économie. Il faudra en tirer les leçons pour l'évolution de France Télévisions, et en finir avec la notion équivoque de tutelle, qui met l'État en première ligne dans des conflits qui doivent se régler par le dialogue social entre un patron et les syndicats de son entreprise.

Ma question sera plus concrète, et fera écho à celle de Pierre Laurent : a-t-on défini les bornes du travail de médiation en cours ? Comment la représentation parlementaire peut-elle être davantage impliquée dans l'observation de ce mouvement ? Pour avoir fait partie du conseil d'administration de Radio France, je savais qu'un malaise grandissait, particulièrement chez les personnels techniques.

Mme Françoise Laborde. — Combien de temps le médiateur restera-t-il ? La crise a été trop longue pour qu'il soit déjà temps qu'il se retire. Comment les objectifs à définir pour la période 2015-2019 seront-ils conciliés avec la stabilisation de la dotation ? Quelle a été la position des intermittents employés par Radio France face à la grève ? Retrouveront-ils leurs places ? L'audit des modes de fonctionnement semble avoir concentré les critiques parce qu'il a été conduit par un organisme extérieur, mais n'est-ce pas la seule manière de faire procéder à un audit ?

**M. Philippe Bonnecarrère**. – Merci, madame la ministre, de vous être prononcée en faveur de l'adaptation et du changement. Nos difficultés actuelles ne viennent-elles pas de

ce que nous n'avons pas suffisamment assimilé l'idée que le service public doit trouver son équilibre économique et dégager la marge nécessaire à ses investissements? La situation à France Télévisions n'est pas moins délicate qu'à Radio France; quant à l'Agence France-Presse (AFP), nous vous avons signalé qu'elle connaissait une trajectoire financière très tendue. Que doit-être un service public en 2015, avec les contraintes économiques qui pèsent désormais sur lui ?

Qu'est-ce au juste que la reconfiguration d'un orchestre national? Certains orchestres de province sont devenus excellents, celui de Paris a une réputation hors du commun, et celui d'Île-de-France a fait beaucoup de progrès. La saison parisienne est tout à fait exceptionnelle, nombre de phalanges étrangères s'y produisent pour le bonheur des mélomanes. S'il ne s'agit pas d'obliger l'orchestre philarmonique de Radio France ou l'orchestre national de France à jouer spécifiquement le *Requiem* de Berlioz ou la huitième symphonie de Mahler, qui requièrent des effectifs considérables, en quoi la reconfiguration d'un orchestre symphonique peut-elle bien consister? Quels objectifs seront-ils donnés sur ce point au président de Radio France?

Mme Fleur Pellerin, ministre. — S'il est vrai que le mot de réforme ne veut parfois plus rien dire, et qu'il peut même inquiéter, mon intention était, en y appelant, d'ouvrir un chantier de modernisation sociale. Radio France est le produit d'une longue histoire de stratification de statuts et de métiers, qui font sa richesse, et qui doivent désormais être considérés dans leur ensemble, avec une attention particulière à la précarité, qui s'y est beaucoup développée. Un véritable diagnostic de la situation sociale de l'entreprise s'impose afin de pouvoir remettre à plat l'ensemble des métiers et l'organisation du travail. Ces questions se sont sédimentées au cours du temps, sans être jamais traitées dans un but de justice sociale. Or les entreprises publiques doivent être exemplaires en la matière. Une réflexion est également possible sur le plafonnement de certains hauts salaires.

L'autre chantier prioritaire est la réforme du dialogue social et de la méthode au sein de l'entreprise. Dans la plupart des entreprises cotées, les salariés sont régulièrement informés de l'état des comptes et du bilan. Une information tout aussi transparente s'impose lorsqu'il s'agit de l'argent des Français. Ce n'est pas galvauder le mot de réforme que d'affirmer que ce préalable indispensable exige la création de certains outils.

Un plan de départs n'est jamais une fin en soi. J'ai demandé au président de Radio France de me présenter une stratégie d'ensemble, dans laquelle toutes les voies de réforme et d'économie soient examinées, parce que l'emploi ne doit pas constituer la seule variable d'ajustement. L'organisation du travail, la précarité, la modération salariale doivent être traitées dans le cadre d'un règlement d'ensemble de l'équation financière de l'entreprise.

Le médiateur devra accompagner l'entreprise dans un diagnostic partagé, dans la discussion d'un plan de réforme et dans ses conséquences sociales. Si, à terme, un plan de départs apparaît nécessaire, il devra reposer sur le volontariat et être discuté avec les instances représentatives du personnel. Toutes les mesures devront être prises pour accompagner les salariés.

Lorsqu'il s'agit de ressources publiques, le cadre budgétaire doit être défini en amont. C'est pourquoi un COM doit être un document stratégique définissant non seulement des ambitions, mais aussi un cadre financier. Il est irresponsable de s'engager sur des promesses qui ne pourront être tenues.

Nous sommes tous très attachés au réseau local dans les missions de service public de l'entreprise. Les programmes locaux sont les éléments fondamentaux des radios de proximité, tandis que la syndication n'est pas un principe d'action. Le médiateur préconise que toute opération nouvelle de syndication ne soit appliquée qu'après expérimentation et évaluation complète et partagée des résultats avec les personnels concernés. La syndication relève des décisions à prendre par la direction de l'entreprise.

Si Mathieu Gallet a attendu, après m'avoir remis son projet, pour convoquer le comité central d'entreprise, c'était pour respecter les délais légaux de convocation. Il vous répondra de manière plus précise sur ce point, ainsi que sur le coût net de la grève, qui se monte à 1,5 million d'euros par semaine environ.

Je m'accorde entièrement avec M. Assouline sur la nécessité préalable du cadrage stratégique : l'État doit dire clairement, avant toute nomination, ce qu'il attend de l'audiovisuel public. Radio France réunit des compétences exceptionnelles - je pense notamment à ses preneurs de son, largement reconnus à l'étranger. Le nouvel auditorium offrira de nouvelles possibilités pour valoriser ces savoir-faire, ainsi que la qualité de nos orchestres. D'autres compétences, comme l'enregistrement de fictions, sont très particulières à l'audiovisuel public.

J'ai demandé au médiateur d'accompagner l'entreprise jusqu'à la signature du COM, soit encore deux ou trois mois. Ce contrat devra fixer une trajectoire financière réaliste, afin de donner à l'entreprise une visibilité dans la durée. Si les salariés ont été quelque peu heurtés de ne pas avoir été suffisamment associés à l'audit, une méthodologie renouvelée leur permettra de partager son diagnostic.

Si je suis sensible, en tant que magistrat de la Cour des comptes, au souci de la bonne gestion des deniers publics, je ne souhaite pas parler de rentabilité ou de marge à propos du service public, dont les missions sont spécifiques et servent l'intérêt général. Une politique musicale ambitieuse réalise des objectifs d'éducation artistique et culturelle. La maîtrise de Radio France a fait un travail extraordinaire à Bondy, en zone d'éducation prioritaire : des enfants, accompagnés depuis le primaire, forment une chorale d'un niveau époustouflant, capable d'appréhender le répertoire contemporain. Une telle mission ne s'appréhende pas en termes de coûts.

D'autres radios publiques européennes, comme la BBC, ont consenti des efforts conséquents en matière d'effectifs de leurs orchestres, tout en respectant, bien sûr, leurs couleurs et leurs répertoires propres. Il nous incombe de mener une réflexion analogue au sujet des deux orchestres de Radio France, dont les répertoires sont assez proches. Parce que je crois à la nécessité d'une véritable politique musicale, j'ai écarté les projets de fusion ou de transfert dénués de sens.

Mme Maryvonne Blondin. – Les contrats à durée déterminée, très nombreux dans l'audiovisuel public, appellent notre vigilance ; le COM devra assurer leur devenir. Si la syndication soulève beaucoup d'interrogations dans les stations locales de France Bleu, elle fonctionne parfois très bien : c'est le cas, dans la grande région qui va de la Rochelle à la Bretagne, de la couverture des événements maritimes, ou de festivals comme celui des Vieilles Charrues. La difficulté est évidemment de trouver le bon créneau horaire - sans doute au début de l'après-midi...

Restaurer la confiance passera probablement par un plafonnement des hauts salaires, ainsi que de l'âge du capitaine : le taux d'encadrement de certaines radios est préoccupant. Il revient fort cher, et nuit à la progression de personnels plus jeunes, rompus au numérique.

- **M.** Christian Manable. Compte tenu des évolutions technologiques, il devient chaque année plus archaïque de n'assujettir à la contribution à l'audiovisuel public que les seuls postes de télévision. Ne serait-il pas temps d'élargir son assiette aux terminaux connectés ?
- **M. François Commeinhes**. La situation de Radio France a contraint son président à courir un 110 mètres haies avec des chaussures de ski. Comment pourra-t-il continuer à exercer ses fonctions avec un COM imposé par un médiateur qui va certainement clarifier les orientations de l'entreprise qu'il préside, mais sans lui accorder beaucoup de moyens ?

**Mme Dominique Gillot**. – Les révélations sur les dérives financières du chantier de rénovation de la Maison de la radio ont accru les angoisses des salariés.

Dans un quotidien, Jean-Paul Cluzel rappelle qu'il avait engagé un plan pluriannuel jusqu'en 2015 : qu'est-il advenu ?

**M. Jean-Louis Carrère**. – Merci, madame la ministre, pour vos explications. Qui va décider que ce président, qui vient de subir une telle grève, peut rester en place? Quel est le rôle du CSA? Existe-t-il un rattrapage?

**Mme Fleur Pellerin, ministre**. – Madame Blondin, je souhaite que le COM aborde la question de la précarité. Il faut faire le point pour proposer des évolutions dans le sens de la justice sociale.

La syndication fonctionne bien? Ce sera intéressant d'en discuter avec l'intersyndicale et la présidence de Radio France.

Monsieur Manable, la réforme de la contribution à l'audiovisuel public a été évoquée par le Président de la République devant le CSA à l'automne dernier. De moins en moins de Français accèdent à la télévision par un téléviseur : il faut réfléchir à la modernisation de son assiette. Le Parlement sera associé à cette réflexion.

Monsieur Commeinhes, le médiateur n'a pas imposé le COM ; il a travaillé sur la méthode et favorisé le dialogue : lorsqu'on ne partage pas le diagnostic, on ne partage pas les solutions. Il faut d'abord définir une méthode pour travailler ensemble.

Le coût du chantier, madame Gillot, a certainement fait craindre aux salariés de devenir la variable d'ajustement ou les victimes collatérales du dérapage financier. La dotation en capital est un moyen de l'empêcher.

Le plan Cluzel ? J'ai lu l'article auquel vous avez fait allusion ; je ne veux pas faire le procès du passé, mais certains des chantiers à venir auraient pu être engagés plus tôt...

Monsieur Carrère, le CSA est aujourd'hui une autorité indépendante qui nomme et révoque les responsables de l'audiovisuel public ; je vois mal en quoi pourrait consister un rattrapage.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente**. – Merci de cette présentation très complète de la situation de Radio France. Une dépêche de l'AFP nous apprend à l'instant que la grève sera levée jeudi à 13 heures.

La réunion est levée à 18 h 45.

## COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Mercredi 15 avril 2015

- <u>Présidence commune de M. Hervé Maurey, président, et de M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales</u> -

#### Santé environnementale - Communication

La réunion est ouverte à 11 h 20.

M. Alain Milon, président de la commission des affaires sociales. – Mes chers collègues, nous poursuivons notre matinée de travail pour une réunion conjointe avec la commission du développement durable.

Avec son président, Hervé Maurey, nous avions été saisis d'une demande conjointe d'Aline Archimbaud et de Chantal Jouanno, en vue de mener une mission sur les liens entre santé et environnement, visant notamment à identifier les maladies et les problèmes de santé ayant un lien avec les pollutions environnementales, les facteurs d'exposition et les populations concernées.

Nous avons estimé, avec Hervé Maurey, qu'il s'agissait là, effectivement, d'une problématique importante, ouvrant cependant un champ d'investigation très vaste sur lequel plusieurs agences sanitaires ont reçu mission d'expertiser les travaux scientifiques et de conseiller les pouvoirs publics.

Nous avons donc demandé à nos collègues de présenter à nos deux commissions un point sur l'état des travaux des organismes publics concernés et des administrations compétentes en matière de santé environnementale.

Celles-ci ont mené une douzaine d'auditions et ce sont les conclusions de ce travail qu'elles ont souhaité nous présenter aujourd'hui.

Nous pourrions ainsi apprécier si certains sujets soulèvent des questions d'ordre législatif et méritent une étude plus précise dans la perspective de l'examen par le Sénat du projet de loi relatif à la santé.

M. Hervé Maurey, président de la commission du développement durable. – C'est la première fois que nous réunissons ensemble nos deux commissions et j'en suis très heureux.

Nos collègues Aline Archimbaud et Chantal Jouanno connaissent bien ce sujet particulièrement important de la santé environnementale. Plusieurs de ces sujets ont déjà été étudiés par ailleurs par le Sénat : je pense par exemple aux travaux entrepris par l'Office des choix scientifiques et technologiques sur les pesticides, les nanotechnologies, les lignes à haute tension, les ondes électromagnétiques ou les perturbateurs endocriniens. Je pense aussi aux missions d'information sur l'amiante ou les pesticides. Je pense enfin aux travaux en cours de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.

Mais il nous manque, il est vrai, une vision d'ensemble. C'est l'intérêt de ce que nos deux collègues ont souhaité faire et je les en remercie plus spécialement dans la perspective du projet de loi relatif à la santé. Nous nous réjouissons que l'Assemblée nationale ait intégré un volet de santé environnementale au projet de loi.

Nos concitoyens aussi sont de plus en plus attentifs à ces sujets : ils se posent des questions et se soucient plus qu'avant de l'impact sur leur santé et celle de leurs enfants d'un certain nombre de risques auxquels ils sont exposés.

Aussi, il y a un vrai paradoxe à constater le faible engagement du Gouvernement sur la santé environnementale. Les sommes consacrées à la recherche sont inférieures à ce qu'elles sont dans d'autres pays. Les politiques de prévention sont nettement insuffisantes voire inexistantes et, comme souvent dans notre pays, on réagit trop tard.

Le travail de nos collègues va éclairer ce constat et je leur cède bien volontiers la parole.

**Mme Aline Archimbaud**. – Nous avons été mandatées par les présidents des deux commissions des affaires sociales et du développement durable afin de mener une série d'auditions sur le thème de la santé et de l'environnement. L'objectif était de faire un bilan des connaissances scientifiques à ce jour et un état des politiques publiques existant en France sur le sujet, dans la perspective de l'examen du projet de loi santé. Nous avons rencontré une dizaine de structures officielles en un mois et demi, dont l'Anses, l'Inserm, l'Inca, l'Académie de médecine, le Haut conseil en santé publique, ou encore, du côté des services, le directeur général de la santé et la direction générale de la prévention des risques.

Nous avons également pu nous appuyer sur les nombreux rapports parlementaires ayant approfondi ces questions ces dernières années. Sans tous les citer, il s'agit notamment du rapport de Gilbert Barbier sur les perturbateurs endocriniens de 2011, du rapport de Sophie Primas et Nicole Bonnefoy sur l'impact des pesticides sur la santé de 2012, du rapport de Daniel Raoul sur les nanotechnologies de 2006, ou encore du rapport de Daniel Raoul également sur les effets des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute tension.

Au terme de nos auditions, il ressort avant tout un constat assez marquant : il y a eu une véritable prise de conscience et une profonde évolution des connaissances en un laps de temps très court. Le premier plan national santé environnement (PNSE) ne date que de 2004. Il y a quelques années, les chercheurs parlaient un peu de l'impact sur la santé de l'exposition tout au long de la vie à de faibles doses de polluants. Ils parlaient aussi un peu des produits qui, comme les perturbateurs endocriniens, ont un impact particulièrement important sur les personnes qui y sont exposées à un âge précis de la vie (c'est l'effet dit « fenêtre » sur les fœtus notamment). Aujourd'hui, ces notions se sont précisées, documentées. Elles sont admises par l'ensemble de la communauté scientifique. Nous ne sommes plus dans la vision linéaire pasteurienne qui identifiait une cause pour une maladie. Les pathologies chroniques qui représentent la majorité de nos dépenses ont des origines multifactorielles. Elles résultent aussi de l'impact à long terme de faibles doses, de l'exposition à des pollutions à des périodes précises de la vie, de l'exposition à des cocktails de pollution.

De fait, la notion d'exposome s'est imposée en matière d'évaluation des risques. Elle a été intégrée par les députés à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la santé. L'exposome tend à donner une vision globale et complète de l'ensemble des expositions aux agents chimiques, physiques et infectieux auxquels un individu est soumis, tout au long de sa vie. La perspective, à terme, est de pouvoir superposer les différentes cartes de lecture du vivant (génome, exposome) afin d'améliorer la prévention et de délivrer une médecine prédictive personnalisée.

La meilleure connaissance de l'impact de l'environnement sur la santé se heurte pourtant à la logique encore profondément curative de notre système. Je prendrai un seul exemple : le projet de loi santé ne prévoit pas, à ce stade, de réduire les expositions auxquels sont soumis les fœtus ou les adolescents, alors que ce sont là des étapes identifiées par toutes les agences comme critiques pour le développement. Ce serait pourtant une mesure de prévention ayant un impact direct sur la santé humaine.

La question de la prévention est donc cruciale aujourd'hui pour la sécurité sociale. Les expositions environnementales, tout au long de la vie, ont un impact direct établi par de grandes études internationales et françaises sur les pathologies, souvent chroniques, les plus répandues : allergies et asthme, maladies cardiovasculaires, diabète, Parkinson et Alzheimer, cancers. L'incidence des affections de longue durée a doublé en France en 20 ans, dans une progression qui ne peut pas s'expliquer uniquement par le vieillissement ou l'amélioration de la prévention et du dépistage. En 2009, les maladies chroniques touchaient plus de 23 millions de personnes et représentaient 83 % des dépenses d'assurance maladie. À titre d'exemple, la seule pollution de l'air, qui est à l'origine de nombreuses maladies de l'appareil respiratoire, représenterait un coût pour le système de soins évalué entre 0,9 et 1,8 milliard d'euros par an.

Pour effectuer une présentation aussi complète que possible de ces risques, nous allons procéder en deux temps, en distinguant, d'une part, les risques connus, d'autre part, les risques émergents.

Pour faire une typologie des risques santé-environnement, il convient tout d'abord en effet de se pencher sur les risques connus depuis de nombreuses années. Pour ces risques, il ne s'agit plus de déterminer s'il y a un impact sur la santé mais de le prévenir afin de protéger les populations. L'objectif n'est pas ici de dresser un panorama exhaustif des problématiques avérées en matière de santé environnementale, mais simplement de donner un aperçu des éléments que nous avons pu recueillir en un temps très limité. Il faut également garder à l'esprit que les scientifiques reconnaissent eux-mêmes que la liste exhaustive des polluants environnementaux et de leur hiérarchie n'est pas connue aujourd'hui.

Concernant les polluants liés à l'exploitation de matières premières ou liés à l'activité humaine, le sujet est globalement celui du respect des normes existantes ou de leur renforcement. L'un des risques les mieux documentés, mais toujours présent, est celui de l'exposition à l'amiante. Il a été envisagé, lors de l'élaboration du projet de loi santé, de prévoir des sanctions administratives en matière de gestion du risque amiante. Selon les informations que nous avons pu recueillir, cette option, qui aurait permis de mettre en œuvre des sanctions plus légères et plus effectives que des sanctions pénales, s'est heurtée à des oppositions au niveau des arbitrages interministériels. Il faudra y réfléchir quand la loi santé nous arrivera.

En matière d'amiante, le principal défi reste aujourd'hui le désamiantage, ainsi que l'avait relevé l'année dernière le comité de suivi créé au sein de la commission des affaires sociales, composé de membres issus de l'ensemble des groupes politiques du Sénat. Le groupe de suivi a formulé dans son rapport 28 propositions tendant notamment à améliorer

le pilotage de la politique de désamiantage, renforcer la qualité du diagnostic amiante, mieux protéger les travailleurs et les populations.

Par ailleurs, en matière d'amiante, une problématique a récemment émergé : celle de l'actinolite.

En juillet 2013, à l'occasion d'opérations de repérage d'amiante industriel avant travaux dans le département des Deux-Sèvres, des analyses ont identifié, dans les granulats des enrobés routiers, des traces d'amiante actinolite. L'actinolite est une roche naturelle dont l'une des variétés présente des caractéristiques amiantifères. Cette découverte a conduit à suspendre de nombreux chantiers en France. Dans l'attente de la définition d'un protocole de test fiable et partagé, les méthodes d'expertise sont aujourd'hui en débat. Un groupe de travail réunissant l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et les organisations professionnelles a été mis en place par le ministère de l'écologie pour travailler à cette définition, dont les conséquences seront lourdes. Le sujet mériterait en tout état de cause d'être approfondi dans le cadre de nos travaux.

Concernant le radon, gaz radioactif d'origine naturelle auquel l'exposition régulière accroît le risque de développer un cancer du poumon, la problématique est très localisée. Il existe une carte des départements dans lesquels la gestion du risque radon est prioritaire (essentiellement le centre de la France, la Bretagne et la Corse). Des mesures de prévention existent afin de diminuer la présence de radon dans les bâtiments, avec des aides financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour réaliser les travaux nécessaires.

Troisième risque avéré, et considéré comme prioritaire pour le ministère de l'écologie : la pollution de l'air. On dispose aujourd'hui d'évaluations précises des morts prématurées causées par la pollution de l'air extérieur et intérieur : l'OMS les a chiffrées à 7 millions pour l'année 2012. La commission d'enquête créée à l'initiative du groupe écologiste doit permettre de faire le point sur le coût économique et financier de cette pollution.

Nous n'avons pas pu creuser le champ de la pollution de l'air intérieur au cours de nos auditions. Il semble pourtant qu'il y ait là une marge importante en matière d'évaluation des risques et de prévention.

La pollution de l'air est par ailleurs assez emblématique du décalage qui existe en matière de réglementation entre milieu professionnel et milieu général. Un exemple, abordé au cours des débats sur le projet de loi relatif à la transition énergétique : l'exposition aux particules fines. Alors que le taux d'exposition autorisé pour les travailleurs dans les locaux à pollution spécifique, comme le métro, est encadré par le code du travail, il n'existe pas de normes pour la population générale en matière d'air intérieur. Or, on sait que le métro, notamment, est l'endroit où l'exposition aux particules fines est la plus forte.

Concernant les UV, là aussi, le risque est avéré et bien connu et documenté par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'Académie de médecine recommande depuis de nombreuses années l'interdiction pure et simple des cabines de bronzage. Chantal Jouanno l'avait proposé avec Bernard Cazeau au cours de la mission sur les dispositifs médicaux. Il faudra aborder cette question au cours de l'examen de la loi santé.

Pour finir, concernant l'impact des pesticides sur la santé, une expertise collective de l'INSERM a fait le point en 2013 sur l'ensemble des risques sanitaires connus et avérés. D'après les données de la littérature scientifique internationale des 30 dernières années, il apparaît qu'il existe une association positive entre l'exposition professionnelle aux pesticides et certaines pathologies chez l'adulte : maladie de Parkinson, cancer de la prostate et certains cancers (lymphome non hodgkinien, myélomes multiples). Par ailleurs, les expositions aux pesticides intervenant au cours des périodes prénatale, périnatale et durant la petite enfance semblent être particulièrement à risque pour le développement de l'enfant. Les études se multiplient et réduisent à chaque fois l'étendue des doutes scientifiques. Une décision du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le 20 mars dernier, a classé le glyphosate, molécule à la base du *Roundup*, l'herbicide le plus utilisé au monde, dans la catégorie 2A de son classement, c'est-à-dire comme cancérogène probable.

**Mme Chantal Jouanno**. – Notre deuxième axe de réflexion au cours de ces travaux a été d'identifier et de faire le bilan des connaissances en matière de risques émergents. Plutôt que de parler de risques émergents, il nous a d'ailleurs été suggéré de parler de « risques à forte incertitude scientifique ».

L'enjeu central qui ressort des auditions menées sur ce sujet est le soutien de la recherche. En matière de santé environnementale, la preuve épidémiologique arrive bien souvent trop tard. Comme nous l'ont rappelé nos interlocuteurs, le lien entre corrélation épidémiologique et causalité médicale n'est pas toujours évident à établir. À titre d'exemple, en matière d'ondes électromagnétiques, la corrélation entre exposition aux basses fréquences et leucémies chez les enfants est présente et étudiée depuis 1979 mais le lien de causalité n'est toujours pas établi. Dans son avis de 2013 sur l'effet des radiofréquences sur la santé, l'Anses relève une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Cette conclusion est cohérente avec la position du CIRC qui classe les radiofréquences comme cancérogène possible pour les utilisateurs intensifs des téléphones mobiles.

Il apparaît donc nécessaire de favoriser les recherches multidisciplinaires sous l'égide des grands regroupements comme Avicent : cela permet d'allier recherche épidémiologique, recherche biologique et recherche médicale.

Les études épidémiologiques requièrent des financements pérennes afin de mesurer l'impact des expositions multiples sur la santé des populations. La cohorte Estéban, actuellement en cours de suivi, nécessite 8 millions d'euros pour fonctionner mais n'a pas de garanties de pérennité.

Sur ce sujet du financement, plusieurs points nous semblent devoir être approfondis. Le financement des appels d'offres mais aussi leur forme devraient être adaptés à la prise en compte des problèmes spécifiques de santé environnementale. Les acteurs du secteur ont souligné la perte de structuration voire de mobilisation des chercheurs français compétents dans ces secteurs, à la suite de la modification des appels d'offres de l'Agence nationale de la recherche. L'enjeu est véritablement celui du maintien d'une compétence de la recherche française en santé environnementale.

Au-delà de cet enjeu global en matière de recherche, deux sujets d'attention sont ressortis de cette première série d'auditions en matière de risques émergents : les perturbateurs endocriniens et les nanoparticules.

Les perturbateurs endocriniens sont une bonne illustration de la dimension fortement européenne de la problématique santé-environnement. Ainsi que l'indiquait notre collègue Gilbert Barbier dans son rapport, les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle, étrangères à l'organisme, qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système hormonal et induire des effets délétères sur l'individu ou sur ses descendants.

L'Europe a adopté en 1999 une stratégie communautaire sur les perturbateurs endocriniens. L'enjeu à court terme était d'établir une liste, au niveau européen, des substances reconnues prioritaires. Quinze ans plus tard, il n'existe toujours pas de définition des perturbateurs. Le poids du lobbying des industriels européens sur cette question a été décisif. En effet, en fonction de la définition retenue, une liste plus ou moins longue de produits tombe sous le coup de la définition.

En France, le bisphénol A, perturbateur endocrinien reconnu, a été interdit. Selon les informations qui nous ont été fournies, cette interdiction risque de placer la France sous le coup d'un contentieux communautaire. La législation européenne est en effet très stricte sur ce type de moratoires : il faut avoir démontré la proportionnalité de l'interdiction, ainsi que son caractère non discriminatoire. Or, les négociations au niveau européen se heurtent souvent à la difficulté pour les pouvoirs publics de chiffrer les bénéfices économiques attendus d'une mesure de santé publique, tandis qu'il est facile pour les industriels d'évaluer le manque à gagner provoqué par une telle interdiction.

Pour autant, là aussi, la recherche progresse. Plusieurs études récentes ont chiffré le coût des perturbateurs endocriniens pour la société, avec d'importantes variations dans les chiffres, qui tiennent à l'instabilité de la définition :

- selon le rapport de l'Alliance pour la santé et l'environnement (*Health and Environment Alliance*, HEAL) du 18 juin 2014, ce coût serait de 5 milliards d'euros pour le système de santé allemand, de 4 milliards d'euros par an pour le système français et de 31 milliards d'euros au niveau européen ;
- un rapport encore plus récent, de 2015, paru dans le Journal of Clinical Endocrinology & Metabolism évalue à plus de 150 milliards d'euros le coût sanitaire pour l'Union européenne de l'exposition des populations à ces substances, dont 45 milliards pour la France.

Là encore, vous le voyez, des approfondissements de nos travaux seraient utiles sur les perturbateurs endocriniens.

Autre risque émergent qu'il conviendrait d'étudier en détail : les nanoparticules. Nous n'avions pas prévu, à l'origine, de soulever cette question. Mais nos interlocuteurs, tous membres d'instances officielles, ont manifesté le souhait de le voir inscrit dans nos débats. La France est relativement pionnière sur cette question, dans la mesure où elle impose une déclaration aux pouvoirs publics pour les entreprises important et fabriquant des produits à base de nanomatériaux. Ces déclarations ont permis de constater l'importation ou la fabrication de 400 000 tonnes de nanomatériaux, dans des secteurs qui vont des peintures aux cosmétiques, en passant par l'alimentation et le textile.

Il faut développer la recherche sur ces matériaux, ce qui implique de les définir et de mettre en place un protocole d'étude adapté. À ce jour, il nous a été indiqué que la définition des nanoparticules se fonde sur leurs dimensions, et non sur des notions de risque.

Aux États-Unis, un programme de recherche fédéral, le *National Nanotechnology Initiative* (NNI), regroupe les travaux relatifs aux nanomatériaux de 20 départements et agences gouvernementales. Son budget 2015 s'élève à 1,5 milliard de dollars, dont 105 millions sont consacrés aux questions sanitaires et environnementales... On mesure facilement le retard considérable pris en Europe dans la recherche sur ce sujet, et les conséquences que cela implique ensuite en termes de prévention des risques. L'Ineris nous a indiqué l'écart particulièrement important qui existe entre les budgets alloués par les entreprises pour développer des nanoparticules et les budgets de recherche en France ou en Europe qui ne dépassent pas le million d'euros.

Les personnes auditionnées ont particulièrement insisté sur l'importance d'une prise en compte des risques liés aux nanoparticules qui se trouvent désormais dans un nombre considérable de produits de consommation mais dont le suivi est incomplet et l'évaluation encore insuffisante. Vous serez probablement comme nous surpris d'apprendre qu'on retrouve des nanomatériaux jusque dans les enrobages en dragée de nos chewing-gums...

De manière générale, après ce bref état des lieux des connaissances en matière de santé environnementale, il ressort des auditions qu'il est urgent de trouver les moyens de sortir du modèle « crise sanitaire – réaction des pouvoirs publics ». Ce n'est pas un mode d'action efficace, surtout quand la santé de la population est en jeu.

Il nous semble nécessaire de poursuivre les travaux débutés : de nombreuses pistes de travail intéressantes restent à explorer. Après ce point d'étape, il nous semble important de réaliser un rapport d'information. De nombreux amendements santé-environnement ont d'ores et déjà été adoptés à l'Assemblée nationale, de manière transpartisane, dans le cadre de la loi santé. Le Sénat pourrait utilement compléter et enrichir cette démarche par la réalisation d'un travail de fond sur le sujet.

Nous pensons notamment à la réalisation d'une étude de droit comparé qu'il nous a été impossible de mener faute de temps. Un pays comme la Suède, qui a pris des mesures de réduction de l'exposition de certaines catégories de la population aux facteurs de risques environnementaux, semble constituer un bon exemple.

M. René-Paul Savary. – Je remercie vivement nos deux collègues pour leur communication. Je souhaite revenir sur le problème de l'amiante, notamment dans les enrobés des routes. En France, les normes sont tellement drastiques comparées à celles des autres pays d'Europe que nous sommes extrêmement pénalisés dans nos investissements routiers. La toxicité des hydrocarbures aromatisés, utilisés depuis plusieurs années, engendre également des coûts majeurs de retraitement, sans compter les mesures de protection nécessaires pour les personnels travaillant sur les routes : les répercussions économiques sont donc très importantes.

Il faut absolument réaffirmer le principe d'innovation, pour encourager les investissements sans compromettre la santé de nos concitoyens : faisons donc avancer la recherche, avant d'interdire ! Si on ne trouve pas de solutions de substitution de moindre impact sur la santé, tout en restant financièrement supportables, on est dans une impasse.

**M.** Louis Nègre. – Je tiens à souligner que nous sommes très nombreux aujourd'hui : cela prouve que la santé environnementale est un sujet important qui touche tous les Français.

**M.** Hervé Poher. – Je remercie à mon tour Chantal Jouanno et Aline Archimbaud pour leur état des lieux des connaissances, des certitudes, mais aussi des incertitudes en matière de santé environnementale.

Vice-président en charge de la santé et de l'environnement pendant 18 ans au conseil général du Pas-de-Calais, j'ai pu constater trois réalités : tout d'abord, mon département est le premier touché en termes de cancers et de maladies cardio-vasculaires. Triste record qu'on impute de manière un peu simpliste à un tropisme pour la bière et les frites...

Ensuite, il existe des poches de pathologies qui, d'après les experts, correspondent à la carte du chômage. Je note qu'elles coïncident aussi, étrangement, avec celle des bassins industriels...

Enfin, les analyses de l'eau en Pas-de-Calais sont très mauvaises : on y trouve tellement de substances qu'on pourrait rédiger un catalogue de La Redoute! Cela m'avait d'ailleurs malheureusement poussé à demander à Jean-Louis Borloo de reculer à 2021, puis 2027, l'application de la directive-cadre sur l'eau. Le bassin Artois-Picardie doit assumer un passé industriel et de champs de batailles, et un présent agricole : inutile de vous en détailler les conséquences!

Je suis donc persuadé que la mauvaise santé des citoyens du Pas-de-Calais est liée à un environnement néfaste. D'où ma question : a-t-on vraiment encore besoin de certitudes scientifiques, ou le silence sur les questions de santé environnementale est-il dû à une omerta pour raisons économiques ?

J'en profite pour rappeler que le problème posé par l'amiante avait déjà été soulevé en France en...1904!

**Mme Laurence Cohen**. – Je remercie à mon tour nos collègues pour les informations qu'elles nous ont fournies, et je précise d'emblée que je souscris tout à fait à leur proposition de poursuivre ce travail : beaucoup de pistes sont à approfondir.

Alors que la prise de conscience des effets de l'environnement sur la santé s'affirme, on constate que les mesures prises ne sont pas à la hauteur des enjeux. J'ai d'ailleurs récemment interrogé Ségolène Royal sur la baisse de 15 % de la subvention d'Airparif. Son action est pourtant essentielle : le 18 mars dernier, Paris a été la capitale européenne la plus polluée, et l'alerte a justement été lancée par Airparif!

Le rapport de Chantal Jouanno et Aline Archimbaud et les interventions de mes collègues vont dans le même sens : il faut plus de moyens pour la recherche et la prévention. Comment peut-on débloquer des fonds alors même que le gouvernement annonce des budgets de plus en plus contraints ?

Je me demande également où en est la recherche. Que font les industriels ? On a montré que les sels d'aluminium migraient vers le cerveau, mais on continue de les ajouter dans de nombreux produits utilisés au quotidien. Le même débat avait déjà eu lieu avec

l'amiante et le bisphénol A. Il faut développer des produits alternatifs, moins dangereux, et pour cela il faut soutenir la recherche, qui pour l'instant n'aboutit pas.

**Mme Évelyne Didier**. – Je joins ma voix aux remerciements déjà exprimés.

L'un des facteurs de difficulté est l'exposition multiple. Cela va d'ailleurs devenir un problème dans tous les domaines lorsqu'il s'agira d'établir la responsabilité des uns et des autres.

Il semble évident qu'on ne pourra pas résoudre le problème sans une politique de prévention solide sur l'ensemble de la population, et pas seulement sur les personnes fragiles – les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées...

Avez-vous pu aborder les conséquences de la radiation ionisante des aliments ? C'est une pratique de plus en plus courante qui doit nous alerter.

**Mme Chantal Jouanno**. – Je tiens à préciser que notre rapport n'évoque que les points soulevés par les agences auditionnées : c'est la raison pour laquelle on a abordé les nanoparticules, mais pas les radiations ionisantes. Nous ne voulions pas orienter les débats ; nous avons choisi de laisser les agences nous parler librement des problèmes qu'elles avaient identifiés.

Je crois que la vraie difficulté tient au fonctionnement de notre système de santé, pensé pour les maladies « transmissibles ». Pour chaque symptôme, on a une cause identifiée. Les effets de l'environnement sur la santé se déclinent eux sous trois formes : l'impact à long terme de l'exposition répétée à de faibles doses ; un effet cocktail, lorsque les conséquences de plusieurs pollutions ou perturbateurs se cumulent ; et un effet-fenêtre, qui fait beaucoup débat aujourd'hui, et qui consiste en l'exposition à des produits néfastes à certains moments-clés de la vie, au stade fœtal ou à l'adolescence par exemple. Le cumul de ces trois effets rend difficile l'isolement d'une cause unique aux problèmes de santé de chaque bassin de vie. Je suis peut-être trop bienveillante, mais je pense qu'il s'agit d'une difficulté réelle, et pas d'une omerta.

Nous devons objectiver le rapport coût/bénéfices des politiques de prévention, notamment des réductions d'exposition : pour le moment, nous ne disposons pas de données chiffrées des bénéfices, et les efforts qui seraient pourtant nécessaires peuvent paraître coûteux et démesurés. On est tous très surpris de la baisse de dotation à Airparif, à un moment où les crises médiatiques sur les pics de pollution se multiplient. Là aussi, c'est une décision liée à l'absence d'estimation économique des bénéfices. D'ailleurs, pourquoi les études d'impact sont-elles toujours menées par le Gouvernement ? Je suis très critique vis-à-vis de cette autojustification... Mener ces études pourrait être une mission confiée à notre Haute assemblée.

Enfin, concernant l'amiante, je crois que l'excès de normes incite à créer des stratégies de contournement qui débouchent sur les problèmes que René-Paul Savary a évoqués.

**Mme Aline Archimbaud**. – Sur l'amiante, je souhaite préciser à nos collègues de la commission du développement durable que la commission des affaires sociales a créé en 2013 un comité de suivi de l'amiante. Les nombreuses auditions ont été suivies d'un rapport au Gouvernement contenant 28 propositions. L'une des principales recommandations

concernait la création d'un comité de pilotage gouvernemental, sous l'autorité du Premier ministre, pour coordonner et prioriser les actions de désamiantage. Aujourd'hui, tous les acteurs privés et publics sont démunis face à l'ampleur de la tâche. L'union sociale pour l'habitat nous précisait par exemple qu'il faudrait 2,3 milliards d'euros par an pour mener à bien le désamiantage... c'est faramineux !

Nous recommandions également la mise en place d'une filière économique du désamiantage, avec un pôle de recherche et développement important et le soutien à la formation, notamment dans le domaine du bâtiment, pour éviter les erreurs de diagnostic. Le désamiantage est aujourd'hui un véritable défi.

Nous avons également rencontré des chercheurs désemparés : la recherche dans le domaine santé et environnement subit une baisse dramatique des effectifs, et les appels à projets récompensent systématiquement des projets plus « créatifs ». Or, il faut qu'on soutienne cette recherche dans la durée : c'est notre responsabilité de législateur, et il faudra y revenir lors de l'examen du projet de loi de santé. Les chercheurs ont d'ailleurs vivement insisté sur leur souhait de travailler sur des solutions de substitution : aujourd'hui, rien n'est fait dans ce domaine. Ils ont également souligné le manque d'économistes pour établir les bénéfices des actions de prévention.

S'il est évident que des pressions ont empêché jusqu'aujourd'hui d'établir une liste des perturbateurs endocriniens, il apparaît que les industriels ont peu de moyens pour établir les risques sanitaires de certains produits. Là encore, il faut encourager la recherche.

M. Dominique Watrin. – Un colloque s'est tenu lundi sur le sujet de l'amiante. Certaines normes ont des implications économiques, notamment pour les enrobés routiers. Le principe de précaution peut être remis en cause, mais ce n'est pas toujours ce principe qui prévaut dans la réalité. Je prendrai un exemple : l'Anses préconise d'abaisser le seuil d'exposition à l'amiante de la population à 0,47, alors que la norme est aujourd'hui de 5 fibres par litre d'air. Or, l'avis de la Haute Autorité de Santé est que dans la mesure où l'on n'arrive pas à faire respecter la norme actuelle, il est inutile d'aller plus loin. Le problème de l'amiante est toujours devant nous. Nous sommes face à un véritable drame sans avoir toujours conscience de cette réalité. Il faut punir lorsque les règles ne sont pas respectées : la punition, lorsqu'elle est sévère, est aussi de la prévention. Il faut également de la transparence. Quand les règles ne sont pas respectées, par exemple pour les diagnostics techniques dans le bâti, la publication de l'état réel sur un site internet permettrait une prise de conscience de la population des manquements dans ce domaine et créerait peut-être des mobilisations citoyennes.

M. Ronan Dantec. – Le lien de confiance avec le citoyen usager consommateur est rompu. C'est un problème économique. Les habitants de ce pays sont informés et conscients du scandale de l'amiante : pendant un siècle, la puissance publique a été incapable d'assumer un scandale sanitaire connu. Ils découvrent actuellement que le *Roundup* leur a été vendu comme un produit miracle et que ce produit est cancérogène. Les publicités de l'époque disaient pourtant qu'on pouvait le boire sans danger... La puissance publique a dans cette affaire brillé par son absence totale. Le citoyen ne lui fait donc plus confiance en matière sanitaire, ce qui n'est qu'un symptôme d'un manque de confiance global dont on voit les conséquences politiques.

Dans ce contexte, les citoyens se rabattent sur des luttes qu'ils pensent pouvoir gagner; je pense aux pylônes de téléphonie, alors même que le risque sanitaire relève

probablement plus du téléphone portable. En termes économiques, cela induit des coûts réels. La question qui se pose à nous est donc celle de la restauration de la confiance entre la puissance publique et le citoyen.

Or, la puissance publique, avec le soutien de parlementaires très perméables aux lobbies industriels, aime casser les thermomètres. Au moment de la crise de la viande de cheval, les moyens de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont été réduits. La question n'est donc pas tant de flécher un risque plutôt qu'un autre mais de construire la crédibilité de l'action publique.

Pourquoi l'État n'applique-t-il pas la loi, votée ici au Sénat, sur la mise en place d'une commission indépendante de suivi de l'expertise et des lanceurs d'alerte? C'est un exemple parmi d'autres du refus de l'État d'aller au bout de la transparence. Si on n'agit pas, les coûts économiques induits par les mobilisations citoyennes au nom d'un principe de précaution parfois mal compris seront considérables.

**M.** Yves Daudigny. – Les premiers résultats de ces travaux sont passionnants, inquiétants et au cœur des problématiques de santé de notre époque.

Faut-il considérer que le « tout génétique » a vécu ? J'ai longtemps pensé que tout était inscrit dans les gènes, et qu'un stade ultérieur de la médecine consisterait à les modifier. Les facteurs environnementaux sont-ils devenus les plus déterminants en matière de santé publique ?

Faut inclure l'alimentation dans l'environnement? Je pense aux produits alimentaires industriels et aux nouveaux modes de consommation.

Je suis favorable à l'idée d'effectuer des comparaisons internationales. J'ai en tête le développement moindre des maladies chroniques au Japon, de l'ordre de 25 % en moins par rapport aux pays européens. Il serait intéressant d'essayer d'en connaître les causes. Il semblerait que les populations japonaises, lorsqu'elles vivent de longues périodes aux États-Unis ou en Europe, rejoignent les statistiques des pays européens, ce qui serait un élément de réponse.

**M. Rémy Pointereau**. – Je voudrais féliciter les deux rapporteurs. L'impact des pesticides dans le milieu agricole, et de l'exposition des professionnels, est un vrai sujet. Avez-vous des cartes indiquant les maladies professionnelles recensées par département ?

Nous posons ici les bonnes questions, mais je ne suis pas sûr que nous apportions les bonnes réponses. Un travail important de prévention a été fait dans le monde agricole. Nous constatons moins de problèmes qu'il y a trente ou quarante ans avec les organophosphorés. L'agriculture et l'industrie ne sont pas responsables de tous les maux.

Que faut-il faire ? Supprimer l'agriculture intensive et même raisonnée et se diriger vers l'agriculture biologique ? On connaît le problème des mycotoxines. L'industrie est de moins en moins présente dans notre pays. L'espérance de vie augmente en France, du fait des progrès de la médecine, mais probablement aussi de l'alimentation. La recherche et l'innovation sont des priorités.

**Mme Hermeline Malherbe**. – Vous nous avez indiqué avoir traité les sujets proposés par les agences. Qu'en est-il de la pollution de l'eau ? On parle des pesticides, sur

lesquels beaucoup a été fait. Je suis surprise que les médicaments ne soient pas évoqués, en particulier les antibiotiques, et leur impact sur l'eau.

M. Pierre Médevielle. – Lors des auditions sur mon avis budgétaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, j'avais entendu l'Anses qui m'avait fait part de problèmes de fonctionnement : ils ont du mal à traiter dans les temps les dossiers en matière de pesticides. La France est aujourd'hui le premier consommateur européen de pesticides, avec près de 65 000 tonnes, sur lesquelles la viticulture représente 20 % pour seulement 3 % de la surface agricole utile.

Un rapport récent a été remis sur la viticulture, par un médecin toxicologue dans le cadre de l'association santé travail interprofessionnelle avec des médecins de la médecine du travail de la région Midi-Pyrénées. Le rapport fait état de risques de tumeurs cérébrales et de maladies de Parkinson multipliées par 11. Ce rapport a été remis à l'Anses, sans nouvelles à ce jour.

Mme Evelyne Yonnet. – Je salue également le rapport qui a été présenté. Dans mon département, les questions de santé-environnement ne sont pas des priorités. Nous avons un passé très industriel, beaucoup de sols pollués. Il nous faut quand même construire. Nous avons également des problèmes de peinture au plomb, qui a fait beaucoup de dégâts sur les enfants atteints de saturnisme. Il y a un cumul de problématiques. Nous avons demandé une étude de santé, qui a permis de constater la présence de pathologies très ciblées, comme dans la région Nord-Pas-de-Calais, avec notamment des cancers de la plèvre, des arrêts cardiaques. Nous avons une moins bonne espérance de vie qu'ailleurs. Il faut imaginer un nouveau mode de vie et de respect de notre planète. C'est une prise de conscience majeure. Le discours sur l'environnement est assez récent.

Où en est-on sur le dossier de l'hôpital Bichat, qui contient beaucoup d'amiante ? On a entendu parler d'un déménagement de l'hôpital à Saint-Ouen parce que le désamiantage coûterait trop cher. Pourrait-on suivre ce dossier test en matière de désamiantage ?

**Mme Annick Billon**. – Concernant les pesticides, il faut trouver des produits de substitution, donc investir dans la recherche. En matière de politique des déchets, des filières de responsabilité élargie des producteurs ont été mises en place. Est-ce la solution pour les pesticides ?

Nous imposons toujours davantage de normes et de contraintes en France. Les nanoparticules sont présentes dans de nombreux produits de consommation. Si l'on décide de mesures de restrictions sur ces produits, valables uniquement en France, nous allons pénaliser nos entreprises par rapport au marché mondial.

Mme Chantal Jouanno. – Beaucoup de vos questions portaient sur les réponses à apporter à ces problèmes de santé. Cela montre l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre nos travaux, sur le lien de confiance, sur la responsabilité, sur l'application des dispositions existantes. L'objet de notre mission, défini par les présidents des deux commissions, était de faire un état des lieux des connaissances. Il serait intéressant d'aller voir ce qui se fait dans les autres pays européens, dans la mesure où ces sujets sont généralement traités au niveau européen.

L'espérance de vie augmente certes, mais pas celle sans handicap et sans incapacité. Certaines problématiques sanitaires se développent fortement. L'asthme et les

allergies touchent 30 % de la population, et en toucheront 50 % en 2030. La fertilité, notamment masculine, est régulièrement évoquée en lien avec les pesticides. Un lien serait également établi entre les particules et les accidents vasculaires cérébraux. La question se pose de limiter le coût pour le système sanitaire de ces nouvelles pathologies.

Le sujet des résidus médicamenteux dans l'eau a été identifié en 2009 dans le précédent plan national santé-environnement, avec un programme de recherche dédié. La question du plomb est bien documentée : il s'agit désormais d'appliquer correctement les normes.

Sur le lien entre l'alimentation, la génétique et l'environnement, un colloque récent a rappelé que l'interaction entre l'homme et son environnement est permanente : c'est la question de l'anthropocène. Cela ne supprime pas les questions liées à la génétique et à l'alimentation. Il est difficile de séparer les différents sujets, d'où l'intérêt d'une loi de santé publique, qui devrait les traiter de manière cohérente et systémique.

**Mme Aline Archimbaud**. – Les interactions entre génétique et environnement sont effectivement multiples et dans la durée.

Les pesticides dans la viticulture n'ont pas été évoqués lors des auditions ; il s'agira d'un sujet à approfondir.

L'Ineris dispose d'une carte des départements et des maladies professionnelles. Il serait intéressant d'identifier les pathologies présentes dans les régions agricoles ainsi que dans les zones urbaines. Il y a un lien à faire avec les inégalités sociales et territoriales. Des études danoises et suisses montrent par exemple une corrélation claire entre les pathologies pulmonaires et le fait de résider à côté d'une zone à grande circulation.

L'objectif de notre rapport n'était pas de proposer des solutions, mais bien de faire un état des connaissances au moment où la loi de santé publique arrive en débat. C'est l'occasion, pour nous législateurs, d'approfondir d'ici là. Les pistes de réponse consistent à investir plus dans la recherche, dans les produits de substitution, à mettre en place plus de transparence et, enfin, à appliquer mieux la loi. Les stratégies de contournement des règles parfois constatées s'expliquent par le manque d'accompagnement des acteurs, qui se trouvent démunis face aux problèmes.

Il s'agit maintenant de savoir si l'on peut approfondir ce travail.

**M. Louis Nègre**. – Les sujets soulevés sont passionnants. Avec du pragmatisme et de la transparence, il serait utile de poursuivre les travaux.

La réunion est levée à 12 h 50.

#### **COMMISSION DES FINANCES**

#### Mercredi 15 avril 2015

- <u>Présidence de Mme Michèle André, présidente</u> -

### Octroi de mer - Examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 9 h 32.

La commission procède à l'examen du rapport de M. Eric Doligé et à l'élaboration du texte de la commission sur le projet de loi  $n^\circ$  366 (2014-2015) modifiant la loi  $n^\circ$  2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

**M. Éric Doligé, rapporteur**. – Le texte qui nous est soumis ce matin est particulièrement complexe, mais représente un enjeu important pour les départements d'outre-mer. Je pense en particulier à la Guyane et je souligne d'ailleurs que notre collègue Georges Patient ne peut être présent ce matin car il est retenu en outre-mer.

**Mme Michèle André, présidente**. – Il participe en effet au déplacement aux Antilles et en Guyane de la délégation sénatoriale à l'outre-mer.

M. Éric Doligé, rapporteur. – Plus de dix ans après la dernière réforme de l'octroi de mer, notre commission est à nouveau saisie d'un projet de loi tendant à modifier le régime de cette imposition, dont le principe remonte au « droit des poids » mis en place en 1670 sur les marchandises importées en Martinique.

Impôt méconnu en métropole, dans la mesure où il n'a vocation à s'appliquer que dans les départements d'outre-mer, il revêt pourtant un caractère essentiel pour ces territoires. En effet, il constitue tout d'abord une recette de près d'un milliard d'euros par an, au bénéfice principal des communes de ces départements, pour lesquelles il a représenté, en 2012, entre 38 % à la Réunion et 48 % en Martinique de leurs recettes fiscales. D'autre part, cette imposition vise au développement d'une production locale, en compensant une partie du déficit de compétitivité résultant des handicaps structurels dont souffrent ces territoires, tels que l'éloignement, l'étroitesse des marchés locaux ou la dépendance vis-à-vis de la métropole.

En 2012, l'étude réalisée à la demande du Gouvernement par le cabinet de conseil et d'études Louis Lengrand a mis en avant l'importance vitale de ce dispositif pour de nombreuses entreprises ultramarines, en estimant l'aide apportée à un montant compris entre 170 millions et 250 millions d'euros par an.

Jusqu'en 1992, cette imposition s'apparentait à un droit de douane frappant les importations, c'est-à-dire, dans le cadre de l'octroi de mer, les marchandises entrant sur le territoire de ces départements, qu'elles proviennent de métropole, d'autres États membres de l'Union européenne ou de pays tiers. Ce dispositif était donc contraire aux principes de libre circulation et de non-discrimination prévus par les traités européens, en particulier l'acte unique de 1987.

C'est pourquoi le régime de l'octroi de mer a fait l'objet d'un strict encadrement communautaire, mis en œuvre par des décisions successives du Conseil de 1989 et de 2004.

Le dispositif actuellement en vigueur est issu de la décision du Conseil du 10 février 2004, transposée en droit interne par la loi du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Il repose sur un mécanisme d'écarts de taux maximum pouvant être appliqués par les conseils régionaux – ou le conseil départemental à Mayotte – entre les productions locales et les importations de produits identiques ou similaires.

Concrètement, il est prévu pour chaque département une liste de produits, répartis en trois catégories A, B et C, pour lesquels les assemblées délibérantes peuvent mettre en place un taux différencié, selon qu'il s'agit d'une importation ou d'une production locale. À chacune de ces trois catégories correspond un différentiel maximum de taux s'élevant respectivement à 10, 20 et 30 points.

Prenons l'exemple des fromages pour lesquels l'écart maximum autorisé est de 10 points. Si le conseil régional de Guadeloupe décide de taxer les productions locales à hauteur de 7 %, le taux d'octroi de mer applicable aux importations de produits identiques ou similaires ne pourra pas excéder 17 %.

Le régime actuel devait s'éteindre le 30 juin 2014, avec des conséquences sur les recettes des collectivités concernées. La France a demandé à la Commission européenne sa reconduction, mais l'instruction s'est révélée particulièrement longue, Bruxelles ayant demandé à la France de justifier les différents surcoûts pour chaque produit. Le régime actuel a donc été reconduit temporairement à deux reprises, jusqu'au 31 décembre 2014 puis jusqu'au 30 juin 2015.

La décision du Conseil du 17 décembre 2014 a prévu la prorogation du dispositif d'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve de diverses modifications devant être mises en œuvre par la France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Tel est l'objet du présent projet de loi, dont le Sénat est saisi après engagement de la procédure accélérée, qui prévoit également différentes mesures visant moderniser le dispositif de l'octroi de mer.

La principale mesure découlant directement de la décision du Conseil réside dans la fixation d'un seuil d'assujettissement à l'octroi de mer. Jusqu'à présent, l'ensemble des entreprises de production ultramarines y étaient assujetties, quelle que soit leur taille ou leur statut juridique, mais celles dont le chiffre d'affaires était inférieur à 550 000 euros étaient exonérées de plein droit.

Cette situation posait deux difficultés. D'une part, l'assujettissement de l'ensemble des entreprises devait permettre une meilleure connaissance du tissu économique ultramarin, mais dans les faits, les déclarations d'existence remplies par les petites entreprises étaient, soit inexistantes, soit lacunaires. D'autre part, cette obligation se traduisait par une charge administrative contraignante pour des entreprises dont les effectifs ne dépassent généralement pas un ou deux salariés.

Les autorités françaises ont donc demandé la fixation d'un seuil d'assujettissement à 300 000 euros, les entreprises n'atteignant pas ce seuil n'étant donc plus soumises à l'obligation de transmettre une déclaration d'existence auprès de la douane. Puisque l'obligation n'était pas respectée, autant la supprimer!

En contrepartie, l'ensemble des entreprises assujetties seront taxables à l'octroi de mer, c'est-à-dire que les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 300 000 euros

et 550 000 euros ne seront plus exonérées de plein droit. L'étude d'impact du présent projet de loi estime à 650 environ le nombre d'entreprises concernées et à 2,5 millions d'euros le surcroît de recettes fiscales pour les collectivités.

Il s'agissait là d'un souhait de Victorin Lurel, alors ministre des outre-mer, de permettre à ces territoires de bénéficier de recettes supplémentaires.

Ce choix a été critiqué par les conseils régionaux, à l'exception de celui de Guadeloupe, ainsi que par les organismes socio-professionnels, dans la mesure où il se traduira pour les entreprises concernées par des obligations déclaratives plus contraignantes et donc par un coût supplémentaire estimé, pour l'ensemble d'entre elles, à près de 800 000 euros la première année.

Pour autant, cette disposition étant désormais inscrite dans la décision du Conseil de décembre dernier, elle s'impose au législateur.

Ce texte contient en outre différentes mesures nationales destinées à actualiser et à améliorer le dispositif issu de la loi de 2004, qui semblent aller dans un sens favorable aux entreprises et aux économies des départements d'outre-mer. Sont notamment prévues, d'une part, l'extension du champ des exonérations aux carburants à usage professionnel, aux biens destinés à l'avitaillement des bateaux et des aéronefs et aux importations de biens destinés à certains opérateurs et, d'autre part, la mise en place d'un nouveau cas de déductibilité de l'octroi de mer.

Concrètement, une entreprise dont le chiffre d'affaires atteint le seuil de 300 000 euros en année N et qui sera donc assujettie en année N+1, pourra déduire de l'octroi de mer dû, l'octroi de mer qui a grevé les biens d'investissement qu'elle a acquis en année N et N-1.

Si la plupart des acteurs ont regretté le choix d'un seuil d'assujettissement à 300 000 euros, les autres mesures contenues dans le présent projet de loi ont été plutôt bien accueillies, tant du côté des collectivités concernées que de celui des organismes socio-professionnels des départements d'outre-mer.

Je vous présenterai tout à l'heure vingt-trois amendements visant à améliorer la rédaction du projet de loi, à corriger des oublis et à mettre en place ou à améliorer certains dispositifs. Ils prévoient notamment : l'augmentation des plafonds de taux d'octroi de mer, l'encadrement par décret du champ des secteurs économiques dont les importations pourront être exonérées d'octroi de mer, l'élargissement du champ des secteurs d'activité dont les carburants pourront être exonérés et la remise au Parlement du rapport de mi-parcours transmis par le Gouvernement à la Commission européenne.

En définitive, si l'on peut se féliciter du maintien d'un outil indispensable pour les collectivités et les entreprises des départements d'outre-mer, un point demeure toutefois en suspens s'agissant des relations entre le marché unique antillais et la Guyane.

Depuis 2004, les échanges entre la Guadeloupe et la Martinique d'une part, qui forment un « marché unique antillais », et la Guyane d'autre part, sont soumis à un dispositif dérogatoire en matière d'octroi de mer : la taxation se fait sur le lieu de production et non sur le lieu de livraison, comme cela est normalement le cas.

Cette disposition serait sans incidence si le degré de maturité de ces deux marchés était comparable. Or, force est de constater que cela n'est pas le cas. Lorsque les listes de produits pouvant bénéficier d'un différentiel de taux ont été établies pour la Guyane en 2004, seul un faible nombre de marchandises avaient été retenues, dans la mesure où la plupart des entreprises guyanaises bénéficiaient d'une exonération de plein droit. Cette situation était, par conséquent, extrêmement favorable aux importations et a rendu plus difficile l'émergence d'un tissu productif guyanais.

Les listes de produits guyanaises ont certes fait l'objet d'une actualisation en 2008, 2011 et 2014. Néanmoins, l'existence d'un marché antillo-guyanais rend inopérant le mécanisme du différentiel de taux pour les importations en provenance de la Guadeloupe ou de la Martinique. En effet, un bien produit en Martinique ou en Guadeloupe et destiné à la Guyane est taxé en Martinique ou en Guadeloupe et non en Guyane. Si ce produit figure sur les listes guadeloupéennes ou martiniquaises, le conseil régional peut décider d'appliquer un taux de 0 %. L'importation de ce bien en Guyane s'effectuera donc sans avoir eu à supporter l'octroi de mer.

Au cours des auditions que j'ai menées dans le cadre de la préparation du présent rapport, ce sujet est apparu comme une difficulté majeure. N'étant pas en mesure de chiffrer les impacts des différentes solutions qui m'ont été soumises, il ne m'a pas été possible de proposer des amendements visant à rééquilibrer cette situation.

Une réunion doit se tenir le 28 avril prochain sur ce sujet, qui rassemblera des parlementaires et des représentants des exécutifs locaux des départements concernés. Des amendements ont déjà été déposés par notre collègue Georges Patient, sur lesquels je me prononcerai tout à l'heure. Il me semble néanmoins nécessaire d'attendre les conclusions de la réunion du 28 avril avant de nous prononcer au fond sur telle ou telle mesure.

Je serai par conséquent attentif aux initiatives qui pourront être prises sur ce sujet dans la perspective de la séance publique.

L'octroi de mer est donc un dispositif complexe, mais essentiel pour ces territoires, avec des différences importantes entre les Antilles et la Guyane, qui mettent en effervescence ces territoires. Les décisions que nous prendrons risquent d'y avoir des conséquences importantes.

- **M.** Claude Raynal. L'octroi de met est une taxe française, mais d'autres États membres ont-ils des dispositifs équivalents pour leurs propres territoires ultramarins ?
- **M. Éric Doligé, rapporteur**. Les Canaries sont aussi des régions ultrapériphériques au sens du droit communautaire et bénéficient également de dispositifs analogues.

Les questions qui se posent dans le cas français sont celles du changement de seuil et des échanges entre les Antilles et la Guyane. La Martinique et la Guadeloupe ont trouvé une solution interne mettant en œuvre un mécanisme de compensation. Ce n'est malheureusement pas le cas avec la Guyane, ce qui pose un vrai problème. Elle souhaiterait dès lors sortir de ce « marché unique ».

M. André Gattolin. – Je m'interroge, en tant qu'écologiste, sur la pertinence d'exonérer les carburants à usage professionnel, qui sont une énergie d'origine fossile.

Comment la Commission européenne a-t-elle accueilli cela et quel est le coût de cette mesure ?

- M. Éric Doligé, rapporteur. Il s'agit uniquement d'une faculté ouverte aux collectivités territoriales. L'Union européenne ne s'est pas opposée à cette possibilité, qui concerne un produit très important pour l'économie locale. Je rappelle que la Guyane ne peut pas importer de carburants du Brésil, car ils ne respectent pas la norme « Euro 6 », alors que c'était le cas quand nous en étions encore à la norme « Euro 5 ». Il faut donc, pour l'essentiel, l'importer de métropole, ce qui représente un coût significatif, d'où la possibilité d'exonération qui est ouverte aux collectivités locales.
- **M. Daniel Raoul**. Je suis réservé sur cette imposition, qui certes représente une recette importante pour les collectivités territoriales, mais contribue également à alimenter la « vie chère » pour ces territoires. L'octroi de mer doit favoriser les productions locales, mais par exemple il n'y a pas de production locale de carburant!
- M. Éric Doligé, rapporteur. L'octroi de mer a en effet une dimension d'aide au développement d'une production locale, mais je souligne que les carburants sont utilisés dans de nombreux secteurs de l'économie et que donc leur prix a un effet sur l'ensemble de ces secteurs.

S'agissant de la « vie chère », l'étude du cabinet Lengrand a montré que l'imposition des produits en outre-mer n'était pas supérieure à ce qu'elle est en métropole, du fait des différences en matière de taxe sur la valeur ajoutée. L'impact sur les prix est donc relatif.

Enfin, j'insiste sur l'importance de cette recette pour les collectivités territoriales : entre 38 % et 48 % des recettes communales et un milliard d'euros en tout. Si on le supprimait, il faudrait trouver un système alternatif... mais je ne vois pas quelle forme il prendrait. L'octroi de mer est complexe mais il est adaptable, ce qui est important, et permet d'aider les productions locales, sous la réserve de la situation particulière de la Guyane dans le cadre du « marché antillo-guyanais ».

- **M. Jean-Claude Requier**. La taxe sur la valeur ajoutée s'applique-t-elle en outre-mer ?
- **M.** Éric Doligé, rapporteur. Cela dépend des territoires ; elle ne s'applique pas en Guyane par exemple.
- **M. Michel Canevet**. Y a-t-il des recettes locales « métropolitaines » que ces territoires ultramarins ne perçoivent pas ?
- M. Éric Doligé, rapporteur. Je dirais qu'il y a surtout des difficultés dans le recouvrement des impositions... Il n'y a pas de cadastre, les systèmes informatiques ne sont pas suffisants et les permis de construire sont parfois « oubliés »... Par ailleurs, je rappelle qu'en Guyane, la moitié de la population environ n'est pas recensée. L'assiette des impositions s'en trouve donc diminuée.

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS**

#### Article 1er

**M.** Éric Doligé, rapporteur. – L'amendement n° 17 vise à définir dès le premier article du projet de loi le marché unique antillais.

L'amendement n° 17 est adopté.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission

#### Article 2

**M. Éric Doligé, rapporteur**. – L'amendement n° 16 de Joël Guerriau est contraire à la décision du Conseil européen du 17 décembre 2014. J'y suis donc défavorable.

L'amendement  $n^{\circ}$  16 n'est pas adopté. L'amendement rédactionnel  $n^{\circ}$  18 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 3

L'amendement de coordination n° 19 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 4

L'amendement rédactionnel n° 20 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 5

M. Éric Doligé, rapporteur. – Les amendements nos 2 et 3 de Georges Patient visent à mettre fin au régime dérogatoire qui prévaut dans les échanges entre la Guyane et le marché unique antillais. Je comprends l'intention de l'auteur, mais il n'est pas sans poser problème, d'autant plus qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée sur ce sujet. Cette question fait l'objet d'une tension croissante entre les différentes collectivités : je crois qu'il faut attendre la réunion entre ces collectivités, qui doit se tenir sous l'égide du ministère le 28 avril prochain, pour trouver une solution. En effet, si la Guyane sortait de ce marché, comme le prévoit cet amendement, cela porterait fortement atteinte aux exportations de la Martinique vers la Guyane, qui représentent un volume annuel d'environ 26 millions d'euros et des recettes de l'ordre de 4 millions d'euros pour la collectivité. Je suis donc défavorable à cet amendement, en renvoyant ce débat à la séance, qui aura lieu après la réunion évoquée.

M. Maurice Vincent. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

**Mme Marie-France Beaufils**. – Nous nous abstenons également.

M. Jean-Claude Requier. – Nous ferons de même.

Les amendements nos 2 et 3 ne sont pas adoptés.

M. Éric Doligé, rapporteur. – Les amendements nos 13 et 12 de Joël Guerriau visent à exonérer les livraisons de biens destinés respectivement à l'accomplissement des missions de l'État et aux seuls services départementaux d'incendie et de secours. Je comprends certes l'objectif de ces amendements, mais l'exonération de droit prive les collectivités à la fois de leur liberté de choix d'exonération et d'une recette fiscale.

Les amendements  $n^{os}$  12 et 13 ne sont pas adoptés. L'amendement rédactionnel  $n^{\circ}$  21 est adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 6 est adopté sans modification.

#### Article 7

M. Éric Doligé, rapporteur. – Pour les mêmes raisons que précédemment, à savoir le fait qu'il est préférable de laisser aux collectivités le choix d'exonérer ou non certains biens, je suis défavorable à l'amendement n° 4 de Georges Patient.

**M. Maurice Vincent**. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

L'amendement n° 4 n'est pas adopté.

**M. Éric Doligé, rapporteur**. – Je suis défavorable à l'amendement n° 5 de Georges Patient qui, dans sa rédaction, n'est sans doute pas nécessaire pour préciser le champ de l'exonération en matière d'activités scientifiques, de recherche et d'enseignement. En outre, cet amendement est incompatible avec l'amendement n° 22 que je vous propose d'adopter.

**M. Maurice Vincent**. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

L'amendement n° 5 n'est pas adopté.

M. Éric Doligé, rapporteur. – Dans le même esprit que les amendements nos 12 et 13, les amendements nos 14 et 15 de Joël Guerriau visent à prévoir une exonération pour les livraisons de biens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'État et aux services d'incendie et de secours. Je crois qu'il faut laisser aux collectivités la faculté d'exonérer sans prévoir d'exonération de droit. En outre, leur objectif me semble, dans une large mesure, satisfait par l'article 6 de la loi de 2004, tel que modifié par l'article 7 du présent projet de loi.

Les amendements  $n^{os}$  14 et 15 ne sont pas adoptés. L'amendement rédactionnel  $n^{\circ}$  22 est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 8

L'amendement rédactionnel n° 23 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 9

M. Éric Doligé, rapporteur. – Là encore, je suis défavorable à l'amendement n° 6 de Georges Patient, car il convient de laisser aux collectivités le choix d'exonérer ou non.

M. Maurice Vincent. – Nous sommes également défavorables à cet amendement.

L'amendement n° 6 n'est pas adopté.

M. Éric Doligé, rapporteur. – Mon amendement n° 24 vise à étendre le champ des secteurs d'activité pouvant bénéficier de l'exonération prévue à l'article 9 du présent projet de loi et accordée par les conseils régionaux. Afin de diminuer le risque de fraude, il précise que seuls les carburants ayant fait l'objet d'une adjonction de produits colorants et d'agents traceurs pourront bénéficier de cette exonération.

L'amendement n° 24 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 10 est adopté sans modification.

#### Article 11

M. Éric Doligé, rapporteur. – Mon amendement n° 26 vise à réintroduire une disposition supprimée dans la rédaction de l'article 9 de la loi du 2 juillet 2004. Cet article 9 précité prévoit actuellement que la base taxable des biens expédiés depuis un département d'outre-mer pour une opération de réparation, d'amélioration ou toute autre opération qui, sans changer la nature de ce bien, l'améliore, est constituée du seul prix payé ou à payer au prestataire. Le présent amendement prévoit de maintenir l'exclusion des importations entre le marché unique antillais et la Guyane de ce dispositif.

M. Maurice Vincent. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

L'amendement n° 26 est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 12

L'amendement de clarification n° 28 est adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 13

L'amendement de cohérence n° 29 est adopté.

L'article 13 est supprimé.

#### Article 14

L'amendement rédactionnel n° 31 est adopté.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 15

L'article 15 est adopté sans modification.

#### Article 16

**M.** Éric Doligé, rapporteur. – L'amendement n° 7 de Georges Patient vise à exclure du droit à déduction l'octroi de mer qui a frappé les importations de biens d'investissement figurant dans les listes de produits pouvant faire l'objet d'un différentiel de taux. Je suis défavorable à cet amendement qui pourrait pénaliser les entreprises dépendant de ces importations.

M. Maurice Vincent. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

L'amendement n° 7 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 25 est adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 17

L'amendement rédactionnel n° 27 est adopté.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 18

L'article 18 est adopté sans modification.

#### Article 19

L'article 19 est adopté sans modification.

#### Article 20

- M. Éric Doligé, rapporteur. L'article 20 du présent projet de loi vise notamment à fixer un plafond maximum de taux d'octroi de mer pouvant être mis en place par les conseils régionaux s'élevant à 50 % pour le droit commun et à 80 % pour les produits alcooliques et les tabacs manufacturés. À Mayotte, ces taux peuvent en outre être majorés de moitié. Or, il apparaît que ces taux sont inférieurs à ceux actuellement en vigueur dans certains départements d'outre-mer. L'amendement n° 30 vise par conséquent de majorer ces taux de 10 points afin de les porter, respectivement, à 60 % et 90 %.
- M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. En clair, si cet amendement n'était pas adopté, il y aurait une perte de recettes par rapport à la situation actuelle...
- M. Éric Doligé, rapporteur. ...à moins de consommer davantage. Mon amendement propose donc de rétablir la faculté de fixer les taux au niveau qui est actuellement le leur.

**M. Jean-Claude Requier**. – Comment expliquer que Mayotte puisse taxer les boissons alcooliques à 90 %?

**Mme Michèle André, présidente**. – Cela présente un intérêt pour la santé publique.

M. Maurice Vincent. – Nous ne sommes pas favorables à cet amendement.

L'amendement n° 30 est adopté.

L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 21

L'article 21 est adopté sans modification.

#### Article 22

L'article 22 est adopté sans modification.

#### Article 23

L'amendement rédactionnel n° 32 est adopté.

L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 24

L'amendement rédactionnel n° 33 est adopté.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 25

L'article 25 est adopté sans modification.

#### Article 26

L'article 26 est adopté sans modification.

#### Article 27

L'amendement de précision n° 34 est adopté.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 28

L'article 28 est adopté sans modification.

#### Article 29

L'amendement rédactionnel n° 35 est adopté.

L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article additionnel après l'article 29

*L'amendement rédactionnel n° 38 est adopté et devient l'article 29 bis.* 

#### Article 30

L'article 30 est adopté sans modification.

#### Article 31

L'article 31 est adopté sans modification.

#### Article 32

M. Éric Doligé, rapporteur. — L'amendement n° 8 rectifié de Georges Patient vise à modifier la répartition de la « dotation globale garantie » en Guyane. Le droit commun prévoit en effet que l'octroi de mer est affecté à une dotation globale garantie, répartie entre les communes de chaque département d'outre-mer. En Guyane la situation est différente : depuis 1977, afin de soulager la situation financière fragile du département, celui-ci reçoit 27 millions d'euros, qui viennent en déduction de la part revenant aux communes guyanaises. Cet amendement vise à exclure le département de Guyane de la répartition de l'octroi de mer, afin que seules les communes guyanaises en bénéficient. Je rappelle que la Guyane est un des départements qui souffrent le plus, avec un taux de chômage considérable et un niveau de vie inférieur de 50 % à celui de la métropole. Je suis défavorable à cet amendement qui déstabiliserait les finances du département de Guyane, puisqu'il n'est pas prévu de compensation à la suppression de ces 27 millions d'euros de recettes.

**M. Maurice Vincent**. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

L'amendement n° 8 n'est pas adopté.

L'article 32 est adopté sans modification.

#### Article 33

**M.** Éric Doligé, rapporteur. – L'amendement n° 11 de Georges Patient est un amendement de conséquence de l'amendement précédent. J'y suis donc défavorable.

L'amendement n° 11 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 36 est adopté.

L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 34

L'amendement rédactionnel n° 37 est adopté.

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

#### Article 35

L'article 35 est adopté sans modification.

#### Article 36

L'article 36 est adopté sans modification.

#### Article additionnel après l'article 36

M. Éric Doligé, rapporteur. – Je suis souvent en accord avec les analyses de Georges Patient, mais je suis là encore défavorable à son amendement n° 9. Celui-ci vise à lever les secrets fiscal et statistique, pour permettre aux conseils régionaux de mieux mesurer les effets des décisions qu'ils prennent en matière d'octroi de mer. On comprend bien qu'il y ait besoin d'un certain nombre d'informations pour prendre des décisions – la remarque vaut aussi pour les autres lois que nous examinons – mais dans ce cas particulier, cela obligerait à lever le secret fiscal, ce qui me paraît difficile.

M. Maurice Vincent. – Nous nous abstenons sur cet amendement.

L'amendement n° 9 n'est pas adopté.

M. Éric Doligé, rapporteur. – La décision du Conseil du 17 décembre 2014 prévoit que la France soumet à la Commission européenne, au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport relatif à l'application du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises. L'amendement n° 39 prévoit simplement que le Parlement soit également destinataire de ce rapport, ce qui me paraît important, logique et de nature à améliorer notre l'information du Parlement sur le sujet.

Le sous-amendement n° 40 rectifié de Georges Patient prolonge utilement l'amendement que je viens de présenter. Il prévoit que le rapport remis au Parlement comporte une évaluation de l'abaissement du seuil de taxation. Je vous rappelle que celui-ci passe de 550 000 à 300 000, ce qui nécessite une analyse.

**M. Maurice Vincent**. – Nous sommes favorables à ces amendements.

Le sous-amendement  $n^{\circ}$  40 puis l'amendement  $n^{\circ}$  39 ainsi modifié sont adoptés, et deviennent l'article 36 bis.

#### Article 37

L'article 37 est adopté sans modification.

L'ensemble du projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

## Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) - Contrôle budgétaire – Communication

Puis, la commission entend une communication de M. Éric Bocquet, rapporteur spécial, sur les conclusions de son contrôle des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), dans le cadre du contrôle budgétaire.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. – Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) accueillent des personnes handicapées qui n'ont pas la capacité d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail afin de leur proposer un emploi rémunéré.

Bien qu'étant des établissements médico-sociaux, les ESAT ne sont pas financés par l'assurance-maladie via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), mais par le budget de l'État à travers des crédits inscrits au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » dont je suis rapporteur spécial. Ils constituent un volet important de la politique de l'État en faveur des personnes handicapées, pour un montant de 2,75 milliards d'euros inscrit en loi de finances pour 2015, sur un total de 11,6 milliards d'euros consacrés par l'État au handicap.

Ce montant se décompose en deux dépenses principales. D'une part, les ESAT perçoivent une dotation de fonctionnement de l'État, dont le montant est déterminé par les Agences régionales de santé (ARS), qui permet notamment de rémunérer les personnels encadrants. Le montant total de cette dotation est de 1,47 milliard d'euros. D'autre part, les travailleurs handicapés bénéficient d'une rémunération garantie, qui varie entre 55 % et 110 % du SMIC et qui est financée pour grande part l'État au titre de l'aide au poste et pour une part moindre par les ESAT eux-mêmes (environ 11 % du SMIC en moyenne). La part de la rémunération prise en charge par l'État diminue à mesure que celle de l'ESAT augmente. Les crédits alloués par l'État à cette rémunération garantie s'élèvent à 1,28 milliard d'euros.

La dépense en faveur des ESAT est dynamique, et progresse quasimécaniquement du fait de l'augmentation de la masse salariale, c'est-à-dire de la rémunération des encadrants, mais aussi de la rémunération des travailleurs handicapés. Elle a ainsi progressé de près de 15 % entre 2008 et 2015, soit environ 2 % par an en moyenne.

Les ESAT ont une double mission à la fois médico-sociale, d'accompagnement des personnes accueillies afin de favoriser leur épanouissement personnel, et commerciale, de production de biens et services marchands. Cette double mission est souvent synonyme de tiraillements, voire de contradictions pour les établissements et leurs gestionnaires. En effet, ceux-ci doivent proposer la meilleure qualité de prise en charge possible tout en assurant leur équilibre économique par des débouchés et une productivité du travail suffisants, ainsi qu'une production répondant aux exigences de leurs clients.

Or, cet équilibre s'avère de plus en plus difficile à assurer pour les ESAT, et ce pour plusieurs raisons.

D'une part, les ESAT font face à une évolution de la population qu'ils accueillent, du fait du vieillissement des travailleurs handicapés et du nombre croissant de personnes souffrant d'un handicap psychique présents en établissement. Cette évolution rend nécessaire l'adaptation de leur modèle de prise en charge. La fatigabilité accrue des travailleurs vieillissants nécessite de développer le temps partiel et d'assurer une meilleure articulation

entre les ESAT et les structures occupationnelles comme les foyers de vie, afin de permettre aux usagers qui le souhaitent d'alterner entre ces structures. Par ailleurs, les personnels encadrants sont parfois insuffisamment formés aux difficultés particulières que pose l'accompagnement de personnes handicapées psychiques et notamment aux troubles du comportement que celles-ci peuvent présenter.

D'autre part, les ESAT sont confrontés à un contexte économique qui leur est moins favorable, et qui rend plus difficile l'équilibre de leur budget commercial. Malgré des conditions de travail particulières, les ESAT sont considérés par leurs clients comme des partenaires économiques à part entière dont ils attendent le même professionnalisme et la même qualité de service. Les ESAT sont donc en concurrence avec les entreprises du milieu ordinaire, mais aussi avec les entreprises adaptées, qui accueillent des personnes handicapées dont la capacité de travail est supérieure à celle des travailleurs d'ESAT. Les activités historiques des ESAT, comme le conditionnement et l'emballage, qui représentent une part substantielle de leur activité, sont de plus en plus soumises à cette concurrence et sont peu rentables. Par ailleurs, les marchés que contractent les ESAT sont souvent de plus petite taille et d'une durée plus limitée. Cette situation contraint les ESAT à devoir développer leurs activités dans des secteurs porteurs et davantage rentables comme la restauration d'entreprise, les espaces verts ou les prestations de traiteur.

Ainsi, les ESAT doivent adapter les modalités de leur accompagnement et investir dans de nouveaux outils de production et dans la formation des travailleurs, ce qui a un coût. Or parallèlement, les financements dont ils bénéficient sont de plus en plus contraints.

Tout d'abord, un processus de convergence tarifaire a été mis en place à partir de 2009, face aux écarts de coût à la place existants entre les établissements. Cela s'est traduit pas la mise en place de tarifs plafonds, et par la réduction des dotations des établissements les dépassant en 2011 et 2012, soit environ 10 % des structures. Le tarif plafond instauré en 2009 n'a pas été revalorisé pendant quatre ans. Il a fallu une décision du Conseil d'État, qui a annulé l'arrêté tarifaire du 2 mai 2012, pour qu'il soit revalorisé en 2014. La juridiction administrative a en effet considéré que les pouvoirs publics avaient commis une « erreur manifeste d'appréciation » en maintenant ce tarif au même niveau sans en mesurer les conséquences sur la situation des établissements.

Par ailleurs, si les crédits dédiés aux dotations de fonctionnement des ESAT progressent chaque année, cette évolution ne couvre pas l'augmentation de leurs charges. Cela se traduit par une baisse de leur financement réel. Certains ESAT doivent donc ponctionner leur budget commercial afin d'assurer l'équilibre de leur budget médico-social, ou diminuer leur taux d'encadrement, ce qui se traduit par une dégradation de la qualité de la prise en charge des usagers.

En outre, le plan d'investissement prévu chaque année en loi de finances pour accompagner la modernisation des ESAT est largement insuffisant. La loi de finances pour 2015 a ainsi prévu un montant de 2 millions d'euros, soit une dotation moyenne de 1500 euros par établissement. Or les ESAT sont parmi les structures les plus anciennes du secteur médico-social et font face à d'importants besoins de rénovation, ne serait-ce que pour se conformer aux normes de sécurité. Surtout ils doivent investir dans la modernisation de leur appareil productif, ce qui nécessite des financements plus importants. En 2013, seuls douze ESAT ont bénéficié d'une aide à l'investissement et les projets financés ne concernaient que des mises aux normes ou des réfections.

Enfin, cette contrainte budgétaire s'est traduite par un gel des créations de place à partir de 2013. Ainsi, alors que le programme pluriannuel de création de places initié à l'occasion de la Conférence nationale du handicap de 2008 prévoyait la création de 10 000 places supplémentaires en ESAT, seules 6 400 ont été effectivement créées et financées. Pourtant, le nombre de personnes en attente de placement en ESAT demeure important d'après les enquêtes qui peuvent être menées.

Au cours de ce contrôle, un autre point m'a paru frappant. Il s'agit du fait que les ARS et l'administration centrale ne disposent pas d'informations consolidées sur les besoins en termes de placement en ESAT. En effet, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui sont chargées de l'instruction des dossiers et de l'orientation des personnes handicapées, disposent chacune de leur propre système d'information. Il n'est donc pas possible de connaître aux niveaux régional ou national le nombre de demandes de placement en ESAT ou le nombre de personnes en attente de placement, ce qui est un vrai problème pour organiser l'offre sur le territoire.

De même, j'ai constaté, à l'occasion des déplacements en ESAT que j'ai effectués, qu'il y avait parfois un manque de dialogue entre les ARS et les ESAT. Ceux-ci se voient souvent informés des montants qui leur sont alloués sans qu'il y ait eu d'échange préalable avec leur tutelle sur ces montants ni d'ailleurs sur les objectifs que doit poursuivre l'établissement. Le dialogue de gestion est à parfaire, et le nombre d'établissements ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est insuffisant.

J'en viens maintenant aux perspectives d'évolution des ESAT. Un des axes de transformation porté par l'administration consiste à encourager le développement de passerelles entre le milieu protégé en le milieu ordinaire. En effet, on constate que le nombre de personnes handicapées qui sortent des ESAT pour rejoindre une activité professionnelle dans une entreprise ou dans une collectivité publique est très faible (entre 1 % et 2 % annuellement). Or le législateur, en particulier avec la loi « handicap » du 11 février 2005, a insisté sur la priorité accordée à l'insertion dans la vie ordinaire et à l'accès aux dispositifs de droit commun, notamment en matière d'emploi. L'objectif visé est donc que les ESAT, en permettant de conforter la capacité de travail et d'autonomie de leurs travailleurs, soient davantage un tremplin vers l'emploi ordinaire.

L'insertion en milieu ordinaire passe par deux modalités principales : l'intégration directe en entreprise par la signature d'un contrat de travail, ou la mise à disposition d'un travailleur handicapé en entreprise. Il existe d'ailleurs des ESAT dits « hors les murs », qui n'ont pas d'ateliers propres, et qui mettent à disposition des travailleurs avec un accompagnement dédié.

Toutefois si la sortie d'ESAT est envisageable pour un petit nombre de travailleurs qui le peuvent, et qui le souhaitent, je rappelle que le rôle des ESAT est précisément d'accueillir des personnes dont le handicap ne permet pas de travailler en milieu ordinaire. Il est donc irréaliste de vouloir fixer des objectifs de sortie d'ESAT, car cela irait à l'encontre de ce qui justifie leur existence même. Il ne faudrait pas que cet objectif soit utilisé comme un moyen de pallier les restrictions budgétaires et de compenser le gel des créations de place.

Un autre axe d'évolution qui a été envisagé concerne le transfert de la gestion et du financement des ESAT aux conseils départementaux. Cela présenterait une certaine cohérence étant donné que les départements mènent déjà une politique du handicap active et

financent notamment des établissements et services pour personnes handicapées comme les foyers de vie ou les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Cependant, cette décentralisation nécessiterait l'attribution aux départements de ressources équivalentes et pérennisées dans le temps, ce qui n'est pas assuré. Elle poserait également la question de l'égalité de la prise en charge sur l'ensemble du territoire.

Face à ces différents constats, plusieurs recommandations me semblent pouvoir être faites qui s'articulent autour de deux objectifs principaux.

D'une part, il est nécessaire de mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées travaillant en ESAT ou ayant vocation à y travailler. Cela passe à mon sens par plusieurs mesures. Tout d'abord, il s'agit de développer le temps partiel en prenant en compte, dans la tarification des établissements, le surcoût qu'il représente, et de mieux former les personnels encadrants à la prise en charge du handicap psychique. Ensuite, il convient de permettre le recueil consolidé d'informations sur les demandes et attentes de placement en ESAT afin de mieux orienter l'offre. Je suggère également de conduire une étude nationale des coûts réels qu'implique la prise en charge des différents handicaps en ESAT, afin de mieux adapter la tarification des établissements, à l'instar de ce qui a été fait pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 2012. Afin de permettre une véritable modernisation des établissements et de leurs outils de production, il convient enfin d'accroitre le plan d'investissement en ESAT, qui n'est actuellement pas à la hauteur des besoins.

D'autre part, il faut renforcer les liens entre les ESAT et leur environnement économique. Cela passe d'abord par le développement des dispositifs permettant aux personnes handicapées souhaitant rejoindre une entreprise de le faire, tout en bénéficiant d'un accompagnement durable dans l'emploi. Il convient également d'accroître la durée de l'aide financière pouvant être versée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) pour faciliter cette insertion, afin que les employeurs puissent la mobiliser tout au long de la vie professionnelle du salarié. Enfin, la visibilité des ESAT auprès de leurs partenaires économiques potentiels doit être améliorée par la constitution d'une base de données unique recensant l'ensemble des structures et de leurs activités, ce qui fait l'objet d'un projet en cours qui devrait aboutir prochainement.

Les ESAT font donc face à de nombreux enjeux. Ils demeurent toutefois des structures utiles pour les populations qu'ils accueillent. Mes différentes visites en établissement m'ont permis de mesurer à quel point le travail effectué auprès de ces personnes est essentiel et contribue à leur bien-être et à leur épanouissement personnel. C'est cette ambition-là qui doit continuer d'animer la politique menée en direction de ces établissements.

**Mme Michèle André, présidente**. – Merci pour les précisions que vous nous avez apportées, sur un sujet qui concerne des personnes fragiles et vieillissantes. Il s'agit d'un secteur important, dont un pays comme le nôtre doit se soucier.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce secteur représente un volet important de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». La meilleure insertion que l'on peut apporter aux personnes handicapées, c'est celle par le travail.

Avez-vous mesuré, compte tenu du contexte de crise économique et des difficultés existantes en matière d'emploi, les difficultés particulières que rencontrent les ESAT pour trouver des contrats, du fait de la concurrence à laquelle ils sont confrontés, mais

aussi du coût que constitue l'encadrement et de la productivité du travail plus faible qu'ils connaissent? Les collectivités publiques, en particulier les collectivités territoriales, utilisent-elles au mieux les possibilités offertes par le code des marchés publics afin de favoriser l'activité des ESAT? Dans mon département, la restauration scolaire a été confiée à des ESAT « hors les murs », ce qui fonctionne très bien. Mais les possibilités qui existent pour confier davantage de travail aux ESAT ne sont sans doute pas assez utilisées. Est-ce parce que les collectivités sont confrontées à des difficultés d'interprétation des dispositions du code des marchés publics ou parce que ces dispositions sont méconnues?

**M. Michel Canevet**. – Je remercie le rapporteur spécial pour les propositions particulièrement intéressantes qu'il formule, notamment s'agissant du renforcement des dispositifs de temps partiel en fin de vie professionnelle.

Je suis davantage perplexe s'agissant de la recommandation n° 7 relative au maintien des ESAT sous la tutelle de l'État. Il y a eu un moment la volonté de transférer ces établissements aux conseils départementaux, ce qui me paraitrait plus cohérent puisque ceuxci ont la responsabilité de l'hébergement des personnes handicapées et adoptent des schémas départementaux en faveur des personnes handicapées. Il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires à l'échelon local afin d'encourager l'emploi des personnes handicapées. Or, l'approche nationale est parfois déconnectée de cet enjeu. Lorsque l'hébergement des personnes handicapées a été décentralisé, des efforts importants ont été fournis par les départements et ont permis d'apporter des réponses adaptées aux besoins. Tel n'a pas été le cas pour les ESAT, et il y existe parfois un décalage entre les besoins et la réalité de l'offre de places. D'ailleurs, le plan pluriannuel de création de places en ESAT lancé en 2008 n'a été que partiellement réalisé, ce qui montre bien que l'État n'est pas toujours capable de mettre en œuvre les orientations qu'il se donne. Je plaiderais donc plutôt pour un transfert des ESAT aux départements pour une question de cohérence de la politique menée en direction des personnes handicapées. Cela pose certes le problème de la compensation financière aux conseils généraux, mais j'ai le sentiment que la gestion au plus près du terrain permet d'être plus opérationnel et plus efficient.

M. André Gattolin. – Je félicite également le rapporteur spécial pour son travail. Je m'oppose complètement à ce que vient dire mon collègue Michel Canevet. La politique du handicap doit être nationale. On constate l'échec, en grande partie, de la politique départementale en la matière. Il suffit d'avoir un enfant handicapé et de déposer un dossier dans des MDPH de plusieurs départements pour se rendre compte qu'il existe une inégalité de traitement. Par exemple, l'obtention du statut de jeune travailleur handicapé par la MDPH peut prendre trois mois ou dix-huit mois selon le département. Ainsi, certains parents trouvent des emplois en entreprise pour leur enfant mais ils sont bloqués car ils n'ont toujours pas reçu la notification de la MDPH au bout de dix-huit mois. Ce système, qui dépend des moyens du département et de l'intérêt qu'il porte au handicap, conduit à une politique discrétionnaire, qui pousse même certains parents à déménager afin d'obtenir un traitement plus favorable. Il existe donc des dysfonctionnements dans un grand nombre de MDPH et un traitement inégalitaire du handicap. Or nous sommes face à un problème central, celui de la protection des plus fragiles, et je préfère donc que l'on ait les moyens d'avoir une politique nationale sur cette question.

M. Marc Laménie. – Vous avez indiqué qu'il existe parfois un manque de dialogue entre les ESAT et les ARS, ce qui est inquiétant étant donné que celles-ci sont leur premier interlocuteur. Quels sont les remèdes possibles ?

**M.** Thierry Carcenac. – Vous avez indiqué qu'il y avait 1 349 établissements. Disposez-vous d'une typologie permettant d'identifier les ESAT qui ont des activités plutôt rurales et ceux qui ont des activités plutôt urbaines ? Je connais par exemple des établissements qui ont des activités agricoles comme de la viticulture. Avez-vous également des informations sur les ESAT qui disposent de logements permettant d'héberger les travailleurs handicapés ?

J'ai constaté sur le terrain que, compte tenu de la concurrence et des difficultés économiques auxquels ils font face, certains ESAT sont amenés à choisir parmi les personnes qu'ils accueillent celles qui sont le moins handicapées afin de conserver un certain niveau de réactivité et de productivité, ce qui pose de vraies difficultés.

S'agissant des MDPH, leur statut juridique de groupements d'intérêt public (GIP) pose problème ; elles ont parfois des difficultés à disposer des personnels de l'État suffisants afin d'assurer leur mission d'orientation. Par ailleurs, chaque MDPH dispose de son propre système d'information alors qu'il serait nécessaire de disposer d'une vision globale.

Enfin, vous indiquez qu'il y existe environ 120 000 places en ESAT, mais sait-on combien de personnes sont en attente de placement ?

M. Éric Doligé. – S'agissant des MDPH, il n'est pas normal qu'au bout de tant d'années on constate encore de telles difficultés. Je comprends la remarque d'André Gattolin sur l'existence de disparités territoriales. Quand les réponses sont données avec autant de délai à des familles qui sont pourtant dans des situations difficiles, cela n'est pas acceptable. Quand les décisions sont prises après plus d'un an, cela devient intolérable. Cette situation résulte notamment du système mis en place de cogestion du personnel en MDPH, qui est compliqué et n'est pas satisfaisant. Il faudrait un jour avoir le courage de revoir ce système.

Dans la recommandation n° 6 du rapport, vous préconisez de porter le plan d'aide à l'investissement en ESAT à 10 millions d'euros par an. Je trouve qu'il s'agit d'un montant modeste, compte tenu du nombre d'établissements et des problèmes que ceux-ci rencontrent. Si les collectivités territoriales étaient en charge de ces établissements, je suis persuadé que l'État les contraindrait à faire des travaux pour un montant d'au moins 30 ou 40 millions d'euros par an.

Enfin, j'imagine qu'il existe dans beaucoup d'ESAT des financements croisés, avec notamment des financements de la part de collectivités territoriales, en particulier de départements, pour assurer l'hébergement des travailleurs handicapés, mais peut-être aussi des subventions pour permettre aux ESAT de fonctionner dans de bonnes conditions. Avezvous des éléments sur ce point ?

Mme Marie-France Beaufils. – J'ai beaucoup apprécié la qualité du rapport que nous a présenté Éric Bocquet et des recommandations émises. Je m'associe pleinement à ce qu'a dit notre collègue André Gattolin. J'ai également été amenée à constater les difficultés qu'il a évoquées que rencontrent les personnes handicapées. Je souhaiterais insister sur la recommandation n° 11 du rapport : si l'on veut vraiment permettre aux personnes handicapées de s'insérer en milieu ordinaire de travail, il est indispensable que l'accompagnement à l'emploi soit accentué. Sinon, on aboutit à une sélection à l'entrée en ESAT de personnes handicapées en raison du nombre insuffisant de places mais aussi de la difficulté qui existe à faire accéder certains travailleurs à l'emploi en milieu ordinaire du fait d'un accompagnement insuffisant. Je partage également l'idée que l'État doit prendre ses responsabilités afin

d'assurer une égalité de traitement dans tous les départements, ce qui n'empêche que l'accompagnement sur le terrain ait son importance.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. – Merci pour l'ensemble de ces questions qui recoupent des constats que j'ai été amené à faire à l'occasion des entretiens et des déplacements réalisés.

Je vais commencer par la question du transfert des ESAT aux conseils départementaux. Il est vrai que cette idée est séduisante étant donné que les départements gèrent pour une grande part la politique en direction des personnes handicapées. En revanche, il existe une vraie préoccupation s'agissant de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Comme l'a évoqué André Gattolin, il existe déjà des disparités en termes de délais de traitement des dossiers. Les délais de notification sont beaucoup trop longs pour les familles. Dans mon département du Nord, la MDPH connait un retard important dans le traitement des dossiers, qui semble commencer à s'améliorer. L'État a bien été capable de créer 6 400 places en ESAT depuis 2008, avant de faire le choix d'arrêter le plan de création de places, ce qui est dommageable compte tenu des besoins.

Concernant le nombre de personnes en attente de placement, selon les informations recensées par la CNSA à partir des déclarations des MDPH, il était de 12 806 en 2012. Mais ce chiffre est issu des informations remontées, or de nombreuses MDPH n'ont pas transmis leurs données. Ce manque d'information est un problème qui a été relevé à plusieurs reprises au cours de cette mission. Un audit des systèmes d'information des MDPH a été conduit en 2013 et deux scénarii d'évolution sont à l'étude : l'élaboration d'un cahier des charges auquel les systèmes d'information actuels devraient se conformer ou la création d'un système d'information national. Les réflexions sont donc engagées et devraient aboutir à des propositions concrètes dans les prochains mois. Par ailleurs, l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) conduit une expérimentation dans trois régions afin d'améliorer la connaissance des populations accompagnées dans les établissements gérées par ses associations membres.

S'agissant du plan d'investissement en ESAT, le chiffre proposé dans le rapport de 10 millions d'euros pourrait effectivement être multiplié par quatre ou cinq pour pouvoir répondre aux besoins. C'est un montant minimal, demandé par l'UNAPEI, pour régler les situations d'urgence dans différents établissements.

Par ailleurs, concernant les financements croisés, je crois que la distinction entre le budget médico-social et le budget commercial constitue à la fois un atout, car cela permet de prendre en compte les produits d'exploitation générés dans un budget particulier, et une faiblesse, du fait de l'exposition des établissements au marché et aux difficultés économiques. Lorsque l'on est dépendant d'un client essentiel qui fait un jour défaut, cela constitue un risque important pour l'équilibre budgétaire. Cela amène les ESAT à diversifier leurs prestations pour ne pas être trop exposés à un seul client dont ils dépendraient trop fortement.

En temps de crise, les marchés que les ESAT peuvent gagner sont souvent plus précaires et plus courts, ce qui leur donne moins de visibilité. La concurrence pèse beaucoup sur leurs activités traditionnelles de conditionnement et d'emballage, qui sont peu rentables, et qui peuvent aller à d'autres prestataires. Ceci fragilise l'équilibre budgétaire des ESAT.

Il faut que le secteur public et que les collectivités territoriales soient davantage mobilisés. D'ailleurs un guide est paru récemment pour inciter les collectivités à avoir en tête de manière permanente l'existence de ces structures lors de la passation de marchés publics.

Nous n'avons pas d'éléments sur la typologie entre ESAT ruraux et ESAT urbains. En revanche, étant donné que ce sont les associations qui ont été à l'initiative de la création de ces établissements, le territoire est globalement bien couvert, et il existe moins de disparités territoriales que pour d'autres établissements médico-sociaux.

Enfin, le problème évoqué de la sélection à l'entrée des travailleurs les plus productifs est une réalité dans certains établissements. Dès lors que ceux-ci sont pleinement inscrits dans une logique économique, ils ont le souci de garantir un certain niveau de productivité. C'est tout le changement de culture à l'œuvre en ESAT. Nous avons rencontré des personnes très engagées dans ces établissements, mais le fait est qu'elles deviennent aussi des gestionnaires et des chefs d'entreprise, et cette évolution ne se fait pas sans poser de problèmes.

# Avis du Haut Conseil relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 - Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, président du Haut Conseil des finances publiques

**Mme Michèle André, présidente**. – Conformément à l'article 17 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques a été saisi par le Gouvernement des prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018.

Le Haut Conseil a rendu un avis le 14 avril 2015 appréciant la crédibilité du scénario macroéconomique retenu dans le cadre du projet de programme de stabilité et identifié les principaux aléas, positifs ou négatifs, entourant ce scénario.

M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, président du Haut conseil des finances publiques. — Je vous remercie d'avoir bien voulu m'inviter devant votre commission pour vous présenter, en tant que président du Haut Conseil des finances publiques, les principales conclusions de l'avis relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018, qui devrait être rendu public aujourd'hui.

Je suis accompagné des membres du secrétariat permanent du Haut Conseil, François Monier, rapporteur général, Boris Melmoux-Eude, rapporteur général adjoint, Nathalie George et Annabelle Mourougane, rapporteurs.

C'est la troisième fois que le Haut Conseil est appelé à se prononcer sur le projet de programme de stabilité adressé par la France au Conseil de l'Union européenne et à la Commission. Comme vous le savez, l'avis du Haut Conseil, en application de l'article 17 de la loi organique du 17 décembre 2012, ne porte que sur les prévisions macroéconomiques sous-jacentes à la trajectoire de finances publiques jusqu'en 2018. Le Haut Conseil, s'il se prononce sur les seules prévisions macroéconomiques, ne peut, bien entendu, ignorer les finances publiques, qui ont un impact sur la situation économique.

Avant d'en venir aux observations du Haut Conseil sur les prévisions du Gouvernement concernant la période de programmation, je souhaiterais revenir brièvement sur le contexte macroéconomique actuel. Celui-ci a sensiblement évolué depuis le dernier avis du Haut Conseil, conduisant la plupart des analystes à revoir à la hausse leurs prévisions de croissance. Je rappelle, à cet égard, que le Haut Conseil ne produit pas lui-même de prévisions, mais s'appuie sur celles d'un ensemble d'organismes comprenant les institutions internationales – Commission européenne, Fonds monétaire international (FMI), OCDE –, l'INSEE et des instituts de conjoncture.

Nous observons, comme l'ensemble des analystes, que le contexte macroéconomique actuel bénéficie d'une conjonction de facteurs qui devraient soutenir un rebond, en France et, plus largement, dans l'ensemble de la zone euro. Deux moteurs principaux devraient y contribuer. La baisse du prix du baril de pétrole, de près de 40 %, depuis un an, tout d'abord, qui constitue un choc positif, à la fois de demande – en soutenant la consommation des ménages – et d'offre – *via* la baisse du coût des consommations intermédiaires des entreprises. Cela représente une économie de 20 milliards d'euros, qui bénéficie pour moitié aux entreprises et pour moitié aux ménages. La dépréciation de l'euro, d'environ 10 % en un an contre toutes les autres devises, en second lieu, qui contribue à améliorer la compétitivité-prix des exportations françaises, même si elle ne garantit pas de gains de parts de marché par rapport aux autres pays de la zone euro qui en bénéficient également.

Ces deux chocs positifs conduisent le Haut Conseil à considérer que l'hypothèse d'une accélération de la croissance dès 2015, jugée incertaine à l'automne à l'occasion de l'avis sur le projet de loi de finances qui s'inscrivait dans un contexte très différent, est désormais étayée.

À ces deux moteurs s'ajoutent d'autres paramètres de politique économique. En premier lieu, la politique de rachat d'actifs conduite par la Banque centrale européenne (BCE) depuis mars 2015, dont les effets se feront surtout sentir *via* la dépréciation de l'euro, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de problème d'accès au crédit pour la majorité des entreprises françaises. En deuxième lieu, le ralentissement du rythme d'ajustement budgétaire en zone euro, après trois années de consolidation budgétaire importante et simultanée, qui pèsera donc moins fortement sur l'activité. En troisième lieu, les baisses d'impôts et de cotisations pour les entreprises mises en œuvre dans le cadre du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité, qui contribuent à baisser le coût du travail mais dont les pleins effets dépendent des comportements de marge des entreprises. Enfin, dans une moindre mesure, les plans de soutien à l'investissement, tant au niveau national, avec les mesures récemment annoncées, qu'au niveau européen, avec le « plan Juncker », qui pourraient stimuler l'activité à moyen terme.

Même si c'est encore de façon timide, les enquêtes de conjoncture annoncent les premiers indices d'une reprise qui devrait d'abord passer par la consommation. Celle-ci a bénéficié, au cours des derniers mois, d'un regain de pouvoir d'achat lié, notamment, à la baisse des prix de l'énergie et à l'amélioration de la confiance des ménages. S'agissant des entreprises, les carnets de commande se redressent progressivement, tout comme le climat des affaires, même si cela est plus marqué dans le commerce que dans l'industrie et les services. On n'observe pas, cependant, de reprise nette de la production à ce stade.

Si les ingrédients d'une reprise sont bien présents – je viens de les rappeler – des incertitudes demeurent sur l'ampleur de la reprise et sa pérennité. D'une part, les effets pleins

d'une baisse du prix du pétrole et celle du change peuvent mettre du temps à se faire sentir sur la production, comme l'ont montré les épisodes de reprise passés – ils dépendront en grande partie du comportement de marge des entreprises –, d'autre part, la durée de ces chocs est imprévisible et leurs effets sont amenés à s'estomper. Ensuite, il faut rappeler que les conséquences de l'assouplissement quantitatif de la BCE – ou *Quantitative Easing* – sont encore mal connues, notamment sur l'inflation. À cet égard, les anticipations d'inflation à moyen terme sont inchangées, autour de 1,8 % pour les prévisionnistes, mais sont nettement inférieures pour les investisseurs financiers.

Au-delà des incertitudes sur les facteurs conjoncturels et les mesures de politique économique soutenant la croissance, d'autres freins pourraient également brider la reprise de l'économie française. Nous pensons en particulier à la faiblesse persistante de l'investissement, qui menace à terme d'obsolescence les capacités industrielles, et aux difficultés que pourraient rencontrer les entreprises françaises face à la concurrence de certains pays européens où le coût du travail a fortement diminué au cours des dernières années.

Malgré les réserves que je viens de mentionner, nous sommes bien en présence de facteurs favorables à un rebond de la croissance. La question est maintenant de savoir si nous réussirons à transformer l'essai. S'agira-t-il d'une reprise durable dans laquelle l'impulsion initiale donnée par la baisse du prix du pétrole et la dépréciation de l'euro enclencherait d'autres moteurs, ou d'un rebond sans véritable reprise, auquel cas l'économie française croîtrait durablement à des taux modérés? En définitive, nous pensons que le rebond prévu en 2015 ne se transformera en une reprise durable que si la demande intérieure et les exportations prennent le relais des stimuli extérieurs, ce qui suppose un redémarrage de l'investissement.

Notre analyse de la situation macroéconomique prend également en compte l'importance des risques financiers qui se sont accrus depuis 2014.

La hausse des marchés boursiers a été massive et rapide aux États-Unis puis en Europe, faisant craindre une correction brutale. Dans un environnement de taux historiquement bas, les acteurs de marché recherchent davantage de rendement pour résoudre leur déséquilibre bilanciel, altérant ainsi la perception et la représentation du risque et du prix des actifs. Du côté des marchés des devises, la poursuite de l'appréciation du dollar serait de nature à enrayer la croissance américaine en pénalisant les exportations et à accroître la vulnérabilité des économies émergentes dont beaucoup sont endettées en dollar.

Ces facteurs sont très difficiles à quantifier et sont, par conséquent, peu intégrés dans les exercices de prévision, du Gouvernement comme des organisations internationales. Mais ce sont des risques qu'il faut garder à l'esprit.

Permettez-moi, à présent, de revenir plus en détail sur chacune des années de la prévision : 2015 et, ensemble, 2016, 2017 et 2018.

S'agissant de l'année 2015, le Haut Conseil considère que, compte tenu du contexte que je viens de décrire, la prévision de croissance du Gouvernement est désormais prudente. Dans le projet de loi de finances pour 2015, le Gouvernement retenait une prévision de 1 %. Cette prévision avait été, en l'état des informations disponibles à l'époque, jugée « optimiste » par le Haut Conseil des finances publiques. Malgré les profondes évolutions depuis l'automne, que j'ai mentionnées dans le premier temps de mon intervention, la

prévision de croissance présentée dans le programme de stabilité est inchangée. Cela témoigne de la volonté de prudence du Gouvernement dans ce nouvel exercice de prévision sous-jacent à la trajectoire de finances publiques soumise aux autorités européennes. Le Haut Conseil ne peut que saluer cette démarche qui nous paraît bienvenue.

La prévision de croissance présentée par le Gouvernement s'appuie sur une accélération de la consommation, soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et sur une progression plus rapide des exportations. Cette prévision est proche de celle retenue par la Commission européenne, les organisations internationales et le consensus des économistes qui se situent tous autour de 1 %, voire au-dessus – le FMI parlait, ce matin, de 1,2 %. Dans un contexte favorable lié à la baisse du prix du pétrole et à la dépréciation du change, elle est désormais jugée prudente par le Haut Conseil.

Les composantes de la demande retenues par le Gouvernement sont cohérentes avec cette prévision de croissance. Le faible rythme d'évolution de l'investissement des entreprises est en ligne avec un lent redémarrage de l'activité. La révision à la baisse de la croissance du commerce mondial s'inscrit dans les tendances observées au second semestre 2014. De même, le Haut Conseil estime que c'est à juste titre que les prévisions d'inflation et de masse salariale ont été revues à la baisse par rapport au projet de loi de finances pour 2015. Une inflation légèrement négative en moyenne annuelle en 2015 ne nous semble néanmoins pas être totalement exclue.

S'agissant des prévisions pour les années 2016 à 2018, le Haut Conseil considère que les prévisions de croissance sont prudentes et permettent d'assurer la crédibilité de la trajectoire nominale de finances publiques. Il formule cependant des réserves sur certains aspects du scénario.

Le Gouvernement retient une prévision de croissance annuelle de 1,5 % en 2016 et en 2017 puis 1,75 % en 2018 à laquelle contribuerait un redémarrage modéré de l'investissement. Ces chiffres sont revus à la baisse par rapport à la loi de programmation : moins 0,2 point en 2016, moins 0,4 point en 2017 et moins 0,3 point en 2018. À l'inverse, la croissance potentielle est revue à la hausse de 0,2 point dès 2016 pour intégrer l'effet des réformes structurelles.

Ce scénario de reprise durable était déjà celui du Gouvernement dans les précédents exercices, mais il en présente cette fois une version prudente avec une croissance qui n'accélèrerait que modérément en 2016, serait stable en 2017 et un peu plus élevée en 2018. Il ne tient pas compte, par construction, des risques financiers qu'il faut pourtant bien avoir à l'esprit. Il repose sur une reprise de l'inflation dont le Haut Conseil estime qu'elle pourrait être plus tardive en raison d'un taux de chômage encore élevé et d'un besoin de reconstitution de marge peut-être encore pas entièrement satisfait.

S'il reconnaît la prudence de ce scénario, le Haut Conseil s'interroge toutefois sur la pertinence d'un écart entre la production effective et la production potentielle – ou écart de production – très creusé pendant près d'une décennie et qui ne se réduit pratiquement pas à l'horizon 2018 : - 3,5 % de 2015 à 2017 et - 3,2 % en 2018. L'absence de fermeture de cet écart est le résultat du rapprochement d'hypothèses de croissance effective plutôt prudentes et d'estimations de croissance potentielle revues à la hausse à partir de 2016, de 0,2 point par an par rapport à la loi de programmation. Prévoir le maintien d'un écart de production aussi important pendant une si longue période, ne semble pas cohérent avec l'accélération de l'investissement, de l'inflation et des salaires retenue par ailleurs dans le scénario du

Gouvernement. Une hypothèse de croissance potentielle moins élevée aurait permis un début de fermeture de l'écart de production. Pour la même trajectoire de déficit nominal, elle aurait conduit à un ajustement structurel moins important.

Enfin, le Haut Conseil regrette que la croissance potentielle, dont l'estimation est entourée de fortes incertitudes – comme il a eu l'occasion de le rappeler dans son avis relatif au projet de loi de programmation – ait été révisée quelques mois seulement après l'adoption de cette loi, en décembre 2014. Le fait que le programme de stabilité révise la croissance potentielle arrêtée dans la loi de programmation, qui constitue la référence pour examiner le respect, par le Gouvernement, des objectifs de solde structurel, pose à cet égard un problème de principe. En effet, cette révision rend peu lisible le partage entre les composantes conjoncturelles et structurelles du solde public et, partant, rend difficile l'analyse de la politique budgétaire.

Dans ces conditions, le Haut Conseil recommande que la croissance potentielle ne soit pas trop fréquemment révisée. Rappelons que pour apprécier la cohérence des textes financiers avec les orientations pluriannuelles de solde structurel, c'est la croissance potentielle présentée dans la dernière loi de programmation qui constitue la référence, en application des dispositions de la loi organique du 17 décembre 2012. C'est cette référence que le Haut Conseil doit utiliser dans ses avis sur les projets de loi de règlement ; c'est ce que nous ferons à la fin du mois de mai pour 2014.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre entière disposition pour répondre à vos questions dans la limite des compétences qui sont les nôtres.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Haut conseil évoque des risques financiers importants – vous avez mentionné la hausse des marchés boursiers, les risques liés aux devises. Quels sont, plus précisément, les risques que vous avez identifiés. Peut-on craindre une bulle immobilière liée à la baisse des taux d'intérêt? Un risque sur les activités d'assurance vie, du fait de la baisse du taux de rendement alors qu'ils sont garantis par les contrats?

Tout le monde s'accorde à tabler sur une croissance de l'ordre de 1 % à 1,2 %. Le Haut Conseil a d'ailleurs fait évoluer sa sémantique et ne qualifie plus la prévision gouvernementale d'optimiste, mais de prudente. Le fait est que la baisse du cours du pétrole et celle des taux d'intérêt ne sont pas pour rien dans cette réévaluation. Mais la vraie question réside, à mon sens, dans ce que l'on peut lire en caractères gras dans l'avis du Haut Conseil : « Le Haut Conseil regrette [...] que la croissance potentielle, dont l'estimation est entourée de fortes incertitudes, ait été revue quelques mois seulement après l'adoption de la loi de programmation de décembre 2014. » Et vous ajoutez que « cette révision rend peu lisible le partage entre les composantes conjoncturelles et structurelles du solde public et plus difficile l'analyse de la politique budgétaire. » Autrement dit, trois mois seulement après la loi de programmation, dont vous rappelez qu'elle devrait être la norme, le Gouvernement révise la croissance potentielle. Si l'on change en permanence de référence, sur quoi fonder notre analyse ? Comment jouer notre rôle de contrôle du respect des engagements de la France ? Et quels sont les effets d'une telle révision sur le calcul du solde et de l'ajustement structurels ? Je rappelle qu'à l'initiative de Jean-Pierre Caffet, le Sénat avait inscrit dans la loi organique relative à la gouvernance et à la programmation des finances publiques le principe selon lequel le respect de la trajectoire du solde structurel devait être mesuré à partir des hypothèses de croissance potentielle figurant dans la loi de programmation. Il y a là un vrai problème de principe. Je rappelle que la loi de programmation est pluriannuelle. Modifier l'estimation de croissance potentielle pèse sur le solde, donc sur la définition des ajustements à opérer, et sur notre capacité d'analyse.

- **M.** Didier Migaud. Je précise que chacune des parties de l'exposé se termine par une conclusion en caractères gras. Nous relevons aussi, en caractères gras, que la prévision de croissance retenue par le Gouvernement est prudente...
  - M. Claude Raynal. Chacun retient le gras qui lui convient!
- M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. Le propos est ici plus substantiel.
- **M. Didier Migaud**. Vous m'interrogez sur les risques financiers. C'est un fait que dans tous les scenarii, celui de la Commission européenne comme ceux d'autres organismes, ils ne sont guère intégrés. Celui du Gouvernement envisage une remontée des taux courts de 0,1 % en 2015 à 0,7 % en 2018 et des taux longs de 0,7 % en 2015 à 3,3 % en 2018. Reste qu'il est difficile, faute d'instruments adéquats, d'intégrer l'ensemble des risques financiers.

Ce que l'on constate, en revanche, c'est une différence de perception sensible entre les acteurs des marchés financiers, inquiets de la montée de déséquilibres résultant de politiques monétaires accommodantes, et les conjoncturistes, qui s'accordent sur un rebond de l'activité en début d'année. Il ne faut pas négliger le sentiment des marchés – même si leur insistance actuelle est peut-être le contrecoup du silence qu'ils avaient observé en 2008 – car il fait partie des facteurs de risque. Le FMI insiste, lui aussi, sur les risques financiers. Le premier est boursier, et pourrait se traduire en une correction brutale. Le risque que vous avez évoqué sur l'assurance vie peut aussi être réel si les taux remontent brutalement. On ne peut non plus écarter le risque d'une forte variation des changes, en particulier sur le dollar. Ce peut être aussi la conséquence d'une augmentation trop rapide du crédit dans certains pays – ont été évoqués les crédits automobile et les crédits étudiants, notamment aux États-Unis. Le risque est toujours présent, enfin, d'une remontée mal maîtrisée du cours du dollar américain, avec ses conséquences sur les pays émergents, dont la dette est en dollar. Tout cela additionné représente, de fait, un risque; il n'est pas dit que ce risque se transforme en réalité, mais il faut le garder présent à l'esprit.

Vous vous interrogez, comme beaucoup, sur la notion de croissance potentielle. C'est une notion, qui avec d'autres, comme celle d'effort structurel, est apparue dans les traités internationaux, parce qu'il semblait utile de ne pas raisonner systématiquement en fonction de facteurs conjoncturels. Cela dit, on sait combien, sur ces sujets, les points de vue des économistes sont partagés. Les estimations de croissance potentielle sont différentes selon les acteurs. Le Gouvernement, dans la loi de programmation, s'était appuyé sur le taux de croissance potentielle retenu par la Commission européenne, laquelle a modifié son estimation à la baisse, tandis que le Gouvernement juge désormais que, compte tenu des mesures qu'il a annoncées, elle peut être revue à la hausse. Si bien qu'il existe à présent un décalage. Pour 2016, la Commission européenne retient 1,1 %, alors que dans la loi de programmation, le Gouvernement retenait 1,3 % et qu'il table sur 1,5 % dans le programme de stabilité. Pour 2017, où il n'existe pas de prévision de la Commission européenne, le Gouvernement table sur 1,5 %, prévision qui se situe dans la fourchette haute des estimations.

La notion de croissance potentielle reste utile, mais il pèse sur elle des incertitudes considérables, en particulier dans la période atypique de longue stagnation que nous

connaissons – le PIB est à peu de chose près à son niveau de 2007. Il y a eu, ces dernières années, d'importantes révisions à la baisse de la croissance potentielle et de l'écart de production, qui rendent le concept difficile à utiliser, ce qui ne veut pas dire qu'il faut totalement l'écarter, d'autant qu'il est sans incidence sur le déficit nominal. Il joue, en revanche, sur la répartition entre part structurelle et part conjoncturelle du déficit. Entre l'hypothèse retenue par le Gouvernement et la Commission européenne, il peut apparaître, de ce point de vue, des écarts...

Les révisions trop fréquentes posent, il est vrai, un problème de principe. Pour nous, la croissance potentielle retenue dans la loi de programmation est la référence. Si elle change en permanence, il devient difficile d'exprimer un point de vue stable.

M. François Marc. – Le président du Haut Conseil, suivi par le rapporteur général, a relevé que des ajustements ont été opérés peu de temps après l'adoption de la loi de programmation des finances publiques. Certes, mais le fait est que la conjoncture a évolué, ce qui a amené tout le monde, y compris les commentateurs, à changer de pied. J'en veux pour preuve l'appréciation du Haut Conseil sur l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement, jugée aujourd'hui prudente alors qu'il l'estimait optimiste il y a quelques mois. À la fin de l'année dernière, le Haut Conseil craignait que les ajustements intervenus ne conduisent à une augmentation de la dette, aujourd'hui stabilisée, voire en régression. Il craignait, enfin, que l'objectif de limiter la croissance de la dépense publique à 1,1 % en valeur ne soit pas atteint ; or, il apparaît désormais que cet objectif devrait être respecté.

On ne peut que se féliciter que le Gouvernement ait su tirer des bords pour atteindre cette trajectoire plus optimiste pour l'avenir.

Le Haut Conseil est chargé de veiller à la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Or, la Commission européenne nous demande un effort sur les dépenses structurelles de 0,8 % en 2016 et 0,9 % en 2017, tandis que le Gouvernement retient, pour chacune de ces deux années, 0,5 %. Quelle est votre appréciation sur cette différence ?

- M. Roger Karoutchi. Le Gouvernement vient d'annoncer 4 milliards d'économies supplémentaires en 2015, 5 milliards d'euros en 2016. Si l'on ajoute cela aux changements dans les prévisions qu'à évoqués le rapporteur général, et qui auront *in fine* un impact sur la structure du budget, on finit par se demander ce que signifie le vote du Parlement et si se prononcer sur des prévisions a encore un sens. L'opinion publique peut-elle encore faire crédit au Gouvernement et au Parlement si ce qu'on lui propose et ce qu'on lui promet change tous les mois ?
- M. Vincent Delahaye. Ces notions de croissance potentielle, de déficit structurel, de déficit conjoncturel me laissent perplexe. Pour moi, le conjoncturel qui s'étend sur dix ans, cela devient du structurel. Et si le Gouvernement change de pied tous les quatre mois, cela devient un problème. J'aimerais savoir précisément de combien il modifie sa prévision de croissance potentielle. Si cette prévision était restée ce qu'elle était en décembre 2014, quel en aurait été l'impact ?

**Mme Marie-France Beaufils**. – Vous évoquez les prémices d'un redémarrage. Or, dans votre avis, vous vous montrez sceptique sur les effets potentiels, en France, de la politique de rachat d'actifs de la BCE, et vous relevez la faiblesse du redémarrage de l'investissement productif. Vous allez même plus loin, estimant qu'il n'est pas certain que les

baisses d'impôts et de cotisations en faveur des entreprises, notamment *via* le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), soient suivies d'effet. Vous notez que si la consommation des ménages se redresse, des inquiétudes persistent sur l'investissement des entreprises. Quels sont les freins qui perdurent ? Dans un récent article, un économiste juge que l'on n'utilise pas suffisamment le couple Banque centrale européenne (BCE) – Banque européenne d'investissement (BEI). Qu'en pensez-vous ?

**Mme Fabienne Keller**. – Les marchés financiers s'inquiètent, avez-vous dit, des risques attachés à des politiques monétaires trop accommodantes. Pouvez-vous préciser la nature de ces risques ?

La baisse des dotations aux collectivités locales a eu un effet récessif sur leur capacité d'investissement, ce qui aura un impact sur les recettes fiscales du budget national. Avez-vous évalué les effets de ce ralentissement sur la croissance ?

M. Claude Raynal. – Ce qui reste vrai, dans la séquence que nous venons de vivre entre octobre et aujourd'hui, c'est que nous sommes encore, indéniablement, dans une période économique et financière troublée. Les évolutions sont très rapides, d'où la nécessité pour le Gouvernement de revoir régulièrement la croissance potentielle. D'où aussi, ainsi que l'a souligné François Marc, la modification, au même rythme, des avis sur les prévisions. C'est ainsi que le Haut Conseil, qui jugeait optimiste, il y a quelques mois, l'hypothèse de croissance du Gouvernement, la juge aujourd'hui prudente. Tout cela exige aussi de nous d'être plus réactifs. J'observe d'ailleurs que la tonalité de nos débats évolue, et que certaines des interventions que l'on a pu entendre en novembre ne sont plus de mise aujourd'hui.

Dans votre avis, vous relevez que le Gouvernement a fait le choix de la prudence à moyen terme. L'évaluation de la croissance future se veut conservatrice et l'hypothèse d'une remontée des taux est intégrée aux prévisions – plus de 3 % sur deux ans –, ce qui n'est pas ordinaire. Vous relevez également la volonté du Gouvernement de ne pas casser la croissance par des politiques trop récessives. C'est peut-être ainsi qu'il faut comprendre la différence d'appréciation entre la Commission européenne et le Gouvernement sur la pente de déficit structurel.

En cette période trouble, la vision annuelle de la prospective devient peut-être dépassée. Il faudra, dorénavant, être plus réactifs, et nous serons amenés à nous revoir.

**M. Maurice Vincent**. – Vous jugez prudentes les hypothèses de croissance sur les trois années à venir. On rompt ici avec les habitudes, qui tendaient à tabler sur une croissance surestimée pour construire un budget confortable. Et l'on payait la facture, *in fine*, par de l'endettement.

Vous soulignez que la croissance espérée, pour être durable, devra s'accompagner d'une relance de l'investissement. Des mesures de soutien à l'investissement viennent précisément d'être annoncées, il faut s'en réjouir.

Vous estimez la croissance potentielle surestimée, afin de donner une meilleure appréciation de la réduction du déficit structurel. Je m'étonne, alors qu'il s'agit là de concepts à peine stabilisés dans la recherche en économie, de les voir prendre une importance croissante dans la prospective. Je crains qu'ils ne deviennent une source de débats sans fin, y compris avec la Commission européenne. Ne vous paraitrait-il pas judicieux de ramener ces notions au deuxième plan? Ce que l'on peut dire avec certitude aujourd'hui, c'est que

l'environnement est favorable et que l'on commence à voir apparaître des résultats, même si l'on reste, il ne faut pas l'oublier, dans l'incertitude.

**M. Yannick Botrel**. – Je retiens que le Haut Conseil souligne la prudence du Gouvernement. Il est vrai que l'on ne peut pas écarter des aléas, comme l'émergence d'une bulle spéculative, dont il a récemment été question dans les médias, mais qui tiennent aussi aux incertitudes sur la dette grecque. Qu'arriverait-il si ce pays était défaillant, voire sortait de l'euro?

Les élus que nous sommes sont parfois interpellés sur les difficultés du monde économique, notamment des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE), qui peinent à accéder au crédit. Cela fait-il partie, à votre sens, des freins à la reprise de l'activité ?

M. Francis Delattre. – J'observe, très respectueusement, que vous rendez moins un avis que vous ne soumettez des interrogations. Vous nous dites, en termes choisis, que malgré des facteurs extérieurs qui devraient favoriser la reprise – même s'il faut tempérer les bénéfices de la baisse du prix du pétrole, sachant que nous payons la facture en dollar – cette embellie conjoncturelle ne masque pas les handicaps structurels de notre économie. La reprise a deux moteurs, la consommation et l'investissement. La consommation, dites-vous, s'améliore. Mais c'est que les salaires en France, comparables à ceux de l'Allemagne, continuent de croître malgré l'atonie de la croissance, ce qui handicape la compétitivité du pays. Notre marché du travail est rigide. Alors qu'avec cinq millions de chômeurs, les salaires devraient être entrainés à la baisse, c'est le contraire qui se passe. Et cela se retrouve au niveau des entreprises, qui manquent de marges. Elles souffrent certes aussi d'autres problèmes, comme la non-déductibilité des intérêts sur les investissements productifs, une véritable idiotie, mais la difficulté centrale reste le niveau des salaires, et l'on ose à peine l'évoquer. Êtes-vous de ce sentiment ?

La BCE devrait, en effet, fonctionner avec la BEI. Si l'on veut que le « plan Juncker » donne un vrai coup de fouet à l'économie européenne, il ne suffit pas de faire fonctionner la planche à billet, encore faut-il orienter cet argent vers l'investissement.

M. Serge Dassault. – Pour qu'il y ait de la croissance, il faut qu'il y ait des investisseurs. Or, ils s'en vont à l'étranger, parce qu'ils ne peuvent plus supporter le niveau d'imposition en France. Des milliers de familles sont parties à Bruxelles, en Angleterre ou en Suisse, où elles investissent. Pour les faire revenir, il faut commencer par supprimer l'impôt sur la fortune (ISF). Quant à l'impôt sur le revenu, la France serait bien inspirée de faire comme ont fait l'Angleterre ou la Suède, qui a ramené le taux supérieur de 70 % à 40 % et a immédiatement constaté une reprise de la croissance. Il faut aussi réduire l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Si les entreprises gardent leur argent, elles investissent. Ne croyezvous pas qu'il serait bon d'insister sur cette nécessité ?

**M.** André Gattolin. – Vous avez évoqué l'impact de la baisse des prix du brent - 40 % en un an, soit 20 milliards d'économie, presque 1 % du PIB. Moitié est allé vers les ménages, moitié vers les entreprises. Pouvez-vous en estimer l'impact sur le taux de croissance ? 0,1 % ? 0,2 % peut-être ? Car pour les ménages, cela a représenté du pouvoir d'achat, ou une capacité d'épargne. Quant aux entreprises, cela a contribué à restaurer leurs marges.

**Mme Michèle André, présidente**. – Dans sa note de conjoncture de mars 2015, l'Insee juge que « *beaucoup de conditions sont réunies pour que l'investissement des entreprises s'accélère* ». Quels sont les facteurs qui expliquent, selon vous, le manque de dynamisme persistant de l'investissement ?

Vous prévoyez une remontée de l'inflation, tout en relevant qu'elle pourrait être plus tardive que ce qu'anticipe le Gouvernement. Peut-on en déduire que le risque de déflation est désormais écarté à court terme ?

Nombreux sont les économistes qui voient dans le recul de l'euro une opportunité pour l'économie française. Vous estimez toutefois que les effets pourraient en être limités ; pouvez-vous préciser votre analyse ?

M. Didier Migaud. – La mission du Haut Conseil est d'apprécier les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le programme de stabilité. Nous disons nettement qu'elles sont prudentes. Nous apportons, ensuite, un éclairage supplémentaire sur la situation économique telle que nous la voyons et les conséquences que l'on peut en tirer. Il ne nous appartient pas, en revanche, de formuler des recommandations sur ce qui pourrait soutenir la croissance ou répondre aux problèmes structurels de l'économie. Si bien qu'il me sera difficile de répondre à certaines des questions qui m'ont été posées, à commencer par celles de Serge Dassault, qui n'entrent pas dans le champ de notre compétence.

Vous avez été plusieurs à rappeler ce qu'avait formulé le Haut Conseil il y a quelques mois. Je m'attendais à une autre question de la part du sénateur François Marc : pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas modifié son hypothèse de croissance, alors que le contexte économique a beaucoup changé ? Le fait est que ce n'est pas le Haut Conseil qui a changé d'avis, mais le contexte qui n'est plus du tout le même. Des changements de grande ampleur sont intervenus depuis notre avis de septembre. La baisse du prix du pétrole, tout d'abord, qui a représenté un gain de 20 milliards ; c'est un choc considérable. La dépréciation du change, ensuite, qui est aussi un choc important. Pourtant, l'estimation du Gouvernement n'a pas changé, et c'est pourquoi nous estimons, désormais, qu'elle est prudente.

Ce rebond de la croissance se transformera-t-il en reprise durable, là est la question. Maurice Vincent a relevé que le Gouvernement a changé de pied ; il préfère présenter des hypothèses prudentes, quitte à avoir de bonnes surprises.

#### M. Francis Delattre. – C'est un changement de stratégie.

M. Didier Migaud. – Nous disons que cette prudence est bienvenue, même si nous formulons quelques interrogations sur le scénario tel qu'il nous est proposé. Nous observons qu'alors que le Gouvernement retient un scénario de reprise, certes prudente, sur 2016 et 2017, il n'en tire pas, à notre avis, toutes les conséquences sur la répartition entre la part structurelle et la part conjoncturelle du solde. C'est le fameux débat sur la croissance potentielle. J'avoue que je rejoins Maurice Vincent pour constater que le débat autour de ces notions est loin d'être clos, tant entre les économistes qu'entre le Gouvernement et la Commission européenne.

Dès lors que le scénario inclut une reprise de l'investissement, il est étonnant que l'écart de production ne se réduise pas sensiblement plus que ne le prévoit le Gouvernement. On peut comprendre les raisons qui le poussent à s'en tenir à une hypothèse macroéconomique prudente, tout en éprouvant le besoin de réviser à la hausse l'estimation de

la croissance potentielle, sachant le débat qui persiste avec la Commission européenne sur l'effort structurel. Avec cette estimation, l'effort structurel est plus important dans le programme de stabilité que dans la loi de programmation – 0,5 % au lieu de 0,3 % en 2016. La Commission européenne estime qu'il faudrait 0,8 %. Il ne nous appartient pas de nous exprimer dans ce débat. Reste que si l'effort structurel est plus important, cela peut avoir des conséquences sur la croissance, donc sur le niveau de l'emploi. Tel est le débat politique qui se tient entre le Gouvernement et la Commission européenne, sur lequel vous aurez l'occasion d'interroger le ministre.

Si le Gouvernement augmente l'estimation de la croissance potentielle, c'est qu'il estime que les mesures en cours, comme celles du projet de loi « Macron » et d'autres auparavant, peuvent avoir un effet sur celle-ci. Il est, de ce point de vue, cohérent.

Plusieurs questions m'ont été posées sur l'investissement. Beaucoup pensent que l'on ne peut passer d'un rebond à une reprise de la croissance que si le moteur de l'investissement redémarre. Cela dépend du taux de marge des entreprises, qui s'améliore un peu. Des mesures ont été prises qui commencent à porter leurs fruits. Les entreprises bénéficieront aussi de la baisse des prix du pétrole et, pour certaines d'entre elles, de la dépréciation de l'euro. Cela dépend également de leurs perspectives de débouchés, c'est-à-dire de la croissance de leurs exportations. Des mesures sont en voie d'être prises, sur lesquelles vous serez bientôt appelés à vous prononcer, mais il est difficile de penser qu'elles auront des effets dès 2015.

S'agissant, Fabienne Keller, de l'investissement public, nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre du rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, qui sera remis dans la deuxième quinzaine de juin, puis du rapport sur les finances locales, qui doit être remis en octobre.

En ce qui concerne l'accès des entreprises au crédit, les études de la Banque de France estiment qu'il n'y a pas de rationnement bancaire, même s'il est vrai qu'il peut exister des problèmes d'accès pour les très jeunes entreprises ou les entreprises innovantes, qui demandent du temps avant d'être rentables.

La dette continuera d'augmenter en 2015. Tant que le déficit nominal restera au niveau qui est le sien, elle continuera de croître. Dans le programme de stabilité, le Gouvernement prévoit une stabilisation en 2016. Ce n'est pas la première fois qu'un scénario fait baisser le poids de la dette. La question est liée de près à celle de la croissance ainsi qu'à celle du déficit, et l'on aura l'occasion d'y revenir avec l'appréciation par la Cour des comptes de l'exécution du budget pour 2014 et du rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

La dette grecque ? Un scénario extrême ne peut être exclu, mais reconnaissons que les partenaires européens ont montré leur capacité à s'accorder et à prendre le problème à bras le corps. Le risque de contagion est beaucoup plus contenu qu'il y a deux ou trois ans. Outre les efforts entrepris pour la mise en place de l'union bancaire, les économies de beaucoup de pays d'Europe du Sud sont en moins mauvaise santé qu'il y a quelques années.

Quels sont nos handicaps structurels? Nous en évoquons quelques-uns. Je confirme que les salaires nominaux ne baissent pas, mais augmentent – c'est une particularité française qui peut avoir des conséquences sur la compétitivité de nos entreprises. Le CICE, le Pacte de responsabilité et de solidarité ont pu contribuer, cependant, à l'améliorer, de même

que l'environnement international, avec la baisse des prix du pétrole et la dépréciation de l'euro – dont il faut toutefois garder à l'esprit qu'elles profitent à toutes les économies européennes.

**M. Francis Delattre**. – Comme il ne faut pas oublier que nous acquittons notre facture pétrolière en dollar.

**M. Didier Migaud**. – La politique monétaire accommodante ? Elle est assumée par la BCE, à l'instar de la politique longtemps menée par la Réserve fédérale américaine, et qui conduit d'ailleurs à s'interroger sur les conséquences liées à sa sortie.

Le Haut Conseil ne retient pas, en effet, une perspective déflationniste. La hausse des prix, ainsi qu'il ressort d'un document publié par l'Insee ce matin, reste, sur un an, négative, - 0,1 % ce mois-ci, - 0,2 % le mois précédent, mais la baisse des prix sur les produits pétroliers y est pour beaucoup : l'inflation sous-jacente – c'est à dire hors prix de l'énergie – reste positive, à 0,2 % sur une année. L'augmentation nominale des salaires est supérieure, ce qui peut contribuer à contenir la baisse des prix. On constate également que la progression du PIB reste proche de 1 % en rythme annuel et que les anticipations en termes d'inflation des conjoncturistes restent positives, autour de 1,8 %, même si l'on peut considérer, comme je l'ai dit, qu'il faudra un peu de temps pour retrouver ce niveau. Reste également le bémol que j'ai apporté tout à l'heure en rappelant les anticipations, moins hautes, des acteurs du marché, compte tenu des risques qu'ils perçoivent sur la sphère financière.

**Mme Michèle André, présidente**. – Nous vous remercions de ces informations et vous retrouverons très prochainement avec grand plaisir.

La réunion est levée à 12h30.

La réunion est ouverte à 18 h 35.

# Projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 - Audition de MM. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget

Mme Michèle André, présidente. – La présentation du programme de stabilité est devenue un moment important de notre année budgétaire, en particulier depuis qu'il est transmis aux autorités de l'Union européenne, dans le cadre du semestre européen et de l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le droit européen prévoit que le programme de stabilité doit être soumis avant la fin du mois d'avril ; le programme national de réforme répond au même calendrier. La Commission présentera une recommandation de recommandation au Conseil, lequel adressera une recommandation à la France au début de l'été.

Au niveau national, le projet de programme de stabilité est adressé au Parlement au moins deux semaines avant sa transmission à la Commission européenne, et donne lieu à un débat puis à un vote, qu'il n'est pas toujours possible d'organiser – nous sommes dans ce cas cette année, comme l'a constaté la Conférence des Présidents du 8 avril dernier. Pour autant, notre assemblée reste très attentive à ces documents essentiels sur lesquels le conseil des ministres a délibéré ce matin. Nous avons déjà entendu le président du Haut Conseil des finances publiques, et nous entendrons la communication du rapporteur général demain matin.

Nous sommes heureux d'accueillir ce soir Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget. Enfin, je salue la présence de nos collègues de la commission des affaires européennes auxquels cette audition est ouverte.

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. – Tout en me réjouissant de votre présence parmi nous, je ne peux m'empêcher de vous dire, messieurs les Ministres, combien nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas donné suite à notre invitation à débattre en séance du programme de stabilité. Le semestre européen ne peut se dérouler sans un contrôle démocratique plein et entier. Nous réfléchissons au niveau européen à développer une expression collective des parlements nationaux à travers la Conférence dite « de l'article 13 » du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Il est essentiel que le Parlement puisse faire connaître son appréciation sur le programme de stabilité : gardons-nous d'un dialogue exclusif entre l'exécutif et les autorités européennes ; il ne ferait que renforcer la défiance de nos concitoyens à l'égard du projet européen.

Nous avons tous à l'esprit la recommandation adressée à la France par la Commission européenne au début du mois de mars. Nous en avions débattu avec le vice-président, Valdis Dombrovskis. La France a obtenu un report jusqu'en 2017 pour ramener son déficit à moins de 3 % du PIB, avec une obligation de mettre en œuvre des mesures d'ajustement. D'ici le 10 juin, 4 milliards d'euros devront être affectés à l'effort structurel, qui s'ajouteront aux 50 milliards prévus pour 2016 et 2017. Si l'on considère que la Commission européenne ne retient que 25 milliards sur les 50 annoncés par le Gouvernement, l'effort attendu s'élève à 79 milliards d'euros d'économies. Comment le programme de stabilité prend-il en compte ces contraintes ? Quel effort sera fait pour réduire le poids des dépenses publiques ? Le Gouvernement pourra-t-il tenir l'objectif de 50 milliards d'économies annoncé à l'automne ? Enfin, notre pays reste visé par la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques introduite par le « six pack » dès décembre 2011. Nous sommes classés dans la cinquième catégorie avec la Croatie, la Hongrie, l'Italie et le Portugal. Que peut-on attendre du programme national de réforme dont le rôle est crucial sur ce sujet ?

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publiques. – La présentation du programme de stabilité est un moment important que nous partageons tous les ans. La procédure s'applique à l'ensemble des pays de l'Union européenne, *a fortiori* aux membres de la zone euro. Puisque nous partageons la même monnaie, il est tout à fait légitime que nous acceptions de nous soumettre au regard attentif et critique de nos partenaires. En contrepartie de notre solidarité, il nous faut coordonner nos politiques budgétaires et convenir ensemble des réformes qui auront des conséquences sur la croissance de la zone euro.

Cette procédure déjà rodée marche sur deux jambes, dont l'une est le programme de stabilité qui couvre les grandes orientations macroéconomiques (données sur les déficits, poids de la dette, prélèvements obligatoires, dépense publique par rapport au PIB, etc.) sur lesquelles se construit la stratégie financière d'un pays sur une période de trois ans ; l'autre est le programme national de réforme qui inclut les mesures structurelles, profondes et durables qui modifient le tissu économique du pays, mais aussi sa situation budgétaire. Plus de croissance, c'est en effet une meilleure capacité à faire face aux situations budgétaires difficiles. Avec Christian Eckert, nous vous présenterons la trajectoire budgétaire de notre pays sur trois ans ; Emmanuel Macron reste à votre disposition pour détailler le programme national de réforme, qu'elles soient accomplies, en cours ou à venir. Je sais combien les sénateurs comme les députés regrettent de ne pas avoir pu avoir de débat dans l'hémicycle sur le programme de stabilité ; nous sommes d'autant plus à votre disposition, ce soir.

L'objectif fondamental du programme de stabilité est que la France retrouve une croissance suffisante pour faire reculer le chômage. Loin de nous livrer à un exercice théorique d'une technicité incroyable, nous voulons que ce programme soit une stratégie au service de la croissance et de l'emploi. Il mobilise les trois moteurs classiques de la croissance, au premier rang desquels la consommation, relancée en 2014 et toujours active, grâce aux baisses d'impôts : 9 millions de foyers fiscaux vont voir baisser leurs impôts et trois millions seront dispensés d'impôt sur le revenu. À cela s'ajoutent les bénéfices d'une inflation nulle qui, conjuguée à une évolution des revenus positive, a favorisé le pouvoir d'achat des ménages.

Le deuxième moteur s'allume progressivement : les exportations contribuent à créer de la croissance dans notre pays et par-delà, dans la zone euro. Avec le reste du monde, elles sont favorisées par le cours actuel de notre monnaie qui bénéficie aux entreprises.

Enfin, troisième moteur de la croissance, l'investissement des entreprises, stable voire négatif en 2014, reprend légèrement en 2015 (1,2 %) et commence à monter en régime. Il devrait augmenter de 4,6 % en 2016, ce qui n'est pas forcément considérable, mais reste absolument nécessaire. D'où notre volonté d'accélérer l'investissement par un avantage fiscal pour une durée d'un an, disposition dont vous aurez bientôt à débattre, dans le cadre du projet de loi sur la croissance et l'activité.

Le Haut Conseil des finances publiques a souligné la prudence de nos hypothèses de croissance. La loi de finances pour 2015 avait prévu un taux de croissance de 1 % en 2015. Même si les observateurs – FMI ou autres – s'accordent à dire qu'il sera en réalité plus élevé, nous préférons nous en tenir à cette hypothèse prudente, quitte à reporter sur le niveau du déficit public les effets bénéfiques d'un meilleur résultat. Nos hypothèses affichent la même prudence pour 2016 et 2017, avec un niveau de croissance de 1,5 %, révisé à la baisse par rapport aux hypothèses précédentes. Alors que les hypothèses de croissance étaient un objectif à atteindre, nous préférons les envisager comme un plancher. Nous gagnons ainsi en crédibilité auprès de nos concitoyens comme de nos partenaires européens.

Quant à la trajectoire du déficit, elle est conforme à 0,2 point près à la loi de programmation des finances publiques que le Parlement a votée à la fin de l'année dernière, et elle respecte la dernière recommandation de la Commission européenne. L'Europe recommandait 4 % pour 2015, nous prévoyons 3,8 % de déficit; elle demandait 3,4 % pour 2016, nous prévoyons 3,3 %; elle préconisait 2,8 % pour 2017, nous prévoyons 2,7 %. Là encore, nous avons souhaité conserver une marge de sécurité. Ce schéma exigeant mais réaliste est considéré par tous comme crédible. Pour la première fois depuis longtemps en situation de respecter ses engagements, la France a la capacité de passer la barre des 3 % en 2017.

Augmenterons-nous les impôts pour respecter ces orientations? Non, nous ferons plutôt l'inverse. Les prélèvements obligatoires ont été stabilisés en 2014 par rapport à 2013, alors qu'ils n'avaient cessé d'augmenter depuis 2009. En 2015, ils sont prévus à la baisse, tant pour les foyers que pour les entreprises auxquelles nous offrons ainsi 12 milliards d'euros. Pour la première fois depuis très longtemps, les impôts diminueront par rapport au PIB, en 2015, 2016 et 2017. Nous maîtrisons nos finances sans austérité ni augmentation d'impôts.

Sommes-nous en capacité de maîtriser le poids de la dette par rapport au PIB, après les explosions survenues en 2009 et 2010 ? Tous les regards se focalisent sur le chiffre symbolique de 100 % de dette par rapport au PIB. Notre programme de stabilité confirme les

analyses de l'ensemble des observateurs, y compris les agences de notation, selon lesquelles même si le poids de la dette continue d'augmenter légèrement en 2015 et se stabilise en 2016, la décrue s'enclenchera en 2017. Tant pour le déficit que pour les dépenses obligatoires, les impôts ou l'endettement, nous sommes sur les rails d'une gestion efficace.

Le Parlement a validé notre choix de diminuer le déficit par la réalisation d'un programme de 50 milliards d'euros d'économies. Si des efforts supplémentaires sont nécessaires en 2015, c'est pour atteindre les 21 milliards d'euros d'économies grâce auxquelles nous pourrons financer la baisse d'impôts, les dépenses prioritaires de l'État (éducation, sécurité, investissements d'avenir, etc.) et réduire le déficit. Nous n'aurons pas besoin de plus que ces 50 milliards d'euros pour respecter la stratégie de réduction des déficits et la baisse du déficit structurel de 0,5 point par an demandée par l'Europe.

Une inflation nulle alors que le prévisionnel était proche de 1 % a réduit le montant des économies prévues. C'est pour combler ce manque que nous avons ajouté des mesures nouvelles dégageant 4 milliards d'économies supplémentaires. Ces 4 milliards correspondent parfaitement à la réduction du déficit structurel de 0,5 point que la Commission européenne nous incite à faire. Notre politique nationale converge avec les règles européennes.

Une différence subsiste entre la dernière recommandation de la Commission européenne et notre programme de stabilité. Elle concerne l'effort supplémentaire d'ajustement structurel qui nous est réclamé en 2016 et 2017, soit 0,8 ou 0,9 point. La notion de déficit structurel est très discutée, surtout en période de sortie de crise.

Les résultats de 2014 sont bien plus favorables que ceux que la Commission avait pris en compte en élaborant sa recommandation. Elle prévoyait 4,3 % de déficit en 2014, alors qu'il n'a pas dépassé les 4 % dans notre pays. Tous les pays européens ont le souci de conforter la croissance naissante pour l'inscrire dans la durée. Nous suivons la même logique. Or, ce n'est pas un secret, la recommandation de la Commission aboutirait à casser la croissance en France, en la faisant passer à 0,7 % au lieu de 1,5 % en 2016, et aux alentours de 0,8 % en 2017. Et cela au nom du seul ajustement structurel, qui est une notion difficilement perceptible pour nos concitoyens plus sensibles aux questions de la dette, de la croissance ou du chômage.

Voilà pourquoi nous proposons une voie différente pour parvenir aux mêmes objectifs de déficit avec une croissance plus élevée, et un effort structurel fixé à 0,5 plutôt qu'à 0,8 ou 0,9. Des discussions sont en cours pour faire valoir ces arguments de bon sens auprès de la Commission européenne et de nos partenaires allemands, italiens ou espagnols, tout cela dans un dialogue exigeant mais positif.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget. – Les résultats 2014 sont bons, meilleurs qu'attendus. C'est la clef d'entrée pour présenter ce programme de stabilité qui diffère sur les lignes les plus techniques de la recommandation de la Commission. D'exécution à exécution, entre 2013 et 2014, les dépenses de l'État ont diminué de 3,3 milliards d'euros. Les dépenses de l'ONDAM sont inférieures de 1,1 milliard d'euros à la prévision initiale, et de 300 millions d'euros à la prévision révisée. La dépense publique totale a augmenté de 0,9 %, taux le plus faible depuis que les statistiques existent. Quant au déficit structurel, il est à son plus bas niveau depuis 2000.

En 2015, l'inflation très basse minore les économies prévues. Les mesures de sous-indexation rapportent moins qu'espéré : par exemple, le point de la fonction publique étant déjà gelé, nous n'en tirons aucune économie. Les gestionnaires publics, pour un même budget fixé en valeur, gagnent en pouvoir d'achat grâce à des prix plus bas qu'attendu et à la chute du prix du pétrole, facteur spécifique que nous n'avions pas prévu. Dans cette situation, nous maintenons notre effort à 50 milliards d'économies. Nous l'avons fait dès le début de l'année en finançant les dépenses nouvelles liées au renforcement de la lutte contre le terrorisme par des redéploiements au sein du budget de l'État, concrétisés par un décret d'avance dont vous avez été informés, ainsi que par l'augmentation de la réserve de précaution.

Nous dégageons 4 milliards d'euros supplémentaires pour compenser les manques à gagner. En raison de la baisse des taux d'intérêt, nous anticipons une économie de 1,2 milliard d'euros sur la charge de la dette. C'est une économie pérenne puisqu'il s'agit de remplacer les obligations à dix ans contractée à un certain taux en 2008-2009 par des obligations à un taux beaucoup plus faible : aux environs de 0,43 %. Les prévisions de taux d'intérêt contenues dans le programme de stabilité sont de 1,20 % pour la fin 2015, 2,10 % en 2016, et 3 % en 2017. Ce sont des prévisions prudentes.

Nous prévoyons également 1,2 milliard d'économies sur l'État et ses opérateurs. Sur l'État, des annulations de crédits seront mises en œuvre en cours de gestion par voie réglementaire, au début du mois de juin. Les opérateurs seront également mis à contribution, par la réduction des versements opérés par le budget de l'État et par une modération de leurs dépenses.

Les dépenses de protection sociale ont été revues à la baisse, à hauteur de 1 milliard d'euros, notamment grâce à l'assurance maladie et à la diminution des frais de gestion des organismes. L'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) est limité à 2,05 %, alors que la loi de financement de la sécurité sociale prévoyait une augmentation de 2,1 %.

Nous anticipons des recettes supplémentaires. Une partie d'entre elles, de l'ordre de 400 millions d'euros, provient des régularisations effectuées auprès du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) qui accueille les « repentis » fiscaux ayant des avoirs à l'étranger. Le flot de dossiers ne tarit pas, 37 000 ont été déposés, environ 6 000 ont été traités complètement. Les dossiers les moins complexes, dont les enjeux sont inférieurs à 600 000 euros, sont confiés à quatre directions déconcentrées. D'autres recettes proviennent de dividendes de la Banque de France plus élevés qu'escomptés. Au total, le cumul de ces postes représente 4 milliards d'euros de recettes qui permettront de tenir le solde nominal de 3,8 % en 2015.

Pour 2016, nous maintenons le rythme de baisse des dépenses publiques, fixée à 0,7 point hors crédit d'impôt et charge d'intérêts par la loi de programmation des finances publiques (LPFP). Afin d'atteindre cet objectif, nous prévoyons des efforts complémentaires qui seront équitablement répartis entre les différentes administrations publiques selon leur poids respectif : la baisse des dépenses devrait être de 1,6 milliard d'euros pour l'État et les opérateurs publics, de 2,2 milliards d'euros en matière de santé et de 1,2 milliard d'euros pour les collectivités territoriales grâce aux marges de manœuvre offertes par la moindre inflation, renforcées par les mesures de gouvernance, et le nouvel objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) inscrit dans nos textes financiers. Ces mesures seront détaillées et, je l'espère, validées en fin d'année.

Les prélèvements obligatoires ont été stabilisés à 44,7 % du PIB en 2014, ce qui constitue une inflexion majeure. Ils devraient s'établir à 44,4 % en 2015 et 44,2 % en 2017. Ainsi, entre 2012 et 2017, nous aurons réalisé une amélioration structurelle des finances publiques de 4,6 points de PIB, soit 90 milliards d'euros, reposant à 90 % sur des économies en dépenses. Ceci ne nous empêche pas de financer nos priorités : le Pacte de responsabilité, l'investissement, la revalorisation des minimas sociaux, les départs en retraites anticipés des carrières longues, les moyens nouveaux en faveur de l'éducation, de la justice, de la sécurité et le plan de lutte contre le terrorisme.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous remercie d'être venu devant notre commission immédiatement après la présentation du programme de stabilité et du programme de réforme. Nos questions se focaliseront sur le programme de stabilité. Nous avons eu peu de temps pour étudier ce document, qui est parfois difficile à lire en raison de choix de méthode : le solde effectif – qui s'améliore – a opportunément remplacé les références au solde structurel...

Le Gouvernement maintient avec constance l'objectif affiché d'économies de 50 milliards d'euros. Pourtant, dans les documents adressés à la Commission européenne, il indique que si l'inflation tardait à redémarrer, il prendrait des mesures complémentaires pour assurer le respect des cibles nominales de déficit. Quelles seraient ces mesures, puisque l'idée d'une hausse des impôts a été écartée ? Iriez-vous au-delà des 50 milliards d'euros annoncés ?

Le Gouvernement a revu les prévisions de croissance potentielle à la hausse de 0,2 point à partir de 2016. Le Haut Conseil des finances publiques a déploré cette modification, s'agissant d'une estimation qui comporte de fortes incertitudes, quelques mois après le vote de la loi de programmation des finances publiques. Quels éléments nouveaux justifient cette révision alors que le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le Pacte de responsabilité étaient déjà connus au moment du vote, en décembre dernier ?

Emmanuel Macron a annoncé ce matin en séance le dépôt d'un amendement du Gouvernement visant à la mise en œuvre d'un dispositif de « suramortissement » de l'investissement des entreprises. Lorsque le Sénat, presque unanime, avait voté un dispositif de ce type en loi de finances puis en loi de finances rectificative, vous nous l'aviez refusé car trop coûteux. Comment financerez-vous cette mesure nouvelle, encore plus puissante, dont le coût devrait dépasser 2 milliards d'euros en pluriannuel ? Cette somme s'ajoute-t-elle aux 4 milliards d'euros évoqués précédemment ? Des mesures de compensation sur l'impôt sur les sociétés sont-elles prévues ? La fin de la surtaxe sur les sociétés sera-t-elle différée ? Comment financez-vous la prolongation d'une année du crédit d'impôt transition énergétique ?

M. Michel Sapin, ministre. – En 2014, nous avons envisagé des mesures nouvelles pour atteindre l'objectif d'économies, car l'hypothèse d'inflation avait été revue à la baisse. Par honnêteté intellectuelle, nous avons précisé qu'une modification des hypothèses macroéconomiques aurait des conséquences et qu'il faudrait compléter nos mesures pour atteindre le volume d'économies que nous avons décidé. Ce raisonnement démontre qu'il est possible de dialoguer avec la Commission et avec nos partenaires – ce qui est indispensable dans une zone dotée d'une monnaie unique – et de mettre en œuvre les décisions votées dans le cadre de la loi de finances sans être dans une posture de soumission. Ainsi que le Haut Conseil des finances publiques l'a reconnu, nos prévisions de croissance sont très prudentes et nos prévisions d'inflation, inférieures à celles de la Commission européenne et de la BCE. Si

des mesures nouvelles sont nécessaires, nous les prendrons. Nous avons minimisé le risque d'erreur.

En période de reprise d'activité, les économistes s'accordent à dire qu'il est très délicat d'apprécier la croissance potentielle. Vous nous reprochez d'avoir modifié notre hypothèse de croissance...

### M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il s'agit d'une critique du Haut Conseil!

M. Michel Sapin, ministre. – Il indique, vous l'avez souligné, qu'il existe de « fortes incertitudes » sur l'évolution de la croissance potentielle. La Commission européenne modifie ses prévisions tous les quatre mois, à la hausse ou à la baisse... De quoi parlonsnous ? Nous fixons une cible de déficit nominal et non structurel. Si nous atteignons cette cible, les règles européennes changent. Pour prendre une comparaison automobile, si nous ne roulons pas à la bonne vitesse, la Commission et nos partenaires peuvent ouvrir le capot pour savoir ce qui se passe, mais si nous roulons à la vitesse fixée, pas de raison d'arrêter le véhicule! Pendant de nombreuses années, la France n'a pas atteint les objectifs fixés – ce qui conduisait la Commission à l'interroger sur ses efforts structurels. Pour 2014, elle a constaté que nous avions consenti les efforts nécessaires. Votre question est pertinente mais j'espère qu'elle a aujourd'hui moins d'actualité. La question est simple : le déficit de la France baisse-t-il ou non conformément à nos engagements ? Si oui, nous verrons en 2018 où nous en sommes... Je reviendrai volontiers vous rendre des comptes!

Christian Eckert vous donnera des précisions sur le dispositif de « suramortissement ». Il s'agit d'une baisse d'impôt et non d'une dépense. La question est de savoir comment nous la compensons pour rester dans le cadre de la cible que nous nous sommes fixée.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Il peut arriver qu'une famille souhaite changer de téléviseur et y renonce à un moment donné pour des raisons budgétaires. Quelques mois plus tard, la dépense devient possible. Je ne change pas une virgule à mes déclarations de novembre et décembre. Les résultats de l'année 2014 nous permettent d'envisager des mesures qui étaient hors de portée alors. Cela est pris en compte dans notre trajectoire budgétaire.

Un débat monte dans le pays sur la durabilité des mesures du Pacte de responsabilité – surtaxe de l'impôt sur les sociétés à 2,5 milliards d'euros, baisse des cotisations sociales, tranches supplémentaires de C3S, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés dont l'ampleur n'est pas fixée. Le montant d'économies sur lequel le Gouvernement s'est engagé ne changera pas en volume. Les organisations syndicales, même patronales, veulent discuter de la ventilation. Nous pouvons avoir ce débat sereinement. Mais il est incohérent de réclamer dans le même temps stabilité, lisibilité et changement ! Les volumes sont arrêtés, nous procèderons uniquement à des ajustements ligne à ligne s'ils sont consensuels.

**Mme Marie-Hélène Des Esgaulx**. – Si le programme de stabilité s'appuie cette année sur un cadrage macroéconomique plus prudent, il ne gomme pas tous les aléas. La dynamique économique sera-t-elle au rendez-vous après plusieurs années de stagnation ? Je suis peu convaincue par notre capacité à tenir l'effort de réduction des dépenses sur la durée. Ces économies sont-elles pérennes et reportables d'année en année ? Qu'en est-il par

exemple du solde de moindre décaissement au titre du programme d'investissements d'avenir?

Au sujet des recettes, vous avez peu évoqué la situation des collectivités territoriales. L'État se défausse sur les collectivités. Les hypothèses de la loi de programmation mentionnent 5,3 milliards de recettes provenant de la hausse de la fiscalité locale...

J'en viens au prêt à taux zéro au bénéfice des collectivités locales. Les collectivités bénéficieront d'une avance sur les sommes versées par l'État au titre du fonds de compensation de la TVA pour améliorer leur trésorerie. Or les collectivités n'ont pas de problème de trésorerie mais d'équilibre budgétaire... Un problème que le prêt à taux zéro ne résoudra pas! La baisse des dotations nous pose un problème d'équilibre en équipement et en fonctionnement.

#### M. Jacques Chiron. – Vous avez fait exactement la même chose en 2009!

M. François Marc. – Je vous remercie pour cette présentation détaillée, pédagogique et convaincante. Je me félicite que vous fassiez renaître la confiance dans notre pays. Le Sénat avait rejeté la trajectoire du projet de loi de programmation des finances publiques au motif qu'elle était fondée sur des hypothèses trop optimistes mais les réalités économiques vous donnent aujourd'hui raison.

Je m'interroge sur les relations entre notre pays et l'Union européenne. Au niveau européen, une convergence d'analyse semble se dessiner entre la BCE – qui pratique désormais la facilitation quantitative afin d'aider les PME à investir – et la Commission européenne, qui a changé de doctrine, ni plus ni moins. La logique keynésienne retrouve droit de cité; le « plan Juncker » en est une illustration. L'Union pourrait-elle dès lors entraver le redémarrage de notre économie ? Si nous poursuivons notre trajectoire et atteignons un objectif de 2,7 % de déficit en 2017, les institutions européennes peuvent-elles exiger des mesures additionnelles de notre pays ?

**M. Michel Canevet**. – Les perspectives d'amélioration des comptes publics me paraissent optimistes tout comme les prévisions d'augmentation de l'investissement des entreprises. J'ai rencontré hier à Londres des chefs d'entreprises : ils s'interrogent sur un départ à l'étranger compte tenu des blocages administratifs existant dans notre pays.

#### M. Michel Sapin, ministre. – Vous les aurez dissuadés...

M. Michel Canevet. – De nombreux entrepreneurs se sont déjà exilés à Londres pour développer leur activité. Il y a lieu de compléter le projet de loi « Macron ». La baisse d'investissement des collectivités territoriales a amélioré le solde des comptes publics en 2014 mais la nouvelle baisse de 1,2 milliard d'euros annoncée mettra les comptes des collectivités en péril. La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ne de prélèvements d'économies réelles. Confirmez-vous l'existence supplémentaires au-delà 3.6 milliards annoncés? des d'euros Ouelles mesures accompagneront les efforts des collectivités pour équilibrer leurs comptes ? La baisse du prix du pétrole a-t-elle eu un effet positif sur notre balance commerciale?

**Mme Fabienne Keller**. – Avez-vous mesuré l'impact sur le budget de la France de la baisse de la dotation de l'État aux collectivités locales ? La baisse des investissements

des collectivités qui en découle n'aura-t-elle pas un effet négatif sur les recettes de l'impôt sur les sociétés ? L'amortissement accéléré de 2,5 milliards est entièrement financé en 2015, mais qu'en est-il en 2016 et 2017 ? La même question se pose au sujet du traitement des sociétés de projet.

M. Claude Raynal. – Notre réunion d'aujourd'hui traduit l'amélioration sensible de la situation économique du pays depuis la discussion du projet de loi de finances en novembre. Les excellents résultats de 2014 par rapport aux prévisions doivent être salués. Les perspectives 2015 et 2016 traduisent une vision totalement nouvelle : depuis dix ans, les gouvernements pèchent par optimisme ; cette année, vous présentez des hypothèses très prudentes. La position du Haut Conseil des finances publiques, celle des organismes internationaux, l'avis de la Commission vont dans le bon sens et sont susceptibles de ramener la confiance dont notre pays a besoin. Cette confiance aura elle-même un effet positif sur la croissance. Après des années de difficultés, nous pouvons enfin partager un rayon de soleil.

M. Michel Sapin, ministre. – Nos hypothèses macroéconomiques sont prudentes et réalistes – ce qui est fondamental pour la crédibilité de la France. Il en est de même de nos hypothèses sur la reprise de l'investissement. Ni l'Europe ni la France n'ont retrouvé les niveaux d'investissements publics ou privés d'avant 2007. Le déficit d'investissement cumulé est dramatique! Il est impératif de réagir dans chaque pays et au niveau européen, faute de quoi le retard pris marginalisera notre continent. Une fois que l'investissement aura redémarré, nous retrouverons une confiance durable. Le rapport Gallois l'a souligné, il nous faut adopter des politiques de l'offre car des politiques classiques de soutien de la demande seraient inadaptées.

Vous m'avez interrogé sur la convergence entre les orientations françaises et européennes : elle est aujourd'hui considérable alors qu'elle restait à créer l'an dernier. Toute l'Europe s'est engagée dans la lutte contre la déflation. La Commission européenne a adopté l'idée de la neutralité budgétaire. Mes collègues européens s'accordent sur la nécessité de relancer l'investissement et de stimuler la croissance. La priorité donnée à la croissance est désormais le bien commun de l'Europe.

Je connais les contraintes budgétaires des collectivités territoriales. Pour autant, serait-il légitime qu'elles échappent à l'effort commun de maîtrise de la dépense publique dont elles représentent 25 %? Toutes les dépenses des collectivités publiques ne sont pas nécessairement bonnes! Au demeurant j'observe que, pendant la campagne électorale, certains responsables de l'opposition préconisaient des programmes de diminution des dépenses bien supérieures au nôtre. L'hétérogénéité de la situation des collectivités et des niveaux de dotations appelle sans doute des réponses mais nous ne pouvons partir du principe qu'il y aurait lieu de sanctuariser leurs dépenses.

**Mme Fabienne Keller**. – Nous n'avons pas défendu cette idée.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Ne nous caricaturez pas!

M. Michel Sapin, ministre. — À l'image de l'État, les collectivités doivent consentir des efforts sur leurs dépenses de fonctionnement. La Cour des comptes a relevé l'évolution de ces dépenses, notamment les charges de personnel. Le budget de l'État diminue en valeur absolue : en 2013, les dépenses ont été inférieures aux dépenses 2014 qui seront elles-mêmes inférieures aux dépenses 2015. Nous demandons aux collectivités locales d'agir dans le même sens.

**M.** Christian Eckert, secrétaire d'État. – Vous avez trahi mes propos : nous envisageons de constater une diminution des dépenses des collectivités locales de 1,2 milliard d'euros ; nous ne demandons pas une baisse supplémentaire de 1,2 milliard.

Il ressort du rapport d'étape de la députée Christine Pires Beaune et de votre regretté collègue Jean Germain que les écarts de dotations par habitant entre des communes comparables peuvent aller de un à quatre voire à six. Je vous mets au défi d'expliquer les modalités de calcul de la dotation de garantie... Nous sommes tous coupables de cette complexité, mais reconnaissons qu'une grosse part est à imputer à la suppression de la taxe professionnelle. Nous devons entamer une réforme des dotations de l'État afin de les rendre lisibles – et parce que certains écarts n'ont aucune justification. Cela sera une tâche passionnante.

La baisse des dotations est certes difficile à entendre – moins d'ailleurs semble-t-il au Sénat qu'à l'Assemblée. Les dotations représentent un quart des recettes des collectivités locales. Nous les diminuons cette année de 6 %, soit une baisse de 1,5 % des recettes. Les autres recettes proviennent à 60 % d'impositions et, pour le solde, de loyers et des produits d'activités. Les recettes fiscales ont été accrues mécaniquement de 0,9 % du fait de vos votes sur la revalorisation des valeurs locatives, qui représente environ 580 millions d'euros. S'y ajoute l'impact des variations physiques des bases. Au total, la situation n'est pas facile mais, si l'on tient compte de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la DSR-cible, de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la DSU-cible, du fonds national de péréquation (FNP), on s'aperçoit que, dans bon nombre de cas, la baisse de recettes au titre des dotations de l'État – sans citer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont certains peuvent se féliciter – n'est pas si significative. Les discours catastrophistes entretiennent le doute, minent la confiance : nous avons tous intérêt à travailler dans un esprit de responsabilité.

Nous sommes confrontés à des difficultés d'organisation au niveau de l'État, qui s'impose à lui-même un effort proportionnellement plus important que dans les autres secteurs de la dépense publique. Nous avons un objectif de stabilité en matière d'effectifs, que nous essayons de tenir sur l'ensemble de la législature. L'État exerce ainsi une action volontariste dans l'Éducation nationale, la justice et la sécurité, tout en demandant aux autres ministères de réduire leurs dépenses. Des milliers d'emplois ont donc été supprimés à la direction générale des finances publiques (DGFIP), dans les douanes, aux ministères de la culture, du travail ou de l'environnement. La tâche est rendue encore plus difficile par la loi de programmation militaire (LPM) que vous avez citée. À cause des impératifs de sécurité, le Président de la République a décidé de ne pas suivre le rythme prévu de réduction des effectifs en matière de défense.

Chacun souhaite la réduction de la dépense publique. Mais, tout est une priorité, de l'armée à la culture désormais sacralisée, ou aux dépenses de logement, essentielles aux dires d'un ancien Premier ministre. Lorsque la loi de santé a été discutée, les députés ont été nombreux à dire qu'il fallait revaloriser les honoraires de certaines professions médicales. Que reste-t-il alors pour faire les 150 milliards ou même les 120 milliards d'économie que demandent certains ? L'Éducation nationale et les retraites !

La loi de programmation militaire prévoit une recette exceptionnelle dégagée par la vente des fréquences hertziennes aux opérateurs de téléphonie mobile à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Personne ne la remet en cause. En revanche, la date reste incertaine et un délai sera nécessaire pour encadrer les aménagements techniques qu'une telle opération

nécessite. Une proposition de loi est en préparation. On a imaginé un dispositif impliquant des sociétés de projets (*Special Purpose Vehicle* ou SPV), dont tout le monde sait désormais qu'elles seront considérées comme de la dépense au sens maastrichtien et que leur création est coûteuse. Nous avons une question de délai. S'il s'agit seulement de gagner quelques mois, voire une demi année pour 2 milliards d'euros qui seraient comptabilisés à un moment plutôt qu'à un autre moment, autant mettre des crédits budgétaires. C'est notre position.

Des discussions sont en cours avec le ministère de la défense. Pour préserver nos options, nous avons proposé un amendement au projet de loi « Macron » prévoyant la possibilité de mettre en place des SPV. Un Conseil de défense doit se réunir le 29 avril, où le Président de la République fera connaître ses arbitrages. Les 2,2 milliards prévus seront réalisés, peut-être pas dès cette année mais au début de l'année prochaine et, s'il s'agit de « faire le joint » pour quelques mois voire une année, nous arriverons à trouver les moyens en termes de livraison de matériel et de commande. Si l'arbitrage est rendu pour les sociétés de projet, il sera soumis au Parlement.

**Mme Michèle André, présidente**. – Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'État, pour votre franchise et votre disponibilité.

La réunion est levée à 20 h 25.

#### Jeudi 16 avril 2015

- <u>Présidence de Mme Michèle André, présidente</u> –

La réunion est ouverte à 11 h 33.

# Projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 -Communication

La commission entend une communication de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de programme de stabilité transmis par le Gouvernement à la Commission européenne conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Conseil des ministres a adopté, le 15 avril, le projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2017, qui établit, pour cette période, les hypothèses macroéconomiques retenues par le Gouvernement, de même que la trajectoire des finances publiques. Ce projet de programme de stabilité présente un intérêt particulier dans la mesure où il expose la « réponse » du gouvernement français à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2015, qui a reporté le délai de correction du déficit excessif de la France de 2015 à 2017.

Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur la question de l'organisation d'un débat en séance, qui **n'aura** pas lieu, j'indique que, conformément à une tradition bien ancrée de la commission des finances du Sénat qui publie un avis circonstancié sur les projets de programme de stabilité depuis 2011, nous nous sommes attachés à procéder à un examen aussi approfondi que possible – eu égard aux délais impartis – du projet de programme de stabilité 2015-2018 avant sa transmission aux institutions européennes, qui doit intervenir avant la fin du mois d'avril.

Je commencerai par vous présenter le cadrage macroéconomique du projet de programme de stabilité. Le Gouvernement anticipe une accélération progressive de l'activité économique à compter de 2015. Ainsi, le produit intérieur brut (PIB) progresserait de 1 % en 2015, 1,5 % en 2016-2017 et de 1,75 % en 2018. De même, l'inflation serait nulle en moyenne annuelle en 2015, avant de remonter à 1 % en 2016, 1,4 % en 2017 et 1,75 % en 2018.

De toute évidence, les hypothèses macroéconomiques dans le cadre du projet de programme de stabilité sont raisonnables. En effet, les prévisions de croissance du PIB et d'inflation sont proches, sinon identiques, aux prévisions du *Consensus Forecasts*; elles sont également similaires aux anticipations de la Commission européenne et légèrement moins « optimistes » que celles du Fonds monétaire international (FMI) et de l'OCDE.

D'ailleurs, dans son avis du 13 avril 2015, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les hypothèses de croissance pour 2015, mais également pour 2016 à 2018 étaient « prudentes », en particulier dans un contexte plus favorable créé par les fortes baisses du cours du pétrole et de l'euro, et ce en dépit de l'existence de risques financiers liés à la possible formation de « bulles » et à l'apparition de déséquilibres de bilan des institutions financières du fait de la faiblesse des taux d'intérêt.

S'agissant, plus spécifiquement, de l'exercice 2015, « la croissance changerait de rythme au premier semestre », selon le Gouvernement, la croissance attendue s'élevant à 0,3 % en moyenne au cours des deux premiers trimestres de l'année. Par suite, l'activité économique sortirait de la relative atonie qui a caractérisé 2014. À titre de rappel, la croissance trimestrielle a été quasi nulle tout au long l'année, en dépit d'un léger rebond constaté au troisième trimestre, essentiellement lié à un ressaut des stocks. Malgré cela, l'acquis de croissance s'élevait à 0,3 point environ au début de l'année 2015, contribuant à la crédibilité d'une prévision de croissance de 1 %.

Dans le scénario macroéconomique gouvernemental, les deux principaux facteurs de rebond de l'activité économique en 2015 seraient la consommation des ménages et l'accroissement des exportations.

Selon le Gouvernement, la consommation des ménages progresserait de 1,5 % en 2015, après avoir crû de seulement 0,6 % en 2014. En effet, la consommation serait portée par une accélération du pouvoir d'achat, en raison d'une hausse des salaires réels liée à « une nouvelle surprise à la baisse sur l'inflation en 2015 ». Dans sa Note de conjoncture, publiée au mois de mars, l'Insee considère également que la « consommation des ménages accélèrerait nettement au premier semestre 2015 », en particulier du fait de la hausse du pouvoir d'achat liée à la désinflation. Toutefois, l'institut de statistique semble se montrer plus réservé que le Gouvernement quant à une diminution à court terme du taux d'épargne des ménages. À cet égard, il faut rappeler que dès la présentation du programme de stabilité d'avril 2012, le Gouvernement annonçait un recul du taux d'épargne des ménages ; toutefois, celui-ci est passé de 15,1 % en 2012 et 2013 à 15,8 % au troisième trimestre 2014.

Les exportations des entreprises françaises bénéficieraient, quant à elles, de plusieurs éléments favorables. Tout d'abord, celles-ci seraient soutenues par la dépréciation récente de l'euro. En effet, au cours du premier trimestre 2015, l'euro s'est de nouveau déprécié de près de 10 % face au dollar, notamment en raison de l'annonce du programme étendu d'achats d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE) à la fin du mois de janvier.

Ensuite, les exportations françaises bénéficieraient de l'accélération de l'activité dans la zone euro, également favorisée par la politique monétaire accommodante de la BCE, le recul du taux de change et la faiblesse du prix du pétrole. Ainsi, le *Consensus Forecasts* prévoit une progression du PIB de la zone euro de 1,4 % en 2015. En outre, la croissance resterait dynamique aux États-Unis (+ 3,1 %), ainsi qu'au Royaume-Uni (+ 2,7 %). Au total, le Gouvernement prévoit une hausse de la demande étrangère adressée à la France de 4,5 % en 2015.

Trois éléments viennent toutefois « ternir » le scénario économique de l'année 2015. En premier lieu, l'Insee anticipe une légère augmentation du chômage au cours du premier semestre de cette année, atteignant 10,6 % à la mi-2015, contre 10,4 % à la fin de l'année 2014. La progression de l'emploi total serait essentiellement imputable aux contrats aidés.

En deuxième lieu, l'activité dans la construction devrait continuer de reculer au cours des deux premiers trimestres de l'année, de 0,7 % puis 0,6 %; à cet égard, l'Insee considère que « la poursuite de la baisse des permis de construire de bâtiments non résidentiels ne laisse pas attendre de franche amélioration ». La situation actuelle du secteur du bâtiment et des travaux publics peut être attribuée à la faiblesse de l'investissement des entreprises, de même que des ménages, dans un contexte de chômage élevé et d'« attentisme » face à l'incertitude sur l'évolution des prix ; pour autant, elle n'est probablement pas sans lien avec la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

Enfin, l'investissement des entreprises resterait atone en 2015, le Gouvernement prévoyant une hausse de seulement 0,3 %. L'Insee juge que « beaucoup de conditions sont réunies pour que l'investissement des entreprises accélère », en raison notamment du redressement du taux de marge, grâce à la montée en charge du crédit pour la compétitivité et l'emploi (CICE), la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité et l'amélioration des termes de l'échange du fait de la baisse du prix du pétrole. Malgré tout, comme je l'avais montré lors de l'examen du dernier collectif de fin d'année, le CICE et le Pacte de responsabilité ne permettront pas, d'ici 2017, de faire revenir le taux de marge des sociétés non financières à son niveau antérieur au déclenchement de la crise. Par ailleurs, les enquêtes de conjoncture, notamment dans les services et le bâtiment, indiquent que les chefs d'entreprises ont encore une propension limitée à investir. Ainsi, en dépit d'une amélioration au mois de mars, l'indicateur de climat des affaires demeure en deçà de sa moyenne de long terme. Ceci montre clairement que la confiance des chefs d'entreprise n'est pas encore au rendez-vous.

Afin de remédier à l'atonie annoncée de l'investissement, le Premier ministre, Manuel Valls, a annoncé, le 8 avril dernier, un ensemble de mesures pour relancer l'investissement des entreprises, l'investissement des ménages et l'investissement public.

S'agissant de l'investissement des entreprises, une majoration de 40 % de l'amortissement fiscal appliqué aux investissements industriels réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016 a été annoncée. Aussi, les entreprises pourront déduire ces investissements à hauteur de 140 % de leurs montants de l'impôt sur les sociétés dû. Le coût de ce dispositif - qui a été introduit dans le projet de loi « Macron » – est estimé à 2,5 milliards d'euros sur cinq ans. Il est également prévu un plan de travaux autoroutiers de 3,2 milliards d'euros. Par ailleurs, la Banque publique d'investissement devrait accorder 2 milliards d'euros de prêts de plus qu'initialement prévu d'ici 2017, financés grâce au « plan Juncker ». Enfin, des mesures devraient être prises pour orienter davantage l'épargne des ménages vers le

financement des entreprises ; il s'agirait, en particulier, de favoriser la diffusion des contrats d'assurance-vie Euro-Croissance et du dispositif PEA-PME.

Pour ce qui est de l'investissement des ménages, afin de stimuler les dépenses dans le domaine du logement, il est prévu de prolonger le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) d'une année et d'accroître le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) de 70 millions d'euros en 2015. À titre de rappel, le « coût » du CITE est estimé à 1 320 millions d'euros pour 2016 ; la prolongation du dispositif aurait donc pour effet une hausse des dépenses fiscales d'un montant proche, voire supérieur, au cours de l'exercice 2017.

Enfin, concernant l'investissement public, il a été annoncé que la Caisse des dépôts et consignations mettrait des prêts à taux zéro à disposition des collectivités territoriales pour qu'elles bénéficient d'une avance sur les sommes que l'État leur verse au titre du Fonds de compensation de la TVA.

Au total, les nouvelles mesures en faveur de l'investissement annoncées par le Premier ministre représenteraient un coût budgétaire de près de 3,9 milliards d'euros sur la période 2015-2019.

Plusieurs remarques doivent être formulées concernant ce plan en faveur de l'investissement. Tout d'abord, celui-ci intervient tardivement. À cet égard, je rappellerai que le Sénat avait adopté, lors de l'examen du collectif de la fin de l'année 2014, un amendement porté conjointement par le groupe UDI-UC et le groupe socialiste, avec le soutien de la commission des finances, proposant un mécanisme d'amortissement dégressif réservé aux investissements industriels des PME; toutefois, cette initiative avait fait l'objet d'un avis défavorable du Gouvernement et avait été supprimée par l'Assemblée nationale. Si le dispositif proposé par le Sénat avait été adopté, nous aurions gagné quelques mois. Ensuite, il y a lieu de s'interroger sur l'efficacité d'un ensemble de mesures aussi hétéroclites.

Enfin, la question du financement de ces mesures reste entière. Alors que leur coût budgétaire total peut être estimé, à ce jour, à 3,9 milliards d'euros, le ministre des finances, Michel Sapin, a seulement précisé, par voie de presse, que la perte de recettes de 380 millions d'euros occasionnée en 2015 par la majoration de l'amortissement sur les investissements industriels serait compensée par un surcroît d'économies.

Pour les années 2016 à 2019, l'incertitude quant au financement de ces mesures est préoccupante. Elles sont, en effet, susceptibles de « peser » sur une trajectoire des finances publiques qui doit impérativement respecter la recommandation formulée par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la procédure de déficit excessif.

Le 10 mars dernier, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation reportant le délai de correction du déficit excessif de la France de 2015 à 2017. Conformément au droit de l'Union européenne, un tel report peut être accordé, d'une part, si l'État membre concerné a engagé une action suivie d'effets afin de corriger son déficit excessif et, d'autre part, si des évènements négatifs et inattendus ayant des conséquences défavorables majeures pour les finances publiques se produisent après l'adoption de la première recommandation. À cet égard, s'agissant de la France :

- premièrement, il a été considéré que « les éléments de preuve disponibles ne permett[aient] pas de conclure à l'absence d'action suivie d'effets » ;

- deuxièmement, si les prévisions macroéconomiques pour 2013 publiées par la Commission européenne en mai 2013 se sont révélées inférieures au réalisé, tel n'est pas le cas pour ce qui est de l'exercice 2014. En effet, la Commission prévoyait une croissance de 1,1 % et une inflation de 1,7 % en 2014 ; cependant, les données publiées en février 2015 font apparaître, pour 2014, une progression du PIB de 0,4 % et une inflation de 0,6 %.

Si les deux conditions prévues par le droit de l'Union européenne pour l'octroi d'un report du délai de correction du déficit excessif paraissent plus ou moins respectées, il semble que la France a, avant tout, bénéficié des principes figurant dans la communication de la Commission du 13 janvier 2015, intitulée « Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance » ; la recommandation du Conseil du 10 mars relève, à ce titre, que « les informations fournies et les engagements pris par les autorités françaises en ce qui concerne les réformes structurelles vont dans la bonne direction au regard des exigences formulées dans [cette communication] et mettent la France en mesure d'une prolongation de plus d'un an du délai pour la correction du déficit excessif ». Il en résulte que la Commission européenne portera, dans le cadre de la procédure de déficit excessif, un regard particulièrement attentif au programme national de réforme et, surtout, à la bonne mise en œuvre des projets de réformes structurelles qui y figurent.

La recommandation du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2015 accompagne le report du délai de correction du déficit d'objectifs de déficit effectif et d'amélioration du solde structurel pour les années 2015 à 2017. Ainsi, selon la recommandation, le déficit effectif devrait être de 4 % en 2015, de 3,4 % en 2016 et de 2,8 % en 2017. L'amélioration annuelle sous-jacente du solde structurel serait, quant à elle, de 0,5 % du PIB en 2015, de 0,8 % du PIB en 2016 et de 0,9 % du PIB en 2017.

La recommandation du Conseil de l'Union européenne juge que le gouvernement français doit « *adopter et exécuter rapidement les mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs budgétaires en 2015, 2016 et 2017* ». Ces mesures représenteraient 0,2 % du PIB en 2015, 1,2 % du PIB en 2016 et 1,3 % du PIB en 2017, soit un montant d'un peu plus de 60 milliards d'euros, qui viendrait s'ajouter aux 25 milliards d'euros d'économies effectivement « identifiées » par la Commission européenne pour les années 2015 à 2017. Par conséquent, l'effort budgétaire total à réaliser par la France s'élèverait, selon les institutions européennes, à 85 milliards d'euros environ au cours de la période 2015-2017.

Avant d'exposer la trajectoire des finances publiques présentée par le Gouvernement dans le projet de programme de stabilité, il convient de revenir brièvement sur les comptes provisoires des administrations publiques publiés par l'Insee le 26 mars dernier. Ainsi, le déficit public s'établirait en 2014 à 84,8 milliards d'euros, soit à 4 % du PIB, en recul de 0,1 point par rapport à 2013. Le déficit serait donc moins élevé de 0,4 point de PIB à ce que le Gouvernement anticipait à la fin de l'année dernière. La dette publique de notre pays s'élèverait, quant à elle, à 95 % du PIB en 2014, soit 2,7 points de PIB de plus qu'en 2013. Des données plus précises sur le déficit et le niveau d'endettement par sous-secteur des administrations publiques seront rendues publiques par l'Insee au mois de mai prochain.

Le projet de programme de stabilité 2015-2018 propose une trajectoire des finances publiques dont la « philosophie » est exposée dès les premières pages du document ; celle-ci peut être résumée de la manière suivante : dans la mesure où le déficit public pour 2014 est inférieur à ce qui était prévu lors de l'adoption de la recommandation du Conseil de l'Union européenne et que le contexte économique se révèle plus favorable, il est possible de respecter les cibles de solde effectif arrêtées tout en consentant des efforts budgétaires plus

modérés que ceux demandés par la Commission européenne. De cette manière, le Gouvernement souhaite procéder à une réduction du déficit compatible avec une reprise de la croissance économique.

Ainsi, le programme de stabilité prévoit une réduction du déficit public de 4 % du PIB en 2014 à 1,9 % en 2018 ; le déficit reviendrait donc en deçà de 3 % du PIB en 2017 et s'élèverait alors à 2,7 % du PIB. Par suite, le déficit effectif serait réduit de 2,1 points de PIB entre 2014 et 2018, soit une variation très inférieure à cella ce que prévoyait la dernière loi de programmation des finances publiques pour la même période (2,7 points de PIB).

Le déficit structurel, quant à lui, passerait de 2 % du PIB en 2014 à 0,1 % du PIB à 2018, correspondant à un ajustement structurel de 0,5 point de PIB par an entre 2015 et 2018. Cet ajustement serait supérieur à celui figurant dans la loi de programmation des finances publiques qui prévoyait un ajustement structurel de 1,6 point de PIB sur la période 2015-2018.

Ces dernières données pourraient laisser penser que la consolidation des finances publiques prévue serait supérieure dans ce programme de stabilité en comparaison à la dernière loi de programmation ; pour autant, ceci ne relève en rien de l'évidence. En effet, les éléments relatifs au solde structurel et à l'ajustement structurel sont difficilement comparables dès lors que le Gouvernement a fait le choix de modifier les hypothèses de produit intérieur brut (PIB) potentiel et de croissance potentielle. Or, le PIB potentiel constitue une variable essentielle dans le calcul du solde structurel et de l'ajustement structurel ; pour plus de détails, je vous renvoie à mon rapport sur le projet sur la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 de l'automne dernier.

Cette modification des hypothèses de PIB potentiel a été critiquée par le Haut Conseil des finances publiques qui y voit un « problème de principe ». En effet, il convient de rappeler qu'en application de l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil examine, dans le cadre du mécanisme de correction, le respect des objectifs de solde structurel « en retenant la trajectoire de produit intérieur brut potentiel figurant dans le rapport annexé » à la loi de programmation.

Cette disposition, adoptée par le Sénat à l'initiative de Jean-Pierre Caffet visait à ce que les hypothèses de PIB potentiel soient communes au Gouvernement, au Haut Conseil, mais également au Parlement, qui ratifie la trajectoire, et ce tout au long de la période de programmation. Par conséquent, en modifiant les hypothèses de croissance potentielle, le Gouvernement « gêne » considérablement le contrôle qui peut être exercé sur le respect de la trajectoire des finances publiques. Par ailleurs, cela signifie que plusieurs trajectoires de solde structurel ont vocation à coexister : celle de la loi de programmation et celle du programme de stabilité.

Le relèvement des hypothèses de croissance potentielle de 0,2 point pour les années 2016 à 2018 interroge d'autant plus que cette modification permet d'accroître mécaniquement l'ajustement structurel affiché. Dans le projet de programme de stabilité, l'ajustement structurel pour la période 2015-2018 atteint 2 points de PIB ; cependant, avec les hypothèses de croissance potentielle de la dernière loi de programmation, il ne serait que de 1,6 point de PIB environ – cet écart de 0,4 point de PIB correspond à un moindre ajustement d'une dizaine de milliards d'euros environ.

La révision de ces hypothèses permet donc au Gouvernement de présenter un ajustement structurel de 0,5 point de PIB par an au titre de la période 2016-2018, soit le niveau minimal requis par le Pacte de stabilité et de croissance pour les États soumis à la procédure de déficit excessif.

Cela ne permet aucunement d'atteindre les cibles d'ajustement structurel arrêtées par le Conseil de l'Union européenne dans sa recommandation du 10 mars dernier.

En tout état de cause, après avoir présenté le solde structurel comme le « pilier » de notre politique budgétaire, alors que la conjoncture s'améliore, le Gouvernement se focalise aujourd'hui opportunément sur le solde effectif.

Le Gouvernement justifie la révision de ses hypothèses de croissance potentielle dans une note de bas de page du projet de programme de stabilité par les effets du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité. Toutefois, ces différentes mesures étaient déjà connues lors de l'élaboration et du vote de la dernière loi de programmation.

En outre, les hypothèses gouvernementales s'inscrivent indiscutablement dans le haut de la « fourchette » des estimations retenues par les économistes, comme le montre le consensus de la croissance potentielle de la commission des finances d'octobre 2014.

La trajectoire des finances publiques retenue par le Gouvernement continue de reposer sur le programme de 50 milliards d'euros d'économies pour la période 2015-2017 qui avait été avancé au cours de l'année 2014. En effet, à partir de 2015, la consolidation des finances publiques doit reposer, selon le Gouvernement, exclusivement sur des efforts en dépenses. Toutefois, nous pouvons nous étonner que ce quantum d'économies demeure invariable en dépit de l'annonce de mesures fiscales nouvelles – dont le « suramortissement » des investissements industriels – ou encore de demandes d'économies additionnelles par les institutions européennes.

Quoi qu'il en soit, afin de respecter ce programme d'économies de 50 milliards d'euros d'économies, dans un contexte de faible inflation qui a réduit le rendement attendu de certaines mesures comme le « gel » du point d'indice, le Gouvernement annoncé des mesures supplémentaires d'un montant de 4 milliards d'euros en 2015 et de 5 milliards d'euros en 2016. S'agissant de l'exercice 2014, ces mesures intègrent 1,2 milliard d'euros d'économies sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs, 1 milliard d'euros d'économies sur les dépenses de santé et de protection sociale, notamment sur les dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM, 0,4 milliard d'euros de recettes supplémentaires provenant du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) pour les contribuables ayant détenu des avoirs à l'étranger, 0,2 milliard d'euros liés à la hausse des dividendes reçus par l'État – notamment de la Banque de France – et 1,2 milliard d'euros de moindres dépenses sur la charge de la dette résultant de la révision à la baisse des taux d'intérêt. À n'en pas douter, ces différentes mesures donnent une réelle impression de « déjà-vu ».

Au total, les dépenses des administrations publiques croîtraient de 1,3 % en volume en 2015, puis de 0,1 % en 2016, de 0,2 % en 2017 et de 0,4 % en 2018. Ainsi, la croissance des dépenses publiques en volume serait en moyenne de 0,5 % par an au cours de la période 2015-2018.

En dépit de sa « constance », le programme d'économies de 50 milliards d'euros demeure peu documenté, ce qui a, d'ailleurs, été souligné par la Cour des comptes. Celui-ci n'a pas pleinement convaincu les services de la Commission européenne qui n'identifient « que » 25 milliards d'euros ; de même, dans son avis sur la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le Haut Conseil des finances publiques estimait que le respect de la trajectoire n'était pas « acquis » et qu'il supposait d'« infléchir fortement et sur toute la période de programmation la croissance de la dépense publique ».

Par conséquent, compte tenu du fait que la croissance des dépenses publiques en volume a été de 2 % en moyenne entre 2000 et 2013 et de ce que le Gouvernement a rarement tenu ses objectifs en la matière, il convient de mettre en évidence la sensibilité de cette trajectoire au respect de l'effort en dépenses programmé – d'autant que les objectifs affichés par le Gouvernement en la matière paraissent particulièrement ambitieux ; à cet effet, des projections ont été réalisées à partir de deux scénarii :

- un premier scénario dans lequel la croissance des dépenses en volume serait de 1,1 % au cours de la période 2016-2018, ce qui correspond au taux d'évolution de la dépense en 2014 ;

- un second scénario dans lequel la croissance des dépenses en volume serait de 0,7 % entre 2016 et 2018, soit une progression intermédiaire entre le taux d'évolution constaté en 2014 et la prévision du Gouvernement.

Ces projections montrent que le non-respect de l'objectif d'évolution annuelle de la dépense publique en volume fixé dans le programme de stabilité aurait pour conséquence de dégrader fortement la trajectoire des soldes structurel et effectif et de la dette publique.

Une progression de la dépense publique de 1,1 % par an en volume entre 2016 et 2018 conduirait ainsi à un déficit structurel d'environ 1,4 % du PIB en 2018, contre une « cible » de 0,1 % du PIB. Le déficit effectif ne passerait pas en-dessous de 3 % au cours de la période de programmation. Enfin, la dette publique augmenterait jusqu'en 2017 pour atteindre 98,5 % du PIB.

Si la progression de la dépense publique en volume était de 0,7 % par an au cours de la période 2016-2018, le solde structurel serait de 0,8 % du PIB en 2018. Pour ce qui est du déficit effectif, celui-ci ne reviendrait en deçà du seuil de 3 % du PIB qu'à l'horizon 2018. La dette publique, elle, serait supérieure de près de 1,5 points de PIB en 2018 par rapport à la prévision.

Ces résultats montrent bien que le Gouvernement n'a pas droit à l'erreur et devra donner plus de substance à son programme d'économies, en engageant les réformes structurelles nécessaires à un ralentissement pérenne de la dépense publique, s'il souhaite tenir ses engagements.

En dépit de la « prudence » des hypothèses de croissance retenues par le Gouvernement dans le projet de programme de stabilité, il paraît utile de mesurer la sensibilité de la trajectoire de solde effectif et de la dette publique à la conjoncture économique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de retenir deux scénarii conventionnels, qui ne constituent aucunement des prévisions alternatives, dans lesquels la croissance du PIB

sur la période 2015-2018 est supposée être supérieure de ½ point à la prévision du Gouvernement dans un cas et inférieure de ½ point dans l'autre.

Sur l'ensemble de la période de programmation, il apparaît que la trajectoire d'ajustement structurel proposée par le Gouvernement ne permettrait pas, en cas de croissance inférieure de ½ point aux prévisions, de faire revenir le déficit effectif en deçà de 3 % du PIB en 2017. Le déficit effectif ne passerait, en effet, le seuil de 3 % du PIB qu'en 2018 pour atteindre 3,0 % du PIB, contre un objectif de 1,9 % du PIB à cette échéance. En outre, le taux d'endettement ne se réduirait pas avant 2018, tout en approchant 100 % du PIB.

Il convient de souligner qu'il est absolument nécessaire que la France parvienne à respecter les engagements pris dans le cadre de ce programme de stabilité dans la mesure où elle figure parmi les « mauvais élèves », en matière budgétaire, de la zone euro et de l'Union européenne. Au regard des données publiées par la Commission européenne en février dernier, il apparaît que notre pays, avec un déficit de 4 % du PIB en 2014, affiche le solde public effectif le plus dégradé avec l'Espagne (- 5,6 % du PIB), la Slovénie (- 5,4 % du PIB) et le Portugal (- 4,6 % du PIB).

S'agissant de la dette publique, la France, avec un taux d'endettement de 95 % du PIB, figure parmi les huit pays de l'Union européenne à afficher un niveau de dette supérieur à 90 % du PIB, avec l'Espagne (98,3 % du PIB), la Belgique (106,4 % du PIB), Chypre (107,5 % du PIB), l'Irlande (110,8 % du PIB), le Portugal (128,9 %), l'Italie (131,9 % du PIB) et la Grèce (176,3 % du PIB).

En conclusion, si tous les pays européens ont vu, durant la crise, leurs finances publiques se dégrader, la France figure parmi ceux dont la situation budgétaire s'est le moins améliorée. Au cours des dernières années, notre pays a affiché une progression des dépenses publiques significativement supérieure à nos partenaires européens.

Il ne fait aucun doute que les hypothèses macroéconomiques retenues par le Gouvernement sont plus prudentes que par le passé. Toutefois, le changement des « méthodes », en particulier à travers la révision des hypothèses de croissance potentielle, est, lui, critiquable. Aussi est-il probable que la Commission européenne, dans quelques mois, sera amenée à demander à la France de mieux documenter ses efforts budgétaires — celle-ci n'ayant « identifié » que 25 milliards d'euros d'économies dans le programme de 50 milliards d'euros d'économies annoncé par le Gouvernement —, mais également d'adopter des mesures additionnelles et d'engager de véritables réformes structurelles.

M. Michel Bouvard. – On comprend bien la préoccupation du Gouvernement de ne pas « casser » la croissance par des mesures d'ajustement trop brutales. Ceci étant, on ne m'ôtera pas l'idée que l'on ajourne à nouveau les réformes structurelles. Il y a deux effets d'aubaine – dont personne ne peut dire s'ils seront durables : premièrement, la baisse des prix du pétrole et, deuxièmement, les conditions favorables dans lesquelles nous nous endettons. Je note que les pays qui ont le même taux d'endettement que la France empruntent à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé. S'il n'y a pas d'inversion de notre taux d'endettement, la qualité de notre signature va se dégrader et, fatalement, le taux d'intérêt auquel la France emprunte augmentera fortement. Le vrai danger est là.

J'ai une question ponctuelle sur les prêts à taux zéro aux collectivités territoriales qui investissent, au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), et sur la compensation de ces prêts bonifiés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cette mesure permettra aux collectivités territoriales d'améliorer leur structure d'endettement, mais je doute qu'elle produise quelque effet que ce soit. En revanche, pour m'être battu pendant cinq ans pour effacer tous les prêts bonifiés octroyés par la CDC, j'espère que la bonification de ces nouveaux prêts sera bien supportée par l'État et non par la Caisse des dépôts et consignations elle-même. Nous devons savoir qui paye la bonification.

**M.** François Marc. – Je remercie le rapporteur général de cette présentation fouillée. Lors de l'examen de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, vous aviez considéré que les hypothèses de croissance du Gouvernement étaient surestimées et à ce titre, vous aviez supprimé la trajectoire proposée au motif que les prévisions n'étaient pas tenables. Quel que soit l'avis du Haut Conseil des finances publiques, le travail gouvernemental est sérieux et tient compte de multiples contraintes.

Après avoir entendu, hier, le ministre des finances et des comptes publics, Michel Sapin, et le secrétaire d'État chargé du budget, Christian Eckert, j'émets un avis tout à fait favorable au programme de stabilité que le Gouvernement va transmettre à Bruxelles. Il ne faudrait pas se trouver dans le cas de figure dans lequel la croissance serait moins importante que prévu. C'est pourquoi il ne faut pas stopper la croissance frémissante dans son élan car les conséquences directes seraient moins d'emplois et les conséquences indirectes seront un accroissement du poids de la dette et une amélioration beaucoup plus lente du solde effectif. Par conséquent, je pense que le Gouvernement envoie à Bruxelles la meilleure copie imaginable dans le contexte actuel, pour qui veut encourager la reprise de la croissance.

**Mme Fabienne Keller**. – Je remercie le rapporteur général pour son analyse de la sensibilité des soldes publics et de la dette à la conjoncture, ainsi qu'à l'évolution des dépenses publiques. Ma première réflexion concerne l'amélioration de la situation économique : celle-ci bénéficie largement de la baisse des prix du pétrole et la dépréciation de l'euro. Mais je souhaite rappeler que toutes les économies européennes, voire mondiales dans le cas des prix du pétrole, bénéficient de ces facteurs favorables. Cela signifie que notre positionnement concurrentiel ne s'améliore pas.

Hier, le ministre a évoqué les économies des collectivités territoriales : il semblerait qu'il s'agisse d'économies attendues en raison, notamment, de la baisse du prix du pétrole. S'achemine-t-on vers un ONDAM des collectivités locales ?

Mme Michèle André, présidente. – Il existe!

M. Michel Bouvard. – Il a été voté!

**Mme Fabienne Keller**. – Mais va-t-il se resserrer ? D'où vient ce chiffre de 1,2 milliard d'euros ? A-t-on commencé la négociation sur le projet de loi de finances pour 2016 ?

- **M. Michel Bouvard**. L'objectif national de la dépense locale (ODEDEL) devrait être gagé par une réduction des normes s'appliquant aux collectivités territoriales!
- M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. C'est ce que nous avions proposé lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019!
- **M.** Claude Raynal. Je note votre tonalité toujours très pessimiste. S'il est vrai que nous vivons une période complexe et il faudrait que nous reconnaissions tous que nous

sommes dans une situation exceptionnelle depuis 2009 –, nous devrions considérer positivement les bonnes surprises que sont les chocs exogènes actuels qui nous sont plutôt favorables!

Grâce aux faibles taux d'intérêt, tout ce qui est pris n'est plus à prendre : ce sont des économies directes et permanentes. Maintenant, il faut savoir comment gérer la dette française et comment anticiper pour utiliser au mieux les marges de manœuvre.

Essayons de ne pas toujours être pessimistes! D'ailleurs, monsieur le rapporteur général, votre conclusion était beaucoup plus nuancée que l'ensemble de votre propos. Vous avez dit qu'il y avait de bonnes choses de faites, vous avez également souligné qu'il existait des fragilités. Je crois qu'on peut partager ce double constat.

On sait, sur certains points, qu'on ne peut plus faire de prospective de trop long terme ; sur les mêmes chiffres, mais dans un contexte différent, le Haut Conseil des finances publiques qualifie, à cinq mois d'écart, la vision du Gouvernement d'optimiste puis de prudente. Nous devons, nous aussi, être attentifs à cela : je m'étonne, par exemple, de voir un tableau présenté par le rapporteur général sur des prévisions d'économistes qui datent d'octobre 2014 !

Aujourd'hui, même si le Haut Conseil des finances publiques émet un certain nombre de réserves sur le projet présenté par le Gouvernement, je crois qu'il faut un peu se détendre : les perspectives sont meilleures, le Gouvernement « fait le job » et ceux qui nous parlent de réformes structurelles n'en ont jamais fait par le passé.

Je vous encourage donc, mes chers collègues, à avoir un discours un peu positif vis-à-vis de ceux qui nous lisent ou nous écoutent, de manière à peser, nous aussi, sur la croissance et la confiance.

**M. Francis Delattre**. – Je suis d'accord avec François Marc : le contexte est difficile. Selon l'Insee, il y aura 100 000 chômeurs de plus cette année, il faut réformer les régimes AGIRC-ARRCO, les caisses de chômage car tout cela a un coût, qui se traduira par une hausse des cotisations sociales.

Alors on nous rétorque : le CICE ! Nous avons toujours pensé que le CICE était un dispositif assez compliqué : il l'est tellement que même quand on la demande au ministre, on a un mal fou à connaître la somme versée aux entreprises à ce titre.

On économise 0,2 milliard d'euros sur les dividendes des entreprises, mais l'État a augmenté sa participation capitalistique chez Renault de 1,2 milliard d'euros. C'est une bonne chose, c'est le capitalisme à la chinoise. Il faudrait même aller plus loin et créer un fonds de pension national, capable d'intervenir intelligemment. Mais cette somme de 1,2 milliard d'euros figure-t-elle quelque part ? Il faut que nous nous intéressions à ces sujets au lieu d'en rester à des concepts. Je crois que les décisions prises par le ministre de l'économie à ce titre sont très importantes. Nicolas Sarkozy le disait : il nous faut des champions nationaux.

Je travaille actuellement avec plusieurs d'entre vous sur le crédit d'impôt recherche (CIR) et le problème auquel sont confrontées les entreprises est très clair : les concepts d'ingénierie financière sont souvent trop difficile à appliquer.

**M. Michel Canevet**. – On ne peut que se féliciter des efforts du Gouvernement de réduction des dépenses publiques malgré un contexte économique particulièrement dégradé.

En revanche, je ne suis pas satisfait des réponses apportées par Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État au budget, lors de leur audition, hier, concernant les finances des collectivités territoriales. Nous ressentons le nouveau « tour de vis » qui a été effectué par le Gouvernement en termes de dotations car, parallèlement, les collectivités territoriales ont subi de nouvelles contraintes et supporté de nouvelles charges qui ne permettent pas de compenser cette baisse en réalisant des économies. L'équilibre des comptes d'un certain nombre de collectivités territoriales risque ainsi d'être altéré.

Si la baisse des dépenses améliore l'état des finances publiques, je ne pense pas que les mesures prises par le Gouvernement seront efficaces pour améliorer la croissance. À mon sens, c'est l'emploi qui soutient la croissance, et non l'inverse. Or, les chiffres concernant l'emploi ne s'améliorent pas.

Il paraît ainsi indispensable de prévoir une baisse générale des charges sociales pesant sur nos entreprises, afin de les rendre plus compétitives au niveau international et d'améliorer, ainsi, notre balance commerciale ainsi que notre situation économique. Même s'il est tabou dans notre pays d'envisager une hausse d'impôt, cette baisse des charges sociales devrait être compensée par une hausse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de ne pas altérer la situation de nos finances publiques.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour répondre à Michel Bouvard, je pense également que la situation actuelle est fragile et qu'elle risque d'avoir un effet anesthésiant. Si le contexte économique s'améliore grâce notamment à la baisse du cours du pétrole, au taux de change de l'euro et à des taux d'intérêt particulièrement bas, les États sont susceptibles de recourir encore à des solutions de facilité, en continuant à emprunter et donc à s'endetter, sans procéder aux réformes structurelles nécessaires. Ce risque, que rappelle régulièrement le président de la BCE Mario Draghi, est réel.

Lors de son audition, hier, devant la commission des finances, je n'ai pas obtenu de réponses précises de Michel Sapin à mes questions concernant le financement des mesures nouvelles annoncées par le Gouvernement le 8 avril dernier afin d'accélérer l'investissement, qu'il s'agisse de l'avantage fiscal exceptionnel pour les investissements industriels des entreprises, de la hausse du budget alloué à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en 2015 ou encore de la prolongation d'un an du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Il m'a simplement été indiqué que le coût de ces dispositifs serait couvert par la réalisation d'économies.

De même je ne dispose d'aucune information précise sur les modalités de financement du dispositif de préfinancement à taux zéro des remboursements versés par l'État au titre du FCTVA, mais il me semble évident que sa création résulte bien de la volonté que la Caisse des dépôts et consignations en assure la charge sur ses fonds d'épargne et d'éviter, par cet artifice, le recours à des dépenses budgétaires pour l'État. Il s'agit bien là d'un retour de la même dérive que pour les prêts bonifiés qui étaient accordés aux collectivités territoriales.

Je ne suis pas d'accord avec l'analyse de François Marc qui considère que les chiffres retenus par le Gouvernement dans le programme de stabilité rejoignent ceux de la programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, qui n'avait pas été adoptée par le Sénat à l'automne dernier en raison, notamment, du fait que les hypothèses de croissance n'étaient pas réalistes. Pour l'établissement de cette loi de programmation, le Gouvernement était, au contraire, bien plus optimiste puisqu'il prévoyait une croissance de

1,7 % en 2016, 1,9 % en 2017 et 2 % en 2018, contre respectivement 1,5 %, 1,5 % et 1,75 % pour ces mêmes années dans le cadre du programme de stabilité que nous examinons aujourd'hui.

Comme l'avait indiqué le Haut Conseil des finances publiques dans son avis relatif au projet de loi de programmation, les hypothèses de croissance péchaient alors par optimisme et c'est la raison pour laquelle le Sénat n'avait pas adopté les dispositions de programmation de ce texte. Le Gouvernement est aujourd'hui bien plus prudent en revoyant ses prévisions.

Comme le soulignait Claude Raynal, le taux de croissance de 1 % retenu pour 2015 dans le programme de stabilité paraît effectivement raisonnable, compte tenu de l'amélioration d'un certain nombre de facteurs, notamment macroéconomiques, et en phase avec les estimations de la Commission européenne. Il est même plus faible que celui avancé par le Fonds monétaire international (FMI) et l'OCDE.

Fabienne Keller a souligné la forte sensibilité de la dette et du déficit à la conjoncture économique. Il ne s'agit pas d'être pessimiste, mais simplement de constater que nous vivons dans un monde incertain. Nos repères économiques sont chamboulés, notamment du fait de la baisse de l'inflation. Ainsi, toute modification, même légère, du taux de croissance, emporte d'énormes conséquences sur le plan budgétaire.

Il ne s'agit pas de se faire peur à tout prix : pour répondre à Claude Raynal, et lui démontrer que nous ne sommes pas pessimistes par nature, il faut rappeler que nous avons également présenté un scénario plus optimiste que celui du Gouvernement.

## M. Claude Raynal. – Vous ne vous êtes pas attardé sur ce point!

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. — Quant aux interrogations sur la pertinence actuelle de prévisions établies en octobre 2014, je voudrais insister sur le fait qu'il ne faut pas confondre croissance effective et croissance potentielle. Le « consensus des économistes » que nous avons choisi de présenter et qui date de la fin de l'année 2014 concerne bien la croissance potentielle, et celle-ci n'a pas vocation à être modifiée régulièrement, puisqu'elle reflète les fondamentaux productifs d'une économie donnée. Alors que le Gouvernement avait choisi à l'automne, dans la loi de programmation pour les années 2014-2019, de suivre les prévisions de la Commission européenne en matière de croissance potentielle, il en diverge désormais fortement : la Commission européenne a baissé son estimation de la croissance potentielle pour la France et le Gouvernement l'a augmentée. Si nous n'avons pas de critiques de fond sur les prévisions du Gouvernement en matière de croissance effective, nous sommes en revanche beaucoup plus réservés sur la révision à la hausse de la croissance potentielle, d'autant plus qu'elle nuit à la lisibilité de la politique menée par le Gouvernement et au bon déroulement du contrôle du Parlement.

Concernant les collectivités territoriales, que vous êtes plusieurs à avoir évoquées, il n'y a eu à ma connaissance aucune annonce de nouvelle baisse des dotations, mais le Gouvernement a pris, sur toutes les administrations publiques, l'engagement d'une moindre croissance de la dépense publique d'environ 50 milliards d'euros, en considérant que les conditions économiques favorables vont également influencer les dépenses des collectivités locales : la faible inflation devrait favoriser le ralentissement de l'évolution des salaires, et le faible prix du pétrole allégerait certains achats. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'économies de constatation.

Michel Canevet a évoqué le poids des normes qui pèsent sur les collectivités territoriales et qui rend d'autant plus difficile la baisse des dotations. Sur ce sujet, le Sénat s'est montré, sur tous ses bancs, constructif durant les discussions relatives au projet de loi de finances pour 2015 : aucun d'entre nous n'a rejeté l'idée d'une baisse des dotations aux collectivités locales. Le groupe socialiste a suggéré un étalement dans le temps et la majorité sénatoriale a proposé de déduire de la baisse des dotations le coût des charges nouvelles imposées par l'État. L'inflation des normes et des charges est toujours d'actualité, notamment avec l'obligation de revalorisation des bas salaires, du RSA pour les départements, et ne facilitera pas l'atteinte des objectifs du Gouvernement en matière de maîtrise de la dépense des collectivités territoriales.

Pour répondre à Francis Delattre qui s'interrogeait sur le montant de 200 millions d'euros provenant de dividendes des entreprises: j'ai interrogé hier le ministre des finances à ce sujet, qui a expliqué qu'il s'agissait notamment de dividendes de la Banque de France.

## M. Michel Bouvard. – Ce sont des questions de gestion du portefeuille.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il faut souligner que les revenus issus des actifs détenus par l'État ne proviennent pas d'opérations patrimoniales de cession ou d'achat d'actifs, comme la prise de capital de Renault par l'État, à hauteur de 1,2 milliard d'euros, évoquée par Francis Delattre. Le programme de stabilité ne retrace d'ailleurs pas la gestion patrimoniale de l'État.

Pour conclure, les hypothèses macroéconomiques du Gouvernement nous paraissent, dans l'ensemble, prudentes et raisonnables mais il faut que soit davantage documenté l'effort d'économies supplémentaires annoncé. La prévision d'évolution de la dépense publique au cours des années 2015 à 2018 est en effet extrêmement ambitieuse, puisqu'elle ne devrait croître que de 0,5 % en moyenne annuelle. Pour mémoire, la dépense publique a crû de 1,1 % en 2014. Dans un contexte aussi tendu que le nôtre, un écart même minime aux hypothèses retenues peut avoir de lourdes conséquences sur le solde et la dette publics. Notre commission devra donc faire preuve d'une vigilance toute particulière quant à l'exécution de ce programme.

Je regrette, enfin, que nous n'ayons pas eu l'occasion de débattre en séance de ces sujets.

**Mme Michèle André**. – Je rappelle la possibilité, pour les groupes politiques qui le souhaitent, de présenter leur point de vue sur le projet de programme de stabilité sous la forme d'une contribution écrite, dès lors qu'ils ne peuvent l'exprimer lors d'un débat en séance.

La commission donne acte de sa communication au rapporteur général et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.

La réunion est levée à 13 h 00.

#### **COMMISSION DES LOIS**

#### Mercredi 15 avril 2015

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30

## Nomination de rapporteurs

- M. Philippe Bas, président. La conférence des présidents a donné acte du dépôt par les différents groupes de notre assemblée de six propositions de loi, dont cinq relèvent de notre commission. J'ai d'ailleurs soulevé la difficulté devant le président du Sénat, afin qu'une meilleure répartition puisse être à l'avenir assurée. Je remercie par avance les rapporteurs, qui devront se mettre au travail au plus tôt, sachant que nous examinerons ces textes en séance au cours de la troisième semaine de mai.
- M. Jean-Patrick Courtois est nommé rapporteur de la proposition de loi, présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues, visant à instaurer un moratoire sur l'utilisation et la commercialisation d'armes de quatrième catégorie, et à interdire leur utilisation par la police ou la gendarmerie contre des attroupements ou manifestations.
- **M. Philippe Bas, président**. Vient ensuite la proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du Conseil national d'évaluation des normes
- **M. Jean-Pierre Sueur.** Qui fait suite à la loi qui a créé ce conseil, adoptée à la suite d'une initiative de Jacqueline Gourault et moi-même.
- **M.** Philippe Bas, président. C'est dire que le Sénat, et la commission des lois en particulier, aura à cœur d'assurer une certaine continuité.
- M. Jean-Pierre Sueur est nommé rapporteur de la proposition de loi, présentée par MM. Jean Marie Bockel et Rémy Pointereau, simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes.
- **M.** Philippe Bas, président. Vient à présent une proposition de loi qui nous est transmise par l'Assemblée nationale et qui vise à rouvrir les listes électorales en septembre au lieu de décembre, ce qui n'est pas sans lien avec les élections régionales à venir en décembre.
- M. Pierre-Yves Collombat est nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales
- M. Yves Détraigne est nommé rapporteur de la proposition de loi, présentée par M. Yves Daudigny et plusieurs de ses collègues, relative au parrainage civil.
- M. Alain Marc est nommé rapporteur de la proposition de loi, présentée par MM. Yves Pozzo di Borgo, Pierre Charon et Philippe Dominati, tendant à modifier le régime applicable à Paris en matière de pouvoirs de police.

M. François Pillet est nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

**Mme Esther Benbassa**. – Nous ne verrions pas d'un mauvais œil que le groupe écologiste se voie confier un rapport au cours de l'année, car nous nous sentons, pour l'heure, un peu oubliés.

M. Philippe Bas, président. – L'occasion s'en présentera certainement.

# Élection des conseillers métropolitains de Lyon - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Jean-Patrick Courtois et le texte qu'elle propose sur le projet de loi  $n^\circ$  224 (2014-2015) ratifiant l'ordonnance  $n^\circ$  2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des conseillers métropolitains de Lyon

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur**. – Notre commission est saisie, pour la seconde fois cette année, d'un projet de loi ratifiant une ordonnance rendue nécessaire par la création de la métropole de Lyon. Déposé le 14 janvier 2015, le projet de loi ratifie, sans modification, l'ordonnance du 19 décembre 2014 relative à l'élection des conseillers métropolitains de Lyon.

Le 1er janvier 2015, la métropole de Lyon s'est substituée à la communauté urbaine de Lyon, dont elle a épousé les limites territoriales, et, sur ce territoire, au département du Rhône.

L'article 39 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance « *précisant les modalités d'élection* » des conseillers métropolitains. Cette habilitation introduite par amendement du Gouvernement devant l'Assemblée nationale en première lecture avait suscité quelques réserves de la part de notre commission en deuxième lecture. Cependant, le Sénat l'avait maintenu en raison notamment de son encadrement ; nous y reviendrons.

La métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier, ce qui impose, en application de l'article 72 de la Constitution, que son assemblée délibérante soit élue au suffrage universel.

Le mode de scrutin instauré par l'ordonnance n'aura toutefois vocation à s'appliquer qu'en mars 2020. Jusqu'à cette date, les conseillers métropolitains seront les personnes élues au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine de Lyon lors du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014. Au 1er janvier 2015, date de la création de la métropole de Lyon, les élus de l'organe délibérant de la communauté urbaine de Lyon, élus pour la première fois au suffrage direct, sont devenus de plein droit, en application de l'article 33 de la loi du 27 janvier 2014, des conseillers métropolitains.

Cette solution inédite a été validée par le Conseil constitutionnel qui a pris en compte le caractère transitoire et exceptionnel de ce changement de mandat, repoussant ainsi à 2020 les élections qui auraient dû avoir lieu lors de la création de la métropole de Lyon.

L'ordonnance crée un nouveau titre III *bis* au sein du livre I<sup>er</sup> du code électoral pour déterminer le mode de scrutin des conseillers métropolitains de Lyon ainsi que les règles électorales qui l'entourent : présentation des candidatures, inéligibilités, propagande électorale, opérations de vote, contentieux, etc.

Comme il est désormais de règle pour les mandats locaux en métropole, les conseillers métropolitains seront élus par renouvellement intégral et pour six ans. Leur nombre est fixé à 166, ce qui respecte la fourchette que la loi d'habilitation ouvrait au Gouvernement.

Conformément à l'habilitation, le mode de scrutin sera celui applicable aux élections municipales dans les communes de 1000 habitants et plus. Le principe était retenu dès la loi « MAPTAM ». C'est donc un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec une prime majoritaire de 50 % pour la liste arrivée en tête.

Un autre principe retenu par la loi « MAPTAM » était que l'élection aura lieu dans plusieurs circonscriptions inframétropolitaines. S'il n'était pas permis au Gouvernement de découper une commune de moins de 3500 habitants entre plusieurs circonscriptions, liberté lui était laissée, en revanche, d'en définir le nombre et les limites. Il a choisi d'en retenir quatorze : huit rassemblent plusieurs communes, en fonction des limites des conférences métropolitaines des maires ; six découpent la ville de Lyon.

Les deux amendements déposés par nos collègues François-Noël Buffet et Catherine di Folco nous offriront l'occasion d'évoquer plus précisément cette question.

Les autres règles s'inspirent du droit commun. Les conditions d'éligibilité et les inéligibilités ainsi que les incompatibilités sont celles applicables aux conseillers départementaux. Il en est de même pour les règles contentieuses. En revanche, les élections métropolitaines auront lieu en même temps que les élections municipales et non départementales, c'est-à-dire en mars 2020 et non en mars 2021.

Après un examen attentif de l'ordonnance, je puis vous indiquer que le Gouvernement a respecté l'habilitation consentie par le Parlement tant au fond que sur les délais.

Il a naturellement usé de la liberté qu'elle lui laissait pour le découpage électoral. Les limites retenues ont d'autant plus d'importance, je dois le souligner, que la liste arrivée en tête au sein de chaque circonscription remporte une prime majoritaire représentant la moitié des sièges.

Dès lors que le Gouvernement a respecté les termes de l'habilitation, je ne vous proposerai, comme rapporteur, que deux amendements visant à corriger une erreur sur le nom d'une commune ainsi qu'à apporter des modifications rédactionnelles mineures.

J'ajouterai cependant un bémol sur le respect du périmètre de l'habilitation. Je vous en rappelle les termes, sans doute relativement restrictifs : il s'agissait de préciser les modalités d'élection des conseillers métropolitains. Or, le Gouvernement est allé jusqu'à préciser les incompatibilités, qui, par définition, s'appliqueront aux conseillers métropolitains

après leur élection. Le ministère de l'intérieur fait valoir que les incompatibilités ont des répercussions électorales car elles mettent fin au mandat ; c'est exact. Cependant, prévoir les effets des incompatibilités – démission d'office, remplacement, etc. – est une chose, les définir, en déterminant les fonctions professionnelles ainsi que les mandats électoraux et les fonctions électorales qui sont incompatibles avec le mandat de conseiller métropolitain, en est une autre.

Sur le fond, ces incompatibilités sont justifiées puisqu'elles sont empruntées aux conseillers départementaux. Un conseiller métropolitain ne pourra pas être député européen et détenir plus d'un autre mandat local.

Notre commission est néanmoins soucieuse de contrôler le respect de l'habilitation. Je vous propose donc de rapatrier dans le corps du projet de loi de ratification les articles 3 et 4 de l'ordonnance. Comme ils n'entreront en vigueur qu'en mars 2020, cette modification n'aura aucune incidence pratique. C'est le sens du troisième amendement que je vous soumets.

Je vous proposerai, sous réserve de l'adoption de ces amendements, d'adopter ce projet de loi de ratification.

M. François-Noël Buffet. – Il est vrai que la loi « MAPTAM » a autorisé le Gouvernement à déterminer, dans le délai d'un an, le système électoral qui s'appliquera à la métropole de Lyon en 2020. Mais le texte précise aussi clairement que le conseil de la métropole devra instituer les conférences territoriales des maires. Or, depuis janvier, le conseil de la métropole ne s'est toujours pas exprimé sur le périmètre de ces conférences. Et l'on nous appelle ici à entériner le périmètre des circonscriptions électorales de 2020, que l'on nous dit basées sur celui des conférences territoriales des maires. Cela pose problème, car cela revient à préempter une décision relevant de la collectivité territoriale, que l'on ne saurait déposséder, au travers d'une ordonnance, de ses prérogatives.

M. Gérard Collomb. – Je crois que M. Buffet commet une erreur. Notre rapporteur, qui a lu les textes de près, a parfaitement compris ce que sont ces conférences territoriales des maires. Nous avons déjà mis en place un certain nombre de conférences des maires ; à chaque renouvellement, nous avons demandé s'il pouvait y avoir des rectifications de périmètre. Mais ce que l'on examine ici, ce sont les conférences territoriales en tant qu'elles serviront de cadre pour élire les futurs conseillers métropolitains. Ce que le Gouvernement a souhaité, c'est que les règles qui permettent d'élire ces conseillers respectent au plus près les communes et, sur le territoire de la ville de Lyon, les arrondissements. Lorsque nous en viendrons à l'examen des amendements de M. Buffet, je vous distribuerai deux cartes, qui permettent de comparer la proposition du Gouvernement et celle de M. Buffet, qui reprend un découpage remontant au temps où Charles Pasqua était ministre de l'intérieur, et qui éclate les arrondissements selon une logique dont c'est un euphémisme de dire qu'elle n'est pas essentiellement territoriale.

N'oublions pas que nous allons avoir à exercer des compétences municipales : il faut préserver l'arrondissement. Il est clair que la carte qui ressort de la proposition de M. Buffet s'attache moins à l'exercice de l'administration territoriale qu'à certaines visées électorales.

- M. François-Noël Buffet. Je n'entrerai pas dans la polémique. Sur les quatre circonscriptions lyonnaises, trois sont de gauche, preuve que le découpage retenu par Charles Pasqua n'a pas porté préjudice au parti auquel appartient M. Collomb.
- **M.** Michel Mercier. Le découpage électoral est un art difficile, et la carte retenue *in fine* se retourne bien souvent contre ses promoteurs. Je précise que lors du découpage des circonscriptions lyonnaises, M. Pasqua était certes ministre de l'Intérieur, mais j'ai souvenir d'y avoir travaillé avec M. Guinchard, premier adjoint au maire et surtout, doyen de la faculté de droit, où j'étais moi-même enseignant. Nous avons usé tous deux du même instrument : l'université n'est pas riche et nous n'avions qu'une paire de ciseaux...

Une chose est sûre, il n'appartient pas au conseil de la métropole de procéder au découpage. Jamais une assemblée locale n'est appelée à le faire s'agissant de sa propre élection. On peut créer autant de conférences territoriales que l'on voudra, il n'en reste pas moins que le découpage électoral demeure de la seule compétence de l'Etat.

- M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Je précise que les deux propositions respectent le cadre général de l'habilitation. Je laisse la commission se déterminer.
- M. Pierre-Yves Collombat. Il me semble que ce n'est pas une mauvaise idée de coller à la réalité territoriale des collectivités. J'aurais aimé que dans le découpage des nouveaux cantons, la même règle ait prévalu...
  - M. Philippe Bas, président. Sage remarque.

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS

#### Article unique

*L'amendement de précision rédactionnelle n° COM.4 rectifié est adopté.* 

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur**. — Comme je l'ai exposé, mon amendement n° 3 vise à reprendre dans la loi de ratification les articles 3 et 4 de l'ordonnance, qui prévoient d'interdire l'exercice concomitant du mandat de conseiller métropolitain et d'un autre mandat local ou d'un mandat de député européen.

L'amendement n° COM.3 est adopté.

*L'amendement n° COM.5, corrigeant une erreur matérielle, est adopté.* 

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. — Les amendements nos COM.1 et COM.2 de nos collègues François-Noël Buffet et Catherine di Folco proposent de modifier le découpage des circonscriptions au sein de la ville de Lyon. L'ordonnance en prévoit six, créées spécialement pour cette élection. Nos collègues proposent d'en retenir quatre en reprenant les quatre circonscriptions législatives de la ville de Lyon et améliorent la représentation de la circonscription Val de Saône.

La seule différence entre les deux amendements est que le premier abaisse le nombre global de conseillers métropolitains à 150, tandis que le second maintient ce nombre à 166.

Après examen attentif, je puis vous indiquer que la délimitation proposée respecte la jurisprudence constitutionnelle en matière d'égalité devant le suffrage. Sur le plan de l'opportunité, je préfère m'en remettre à la sagesse de la commission, qui optera pour le découpage qu'elle juge le meilleur.

M. François-Noël Buffet. — Passer de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) qu'était la communauté urbaine à la métropole de Lyon change la nature juridique de l'entité et par conséquent, l'organisation du système électoral. Dans le premier cas, toutes les communes de la métropole étaient représentées au sein du conseil communautaire. La transformation de la communauté urbaine en collectivité territoriale modifie la donne : chaque commune n'est plus assurée d'être représentée au sein du conseil de la métropole ; le critère démographique acquiert une place prédominante, au détriment des territoires. La commission des lois a eu à connaître de la proposition de loi constitutionnelle du président Larcher et du président Bas, qui visait à une meilleure représentation des territoires. Il se trouve que sur le territoire de la métropole, les communes au sein de la circonscription du Val de Saône vont perdre, compte tenu des nouvelles règles, une dizaine d'élus.

Nos deux amendements proposent une solution permettant aux territoires de conserver une représentation, même si elle ne peut être à hauteur de ce qu'elle était du temps de la communauté urbaine.

On peut considérer, tout d'abord, que 150 conseillers au lieu des 166 prévus devraient suffire, à partir de 2020. Nous proposons par voie de conséquence une nouvelle répartition entre circonscriptions. Ensuite, nous proposons un découpage différent, pour garantir une représentation en fonction d'un nombre donné d'habitants. Pour la ville de Lyon, caler le découpage sur les quatre circonscriptions législatives me semble plus pertinent. Sachant que dans le découpage proposé par le Gouvernement, le 6ème arrondissement est en partie rattaché au 3ème arrondissement, on ne saurait me reprocher de ne pas tenir compte des arrondissements : il en est déjà ainsi. Le système que nous proposons permet, en outre, de faire gagner au Val de Saône quelques élus supplémentaires. Je demande, enfin, que la commune de Sainte-Foy-lès Lyon soit rattachée à la circonscription Lones et Coteaux, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, avec le bassin de vie.

Si la réduction du nombre global de conseillers métropolitains ne recueillait pas l'assentiment de la commission, je propose un amendement de repli, qui maintient le nombre de 166.

L'objectif, au total, est de compenser le critère démographique en assurant une meilleure représentation des territoires.

**M. Gérard Collomb.** – « *Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaire* » déclarait naguère devant l'Assemblée nationale l'un de nos illustres collègues. Si l'on applique ici ce précepte, il est clair que l'amendement de M. Buffet sera retenu. J'attire cependant l'attention de mes collègues : il faut que puissent s'exercer, à Lyon, les responsabilités municipales. Le système retenu par le Gouvernement est simple ; il est cohérent ; il s'appuie sur des bassins de vie. Sur la rive droite de la Saône, les  $9^{\text{ème}}$  et  $5^{\text{ème}}$  arrondissements forment une circonscription ; entre les deux fleuves, la Croix-Rousse et la presqu'île, une autre ; de l'autre côté du Rhône, enfin, les  $7^{\text{ème}}$  et  $8^{\text{ème}}$  arrondissements respectivement, et – c'est là l'unique entorse aux limites d'arrondissement – un redécoupage

entre le 3<sup>ème</sup> arrondissement, trop grand, et le 6<sup>ème</sup> arrondissement, trop petit, qui respecte une séparation physique, la voie ferrée entre Paris et Lyon.

Que nous propose, au regard de cela, M. Buffet ? Une première circonscription qui s'étend sur cinq arrondissements, allant du tunnel de Fourvière au 8ème arrondissement, en direction de Grenoble. Du nord-ouest au sud-est, elle découpe en deux le 9ème arrondissement, englobe le 5ème, découpe le 2ème en deux, de même que le 7ème, à quoi s'ajoute un bout du 8ème arrondissement, lequel se retrouvera à cheval sur trois circonscriptions – le maire du 8ème arrondissement devra-t-il donc faire partie de trois conférences territoriales ? Voudrait-on faire la preuve que l'on ne procède qu'en vue d'un bénéfice électoral—putatif, ainsi que l'a justement souligné Michel Mercier—, que l'on ne s'y prendrait pas autrement ! Je demande que l'on prenne en compte la logique administrative, et que l'on s'en tienne à un découpage au plus près des territoires.

- **M. Hugues Portelli**. Je souhaitais faire une remarque sur la procédure. Dans un conseil municipal, quand un membre est intéressé, il ne prend pas part au vote. Il serait bon que les membres de notre commission qui sont ici des protagonistes de premier rang fassent preuve de la même réserve.
- **M.** Philippe Bas, président. Il ne s'agit pas d'intérêts privés. Il appartiendra aux intéressés de vous répondre.
- M. Michel Mercier. Pas plus que Mme di Folco je n'habite la métropole. Je n'y vis pas et n'y suis pas électeur. S'il fallait se rendre aux arguments de M. Portelli, ce sont tous les élus du Rhône qui devraient s'abstenir.
  - M. Philippe Bas, président. Y compris de déposer des amendements...
- M. Michel Mercier. Exactement, surtout s'il s'agit de disparaître au moment du vote. Je ne vois pas d'inconvénient à ramener à 150 le nombre de conseillers métropolitains et n'ai pas d'opposition de principe en ce qui concerne la ville de Lyon. En revanche, je ne peux accepter le rattachement de Sainte-Foy-lès-Lyon à la circonscription Lones et Coteaux pour les mêmes raisons qui ont conduit M. Buffet à le proposer.
- M. Alain Anziani. J'en appelle à la sagesse. Chaque fois que nous discutons d'un texte relatif aux collectivités territoriales, il y a un consensus, au sein de la commission, sur la nécessité de prendre en compte la réalité des territoires. Avec cet amendement, elle est bafouée, en vertu d'un calcul politique à courte vue, qui se retournera contre les auteurs de l'amendement, qui seront immédiatement dénoncés comme des charcutiers. Si un tel redécoupage était proposé pour la métropole de Bordeaux, on verrait aussitôt Alain Juppé alerter la presse. N'essayez pas de faire aux autres ce que vous ne voudriez pas pour vousmêmes.
- M. Philippe Kaltenbach. Pour le Grand Paris, métropole de sept millions d'habitants, il y aura quelque 300 conseillers métropolitains, et beaucoup disent déjà que c'est trop, et que cela nuira au bon fonctionnement du conseil. Nous devons nous interroger, plus généralement, sur le nombre d'élus dans les assemblées locales : la France, en la matière, bat bien souvent des records. Voyez le conseil du Grand Londres ; il ne compte que vingt-six conseillers et ne fonctionne pas moins bien que d'autres pour autant.

Les cartes distribuées à l'initiative de Gérard Collomb sont parlantes. Le découpage proposé par M. Buffet ne tient absolument pas compte des arrondissements. Le découpage cantonal a certes été critiqué, mais il était clairement prévu que les limites des communes devaient être autant que possible respectées. Je constate que pour les circonscriptions législatives, cela n'a pas été le cas naguère, à Lyon, où l'on s'est affranchi des limites des arrondissements, qui correspondent à une réalité, proche de celle des communes : ce sont les lieux d'une vie locale vigoureuse, non seulement politique mais associative. J'ajoute que les circonscriptions législatives sont régulièrement soumises à redécoupage. Le Président de la République s'est engagé à mettre en place une dose de proportionnelle qui devrait en amener un. Si l'on se cale aujourd'hui, pour faire fonctionner la métropole de Lyon, sur une circonscription législative qui se trouve à nouveau modifiée dans quelques mois, c'est l'impasse. Je pense qu'il ne faut pas entrer dans ce jeu, clairement politicien, mais se rapprocher de la carte des arrondissements, pour tenir compte de la vie locale. Il est vrai qu'il y a, dans le découpage du Gouvernement, une petite entorse sur les 3ème et 6ème arrondissements. Je connais mal Lyon, mais j'ai confiance dans son maire, Gérard Collomb, qui nous dit qu'il y a une logique dans ce redécoupage. Je fais confiance aux élus locaux, qui savent apprécier la vie locale.

- **M.** Philippe Bas, président. Je souligne que chacune des solutions s'autorise d'arguments objectifs. Il n'est pas justifié, dans ce débat, de porter le soupçon sur les intentions des uns ou des autres.
- M. François-Noël Buffet. Il n'y a pas lieu, en effet, de faire de procès d'intention, d'autant que nous savons tous qu'un découpage, quel qu'il soit, ne profite jamais à ceux qui en sont à l'origine. En revanche, je suis disposé à faire évoluer mon amendement. S'il convient de respecter les arrondissements de la ville de Lyon, alors retenons, pour elle, une circonscription unique. La ville sera ainsi représentée dans toutes ses composantes. Cette solution, d'une objectivité totale, présente de surcroît l'avantage d'écarter tout soupçon.

S'agissant de Sainte-Foy-lès-Lyon, je souligne que la commune fait déjà partie de la conférence territoriale; mais si cela peut aider à faire avancer les choses, on pourra y regarder avant la séance publique. En revanche, je crois que nous devons avancer sur la métropole de Lyon. Prévoir 150 élus pour une population de 1 350 000 habitants me semble plus que raisonnable. Et ce ne serait pas un mauvais signe à envoyer à la population, qui s'interroge beaucoup sur notre rôle, nos fonctions et nos manières de faire.

- M. Gérard Collomb. Sur Lyon, j'ai dit ce que j'avais à dire. S'agissant du nombre d'élus, je rappelle qu'en créant la métropole de Lyon, nous avons supprimé, non sans mal, 32 conseillers généraux. J'ajoute que l'argument me semble contradictoire. On ne peut souhaiter à la fois que ne soient pas évincés les maires des petites communes et entreprendre de baisser le nombre d'élus, au risque que les petites communes soient moins nombreuses à être représentées.
- **M. François-Noël Buffet**. Cela n'a pas d'incidence. Voyez les communes du Val de Saône, ils retrouvent un élu supplémentaire avec mon amendement.
- **M. Philippe Bas, président**. Monsieur Buffet, si j'ai bien compris votre propos, vous appelez la commission à voter l'amendement en l'état, tout en précisant que vous seriez prêt à réfléchir ultérieurement à une version rectifiée, pour prendre en compte ce qui a été dit ici ?

- M. François-Noël Buffet. C'est cela.
- **M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur**. Un mot à M. Anziani qui évoquait tout à l'heure le risque de charcuter la ville de Lyon, pour lui rappeler que la profession de charcutier à Lyon est parfaitement estimable. Elle est même reconnue dans le monde entier, qui voit en Lyon la capitale mondiale de la gastronomie.
  - **M. Gérard Collomb**. C'est bien pourquoi il faut éviter d'y jeter le soupçon.
- **M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur**. Je rappelle, une fois encore, que toutes les options restent dans le cadre général tracé par l'ordonnance et que je m'en remets à la sagesse de la commission.

L'amendement  $n^{\circ}$  COM.1 n'est pas adopté, non plus que l'amendement  $n^{\circ}$  COM.2.

L'ensemble du projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement		
Article unique Ratification de l'ordonnance					
M. COURTOIS, rapporteur	4	Cohérence rédactionnelle	Adopté		
M. COURTOIS, rapporteur	3	Fixation des règles relatives aux incompatibilités applicables aux conseillers métropolitains de Lyon			
M. COURTOIS, rapporteur	5	Correction d'une erreur matérielle	Adopté		
M. BUFFET	1	Fixation du nombre des conseillers métropolitains de Lyon à 155 et nouvelle délimitation des circonscriptions au sein de la ville de Lyon			
M. BUFFET	2	Nouvelle délimitation des circonscriptions au sein de la ville de Lyon	Rejeté		

# Réforme de l'asile – Examen du rapport et du texte de la commission

Enfin, la commission examine le rapport de M. François-Noël Buffet et le texte qu'elle propose pour le projet de loi n° 193 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la réforme de l'asile.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur**. – Le projet qui nous est soumis en procédure accélérée traite de la modification de la procédure d'asile et codifie des dispositions sur l'apatridie. Il intègre dans notre droit les directives européennes « Procédures » et

« Accueil », que la France doit transposer avant mi-juillet. Un texte relatif à l'immigration a été déposé le 23 juillet 2014. Il est regrettable que ces deux sujets ne soient pas abordés conjointement alors qu'ils appellent une vision d'ensemble, comme on le voit à propos des déboutés du droit d'asile.

Depuis la fin des années 2000, les demandes d'asile sont en hausse constante : elles sont passées de 35 520 en 2007 à 64 811 en 2014, après un pic de 66 251 en 2013. Le phénomène est européen : dans l'Union, les demandes ont cru de 44 % entre 2013 et 2014.

Le constat suivant est partagé: la difficulté provient de la longueur des procédures. En France, il s'écoule actuellement environ 16 mois entre le dépôt d'une demande à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la décision définitive de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Mais, comme l'ont souligné Valérie Létard et Jean-Louis Touraine dans le rapport qu'ils ont remis fin 2013 au ministre de l'intérieur, le délai approche souvent deux ans si l'on y intègre les délais « cachés ». Sur les 60 000 demandes annuelles, environ 15 000 débouchent sur la reconnaissance d'une protection tandis que 50 000 sont rejetées. Il est à noter que 50 % des demandes sont concentrées en Île-de-France et Rhône-Alpes. Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) n'accueillent que 33 % des demandeurs.

Le « paquet asile », négocié au niveau de l'Union européenne, comprend plusieurs directives : la directive « Qualification » fixe les règles d'octroi de la protection internationale ; la directive « Accueil » harmonise les conditions d'accueil dans les différents pays de l'Union et introduit la prise en compte de la vulnérabilité ; la directive « Procédures » améliore les garanties accordées lors de l'examen des demandes et offre deux nouveaux instruments encore non transposés dans le droit français : l'irrecevabilité et la clôture d'une demande.

L'objectif est de diminuer le délai d'instruction des demandes d'asile. En effet, les longs délais actuels nourrissent les filières d'immigration irrégulière, compliquent l'exécution des reconduites à la frontières – à peine 1 % des déboutés du droit d'asile quittent le territoire chaque année – et, *in fine*, tuent le système de protection prévu par la convention de Genève au détriment de ceux qui en ont réellement besoin. Le projet prévoit une procédure accélérée devant l'OFPRA et la CNDA : dans ce cadre, la Cour devrait se prononcer à juge unique dans un délai de 5 semaines au lieu de 5 mois dans la procédure collégiale. Bien qu'aucun délai impératif ne soit fixé à l'OFPRA, il faut à tout prix traiter les demandes dans les 6 à 9 mois suivant leur dépôt.

La faiblesse du texte tient de ce qu'il ne traite pas des « déboutés » de l'asile. Lors de l'audition du ministre de l'intérieur comme en commission des finances, qui a été saisie pour avis, beaucoup de collègues ont souligné qu'il était impossible de dissocier la question des étrangers en situation irrégulière de la réforme du droit d'asile. Je ferai des propositions sur ce point.

L'actualité a renforcé le débat. La publication dans la presse d'extraits d'un rapport de la Cour des comptes sur le droit d'asile conforte notre analyse sur les défaillances du système actuel. La Cour suggère des propositions intéressantes. J'aurais souhaité pouvoir entendre en audition son Premier président et les rédacteurs du rapport afin de proposer une vision plus complète de cette réforme. Je suis donc conduit à demander à la commission un délai supplémentaire de quelques jours.

M. Philippe Bas, président. – Vous considérez que le droit d'asile ne peut être envisagé du seul point de vue procédural. Vous soulignez l'afflux massif de demandes, dont une écrasante majorité est rejetée. Vous signalez l'existence de filières organisées d'immigration d'autant plus corrosives qu'elles détournent la procédure du droit d'asile et qu'il est très difficile de reconduire à la frontière – voire même de retrouver – les déboutés ayant passé de longs mois sur le territoire. Vous sollicitez enfin un délai afin d'entendre le Premier président de la Cour des comptes. En application de la Constitution, la Cour des comptes « assiste » le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques, il n'y a donc pas d'obstacle juridique à cette audition. Ce texte vient en séance le 5 mai prochain ; le dépôt des amendements peut aller jusqu'à l'ouverture de la discussion générale. Nous disposons du temps nécessaire pour vous donner cette autorisation.

M. Jean-Pierre Sueur. – Le rapport de la Cour, dont des extraits ont été publiés dans des conditions peu claires, est provisoire et doit être exploité avec prudence. Les organismes concernés n'ont pas encore fait usage de leur droit de réponse. Cela dit, il est logique que notre rapporteur entende en audition les magistrats de la Cour des comptes quel que soit le degré d'avancement de leurs travaux.

Il importe de distinguer droit d'asile et politique d'immigration conformément à la position constante de notre commission. À vrai dire, si l'immigration est une question politique, l'asile est régi par la convention de Genève et relève du droit des personnes.

Notre débat s'inscrit dans un contexte particulier : 400 personnes sont mortes hier en Méditerranée et le président tunisien El Sebsi demandait la semaine dernière si cette mer allait devenir un mouroir pour des milliers d'êtres humains... Esther Benbassa et moi-même nous sommes rendus en Turquie : le pays accueille entre 1,5 et 2 millions de réfugiés syriens. Qui songerait à leur refuser l'asile ? Le Liban est asphyxié. Que dire de la situation en Irak ou en Libye ? Nous sommes devant un problème international... Il relève de la politique étrangère ; mais soyons réalistes, compte tenu de la situation de ces pays il est peu probable que le nombre de personnes que nous devrons accueillir diminue.

Au cours des dernières années, l'OFPRA et la CNDA ont amélioré leurs délais de traitement. Il reste des progrès à accomplir. Tout ce qui peut être fait afin d'éviter que des personnes ne se trouvent dans une situation de non-droit est utile.

Certaines données sur le coût de l'asile sont à relativiser : *Le Figaro* annonce 2 milliards d'euros par an, la loi de finances prévoit un budget de 700 millions d'euros. Il nous faudrait y voir clair afin de désamorcer certains discours. Une personne en attente reçoit 10,40 euros par jour. Qui peut vivre avec cette somme ?

M. François Zocchetto. – J'entends bien la demande du rapporteur. Ses raisons sont légitimes et je suis favorable à ce temps supplémentaire. Le constat est unanimement partagé : la situation actuelle ne peut durer. Dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, le texte propose un traitement uniquement administratif de l'asile. Cela est nécessaire mais insuffisant. Le texte initial du Gouvernement était plus clair. Il doit constituer une base de travail et être amélioré. Sauf à adopter la politique de l'autruche, il est impossible de légiférer sur l'asile sans traiter la question des « déboutés »...

#### M. Jean-Pierre Vial. – Oui!

M. François Zocchetto. – Sans confondre asile et immigration, le législateur ne peut ignorer l'aspect politique de la question. Nous devons aborder de façon urgente les sujets des flux et, éventuellement, des quotas, faute de quoi nos concitoyens nous reprocheront notre impuissance et se tourneront vers des partis qui ne sont pas représentés dans notre commission.

Valérie Létard, qui a beaucoup travaillé sur l'immigration, rappelle que celle-ci est le plus souvent subie. Elle distingue l'immigration de travail, à propos de laquelle nous pourrions utilement nous intéresser à la politique canadienne, et l'immigration de pauvreté dont nous traitons indirectement à travers la question de l'asile. La question à laquelle nous devons répondre est : quel niveau d'immigration notre pays peut-il accueillir compte tenu de notre système social et des exigences que nous nous fixons ?

- **M. Jean-Yves Leconte**. Quelles seraient les conséquences d'un délai supplémentaire sur l'organisation de notre travail ? S'il était accepté, examinerions-nous les amendements aujourd'hui ?
- **M. François-Noël Buffet, rapporteur**. Non, nous ne les examinerons pas si vous m'accordez le délai que je sollicite.
- **M.** Philippe Bas, président. Si la commission est d'accord pour reporter cet examen, nous fixerons ensemble une autre date.
- **M. Jean-Yves Leconte**. Le rapport de la Cour des comptes n'est pas officiel. Il suscite des interrogations auxquelles le projet de loi a vocation à répondre, notamment en ce qui concerne les délais. L'asile s'appuie sur des bases constitutionnelles et conventionnelles ainsi que sur des directives européennes ; si des intersections existent avec la politique d'immigration je pense aux effets d'aubaine et au sort des « déboutés » de l'asile il s'agit bien de deux domaines distincts à traiter comme tels.

Il convient d'être conscient que la France est faiblement sollicitée en comparaison d'autres pays d'Europe : entre 2013 et 2014, le nombre des demandeurs d'asile a diminué chez nous alors qu'il a augmenté en Europe – de 435 0000 à 626 000 – et notamment en Allemagne où il est passé de 126 000 à 202 000 et continue de croître. Les ressortissants des pays où la situation est la moins sûre – tels les Syriens – s'orientent peu vers la France.

Parce que nous affrontons des difficultés moindres qu'ailleurs, nous avons la responsabilité de construire un système robuste afin de pouvoir faire face, le moment venu, à une augmentation de la demande en France. Pour ce faire, il est essentiel de traiter la question des délais. Les budgets de l'OFPRA et de la CNDA cumulés représentent un mois et demi de l'ensemble du coût de la demande d'asile. Si nous faisons bien fonctionner le processus, nous pourrons réaliser beaucoup d'économies.

De nombreux sujets de fonds sont à traiter : la place de la CNDA, simple recours des seules décisions de l'OFPRA ou véritable juge de l'asile ? ; l'organisation de la procédure prioritaire ; la corrélation entre garanties supplémentaires et respect des délais... Depuis deux ans, nous sommes passés d'une proportion de 10 % d'accords OFPRA et 15 % d'accords CNDA à la proportion inverse, ce qui signifie que 5 % supplémentaires des demandeurs obtiennent la protection dès l'OFPRA. Cela démontre que renforcer les garanties devant l'OFPRA peut accélérer le traitement de la demande dans son ensemble. À présent, il

conviendrait d'améliorer la lisibilité du système, de tenir compte des difficultés propres à l'outre-mer et d'envisager la question du droit au travail.

M. Hugues Portelli. – Nous sommes aux prises avec des contradictions : il y a porosité entre asile et immigration. Le droit d'asile a été conçu à l'origine comme un droit individuel ; il est devenu un phénomène collectif, ce qui modifie sa nature et conduit à s'interroger sur ses rapports avec l'évolution des flux migratoires. L'asile relève du droit européen ; pour autant, les politiques nationales subsistent. Quelle est aujourd'hui la marge d'autonomie de la France au sens de l'article 53-1 de la Constitution ? Le délai supplémentaire demandé par notre rapporteur nous aidera peut-être à creuser ces questions... Enfin, comme le souligne Jean-Pierre Sueur, la Cour des comptes en est seulement au stade d'observations provisoires, publiées dans des conditions qu'elle récuse, ce qui rend leur utilisation délicate pour formuler des propositions définitives.

**M. Philippe Bas, président**. – Cela ne nous interdit pas d'auditionner le Premier président et les auteurs du rapport.

**M. Jean-René Lecerf**. – Notre débat me laisse une impression de déjà vu comme si nos échanges répétaient ceux que nous avions eus lors de la précédente réforme également initiée pour retranscrire des directives européennes avec la même ambition de réduire les délais d'instruction... Nous savons ce qu'il en est advenu. N'y a-t-il pas des enseignements à tirer de ce relatif échec ?

La composition du conseil d'administration de l'OFPRA, dont la majorité des membres suivent les orientations du Gouvernement, gagnerait à être revue pour renforcer la présence des parlementaires.

Mme Éliane Assassi. – Je salue la qualité du travail de notre rapporteur qui a mené un grand nombre d'auditions de qualité. Le droit d'asile est une question sensible : le projet ne peut se borner à transposer des directives. S'il comporte des avancées, il mériterait d'être revu sur certains points. Ainsi, sa rédaction actuelle ne rompt pas avec la confusion entretenue depuis des années entre asile et immigration. Je suis d'avis d'accorder le délai supplémentaire sollicité par notre rapporteur et suis favorable à l'audition des membres de la Cour des comptes.

M. Jacques Mézard. – Il serait intéressant d'entendre les magistrats de la Cour des comptes. Sur le fond, en matière d'asile, il est très difficile de mettre en adéquation les principes et la réalité. Sur le terrain, nous constatons le détournement de la procédure d'asile de sorte qu'il est impossible de traiter cette question indépendamment de celle de l'immigration. Le texte vise à accélérer les procédures, nous ne pouvons qu'y souscrire. Lorsqu'un demandeur demeure 18 mois sur le territoire avec ses enfants, il est illusoire de croire qu'il repartira. Jean-Pierre Sueur nous a parlé du Liban et de la Syrie, Jean-Yves Leconte nous a expliqué que les Syriens ne venaient pas en France. Interroger les préfets, ils vous parleront du Kosovo : à la suite de la décision du Conseil d'État enjoignant au conseil d'administration de l'OFPRA de radier le Kosovo de la liste des pays d'origine sûrs, les Kosovars affluent vers la France comme vers l'Allemagne dans des conditions qui ne relèvent pas du droit d'asile.

Il a été dit que 1 % seulement des « déboutés » étaient reconduits à la frontière. Quelles sont les propositions pour y remédier ? Les dispositions du nouvel article L. 743-4 du

code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne suffisent pas : celui qui refuse de monter dans l'avion reste sur place.

L'accélération de l'instruction des demandes est d'intérêt général et humain, mais elle ne servira à rien si nous ne réformons pas les procédures d'éloignement. Or ce détournement de l'asile touche tout le territoire et pas seulement les métropoles.

Mme Esther Benbassa. – Je rends hommage au travail de notre rapporteur. Le texte du Gouvernement a été amendé à l'Assemblée nationale Je me réjouis des avancées sur le droit de séjour, la diminution de la durée de la procédure, le renforcement des garanties des demandeurs mais, comme les associations l'ont souligné, il reste à obtenir l'interdiction du placement des mineurs non accompagnés en zone d'attente ainsi que la réduction du champ d'application de la procédure accélérée qui offre des garanties moindres. Enfin, le sort des personnes vulnérables interpelle notre groupe, de même que les modalités de l'hébergement directif.

M. Pierre-Yves Collombat. – Ce texte va dans le bon sens, tout le monde en convient. Mais les difficultés demeurent entières. Personne n'a d'idée claire sur le sujet. Comme l'a souligné Hugues Portelli, les procédures d'asile sont appliquées dans des configurations bien différentes de celles pour lesquelles elles ont été conçues. L'asile a été pensé pour des individus, nous faisons face à des flux de demandes. Dans ces conditions, la distinction entre asile et immigration devient délicate à opérer en pratique. Nombreux sont ceux qui critiquent le texte mais personne ne fait de proposition alternative.

#### Mme Éliane Assassi. – Si!

M. Pierre-Yves Collombat. – Je parle de propositions véritablement efficaces. Les recommandations de la Cour des comptes s'inscrivent dans la même logique administrative que le projet de loi. Elle est insuffisante et ne règlera pas les problèmes. Nous devons entamer une véritable réflexion sur l'immigration et prendre des décisions. Nous tournons autour... Dans tout l'arc-en-ciel des partis républicains, je cherche vainement des propositions concrètes. Les uns sont plus humanistes, les autres plus sécuritaires, tous sont impuissants. Bien sûr, il est impossible d'être contre ce texte mais il est insuffisant.

M. Christophe Béchu. – Lorsqu'un problème est identifié, il appartient à l'exécutif de le résoudre. La situation actuelle n'est plus tenable. Comme l'a souligné le président Mézard, le système actuel génère des « ni-ni », c'est-à-dire des personnes qui ne sont ni expulsables ni régularisables. Lorsqu'un demandeur d'asile demeure longtemps sur le territoire, il crée des liens avec notre pays. La décision qui lui dénie le droit d'asile en raison de l'absence de tels liens au moment de son entrée sur le territoire, n'a plus de fondement si elle intervient des mois après. Il est donc indispensable d'accélérer les procédures de traitement. Qui dit accélération, dit allègement des procédures. D'aucuns y verront un recul des droits mais sans accélération nous n'arriverons à rien. C'est le point de départ d'une réforme efficace.

Je suis très mal à l'aise à la lecture des textes des associations qui affirment que nous devrions battre notre coulpe sur ce sujet. Nous sommes un des pays qui attribuent le plus le statut de réfugié et pour lesquels le nombre de demandes est le plus élevé...

#### **Mme Éliane Assassi**. – Non!

- **M.** Christophe Béchu. Nous aurons des débats le moment venu. Des associations se piquent de nous donner des leçons alors que notre système est très généreux pour les étrangers.
  - M. Jean-Yves Leconte. Il faut travailler sur de vrais chiffres.

Mme Éliane Assassi. – C'est inexact!

**M.** Christophe Béchu. – Vous pouvez penser le contraire mais si nous continuons à enfiler des perles sur les principes et à voter des textes inapplicables, nous alimenterons le décalage entre notre vision et la perception de nos concitoyens.

Quand les droits sociaux sont maintenus à l'issue d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), la question de la cohérence avec les décisions de justice se pose. À la différence de ceux qui se sont parfois exprimés, je pense que ce texte est positif, car il propose des avancées sur les délais, mais soyons attentifs à ne pas adresser un message contraire à celui que nous voulons faire passer : il s'agit d'éviter que l'asile ne devienne un moyen détourné d'immigration. Allons au bout d'une procédure accélérée sans laquelle nous ne pourrons réformer le système.

Mme Catherine Troendlé. – Je rejoins Christophe Béchu. Sans aller jusqu'à la caricature, notre pays est connu dans le monde entier pour sa générosité. Être une terre d'accueil nous honore. Pour autant nous ne devons pas perdre de vue le respect de la dignité humaine des personnes que nous accueillons. Elles sont souvent dans des situations de précarité extrême, exploitées par des réseaux. Soyons décomplexés, ne soyons pas hypocrites. Nous recevons beaucoup de demandes de personnes venant de pays sûrs et qui pourraient être très vite déboutées de leur demande. Une difficulté perdure : le raccompagnement à la frontière des personnes déboutées. Si nous n'allons pas jusqu'au bout, nous continuerons à alimenter les chaînes d'exploitation de ces personnes.

- M. Jean-Yves Leconte. Attention à ne pas affirmer des choses fausses! La France n'est pas plus généreuse que les autres pays européens alors même que nous nous inscrivons dans le même cadre législatif européen en matière d'asile : 90 % des demandeurs d'asile obtiennent une réponse positive en première instance en Bulgarie, 39 % au Royaume-Uni, contre 21 % en France! On ne bâtira rien sur des informations inexactes. Voyons la situation de manière objective. Malgré la situation internationale, nous n'avons pas plus de demandes. Les taux d'acceptation sont finalement assez bas en France. En revanche, il est vrai que nous avons un problème avec les déboutés du droit d'asile, c'est là-dessus que le débat doit porter à partir de chiffres exacts.
- **M. Philippe Bas, président**. Faut-il pour autant prendre pour modèle la Bulgarie ?
- **M. Jean-Yves Leconte**. Le cas bulgare s'explique par le fait que ce pays accueille beaucoup de Syriens.

## M. Christophe Béchu. – Voilà!

**Mme Esther Benbassa**. – Un mot sur la générosité: nous avons accueilli 1 500 réfugiés syriens, quand la Turquie en accueille deux millions, dont 225 000 dans des camps de réfugiés, et la Jordanie, 800 000... La France ne se distingue pas par sa générosité. Un peu d'humanisme, laissons de côté les postures politiciennes. Dans les camps du sud-est

de la Turquie, des familles avec des enfants nés en France attendent depuis trois ans une réponse de notre ambassade. Nous avons été généreux, nous ne le sommes plus !

M. François Grosdidier. – Les interventions sont bien enflammées... Nous sommes tout de même bien généreux. La Bulgarie a peut-être un dispositif plus souple. Mais si l'on tient compte de toutes les aides, notamment de l'aide médicale d'État, est-elle pour autant plus attractive? Je ne connais pas beaucoup d'Africains qui préfèrent ce pays au nôtre...

Nous devons tenir compte de l'opinion publique; celle-ci exprime un certain ras-le-bol. Si nous ne mettons pas un terme aux dérives de cette politique, il est à craindre que d'ici quelques années, un gouvernement populiste ne la supprime... Les délais d'attente sont trop longs. Si nous laissons chaque famille prendre racine, le retour au pays d'origine devient impossible. Le système reste viable si chaque personne déboutée rentre dans son pays. Sinon, c'est tout le système qui est menacé.

M. Christophe Béchu. – Les pourcentages d'acceptation n'ont pas de sens. Tout dépend de la situation des demandeurs d'asile. C'est comme si l'on voulait comparer les tribunaux. Un tribunal n'est pas laxiste parce qu'il ne condamne pas des innocents. Un taux de 90 % ne signifie pas que la Bulgarie est plus généreuse. Inversement, notre taux est de 20 % parce que bien des demandeurs d'asile ne méritent pas ce statut, ce qui montre que le contournement de la procédure est élevé! L'exemple de la Syrie n'est pas pertinent. Il est normal que les pays limitrophes soient plus touchés. Les réfugiés en Turquie ne cherchent pas à obtenir le droit d'asile, ils veulent avant tout rentrer chez eux!

#### **Mme Esther Benbassa**. – Et la Suède?

- M. Christophe Béchu. C'est un cas particulier. Elle accueille une forte communauté assyrienne. En Suède on ne peut demander l'asile dans une ville que si l'on y justifie d'une adresse. Ainsi la ville de Södertälje, jumelée avec Angers, compte beaucoup de réfugiés. Mais cette situation n'est pas sans poser des problèmes au regard de la laïcité. Les autorités ont embauché des équipes pour encadrer chaque confession et pour limiter les contacts entre elles... Cessons de nous renvoyer le monopole de l'humanisme. La manière dont nous intégrons ceux qui sont déjà là est aussi une manière de mesurer notre humanisme.
- M. François-Noël Buffet, rapporteur. Tout d'abord, la procédure d'asile est fondée sur un examen individuel de chaque situation. Ensuite, la question des « déboutés » du droit d'asile a aussi des répercussions sur notre système d'hébergement d'urgence, sur l'engorgement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, etc. Enfin, je formulerai des propositions concrètes au sujet des « déboutés » du droit d'asile : vous verrez les amendements. Avant de rendre mon rapport, je propose que nous entendions en audition la Cour des comptes qui nous donnera de plus amples informations, notamment d'ordre budgétaire. Je cherche à dresser un constat objectif de la situation. Voilà l'esprit dans lequel je souhaite travailler.
- **M.** Philippe Bas, président. Chacun a exprimé son accord avec la démarche proposée par le rapporteur, de renvoyer à une séance ultérieure l'examen des amendements pour pouvoir entendre les magistrats de la Cour des comptes sans pour autant donner trop d'importance à des observations provisoires.

Le calendrier est serré. Comme nous devons examiner le texte en séance le 5 mai, afin que nos collègues puissent déposer leurs amendements au texte de la commission en toute connaissance de cause, nous devrons nous réunir la semaine qui précède la rentrée, soit le mercredi 29 avril.

- **M. Jean-Yves Leconte**. Pourrions-nous voter sur la proposition du rapporteur maintenant que nous sommes éclairés sur le calendrier ? Il sera difficile pour certains d'entre nous d'être présents...
- M. Philippe Bas, président. Ce point semble clos. Je n'ai pas entendu d'opposition...
- **M. Simon Sutour**. Vous n'avez annoncé les conséquences pour le calendrier qu'après! L'on nous a dit qu'il nous fallait auditionner la Cour des comptes et que son rapport était provisoire, mais l'on ne nous a pas dit que la conséquence serait qu'il faudrait se réunir pendant la suspension des travaux.

Nous avons désigné M. Hyest rapporteur de la proposition sur les nouvelles méthodes de travail du Sénat. On va demander beaucoup aux sénateurs, encore faudrait-il parallèlement respecter leur travail! Chacun a déjà pris des engagements pendant la suspension. Procéder ainsi est peut-être juridiquement possible, mais ce n'est pas correct. Si vous nous aviez dit les choses clairement, le débat aurait pris une autre tournure.

- **M.** Philippe Bas, président. Dès lors que nous étions tous d'accord pour entendre la Cour des comptes avant de nous prononcer sur un texte, nous n'avions guère de choix. L'on ne peut mettre sur le même plan la question de principe et celle du calendrier...
- **M.** François Pillet. L'intervention de notre collègue me laisse perplexe. Nous devons entendre la Cour des comptes. Le fond l'emporte sur les questions de calendrier. Je ne comprends pas votre irritation...

**Mme Esther Benbassa**. – Il aurait mieux valu dire que nous aurions à siéger pendant l'intersession. Beaucoup d'entre nous ne pourrons être là. Pourquoi ne pas reporter cette réunion au lundi 4 mai après-midi? Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, vous connaissez notre assiduité au Sénat!

M. Philippe Bas, président. – À titre personnel, je suis comme vous désolé de devoir modifier un agenda arrêté depuis longtemps. Notre mandat nous conduit à faire passer notre calendrier de législateur avant notre calendrier personnel. Cependant, la discussion sur la loi « Macron » pourrait conduire le Gouvernement à modifier l'ordre du jour prioritaire : le calendrier prévu n'est pas réaliste, si nous n'accélérons pas le rythme de la discussion. Dans ce cas, je serai le premier à demander un report de la réunion du 29 avril. En revanche, si celui-ci n'est pas modifié, il semble difficile d'adopter notre texte sur l'asile le 4 mai, pour examiner les amendements extérieurs le lendemain, juste avant l'examen en séance. Si nous voulons respecter le droit d'amendement, nous devons adopter notre texte suffisamment de temps avant la séance.

**Mme Catherine Tasca**. – Je sors de la réunion du Bureau, qui d'ailleurs ne se réunira plus le mercredi matin. L'ordre du jour actuel nous laisse peu de marges. Si celui-ci évolue, d'autres solutions apparaîtront.

## M. Philippe Bas, président. – Je m'y engage!

**Mme Catherine Tasca**. – Nous sommes tous très attachés à la qualité du travail en commission. Beaucoup d'entre nous ne pourrons être présents le 29 avril. Il serait dommage qu'un texte de cette importance soit examiné avec des effectifs amputés! Pourriez-vous nous informer rapidement de l'évolution de l'ordre du jour et fixer rapidement un autre rendez-vous? Si celui-ci n'évolue pas, tout se passera en séance, contrairement à ce que nous souhaitons tous.

- M. Jean-Pierre Vial. Avons-nous du nouveau sur le calendrier de la loi « Macron » ?
  - M. Philippe Bas, président. Je me renseignerai et vous informerai.
- M. Philippe Kaltenbach. Même si nous examinons le texte le 29 avril, le problème des amendements extérieurs se posera. Nos collègues seront eux-aussi en vacances et n'auront pas tous la possibilité d'examiner avec attention le texte. Le calendrier nous contraint. À l'avenir, il conviendra de prévoir un temps suffisant entre l'examen en commission et le débat en séance.
  - M. Philippe Bas, président. Vos paroles sont d'or...

**Mme Sophie Joissains**. – Je sors juste de la réunion de la commission spéciale sur la loi « Macron ». Selon le président Capo-Canellas, il n'est pas exclu que le débat se prolonge les 4 et 5 mai et que le vote final doive être reporté. La Conférence des Présidents pourrait se réunir en fin de semaine.

- M. François Pillet. Nous pourrions en effet nous éviter bien des irritations... À l'évidence, le calendrier d'examen de la loi « Macron » sera modifié : nous saurons vendredi midi ce qui peut être fait. Il reste près de mille amendements sur des sujets délicats et appelant de longs débats...
- **M. Jean-Pierre Sueur**. Chacun a conscience que l'ordre du jour actuel est intenable. Je propose que notre commission demande au Président du Sénat de réunir la Conférence des Présidents avant la fin de la semaine, pour procéder aux adaptations nécessaires. Nous pourrions ainsi nous réunir le mercredi après l'interruption...
  - M. Jacques Mézard. Mais le Gouvernement ne le veut pas...
  - M. Philippe Bas, président. Je souscris à cette proposition.
- **M.** Alain Richard. Selon toute vraisemblance, il nous restera près de 600 amendements à la loi « Macron » à examiner simplement en deux jours les 4 et 5 mai... À mon avis l'ordre du jour devra être modifié, mais il est logique que le Gouvernement, qui a un agenda législatif, fixe des priorités. Il doit aussi s'assurer du bon déroulement des navettes parlementaires entre les deux chambres. N'oublions pas que les textes que nous n'aurons pu achever devront l'être en juillet.

Il semble judicieux d'entendre la Cour des comptes pendant l'interruption et de vous demander, monsieur le Président, d'insister auprès de la Conférence des Présidents pour reporter l'examen du texte sur l'asile à la deuxième semaine de mai.

**Mme Catherine Troendlé**. – Lors de la dernière réunion de la Conférence des Présidents, le ministre chargé des relations avec le Parlement nous a opposé une ferme fin de

non-recevoir, préférant maintenir le vote solennel le 6 mai. Pourtant, même si nous siégeons samedi, il nous sera difficile de tenir le calendrier. Nous avons également demandé un report du texte sur le droit d'asile ; la fin de non-recevoir du ministre a semblé sans appel.

**Mme Éliane Assassi**. – Nous avons alerté le Gouvernement depuis longtemps : 15 jours pour examiner la loi « Macron », ce n'est pas assez. Malheureusement, le ministre n'a rien voulu entendre. Même avec le temps législatif programmé l'Assemblée nationale n'a pu examiner tout le texte en trois semaines ! Nous prenons le temps du débat et pouvons nous en enorgueillir. La responsabilité repose sur le Gouvernement. J'ai aussi attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que la loi Asile était maltraitée.

**M. Philippe Bas, président**. – Ce tour de table rétablit une certaine unanimité sur la démarche à réaliser. Je vais la faire et chacun d'entre vous recevra copie de la lettre que j'adresserai à M. le Président du Sénat.

# Hommage à M. Jean-René Lecerf

- M. Philippe Bas, président. Élu président du conseil départemental du Nord, Jean-René Lecerf va, de sa propre initiative, quitter le Sénat. Je lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions. Je salue tout le travail qu'il a accompli parmi nous ...
- M. Jean-René Lecerf. Après un passage à la commission des affaires sociales...
- M. Philippe Bas, président. Vous avez été rapporteur de la loi sur l'asile de 2004 et de la loi pénitentiaire de 2009. M. Badinter vous avait d'ailleurs rendu un bel hommage en parlant alors de « loi Lecerf » et de « grande loi ». Vous avez aussi rédigé plusieurs rapports d'information, dont un sur les discriminations, avec Mme Benbassa. Vous avez toujours témoigné d'un grand sens juridique et, conformément à l'esprit de notre institution, d'une grande indépendance d'esprit...

**Mme Esther Benbassa**. – ...et d'humanisme!

**M.** Jean-René Lecerf. – Après avoir été trente-cinq fois rapporteur, je ne m'imaginais pas en sénateur TGV... Je resterai un ambassadeur du Sénat et vous serez toujours les bienvenus dans le Nord.

Applaudissements chaleureux.

La réunion est levée à 12 heures

### COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS

#### Jeudi 9 avril 2015

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Audition de Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation nationale, professeure des universités, membre de l'observatoire de la laïcité, co-auteur du rapport « Morale laïque - Pour un enseignement laïque de la morale » (avril 2013)

**Mme Françoise Laborde, présidente**. – Nous recevons Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation nationale et membre de l'Observatoire de la laïcité.

Comme le bureau de la commission d'enquête l'a décidé, cette audition sera captée et diffusée en direct sur le site Internet du Sénat. Elle fera également l'objet d'un compte rendu publié dans le *Recueil des travaux des commissions*, accessible en version papier et sur le site Internet du Sénat.

Docteure en sciences de l'éducation, vous avez débuté votre carrière comme professeure de philosophie en lycée. Vous avez ensuite enseigné à l'École normale de Beauvais puis à l'IUFM d'Amiens. En 2011, vous êtes professeure en sciences de l'éducation à l'université Charles de Gaulle de Lille et responsable du master « sciences et métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation ».

En 2012, le ministre de l'éducation nationale vous confie, avec Rémy Schwartz et Alain Bergounioux, une mission sur la morale laïque, dont le rapport définit les objectifs et les orientations de l'enseignement moral et civique.

En 2013, vous êtes nommée inspectrice générale de l'éducation nationale et membre de l'Observatoire de la laïcité.

La commission a souhaité vous entendre pour recueillir votre analyse des difficultés rencontrées par l'école dans la transmission des valeurs de la République.

Vous pourrez éclairer nos travaux sur les solutions à mettre en œuvre pour permettre à l'école de mieux remplir sa mission d'éducation et d'intégration des jeunes qui sont les citoyens de demain, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage de la citoyenneté et la formation des enseignants.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquêtes, Mme Laurence Loeffel prête serment.

Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation nationale. – Je vous remercie de votre invitation. Mon point de vue sur les questions qui vous occupe est en même temps celui d'une inspectrice générale exerçant dans le groupe enseignement

primaire et celui d'une professeure des universités dont les recherches ont porté sur la laïcité et l'éducation du citoyen en milieu scolaire. Mon regard est également construit par treize années consacrées à la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation entre 1990 et 2003.

Mon propos s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la grande mobilisation pour les valeurs de la République et des onze mesures décidées par Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en février 2015, auxquelles s'ajoute la déclaration commune des ministres de l'éducation de l'Union européenne du 17 mars 2015 s'engageant en faveur de « la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non discrimination ». L'école se recentre ainsi sur une des missions qui la fonde : faire partager les valeurs de la République. Cette mission n'est pas nouvelle, elle est inscrite dans le code de l'éducation, dont l'article L. 111-1 prévoit : « Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. » La mise en œuvre de cet objectif passe par l'éducation du citoyen, qui se décline dans les contenus d'enseignement, mais aussi dans la vie scolaire au sens large, c'est à dire y compris dans le premier degré, bien que l'appellation soit réservée au second degré.

Depuis le milieu des années 1990, l'école n'a pas abandonné l'objectif d'éducation du citoyen, au contraire. Les programmes de l'école primaire se sont renforcés d'une instruction morale en 2008, et l'éducation du citoyen a été introduite au lycée en 2000 avec l'éducation civique, juridique et sociale. Parallèlement, les missions éducatives des conseillers principaux d'éducation se sont renforcées ; la participation démocratique a cherché à s'affirmer à travers les dispositifs attachés à la vie lycéenne - et aujourd'hui la vie collégienne, avec l'institution d'un conseil de la vie collégienne.

Cette dynamique s'est accompagnée d'une évolution des principes et des objectifs de l'éducation du citoyen en milieu scolaire qui, tout particulièrement pour l'école primaire, a cessé de se centrer sur le nationalisme civique et l'amour de la République, sur lesquels les instructions restaient centrées jusqu'en 1985, pour affirmer les cadres et les valeurs démocratiques de cette éducation plus en lien et en cohérence avec la construction des valeurs européennes communes.

Les repères traditionnels concernant les valeurs de la République ont donc évolué. Elles s'inscrivent, à l'école, dans le cadre plus large des démocraties à l'échelle de l'Europe. À partir du milieu des années 1990, on a cherché à promouvoir une citoyenneté plus participative et des méthodes pédagogiques susceptibles de favoriser cet apprentissage, comme le débat, qui a fait son entrée à l'école primaire dans les programmes de 1995 et qui a pris la forme, dans le programme d'éducation civique, juridique et sociale du lycée, du débat argumenté.

Ces évolutions ont reconfiguré le lien entre l'école et la République, redéfinissant le périmètre des valeurs républicaines, mais éloignant aussi les enseignants des repères habituels. Faire partager ces valeurs dépend de la capacité des enseignants eux-mêmes à les faire vivre et à les prendre au sérieux. Or, on a assisté, depuis une trentaine d'années, à une désaffection, voire à une désaffiliation des enseignants à l'égard des valeurs de la République, que l'école a pourtant toujours eu pour objectif de faire partager. Pour toute une frange d'enseignants, l'adhésion aux valeurs de la République ne va plus de soi. Cela ne fait plus

partie de leur ADN, ainsi que l'ont souligné de nombreux observateurs, comme Benoît Falaize, agrégé d'histoire, actuellement chargé de mission à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ou plus récemment par Abdennour Bidar, chargé de mission sur la laïcité à la Dgesco, qui a beaucoup circulé dans les académies dans le cadre de la promotion de la charte de la laïcité, et a constaté cette désaffection - il en fait part dans un article de la revue *Esprit* paru en octobre 2013.

Le fait est que l'éducation aux valeurs de la République n'est plus une priorité depuis plus de vingt ans, et l'éducation du citoyen l'est de moins en moins. La hiérarchie des disciplines qui marque notre système scolaire ajoute à la difficulté, de même que le malentendu sur les enseignements fondamentaux, ou supposés tels, qui a conduit à négliger les « petites matières » comme l'instruction civique et morale.

Le rapport de l'Inspection générale du groupe « enseignement primaire » sur la mise en œuvre des programmes 2008, paru en juillet 2013, relève que les enseignants s'en tiennent bien souvent, dans le cadre de l'instruction civique et morale, à traiter des règles de vie dans la classe et des symboles de la République, deux thématiques qui sont traitées par ailleurs, et souligne le manque de formation et d'outils pour accompagner cet enseignement.

Dans le contexte actuel, je crois opportun de promouvoir une pédagogie des valeurs. C'est déjà ce que nous plaidions dans le rapport remis au ministre Vincent Peillon en avril 2013, intitulé *Pour un enseignement laïc de la morale*. C'est aussi ce que le groupe de travail qui a planché sur les futurs programmes d'enseignement moral et civique, dont j'ai fait partie, a cherché à promouvoir.

Jamais une pédagogie des valeurs n'a été mise en place à l'école de la République, sauf sous la III<sup>e</sup> République - les manuels d'éducation morale de l'époque en attestent - où était menée une véritable pédagogie des valeurs, au premier rang desquelles la dignité, enseignée dans les classes dès le plus jeune âge, au cours préparatoire.

Les enseignants, les équipes - en tout cas dans certains secteurs - vivent douloureusement non pas tant la contestation des valeurs de la République que celle des valeurs de l'école, au premier rang desquelles la laïcité, qui occupe une place particulière parce qu'elle fait partie, non seulement du contrat social, mais encore du contrat qui lie l'enseignant fonctionnaire aux usagers, ainsi que du contrat scolaire, éducatif et pédagogique, en particulier depuis la loi du 15 mars 2004.

Les enseignants sont, dans ce domaine de la laïcité, en demande de réponses pratiques à des difficultés qui touchent les mères accompagnatrices de sorties scolaires, les repas scolaires, le refus de participer à certaines activités scolaires comme la visite de lieux de culte ou aux séances d'éducation physique à la piscine. Des contenus d'enseignement sont également contestés, notamment en éducation musicale, au collège, lorsqu'il s'agit d'initier les élèves à la musique sacrée de culture occidentale et chrétienne - on en parle moins souvent. Je ne peux dénombrer ces difficultés, mais je sais, pour avoir circulé dans les académies, que ces questions se posent dans nombre d'entre elles, et pas seulement en Seine-Saint-Denis. Dans les formations à la laïcité, ce sont de telles questions qui leur posent des difficultés pratiques mais aussi des dilemmes moraux face auxquels ils se sentent démunis, et qui devraient être évoquées. Ces difficultés suscitent une forme d'incompréhension entre l'école et certains élèves, entre l'école et certaines familles, incompréhension qui s'est manifestée avec une acuité toute particulière au moment de l'expérimentation des ABCD de l'égalité, en 2013. Ce fut un traumatisme pour certains

enseignants que de découvrir que certains parents ne leur faisaient pas confiance. Je renvoie au rapport de l'Inspection générale, remis en 2014, sur cette expérimentation.

Il faut considérer ces difficultés comme de nouveaux défis, que l'on ne résoudra pas avec des réponses du passé, ni en s'imaginant que l'on peut tout résoudre en légiférant. Une loi peut être nécessaire, mais dans le domaine éducatif, elle n'est jamais suffisante. La loi du 15 mars 2004 était certes nécessaire, mais aurait dû, dès 2004, s'accompagner d'une pédagogie de la laïcité, ce qui n'a pas été le cas. Je ne jette la pierre à personne, mais je constate qu'il a fallu près de dix ans pour que l'on se donne enfin l'objectif d'élaborer une pédagogie de la laïcité, avec la charte de la laïcité à l'école, fruit d'une volonté politique déterminée, mais qui est venue bien tard - même si, dans le domaine de l'éducation, on peut considérer qu'il n'est jamais trop tard. Abdennour Bidar qui, je le répète, a beaucoup circulé dans les établissements, vous le dira, pour une majorité de lycéens, et pour certains enseignants même, la loi du 15 mars 2004 est une loi liberticide. Il y a là un véritable malentendu, qui appelle à mener une véritable pédagogie.

On oublie parfois que l'école est un lieu d'éducation, où l'on a affaire à des enfants, dont la pensée, les opinions, les convictions ne sont pas construites. Leur parole, qui est parfois l'écho de celle de leur famille ou de leur entourage, peut certes être dérangeante, mais il ne faut jamais oublier que ce n'est pas une parole d'adulte.

Mener une pédagogie des valeurs me semble urgent et opportun - c'est en citoyenne que je m'exprime - alors qu'on a vu se créer en 2013 ce « collectif Racine », un collectif « d'enseignants patriotes » qui s'emploie à faire pénétrer ses idées à l'école, des idées qui commencent à se diffuser parmi un certain nombre d'enseignants qui voient là des solutions aux problèmes auxquels ils n'ont pas de réponse.

**M.** Jacques Grosperrin, rapporteur. – Je vous remercie. Je veux également remercier tous les sénateurs et sénatrices qui participent à nos travaux et font, grâce à leurs questions, avancer la réflexion.

Vous avez dit que l'école éduque. Je ne suis pas sûr que cela soit son rôle premier. Elle ne peut éduquer, à mon sens, que si elle instruit ; on a souvent eu tendance à l'oublier.

Le diagnostic de la perte des repères républicains à l'école et d'une dégradation du climat scolaire vous parait-il justifié ? Vous avez rappelé l'exigence d'une pédagogie de la laïcité sans laquelle celle-ci pourrait être mise en cause - vous avez cité l'expression forte de laïcité liberticide. La laïcité vous semble-t-elle une valeur républicaine menacée ?

Le programme d'enseignement moral et civique présenté par le Conseil supérieur des programmes vous semble-t-il satisfaisant au regard des préconisations de votre rapport ? Quelles autres mesures vous semblent nécessaires pour améliorer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intégration des élèves dans la communauté nationale ?

Dans votre rapport sur l'enseignement de la morale laïque, vous fixez comme objectif « l'appropriation libre et éclairée par les élèves des valeurs qui fondent la République ». On ne peut qu'y souscrire. Toutefois, les références à l'adhésion à la « nation » et à la « patrie » sont absentes de ce rapport. Ces termes sont-ils, pour vous, difficiles à mettre en avant ? Est-ce leur charge symbolique qui dérange ? On sait cependant qu'un apprentissage de la citoyenneté fondé sur des valeurs abstraites est voué à l'échec. Ne faut-il pas plutôt

promouvoir l'appartenance à la nation - un objet concret - à l'instar de ce qui se fait à l'étranger, où l'on n'a pas peur de ces mots ?

Comment former les professeurs à l'enseignement moral et civique ? On évoque souvent le rôle des enseignants, mais les chefs d'établissement et les corps intermédiaires de l'éducation nationale ne devraient-ils pas être également formés à ces enjeux ?

Mme Laurence Loeffel. – Je récuse l'opposition entre éducation et instruction. C'est une approche dont je constate la persistance, mais qui ne donne pas, à mon sens, les instruments intellectuels propres à penser les difficultés de l'école. Cette opposition s'est, au fil du temps, idéologisée, ce qui ne me semble pas le meilleur moyen de penser de manière objective les problèmes de l'école. Au demeurant, le clivage entre instruction et éducation est un faux clivage : l'école a toujours eu pour mission d'éduquer. Voyez l'école primaire de la IIIème République : tous les enseignements, y compris scientifiques, ont été construits comme des enseignements dont la finalité élective était une éducation aux valeurs de la raison, de la rationalité, du progrès. Cette charge éducative, puissante dans le primaire, se traduisait, pour le second degré, dans la culture humaniste, dont la finalité élective était l'éducation aux humanités. Il s'agissait bien, au travers de la pratique du latin et du grec et la fréquentation des auteurs anciens, de former la personne et d'éduquer le citoyen.

La dégradation du climat scolaire? Elle est notable - mais j'avoue que j'ai quelque réticence à retenir ce mot de dégradation, qui supposerait d'en fournir la mesure, ce dont je n'ai pas les moyens, d'autant que j'estime que l'approche quantitative n'a, en l'espèce, pas de sens. Qu'un enseignant, fût-il seul dans son cas, puisse se sentir empêché dans sa mission n'est pas acceptable si l'on garde à l'esprit la promesse de l'école républicaine. Et il en est qui sont dans ce cas, je puis en témoigner pour en avoir rencontré.

Il est des facteurs qui aggravent le problème, comme le phénomène de la ghettoïsation, qui veut que de mêmes catégories de population soient scolarisées dans les mêmes lieux, dans les mêmes établissements. À ce que l'on appelle l'absence de mixité sociale, l'école ne peut rien ; l'école ne peut pas tout faire.

Que la laïcité soit perçue comme liberticide par certains adolescents n'a rien pour étonner. Quand la loi n'est pas accompagnée de pédagogie, elle est nécessairement perçue sous le seul angle de la contrainte qu'elle impose – donc la restriction de liberté - pour permettre la coexistence des individus. Ce n'est que par la pédagogie que l'on peut faire entendre que la loi ne se contente pas d'interdire, mais qu'elle protège aussi, qu'elle autorise, qu'elle permet. Les conseillers principaux d'éducation ont, en la matière, un rôle important à jouer. Les enseignants ont pour mission première d'enseigner leur discipline; même ceux d'histoire-géographie ne sont pas nécessairement formés à cette pédagogie.

Quel visage peut prendre une pédagogie de la laïcité ? Il faut l'inscrire, à mon sens, dans le cadre plus général d'une pédagogie des valeurs. Elle doit entrer en cohérence avec les autres valeurs républicaines et démocratiques, qui sont celles de la France. La laïcité prendra plus de sens pour les élèves, voire pour les enseignants, si elle est ainsi considérée, dans son lien intrinsèque avec les valeurs qui sont les nôtres.

Le futur programme d'enseignement moral et civique est-il satisfaisant ? Doit-il être accompagné d'autres mesures ? Ce programme n'a pas d'autre ambition que de donner des objectifs et des contenus. Il cherche à favoriser, comme nous le préconisions dans notre rapport, une appropriation active des valeurs et des normes qui fondent la citoyenneté

républicaine et, plus largement, démocratique. Il fait de la laïcité une condition de l'exercice du jugement critique. C'est un aspect qui me tient à cœur et dont on ne parle pas suffisamment. La laïcité n'est pas un pur cadre juridico-institutionnel, mais engage des valeurs : exercice du doute méthodique, liberté de pensée, recherche de la vérité, objectivité. Ces valeurs intellectuelles et morales font le fond du projet d'éducation morale et civique, qui ne vise pas à endoctriner, mais à former un jugement critique et éclairé, pour une adhésion éclairée aux valeurs de la démocratie. Si les valeurs restent considérées comme des abstractions, la transmission ne fonctionne pas, ainsi que vous l'avez relevé, monsieur le rapporteur. Elles semblent aux élèves abstraites et froides, c'est aussi comme ça que les perçoit toute une frange d'enseignants. Or une dimension affective est attachée aux valeurs : elles inspirent l'action, poussent à agir dans un sens plutôt que dans un autre.

Le problème de la formation des enseignants est le point noir de l'éducation du citoyen en milieu scolaire, quels que soient les programmes. Sans une formation conséquente en nombre d'heures et dotée d'outils adéquats, sans volonté des autorités politiques et pédagogiques, les enseignants n'enseigneront pas plus ce programme qu'ils n'ont enseigné l'instruction civique et morale telle qu'elle figurait dans le programme de 2008.

**M. Michel Savin**. – Vous avez évoqué une désaffection des valeurs de la République et pointé l'absence de formation en matière d'éducation à la citoyenneté. Vous semble-t-il possible de recréer un lien durable entre morale et éducation, et comment ?

Pourquoi considérez-vous, s'agissant de la réintroduction de la morale à l'école, que la greffe ne prend pas, en France ? Quels sont, à votre sens, les obstacles ? Dans une interview de 2013, vous évoquez une forme d'allergie à l'idée de la morale à l'école ; à quoi pensiez-vous ?

Vous évoquez, enfin, l'objectif d'engagement des élèves dans la communauté scolaire ; qu'entendez-vous par là ?

Mme Marie-Annick Duchêne. – Je vous remercie pour votre conviction et la sincérité qui perce sous vos propos. Vous avez évoqué les manuels d'autrefois, ceux du XIX<sup>e</sup>, dans lesquels il était question de valeurs morales comme le respect et la dignité. Puis est venue la loi de 1905, qui a conduit à porter l'accent sur la laïcité. Comment expliquer que de ces valeurs de respect, de dignité, cet apprentissage au vivre ensemble, vivaces au XIX<sup>e</sup>, il ne soit plus question? La laïcité, dont on vient encore de beaucoup parler avec cette affaire d'affiche retirée par la RATP, prend figure de quatrième valeur du socle républicain. Mais il n'est pas sûr qu'au sein de l'école, on porte autant d'attention à cette quatrième valeur.

L'entrée des parents dans l'école ne remonte pas à loin. Dans les conseils d'école, on les voit plus souvent s'engager dans des affrontements que participer au projet éducatif.

**Mme Françoise Laborde, présidente**. – La fin de votre réponse au rapporteur sur le risque d'échec du programme d'éducation aux valeurs n'est pas très encourageant... Nous nous attachons précisément à rechercher ce que nous pourrions préconiser pour que l'éducation du citoyen ne reste pas lettre morte.

Mme Laurence Loeffel. – Lorsque l'on m'a confié une mission sur la morale à l'école, ceux qui comme moi s'intéressaient à l'éducation morale et cherchaient, à travers leurs écrits et leurs travaux de recherche, à faire valoir ses droits à l'école se comptaient sur les doigts d'une main. Lors des commémorations du centenaire de la loi de 1905, j'ai

coorganisé, à Amiens, un colloque sur la morale laïque, qui a été l'unique en son genre et a donné lieu à une publication aux presses universitaires du Septentrion. Le champ de l'éducation morale n'intéressait personne. Peut-être faut-il y voir un effet secondaire du triomphe de la laïcité à l'école qui, en imposant le régime de neutralité, a évacué, avec le religieux, la morale. Sous la III<sup>e</sup> République, la morale traditionnelle du devoir, celle qui était enseignée à l'école de la République, avait, d'évidence, des affinités électives avec la morale chrétienne. Dès lors que le religieux a été évacué - car le triomphe de la laïcité scolaire, en France, ça a été le triomphe de l'éviction du religieux - la morale a été emportée avec lui. Au moment des Trente Glorieuses, l'éducation du citoyen n'était plus une priorité, l'éducation morale encore moins. Il y avait d'autres priorités pour l'école et l'on vivait une époque plus sereine. Si bien que l'on n'a jamais réinterrogé les conditions d'une éducation morale pour l'école - poser la question est même connoté comme ringard ou réactionnaire. J'estime, comme adulte et comme chercheuse, que c'est dommageable. C'est bien une singularité française que d'avoir évincé des contenus d'enseignement toute dimension morale ou éthique et tout enseignement du fait religieux.

Quand j'ai dit, monsieur le rapporteur, que la greffe n'avait pas pris, je ne visais pas l'éducation morale mais l'enseignement du fait religieux. Cela fait pourtant partie des onze mesures récemment jugées prioritaires par le ministère. La question reste posée des conditions pédagogiques et didactiques d'un enseignement du fait religieux à l'école.

Il existe d'autres modèles. En Belgique, dont la tradition est assez proche de la nôtre, un enseignement de morale non confessionnelle est dispensé depuis soixante ans, qui s'appuie désormais sur un arrière-plan didactique très perfectionné. Le séminaire des inspecteurs généraux ressource « culture humaniste » que nous avons organisé cette année sur l'enseignement moral et civique, centré sur les conditions théoriques et pédagogiques d'un enseignement moral, est celui qui a remporté, parmi tous ceux qui étaient organisés cette année, le plus vif succès. C'est le signe de l'intérêt que l'on peut susciter chez les inspecteurs du premier degré, dès lors qu'on leur apporte du contenu et qu'on leur montre que cela est faisable.

L'engagement des élèves ? C'est un peu l'Arlésienne. Tout le monde en parle depuis des années, tout le monde le recherche, les conseillers principaux d'éducation les premiers, mais le fait est que ce n'est pas notre tradition, à la différence d'autres pays, comme le Québec ou la Grande-Bretagne, où la pédagogie active est de coutume, et où les élèves sont mobilisés dans des actions, qui peuvent être caritatives, dirigées vers la société.

Il faut aussi garder présent à l'esprit que l'engagement de l'élève est limité par l'école elle-même, parce que ce n'est pas la « vraie vie ». Il n'en est pas moins possible de mobiliser les élèves autour de projets qui leur permettent de vivre des coopérations, mais aussi des désaccords, d'être en contact avec les conseillers principaux d'éducation et d'avoir d'autres relations avec les enseignants que celle de la classe, médiée par les seuls contenus d'enseignement - et il ne s'agit pas pour moi, disant cela, de contester l'exigence de transmission des connaissances. Les élèves adhèrent généralement à ce genre de projets, en particulier dans le primaire, qui sont aussi le moyen de les socialiser, de leur faire prendre leur place dans le groupe.

Les valeurs que véhiculaient les manuels de la III<sup>e</sup> République n'ont jamais disparu, en réalité, de l'univers scolaire. L'objectif d'apprendre à vivre ensemble est inscrit dans les programmes, au primaire, depuis le milieu des années 1990. Vous évoquez aussi respect et dignité. Il faut prendre en compte les évolutions de la société. L'école ne peut pas

être un lieu où l'on va à contre-courant de ce qui s'y passe. Dans une société qui n'est plus structurée sur une morale du devoir, comment en faire un fondement à l'école ? La morale commune que l'on introduit à l'école doit être celle qui est vécue par les citoyens. On a cherché, depuis une dizaine d'années, à réintroduire la notion de respect, sans que cela ait vraiment pris. On parle de restaurer l'autorité de l'enseignant. Pour moi, la difficulté n'est pas là, elle est dans la discipline, ce qui est autre chose. En trente ou quarante ans, le regard sur l'enfant a changé, les droits de l'enfant ont pris une place centrale, le respect de l'enfant est devenu une valeur cardinale, si bien qu'il est devenu plus difficile pour les enseignants d'imposer, dans un geste éducatif coercitif. Il faut toujours rechercher l'accord de l'élève, qui doit comprendre le sens de ce qu'on lui demande. C'est une autre logique que d'exiger l'obéissance et d'amener l'enfant à comprendre, peu à peu, grâce à la qualité de la relation pédagogique. Tout au rebours, la vulgate est de faire construire les règles de vie de la classe par les élèves, avec l'idée qu'ils y adhèreront mieux. C'est un exercice qui a ses limites. Nous ne créons pas les normes juridiques. Derrière toute norme, y compris les normes scolaires, il y a la loi, qui s'impose à nous.

Les enseignants, du moins une grande partie d'entre eux, ont du mal prendre les valeurs au sérieux. Je le formule ainsi pour éviter de dire qu'il faut y croire, même si je pense très sincèrement que l'adhésion aux valeurs républicaines et démocratiques relève d'une forme de croyance, raisonnée, éclairée, d'un attachement fort, qui nous lie et nous affilie. J'ai souvent entendu, pourtant, et cela depuis mes débuts à l'IUFM, de jeunes enseignants stagiaires dire que ce ne sont que des mots, des idées sans substance. Mais c'est un scepticisme qui peut, parfois, prendre la forme du regret, de l'amertume et quand on parle de les enseigner, et qu'on leur en donne les moyens, ils adhèrent.

Vous m'interrogez sur la laïcité à l'école. Je l'ai dit, on aurait dû accompagner la loi du 15 mars 2004 d'une pédagogie de la laïcité. Ce travail ne peut être partout le même. Sur la charte de la laïcité, par exemple, il faut travailler, notamment au primaire, de façon différenciée. Mais je tiens à deux points essentiels. Il est impératif, en premier lieu, de revitaliser l'éthique enseignante. Claude Nicolet, dans *La laïcité en France*, a forgé la notion de laïcité intérieure. Je la fais mienne. C'est une manière de lutter contre ses propres démons, contre ses préjugés et la tentation du dogmatisme. Le recteur Pollet appelle, quant à lui, à un enseignement laïc de la laïcité. Cela est très pertinent, à mon sens, car dès lors que nous cherchons à lutter contre toutes les formes de prosélytisme, de propagande, d'endoctrinement, nous devons nous prévenir nous-mêmes contre ces tentations. Il convient, en second lieu, d'envisager la laïcité comme méthode, prenant appui sur le jugement critique et condition du jugement critique. Les enseignants doivent exercer une vigilance constante, dans tous les enseignements.

**Mme Marie-Annick Duchêne**. – Je me suis mal exprimée tout à l'heure. Je pensais au socle des valeurs de la République. Il me semble que l'on parle davantage de laïcité que de liberté, d'égalité et de fraternité. À force de mettre en avant la laïcité, ne finit-on pas par oublier ces trois valeurs fondamentales de la République ?

**Mme Laurence Loeffel**. – Valentine Zuber, dans un article récent paru dans *Libération*, écrit que la laïcité devient le quatrième terme de la devise républicaine. Il faut être attentif, en effet, à ne pas se focaliser sur la laïcité, comme si elle était susceptible de régler tous les problèmes et récapitulait toutes les valeurs. Ce serait contre-productif.

Audition de M. Philippe Watrelot, président du Cercle de recherche et d'action pédagogique (CRAP) - *Cahiers pédagogiques*, professeur de sciences économiques, formateur en école supérieure du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ)

Mme Françoise Laborde, présidente. — Nous allons entendre maintenant M. Philippe Watrelot, qui, après un long parcours d'enseignant en France ainsi qu'au lycée français de New York, est depuis 2002 professeur agrégé de sciences économiques et sociales au lycée Jean-Baptiste Corot de Savigny-sur-Orge, et depuis 2006 formateur à l'ÉSPÉ de Paris. Il préside depuis 2008 le Cercle de recherche et d'action pédagogique (CRAP), l'association qui édite depuis 1945 les *Cahiers pédagogiques* et dont la devise est : « *Changer la société pour changer l'école, changer l'école pour changer la société* ». Le CRAP se définit lui-même comme un mouvement militant, dont l'objectif est de « *contribuer à l'évolution de l'enseignement et de la formation pour une société démocratique* ». M. Watrelot est également membre du Conseil national de l'innovation et de la réussite éducative depuis sa création en 2013.

Monsieur Watrelot, la commission a souhaité recueillir votre analyse des difficultés rencontrées par l'école dans la transmission des valeurs de la République. Vous pourrez sans doute nous éclairer sur les solutions à mettre en œuvre afin que l'école remplisse mieux sa mission d'éducation et d'intégration des jeunes qui sont les citoyens de demain, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Philippe Watrelot prête serment.

M. Philippe Watrelot, président du CRAP. – J'enseigne en effet au lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge. Ce très beau et très gros lycée de banlieue recrute sur cinq ou six communes, dont Grigny, et qui est caractérisé par une réelle mixité sociale. Je ne suis pas un « professeur hors-sol » ! J'exerce dans le lycée où j'ai été élève, dans la ville où je suis né et où j'habite.

L'intitulé de votre commission d'enquête m'a interpelé et fait hésiter. À tort ou à raison, j'y ai vu beaucoup de présupposés, que cette audition va peut-être dissiper. Si je suis gêné par votre énoncé, l'enseignant que je suis a aussi appris que l'on pouvait discuter les termes du sujet et même les reformuler! C'est ce que je me propose de faire.

Je crois utile de discuter de la réalité ou de l'importance d'une éventuelle « perte de repères républicains », tout comme il convient d'analyser la nature des difficultés rencontrées par les enseignants. Parce que j'ai l'optimisme de l'action, je proposerai une expression plus optimiste de notre problématique : comment peut-on répondre, dans les établissements scolaires, aux nouveaux défis pour l'école de la République, et comment peut-on surmonter les difficultés rencontrées par les enseignants, en s'appuyant sur ce qui marche ?

Si l'expression clé est pour vous la « perte des valeurs républicaines », plusieurs de mes collègues ont compris que la commission s'intéressait aux difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession. J'ai reçu des contributions spontanées de personnes souhaitant évoquer cette question qui mériterait de faire elle aussi l'objet d'une réflexion de nos institutions.

Les incidents survenus lors de la minute de silence et des commémorations dans les classes, auxquels l'on pense en parlant de « perte de repères républicains », ont été amplifiés par la presse : il y a eu un effet lampadaire. Il me semble qu'il faut nuancer et relativiser. Dans l'établissement où j'enseigne, pourtant concerné à plus d'un titre (Amedy Coulibaly était originaire de Grigny), il n'y a eu quasiment aucun incident : tout juste quelques tags et des objections dans les discussions. Les remontées n'ont fait apparaître aucune vague d'actes antirépublicains.

Si, en parlant de perte de repères républicains, on veut faire porter le débat sur une supposée opposition entre républicains et pédagogues, on ne me trouvera pas sur ce terrain. Ce débat est non seulement vain mais dépassé. Quoique classé parmi les « pédagos » vilipendés par quelques polémistes (vous avez reçu certains d'entre eux), je refuse d'entrer dans ces polémiques creuses. Je me sens tout aussi républicain (même si je me sens surtout démocrate) que mes adversaires. Tous ceux qui sont en situation d'enseignement sont forcément pédagogues, même s'ils s'en défendent ou veulent l'ignorer. La pédagogie repose d'abord sur des valeurs en action et même l'enseignement le plus instructionniste est évidemment porteur de valeurs.

Revenons aux valeurs qui sont inscrites aux frontons des mairies et des écoles : Liberté, Égalité, Fraternité. Il ne s'agit pas seulement de les énoncer mais de se demander si l'école les fait vivre suffisamment.

Liberté ? Les établissements scolaires, les salles de classe sont-ils des lieux de libre choix et d'apprentissage de l'autonomie et de la démocratie ? La réponse est, pour ainsi dire, contenue dans la question...

Égalité? On le sait, et les enquêtes internationales tout comme les études des sociologues ne font que nous le confirmer depuis de nombreuses années : notre système éducatif est profondément inégalitaire. Il détient le triste record du pays où l'origine sociale joue le plus dans la réussite scolaire. Un enfant d'ouvrier a en France sept fois moins de chances d'obtenir le bac qu'un enfant de cadre ou d'enseignant. Comment, dans ces conditions, tenir la promesse républicaine fondée sur la méritocratie? N'y a-t-il pas ici une réelle et bien plus grave perte de repères républicains?

Fraternité ? Le mot semble suranné et peut être transposé en solidarité. Qu'en estil lorsque les élèves ne trouvent pas de stages parce qu'ils habitent dans tel ou tel quartier ? C'est le cas de nombre de jeunes de la commune où je travaille. Qu'en est-il lorsque le séparatisme social, urbain et donc scolaire est devenu la règle ? Comment croire à des valeurs de fraternité, de solidarité et même à l'intégration ?

Plutôt que de déplorer la perte de repères républicains, je préfère me demander comment ne pas se contenter d'énoncer des valeurs, et surtout comment les faire vivre. « Ce qui constitue la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, mais d'en faire », disait Gambetta. Magnifique définition!

Si, loin de l'incantation, l'on veut faire adhérer aux valeurs de la démocratie - la citoyenneté critique, la libre adhésion, la liberté de penser, la coopération et la solidarité, le débat argumenté sur des idées... -, il faut les faire vivre au quotidien dans ses pratiques, dans sa classe, dans son établissement. Il ne s'agit pas uniquement de faire comprendre la laïcité et de transmettre la connaissance des religions, il faut aussi que cela passe par des dispositifs adaptés. Voilà la condition pour que ces savoirs n'apparaissent pas comme descendants,

déconnectés, et par conséquent peu recevables. La nécessité de faire émerger les représentations, le débat permettant la confrontation et la co-construction des savoirs, les méthodes actives sont des éléments tout aussi importants que les savoirs eux-mêmes. La laïcité et les valeurs de la République sont également affaire de pédagogie

Cette question éducative concerne tous les enseignants et les autres adultes des établissements scolaires, ainsi que les parents dans leur rôle d'éducateurs. Travailler sur l'altérité, la connaissance de l'autre, l'interculturel, la relation avec les parents, le sentiment d'appartenance à une collectivité que serait l'établissement scolaire, me semblent des directions dont doivent s'emparer tous les membres de la communauté éducative.

« On a démocratisé l'accès à l'école sans démocratiser la réussite dans l'école », nous rappelait Philippe Meirieu dans un entretien au Monde du 24 janvier 2015. Notre ami souhaitait une école qui « tienne ses promesses » car, disait-il, « la fracture scolaire s'accroît jusqu'à ruiner la crédibilité de tout discours sur l'égalité républicaine ». Je l'ai déjà écrit, il a manqué un slogan à la refondation. On n'a pas assez insisté sur la nécessité de lutter contre les inégalités et de combler le fossé qui nous sépare des élèves des milieux populaires les plus en difficulté. Il n'y a pas eu de « choc PISA » à la fin de l'année 2013 - peut-être aurons-nous un « choc Charlie »... À force de maintenir une école injuste, qui ne remplit plus sa promesse démocratique, on crée le risque de nouvelles crises, d'émeutes, voire de radicalisations.

La principale difficulté de ma profession est de constater, tout en faisant mon travail de mon mieux, que le système éducatif dont je suis l'un des rouages contribue à créer de l'échec et ne parvient pas à réduire les inégalités. Il faut agir sur tous les leviers pour créer une école plus juste, plus efficace.

L'on a beaucoup évoqué l'esprit du 11 janvier. Deux mois après, on en semble bien loin. La surestimation des quelques manifestations de refus des commémorations a entraîné une double surenchère : un effet pervers encourageant des comportements similaires et une réponse autoritaire démesurée. Un climat révélant un rapport à la jeunesse, et en particulier celle des banlieues, fait de méfiance, d'intolérance et de refus de l'altérité. L'école, après Charlie, devrait être au contraire une école plus inclusive, luttant vraiment contre les inégalités et travaillant à recréer du vivre et du faire ensemble, à faire partager les valeurs de la République.

**M. Jacques Grosperrin, rapporteur**. – J'ai l'impression que nous ne vivons pas tout à fait dans le même monde et que l'école a bien changé. Nous avons eu bien plus de remontées que vous au sujet des refus de la minute de silence. Jean-Pierre Obin écrivait dans son rapport de 2004 « *Ils plaisantaient, et dix ans après ils sont partis au djihad* ». La commission d'enquête sur le djihadisme a montré que 3 000 personnes y étaient parties. Si nous restons dans le déni de ce qui se passe dans les écoles, la société connaîtra bientôt de graves problèmes.

Vous dites qu'on a démocratisé l'accès à l'école sans démocratiser la réussite dans l'école. À être trop pédagogue, n'a-t-on pas oublié ses aspects fondamentaux : l'instruction, la transmission des grandes œuvres et des connaissances grâce auxquelles un élève peut sortir de sa condition ? Une école trop bienveillante en est incapable.

La laïcité vous semble-t-elle une valeur républicaine menacée ? Les mesures annoncées dans le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République vous semblent-elles satisfaisantes ? Quelles autres mesures vous paraissent nécessaires pour

rendre plus efficaces l'apprentissage de la citoyenneté et l'intégration des élèves dans la communauté nationale? N'attend-on pas trop de l'école? Dans le cadre des futurs programmes, ne faut-il pas envisager un retour à la maîtrise de la langue française, des connaissances scientifiques et d'une histoire qui serait un récit national et fédérateur?

M. Philippe Watrelot. – Loin de vivre hors de la réalité, j'enseigne dans un lycée difficile, et j'habite la banlieue où j'exerce : je ne suis pas de ceux qui tiennent un discours sur l'école, une fois rentrés chez eux, bien loin d'où ils enseignent. Si je relativise l'importance donnée par la presse aux événements récents, c'est en m'appuyant sur ce que je vis. Non, je ne suis pas dans le déni.

L'avantage d'un gros lycée comme le mien est sa mixité sociale. Nos élèves viennent de quinze collèges différents. Les effets de clivage communautaire y sont moins vifs qu'ailleurs. Cet établissement travaille depuis de nombreuses années sur le vivre ensemble, sans quoi nous n'aurions pas évité les tensions les plus vives.

Jean-Pierre Obin, dont je respecte le travail, nous alerte depuis dix ans sur les effets pervers du séparatisme social et géographique. L'une des réponses les plus pertinentes à long terme consiste à retravailler la carte scolaire afin de lutter contre les ferments de communautarisme. Au-delà des dimensions ethnique et religieuse persiste la division entre classes sociales, qui se reflète dans la dimension inégalitaire de l'école.

Les pédagogues ne sont pas des amuseurs qui oublient l'instruction. Ils la prennent bien plus au sérieux que leurs critiques, parce qu'ils se préoccupent d'un apprentissage qui soit durable et efficace. Il ne s'agit pas d'inviter les élèves à découvrir les savoirs par eux-mêmes, mais de faire en sorte que ceux-ci ne soient pas oubliés dès le lendemain de l'interrogation. Un apprentissage durable suppose une appropriation active. Le par-cœur n'est qu'un dispositif parmi d'autres, seule la diversité des méthodes peut répondre à la diversité des élèves.

Professeur de sciences économiques et sociales, je m'abstiendrai de toute préconisation sur l'enseignement des religions et le développement d'un récit national. La laïcité bien comprise passe par la connaissance des différences et l'apprentissage de la tolérance dans l'espace préservé de l'école. Les dérives récentes ont été provoquées par des prises de positions ressenties autour de moi comme intolérantes.

Le sociologue Pierre Merle a parlé, dans l'un de ses derniers ouvrages, de démocratisation ségrégative de l'école. Si nous sommes passés, en une trentaine d'années, de moins de 30 % à 67 % d'une classe d'âge au baccalauréat, cela s'est fait par un processus de massification plutôt que de démocratisation : cette croissance est le résultat du développement des baccalauréats techniques et professionnels, tandis que l'accès aux baccalauréats généraux reste limité à 30 % des élèves. Les écarts entre catégories socio-professionnelles se sont accrus, l'ascenseur social ayant cessé de fonctionner depuis vingt ans. C'est bien ce que fait apparaître le rapport PISA.

**M. Guy-Dominique Kennel**. – Après un début exempt de tout jargon, vous en êtes revenu au langage commun sur l'école inégalitaire, tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu chez nous d'effet PISA. N'est-ce pas contradictoire ? Rendre l'école égalitaire, cela signifie souvent un nivellement par le bas...

Comment formez-vous les enseignants qui arrivent en ÉSPÉ? Les valeurs de la République ne font plus partie de leur ADN. Cela ne provient-il pas d'une lacune dans leur recrutement et leur formation? Relève-t-elle du politique ou de la hiérarchie de l'éducation nationale, gagnée par la cogestion? Quel remède prescrivez-vous concrètement? Ayant été inspecteur dans votre discipline, j'aimerais des réponses pratico-pratiques et non langagières.

M. Michel Savin. – L'école n'est-elle pas simplement le reflet d'une société en perte de repères, de valeurs et de sens commun ? À vous entendre, j'ai l'impression que la mixité et l'intégration sont incompatibles avec le respect, la morale et le lien social dans certains établissements. Il semble qu'il faille choisir entre une politique consensuelle et la préservation de ces valeurs. Les enseignants sont-ils formés pour ce type de travail auprès des élèves ?

M. Jacques Legendre. – J'ai eu la très mauvaise surprise, après une intervention récente sur l'enseignement des secondes langues lors d'une audition de cette commission d'enquête, de voir mes propos déformés sur un certain nombre de sites Internet tendancieux. On m'a prêté l'idée que, dans certains cas, l'arabe devait être substitué au français, ce qui est un comble pour moi qui suis depuis longtemps un défenseur de la francophonie. J'en viens à ma question, en espérant que la malhonnêteté intellectuelle ne se manifestera pas, une fois de plus, par le découpage de mes propos.

Je vous remercie, monsieur, d'avoir surmonté les réticences que vous inspirait l'intitulé de notre commission. Changer l'école pour changer la société, c'est un objectif politique – au sens noble du terme, certes.

### M. Philippe Watrelot. – Tout à fait!

**M.** Jacques Legendre. – Mais comment le concilier, alors, avec la conception sous-jacente de la laïcité, qui exclut tout prosélytisme? L'école doit dispenser une éducation de qualité à tous les élèves sans chercher à changer la société républicaine et démocratique à laquelle nous sommes attachés.

J'ai consacré beaucoup de temps, il y a quelques années, à un rapport sur le baccalauréat. Si vous avez raison de dire que nous avons massifié, et non seulement démocratisé, cela a tout de même eu pour effet que le niveau moyen d'instruction de notre pays s'est trouvé fortement augmenté. À notre époque, la détention du baccalauréat ouvrait droit à des fonctions de responsabilité; à partir du moment où tout le monde accède à ce niveau, la compétition se voit remonter au niveau supérieur. Cela est douloureusement ressenti par les jeunes dont les familles n'avaient pas, avant eux, accédé à l'éducation. Leur déception n'en est que plus grande.

Quant à la réforme des collèges, vaut-il mieux améliorer l'enseignement de chaque discipline, ou recourir à des enseignements interdisciplinaires ?

**Mme Catherine Troendlé**. – Il n'y a eu que peu d'incidents dans votre établissement, grâce aux actions qui y avaient été préalablement menées. Pouvez-vous nous en dire plus ? Il n'y a pas eu, dites-vous, de choc PISA en France ? Nous avons pourtant beaucoup parlé des résultats de cette enquête, notamment avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

J'ai été heurtée par vos propos pessimistes sur le développement des filières professionnelles. Je suis persuadée qu'elles sont gages d'emploi, et que plus elles auront d'élèves, plus nous aurons de concitoyens bien insérés, quel que soit leur milieu social.

M. Claude Kern. – J'avais moi aussi compris que, pour vous, la démocratisation de l'école passait uniquement par l'enseignement général, alors que la réflexion de nombreux jeunes et de leurs parents s'oriente en priorité vers l'emploi, partant vers l'enseignement professionnel et technologique. La réforme de ces baccalauréats, il y a trois ans - j'enseignais alors dans ces filières - est très mal perçue par les élèves, les enseignants et le monde professionnel. Alors que les bacs technologiques ouvraient auparavant la possibilité d'études courtes, les jeunes qui en sont issus n'ont plus désormais le niveau nécessaire pour passer un BTS en deux ans. Je crains que la réforme en cours du BTS conduise à un niveau bac + 2 bien inférieur à ce que l'on pourrait attendre.

Vous parliez de la diversité des outils de la pédagogie - on oublie trop qu'elle est d'abord l'art de la répétition.

**Mme Gisèle Jourda**. – Vous n'avez pas évoqué les difficultés des enseignants. Étant issue de l'enseignement, je suis très attachée aux valeurs de l'école. Nous avons tous le souvenir de professeurs qui ont formé notre esprit critique et nous ont donné le registre des valeurs. Que vouliez-vous dire en déclarant que vous vous sentiez plus démocrate que républicain? Appartenant à un collectif laïc de mon département, j'aimerais, enfin, en savoir davantage sur votre conception de la laïcité.

M. Philippe Watrelot. – Oui, la devise du CRAP est un slogan politique : rien de plus politique que la pédagogie et l'éducation. Ce sont des valeurs mises en action. Vous savez parfaitement ce que cela veut dire : votre action quotidienne, en tant qu'élus, consiste précisément à mettre des valeurs en action. Il ne s'agit bien évidemment pas pour moi d'adopter une démarche partisane. Quand nous disons, depuis plus de quarante ans, que nous voulons changer la société, c'est parce que nous ne nous accommodons pas du fait que 20 % d'une classe d'âge continue à quitter le système scolaire sans aucune qualification. Nous ne sommes pas dans l'attente du grand soir, mais dans les petits matins où, allant chaque jour à l'école, nous nous efforçons de changer la société ici et maintenant, en nous tenant au service des enfants qui nous sont confiés. C'est en ce sens que je suis plus démocrate que républicain : proclamer l'égalité de tous est vain, si l'on ne se donne pas les moyens de la faire advenir. Quel plus beau moyen que l'école? Si la promesse républicaine est compromise, c'est par le sentiment, exprimé dans certaines manifestations récentes, qu'il y a « eux et nous ». Il s'agit de lutter au quotidien contre ce sentiment d'exclusion.

Mon parcours plaide pour moi : mon père était tôlier-chaudronnier, ma mère dactylo. L'école m'a beaucoup apporté et certains membres de ma famille sont passés par l'enseignement professionnel. Je me suis très mal exprimé si je vous ai donné un sentiment de condescendance à ce sujet.

La réforme du collège ne nie pas les disciplines. L'interdisciplinarité n'y représente que 15 % du temps. Il s'agit de mettre la maîtrise parfaite que les enseignants ont chacun de leur matière au service de la création de compétences, afin de renforcer la cohérence de l'enseignement et de créer du sens. Les élèves ne perçoivent pas suffisamment les rapports entre les disciplines. L'enjeu est que les élèves apprennent mieux, ce qui est une manière de lutter contre les inégalités.

Rien ne s'oppose, à mes yeux, à l'enseignement de la morale. Plusieurs numéros des *Cahiers* y ont été consacrés. Gardons-nous simplement de tomber dans un discours uniquement descendant. Comme le disait Laurence Loeffel, il s'agit de mettre en place des dispositifs (discussion à visée philosophie, débat argumenté...) qui amènent les élèves à s'approprier cet enseignement.

L'on ne forme pas assez les enseignants aux valeurs de la République. Concrètement, cela ne représente qu'une petite partie d'un quart de la formation : en M1 on se prépare au concours ; en M2, on alterne stages et formation ; celle-ci est aux trois quarts disciplinaire ; le quart restant porte sur la culture commune, dont font partie les valeurs républicaines que nous avons en partage, aux côtés de la prise en compte du handicap, de la différenciation ou encore de l'éducation prioritaire.

Bien que les situations puissent varier très fortement d'une ÉSPÉ à l'autre, l'enseignement, très frontal, se déroule en amphithéâtre. Mieux vaudrait échanger au sein de petits groupes. Peut-être conviendrait-il aussi également d'améliorer le concours qui consacre seulement une question à ce sujet, l'ancienne épreuve « Agir en fonctionnaire de l'État de manière éthique et responsable » étant, à tort, souvent perçue comme une épreuve d'obéissance.

Tout cela résulte peut-être de ce que le concours a été placé entre M1 et M2. Comme M. Grosperrin, j'aurais préféré que le concours se situe en fin de licence, de manière à avoir une formation plus collective, dans laquelle les enseignants auraient pu réfléchir sur des valeurs communes.

En Belgique, au terme de leurs études, les enseignants prêtent le serment de Socrate : ils s'engagent à faire réussir tous les élèves. Nous devons en effet lutter contre l'échec, cette maladie nosocomiale de l'école. Pourquoi s'en étonner ? Les inégalités sociales sont une réalité à l'école : c'est en les combattant que l'on fera vivre les valeurs de la République.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 11 heures.

#### Jeudi 16 avril 2015

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente –

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de M. Iannis Roder, professeur agrégé d'histoire et géographie, auteur de *Tableau noir*, *la défaite de l'école (août 2008)* (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

## Audition de Mme Maya Akkari, coordinatrice du pôle éducation de la Fondation Terra Nova (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

## Audition de M. Philippe Meirieu, chercheur en pédagogie, professeur des universités émérite en sciences de l'éducation (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 15.

### COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR

#### Jeudi 9 avril 2015

- Présidence de M. Jacques Chiron, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 heures 30.

Audition, sous forme de table ronde, de M. Gilles Lacan, président d'Ecologie sans frontières, de Mme Lorelei Limousin, chargée de mission climat et transports au Réseau action climat, de M. Denis Voisin, coordinateur du lobby d'intérêt général à la fondation Nicolas Hulot et de M. Sébastien Vray, président de Respire

Au cours d'une première réunion, la commission procède à des auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.

**M. Jean-François Husson, président**. – Mes chers collègues, nous procédons aujourd'hui à une première table ronde dans le cadre de notre commission d'enquête sur l'impact économique et financier de la pollution de l'air.

La commission d'enquête a souhaité que notre réunion d'aujourd'hui soit ouverte au public et à la presse ; un compte rendu en sera publié avec le rapport.

J'attire l'attention du public ici présent qu'il est tenu d'assister à cette audition en silence. Toute personne qui troublerait les débats, par exemple en donnant des marques d'approbation ou d'improbation, sera exclue.

J'en viens à notre réunion.

Notre table ronde réunit plusieurs associations particulièrement investies dans le champ de la lutte contre la pollution de l'air :

- MM. Gilles Lacan, président et Franck Laval, porte-parole, d'Ecologie sans frontières ;
- Mme Lorelei Limousin, chargée de mission climat et transports au Réseau action climat ;
- M. Denis Voisin, coordinateur du lobby d'intérêt général à la fondation Nicolas Hulot ;
  - M. Sébastien Vray, président de Respire.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, demander aux personnes auditionnées de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

MM. Gilles Lacan, Franck Laval, Mme Lorelei Limousin, M. Denis Voisin, Sébastien Vray, veuillez successivement prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. ».

Les cinq personnes prêtent serment.

Madame, Messieurs, après votre propos introductif, ma collègue Leila Aichi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

M. Sébastien Vray a un impératif de temps dont il nous a fait part et je lui donne donc la parole le premier. Vous avez la parole.

M. Sébastien Vray, président de Respire. – Le propos de l'Association Respire se fonde, en partie, sur l'étude conduite par le Commissariat général au développement durable en 2012 qui avait chiffré le coût de la pollution de l'air pour la santé. Cette première étude avait été limitée aux particules fines. Notre association souhaite que votre commission d'enquête s'empare de ce sujet en élargissant à la fois le champ couvert par les indicateurs à la totalité des polluants qui composent la pollution de l'air et la totalité des effets qu'elle induit, comme les dégradations accélérées des bâtiments, la baisse de productivité des récoltes, l'acidification des forêts et, plus généralement, la dégradation de la biosphère. Sur le chiffrage de la pollution dans le secteur des transports, nous recommandons la lecture de l'ouvrage, en langue anglaise, « Handbook of external cost of transports », qui suit une méthodologie de type « pathway approach » et qui dresse des tableaux retraçant les conséquences de l'émission de tonnes de polluants. Selon cette source, une tonne de particules fines en milieu urbain représente un coût de 211 795 euros.

Les dommages sur la santé humaine ont bien été définis. Il nous paraît essentiel de prendre en compte, outre le coût de l'absentéisme provoqué par la pollution de l'air, la baisse de la productivité des personnes qui travaillent au cœur, ou à proximité, des zones de pollution.

Sur les indicateurs autres que les particules fines, nous souhaitons que les oxydes d'azote (Nox) ainsi que l'ozone et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont le benzopyrène qu'on retrouve dans le bitume ainsi que l'ensemble des perturbateurs endocriniens soient pris en compte.

A titre exploratoire, l'Anses a conduit une étude sur le coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur qu'elle a estimé à 19 milliards. On pourrait d'ailleurs évaluer le coût des cancers favorisés par la proximité des lieux de production industrielle ; or, ceux-ci sont assez largement ignorés. En outre, les pouvoirs publics ne disposent pas des moyens humains nécessaires au contrôle de ces sites et notre association a d'ailleurs été, à maintes reprises, sollicitée pour examiner des installations industrielles rejetant des polluants, comme dans le Var ou en Normandie. Malgré l'évidence de certaines pollutions, les autorités succombent au chantage à l'emploi au lieu de se préoccuper de la santé. Il nous paraît aussi nécessaire d'intégrer un chiffrage en termes de bien-être.

Une révision du Paquet-Air est actuellement conduite au niveau européen et concerne les plafonds d'émission. Cependant, un certain nombre de polluants, comme le mercure, ne sont pas pris en compte. La non-application des politiques publiques, surtout lorsqu'elle se fait en pleine connaissance de cause, doit également être chiffrée. Un certain

nombre de mesures sont également applicables, sans pour autant être suffisantes face à la situation que nous connaissons.

Il importe ainsi d'inclure, dans le chiffrage, les niches fiscales largement accordées au diesel. Celles-ci avaient d'ailleurs été remises en cause dès 1995 dans le rapport Bellec-Martin-Lépine qui préconisait, en son temps, le rattrapage de la fiscalité appliquée au gasoil sur celle de l'essence et qui avait avancé une première estimation du manque à gagner de cette situation pour les pouvoirs publics. Quel est le coût économique du bonus-malus qui ne vise que la réduction des émissions de dioxyde de carbone et ignore les autres substances polluantes ? Quel est donc le coût du retard de la non-intégration de critères pertinents dans la réglementation ?

Le chiffrage du coût économique des pollutions importées de l'étranger et de celles émises par les engins non routiers, nous semble important. En outre, suite aux préconisations de 2012 émises par le Commissariat général du développement durable, le coût du bien-être, dont la diminution peut notamment être provoquée par l'élimination domestique des déchets verts, pourrait également être estimé ainsi que celui des dérogations concédées aux exploitations industrielles à la technologie déficiente et qui sont soumises à un simple régime déclaratif.

Comment évaluer également le report de la taxe poids-lourds ainsi que l'annulation du décret sur l'interdiction des feux de cheminées à foyer ouvert ? Ne faut-il pas inclure les coûts de rénovation des façades abîmées par la pollution atmosphérique ?

Cette liste est certes longue mais les particules fines ne doivent pas être les seules prises en compte dans l'évaluation des coûts de la pollution atmosphérique. Il faut ainsi étendre les critères et le périmètre de cette évaluation. Une commission d'enquête parlementaire doit pouvoir aller le plus loin possible dans cette voie.

Mme Lorelei Limousin, chargée de mission climat et transports au Réseau Actions Climats. - Notre réseau, qui rassemble seize associations de grande envergure, dont Greenpeace et Oxfam, a été constitué lors des négociations climatiques sous l'égide des Nations Unies. A cet égard, nous sommes très mobilisés pour que le prochain sommet climatique, qui se tiendra à Paris en décembre prochain, soit une réussite. Notre réseau travaille ainsi à plusieurs niveaux.

En tant que réseau expert sur les changements climatiques, nous nous intéressons à la pollution de l'air puisque les causes de la pollution de l'air et du changement climatique sont les mêmes et résultent de l'utilisation des énergies fossiles comme le charbon ou le diesel. Pour preuve, les impacts de l'utilisation du charbon dans un pays comme la Pologne très dépendante de cette énergie pour son électricité. Les solutions à ces problèmes sont connues : la limitation de l'utilisation des énergies fossiles et la promotion des alternatives renouvelables ainsi que la promotion de l'efficacité énergétique. Dans le contexte européen, les derniers rapports démontrent que les émissions des transports routiers, responsables d'une grande partie de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre, doivent être régulées en priorité. Les questions de santé et de climat sont très liées, comme en témoigne la multiplication, en France, des allergies. Lutter contre le changement climatique permet ainsi de préserver la santé.

Enfin, le modèle énergétique que nous prônons, dans le contexte de l'examen du projet de loi de transition énergétique, repose sur la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il est ainsi respectueux du climat et de la qualité de l'air.

La pollution de l'air rend visibles les pressions que le mode de production exerce sur l'environnement. Le moment nous semble opportun pour assurer la mobilisation lors de la prochaine conférence climat et au-delà. Tous les élus devraient ainsi s'emparer de cette question pour agir dès cette année.

Les coûts économiques de la pollution de l'air sont évidemment considérables, d'autant que tout n'est pas pris en compte. Etendre le périmètre de l'évaluation socio-économique est en effet essentiel. S'agissant du changement climatique, les coûts de l'inaction s'avèrent bien plus élevés que ceux de l'action et tout retard dans ce domaine génère de nouvelles externalités.

Quelles mesures faut-il mettre en œuvre ? Je limiterai mon propos au secteur des transports pour parler, en premier lieu, des normes qui limitent les émissions des véhicules. En effet, diverses normes existent, et leur adoption date d'il y a une vingtaine d'années. D'ailleurs, la norme Euro 6, adoptée en 2007, entre actuellement en vigueur. Une étude réalisée par le King's College de Londres a ainsi démontré l'écart entre les émissions mesurées en laboratoire et celles constatées en situation réelle. Cette étude, qui date de 2013, portait sur 80.000 véhicules et sur les normes Euro 3 et Euro 5, a démontré une diminution de l'ordre de 20 % des émissions de particules fines entre les motorisations respectant les normes Euro 5 par rapport aux normes Euro 3, alors que cette différence aurait dû être de l'ordre de 65 %. Les progrès effectivement réalisés entre ces deux normes doivent ainsi être singulièrement minorés.

La dernière étude sur la norme Euro 6, réalisée en 2013 à partir de dispositifs de mesure embarqués dans quinze véhicules différents, a démontré que les émissions d'oxyde d'azote correspondaient très rarement à la réalité. Seuls deux véhicules sur quinze respectaient les limites! En moyenne, les émissions réelles sont sept fois supérieures et les dispositifs embarqués ont démontré l'inexactitude des résultats des tests de mesure. S'il est possible, technologiquement, de respecter la norme Euro 6, les mesures politiques manquent cependant pour y inciter réellement. Les organisations non gouvernementales demandent ainsi à la Commission de mettre en œuvre de nouvelles procédures qui soient plus représentatives de la réalité. Celle-ci a d'ailleurs accepté d'instaurer de nouveaux tests en condition réelle mais les lobbys automobiles sont mobilisés pour en retarder l'entrée en vigueur. Le Gouvernement doit ainsi inciter la Commission à mettre en œuvre au plus tôt ces nouveaux tests européens et appuyer le fait qu'ils se fassent en situation réelle. Rien n'interdit, d'ailleurs, que dans le même temps, des tests soient conduits au niveau national afin de combler le fossé entre les émissions virtuelles et réelles.

Les mesures de type « zone à basse émission » seront vaines et ne permettront pas de réduire la pollution de l'air si elles reposent sur des données biaisées. Or, la délimitation de telles zones est considérée, dans de nombreuses villes en Europe comme l'un des moyens privilégiés de lutte contre la pollution de l'air. C'est pourquoi, l'adéquation des émissions aux normes s'impose au plus vite!

La prochaine Conférence pour le climat invite les élus à travailler, de manière pragmatique et globale, sur de telles mesures et le projet de loi de transition énergétique prévoit la création de zones restreintes, non seulement à Paris qui réfléchit déjà à leur mise en

œuvre, mais aussi à l'ensemble des villes françaises qui devraient promouvoir les alternatives à la voiture particulière, que sont le vélo et les transports en commun. De telles mesures devraient réduire le coût économique de la pollution de l'air.

Des dispositifs d'accompagnement au changement de véhicules peuvent aussi être imaginés. Mais le prérequis à l'ensemble de ces mesures nous paraît consister à développer des investissements publics dans les modes de transport alternatifs. Des sources de financement sont d'ailleurs envisageables avec la suppression de la niche fiscale dont bénéficie actuellement le diesel et qui représentait, encore en 2013, quelque 6,9 milliards d'euros de manque à gagner pour l'Etat. Depuis lors, ces carburants ont certes été concernés par une hausse de la fiscalité, au total de quatre centimes d'euros dont deux ont pour objet de compenser l'abandon de l'écotaxe poids lourds, mais le manque à gagner généré représente encore près de six milliards d'euros. Si une telle somme venait à être compensée, un milliard d'euros pourrait en être prélevé et servir au financement des énergies alternatives. Un tel financement supplémentaire serait particulièrement bienvenu dans le contexte de rigueur budgétaire qui est celui de l'Etat et des collectivités territoriales.

Une telle mesure interviendrait dans le contexte de baisse des prix du pétrole qui concourt à l'augmentation de la consommation de gazole. Un tel contexte, pour inquiétant qu'il soit de prime abord, peut être saisi par les pouvoirs publics comme une opportunité pour augmenter la fiscalité sur le diesel et intégrer, plus largement, le coût des externalités dans la fiscalité environnementale. Nous préconisons en ce sens l'adoption d'une contribution climat énergie applicable à toutes les énergies en fonction de leurs contenus carbone et énergétique. Une telle contribution représente ainsi une source potentiellement importante de financements qui pourront également contribuer à l'accompagnement des personnes vulnérables.

M. Franck Laval, porte-parole d'Ecologie sans frontière. – Je rappellerai deux points primordiaux : d'une part, la constitutionnalisation du droit à respirer un air pur, comme en dispose l'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement de 2004 annexée à la Constitution, qui en fait un droit primordial et, d'autre part, la reconnaissance par les Français, comme l'ont constaté plusieurs études d'opinions, de la pollution de l'air comme leur première préoccupation.

Ecologie sans frontière a été créé par une équipe de juristes en 1999 dans le but d'œuvrer, d'alerter et de pousser à des réformes sur la qualité de l'air. Sa création fait notamment suite à la publication en 1995 d'un rapport de l'Organisation mondiale de la santé, dans le journal scientifique britannique *The Lancet*, qui s'avérait alarmant sur les implications sanitaires et financières de la pollution de l'air dans trois pays, à savoir l'Autriche, la France et la Suisse. Notre organisation s'en est alors saisie pour interpeller les pouvoirs publics. En effet, ce rapport mentionnait le chiffre de 40 000 morts prématurés en France, pour l'année 1995, et recensait les effets morbides de la pollution de l'air en avançant un coût total de 50 milliards de francs (soit 7,6 milliards d'euros). Forts de ces chiffres, nous avons interpellé les ministres en charge des transports, de l'environnement et de la santé pour leur demander de prendre des mesures immédiates avant de solliciter le Premier ministre de l'époque, M. Lionel Jospin, sans obtenir de réponses concrètes.

Rappelons que depuis lors et d'ailleurs durant toute l'histoire de France, seules trois journées de circulation alternée ont été organisées. Et ce n'est pas parce que nous n'avons eu que trois jours de pollution! Constatant cette inaction, nous sommes passés à l'action juridique en attaquant devant le tribunal administratif les réponses des ministres concernés et en leur demandant de mettre en œuvre les treize préconisations que nous avions

formulées. Parmi ces dernières figurait la demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Nous nous félicitons ainsi qu'il ait enfin été donné suite à cette préconisation!

Cependant, nous sommes désormais dans une situation où les coûts avoisinent encore les cinquante milliards mais il s'agit d'euros cette fois !

Un rapide recensement des études atteste que les organismes de recherche et d'études se sont focalisés sur les particules fines. En effet, les premières études ont été conduites en Californie et au Japon. Rappelons d'ailleurs que Tokyo, en 2001, sous la pression des ONG, a interdit le diesel dans son centre! Des signaux industriels existaient il y a quatorze ans pour souligner que le diesel n'était pas l'avenir. Nous nous sommes, à notre tour, plus focalisés sur les particules fines et, parallèlement, rappelons que le parc diesel a été multiplié par deux depuis 1998. D'ailleurs, lorsque nous discutions avec Nathalie Kosciusko-Morizet de la définition du plan de lutte contre les particules, lors du Grenelle de l'environnement en 2007, le parc était composé pour moitié de véhicules diesel, tandis qu'il l'est aujourd'hui à 75 %! Nous nous trouvons actuellement dans une sorte d'entonnoir de diésélisation du parc qui s'est accentué depuis ces quinze dernières années. Depuis notre création, nous préconisons d'aller vers la voiture propre qui existait depuis 1992 et d'y consacrer les investissements nécessaires. Ce véhicule avait été produit en son temps par Renault, à titre expérimental, et présenté au salon de l'automobile de Genève. Sans doute sa production aura-t-elle été écartée suite à la pression des lobbyistes. Nous avons perdu un grand nombre d'années pour la voiture propre et c'était notre objectif.

**M.** Gilles Lacan, président d'Ecologie sans frontière. – Notre action se fonde sur le constat que la réglementation française et européenne en termes de pollution effective de l'air n'est pas respectée. La population, et tout particulièrement les personnes fragiles, est ainsi exposée à la maladie, à l'infirmité, voire à la mort. Un tel constat, que nous reprenons, est formulé par des revues scientifiques qui font autorité comme *The Lancet*.

Comme les données collectées de manière fiable par des organismes comme Airparif le soulignent, on dispose de solides évaluations mais, au final, aucune mesure d'envergure destinée à réduire, de façon probante, les taux de pollution n'a été prise. Ainsi, ceux-ci sont régulièrement au-dessus des taux autorisés par les normes européennes et nationales. Les taux de pollution varient en fonction des jours et les expositions diffèrent selon la proximité des sources de pollution. Mais, d'une manière générale, les taux ne descendent pas tandis que, comme le rappelait Franck Laval, les Japonais, à Tokyo, sont parvenus à supprimer le diesel. Comme quoi, il est possible d'atteindre un objectif, à condition que celui-ci soit déterminé. En Europe se trouvent également des zones à faible émission, qui se trouvent non seulement en Europe du Nord-Est, mais aussi en Italie. Ce n'est donc pas seulement une question de latitude!

Quel est le responsable de cette situation : les pouvoirs publics, les producteurs de carburants, les industriels, ou les consommateurs ? On peut ainsi désigner comme responsable l'ensemble des acteurs de la société, mais ce n'est nullement ce que notre réseau préconise de faire.

Nous avons, en revanche, porté plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui, le 11 mars 2014. Pour l'anecdote, la deuxième journée de conduite alternée de l'histoire de France a eu lieu six jours après le dépôt de notre plainte. La philosophie de cette dernière est simple : les normes ne sont manifestement pas respectées et c'est à la justice d'en

déterminer les responsables. Le ministère public devrait classer notre plainte. Puisque le parquet n'a rien fait, nous envisageons de nous constituer partie civile.

Par ailleurs, à la suite de la réautorisation par la ministre de l'environnement des feux de cheminées à foyer ouvert en Ile-de-France, nous avons demandé l'abrogation de l'arrêté modificatif.

Les coûts essentiels de la pollution atmosphérique portent sur la santé, les dégradations des bâtiments et la productivité des acteurs économiques. Des contreparties existent toujours : en effet, l'activité qui génère de la pollution est également source de croissance et crée des emplois. Nos dirigeants ont bien conscience de cette réalité et de la nécessité de maintenir l'activité qui peut s'avérer polluante. Il y a des contradictions qu'il faut prendre en compte. L'un des exemples bien connus est l'exploitation du gaz de schiste et il incombe au politique de savoir s'il veut privilégier les emplois et la création de richesses, quitte à sacrifier l'environnement ou, au contraire, préserver le cadre de vie en reléguant la croissance au second rang. Il faut que des choix soient opérés pour que soit préservé l'essentiel, à savoir la santé des personnes et le bien vivre dans un pays déterminé. Il y a manifestement un coût de la pollution qui génère quelques avantages économiques mais il faut que les décideurs arbitrent entre ces coûts et ces avantages. Pour notre part, nous privilégions une approche à long terme au bénéfice des populations et de leur santé.

M. Denis Voisin, coordinateur du lobby d'intérêt général à la Fondation Nicolas Hulot. – Notre fondation propose des solutions constructives à des problèmes identifiés par d'autres instances et organisations. Sur l'origine des polluants et à la lueur de la campagne que nous avons lancée l'an passé, sur les diesels en particulier, il nous paraît essentiel d'élargir notre centre d'intérêt à d'autres polluants que les particules fines et les pics de pollution ainsi que de dépasser le seul secteur des transports comme source d'émissions. La pollution atmosphérique issue de l'agriculture, notamment provoquée par l'usage des pesticides, doit également être prise en compte.

Sur le coût évalué à 30 milliards d'euros de la pollution de l'air, je formulerai deux remarques. D'une part, l'évaluation du rapport entre les coûts et les bénéfices doit être reconsidérée, d'autre part, le coût de la pollution est inégal en fonction des personnes. Il ne faut pas ainsi raisonner globalement mais plutôt par type de public concerné.

S'agissant des réponses à apporter à ce problème et concernant également les véhicules diesel, ceux-ci sont à la source de la moitié des particules que respirent les citadins. Le transport a tout de même un impact direct sur notre santé et notre campagne sur le diesel avait pour but d'informer sur cette réalité et de proposer des pistes d'action. Les normes sont cruciales en ce sens mais elles ne sont pas, pour l'heure, satisfaisantes et ce, d'autant plus que les progrès technologiques permettent de la mesurer en temps réel. La révision des tests conduits par des instances réellement indépendantes et l'exactitude des mesures devraient fournir la base pour un renouveau de la réglementation. Il importe de faire œuvre de cohérence, ce à quoi déroge le *bonus-malus* qui ne prend en compte que le dioxyde de carbone. Les critères de la pollution devraient ainsi être réellement pris en compte par les politiques publiques!

Enfin, poursuivre la réduction du différentiel de taxation entre le diesel et l'essence nous paraît important. Il eût fallu également donner une suite à l'écotaxe! En outre, le renouvellement du parc automobile national n'est pas assuré en raison des dispositifs incitatifs qui ne ciblent pas les publics réellement prioritaires, comme les ménages les plus

précaires qui doivent être davantage aidés pour acheter un véhicule plus performant et moins polluant, fût-il d'occasion. Le petit bonus de 500 euros, actuellement en vigueur, ne le permet évidemment pas.

La généralisation d'autres types de mobilité, comme le vélo, doit aussi être prise en compte. L'indemnité kilométrique versée aux usagers cyclistes, dont l'expérimentation a été reconnue comme concluante par l'Ademe, pourrait s'avérer une solution durable aux retombées sanitaires satisfaisantes. Cette mesure participerait d'une politique intelligente à la fois respectueuse de l'environnement, et favorisant la santé publique.

**M. Jean-François Husson**, **président.** – Je vous remercie et passe la parole à ma collègue Mme Leila Aïchi, rapporteur de notre commission.

Mme Leila Aïchi, rapporteur. — Je vous remercie pour vos exposés. J'aurai quatre questions à vous poser. Pensez-vous que nous sous-estimions, de manière globale, l'effet cocktail des différents polluants atmosphériques? Quel lien établissez-vous entre la pollution de l'air et celle de l'eau? Comment avez-vous appréhendé la suppression de l'écotaxe? Enfin, en tant qu'ONG et associations, quels sont les principaux obstacles que rencontre votre expertise auprès notamment des pouvoirs publics: quels sont ainsi les arguments qu'on oppose à vos démarches?

M. Sébastien Vray. – La sous-estimation de l'effet cocktail est réelle puisque sur 4 millions de substances, seules 200 ont été plus spécifiquement identifiées, voire analysées ! Face à l'ampleur de la tâche, fût-ce même pour analyser précisément ces 200 substances, il convient de respecter le principe de précaution. L'exposition à cet effet cocktail varie en fonction des individus. D'ailleurs, Mme Franceline Marano, dans l'une de ses récentes présentations, avait insisté sur la caractéristique des particules fines qui sont des noyaux de carbone agrégeant l'ensemble des autres polluants. Nous ne disposons pas de la capacité méthodologique et financière pour estimer convenablement cet effet cocktail !

S'agissant des relations entre pollutions de l'eau et de l'air, des transferts de compartiments air-eau-sol se produisent. Je vous invite ainsi à auditionner M. Marc Chevreuil qui a conduit une étude sur la propagation des perturbateurs endocriniens dans l'air. L'acidification des pluies est provoquée par la rencontre des oxydes d'azote, qui sortent des pots d'échappement, avec l'humidité de l'air, ce qui aboutit à la formation d'acide nitrique.

L'abandon de l'écotaxe est une erreur. Le manque de culture environnementale des pouvoirs publics est manifeste et nourrit une certaine forme de suspicion à l'égard des idées nouvelles. D'un point de vue économique, les entreprises ont un intérêt à écarter les problèmes qui mettraient en péril leur activité à court et moyen termes et, malheureusement, certains élus demeurent dans la défiance lorsqu'on évoque les problèmes environnementaux. Il faudrait sans doute les former aux problématiques environnementales!

M. Franck Laval. – L'écotaxe est un scandale politique. Cette mesure, qui était l'un des piliers de la loi Grenelle I, a été votée à la quasi-unanimité par le Parlement, ce qui, du reste, est assez rare. Son abandon représente également un scandale économique pour les contribuables, sans parler du manque à gagner pour les pouvoirs publics! A l'instar de la circulation alternée, l'écotaxe n'allait pas, à elle seule, régler tous les problèmes, mais il fallait bien commencer par leur mise en œuvre. Nous aurons peut-être une loi Grenelle III dans vingt ans, mais nous aurons perdu tout ce temps dans la lutte contre la pollution de l'air!

M. Jacques Chiron. – Je souhaiterai témoigner en faveur des alternatives possibles que peuvent mettre en œuvre les collectivités qui y ont déjà consacré des investissements énormes. Certes, le vélo et les transports en commun bénéficient d'un fort développement mais je regrette que le véhicule électrique partagé ne soit pas suffisamment pris en compte. A Grenoble, nous avons travaillé avec Toyota qui a soutenu ce projet à hauteur de 14 millions d'euros et EDF qui a apporté 4 millions d'euros, tandis que la municipalité et la métropole investissaient respectivement cent mille et deux-cent mille euros dans ce projet géré par une société coopérative d'intérêt collectif. Une certaine défiance vis-à-vis des opérateurs empêche la généralisation de ce type d'expérience qui répond à de réels besoins à moindre coût pour les collectivités. Quelle est votre réaction par rapport à cette situation ?

**M. Denis Voisin.** – A titre personnel, l'initiative conduite à Grenoble est intéressante et je serai intéressé de recevoir de plus amples informations sur ce projet qui nous paraît exemplaire et témoigne de l'implication d'une collectivité territoriale dans un projet innovant. Nous pourrions d'ailleurs en assurer la diffusion dans le cadre de la campagne que nous allons lancer à l'occasion de la prochaine conférence sur le climat. Une demande existe pour ce type de véhicule électrique de petite taille et partagé. En ce sens, notre fondation avait alerté sur la trop grande focalisation concernant le véhicule individuel électrique.

Par ailleurs, l'écotaxe nous apparaît comme un véritable échec politique et une atteinte manifeste au principe pollueur-payeur qui était pourtant partagé par l'ensemble des acteurs et qui était au fondement même de la lutte contre la pollution.

S'agissant des obstacles rencontrés auprès des pouvoirs publics, on peut en effet déplorer un certain manque de courage parmi les décideurs politiques, que ce soit au niveau local que national. D'ailleurs, au niveau national, il est difficile de mettre en place un cadre réglementaire efficace, ne serait-ce que dans le secteur agricole où les pesticides constituent une source importante de polluants. En outre, des marchands de doute, parmi lesquels les constructeurs automobiles, prospèrent et n'hésitent pas à faire œuvre de désinformation notamment sur le véhicule propre et sur l'efficacité des filtres, en se fondant sur des arguments scientifiquement contestables.

Nous sommes en effet dans une situation paradoxale où le Gouvernement se déclare en faveur du maintien du coût de l'énergie au plus bas, ce qui n'est pas tenable sur le long terme.

Mme Nelly Tocqueville. – Je vous remercie pour la qualité de vos exposés. L'humain est au centre de toutes ces réflexions. Je souhaiterais insister sur le consommateur qui est à la fois acteur, auteur et victime des différentes décisions qui seront prises. J'ai assisté à l'audition, dans un autre cadre, de représentants des différents constructeurs automobiles qui tiennent le discours que M. Voisin vient de dénoncer. Comment fait le consommateur confronté à des arbitrages économiques pour faire le tri entre des informations qui lui paraissent fiables et scientifiquement prouvées et vos discours qui sont tout aussi crédibles ? En outre, quelles sont les démarches que vous envisagez auprès des consommateurs ? Lorsque vous évoquez les pesticides, comment comptez-vous sensibiliser les exploitants agricoles, qui en sont les premières victimes, sur leur usage ? En effet, ne risquez-vous pas de demeurer dans l'entre soi, faute de rendre vos discours accessibles au plus grand nombre ? Enfin, comment faites-vous œuvre de pédagogie auprès des jeunes ?

Mme Lorelei Limousin. – On envoie un message aujourd'hui aux consommateurs, via les prix des carburants, qui est contradictoire avec la direction qu'il faudrait emprunter. C'est le cas non seulement pour la taxation du diesel, mais aussi pour le barème automobile et les frais réels qui incitent les salariés à utiliser un véhicule plus puissant et polluant et à habiter loin de leur travail. D'autres mesures, comme la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée sur les véhicules diesel, qui constitue une incitation supplémentaire à en équiper les flottes privées, ou le maintien de l'exonération partielle de la TCPE sur les poids lourds, qui équivaut à 350 millions d'euros chaque année, encouragent des comportements et des choix non vertueux. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de mettre en œuvre le principe pollueur payeur, d'émettre des signaux plus sensés et d'internaliser les externalités.

Il est possible de faire œuvre de pédagogie différemment et c'est là le sens des étiquettes « énergie ». On pourrait ainsi modifier leur contenu en insistant notamment sur le coût et sur la durée de vie du véhicule, sa consommation énergétique afin d'évaluer la durée, au plus juste, le remboursement du capital investi pour acquérir un nouveau véhicule. Ce type d'outil devrait ainsi se développer. D'ailleurs les consommateurs commencent à agir, notamment en Italie, où une action de groupe a été conduite à l'encontre de deux constructeurs automobiles qui communiquaient des estimations de consommation erronées. Ce type d'action de classe est tout à fait possible en France désormais et nous incitons les consommateurs à suivre une démarche analogue. Le contexte actuel, avec non seulement les pics de pollution, mais aussi les dépôts de plainte et les campagnes d'information, est favorable à la prise de conscience de nos concitoyens. Encore faut-il disposer d'un soutien de la part de nos politiques.

Parmi les obstacles figure la question de l'acceptabilité. Or, à l'aune des expériences étrangères, la démonstration par les faits est souvent probante pour les personnes. Une fois que les habitants peuvent constater les bénéfices sur leur qualité de vie, ils peuvent soutenir les mesures environnementales. On l'a vu sur le péage urbain à Stockholm et je pense que ce scenario se serait produit pour l'écotaxe!

M. Gilles Lacan. – Les consommateurs ont largement évolué depuis ces quinze dernières années car ils prennent conscience des conséquences sur l'environnement de leurs actions quotidiennes, comme l'utilisation d'un véhicule à quatre roues motrices en milieu urbain ou l'organisation de vacances lointaines. L'émergence de préoccupations d'ordre éthique est ainsi constatée dans l'opinion par rapport à certains comportements. Toute réglementation d'ordre social est manifestement punitive pour ceux et celles à laquelle elle s'adresse. Il faut accepter que la vie en collectivité impose des contraintes et ne pas stigmatiser ces dernières au motif fallacieux qu'elles sont punitives.

D'ailleurs, une agriculture moins polluante pourrait s'avérer plus coûteuse dans un contexte général où la compétitivité est la règle. Une alimentation saine coûterait plus cher à la population et, par le passé, la part des revenus des ménages consacrée à la simple subsistance a baissé de manière drastique au fil des années. Il faudrait ainsi persuader les gens que l'évolution des conditions sanitaires va les contraindre à dépenser plus pour leur alimentation afin de diminuer, à terme, leurs dépenses de santé.

Les propos de l'ancien Président Georges Bush Jr, qui déclarait que les Américains ne modifieront jamais leur mode de vie, quand bien même des mesures environnementales seraient prises de manière globale, me paraissent inacceptables. Que les Etats-Unis d'Amérique continuent à polluer de la sorte et qu'ils demeurent les modèles du

reste du monde, notamment auprès des classes moyennes des pays émergents qui considèrent *l'American way of life* comme un parangon, est un présage funeste. Il importe ainsi d'adapter les politiques environnementales à des niveaux objectifs.

Enfin, s'agissant de l'écotaxe, quand on évoque Georges Clémenceau il convient sans doute de s'inspirer de sa détermination pour gérer les affaires du pays et conduire une réelle politique environnementale.

M. Jean-François Husson, Président. — Au-delà des différentes sources de pollution, et comme en témoigne notre débat, la question des transports focalise notre attention. Selon vous, quelles pourraient être des mesures efficaces d'accompagnement au changement de véhicules ? Qui doit assurer le coût économique et financier de la pollution de l'air et de la fiscalité écologique ? En effet, ce qui est payé par le pollueur se répercute ensuite sur l'utilisateur ou l'usager. En tant qu'associations engagées, vous avez, comme nous, une responsabilité d'influer et d'informer. Auriez-vous quelques éléments de réponse à nous fournir là-dessus ?

M. Franck Laval. – Le consommateur répond à trois critères : la réglementation - qui est avant l'incitation et est susceptible de comporter des interdictions -, la fiscalité - qui motive notamment les acheteurs des véhicules diesel - et la publicité - qui est la première source d'information que le consommateur va recevoir. Celle-ci est très peu réglementée malgré les tentatives en ce sens conduites lors du Grenelle de l'Environnement. On veut sortir du diesel, comme l'évoque la mairie de Paris, mais cette démarche s'inscrit sur une quinzaine d'années. Par ailleurs, les transports en commun ne sont pas l'unique solution et le véhicule électrique partagé est, comme l'évoquait l'économiste Jérémy Rifkin, la pile électrique de demain. On peut ainsi constituer un réseau de véhicules partagés très performant. Toutes ces décisions doivent se prendre le plus vite possible.

**M. Denis Voisin.** – Pour assurer l'efficacité des aides au remplacement des véhicules, il importe de renforcer le montant de l'aide, qui est actuellement de l'ordre de 500 euros, et n'est pas assez élevée au regard des moyens du public auquel elle s'adresse. Un tel ajustement n'a de sens qu'à la condition d'obtenir les premiers résultats de la mise en œuvre de ce petit bonus qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier. Mais cette aide n'est manifestement pas assez concentrée sur les ménages précaires.

Sur la fiscalité écologique, quelques principes doivent être respectés : elle doit ainsi être prévisible, lisible et fournir un signal susceptible d'influencer les investissements. Puisque la part de la fiscalité écologique demeure assez réduite par rapport au prix du baril qui enregistre des fluctuations considérables, il faudrait davantage en encadrer le prix de manière à lisser, dans le temps, son évolution.

Je partage enfin ce qui a été dit quant à l'urgence de faire rattraper au diesel la fiscalité de l'essence afin de lutter contre la diésélisation du parc automobile. Cette niche fiscale correspond au coût du déficit de la sécurité sociale et cette réalité constitue un message politique indéniable.

**Mme Lorelei Limousin.** – Le coût, pour la sécurité sociale, de la pollution de l'air est important et a été évalué à quelque 1,7 milliard d'euros annuels. La fiscalité écologique peut induire des effets contradictoires, comme en témoigne le bonus-malus qui était initialement mis en œuvre pour lutter contre les émissions de dioxyde de carbone et qui s'est soldé, comme l'a souligné la Cour des Comptes, par un rebond de la consommation

énergétique du fait des plus longues distances parcourues. Disposer d'un coût prévisible du carburant *via* les taxes permet d'éviter de tels effets rebonds qui ne peuvent que s'accroître du fait de la baisse des prix du pétrole. En fait, on a mis en œuvre un système d'aides qui a conduit à favoriser l'acquisition de nouveaux véhicules diesel dont on cherche désormais à se défaire!

Par ailleurs, les aides doivent être rendues plus efficientes pour changer de véhicule. Ces aides doivent également concerner le parc non motorisé, comme le vélo, et le remboursement des déplacements en vélo qui a pourtant fait l'objet d'une expérimentation très satisfaisante, du point de vue notamment de ses objectifs financiers, par l'Ademe.

M. Jean-François Husson, président. - On a voté la généralisation de cette mesure.

**Mme Lorelei Limousin. -** Nous sommes ainsi dans l'attente des conditions effectives de sa mise en œuvre qui doit faire l'objet d'une budgétisation dans la loi de finances. Les aides existantes pourraient être davantage ciblées en instaurant, par exemple, des conditions de ressources.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur.** – Comment expliquez-vous, en tant qu'ONG, ce soutien apporté au diesel ? Par ailleurs, avez-vous le sentiment de livrer un combat équitable contre les diverses industries polluantes ?

M. Franck Laval. – Je vous donnerai un exemple sur la disproportion des moyens dont nous disposons face aux industriels. Lors du Grenelle de l'Environnement, nous étions deux représentants d'ONG dans le groupe de travail n°3 consacré à la santé et à l'environnement, alors que les lobbys industriels et automobiles étaient, quant à eux, représentés par quarante personnes. Notre outil demeure la presse bien que celle-ci bénéficie de l'aide de l'industrie automobile qui n'hésite pas à émettre des publicités mettant directement en cause les propositions environnementales qui sont les nôtres. C'est un peu la lutte du pot de terre contre le pot de fer !

M. Jacques Chiron. – Les choses ont évolué. Le chairman de Toyota, que j'ai rencontré, m'a tenu un discours novateur sur le véhicule de demain qui sera auto-partagé dans les milieux urbains européens. Que le plus gros constructeur du monde se pose la question du véhicule de demain témoigne de cette évolution. Nos constructeurs ne sont peut-être pas au même niveau de réflexion, mais il vaut mieux s'appuyer sur un dirigeant d'entreprise comme celui de Toyota pour avancer!

M. Gilles Lacan. – Il ne faut pas être totalement pessimiste sur la puissance des lobbys. L'exemple de la diminution de la population des fumeurs aux Etats-Unis où l'industrie du tabac est plus que conséquente et disposait de bien plus de moyens que les associations de consommateurs, l'atteste. Gardons-nous également de promouvoir une économie totalement artificielle où tout devient dirigé par la puissance publique qui impose une consommation particulière. La vérité des prix, qui est sous-jacente au principe pollueur-payeur, est importante. L'exemple des transports en commun est, à cet égard, révélateur. En effet, des études d'opinion démontrent que la ponctualité est ce qu'attendent les usagers qui sont prêts à acquitter le coût nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de leur mode de transport. La transparence des prix représente ainsi une sécurité pour les buts que nous poursuivons.

M. Gilles Voisin. - Sur l'origine de la diésélisation, celle-ci est un legs des stocks constitués durant les années 80 suite à la montée en puissance de l'énergie nucléaire et du chauffage électrique. La taxation la plus faible a ainsi été choisie pour assurer l'écoulement de ces stocks. Le combat contre les pollueurs n'est pas du tout équitable au point de vue des moyens mais on constate, durant cette année, un réel progrès, que ce soit au sein de l'opinion publique ou du Gouvernement. Des avancées, comme l'augmentation de deux centimes de la taxe sur le diesel ou les aides à la conversion de véhicules, ont été enregistrées malgré le peu d'allant des constructeurs automobiles sur ce sujet.

### Présidence de M. Jacques Chiron, vice-président

**Mme Leila Aïchi, rapporteur.** – Ne pensez-vous pas que les avancées Outre-Atlantique en matière de lutte contre le tabac sont liées à la procédure dite d'action de groupe qui diffère de celle que nous avons désormais en France puisqu'elle se limite à la consommation et qu'elle ne concerne pas les dimensions environnementales et sanitaires. Pensez-vous qu'un tel outil juridique vous manque dans le cadre de vos actions ?

M. Gilles Lacan. – La question est pertinente et la réponse est évidente ! Peu est mieux que rien et l'existence d'une action de groupe, certes limitée, en droit français, constitue déjà une avancée. Elle porte ainsi sur les coûts des produits mais non sur ses conséquences sanitaires ! Des associations comme les nôtres n'ont pas vocation à devenir connues à travers les actions que nous conduisons. Pour la mobilisation des esprits, nous préférerions être soutenus par des milliers de personnes qui se fédéreraient, quitte à cotiser modiquement, dans le cadre de campagnes ciblées. D'ailleurs, l'un des moyens de lutte contre la pollution de l'air résiderait dans l'élargissement des actions de groupe dans le domaine de la santé publique. Il est vrai que des parlementaires, de toute sensibilité politique d'ailleurs, avaient soulevé ce point et n'ont pas été suivis par le Gouvernement. Nous ne désespérons pas qu'on revienne, à l'avenir, sur cette loi pour en élargir le champ.

M. Jacques Chiron, président. - Dans le projet de loi de santé publique présenté par Mme Marisol Touraine figure la possibilité de conduire une action de groupe dans le domaine de la santé. Je souhaitais réagir à vos propos sur les transports en commun et leur coût. Un vrai débat ressort aujourd'hui sur leur gratuité totale que défendent les associations en faveur des transports en commun, alors que je reste en faveur de la modularité des coûts en fonction des ressources des usagers. Il faut être relativement prudent. Comme j'ai pu le constater à Grenoble, on finance soit le fonctionnement soit les investissements.

M. Gilles Lacan. – Les associations d'usagers, qui se répartissent selon les lignes de RER, ne réclament pas la gratuité, du moins en Ile-de-France. Ceux-ci veulent de bons transports en commun afin d'assurer la ponctualité sans laquelle leur emploi est menacé. La ponctualité des transports en commun n'est que de 80 %, et moins encore durant les périodes de pointe. Ce chiffre est mauvais car il signifie qu'un usager arrive au moins un jour sur cinq en retard à son travail! La gratuité conduit à un système de paupérisation du service public à l'instar de ce qui s'est produit en Union soviétique! Elle conduit aussi à une perte qualitative affectant le service lui-même et ce, alors que les gens ne prennent pas conscience de la réalité des coûts. Leur affichage permet aux usagers de réaliser les investissements consacrés par la collectivité. Par ailleurs, la multiplicité des subventions et des impôts tend à éloigner les producteurs de leurs activités fondamentales comme en agriculture où l'approvisionnement des populations environnant les exploitations est devenu une abstraction au point de disparaître des comportements. Les agriculteurs sont largement devenus des consommateurs

des subventions européennes alors qu'ils devraient être des producteurs qui vendent leurs produits au juste coût.

**Mme Lorelei Limousin.** – La tarification solidaire représente une perspective tarifaire et le quasi-doublement de la hausse de la TVA sur les transports en commun laisse peu de marges de manœuvre aux collectivités. Nous préconisons d'assujettir les transports en commun au taux de TVA le plus faible.

M. Jacques Chiron, président. – La sécurité et la propreté constituent deux problèmes pour les transports en commun. La gestion par les Américains des transports en commun demeure très pragmatique et consistait à assurer le contrôle dès l'entrée dans le bus ou le train. Lorsqu'il a fallu assurer, à Grenoble, le contrôle des passagers, en rendant obligatoire l'entrée devant le conducteur, il nous a fallu surmonter les critiques mais, au bout d'un an, les conducteurs eux-mêmes nous en ont remerciés. Davantage, cette démarche, expérimentée sur deux lignes avant d'être généralisée, a permis d'assurer un lien social entre les conducteurs et les usagers et de modifier le comportement de ces derniers. Cette expérience va ainsi au-delà du simple coût et renvoie à une question d'éducation.

- M. Franck Laval.- C'est de l'autogestion, Monsieur le Sénateur ?
- M. Jacques Chiron, président. En quelque sorte, oui.
- **M. Denis Voisin.** Je souscris à ce que vous venez d'évoquer, Monsieur le Sénateur ; la gratuité des transports en commun n'étant pas l'un des buts poursuivis par notre fondation.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur.** – Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de votre participation.

# Audition de MM. Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique et Stéphane Illouz, président du groupe de travail sur la pollution de l'air en région parisienne

La réunion reprend à 12 heures.

M. Jacques Chiron, président. – Nous auditionnons maintenant MM. Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique, et Stéphane Illouz, président du groupe de travail sur la pollution de l'air en région parisienne.

Créé en 2013, la Fabrique écologique est un think tank qui a pour objectif « de promouvoir l'écologie et le développement durable sur la base de propositions pragmatiques et concrètes. »

Depuis sa création La Fabrique a déjà été auditionnée plusieurs fois au Sénat.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, leur demander de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Monsieur Géraud Guibert, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

Monsieur Stéphane Illouz, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. ».

Les deux intervenants prêtent serment.

Monsieur le président, à la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique. – Nous nous réjouissons de la tenue de cette commission d'enquête au Sénat sur un sujet très important et surtout sur lequel il y a nécessité de dire les choses de manière crédible et, de ce point de vue, un rapport de commission d'enquête est idéal pour y parvenir.

La Fabrique écologique a trois caractéristiques. Elle est transpartisane et pluraliste, notre conseil d'administration réunit des personnalités des forces politiques de tout l'arc républicain. Nous avons la volonté de faire des travaux d'une complète rigueur avec une expertise totalement validée, c'est d'ailleurs, me semble-t-il, une raison de notre succès. Nous avons un processus très précis de relecture puis une validation par le conseil d'administration. Nous avons enfin adopté une démarche collaborative articulée avec les travaux d'expertise. Une fois la note publiée, un processus collaboratif se met en place. Les citoyens sont invités à réagir et le groupe de travail se réunit une dernière fois pour adopter la version définitive de la note. Tout cela se fait dans une parfaite transparence de notre financement, nos financeurs sont sur le site internet, et de notre gouvernance car chacun d'entre nous doit publier ses intérêts.

Nous avons décidé de créer un groupe de travail sur la pollution de l'air en Ile-de-France. Ces travaux sont en cours et donc les indications que nous vous donnons sont provisoires car non validées. Nous publierons nos travaux fin juin.

Je ferai quelques remarques en termes de méthode. Il y a une sous-estimation générale des coûts que peut générer la pollution de l'air, liée au fait qu'ils se répartissent en différentes catégories. Il y a tout d'abord les coûts qui affectent les particuliers mais qui ne sont pas imputés à leur origine qui est la pollution de l'air, comme les ravalements d'immeubles. Il y a ensuite les coûts externes de la pollution de l'air sur la santé. Il y a enfin les coûts des mesures d'atténuation et de compensation de la pollution de l'air.

Il existe des études sur le coût de la pollution de l'air mais pas de suivi administratif régulier et exhaustif or il serait utile qu'à un intervalle régulier un organisme fasse ce travail afin notamment de pouvoir montrer l'évolution du coût de la pollution. L'opinion publique a la notion que le coût de la pollution de l'air est élevé, mais il doit être précisément établi afin de pouvoir engager des actions.

L'organisme chargé de ce travail est à déterminer ou cela pourrait prendre la forme d'un rapport du Gouvernement au Parlement tous les deux ans.

Je constate également qu'il y a une confusion entre le débat climatique et le débat sur la pollution de l'air. Tous deux sont effectivement liés à la consommation d'énergies fossiles mais ils ne se recoupent pas totalement, notamment quand on analyse le système de bonus-malus pour l'industrie automobile qui a été principalement dirigé dans la dernière décennie sur la thématique du changement climatique et qui est plus orienté aujourd'hui vers la lutte contre les particules fines. Pour éviter de mélanger les thématiques je propose de distinguer la pollution climatique, qui serait relative aux gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et la pollution intérieure, cette dernière relevant à la fois de problèmes techniques et de problématiques liées aux comportements individuels comme la consommation de tabac.

On le voit, ces trois notions ne sont pas les mêmes et il existe pour les deux dernières un indicateur qui fait à peu près consensus qui est le niveau de particules dans l'air.

L'analyse coût-bénéfice s'avère complexe. La première difficulté se pose en matière de statistique de mortalité et de morbidité. Le suivi est satisfaisant pour les maladies cardio-vasculaires et respiratoires mais moins pour d'autres pathologies ce qui entraîne une difficulté de base statistique. Il faut donc constituer une base fiable et il serait intéressant qu'il y ait un endroit où les études sur le sujet puissent être synthétisées.

Ensuite vient la difficulté de la valorisation de l'impact sanitaire. Que faut-il prendre comme coût des décès prématurés ? Il y a eu des travaux nombreux et des analyses monétaires qu'il me semble indispensable de lier à chaque fois au nombre de décès et d'années de vie perdues. On mesure parfois les décès à partir du défaut de production qu'ils entraînent. Il me paraît tout aussi important de mesurer le défaut de consommation qui en résulte. Dans l'ensemble, mesurer le nombre d'années de vie perdues me paraît plus exhaustif que de mesurer le nombre de décès. Il n'y a pas par ailleurs d'appareil statistique suffisant pour mesurer la morbidité liée à la pollution de l'air.

Il faut également distinguer le coût de la pollution de fond et celui des pics de pollution. Il y a en effet deux coûts, celui lié à la pollution de fond est plus élevé car les conséquences sanitaires sont plus graves sans qu'on s'en rende compte. Le coût des pics de pollution est moins élevé mais plus visible. Il n'y a pas uniquement un problème de pollution de fond comme certains scientifiques le prétendent ou seulement un problème de pics de pollution comme les médias veulent le faire croire.

Enfin il faut savoir qui est à l'origine des coûts liés à la pollution de l'air et qui les supporte. Il y a plusieurs sources de pollution mais il faut aussi distinguer les coûts à effet planétaire, comme les gaz à effet de serre, les coûts liés à des grands phénomènes météorologiques et les origines de coûts qui sont locales. Il y a évidemment superposition partielle des sources mais la distinction me semble importante. Je suis frappé que dans l'opinion publique, et même peut-être chez les scientifiques, il existe encore une incertitude importante sur l'origine des phénomènes. On a ainsi l'impression que l'on découvre la pollution de l'air d'origine agricole ces derniers jours alors que celle-ci est connue de longue date.

Le fait que les coûts liés à la santé sont largement pris en charge par l'assurance maladie contribue certainement à les faire mieux accepter. Ceci n'exclut pas qu'il y ait des coûts individuels. Il faut arriver à socialiser dans de bonnes conditions les conséquences des phénomènes collectifs dans la mesure où l'on ne parvient pas à les empêcher par la prévention.

Il convient de mettre en regard le coût de la pollution et le coût des mesures destinées à l'éviter. Il y a à mon sens un décalage considérable entre les deux. Le simple fait d'interdire certaines techniques d'épandage en période de risque météorologique limiterait déjà de manière importante la pollution. De la même façon, la restructuration des centres villes pour investir dans des transports propres aurait certes un coût initial important mais finalement faible au regard du coût de la pollution.

Il faut certainement de l'imagination et de la volonté politique pour mettre en œuvre les solutions de lutte contre la pollution de l'air mais à partir du moment où l'on a pris conscience du coût social important qu'a cette pollution on constate qu'avec des mesures qui coûtent beaucoup moins cher on peut améliorer considérablement les choses.

M. Stéphane Illouz, président du groupe de travail sur la pollution de l'air en région parisienne. - Je suis avocat et, par ailleurs, président du groupe de travail de la Fabrique écologique sur la pollution de l'air en région parisienne. Ce groupe a été mis en place en octobre 2014 et doit s'achever le 30 juin 2015. Nous sommes actuellement en phase de finalisation de notre note de travail et d'élaboration des propositions. Notre groupe de travail repose sur un panel de personnalité et d'experts avec un objectif de pluralisme et de rigueur scientifique. Il réunit des membres issus du monde médical associatif, politique, et économique. Je citerai parmi les membres de notre groupe le Pr Thomas Similowski qui est chef du service de pneumologie à la Pitié-Salpêtrière et fondateur de la Fondation du souffle, Isabella Annesi-Maesano, l'adjointe au directeur d'Airparif, trois personnalités en charge de la qualité de l'air et de développement durable à la mairie de Paris, de Montrouge et d'Issyles-Moulineaux, la conseillère transport au cabinet du secrétaire d'Etat chargé des transports et la directrice d'une société spécialisée dans la mesure des polluants de l'air. Notre objectif est de présenter de façon synthétique le sujet de la pollution atmosphérique et de rendre accessible au grand public les éléments d'informations sur ce sujet. Nous pensons que la prise de conscience sur ce sujet favorisera l'acceptabilité des mesures qui existent et pourraient être prises.

Souvent, lorsque nous présentons nos propositions, on nous parle du coût économique de la mesure et pas de celui de la pollution et il est important que la représentation nationale se penche sur cet élément de la dépense. Nous avons distingué les coûts directs et indirects. Il y a les coûts que nous subissons depuis des années et les coûts liés aux pics alors que l'on a parfois l'impression que la pollution n'existe que quand il y a une alerte.

Nous avons identifié trois types de coûts. Les coûts de réfection des bâtiments dont l'origine résulte principalement des particules fines. Airparif dans son rapport de 2014 estime de 1 à 7 milliards d'euros par an le coût pour les bâtiments publics de la région Ile-de-France seule. Pour les bâtiments privés, le coût est celui des ravalements qui sont obligatoires tous les dix ans à Paris et il n'y a pas à notre connaissance de chiffrage du coût de la pollution mais on peut supposer qu'il est très nettement supérieur à ceux des bâtiments publics.

S'agissant des coûts liés à la santé, la note de juin 2014 de l'Ademe sur les émissions de particules par les véhicules routiers donne un coût supporté par le système de soins compris entre 800 millions d'euros et 1,7 milliard d'euros. Le coût économique global est estimé de 20 à 30 milliards d'euros pour la France entière. L'Ademe se fonde sur l'étude Aphekom réalisée dans l'Europe entière.

Je voudrai insister sur le problème méthodologique qu'a souligné Géraud Guibert et qui rend difficile le fait d'avoir un vrai coût de la pollution de l'air.

En Ile-de-France le coût en matière de santé est établi à partir de l'étude de l'Observatoire régional de santé de décembre 2012. Ce coût à court terme est d'une centaine de décès anticipés, 480 hospitalisations pour cause cardio-respiratoire avec un total de l'ordre de 12 millions d'euros.

Enfin je citerai l'étude Anses sur la pollution de l'air intérieur chiffré à 19 milliards d'euros pour la France entière. A notre connaissance, c'est la seule étude sur le coût de la pollution de l'air intérieur.

L'impact sur l'activité économique n'est pas mesuré car il n'y a pas d'étude sur l'impact de l'absentéisme lié à l'asthme. La proximité des axes routiers est, selon l'Observatoire régional, responsable de 16 % des cas d'asthme et de 30 % des crises d'asthme or, 50 % de la population d'Île-de-France vit à moins de 150 mètres d'un grand axe routier. Je relève ce point car il a orienté nos propositions mais nous n'avons pas de chiffrage, pas plus que sur le coût des pics de pollution.

Nous avons relevé qu'il y a des coûts inutiles. A la frontière des coûts de la pollution et des mesures destinées à lutter contre elle, on peut relever que l'impréparation et l'insuffisance des infrastructures, lorsque des mesures de lutte sont prises, représentent sans doute un coût très significatif. De même, les entreprises ne sont pas suffisamment organisées et il n'y a pas, à notre sens, de coordination ou, au moins, de préavis suffisant pour permettre aux entreprises de faire face à la mise en place de la circulation alternée. Si les entreprises pouvaient prévoir pour recevoir leurs salariés, les conséquences seraient certainement très différentes.

Nous avons également relevé qu'il y a un coût lié aux mesures anti-pollution mais, peut-être parce que ces mesures sont récentes, elles ne sont pas chiffrées. On pense notamment à la gratuité des transports, au coût des contrôles de police pour assurer le respect de la circulation alternée ou pour les contrôles liés à la pollution.

Sept grand organismes sont chargé du contrôle de la surveillance de la qualité de l'air avec parfois un chevauchement de compétences dans le domaine du contrôle, de la surveillance et de l'information du public.

J'en viens maintenant à nos premières propositions qui restent à valider en application des règles applicables aux travaux de la Fabrique écologique.

Il nous semble qu'il serait nécessaire d'introduire le thème de la pollution de l'air extérieur dans le carnet de santé du logement. Nous avons proposé le texte d'un amendement en ce sens aux députés dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique. Il nous a été répondu que cette mesure représente elle-même un coût. Il nous semble que les diagnostiqueurs pourraient, au même titre que les autres mesures qu'ils font, faire celle de la qualité de l'air dans un contexte de baisse du prix des capteurs.

Nous avons remarqué qu'il n'existe pas d'interdiction de construire des bâtiments qui accueillent un public sensible à proximité de lieux de pollution. On peut construire un hôpital à proximité d'une autoroute.

L'information du grand public est une clef essentielle pour avoir un politique constructive de lutte contre la pollution de l'air car elle permettra de prendre la mesure des contraintes que nous subissons tous.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Avez-vous des pistes de réflexion concrètes sur la manière d'informer le public ? Sur la capacité de nos entreprises d'anticiper, notamment dans le cadre de la circulation alternée, ne pensez-vous pas que c'est à l'Etat d'impulser et d'accompagner cette anticipation ? Avez-vous pris en compte les effets cocktail dans votre analyse ? Enfin vous êtes-vous penché sur l'acceptabilité sociale des mesures de lutte contre la pollution de l'air car trop souvent les questions liées à la santé ou à l'environnement sont vues comme une variable d'ajustement ?

M. Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique. — Il est anormal que la circulation alternée qui existe depuis plus de dix ans n'ait pas été organisée. Sa mise en œuvre n'aurait rien de compliquée si elle avait été prévue. La vignette « véhicules propres » notamment aurait dû sortir depuis longtemps.

Il me semble que le pilotage administratif de ces questions est insuffisant, les gouvernements successifs ont donné des impulsions en la matière, qui n'ont pas abouties à la mise en place d'un système cohérent. Il y a sans doute des forces qui s'y opposaient de manière souterraine en considérant que moins on disait qu'il y a un problème mieux c'était. Aujourd'hui on ne peut plus tenir cette position, le stade de sensibilité de la population est dépassé et il faut donc avoir une organisation efficace. La circulation alternée n'est pas une panacée, elle a une utilité ponctuelle, mais son coût est minime si elle est bien organisée et beaucoup plus important si elle ne l'est pas.

Sur l'acceptabilité sociale des mesures de lutte contre la pollution de l'air je constate que ceux qui subissent les coûts ne sont pas ceux qui sont à leur origine. Il s'agit là d'un cas d'externalité reconnu par la théorie économique classique. Il faut intégrer les externalités et faire supporter les coûts par ceux qui les provoquent.

Evidemment dans une logique de marché il est plus difficile d'imputer un coût à long terme par exemple quand celui-ci résulte d'une accumulation de doses, du bruit ou de la radioactivité. Il n'y pas de responsabilité individuelle au sens classique du terme et il faut donc qu'il y ait une prise en compte collective.

Sur la question du coût des mesures de lutte contre la pollution de l'air il faut souligner que les plus démunis subissent les effets de la pollution mais qu'ils sont appelés à payer aussi pour la limiter. Il faut donc trouver des solutions gagnant-gagnant et éviter que la réduction de la pollution pour les riverains des grands axes routiers ne soit payée par ceux qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre à leur travail.

La véritable acceptabilité sociale ne se constate pas mais se construit.

M. Stéphane Illouz, président du groupe de travail sur la pollution de l'air en région parisienne. — La question de l'acceptabilité sociale est essentielle. Il n'y a pas d'études sur la question mais on ressent qu'elle est considérée comme secondaire. C'est pour cela que l'information du public nous paraît essentielle.

Airparif a 70 capteurs à Paris et en proche banlieue. On peut aller plus loin que les applications et les grands panneaux qui existent actuellement pour informer le public. Nous

sommes aujourd'hui entourés d'affichages de toutes sortes. Pourquoi demain ne pas avoir un affichage plus proche des gens sur la pollution de l'air? Les capteurs pourraient fournir des informations sur les lieux de pollution avec des couleurs, vert, orange et rouge et quelques mots sur la situation de jour et celle du lendemain. En matière de financement, on peut imaginer que les annonceurs pourraient avoir une démarche citoyenne sur cette question.

Sur les effets cocktails, on dispose désormais d'éléments pour indiquer que les effets des polluants sont démultipliés par leur combinaison mais c'est encore assez nouveau.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Quand je me suis penchée pour la première fois sur cette question, il y a une quinzaine d'années, on nous parlait déjà des effets cocktails mais l'impact de ceux-ci n'est toujours pas pris en compte semble-t-il dans les études.

M. Stéphane Illouz, président du groupe de travail sur la pollution de l'air en région parisienne. — Effectivement on sait que cet effet existe mais il n'y a pas de mesure de son coût et son impact même est mal connu. Nous avons consacré dans la note de travail un développement à ce sujet.

La réunion est levée à 13 heures.

#### - Présidence de M. Charles Revet -

### Audition de M. Marc Larzillière, président du centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

La réunion est ouverte à 14 heures.

<u>Au cours d'une seconde réunion tenue l'après-midi</u>, la commission poursuit ses auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur**. – Mes chers collègues, nous reprenons les auditions de notre commission d'enquête sur l'impact économique et financier de la pollution de l'air.

La commission d'enquête a souhaité que notre réunion d'aujourd'hui soit ouverte au public et à la presse ; un compte rendu en sera publié avec le rapport.

J'attire l'attention du public sur le fait qu'il est tenu d'assister à cette audition en silence. Toute personne qui troublerait les débats, par exemple en donnant des marques d'approbation ou d'improbation, sera exclue.

Cette audition fait l'objet d'une captation audiovisuelle. Elle sera diffusée sur le site internet du Sénat.

La dernière audition de cette journée est celle de M. Marc Larzillière, président du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (le CITEPA).

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique est une association à but non lucratif. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des données et des méthodes sur la pollution atmosphérique - notamment les émissions dans

l'air - et le changement climatique. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Ministère chargé de l'écologie, le CITEPA assure la réalisation des inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre conformément aux engagements internationaux de la France. Il effectue également des études technico-économiques et prospectives, notamment sur le sujet de notre commission d'enquête.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

M. Marc Larzillière, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

M. Marc Larzillière prête serment.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur**. –Je vous remercie. Je vous laisse exposer votre propos liminaire avant de vous poser d'en venir aux questions.

Vous avez la parole.

**M.** Marc Larzillière. – Je vous remercie d'avoir pensé à auditionner le CITEPA. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de témoigner dans le cadre de votre commission d'enquête. Je ferai un bref exposé des activités du CITEPA avant de m'arrêter de manière plus détaillée sur les inventaires que nous effectuons et sur les évolutions de la pollution. Enfin, je terminerai en évoquant les actions qui pourraient être entreprises pour renforcer notre lutte contre la pollution.

Le CITEPA est une association à but non lucratif créée il y a cinquante ans par des industriels, qui ont souhaité, dans le contexte d'une réglementation de plus en plus sévère, créer un organisme purement scientifique à même de donner des avis sur les moyens de lutter contre la pollution, de la manière la plus efficace qui soit. Le CITEPA s'est progressivement vu confier par l'administration un nombre croissant d'études et de missions, et en particulier l'élaboration d'un inventaire national d'émissions, requis par un certain nombre de traités internationaux.

Les inventaires, qui sont devenus de plus en plus complexes, retracent actuellement les émissions de vingt-deux polluants et de six gaz à effet de serre.

Le CITEPA comprend vingt-sept salariés, dont vingt-quatre ingénieurs, et un président bénévole. Nous avons quatre-vingts adhérents, qui sont pour une partie des industriels, mais aussi des bureaux d'étude, des organisations de recherche, des laboratoires et des associations. Le travail d'inventaire représente environ 50% de notre activité. Nous effectuons également des études prospectives. Nous interprétons les données et donnons des indications tendancielles. À titre d'exemple, nous faisons en ce moment une étude pour déterminer ce qui a conduit à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.

Notre positionnement est particulier. Nous ne cherchons pas à concurrencer les bureaux d'études mais nous positionner comme un référent, un expert scientifique, dont les avis sont indiscutables et qui se situe « au-dessus de la mêlée ». Nous préférons, plutôt que de réaliser des bilans de gaz à effet de serre, valider ceux qui sont établis par divers organismes.

J'en viens aux inventaires. Établir un inventaire national est un exercice très complexe qui demande d'analyser des quantités de données de toute nature, comme par exemple le parc automobile, la consommation de carburant, l'activité des différents industriels ou encore des données climatologiques.

Notre inventaire est rigoureusement contrôlé. Nous faisons l'objet d'audits internationaux par d'autres pays. À l'inverse, nous auditons les inventaires d'autres pays, comme les Etats-Unis récemment.

Notre système d'inventaire est reconnu comme particulièrement performant. Sa particularité par rapport à d'autres pays est qu'il regroupe les polluants et les gaz à effet de serre. Les sources de pollutions ou de gaz à effet de serre sont en effet souvent communes. Nous cherchons d'ailleurs à communiquer ce savoir-faire à d'autres pays sous la forme de capacity building. Nous travaillons en ce sens au Mexique, en Serbie ou en Tunisie par exemple.

J'en viens au contenu et aux enseignements de l'inventaire lui-même. Un premier constat s'impose : la pollution a fortement diminué depuis cinquante ans. Deux exemples sont significatifs de cette baisse. Les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), responsable des pluies acides, sont ainsi passées de 3,5 millions de tonnes en 1973 à une quantité dix fois moindre aujourd'hui et la contribution de l'industrie à ces émissions a considérablement diminué, sous l'effet d'une réglementation très sévère et d'une taxation des émissions. Second exemple, les émissions de plomb, qui autrefois étaient ajoutées aux essences, ont considérablement baissé, ce qui montre l'utilité de la réglementation.

Je souhaite m'arrêter désormais sur deux exemples qui posent encore problème. Premièrement, les émissions d'oxydes d'azote n'ont pas suffisamment baissé. Le transport routier est le principal émetteur. Quant aux particules fines inférieures à dix microns, les  $PM_{10}$ , nous peinons à en réduire les émissions de manière significative. Les  $PM_{2,5}$  ne diminuent pas assez non plus. Le principal émetteur de particules fines est le résidentiel tertiaire, et plus précisément le chauffage au bois. Enfin, les  $PM_1$  connaissent une tendance analogue. Quant aux nanoparticules, elles ne font pas encore partie des inventaires car on ne sait pas bien les mesurer.

Quel bilan peut-on tirer de ces constats? Premièrement, que la pollution a nettement diminué, en grande partie grâce aux réglementations, mais aussi que des problèmes persistent, et qu'ils ne sont plus seulement le fait des industriels. Les secteurs en cause sont aujourd'hui les transports, le résidentiel tertiaire et l'agriculture. Tous les citoyens sont aujourd'hui concernés: ils ne sont plus seulement victimes de la pollution mais également acteurs. Nous devons donc agir sur les comportements et la sensibilisation des citoyens.

J'en viens aux émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de  $CO_2$  de la France ne connaissent pas une baisse très sensible. Dans les dernières années, la désindustrialisation a d'ailleurs pu jouer un rôle, alors que les émissions liées au transport n'ont pas bougé. Les industriels ne sont pas les seuls émetteurs de gaz à effet de serre : les transports ou le résidentiel tertiaire sont également de gros contributeurs.

Pour finir, j'attire votre attention sur trois points qu'il convient de distinguer en matière de pollution : le niveau d'émissions que l'on mesure dans l'air, la concentration en polluants, qui dépend de plusieurs facteurs, et enfin le facteur d'exposition, très important dans les études épidémiologiques, qui ne peut se résumer au lieu de résidence. D'une manière

générale, l'étude de la pollution reste un sujet très complexe sur lequel nous avons encore beaucoup de progrès à accomplir.

**M.** Charles Revet, président. – Je vous remercie, Monsieur le Président. Je passe la parole à madame la rapporteure.

Mme Leila Aïchi, rapporteur. – Merci pour votre exposé. Je souhaite vous poser deux questions précises. Comment est financé le CITEPA? Et quelle est la répartition de votre conseil d'administration? J'ai noté votre insistance sur le fait que les secteurs des transports, du résidentiel et de l'agriculture étaient fortement émetteurs de pollution, tandis que, selon vos propos, les émissions de polluants émanant de l'industrie auraient considérablement diminué. Je voudrais ainsi connaître la composition de votre conseil d'administration.

**M.** Marc Larzillière. – Le CITEPA se finance en premier lieu à partir des études qu'il réalise. 50% à 60% de son financement provient ainsi de l'administration, et du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en particulier. Comme je vous l'ai indiqué, l'établissement de l'inventaire représente la moitié de notre activité. Les cotisations des adhérents représentent 8% de nos ressources.

De mémoire – je vous transmettrai notre rapport d'activité qui comporte toutes les informations précises – notre conseil d'administration est composé de grands industriels, comme EDF ou GDF, de fédérations d'industriels, de représentants d'associations, comme l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique ou le réseau national de surveillance aérobiologique, qui mesure les émissions de pollens. Cette composition, que nous cherchons à faire évoluer aujourd'hui, reflète en partie l'histoire du CITEPA, qui a été créé par des industriels. Nous souhaiterions désormais que la palette de nos adhérents reflète la palette des émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur**. – Vous n'avez pas de représentants de producteurs de pesticides ou du secteur des transports ? Vous n'avez que des industriels ?

- **M.** Marc Larzillière. Pour le secteur des transports, nous avons les grands constructeurs, mais pas la SNCF par exemple.
- **M.** Charles Revet, président. Vous établissez l'inventaire. Qui passe commande auprès de vous ? Est-ce que les industriels vous passent commande ou êtes-vous vous-même à l'initiative de telle ou telle étude ? A qui sont destinés les rapports que vous réalisez ? Donnez-vous des orientations et des alertes ?
- M. Marc Larzillière. Votre question résume toute l'activité du CITEPA. Tout d'abord, nous avons toutes les commandes du ministère de l'écologie, qui représentent une part importante de nos travaux. Nous avons ensuite des demandes d'industriels d'études qui peuvent porter sur des sujets spécifiques : comment améliorer un bilan de gaz à effet de serre ; comment mieux identifier et mesurer les émissions de tel ou tel procédé. Nous faisons également des séances de formation à l'application de la réglementation auprès des industriels et des agents de l'administration, notamment pour remplir les déclarations, qui peuvent être très complexes. Nous avons un rôle de passerelle entre l'administration et les industriels. L'administration peut aussi nous demander conseil. À l'inverse, les industriels nous demandent comment appliquer la réglementation. Les industriels n'attendent pas que nous

fassions du lobbying, ce qui serait à contre-emploi, mais ils nous demandent d'analyser les choses sur un plan scientifique et avec rigueur.

Concernant notre personnel, nous avons 24 ingénieurs, qui sont tous très motivés par les questions d'environnement. Notre travail exige une certaine déontologie et une rigueur scientifique, qu'ils possèdent.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur**. – Vous ne pouvez donc pas vous auto-saisir. Estce que les constructeurs automobiles vous ont demandé d'analyser précisément le diesel en tant qu'émetteur de particules fines. Si oui, quand et quelles conclusions en ont-ils tirées ?

M. Marc Lazillière. – L'évaluation des émissions polluantes des véhicules routiers, et en particulier du diesel, fait partie de notre métier. Nous en donnons des évaluations dans notre inventaire. J'en profiterai pour faire deux remarques. Nous utilisons les normes européennes mais ce n'est pas suffisant, car les normes européennes ne traduisent pas assez les conditions d'utilisation réelle des véhicules. Nous les corrigeons donc d'autant plus que nous avons d'autres manières de mesurer les consommations de carburants, à partir des déclarations des douanes, par exemple, par croisement de bases de données.

Le diesel est un toxique déclaré cancérogène par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Mais l'analyse du problème est complexe. L'étude Aphekom par exemple, rendue publique en 2012, portait sur des données de 2004 à 2006. Les études épidémiologiques ne peuvent aboutir à des résultats que sur un laps de temps relativement important : dans le cas d'Aphekom, dix ans ont été nécessaires. Or, la durée moyenne d'un véhicule est de dix ans, ce qui veut dire que l'étude épidémiologique porte sur des véhicules qui auraient aujourd'hui quinze ans d'âge. Aujourd'hui, les normes ont évolué dans un sens plus sévère. Lorsqu'on parle du problème du diesel aujourd'hui, on parle de décisions qu'on aurait dû prendre il y a quinze ans, et qu'on a d'ailleurs pas prises.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur**. – Vous n'avez pas répondu à ma question. Avezvous eu une demande précise de la part des constructeurs automobiles sur ce polluant qu'est le diesel ?

- **M.** Marc Larzillière. Non, pas en tout cas au cours des deux ou trois dernières années pendant lesquelles j'ai exercé mes fonctions.
- **M.** Charles Revet, président. Vous nous avez indiqué que les émissions avaient baissé depuis cinquante ans, notamment dans le secteur industriel. Comment déclinezvous cette amélioration ? Y a-t-il des types d'industrie qui ont notamment été délocalisés par exemple ?
- **M.** Marc Larzillière. Je n'ai pas de données quantitatives sur ce sujet, même si je pense que la désindustrialisation a certainement joué. Je pense néanmoins qu'il y a eu des améliorations considérables qui ont été faites au niveau des procédés.

Je voudrais faire une dernière remarque : si les émissions ont baissé, les cas d'asthme ou de bronchites chroniques augmentent.

M. Charles Revet, président. – Merci Monsieur le Président de ce témoignage.

**Mme Leila Aïchi, rapporteur**. – Nous vous adresserons quelques questions complémentaires par écrit.

La réunion est levée à 14 heures 40.

#### **Jeudi 16 avril 2015**

- Présidence de M. Jean-François Husson, président –

# Audition du Professeur Michel Aubier, chef du service de pneumologie à l'hôpital Bichat, représentant l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris

<u>Au cours d'une première réunion tenue le matin</u>, la commission procède à des auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.

La réunion est ouverte à 9 heures 30.

**M. Jean-François Husson, président**. – Mes chers collègues, nous reprenons aujourd'hui les auditions de notre commission d'enquête sur l'impact économique et financier de la pollution de l'air.

La commission d'enquête a souhaité que notre réunion d'aujourd'hui soit ouverte au public et à la presse ; un compte rendu en sera publié avec le rapport.

J'attire l'attention du public sur le fait qu'il est tenu d'assister à cette audition en silence. Toute personne qui troublerait les débats, par exemple en donnant des marques d'approbation ou d'improbation, sera exclue.

J'en viens à notre réunion.

Nous commençons par l'audition du Pr Michel Aubier, chef du service de pneumologie à l'hôpital Bichat, représentant l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris. M. Martin Hirsch, directeur général de l'AP-HP, nous a fait savoir qu'il avait une obligation prévue de longue date à Lyon aujourd'hui et nous l'auditionnerons à titre personnel plus tard dans nos travaux

Savoir comment l'AP-HP appréhende la question des coûts économiques et financiers de la pollution de l'air, au travers d'abord, mais pas uniquement, de la question de la prise en charge des pathologies liée à cette pollution et spécialement des pathologies aigües nous a paru légitime et important.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, demander au Pr Aubier de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Monsieur Michel Aubier, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

# M. Michel Aubier prête serment.

Monsieur le Professeur, à la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

Pourriez-vous également nous indiquer les liens d'intérêts que vous pouvez avoir avec les acteurs économiques ?

**M. le Professeur Michel Aubier**. – Je n'ai aucun lien d'intérêt avec les acteurs économiques.

# M. Jean-François Husson, président. – Je vous donne la parole.

M. le Professeur Michel Aubier. – Juste en préambule, l'évaluation que vous évoquez n'est pas chose aisée puisque la part attribuée aux pathologies dépend des modèles utilisés. Si aucune étude spécifique n'a été conduite, à ce jour, par l'APHP, il est en revanche possible d'estimer les coûts des pathologies les plus fréquentes liées à la pollution atmosphérique.

Celles-ci rassemblent d'une part les pathologies respiratoires, comme l'asthme, les bronchites aigües et chroniques, à savoir les bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO) et, d'autre part, les maladies cardiovasculaires, comme les infarctus du myocarde et les accidents vasculaires cérébraux.

Les passages aux urgences ainsi que les hospitalisations sont ainsi recensés. En 2014, 62 % des 21 500 passages aux urgences recensés par l'APHP concernent des maladies respiratoires, parmi lesquelles, d'après la littérature médicale, 80 % sont dues au tabagisme, 10 % aux maladies professionnelles et une proportion de 5 à 10 % sont liées à la pollution de l'air. Les pathologies cardio-vasculaires représentent, quant à elles, une proportion plus faible de l'ordre de 1 à 2 %. Ce sont ainsi entre 800 et 1 500 hospitalisations qui sont directement liées à la pollution de l'air ; cette estimation ne prenant cependant pas en compte les éventuelles complications.

Un grand nombre de patients fréquentent les urgences sans être par la suite hospitalisés, sauf dans des cas d'asthme et de bronchite chronique, ces derniers touchant un enfant sur cinq et un adulte sur dix. Ces pathologies représentent ainsi entre 3 500 et 7 000 passages annuels aux urgences.

Le coût total pour l'APHP de ces pathologies est estimé entre 2,4 et 4,85 millions d'euros, dont 18,7 % de passage aux urgences et 81,3 % pour l'hospitalisation.

Les affections respiratoires représentent 14 000 hospitalisations. Les hospitalisations pour asthme et bronchites – essentiellement asthme à 90 % - représentent 8 500 séjours dont deux-tiers pour les enfants et un tiers pour les adultes.

L'âge moyen est de 16,6 ans chez les patients asthmatiques et la durée moyenne de séjour est de 2 jours. Chez les patients ayant une bronchite aigüe ou chronique simple, pour un total de 943 séjours, l'âge moyen est de 62,4 ans et la durée moyenne de séjour est de 5,2 jours. Enfin, les patients avec BPCO représentent environ 5 500 séjours pour un âge moyen de 68,7 ans et une durée moyenne de séjour de 5,4 jours. Les coûts varient entre 1,5 et

3 millions d'euros par an, selon la fraction attribuable à l'environnement et comprise entre 5 et 10 % sur les pathologies respiratoires.

Pour les infarctus du myocarde sont pris en compte tous les séjours avec un diagnostic principal chez les patients âgés de plus de 50 ans. Les affections cardiaques représentent 2 300 séjours hospitaliers. L'âge moyen est de 69,1 ans et la durée moyenne de séjour est de 6,5 jours. Le coût pour une part attribuable à l'environnement comprise entre 1 et 2 % est estimé entre 135 000 et 270 000 euros.

Les accidents vasculaires cérébraux représentent quant à eux 5 100 séjours. L'âge moyen est de 74,6 ans et la durée moyenne de séjour est de 11 jours. Le coût est estimé entre 320 000 et 640 000 euros.

Un graphique met en corrélation le nombre d'entrées hospitalières pour affections respiratoires à l'APHP et l'indice de pollution de l'air établi par Airparif. Cette corrélation est clairement attestée tout au long de l'année, à l'exception du mois d'août marqué par les départs en vacances.

Les besoins en nombre de lits et en personnels de l'APHP se situent respectivement entre dix et vingt lits tout au long de l'année, et entre dix et vingt équivalents temps plein, pour un montant entre 445 000 et 890 000 euros selon qu'on applique le ratio APHP entre la présence au lit et le personnel soignant. Ce ne sont là que des estimations.

**M. Jean-François Husson, président**. – Le coût total de la pollution atmosphérique est ainsi évalué par l'APHP entre 2,5 et 4,8 millions d'euros ? Pourrez-vous nous communiquer le graphique que vous venez de nous évoquer ?

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Avez-vous retracé une évolution quant au nombre de pathologies depuis ces dernières années ? Votre évaluation prend-elle en compte la pollution de l'air intérieur ?

M. le Professeur Michel Aubier. – S'agissant de l'évolution de la relation entre le nombre de pathologies et la pollution, il est assez difficile de fournir une réponse précise puisque les patients hospitalisés passent par les urgences. En revanche, il est manifeste qu'une hausse des demandes de consultation non programmées s'est produite au cours de ces dernières années.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Pourquoi est-ce compliqué de fournir une réponse ?

M. le Professeur Michel Aubier. – Il existe un codage par pathologie au niveau des hospitalisations que ne suivent pas les consultations, ce qui rend l'estimation globale beaucoup plus approximative. Toutes les études scientifiques démontrent cependant qu'à chaque pic de pollution correspond une hausse des consultations médicales et de la consommation médicamenteuse.

Il est vrai que la pollution intérieure joue un rôle non négligeable, mais l'APHP n'a pas, à ce jour, conduit d'étude sur cette thématique. Il existe certes une réglementation pour les bâtiments et les seuls éléments dont nous disposons concernent les infections nosocomiales des patients consécutives à la présence de moisissures dans les faux plafonds et d'aspergillus dans l'air intérieur, induisant un risque pour les patients immunodéprimés.

M. Jean-François Husson, président. — S'agissant de l'impact économique et financier de la pollution de l'air, les enfants et les retraités sont manifestement les plus touchés. Mais nous sommes loin d'atteindre une estimation du coût économique qui aille au-delà des simples données financières que vous évoquiez. Pensez-vous possible d'atteindre une meilleure évaluation du coût en segmentant mieux les populations que touchent les pathologies induites par la pollution atmosphérique ? Par ailleurs, lorsque vous mentionnez le nombre de dix à vingt lits mobilisés, celui-ci est-il demeuré constant depuis ces dernières années ?

M. le Professeur Michel Aubier. – S'agissant de l'évaluation des coûts indirects engendrés par la pollution, l'hospitalisation des enfants et des jeunes n'induit pas de coût important et se mesure avant tout en termes d'absentéisme scolaire. Les gens âgés, qui sont principalement touchés par les accidents cardio-vasculaires cérébraux, ne sont plus, dans la quasi-totalité des cas, en activité. En revanche, la prise en charge des crises d'asthme chez l'adulte a beaucoup progressé ces dernières années et fait l'objet d'une hospitalisation dans une moindre mesure que par le passé. Les traitements de fond permettent de réduire les effets de la pollution sur la santé des patients, mais on constante un faible taux d'observance, de l'ordre de 15 à 20 %! De sorte que, chez les adultes asthmatiques actifs, qui ne suivent pas leur traitement, la sensibilité à la pollution est extrême et conduit à des arrêts de travail lors de la résurgence de crise d'asthme. La population susceptible d'être concernée représente tout de même de 2,5 à 3 millions de personnes qui sont toutefois rarement hospitalisées!

D'ailleurs, l'hospitalisation est de moins en moins pratiquée et on préfère recourir à des soins ambulatoires. De ce fait, les patients qui arrivent aux urgences passent, la plupart du temps, en hôpital de jour. Une telle tendance laisse à penser que le nombre de lits demeurera stable ou diminuera ultérieurement non pas parce que nous aurons moins de patients, mais parce que leur prise en charge sera différente. Nous ne disposons pas des coûts en personnels occasionnés par le recours à la médecine ambulatoire, ces coûts étant pourtant supplémentaires.

**M. Jean-François Husson, président**. – Au regard des coûts engendrés, l'inobservance des patients coûte plus cher que la prescription des traitements!

**Mme Evelyne Didier**. – Vous parliez de 21 500 cas. Mais sur combien de cas traités par l'APHP ?

M. le Professeur Michel Aubier. – Soit environ 10 % des cas traités.

**Mme Evelyne Didier**. – Sur le coût global, vous mentionniez une fourchette de 2,4 à 4,85 millions d'euros. Mais par rapport à quel budget global ?

**M. le Professeur Michel Aubier**. – Le budget total de l'APHP s'élève à 6 milliards d'euros.

**Mme Evelyne Didier**. – Prenons le cas de la bronchite qui survient régulièrement à certains moments de l'année. Si je reprends vos propos, la pollution est à l'origine de 10 % des pathologies respiratoires tandis que 80 % de ces dernières sont provoqués par le tabagisme. Quelles sont les autres causes de la bronchite ?

**M. le Professeur Michel Aubier**. – Les 80 % évoqués concernaient la bronchite chronique, mais pas aigüe. Je n'ai évoqué dans mon exposé que les trois pathologies les

fréquentes, sans mentionner le cancer du poumon puisque l'impact de la pollution sur ce dernier s'avère extrêmement faible et très discuté. Ces trois principales pathologies sont ainsi l'asthme, la bronchite chronique et la bronchite aigüe, cette dernière étant en général infectieuse et d'origine soit virale ou bactérienne. La bronchite chronique, qu'on dénomme également bronchopneumopathie obstructive, est une pathologie chronique des bronches se traduisant par des symptômes spécifiques dont l'atteinte de la fonction respiratoire. Certains patients peuvent ainsi nécessiter un traitement lourd qui induit de sérieux coûts. Il faut savoir que 30 % des consultations en médecine de ville sont liées à la toux. La bronchite aigüe est quant à elle plus saisonnière et ne touche pas seulement les fumeurs. Celle-ci entraîne des anomalies respiratoires, comme l'inflammation des bronches et une toux qui peut demeurer pendant plusieurs semaines et qui, d'ailleurs, est la première cause de consultation en médecine de ville. La pollution peut ainsi entretenir ces bronchites aigües bien au-delà des périodes de l'année où elle peut se contracter de manière virale. Elle représente ainsi un effet additionnel.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Je suis quelque peu étonnée par votre exposé. Vous indiquez, dans un premier temps, que les résultats fluctuent en même temps que les modèles et affirmez que 80 % des pathologies respiratoires sont dues au tabac. C'est là ma première interrogation. En outre, je ne peux que vous exprimer ma consternation puisque vous dîtes que la pollution n'a pas d'impact sur le cancer. Sauf erreur de ma part, l'Organisation mondiale de la santé considère le diesel comme un facteur cancérigène. Et je souhaitais enfin savoir pourquoi vous représentiez l'APHP aujourd'hui, comment l'exposé que vous nous avez présenté a été élaboré puisque j'ai l'impression que les fourchettes que vous avez évoquées ne sont nullement exhaustives et que subsiste un biais dans votre exposé du fait de votre focalisation sur les pathologies respiratoires que sont la bronchite et l'asthme. Or, nous savons, à la lecture d'un certain nombre de revues internationales, que la pollution de l'air entraîne d'autres maladies. Le prisme que vous avez retenu me semble donner lieu à des calculs qui demeurent à la marge puisque d'autres pathologies sont prises en compte dans l'évaluation des conséquences de la pollution atmosphérique, comme les maladies cérébrales et dégénératives. Vous n'en faites absolument pas état! Il me paraît difficile d'obtenir une analyse juste de la sorte et je vous rappelle que l'objectif d'une commission d'enquête est de dresser un bilan le plus objectif et réaliste possible de la situation. Votre exposé ne me satisfait pas compte tenu des enjeux de la commission d'enquête.

M. le Professeur Michel Aubier. – Je n'ai pas uniquement pris les maladies respiratoires dans mon exposé, puisque j'y ai également mentionné l'infarctus du myocarde et les accidents vasculaires cérébraux puisque ces pathologies font également l'objet d'une hospitalisation. Ainsi, je n'ai pas seulement limité mon propos aux maladies respiratoires. Ce sont toutefois les pathologies sur lesquelles nous disposons, notamment dans les revues scientifiques à comité de lecture, des meilleures indications. Pour les autres pathologies, et il faut remettre en cause les conclusions des revues scientifiques car une telle démarche définit l'essence même de la science, comme Alzheimer et sa relation à l'environnement, les données demeurent extrêmement variables et essentiellement basées sur des modèles. En fonction des modèles utilisés, on obtient des chiffres différents. Je mentionnerai également un article qui a pour titre « notre environnement est-il plus cancérigène ?», dans un numéro de la revue dans laquelle Mme Isabella Annesi-Maesano, que vous avez d'ailleurs auditionnée, a publié un article sur le coût de la pollution pour le système de santé. D'après l'article sur l'impact environnemental, étayé par de sérieuses données scientifiques, notre environnement est globalement moins cancérigène qu'il y a une trentaine d'années.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. — Pardonnez-moi de vous interrompre, mais lorsqu'on dresse un parallèle sur ce sujet entre le produit intérieur brut et le nombre de cancers, on constate manifestement le contraire ! Plus les pays sont développés, plus une augmentation significative des cancers est constatée.

M. le Professeur Michel Aubier. – Bien sûr. Mais cette augmentation est liée à l'accroissement de l'espérance de vie ! Dans les pays les plus pauvres, la durée de vie est beaucoup plus faible. Si vous prenez la Russie, par exemple, vous vous apercevez que le nombre de décès par cancer diminue, parce que l'espérance de vie dans ce pays est de 54-55 ans en moyenne.

Par ailleurs, les particules diesel sont classées cancérigènes par l'Organisation mondiale de la santé, ce qui est tout à fait logique car les carburants polycycliques utilisés par les transports sont des substances évidemment cancérigènes. Le problème est de savoir à quelles doses ces substances sont inhalées. Si vous étudiez le cancer du poumon et tentez de le réaliser sur un modèle animal, vous ne pouvez le faire qu'avec une seule espèce de rongeur, le rat, et avec des concentrations en particules, quel que soit d'ailleurs leur type, qui sont de l'ordre de 100 à 1000 fois ce que l'on trouve dans l'air extérieur. Lorsque vous regardez dans les différentes cohortes les cancers du poumon liés à l'environnement, le premier facteur demeure le tabac, qui peut atteindre jusqu'à 90 % des cas et l'autre facteur d'importance reste les maladies professionnelles. La pollution, quant à elle, représente des chiffres importants mais, à l'instar de toutes les études liées à la pollution, ceux-ci dépendent des modèles que vous utilisez puisqu'ils recoupent des pathologies sur des grandes populations. Ce sont ainsi des facteurs environnementaux qui sont polluants sur lesquels vous avez un risque individuel qui s'avère très faible, mais un risque populationnel qui est important puisqu'il touche l'ensemble des personnes. C'est pourquoi le nombre de cancers dans les pathologies respiratoires – je ne sais pour les autres pathologies – liées à la pollution est extrêmement faible. Il y a ainsi beaucoup de biais méthodologiques dans ces disciplines et il faut tenir compte d'un ensemble de paramètres, dont l'environnement intérieur qui présente des substances qui peuvent s'avérer à l'origine d'inflammation bronchique voire cancérigène. Il y a certainement une part qui peut être attribuée à la pollution.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Excusez-moi de vous interrompre, mais le sujet de notre étude tient à la pollution de l'air intérieur et extérieur, et j'ai l'impression que votre propos s'en tient à la pollution de l'air extérieur.

M. le Professeur Michel Aubier. – En ce qui concerne l'APHP, la pollution de l'air intérieur n'a fait l'objet d'aucune étude, à ma connaissance. Les chiffres que je vous ai donnés m'ont été transmis par les services de l'APHP qui ont repris les pathologies qui présentaient un lien avec la pollution extérieure. On a alors déterminé une part attribuable à la pollution de l'ordre de 10 %, qui semble raisonnable et en phase avec le contenu de l'article qu'a publié Mme Isabella Annesi-Maesano. Certes, cette fraction peut d'ailleurs être de l'ordre de 5 ou de 10 %. Les évaluations du coût de la pollution de l'air indiquent un chiffre de plusieurs millions d'euros qui est d'ailleurs loin d'être négligeable.

**Mme Evelyne Didier**. – Professeur, avez-vous une idée du nombre global de patients concernés, au-delà de ceux dont s'occupe l'APHP ? Les chiffres sont-ils analogues dans les cliniques ?

M. le Professeur Michel Aubier. – Je suis à peu près confiant dans les chiffres relatifs à l'APHP. Pour les autres structures hospitalières, qu'elles soient publiques ou

qu'elles participent au service public, je pense que la proportion doit être à peu près la même. Les cliniques privées ont, quant à elles, une activité médicale moindre que les hôpitaux publics. Leurs activités sont d'ailleurs plutôt chirurgicales et obstétricales. Les pathologies qu'elles traitent dans ce cadre sont relativement différentes. Mais pour les cliniques qui prennent en charge les patients au niveau plus médical, les chiffres doivent être à peu près semblables.

M. Jean-François Husson, président. – On voit bien la nécessité d'avoir un double regard sur le monde hospitalier et c'est pourquoi il nous paraît important d'auditionner M. Martin Hirsch. On voit bien tout l'aspect médical, mais je rappelle que notre commission d'enquête se penche plus sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il est ainsi manifeste qu'en fonction des secteurs d'activités, le risque est d'établir un lien sur la pollution de l'air extérieur sans prendre en compte celle de l'air intérieur. Il nous paraît essentiel de disposer du coût des prises en charge par l'assurance maladie et le système assurantiel dans son ensemble, puisque qu'il faut prendre en compte les complémentaires santé. C'est fort de ces informations qu'il est possible de mieux embrasser l'ensemble des cas, y compris dans le secteur agricole avec les risques induits par l'épandage et les pesticides. Il est certes compliqué de parler de ces sujets, mais il importe de poser sereinement les choses pour atteindre notre premier objet qui est, au-delà de la science et de la médecine, de quantifier de la manière la plus précise et la plus objective possible le coût de la pollution atmosphérique.

**M. le Professeur Michel Aubier**. – Les coûts que je vous ai donnés pour l'APHP me paraissent fiables. On peut en discuter la méthode puisqu'il s'agit d'une fraction attribuable des pathologies le plus liées par la littérature à la pollution de l'air et des coûts liés aux passages aux urgences et aux hospitalisations mais on aboutit à une fourchette entre 2,5 millions et 4,9 à 5 millions d'euros par an.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Vous travaillez également sur les sujets d'impact sanitaire de la pollution de l'air à l'Inserm. Etes-vous seul sur ce sujet à l'Inserm ?

M. le Professeur Michel Aubier. – Je ne suis pas seul. Dans mon équipe en épidémiologie, nous travaillons sur ces questions depuis un certain nombre d'années. Dans mon unité Inserm, nous travaillons en équipe avec une unité qui se trouve à l'Université Paris-VII Paris-Diderot et qui était dirigée jusqu'à ces derniers temps par Mme Francelyne Marano ainsi qu'avec Mme Isabella Annesi-Maesano. D'autres équipes, qui sont situées à Rennes et à Strasbourg, travaillent sur cette question.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Avez-vous les noms précis de vos collègues qui travaillent sur ces questions ?

M. le Professeur Michel Aubier. — Je ne travaille pas avec eux. Ce sont les autres équipes qui travaillent sur ce sujet.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Je vous ai précédemment posé une question qui porte sur les personnes avec qui vous travaillez à l'Inserm.

**M.** le Professeur Michel Aubier. – Je travaille à l'Unité 1152 que j'ai dirigée pendant dix ans et qui l'est maintenant par Marina Pretolani. Parmi ces personnes se trouvaient Mme Francelyne Marano, qui était la directrice du laboratoire environnement en

hépatologie et toxicologie à Paris-VII et de nombreux doctorants et post-doctorants qui sont partis. Nos travaux sont publiés depuis plusieurs années.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. — On vous enverra des questions complémentaires sur ce sujet. Je ne vous cache pas ma stupéfaction sur l'exposé que vous venez de nous faire et qui porte sur la première préoccupation environnementale de nos concitoyens. Votre exposé m'a paru léger sur une question d'une aussi grande importance, compte tenu également de l'importance d'être mobilisé dans la prévention de la pollution atmosphérique et du budget important de l'APHP dans notre société et pour la sécurité sociale. Il est important que nous auditionnions M. Martin Hirsch et, à titre personnel, je ne suis pas satisfaite de cet exposé que je trouve extrêmement léger.

**M. le Professeur Michel Aubier**. – Je ne sais pourquoi vous qualifiez mon exposé de léger car je vous ai transmis les chiffres objectifs et importants de l'APHP que vous pourrez vous-même retrouver.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Je le trouve léger car vous nous avez indiqué que vous n'avez pas fait d'étude sur les autres pathologies.

**M.** le Professeur Michel Aubier. – L'APHP, comme je vous l'ai dit précédemment, n'a pas réalisé d'étude précise sur le coût économique de la pollution, donc les chiffres sont extraits des tableaux de bord de l'Assistance publique et mentionnent les données des pathologies liées à la pollution. Il n'y a pas d'étude spécifique faite à l'APHP.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Je m'étonne d'ailleurs qu'il n'y en ait pas.

**M. le Professeur Michel Aubier**. – Il faut poser cette question à notre directeur général...

**M. Jean-François Husson, président**. — ... que nous allons d'ailleurs rencontrer prochainement. Monsieur le Professeur, je vous remercie de votre intervention.

Audition commune de Mme Andrée Buchmann, présidente du conseil de surveillance, et du Pr Francis Allard, président du conseil scientifique, de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OBQI) et de Mme Séverine Kirchner, directrice scientifique de l'OBQI, directrice adjointe « santé, confort » du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

<u>Au cours d'une seconde réunion tenue l'après-midi</u>, la commission poursuit ses auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.

La réunion est ouverte à 14 heures

M. Charles Revet, président. – Pour notre dernière audition de la journée nous recevons de Mme Andrée Buchmann, présidente du conseil de surveillance de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), M. Francis Allard, président du conseil scientifique de l'OQAI, et Mme Séverine Kirchner, directrice scientifique de l'OQAI, directrice adjointe «santé, confort» du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Le CSTB est un établissement public qui a pour mission de rassembler et partager les connaissances pour

améliorer la qualité des bâtiments. L'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) étudie la pollution de l'air.

Cette audition est publique et ouverte à la presse.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Mme Andrée Buchmann, M. Francis Allard et Mme Séverine Kirchner, veuillez successivement prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. ».

Les trois intervenants prêtent serment.

Mme Andrée Buchmann, présidente du conseil de surveillance de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI). – Nous sommes très honorés d'être auditionnés. La qualité de l'air intérieur est un sujet important, tant sur le plan sanitaire qu'économique. Il est normal que la représentation nationale s'en saisisse. L'OQAI a été créé en 2001 à l'initiative des ministres de l'environnement et de la santé qui souhaitaient disposer d'une expertise indépendante, au moment où l'amiante suscitait beaucoup de polémiques et de scandales. Les recherches sur ce thème, qui avaient été financées par les industriels de l'amiante, étaient d'une objectivité douteuse...

Un conseil de surveillance réunit les ministères de l'écologie, du logement et de la santé, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Adème), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le CSTB, l'Agence nationale de l'habitat, et le Conseil de l'air (CNA). Il est assisté d'un conseil scientifique présidé par M. Allard, qui réunit des scientifiques français et étrangers. Ceux-ci siègent à titre gracieux : pas de jetons de présence, pas de pressions ! L'observatoire est géré sur le plan opérationnel par le CSTB, en coordination avec Mme Kirchner. Il fonctionne de manière autonome, avec un budget propre, alimenté par des fonds publics. Les axes de recherche et l'orientation stratégique sont définis par le conseil de surveillance. Des conventions pluriannuelles de trois ans règlent son fonctionnement.

L'OQAI a eu pour mission de réaliser une campagne d'étude pour analyser l'air des logements. Depuis il mène une série d'études complémentaires sur les écoles, sur les bureaux, ou sur les bâtiments performants en énergie, afin d'orienter la législation. L'Observatoire a été créé aussi à la demande des professionnels de la santé et du bâtiment car nous ne connaissions pas les conséquences sanitaires des nouveaux matériaux. Les médecins constataient une hausse des cas d'asthme, de cancers, et notaient un lien entre l'air respiré et le développement de certaines pathologies. La France est le seul pays à s'être doté d'une telle instance d'étude. L'observatoire a permis une évolution des méthodes de construction, de la réglementation, des connaissances et des pratiques. Notre conseil de surveillance travaille en lien avec un comité consultatif composés d'organismes et d'associations concernées par notre réflexion. Il ne s'agit pas d'une usine à gaz émettant des ukases depuis Paris : nous travaillons en réseau avec différentes structures, tant françaises qu'étrangères, afin d'avoir une vision de toute la société et de tout le territoire. Nous organisons régulièrement des ateliers thématiques où des scientifiques présentent au public les résultats de leur recherche.

Nous avons étudié les coûts sociaux et économiques de la pollution intérieure. Comme vous avez déjà auditionné l'Anses, je me contenterai de rappeler nos conclusions rapidement. Nous avons réalisé une étude socio-économique sur six polluants qui ont des conséquence sur la santé: le benzène, source de leucémies; le trichloroéthylène, qui provoque des cancers; le radon, susceptible de provoquer des cancers du poumon; le monoxyde de carbone, cause d'asphyxie; les particules fines, sources de cancers, de maladies cardiovasculaires, de bronchopneumopathies chroniques obstructives; le tabac, cause d'infarctus, de cancers de poumon, d'accidents cardiovasculaires, de bronchites. On estime à 28 000 le nombre de nouveaux cas chaque année et à 20 000 le nombre de décès annuels liés à la pollution de l'air. Le coût de cette dernière est estimé à 19 milliards par an. Notre budget est assez modeste, et n'est pas en relation avec l'importance des enjeux. Malgré cela, nous nous appliquons à développer une recherche efficace.

Mme Séverine Kirchner, directrice scientifique de l'OQAI, directrice adjointe « santé, confort» du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). – L'Observatoire est une institution unique qui a vocation à fournir des informations sur la qualité de l'air que nous respirons et sur ses conséquences en termes de santé publique. Nous collectons des données dans les bâtiments occupés pour identifier les polluants, et mesurer leur concentration en fonction de différents déterminants : la nature du bâtiment, l'air extérieur, le comportement des occupants, l'utilisation de produits d'entretien, etc. Pour cela, nous avons établi des parcs statistiques représentatifs. Grâce à la campagne de 2003-2005, qui visait les résidences principales, nous avons pu, pour la première fois, dresser une photographie de la pollution de l'air respiré par les ménages. Les données ont été utilisées par l'Institut de veille sanitaire ou l'Anses pour identifier les substances dont l'effet est le plus nocif pour la santé publique. Elles ont aussi été utilisées pour établir des valeurs-guide, instruments de gestion, afin d'identifier des zones à cibler ou déterminer le coût d'une action pour diminuer la pollution. Cette étude, la seule disponible en France, a également permis d'évaluer le coût social de la pollution de l'air. Nous avons identifié une vingtaine de substances polluantes. La plupart sont présentes dans l'ensemble des logements (10 % sont multi-pollués), et elles sont plus concentrées à l'intérieur qu'à l'extérieur. Un faisceau de causes intervient : le type de bâtiment, la présence ou non d'un garage, l'usage de matériaux neufs; le comportement des occupants -l'usage d'encens, de pressings, le taux d'occupation-; la gestion de l'air -plus que le type de système de ventilation, c'est l'état des systèmes qui est déterminant- et l'environnement extérieur. Aujourd'hui nous reprenons ces échantillons pour analyser la présence des composés organiques semi-volatils, comme les phtalates, les pesticides, les retardateurs de flamme bromés, etc. Nous présenterons nos résultats lors d'un atelier public le 11 juin.

Nous menons aussi une campagne sur 300 écoles et 600 salles de classe, ainsi qu'un programme sur l'air des bureaux, sujet sur lequel nous manquons de données. Nous étudions aussi les bâtiments performants en énergie. Nous avons mis au point des protocoles pour mesurer la qualité de l'air ou le confort ; les opérateurs intéressés les utilisent et nous renvoient les données. Nous présenterons nos résultats le 2 juin lors de la conférence Les Défis bâtiment et santé. Cette base de données sera complétée au fil de l'eau puisque nous suivons les bâtiments pendant un an après leur construction.

Nous réfléchissons également à de nouvelles campagnes sur les maisons de retraite ou les établissements de santé. Nous avons conçu, en outre, un programme sur les outils d'aide à la décision. Une de nos études les plus utilisées a été la hiérarchisation des substances : nous avons développé une méthodologie pour classer les substances présentes dans l'air en fonction de leur fréquence d'apparition, ou de valeurs toxicologiques de

référence associées à des taux d'exposition. Certaines substances sont apparues comme prioritaires. L'Anses a utilisé cette hiérarchisation des données pour établir ses valeurs guides sur l'air intérieur en France et pour mettre au point un étiquetage des produits de construction. De même, ce programme a permis de fournir une estimation du coût social d'une exposition à des polluants de l'air intérieur.

Nous avons aussi développé un module pour mesurer le confinement de l'air, sur la base du taux de concentration du monoxyde de carbone. Associé à des indicateurs lumineux (vert-orange-rouge), ce système indique, dans les écoles non équipées de systèmes mécaniques, s'il faut ou non ouvrir les fenêtres pour aérer.

Nous travaillons aussi à mettre au point des indicateurs simples permettant d'apprécier rapidement la qualité de l'air intérieur. Nous avons aussi un module de communication, essentiel car le comportement des occupants d'un bâtiment influe sur la qualité de l'air. Les professionnels du bâtiment sont intéressés. Nous cherchons à favoriser l'émergence d'un réflexe santé lors de la construction d'un bâtiment, au même titre que la prise en compte de l'énergie, ou de l'environnement.

M. Francis Allard, président du conseil scientifique de l'OQAI. – La recherche sur la qualité de l'air intérieur est assez récente : pendant longtemps, les outils de modélisation nécessaires n'étaient pas disponibles. Depuis une vingtaine d'années de grands progrès ont été faits. La recherche a porté à la fois sur la physico-chimie des polluants ou les modes de transport des particules de l'extérieur vers l'intérieur, et sur l'impact sanitaire de l'air respiré, que les épidémiologistes et les toxicologues ont du mal à apprécier, car nous sommes tous exposés à des milliers de composants chimiques durant notre vie. Ces observations sont indispensables pour orienter les politiques publiques.

Nous passons 85 à 90 % de notre vie dans des milieux confinés, ce qui explique l'impact indéniable de l'air intérieur sur notre santé; mais la prise de conscience de ce phénomène est relativement récente.

Nous avons mis en place un dispositif innovant, envié par beaucoup de pays, à partir de protocoles de représentativité statistique, de manière à représenter l'ensemble des logements français. C'est un programme de longue haleine qui mobilise des moyens importants. Nous espérons voir à partir de bases similaires si nous constatons une évolution positive ou non.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure**. – Avez-vous produit des études sur la pollution engendrée par les bâtiments eux-mêmes, ou sur le coût économique de la pollution atmosphérique sur les bâtiments, à cause de la corrosion ? Globalement, les pouvoir publics ont-ils selon vous la bonne attitude sur le sujet général de la pollution de l'air ?

**Mme Séverine Kirchner**. – L'impact du bâtiment sur l'air extérieur est en premier lieu celui du chauffage par combustion. Le CSTB a traité ce sujet dans son programme « usages-santé-confort », prônant l'amélioration intrinsèque des chaudières – avant même de placer des filtres à particules – constatant une relation directe entre température des fumées et pollution ou la nocivité relative d'une utilisation réduite des chaudières. La métrologie n'est pas toujours facile, à cause de la vapeur d'eau. Mais des solutions innovatrices sont possibles.

Une étude a été menée il y a dix ans sur l'impact de la pollution sur les bâtiments et les différents enduits, davantage pour comprendre le mécanisme que pour les mesurer; mais elle n'a pas eu de suites. De nombreux matériaux autonettoyants sont aujourd'hui proposés. Nous travaillons sur la question de leur innocuité sur l'air intérieur. Un projet dans le cadre de Primequal, financé par l'Ademe et le Ministère de l'écologie, vise à observer leur comportement; c'est important : ces matériaux pourraient se déployer de plus en plus.

# Mme Andrée Buchmann. – Des polluants secondaires pourraient surgir.

**Mme Séverine Kirchner**. – Par comparaison, la pollution de l'air intérieur était inconnue avant les années 1990 : nous travaillions plutôt avec notre réseau étranger, en particulier les pays nordiques, les Etats-Unis et le Canada. Aujourd'hui, nous accueillons dix chercheurs étrangers qui veulent consulter nos données, qui sont rares dans le monde : la mise en place d'un dispositif permanent d'observation de la vie de la population a constitué un bond en avant remarquable. Seul bémol : les fonds diminuent, réduisant drastiquement notre programmation.

Les plans nationaux santé-environnement ont entraîné des politiques publiques assez importantes, comme l'étiquetage obligatoire des matériaux, la surveillance des écoles et des crèches, les valeurs guides. La prise de conscience a été tardive, mais nous avons rattrapé notre retard. Les enjeux sont importants : l'exposition continuelle de populations parfois vulnérables entraîne des maladies comme les cancers ou l'asthme. Nous ne pouvons que souhaiter que cela aille plus loin. Il me semble que l'on entend de plus en plus parler d'air intérieur.

M. Francis Allard. – La prise de conscience au niveau international de l'impact sanitaire de l'air intérieur a eu lieu il y a une vingtaine d'années. L'air extérieur contient certes des polluants, mais c'est sans comparaison! La prise de conscience date de vingt ans pour les scientifiques... mais je ne suis pas sûr qu'elle soit achevée pour les décideurs.

**Mme Andrée Buchmann**. – Le programme date de 2001, Louis Besson étant secrétaire d'Etat au logement. Les ministres de l'environnement ont été souvent des jeunes femmes que la question de l'air intérieur intéressait à cause de leurs jeunes enfants, elles ont œuvré pour préserver nos crédits. C'est un outil fantastique, permettant des observations dans la vie réelle, et non en laboratoire, pour un budget modeste.

La recherche publique doit être complétée par la recherche privée, insuffisante en France. Mais l'Etat doit sanctuariser la recherche publique pour préserver sa position de référence : si l'industrie du tabac ou de l'amiante finance la recherche dans ces domaines, cela remet en question les résultats. C'est pourquoi nous tenons à notre financement public, qui empêche toute contestation de nos travaux.

M. Charles Revet, président. – L'incidence du type de construction sur la qualité de l'air peut varier, et des produits autonettoyants peuvent s'avérer nocifs. Quant à l'incidence sur les bâtiments de l'air extérieur, on peut la constater en regardant l'état de l'Assemblée nationale, qui a pourtant été totalement ravalée il y a quelques années! Les différents types de chauffage, comme l'air pulsé, qui coûte moins cher, ont-ils une incidence différente sur l'air intérieur?

**M. Francis Allard**. – Nous ne pouvons pas vous répondre en détail sur l'effet de l'air extérieur sur les bâtiments : les espèces chimiques qu'il faudrait observer sont les agents

agressifs, à commencer par le gaz carbonique, donc très différentes que celles qui nous intéressent dans le domaine sanitaire. Les deux aspects peuvent agir de concert, mais ils obéissent à des phénomènes physiques ou chimiques différents.

A part la combustion interne, le type de chauffage n'a pas d'incidence prouvée. Le chauffage à air pulsé, peu développé en France mais très courant aux Etats-Unis, n'a pas d'incidence directe, car l'air est filtré en amont. Ce qui compte, c'est la maintenance des différents systèmes ; tel avait été le résultat d'une enquête sur le logement.

L'air des espaces confinés en voiture, dans les bureaux ou les logements est toujours de plus mauvaise qualité que l'air extérieur, que les professionnels appellent « l'air neuf ». Sauf les éléments très réactifs, comme l'ozone, dont la concentration est bien moindre à l'intérieur, toutes les espèces gazeuses de l'air extérieur se retrouvent à l'intérieur, en plus de la pollution que nos bâtiments, notre occupation, nos activités génèrent. L'air extérieur occupe le devant de la scène depuis le smog de Londres des années 1950, qui aurait fait des milliers de morts.

Toutes les données sont transparentes et nos publications accessibles sur notre site.

M. Charles Revet, président. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 14 h 55.

# COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES

La réunion est ouverte à 9 h 40

#### Mercredi 8 avril 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

# Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

M. Vincent Capo-Canellas, président. — Nous reprenons l'examen des amendements de séance au texte de la commission spéciale. Nous commençons par quelques amendements de nos rapporteurs.

## Article 12

L'amendement de coordination rédactionnelle n° 1697 est adopté.

#### Article 18

L'amendement rédactionnel n° 1698 est adopté.

# Article 33 septies

L'amendement de précision rédactionnelle n° 1699 est adopté.

## Article 22 ter

L'amendement n° 1701 est adopté.

#### Article 28

*Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.* – Mon amendement n° 1702 rétablit partiellement l'habilitation autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin d'accélérer la réalisation des projets de construction et d'améliorer leur évaluation environnementale ainsi que celle des plans de programme. Ces ordonnances seront prises dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la loi.

L'amendement n° 1702 est adopté.

# Article 12 A

**M.** François Pillet, rapporteur. — Les auteurs de l'amendement n° 723, considérant que la création d'un « code d'accès au droit et de l'exercice du droit » n'améliore pas l'accès au droit et que les textes réglementant les professions juridiques et judiciaires sont déjà accessibles, souhaitent supprimer l'article. Avis défavorable. Je souligne que le Gouvernement, qui avait déposé un amendement de suppression analogue, l'a retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 723.

#### Article 12

**M. François Pillet, rapporteur**. – Alors que nous nous étions attachés à trouver un équilibre sur la question des tarifs, les amendements n<sup>os</sup> 13, 101, 772 et 1490 suppriment l'article. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 13, 101, 772 et 1490.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement du Gouvernement n° 1664 rétablit le texte de l'Assemblée nationale, contre la position de notre commission sur les tarifs réglementés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1664.

**M.** François Pillet, rapporteur. – Les amendements n<sup>os</sup> 1342 et 196 rectifié suppriment la référence aux greffiers des tribunaux de commerce dans les dispositions relatives à la détermination des tarifs. Pourquoi cette exception ? Avis défavorable, comme au n°196 rectifié, de la même veine.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1342 et 196 rectifié.

- **M. François Pillet, rapporteur**. L'amendement n° 364 rectifié exclut les notaires du dispositif tarifaire. Cela est contraire aux efforts accomplis par la commission. Avis défavorable.
- M. Vincent Capo-Canellas, président. C'est un amendement pousse-aucrime!

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 364 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 186 rectifié est ingénieux : il adapte les tarifs des offices notariaux en fonction du potentiel financier des collectivités. Je demanderai cependant à M. Gorce de le retirer : le Gouvernement propose de s'appuyer plutôt, pour déterminer les tarifs, sur un panier représentatif de la moyenne des offices.

**Mme Nicole Bricq**. – L'amendement présente en tout cas une belle construction intellectuelle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 186 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 716 supprime la péréquation! Nous étions parvenus à un équilibre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 716.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 724 relatif à la péréquation est lui aussi contraire à la position de la commission. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  724, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  102.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 588 supprime l'affectation du fonds de péréquation à l'aide à l'installation de nouveaux professionnels. Je m'oppose à ce que nous revenions sur cette avancée importante votée par notre commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 588.

Elle émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  203 rectifié et 587, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  717.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 207 rectifié, 275 rectifié *quater*, 413, 606 rectifié et 1060 écartent l'Autorité de la concurrence de la détermination des tarifs des professions juridiques réglementées. En sortant ces tarifs du code de commerce, en supprimant la compétence du ministère de l'économie et en maintenant l'avis de l'Autorité de la concurrence, nous avions trouvé un équilibre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  207 rectifié, 275 rectifié quater, 413, 606 rectifié et 1060.

**M.** François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 1482 supprime la possibilité, pour les associations agréées de consommateurs, de donner leur avis à l'Autorité de la concurrence. Cela ne met pourtant pas en danger l'indépendance de cette institution! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1482.

#### Article 13

M. François Pillet, rapporteur. – L'Assemblée nationale et notre commission défendent, sur la postulation, des thèses inconciliables. Notre rédaction rend possible une expérimentation. J'ai beaucoup entendu dire hier qu'elle avait déjà eu lieu; or elle n'est pas convaincante. Je maintiens mon avis défavorable aux amendements revenant au texte de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 14, 288 rectifié bis, 338 et 769.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 179 supprime définitivement les dispositions dont nous avons demandé l'expérimentation. Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 179.

**M.** François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 281 rectifié porte la postulation à l'échelle des ressorts des tribunaux de grande instance du département. Cela n'aurait pas beaucoup d'effet, puisque peu de départements comportent plusieurs TGI. L'amendement n'a d'ailleurs aucune chance de survie devant l'Assemblée nationale. J'en reste à notre proposition d'expérimentation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 281 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 725 procède au rétablissement sec des dispositions votées à l'Assemblée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 725.

**M.** François Pillet, rapporteur. – En confiant au bâtonnier le soin de se prononcer sur la responsabilité de l'avocat vis-à-vis de son client, les amendements identiques n<sup>os</sup> 305 rectifié *bis* et 515 rectifié introduisent une confusion dans ses pouvoirs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  305 rectifié bis et 515 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 181 et 197 rectifié ont déjà été rejetés par la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 181 et 197 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 180 diffère l'entrée en vigueur de la réforme de la postulation, ce qui supprimerait le principe de l'expérimentation auquel vous semblez attachés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  180.

## Article 13 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression identiques  $n^{os}$  15 et 771.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1618 rétablit le texte de l'Assemblée, qui ne nous avait pas paru parfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1618.

**M. François Pillet, rapporteur**. – En excluant les seuls notaires du dispositif de liberté d'installation encadrée, l'amendement n° 363 rectifié traite une profession différemment des autres. Nous avons déjà ajouté des garanties en sa faveur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 363 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. – De même que les amendements identiques n° 282 rectifié *ter*, 414 et 634 rectifié, l'amendement n° 199 rectifié supprime l'avis de l'Autorité de la concurrence pour la définition des zones carencées où l'installation d'un office serait libre, alors que nous avions conservé cet avis dans un souci d'équilibre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  199 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques  $n^{\circ s}$  282 rectifié ter, 414, et 634 rectifié.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1063.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 340 est satisfait par l'alinéa 21 de l'article 13 *bis* tel qu'il résulte de nos travaux. Des précautions ont été prises. Retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 340.

**M.** François Pillet, rapporteur. — Les amendements identiques n° 284 rectifié *ter*, 374 rectifié, 416, 567 rectifié et 671 rectifié suppriment la condition d'expérience requise pour devenir notaire, huissier de justice ou commissaire-priseur et la remplace par une condition de diplôme. Or celle-ci est déjà incluse dans celle d'aptitude. Supprimer toute référence à l'expérience pourrait en outre conduire à titulariser des diplômés qui n'auraient jamais accompli de stage professionnel. Par rapport au droit en vigueur et à la validation des acquis de l'expérience des clercs de notaire, des magistrats judiciaires ou des avocats, ces amendements sont en recul. Avis défavorable.

**Mme Nicole Bricq**. – Que craignent au juste les auteurs de ces amendements ?

- **M.** Henri Tandonnet. Que le visa de capacité n'inclue pas le diplôme nécessaire à l'accès à la profession. Les avocats ont bien un certificat d'aptitude.
- **M. François Pillet, rapporteur**. Le diplôme étant inclus dans la condition d'aptitude, je vous invite à retirer votre amendement, si c'était là votre seule inquiétude.
- **M. Henri Tandonnet**. Les professionnels ont l'impression que les conditions ne sont pas cumulatives et que l'expérience pourrait se substituer au diplôme.
- **M. François Pillet, rapporteur**. Ce n'est pas le cas. La validation des acquis professionnels ne dispense qu'exceptionnellement du diplôme. L'expérience au titre de laquelle un clerc peut devenir notaire, par exemple, est de neuf ans.
- **M.** Henri Tandonnet. La crainte des professionnels n'est sans doute pas justifiée, mais ils ont exercé une forte pression pour que les amendements soient présentés. Une explication en séance publique les rassurera probablement.

Les amendements n<sup>os</sup> 284 rectifié ter et 671 rectifié sont retirés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 374 rectifié, 416 et 567 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 118 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 592 rectifié remplace le principe du concours, retenu par notre commission pour traiter les demandes concurrentes d'installation, par une priorité donnée au premier arrivé et au diplômé le plus ancien. Cela favoriserait les délits d'initié...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 592 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 365, qui oblige le garde des sceaux à refuser l'installation d'un nouvel office si celui-ci compromet l'exploitation d'un office existant et la qualité du service rendu, est en retrait par rapport au droit en vigueur ; il restreint la liberté d'appréciation du ministre, que nous nous sommes efforcés de préserver, et supprime un ensemble de clarifications apportées par la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 365 ainsi qu'à l'amendement n° 341.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 229 rectifié, 283 rectifié *ter*, 372 rectifié, 415, 651 rectifié et 1061 obligeraient le ministre de la justice à

refuser toute installation dans une zone non carencée. Mieux vaut lui conserver une certaine liberté d'appréciation, à condition bien entendu que les offices lésés soient indemnisés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 229 rectifié, 283 rectifié ter, 372 rectifié, 415, 651 rectifié et 1061.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 971 est radical : il supprime l'obligation d'indemniser les offices auxquels l'installation d'un nouvel arrivant porte préjudice. Il est en retrait par rapport au droit actuel. Et si l'indemnisation était supprimée, la constitutionalité du dispositif serait remise en cause puisqu'il porterait atteinte au droit de présentation des candidats, qui se traduit par une exclusivité sur une certaine zone. Notre commission a d'ailleurs prévu que l'indemnisation puisse être partiellement prise en charge par le fonds de péréquation. Avis défavorable.

**Mme Annie David**. – Il s'agit de faire en sorte que les installations ne se concentrent pas sur les zones rentables, au détriment des territoires ruraux menacés de désertification.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Il importe de distinguer la définition des zones, qui détermine les possibilités d'installation, et la question de l'indemnisation des professionnels qui y exercent déjà. Je vous ai proposé pour répondre au second problème un système que vous avez accepté : au lieu que le nouvel arrivant doive, au bout de six ans, indemniser ses concurrents, c'est le fonds de péréquation générale qui y pourvoira. Dans une zone non carencée, le ministre n'autorisera pas l'installation, sauf si le nouvel arrivant apporte plus de concurrence sans nuire aux offices existants.

## Mme Annie David. – Entendu.

- **M. Pierre Médevielle**. Il serait bon de lever le doute introduit par l'expression « droit de présentation », dont joue beaucoup M. Macron. Il s'agit tout simplement d'une vente.
- M. François Pillet, rapporteur. Un avocat qui cède sa clientèle s'engage également à présenter son successeur. C'est une question de terminologie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 971.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 594 rectifié est satisfait. Retrait!

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 594 rectifié.

Elle émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 119 rectifié, 230 rectifié, 650 rectifié bis et 1062.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 339 exclut les départements les moins peuplés du champ d'application de la liberté d'installation encadrée. Contrairement à ce qu'indique l'auteur de l'amendement, cette disposition ne concernera que les zones carencées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  339.

## Article 14

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 773 rectifié et 1619.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 221 rectifié supprime la limite d'âge. Elle n'est pas illégitime, puisqu'il est conforme au droit de l'État d'organiser le fonctionnement des offices publics ou ministériels. Les notaires ne s'y sont d'ailleurs pas opposés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 221 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – En instaurant une liberté d'installation totale, l'amendement n° 1470 est contraire à l'objectif de la loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1470.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 734.

- **M. François Pillet, rapporteur**. Il serait bon que les auteurs des amendements identiques n<sup>os</sup> 120 rectifié, 228 rectifié, 285 rectifié *ter*, 373 rectifié, 417, 568 rectifié, 649 rectifié *bis*, 673 rectifié et 1064 se concertent afin de n'en conserver qu'un, dont l'examen serait l'occasion d'expliquer l'article et de rassurer les professions concernées.
  - M. Vincent Capo-Canellas. On éviterait effectivement d'enliser le débat.
- **Mme Nicole Bricq**. Je tiens à faire remarquer que le groupe socialiste a fait preuve d'une grande sobriété sur toutes les dispositions concernant les notaires, au contraire des autres groupes.
- **M. François Pillet, rapporteur**. Dans d'autres domaines, le Gouvernement s'est montré moins sobre...

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 120 rectifié, 228 rectifié, 285 rectifié ter, 373 rectifié, 417, 568 rectifié, 649 rectifié bis, 673 rectifié et 1064.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 215 rectifié, contrairement aux précédents, impose uniquement une condition de diplôme supplémentaire. La condition d'aptitude constitue déjà une réponse à cette inquiétude. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 215 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Mieux vaut inscrire dans la loi, plutôt que dans le décret, l'obligation pour toute personne sollicitant son installation de justifier de ses conditions d'assurance. Avis défavorable à l'amendement n° 722 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 722 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. — L'amendement n° 1486 instaure un plan triennal de programmation des installations de notaires, alors que l'avis de l'Autorité de la concurrence est déjà sollicité régulièrement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1486.

Μ. François Pillet, **rapporteur**. – Les amendements identiques n° 544 rectifié *quater* et 691 précisent qu'en dehors des actes tarifés, la rémunération des notaires se fait par honoraires libres, dont la fixation répond aux mêmes exigences que celle des avocats. Avis favorable sous réserve d'une modification. L'article serait complété par un paragraphe ainsi rédigé: « Après l'article 1er quater de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945, il est inséré un article 1<sup>er</sup> quinquies ainsi rédigé: « Art. 1<sup>er</sup> quinquies. - Le notaire perçoit, pour les prestations qu'il accomplit, selon le cas, des droits et émoluments fixés conformément à l'article 12 de la loi n° du pour la croissance, ou des honoraires. Les dits honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, des services rendus dans l'exercice des activités compatibles avec la fonction notariale, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par le notaire et des diligences de celui-ci. Sauf en cas d'urgence ou de force majeur, le notaire conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. »

La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 544 rectifié quater et 691 sous réserve de modification rédactionnelle.

#### Article 15

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 342.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1621 constitue un retour sec au texte de l'Assemblée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1621.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 224 rectifié supprime la limite d'âge. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 224 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 274 rectifié est satisfait par le texte adopté par la commission : le délai de dix-huit mois qu'il demande sera atteint lorsque la loi sera promulguée.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 274 rectifié.

#### Article 16

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1622 revient au texte de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1622.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1065 renvoie à un décret déjà existant pour la fixation de la condition d'aptitude professionnelle. Ce n'est ni utile ni régulier. Le Gouvernement pourra, en séance, rassurer les auteurs de l'amendement sur le maintien d'une haute qualification pour l'exercice de la profession de commissaire-priseur judiciaire. Retrait, au bénéfice des explications du Gouvernement.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 1065.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 198 rectifié supprime la limite d'âge pour les commissaires-priseurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 198 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les départements de l'Alsace et de la Moselle ne comptent pas de commissaires-priseurs judiciaires, leur fonction y est remplie par les huissiers et les notaires. D'où mon avis défavorable à l'amendement n° 1066.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1066.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 1067 rectifié et 1420 rectifié *ter* proposent une précision qui pourrait remettre en cause le monopole des notaires en matière de vente aux enchères de meubles incorporels. La profession n'a pas été consultée sur cette extension qui limiterait le champ de ses prérogatives, mais sa réponse n'est pas douteuse. Le législateur n'a d'ailleurs pas souhaité remettre en cause cette répartition des compétences lors de la réforme des ventes aux enchères de 2011. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1067 rectifié et 1420 rectifié ter.

#### Article 16 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 225 rectifié, 696 rectifié et 701 rectifié reviennent encore sur la limite d'âge, qui n'a pourtant pas paru poser problème aux professionnels auditionnés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 225 rectifié, 696 rectifié et 701 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1623 du Gouvernement rétablit la limite d'exercice professionnel au-delà de soixante-dix ans qui figurait dans le texte initial. Cela pose problème. Je fais confiance au ministre pour ne pas maintenir en fonctions au-delà du nécessaire un officier public qui a cédé son étude : mais si au bout de six mois les formalités ne sont pas accomplies, que devient l'office ? Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1623.

# Article 17 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1625 constitue un rétablissement sec du texte de l'Assemblée. Je demanderai au Gouvernement de m'en expliquer certaines conséquences. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1625.

M. François Pillet, rapporteur. – La commission spéciale a prévu que le ministre de la justice sollicite tous les deux ans l'avis de l'Autorité de la concurrence ainsi que celui des plus hautes autorités du Conseil d'État et de la Cour de cassation, sur un certain

nombre de questions. Pas besoin de rapport, donc : l'amendement n° 726 étant satisfait, j'en demande le retrait.

- **M.** Jacques Bigot. Il n'est pas satisfait, puisque son but était d'obliger le Gouvernement à rendre compte au Parlement !
- **M. François Pillet, rapporteur**. Les avis prévus par notre texte auront l'avantage d'être publics.
- **M. Jacques Bigot**. Il ne fera pas pour autant l'objet d'un débat. Mais je retirerai sans doute mon amendement en séance.
- **M. Vincent Capo-Canellas, président**. Un rapport au Parlement ne donne pas lieu à un débat public, sauf initiative des groupes en ce sens.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 726.

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 583 rectifié limite le cadre d'exercice de la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation à un exercice individuel ou en société civile professionnelle, afin que ces offices ne puissent pas être détenus par des avocats à la cour. Il s'agit de prévenir les conflits d'intérêts et d'éviter d'affaiblir le rôle de filtre joué actuellement par ces professions : nous y avons pourvu lors de l'élaboration de notre texte. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 583 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1471 supprime le monopole de représentation des avocats aux conseils, cela revient à les supprimer, avec obligation pour l'État de les rembourser de leur droit de présentation. Je ne suis pas certain que l'État le veuille! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1471.

## Article 17 ter

- **M. François Pillet, rapporteur**. L'amendement n° 1626 prévoit le contrôle par la DGCCRF des conventions d'honoraires conclues avec les clients par les avocats aux conseils. Par coordination avec le vote intervenu à l'article 13, l'avis ne peut être que défavorable.
- M. Vincent Capo-Canellas, président. Le Gouvernement a retiré certains de ses amendements, sur des sujets mineurs. Liguons nos efforts pour aboutir à d'autres allégements d'ici la séance, car des répétitions excessives peuvent avoir un effet contreproductif. Si le Gouvernement veut systématiquement rétablir le texte de l'Assemblée nationale, le Sénat finira par s'étonner sur le sens du débat...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1626.

#### Article 18

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1629 rétablit le texte de l'Assemblée, ce qui pose problème, car les alinéas 21 à 24, relatifs à la Cavom, sont

supprimés. Si le Gouvernement acceptait de limiter la suppression à l'alinéa 24, la commission pourrait être favorable à un vote par division. Mon avis est donc défavorable sur les divisions 1 et 2 ; et favorable sur la division 3, sous réserve de la rectification suivante : « III. Supprimer l'alinéa 24 ». À défaut, avis défavorable sur l'ensemble.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 1629 sous réserve de rectification.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'intérêt général qui s'attache à l'installation de nouveaux professionnels peut justifier l'application de la prohibition de la clause de nonconcurrence aux contrats en cours. Avis défavorable à l'amendement n° 214 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 214 rectifié.

#### Article 19

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1617 qui rétablit le texte initial est tout à fait contraire à la position de la commission. Je ne reviens pas sur le rôle de l'Inpi et d'Infogreffe, nous en avons amplement discuté. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1617.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 565 rectifié, 601 et 695 rectifié proposent que la mise à disposition gratuite des données du RCS en *open data* par le conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ne s'applique qu'à compter de l'entrée en vigueur du code de l'accès au droit et de l'exercice du droit. Attendre ce code, dont on sait que certains socialistes ne souhaitent pas la création, pose évidemment problème. On pourrait en revanche envisager une entrée en vigueur différée afin que les greffiers aient le temps de s'organiser.

La commission émet une demande de retrait des amendements identiques  $n^{os}$  565 rectifié, 601 et 695 rectifié.

- **M.** François Pillet, rapporteur. Les amendements identiques nos 177 rectifié *bis* et 387 rectifié confient à la Chambre du commerce et de l'industrie la gestion du RCS dans certains départements ou collectivités d'outre-mer. Ils sont contraires à la position de la commission, quoiqu'elle n'ignore pas les dysfonctionnements récurrents outre-mer. Ceux-ci seraient réglés si la loi était appliquée. Avis défavorable.
- **Mme Élisabeth Lamure**. Michel Magras, auteur du premier de ces amendements, nous a exposé les difficultés de Saint-Barthélemy. Il serait bon de demander l'avis du Gouvernement sur la situation très particulière de ce territoire, qui crée pour les entreprises locales des complications inextricables.
- **M. François Pillet, rapporteur**. Je n'y vois pas d'inconvénient, même si je ne suis pas favorable à produire du droit séquencé par départements. Il est vrai que le cas de Saint-Barthélemy est assez spécifique.
- **M. Vincent Capo-Canellas, président**. Vous vous réservez donc la possibilité, après la réponse du Gouvernement, de modifier votre avis, uniquement pour Saint-Barthélemy.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  177 rectifié bis et 387 rectifié, ainsi qu'aux amendements 116 rectifié ter, 299 rectifié bis, 388 rectifié, 980 rectifié ter et 1068.

#### Article 20

**M. François Pillet, rapporteur**. – En rétablissant le texte de l'Assemblée nationale, l'amendement n° 1620 du Gouvernement supprime le rôle joué par la commission d'inscription sur les listes, qui se prononce sur les dispenses. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1620.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 517 rectifié *bis* revient au droit actuel, qui ne prévoit qu'une dispense partielle de stage professionnel. Selon notre commission cependant, d'autres professionnels que les administrateurs judiciaires peuvent avoir les compétences requises pour obtenir une dispense totale. Retrait.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 517 rectifié bis.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 227 rectifié est radical : il supprime la possibilité introduite par le projet gouvernemental de créer par ordonnance une profession de commissaire de justice, qui ne semble d'ailleurs pas susciter de réactions volcaniques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 227 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques nos 1069 et 1419 rectifié bis.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Je comprends que certains veuillent supprimer l'habilitation à réformer le mode de recrutement des greffiers des tribunaux de commerce, mais celle-ci a été strictement délimitée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1070.

**M. François Pillet, rapporteur**. – La création d'un concours pour accéder aux fonctions de greffiers de tribunaux de commerce vise à remédier à certains défauts du système actuel qui aboutit à une concentration difficilement justifiable... Sans doute les précisions du Gouvernement convaincront-elles les auteurs des amendements nos 564 rectifié, 602, 690 rectifié et 1347 de les retirer.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  564 rectifié, 602, 690 rectifié et 1347.

## Article 20 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 235 rectifié, 289 rectifié *bis*, 1341 et 1441, parce que je donnerai un avis favorable à l'amendement n° 1624 du Gouvernement, dont la rédaction lève toute ambiguïté sur le chiffre et le droit, et satisfait les amendements de nos collègues.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  235 rectifié, 289 rectifié bis, 1341 et 1441.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 261 rétablit le texte issu de l'Assemblée nationale. Il sera, je suppose, retiré si l'amendement n° 1624 du Gouvernement est adopté.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 261.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1624 clarifie la répartition des compétences entre les experts comptables et les professions juridiques. Il limite strictement la levée partielle de la règle du double accessoire aux seuls travaux et études d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi, que, pour les domaines social et fiscal, aux travaux et études à caractère administratif ou technique. Il réaffirme que toutes les activités de consultation juridique ou de rédaction d'acte sous seing privé qui sont prévues à l'article 59 de la loi du 31 décembre 1971 continuent de relever du double accessoire. Il s'agit d'une rédaction de compromis, mais elle est claire. Je vous propose de l'accepter sous réserve d'une rectification rédactionnelle.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1624 sous réserve d'une rectification rédactionnelle.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1444 sera satisfait si l'amendement n° 1624 est adopté.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1444.

- **M. François Pillet, rapporteur**. Les amendements n<sup>os</sup> 502 rectifié *ter*, 1071 et 1473 sont identiques. Ils seront satisfaits si l'amendement n° 1624 est adopté.
- M. Vincent Capo-Canellas, président. Notre rapporteur apprécie la clarté gouvernementale lorsqu'elle jaillit!

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  502 rectifié ter, 1071 et 1473.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Même avis sur l'amendement n° 728.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  728.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 503 rectifié *ter* et l'amendement n° 1472 sont identiques : même raisonnement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  503 rectifié ter ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1472.

## Article 20 ter (supprimé)

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1627 rétablit un article que nous avions supprimé à titre conservatoire, afin d'engager le Gouvernement à reprendre la plume. Il l'a reprise, mais écrit toujours de la même encre! Il n'a pas changé un mot! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1627.

# Article additionnel après l'article 20 ter

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 443 ajoute une procédure formaliste superflue lors de la cession des parts dans une société comportant un office public ou ministériel, dont les conséquences seraient potentiellement graves, puisque la sanction serait la nullité de la cession. Appliquer l'innovation de la loi Hamon aux professions réglementées serait assez compliqué... Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 443.

# Article 20 quater (supprimé)

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1628 rétablit purement et simplement l'habilitation visant à autoriser l'exercice à titre habituel par les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires de certaines fonctions de mandataire judiciaire, pour les petites liquidations judiciaires. Cela poserait des problèmes de conflits d'intérêts : avis défavorable. Relisez l'exposé des motifs de la loi Badinter de 1985, il est très éclairant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1628.

#### Article 21

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 16 et 774 de suppression.

**Mme Annie David**. – Nous proposons de supprimer toutes les habilitations.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 16 et 774.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1630 supprime toutes nos avancées, et comporte une nouvelle habilitation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1630.

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 206 rectifié supprime l'instauration, au bénéfice des experts comptables, d'une rémunération au succès en matière de prestations comptables. Il est pour partie rejoint par l'amendement n° 1661 du Gouvernement. Nous avions initialement limité la possibilité de rémunération au succès aux seules prestations comptables. Les craintes de dérives sont cependant fondées. Finalement, l'idée d'une rémunération au succès n'est pas si pertinente, s'agissant des experts comptables. Par conséquent, avis favorable. Du coup, je demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 1072 et 1474, ainsi que de l'amendement n° 183.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 206 rectifié.

Elle émet une demande de retrait des amendements  $n^{os}$  1072 et 1474, ainsi que de l'amendement  $n^{\circ}$  183. À défaut, elle y sera défavorable.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Pour la même raison, avis défavorable à l'amendement n° 1661, le problème est réglé par l'amendement n° 206 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1661.

**M.** François Pillet, rapporteur. – Par l'amendement n° 1497, le Gouvernement souhaite être habilité à créer un statut d'expert comptable en entreprise. Il s'agit d'une question totalement nouvelle, qui n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact et dont le Gouvernement n'a à aucun moment évoqué devant nous la possibilité lors de nos travaux préparatoires. Il est trop tard pour intégrer une telle disposition au présent texte. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1497.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 444 supprime l'habilitation relative à la création de sociétés multiprofessionnelles. Il est largement satisfait par le texte de la commission qui a exclu la création de telles sociétés conjointement entre des professions du droit et des professions du chiffre. Retrait.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 444. À défaut elle y sera défavorable.

**M.** François Pillet, rapporteur. – Les amendements n<sup>os</sup> 727 et 842 rectifié incluent les experts comptables et les commissaires aux comptes dans le périmètre des sociétés multi-professionnelles. On a séparé dans le passé les deux professions pour mettre un terme aux conflits d'intérêts, ce n'est pas pour revenir en arrière maintenant! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 727 et 842 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 182 supprime certaines des garanties que nous avons prévues pour les sociétés multi-professionnelles. Il ne paraît pas abouti, puisque les associés de ces sociétés ne pourraient plus être des personnes morales, ce que la loi recherche pourtant. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 182.

M. François Pillet, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 312 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 312 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 729 précise fort utilement ce qu'il convient d'entendre par la garantie que nous avons adoptée à l'alinéa 8 de l'article 21. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 729.

# Articles additionnels après l'article 21

- **M. François Pillet, rapporteur**. Je souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 226 rectifié, ainsi que sur les amendements n<sup>os</sup> 217 rectifié et 216 rectifié : ce texte n'est pas un bon support pour une réforme de l'aide juridictionnelle, qui fait l'objet de préparatifs intenses à la Chancellerie.
  - M. Vincent Capo-Canellas, président. Ceux-ci n'ont pas abouti, pour l'heure.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements  $n^{os}$  226 rectifié, 217 rectifié et 216 rectifié.

M. François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 607 ouvre aux titulaires d'un contrat de protection juridique la prise en charge, dans ce cadre, des frais engagés pour leur défense par une association de victimes ou de consommateurs. Mais la convention d'honoraires a été rendue obligatoire. S'étendra-t-elle aux associations ? La réflexion sur ce point ne me semble pas aboutie. Avis défavorable.

**Mme Nicole Bricq**. – Où et quand aboutira-t-elle?

**M. François Pillet, rapporteur**. – Le meilleur texte pour porter cette réforme serait celui portant sur la justice au 21<sup>ème</sup> siècle. Il en va de même pour la réforme de l'aide juridictionnelle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 607.

- **M.** François Pillet, rapporteur. Les amendements identiques nos 1454 rectifié *bis* et 1475, ainsi que l'amendement no 913 rectifié *bis*, traitent de la confidentialité des avis juridiques élaborés au sein des entreprises, ou *legal privilege*. Nous ne disposons pas en France d'une protection équivalente, ce qui conduit certaines entreprises à délocaliser leurs services juridiques. La réflexion doit inclure la question de l'avocat en entreprise. Les avocats sont prêts à en débattre avec les juristes d'entreprise, sous les auspices de la Chancellerie. En l'état, avis défavorable. Mais il faut se pencher en urgence et hardiment sur ce problème.
- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. Espérons que le ministre prendra position en séance : les organisations professionnelles nous ont manifesté leur inquiétude.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1454 rectifié bis, 1475 et 913 rectifié bis.

# Article 22 (supprimé)

- **M. François Pillet, rapporteur**. L'amendement n° 1658 rétablit purement et simplement le texte de l'Assemblée nationale, alors que notre suppression n'était pas dogmatique mais incitait à une réécriture.
- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. Il est regrettable que, pour un tel amendement, la motivation soit si succincte. Cela ne constitue pas une réponse!

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1658.

### Article 22 bis

**M.** François Pillet, rapporteur. – Les amendements n<sup>os</sup> 132 rectifié *ter* et 131 rectifié *ter* prévoient la prise de participation majoritaire au capital des sociétés d'architecture par des sociétés d'ingénierie immobilière. Cela va contre l'objet du texte qui se limite à ouvrir le capital des sociétés françaises d'architecture aux sociétés d'architecture européennes. De plus, nous irions au devant de graves problèmes dans les marchés publics, je l'ai déjà souligné. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  132 rectifié ter et 131 rectifié ter.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Même avis sur les amendements n<sup>os</sup> 493 et 843 rectifié.

La commission émet une demande de retrait des amendements n<sup>os</sup> 493 et 843 rectifié.

**Mme Annie David.** – Quand aurons-nous un avis sur les amendements risquant d'être déclarés irrecevables ?

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – L'irrecevabilité au titre de l'article 40 relève désormais de la commission des finances. Je relaierai votre interrogation auprès de celle-ci.

#### Article 22 ter

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 17 supprime l'article 22 *ter* que nous avions adopté. Il est en outre peu judicieux de vouloir combattre le *manning* en supprimant des dispositions qui encadrent le recours à ce type de contrat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1631 clarifie utilement le régime juridique des entreprises de recrutement et de placement des gens de mer installées dans d'autres pays de l'Union européenne. Il prévoit expressément une habilitation de l'Etat tiers ; il supprime la condition d'ancienneté, difficile à vérifier et contraire à la liberté d'installation et de libre prestation de services inscrites dans la directive Bolkestein de 2006. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1631.

## Article additionnel avant l'article 23

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1371 impose la cotisation au titre du 1 % logement à toutes les entreprises de plus de 10 salariés et non plus de 20 salariés, et porte le taux de cotisation de 0,45 % à 1 % de la masse salariale. Avis défavorable : majorer cette contribution ne peut se faire sans une discussion préalable avec les partenaires sociaux.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1371.

## Article 23

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 1073, 1077 rectifié et 1076 rectifié portent sur le supplément de loyer de solidarité. La suppression du supplément de loyer de solidarité comme le relèvement du seuil déclenchant son paiement conduiraient à maintenir dans les lieux un grand nombre de personnes ayant des ressources plus importantes que d'autres, moins fortunées et obligées de se loger dans le parc privé. Il est nécessaire de favoriser une certaine fluidité dans le parc HLM. Votre proposition d'étendre

l'exemption du surloyer à l'ensemble des locataires résidant dans un ancien quartier prioritaire reviendrait en quelque sorte à pérenniser le zonage : les nouveaux habitants d'une zone qui n'est plus prioritaire disposeraient ainsi, *ad vitam aeternam*, d'une exonération exorbitante du droit commun. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1073, 1077 rectifié et 1076 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement de précision n° 1074 modifie le contenu du rapport du Gouvernement sur la situation du logement en France, afin d'en supprimer le bilan d'application du supplément de loyer de solidarité et d'y ajouter des données sur l'ancienneté de l'occupation du logement. Or nous disposons déjà des secondes et les premières nous seraient au contraire très utiles : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1074.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1075 modifie le contenu du rapport afin d'y mentionner les données sur les financements apportés par l'État à la réalisation de l'offre de logements. Ces données sont fournies chaque année par les documents budgétaires. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  1075 et à défaut, elle émettra un avis défavorable.

# Articles additionnels après l'article 23

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 253 rectifié porte adaptation des règles d'accessibilité dans les logements sociaux, dans la continuité de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité. La ratification de cette ordonnance devrait être prochainement inscrite à l'ordre du jour du Sénat. Nous y reviendrons alors. Retrait, ou avis défavorable

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 253 rectifié. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Même avis sur l'amendement n° 254 rectifié.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 254 rectifié. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

# Article additionnel après l'article 23 bis A (supprimé)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 1374 autorise une mesure temporaire de gel des loyers dans les zones tendues. La loi Alur a modifié les règles de révision des loyers dans les zones où l'on constate des difficultés sérieuses d'accès au logement. Le loyer du nouveau contrat de location ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire, sauf exceptions. Le dispositif existant apporte une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par nombre de nos concitoyens pour trouver un logement à un prix abordable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1374.

#### Article 23 bis B

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1078 repousse l'entrée en vigueur de l'obligation d'installation d'un détecteur de fumée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'article 23 *bis* B a pour objet non de reporter purement et simplement cette obligation mais de sécuriser la situation juridique des propriétaires qui sont dans l'incapacité d'installer effectivement les détecteurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1078.

### Article 23 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1375 supprime un article adopté sans modification par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1375.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1376 diminue les plafonds de ressources et augmente le plafond de l'avance remboursable sans intérêt. Avis défavorable : le prêt à taux zéro (PTZ) a été remplacé par le PTZ+.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1376.

# Article additionnel après l'article 23 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 984 rectifié exonère des obligations de logements sociaux les communes de moins de 2 500 habitants en Île-de-France. L'obligation de construire des logements locatifs sociaux s'applique, en Île-de-France, aux communes de 1 500 habitants et plus ; et dans les autres régions, à celles de 3 500 habitants et plus. La révision de la loi SRU mérite mieux qu'un simple amendement. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 984 rectifié.

#### Article 23 ter

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 18 et 445 suppriment l'article 23 *ter*. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 18 et 445.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1377 majore de 10,3 % les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux et supprime la variation annuelle de ces plafonds en fonction de l'indice de référence des loyers. Cette augmentation des plafonds accroîtrait le nombre de Français éligibles : or on ne pourrait satisfaire cette demande nouvelle dans l'immédiat. En outre, le nombre de cas d'application du surloyer diminuerait, alors qu'il contribue à la mutualisation des ressources entre les organismes HLM. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1377.

## Article 23 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 446 conditionne l'acquisition de logements intermédiaires ou de locaux en vue de leur transformation en logements intermédiaires par les organismes HLM au respect des obligations en matière de logements sociaux, sur le même territoire. Des dispositions ont été prises pour éviter que les organismes HLM ne rééquilibrent leur activité vers le logement intermédiaire, qui ne saurait se développer au détriment du logement social. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 446.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Même avis sur l'amendement n° 1378.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 1378.

# Article 23 quinquies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1379 supprime un article adopté sans modification par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1379.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 1380 prévoit, dans l'inventaire des logements sociaux imposé par la loi SRU, que les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration seront affectés d'un coefficient de 1,5 et les logements financés par un prêt locatif social, d'un coefficient de 0,5. Je comprends l'intention des auteurs, qui souhaitent favoriser la production de logements très sociaux. Toutefois, la rédaction proposée rigidifie le système et ne permet pas une adaptation au cas par cas en fonction des besoins des communes. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1380.

## Article 23 sexies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 19 supprime un article adopté sans modification par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 1382 augmente les taux de la taxe annuelle sur les logements vacants. Avis défavorable. Les propriétaires de logements vacants doivent être non pas sanctionnés mais incités à mettre sur le marché leurs biens locatifs. Nous ne devons pas, non plus, renoncer à la ratification de l'ordonnance concernant le logement intermédiaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1382.

**Mme Annie David.** – Nous votons des habilitations et l'on nous promet chaque fois un débat lors de leur ratification. Puis on nous demande de ratifier au détour d'un article.

C'est une des raisons pour lesquelles j'ai présenté une motion préalable. Il est déplaisant pour les parlementaires que nous sommes d'être ainsi privés de tout débat.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Nous partageons votre point de vue, mais une fois que l'ordonnance a été prise...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1468 rectifié indique que le régime de nullité des contrats prévu à l'article L. 254-8 du code de la construction et de l'habitation s'applique au contrat de bail réel immobilier. Il s'agit d'une précision utile. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1468 rectifié.

## Article additionnel après l'article 23 septies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 817 rectifié *bis* autorise les communes non couvertes par un Scot à modifier ou réviser un PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Il s'agit d'une remise en cause du principe d'urbanisation limitée qui permet, par le recours au Scot, d'éviter un étalement urbain non contrôlé. Il me paraît essentiel de préserver une certaine cohérence, dans l'aménagement urbain, entre les différents plans locaux d'urbanisme. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 817 rectifié bis.

#### Article 24

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 20 supprime l'article 24. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  20.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 1383 conditionne le bonus de constructibilité pour les programmes de logement intermédiaire au respect par la commune de ses obligations en matière de logements sociaux. L'ordonnance sur le logement intermédiaire prévoit que lorsqu'une commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence, les dispositions relatives à l'offre de logement intermédiaire prévues par les documents de planification et de programmation sont privées d'effet. L'amendement proposé va plus loin. Il conduirait à pénaliser des communes qui s'efforcent d'atteindre les 25 % de logements sociaux fixés par la loi SRU. Des garanties ont été prises, il ne me paraît pas souhaitable d'aller plus loin. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1383.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 704 étend le bonus de constructibilité au-delà des seuls programmes de logements intermédiaires. Cependant, à quoi sert alors d'élaborer un PLU... Si l'on fixe des règles de constructibilité et ensuite des dérogations très larges, cela tourne à l'absurde! Retrait, ou avis défavorable

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 704. À défaut, elle y sera défavorable.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 989 complète l'article 13 de la loi de simplification de la vie des entreprises s'agissant des délais octroyés aux EPCI pour élaborer ou réviser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux afin de les rendre conformes aux dispositions de la loi Grenelle II de 2010. Celle-ci impose aux PLU de respecter certaines règles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les PLU communaux ou intercommunaux existants doivent donc être modifiés ou révisés ; cependant, à quoi bon réviser un PLU communal avant la fin 2016 si un PLU intercommunal en cours d'élaboration doit le remplacer en 2017 ou en 2018 ? Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 989.

# Articles additionnels après l'article 24

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements n° 211 rectifié, 279 rectifié, 377 rectifié *bis*, 396, 855 rectifié, 1351 rectifié simplifient l'obligation, pour les artisans, d'indiquer sur chaque devis les caractéristiques de leur assurance en la limitant aux coordonnées de l'assureur. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 211 rectifié, 279 rectifié, 377 rectifié bis, 396, 855 rectifié et 1351 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 636 rectifié *bis* prévoit une possibilité, par exception, de construire des annexes dans les zones agricoles et naturelles. Sa formulation très générale risque de favoriser les abus et le mitage de l'espace agricole. Retrait, au profit de l'amendement n° 298 rectifié, plus prudent.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 636 rectifié bis, à défaut de quoi elle y sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 298 rectifié.

#### Article 24 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 577 rectifié *quater* porte clarification et extension de la notion de résidence principale pour les expatriés. Il remédie à une différence de traitement qui semble inéquitable et n'avait pas été envisagée au moment de l'adoption du droit en vigueur. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 577 rectifié quater.

# Articles additionnels après l'article 24 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 343 modifie l'article L.123-19 du code de l'urbanisme pour revenir sur la suppression de la caducité programmée des plans d'occupation des sols, qui avait été décidée dans la loi Alur. Il n'y a pas un passage brutal des règles du POS à celles du règlement national d'urbanisme, puisqu'un espace a été laissé à l'initiative des collectivités pour engager si elles le souhaitent l'élaboration d'un PLU. Une simple délibération prescrivant la révision du POS suffit pour suspendre la caducité. Retrait, ou avis défavorable.

M. Michel Raison. – Je le retire.

L'amendement n° 343 est retiré.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 344 proroge les POS jusqu'au 27 mars 2017. Si nous votions cet amendement, le problème de la caducité des POS se poserait à l'identique en mars 2017 et il faudrait de nouveau se poser la question de leur prorogation. Retrait, ou avis défavorable.

M. Michel Raison. – Par cohérence, je le retire aussi.

L'amendement n° 344 est retiré.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Même avis sur l'amendement n ° 941 rectifié *ter*.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n $^{\circ}$  941 rectifié ter et à défaut, y sera défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 397 rectifié instaure un régime de déclaration préalable en cas de transformation temporaire de bureaux en logements dans les communes situées en zone tendue ouvrant droit à un retour automatique à l'usage antérieur, si cette affectation à usage d'habitation n'excède pas quinze ans. Il s'agit d'une réponse inadaptée à un constat partagé par tous. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 397 rectifié.

#### Article 25

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 21 supprime l'article 25. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 21.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 973 et 1393 suppriment le plafonnement à six ans de la durée de maintien du locataire en cas de vente à la découpe. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 973 et 1393.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 974 et 1394 concernent la protection du locataire en cas de congé pour vente. Le droit en vigueur empêche le bailleur de mettre fin à la jouissance des lieux loués pour vendre son logement avant un certain délai : entre trois et six ans après l'acquisition, pour une personne physique ; entre six et douze ans pour une personne morale. Cet amendement, qui vise à préserver les possibilités de maintien du locataire figurant dans la loi Alur, est contraire au rééquilibrage approuvé par la commission spéciale et risquerait de conduire les opérateurs institutionnels à se détourner de l'investissement dans le logement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 974 et 1394.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 975 et 1395 concernent la date de délivrance du congé pour reprise en cas d'acquisition d'un bien occupé. Le texte adopté par la commission spéciale précise que le congé prend effet

seulement deux ans à compter de la date d'acquisition. L'amendement revient sur cette mesure de rééquilibrage et de clarification. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 975 et 1395.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 976 et 1396 concernent l'application de la loi nouvelle aux contrats en cours. Ils sont contraires à la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 976 et 1396.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 248 rectifié et 398 concernent l'application du mécanisme de prorogation de bail aux baux en cours. Comme nous l'avons déjà vu en commission, cet amendement vise à appliquer aux contrats en cours une législation qui n'existait pas au moment de la conclusion du contrat et qui en modifie l'équilibre de manière très substantielle. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement nos 248 rectifié et 398.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1392 instaure un permis de mise en copropriété d'un immeuble, aboutissant à la création de plus de cinq logements. Il serait délivré par le maire ou le président de l'EPCI. C'est une atteinte au droit de propriété, qui n'est pas justifiée par des motifs d'intérêt général. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1392.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1385 exclut du champ de l'exonération des droits et taxes de mutation les mutations réalisées par les assujettis à la TVA dans le cadre d'opérations de vente à la découpe. Avis défavorable : l'article 1115 du code général des impôts prévoit une exonération pour les reventes d'immeubles par lot, déclenchant le droit de préemption des locataires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1385.

## Articles additionnels après l'article 25

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1386 abroge le dispositif expérimental d'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires. Ce dispositif permet à la fois d'éviter toute occupation sauvage des locaux vides et de répondre à la demande de logements temporaires, qui demeure importante compte tenu des difficultés d'accès au logement. Avis défavorable

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1386.

M. François Pillet, rapporteur. – Lorsqu'il procède à la vente d'un bien immobilier ou d'un fonds de commerce qui reçoit du public, le notaire vérifie que l'acquéreur n'a pas été condamné pour avoir hébergé des personnes dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine. Les amendements identiques n<sup>os</sup> 418, 589, 593 et 600 privent cette disposition de toute efficacité puisqu'ils suppriment la vérification par les notaires de l'absence d'une telle condamnation. Avec la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, les notaires ont semblé accepter cette obligation, d'autant que son entrée en vigueur a été différée – le temps de mettre en place une interface

automatisée entre la plateforme informatique des notaires et les services du casier judiciaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  418, 589, 593 et 600.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 133 rectifié bis, 419, 968 rectifié et 1457 rectifié aménagent la fiscalité applicable aux revenus des propriétaires de monuments historiques. Je suis favorable à l'amendement n° 968 rectifié, qui réintègre dans le champ de la dépense fiscale les copropriétés de monuments historiques inscrits et d'immeubles labellisés par la Fondation du patrimoine. Cela constituera un signal positif pour le secteur du bâtiment et les projets d'intérêt public dans nos territoires. Je demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 133 rectifié *bis*, 419 et 1457 rectifié.

La commission émet une demande de retrait des amendements  $n^{os}$  133 rectifié bis, 419 et 1457 rectifié. À défaut, elle y sera défavorable. Elle émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  968 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1502 clarifie le périmètre des activités pouvant être confiées aux géomètres topographes, afin d'instaurer davantage de concurrence pour des activités qui ne relèvent pas du seul monopole des géomètres experts. Sans doute juridiquement redondant, cet amendement poursuit néanmoins un but économiquement utile. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1502.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 927 facilite l'accès des géomètres topographes à la profession de géomètre expert en allégeant la condition de stage requise par le droit en vigueur. Une telle mesure suppose une concertation préalable des professions concernées. À titre transitoire, je préfère l'amendement du Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 927.

## Article additionnel après l'article 25 bis A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1373 est une demande de rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1373.

# Article 25 bis C (supprimé)

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1079 vise à ce qu'une part des ressources du fonds d'épargne soit consacrée à des prêts au bénéfice du logement social outre-mer. Retrait : il est satisfait puisque les prêts « logement social » de la Caisse des dépôts ne se limitent pas à la métropole.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 1079. À défaut elle y sera défavorable.

#### Article 25 bis E

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 400 porte sur les conditions de la mise en concurrence des syndics de copropriété. Il est identique à l'amendement n° 1530 du Gouvernement. La formule proposée est équilibrée, puisqu'elle n'impose pas une mise en concurrence systématique par le conseil syndical mais oblige les copropriétaires à se poser la question après deux ans d'exercice du syndic, lors de l'assemblée générale de copropriété. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements nos 400 et 1530.

# Articles additionnels après l'article 25 bis E

- **M. François Pillet, rapporteur**. L'amendement n° 401 impose que toute action de contestation des décisions des assemblées générales soit introduite par un minimum de 10 % des copropriétaires qui se sont opposés à l'adoption de la décision. J'y suis défavorable, chaque copropriétaire a un droit d'accès au droit. La loi de 1965 sanctionne jusqu'à 3 000 euros toute action dilatoire ou abusive.
- M. Alain Richard. L'amendement a ses faiblesses ; le sujet doit pourtant être traité. Le titulaire d'un seul lot peut paralyser une grosse copropriété. Si la commission donne un avis de sagesse et laisse prospérer la discussion, il sera toujours possible d'améliorer la rédaction, en réservant la restriction aux grandes copropriétés ou en l'exprimant en tantièmes. Dans ma commune, on m'a signalé des comportements entre copropriétaires qui font douter de la nature humaine...
- M. Vincent Capo-Canellas, président. Un sous-amendement serait effectivement utile.
- M. François Pillet, rapporteur. À cela près qu'il est gênant de restreindre l'accès à la justice des citoyens par une telle règle dérogatoire. Et ce, pour traiter une pathologie qui affecte un tout petit nombre de copropriétaires ? Je reste réservé et je maintiens mon avis défavorable.
  - M. Alain Richard. Vous faites confiance à la justice de notre pays.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 401.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 309 rectifié rend d'autant plus difficile la procédure de scission de copropriété en volumes pour les ensembles immobiliers complexes, qu'il la soumet à l'avis du maire et à l'autorisation du représentant de l'État dans le département. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 309 rectifié.

## Article 25 septies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 210 rectifié, 376 rectifié *bis*, 380 rectifié, 648 rectifié *bis* et 856 rectifié suppriment l'article 25 *septies* qui prévoit d'annexer systématiquement les attestations d'assurance décennale aux factures et devis des professionnels assurés, pour améliorer l'information du consommateur. La commission spéciale a estimé que ce dispositif favorisait la reprise du

marché de la construction, en confortant la confiance des consommateurs. Il reste néanmoins contestable dans la mesure où nous ne disposons d'aucune étude d'impact pour garantir l'absence d'effets pervers. Je propose donc de recueillir les explications détaillées du Gouvernement en séance publique.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements  $n^{os}$  210 rectifié, 376 rectifié bis, 380 rectifié, 648 rectifié bis et 856 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis de sagesse à l'amendement n° 1555, sur le même sujet. Le Gouvernement prévoit, non un modèle type, mais des mentions minimales dans le document de garantie décennale prévue par l'article 25 *septies*.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1555.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements similaires n<sup>os</sup> 514 rectifié et 548 rectifié complètent l'article 25 *septies* en prévoyant que l'information du consommateur sur la garantie décennale se fera automatiquement, et non à la seule demande de celui-ci. Sagesse, par cohérence.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements n<sup>os</sup> 514 rectifié et 548 rectifié.

# Articles additionnels après l'article 25 octies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 308 rectifié tire les conséquences de la réduction de la part de l'État dans le capital d'Adoma qui intervient dans le secteur du logement dit très social (foyers de travailleurs migrants, centres d'hébergement pour personnes sans domicile...). L'hébergement d'urgence est effectivement une compétence de l'État et on sait que les collectivités rechignent parfois à accueillir les constructions dédiées à ce type d'usage. Il n'en reste pas moins que la délivrance du permis de construire est une prérogative du maire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 308 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 249 rectifié *bis* et 399 qui portent sur le même objet que le 308 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 249 rectifié bis et 399.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 251 rectifié *bis* et 1504 élargissent le champ de la décote aux équipements publics. La commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier présidée par notre ancien collègue Thierry Repentin appelle de ses vœux une telle réforme. La mesure est d'autant plus justifiée que la condition d'absence de constat de carence de la commune est maintenue, ainsi que le renvoi au décret pour déterminer les équipements publics concernés. L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques  $n^{os}$  251 rectifié bis et 1504.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 986 rectifié qui prévoit un rapport au Parlement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 986 rectifié.

#### Article 25 nonies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  22. Soit dit en passant, il y a manifestement une erreur de référence.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  22.

## Article 25 decies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1387 supprime l'article. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1387.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1389 supprime la possibilité de vendre des logements sociaux. J'y suis défavorable, car la décision d'aliéner des logements sociaux est déjà très encadrée.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1389.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Même avis défavorable à l'amendement n° 1390 qui porte sur le même sujet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1390.

## Articles additionnels après l'article 25 decies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'habitat participatif est une alternative aux pratiques classiques de production de logements. Il est bon de prêter attention aux besoins des acteurs de terrain. Avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  242 rectifié *bis* et 402.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  242 rectifié bis et 402.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 244 rectifié et 1506 rectifié étendent l'agrément aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux non locales. Ils comblent ainsi une lacune de la loi Alur. L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 244 rectifié et 1506 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 250 rectifié élargit la composition de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (Cnauf) qui résulte de la loi du 18 janvier 2013, en l'ouvrant à des professionnels de

l'aménagement. L'article R. 3211-17-6 satisfait cet amendement en prévoyant la présence de deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier. Sagesse.

M. Alain Richard. – Cela relève du domaine réglementaire.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 250 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements similaires n<sup>os</sup> 322, 660 rectifié, 385 et 545 rectifié donnent une liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers. Je souhaite m'en remettre à l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 322, 660 rectifié, 385 et 545 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 323, 661 rectifié et 833 rectifié obligeraient chaque fournisseur de gaz à publier tous les mois le découpage géographique de ses zones tarifaires, les variations d'une zone à l'autre ainsi que la grille tarifaire pour chacune de ses offres. Ils présument une complexité et une opacité des offres de marché qui ne correspondent pas à la réalité. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 323, 661 rectifié et 833 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. — Je suis défavorable à l'amendement n° 1388 qui, pour augmenter les ressources du logement social, reviendrait sur un compromis trouvé entre les réseaux bancaires, la Caisse des dépôts et l'État sur le niveau de centralisation du livret A et du livret de développement durable.

M. Alain Richard. – Les fonds sont loin d'être complètement utilisés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1388.

## Article 26

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1397 supprime l'article 26 au motif qu'il généralise de manière prématurée l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Nous avons déjà satisfait cet amendement en supprimant l'habilitation qui permettait au Gouvernement de pérenniser l'autorisation unique par voie d'ordonnance. Par conséquent, je demande son retrait.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 1397.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je suis défavorable à l'amendement n° 1561 qui rétablit l'article 26 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1561.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Quant aux amendements n<sup>os</sup> 447 et 697 rectifiés qui proposent la création d'une autorisation unique, ils sont contraires aux travaux que nous avons menés en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 447 et 697 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Même avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 449 et 698 rectifié qui demandent la pérennisation de l'autorisation unique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 449 et 698 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 345 prend en compte la fusion des régions dans la détermination du champ d'application territorial de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Sans étude d'impact, cette expérimentation n'est pas forcément opportune, d'autant qu'elle est destinée à s'étendre à terme sur l'ensemble du territoire. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 345 et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 448 déjà vu en commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 448.

## Article additionnel après l'article 26

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement de repli n° 699 rectifié revient sur un sujet que nous avons déjà examiné. L'objectif de l'expérimentation est de diminuer le nombre de juridictions devant lesquelles sont exercés les recours contre des installations de production d'énergie renouvelable. Le contentieux de ces installations, aussi important soit-il, ne justifie pas une dérogation aux procédures habituelles. Avis défavorable.

**M.** Alain Richard. – Ces contentieux souvent longs paralysent les entreprises. Il restera toujours la possibilité du pourvoi en cassation. Additionner les délais ne favorise pas la compétitivité de nos investisseurs, surtout si on compare leur situation avec celle de nos voisins allemands ou italiens. Une expérimentation limitée serait être utile.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Il est tout à fait louable de vouloir limiter les contentieux et désengorger les tribunaux administratifs. Cependant, un certain nombre de mesures réduisent déjà les délais de recours.

- **M.** Alain Richard. L'enjeu concerne plutôt les porteurs de projets. Dans certaines régions, l'allègement peut représenter deux ans de délai en moins. C'est beaucoup, même si l'on considère que la moyenne est à un an.
  - M. Vincent Capo-Canellas, président. Cela mérite d'être discuté en séance.

- Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. La loi sur la transition énergétique simplifie les procédures et sécurise les projets en limitant les recours abusifs.
- **M. Alain Richard**. Parfois, un comité de riverains donne instruction à l'avocat d'allonger les délais, et cela peut aller jusqu'à cinq ans.
- **M. Vincent Capo-Canellas, président**. Il faudrait envisager un amendement plus large.
- **M. Alain Richard**. On doit pouvoir satisfaire le droit environnemental sans porter atteinte aux porteurs de projets.
- **Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. Beaucoup de travaux sont en cours sur cette question. Ne préemptons pas les débats. Le plus sage est d'attendre leurs conclusions. Je maintiens l'avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 699 rectifié.

#### Article 26 bis

- **Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. Le délai de recours en matière d'installations d'élevage a déjà été réduit de dix-huit mois à un an. Inutile de l'aligner sur le droit commun, comme le proposent les amendements identiques n<sup>os</sup> 534 et 850 rectifié *bis*. Je demande leur retrait des amendements ; à défaut, j'y serais défavorable.
- **M.** Michel Raison. Il faut avoir vécu la situation pour comprendre cet amendement. Un an de délai de recours pour un exploitant qui débute, c'est énorme. Chez nos voisins allemands, les seuils d'installations classées sont deux fois supérieurs aux nôtres. Nos éleveurs additionnent tous les handicaps. Je maintiens cet amendement, et même très fermement, car il est un léger pas vers l'allègement des distorsions de concurrence dont souffrent nos exploitants.
- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. La procédure n'est pas du tout la même en Allemagne. En France, l'exploitant doit prouver par avance qu'il peut gérer tous les risques. C'est l'inverse outre-Rhin.
- **M.** Henri Tandonnet. Je soutiens cet amendement. On facilite l'implantation des éoliennes ; pourquoi imposer cet obstacle aux éleveurs, d'autant que le dossier est déjà instruit ? Le droit commun est préférable.
- **M.** Alain Richard. Le délai prévu par le droit commun est trop long. Cependant, la négociation doit se faire avec l'ensemble des parties prenantes.
- **Mme Nicole Bricq**. La question des seuils et des délais est un vrai problème pour les agriculteurs. En gênant l'installation de nos éleveurs, nous perdons des parts de compétitivité, et cela pèse lourd sur la filière agro-alimentaire.
  - M. Pierre Médevielle. C'est un frein à la modernisation des installations.
- **M.** Alain Richard. Suivons l'avis de la rapporteure et attendons la fin de la concertation. Si l'on veut mettre en place des mesures d'allègement, il faut le faire avec

l'ensemble des parties prenantes. Bel héritage du Grenelle! Quant à l'élevage, nous aurons au moins besoin d'un sursis de trois ou quatre mois pour trouver une solution partagée.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Un débat en séance s'impose.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Au vu des débats nourris qui viennent d'avoir lieu, j'émets un avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 534 et 850 rectifié bis.

#### Article 27

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 993 étend l'expérimentation du certificat à la région Rhône-Alpes pour les transports ferroviaires. Avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 993.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je propose un avis défavorable à l'amendement n° 450 qui propose d'étendre le certificat de projet aux installations qui présentent un intérêt majeur pour le développement durable et non pour l'activité économique. Le sujet a déjà été traité en commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 450.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – La généralisation proposée dans l'amendement n° 212 rectifié me paraît prématurée. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 212 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

## Articles additionnels après l'article 27

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 451, car le sujet a déjà été traité en commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  451, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  452.

## Article 27 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 23, 193 rectifié et 647 rectifié proposent de supprimer l'article 27 *bis* qui harmonise les délais de recours des tiers pour les projets d'énergie renouvelable en les alignant sur le droit commun au lieu de six mois pour les éoliennes terrestres et d'un an pour toutes les autres installations classées pour la protection de l'environnement. Je m'étais prononcée en faveur de cette mesure ; nous avions cependant mis en avant les risques de carence démocratique et les effets non prévisibles qui résulteraient de cette mesure si elle était prise dans la précipitation. J'émets donc un avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse aux amendements identiques n<sup>os</sup> 23, 193 rectifié et 647 rectifié.

## Article 27 ter

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – En supprimant l'article 27 *ter*, les amendements identiques n<sup>os</sup> 24 et 1515 supprimeraient également un apport de la commission spéciale. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 24 et 1515.

#### Article 28

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je propose de donner un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 25 et 453, car ils sont contradictoires avec l'amendement de rédaction globale que nous avons examiné.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 25 et 453.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1567 rétablit l'article 28 dans la rédaction de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1567.

# Article additionnel après l'article 28

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 209 rectifié, 296 rectifié, 378 rectifié *bis*, 688 rectifié *bis*, 700 rectifié, 857 rectifié et 972 imposent la réalisation d'une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible. Un dispositif quasi identique a déjà été rejeté lors de l'examen de la loi Alur. Il cherche à régler le cas des maisons individuelles construites sans fondation dans des zones argileuses. Cependant, le dispositif proposé est inopérant : il n'est pas circonscrit aux zones argileuses concernées ni aux terrains non bâtis constructibles dans le cas de construction de maisons individuelles. Je me propose de demander au ministre pourquoi le projet prévu n'a pas été inscrit. En l'état, avis défavorable à tous ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  209 rectifié, 296 rectifié, 378 rectifié bis, 688 rectifié bis, 700 rectifié, 857 rectifié et 972.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Nous avions déjà donné un avis défavorable à l'amendement n° 272 qui propose de suspendre en cas de recours le délai de validité des autorisations nécessaires à la conduite d'un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constituant une unité fonctionnelle et ayant fait l'objet d'une étude d'impact unique ainsi que le prévoit l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 272.

## Article additionnel après l'article 28

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 605 rectifié et 926 rectifié *bis*, qui suppriment la solidarité fiscale entre le vendeur et l'acquéreur d'un fonds de commerce. Ils n'atteignent pas le but poursuivi.

La commission émet une demande de retrait des amendements identiques  $n^{os}$  605 rectifié et 926 rectifié bis.

#### Article 28 bis A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 403 et 637 rectifié maintiennent la possibilité de retirer une décision de non-opposition à la déclaration préalable dans un délai de trois mois. Je demande leur retrait au profit du n° 638 rectifié qui, en ramenant le délai de trois mois à un mois, offre un bon compromis.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 403 et 637 rectifié.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 638 rectifié.

## Article 28 ter

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 639 rectifié propose la suppression d'un article que la commission a au contraire adopté sans modification. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 639 rectifié.

## Article 29

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 26, 143 rectifié et 454 demandent la suppression de l'article 29, ce qui est contraire à la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  26, 143 rectifié et 454.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 967 rectifié *bis* qui propose d'en revenir au texte de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°967 rectifié bis.

# Article 30

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 27.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 111 rectifié *ter* ajoute un nouveau cas d'exemption du recours à un architecte pour les constructions de faible importance, qui sont définies par voie réglementaire comme des constructions de moins

de 170 mètres carrés de surface de plancher. Ce seuil devrait être abaissé prochainement à 150 mètres carrés. Or, si l'on peut comprendre l'exemption pour les particuliers, qui ont vocation à occuper la maison qu'ils construisent, le recours à l'architecte est protecteur de l'ensemble des parties pour les sociétés civiles. Il convient d'entourer les constructions réalisées par des sociétés de toutes les garanties, pour éviter toute difficulté ultérieure entre associés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 111 rectifié ter.

# Articles additionnels après l'article 30

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 991 donne la possibilité aux PLU de définir la destination des locaux en fonction des circonstances locales. Il y a déjà une liste définie par décret des destinations possibles. Avec l'amendement proposé, cette liste pourrait varier d'un territoire à l'autre. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 991.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° 990.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 990.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 992 limite l'alourdissement d'une procédure déjà bien rodée en le réservant aux seules communautés de communes ou d'agglomération. Or, le mécanisme créé à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme par la loi ALUR ne devrait pas gêner l'élaboration des PLU intercommunaux. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un régime différent pour les différentes sortes d'EPCI. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 992.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1694 propose d'étendre le droit de préemption reconnu aux SAFER sur les donations consenties par un propriétaire à des personnes sans liens familiaux avec lui. Dans le cadre de la loi Alur, un dispositif identique avait été adopté sur une initiative sénatoriale concernant les aliénations à titre gratuit bénéficiant à des personnes sans lien familial avec le propriétaire et relevant du champ d'application du droit de préemption urbain. Avis de sagesse.

**Mme Nicole Bricq**. – Bienveillante?

**M.** Alain Richard. – Dans les périphéries urbaines, nous avons un circuit de fraudes qui organise des donations fictives pour préparer des opérations d'urbanisation sauvage. Dans une commune voisine de la mienne, on a ainsi installé jusqu'à 400 à 450 caravanes! Les gens se passent le mot et le maire ne peut rien faire. Nous avons besoin de cet amendement.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1694.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 569 rectifié propose d'étendre la dérogation à l'obligation de recourir à un architecte aux projets de construction de faible importance des collectivités territoriales et établissements publics de

coopération intercommunale. Cette proposition est une fausse bonne idée de simplification administrative, car le recours à un architecte contribue à la qualité de la maîtrise d'ouvrage publique. Avis de retrait ou avis défavorable.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Le recours à un architecte par les EPCI n'est pas rédhibitoire. C'est plutôt pour le SCI familiales que j'aurais été plus souple.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  569 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

- M. François Pillet, rapporteur. Les amendements identiques n°s 137 rectifié, 643 rectifié, 138 rectifié et 645 rectifié imposent au juge administratif de statuer dans un délai. Celui-ci serait purement indicatif, dans la mesure où il ne serait assorti d'aucune sanction. Il conviendrait plutôt d'offrir des moyens suffisants aux juridictions administratives qui croulent actuellement sous certains contentieux massifs. On pourrait imaginer une décision juridictionnelle de rejet tacite, dont un précédent existe déjà pour le juge des référés en matière fiscale. Tant que le dispositif ne prévoit pas de sanction, l'avis est défavorable.
- M. Alain Richard. Une autre sanction existe en matière électorale, le dessaisissement. Si le tribunal administratif n'a pas statué dans le délai imparti, il est dessaisi et l'affaire va au Conseil d'État. Une réforme de M. Méhaignerie avait éliminé des abus contentieux en matière d'urbanisme. Les risques de procédures dilatoires ont disparu.
  - M. François Pillet, rapporteur. L'idéal serait un retrait de ces amendements.

La commission émet une demande de retrait des amendements identiques  $n^{os}$  137 rectifié, 643 rectifié, 138 rectifié et 645 rectifié.

- Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. L'amendement n° 1667 propose de relever de 300 à 600 places le seuil à partir duquel les établissements de spectacles cinématographiques sont soumis à autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial. Comme cela correspond à la taille des projets de salles de cinéma qui peuvent avoir un impact, l'on peut être favorable, en souhaitant que cette réglementation se stabilise dans le temps.
- **M. Alain Richard**. Je partage l'appréciation de la rapporteure. Il faudrait cependant placer dans le même régime les cas d'autorisations d'extension pour des installations qui atteindraient alors les 600 places.
  - M. Vincent Capo-Canellas, président. Il y aurait lieu de rectifier.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'avis est favorable sous réserve d'une rectification.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1667 sous réserve de rectification.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Comme les précédents pour les autorisations d'urbanisme, les amendements identiques n<sup>os</sup> 144 rectifié, 646 rectifié et 139 rectifié imposent au juge un délai indicatif pour statuer en matière de recours contre un arrêté de déclaration d'utilité publique ou un arrêté de cessibilité. Encore une fois, ces délais risquent d'être privés d'effets si les moyens ne suivent pas. Retrait ou avis défavorable.

- **M. Vincent Capo-Canellas, président**. L'abondance des amendements sur cette question montre qu'elle appelle une réflexion.
  - M. François Pillet, rapporteur. Peut-être dans le cadre de J 21 ?
- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. Le Sénat serait légitime à faire prospérer des propositions sur ce sujet.

La commission émet une demande de retrait des amendements identiques  $n^{os}$  144 rectifié, 646 rectifié et 139 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1081 trouverait davantage sa place dans la future loi sur le numérique. Il pose en outre un problème juridique et financier. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1081.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1080 propose la publication d'un rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1080.

## Article 32

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – La suppression de l'article que propose l'amendement n° 28 est contraire à ce qu'a décidé la commission. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28.

# Article additionnel après l'article 33

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – En proposant de créer un statut de « zones fibrées » auxquelles seraient liées des mesures de soutien public à la transition vers le réseau très haut débit, les amendements n<sup>os</sup> 150 rectifié *bis* et 367 reprennent l'une des propositions phares du récent rapport Champsaur sur la transition vers les réseaux à très haut débit et l'extinction du réseau de cuivre. Un tel dispositif est intéressant et efficace sur le principe. Cependant, une concertation avec les différents acteurs sur la pertinence réelle et les modalités d'une telle mesure est nécessaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 150 rectifié bis et 367.

#### Article 33 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 241 rectifié tend à décodifier la disposition de l'article 33 *bis* relative au pré-équipement en fibre optique des lotissements neufs. La raison alléguée est que le code de la construction et de l'habitation ne concerne pas les voiries. En tout état de cause, le dispositif vise les pavillons des lotissements neufs, et non pas la voirie qui les relie. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 241 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Pour accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national, l'article 33 *bis* rend obligatoire l'équipement en fibre optique des maisons individuelles et lotissements neufs. En autorisant le conseil municipal à écarter cette obligation sur tout ou partie de la commune, l'amendement n° 245 rectifié ouvre une brèche dans le dispositif, au risque de le vider de toute sa portée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 245 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 240 rectifié n'est pas que rédactionnel. En effet, le permis de construire vise les constructions situées sur des parcelles privées et le permis d'aménager celles situées sur la voirie privée. Toutefois, cet article est mal rédigé car il ne fait référence qu'au permis de construire. Il convient donc, non pas de substituer « permis d'aménager » à « permis de construire », mais de l'y ajouter. La rédaction serait donc la suivante : après les mots : « permis de construire » ajouter les mots « ou le permis d'aménager ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 240 rectifié, sous réserve de sa rectification.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 239 rectifié reporte d'une année la mise en œuvre de l'obligation légale de pré-équipement en fibre optique des maisons individuelles et des lotissements neufs. Le délai d'un an prévu par le projet de loi semble suffisant : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 239 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 329 étend l'obligation de pré-équipement en réseaux à très haut débit en fibre optique à l'ensemble des immeubles faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire. Sur le principe, nous sommes favorables à une extension aussi large que possible de l'obligation de pré-fibrage. Nous l'avons d'ailleurs déjà prévue dans le texte pour les maisons et les lotissements neufs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 329.

## Article 33 quater

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Le 4° du II de l'article L. 32-1 du code des postes et communications électroniques fixe comme objectifs, dans la rédaction du projet de loi, « l'aménagement et l'intérêt des territoires et la diversité de la concurrence dans les territoires ». L'amendement° 574 rectifié *bis* reprend les mêmes idées mais il les place en tête de l'énumération de l'article L. 32-1 pour leur donner plus d'importance. Nous n'avons pas de préférence marquée entre les deux rédactions : sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 574 rectifié bis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1083 ajoute, parmi les objectifs fixés au ministre chargé des communications électroniques et à l'Arcep, la cessation des pratiques discriminatoires entre l'outre-mer et la France métropolitaine. En donnant des exemples, il va au-delà de simples objectifs généraux, en évoquant de véritables

enjeux techniques qui, pour certains, dépendent de la règlementation communautaire et ont déjà eu des réponses. L'avis est donc défavorable.

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – Nous reporterons à la séance la définition des termes employés...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1083.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1634 revient sur l'obligation faite au ministre chargé des communications électroniques et à l'Arcep de protéger les consommateurs. Nous ne voyons pas de raison de nous rallier à cette nouvelle formulation : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1634.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 547 rectifié et 834 rectifié reformulent l'objectif de non-discrimination dans l'accès à l'Internet fixé à l'Arcep. Ces amendements n'apportent rien de plus à la rédaction actuelle, plus concise et claire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  547 rectifié et 834 rectifié.

# Article 33 quinquies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1652 du gouvernement reformule le cadre d'intervention de l'Arcep en matière d'encadrement des conventions de partage de réseaux. La rédaction actuelle répond parfaitement aux objectifs fixés à l'Arcep en la matière. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1652.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'article 33 quinquies charge l'Arcep de vérifier le respect du contenu des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques par les conventions de partage de réseaux radioélectriques. Or, l'amendement n° 327 supprime la référence à ces autorisations de fréquences, sous prétexte qu'elles ne feraient pas référence à ces conventions. Cependant, ces dernières sont assorties d'engagements des opérateurs tant pour le déploiement des réseaux de téléphonie mobile que de couverture des zones du territoire ou de qualité de service. Or, l'itinérance est susceptible de présenter des risques concurrentiels, voire de remettre en cause la structure du marché. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 327.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Nous étions passés, sur proposition de Philippe Leroy, d'une compétence liée de l'Arcep à une compétence facultative. Les amendements identiques n° 811 rectifié et 1429 rectifié proposent d'en revenir à une compétence liée, sous prétexte que l'Arcep a déjà un pouvoir d'appréciation : il lui revient en effet de juger opportune ou non la demande de révision des conventions de partage de réseaux, au vu des objectifs d'intérêt général qu'elle doit garantir. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques  $n^{os}$  811 rectifié et 1429 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. — En substituant le terme « réversibilité » à celui d' « extinction », l'amendement n° 328 étend le pouvoir d'encadrement de l'Arcep des conventions d'itinérance à toutes les conventions de mutualisation. La rédaction actuelle n'excluant pas les conventions de ce type, j'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 328.

## Article 33 sexies (supprimé)

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – La commission spéciale a supprimé l'article 33 *sexies* qui prévoyait un rapport. Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 404 et 575 rectifié *bis* qui rétablissent cet article.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  404 et 575 rectifié bis.

# Article 33 septies A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1639 revient sur les précisions apportées par la commission spéciale aux pouvoirs de l'Arcep en matière de règlement des différends, sans justifier de cette suppression. Il n'y a donc aucune raison de l'adopter.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1639.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 151 rectifié *bis* et 354 sont rédactionnels. Nous ne sommes pas certains qu'il y ait une différence fondamentale entre l'expression « met en cause » et le terme « concerne ». Le second est peut-être moins accusatoire... Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques  $n^{os}$  151 rectifié bis et 354.

# Article 33 septies C

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n° 366 rectifié et 576 rectifié suppriment l'article que la commission spéciale a introduit : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  366 rectifié et 576 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 604 rectifié *bis* encadre les conditions tarifaires d'accès aux réseaux d'initiative publique (RIP) fixés par les collectivités. Nous lui préférons le dispositif de l'article 33 *septies* C amendé par le Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 604 rectifié bis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1645 du gouvernement propose une nouvelle rédaction globale de l'article : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1645.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 359 restreint le champ des lignes directrices tarifaires que doit rendre publiques l'Arcep aux seuls RIP à très haut débit en fibre optique. Il est préférable de laisser le champ de cet article le plus ouvert possible, même si les RIP en fibre optique constituent l'immense majorité des RIP en cours de construction. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 359.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'Arcep pourra fixer des lignes directrices tarifaires pour l'accès aux RIP par les collectivités. Les amendements identiques n° 152 rectifié *bis* et 352 proposent de leur assigner deux objectifs : leur commercialisation effective et la préservation de l'investissement public. Il semble évident que l'Arcep poursuivra de tels objectifs dans la fixation de ces lignes tarifaires. Elle y est d'ailleurs contrainte. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 152 rectifié bis et 352, ainsi qu'à l'amendement n° 1408.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 358 supprime la disposition contraignant les collectivités à transmettre à l'Arcep les conditions tarifaires d'accès à leurs RIP, afin que celle-ci émette, le cas échéant, un avis public. Or, certains opérateurs font pression sur les collectivités pour qu'elles diminuent leurs tarifs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 358.

## Articles additionnels après l'article 33 septies C

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – La concertation sur les installations radioélectriques, qui a débuté lors du Grenelle des ondes en 2009, a été longue et difficile. Elle a débouché sur un cadre législatif cohérent et équilibré qui figure dans le code des postes et communications électroniques et qui donne entièrement satisfaction. Je suis donc défavorable à l'amendement n° 331.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 331.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 977 rectifié restreint la définition légale des points atypiques. Il les limite en effet aux lieux où des populations séjournent pour des périodes longues et régulières. De plus, il double le délai durant lequel doivent être prises les mesures visant à limiter ou réduire l'exposition. Cet assouplissement de la loi Abeille, qui n'a pas été concerté avec les différents acteurs, ne va pas dans le sens des intérêts des populations exposées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  977 rectifié, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  332.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 807 rectifié ajoute l'aménagement numérique du territoire dans la procédure de réaffection de la bande de fréquence des 700 mégahertz. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 807 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 333 devrait clarifier les dispositions encadrant la promotion d'un téléphone mobile, mais nous peinons à apprécier en quoi il améliore la rédaction actuelle. Nous demanderons l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 333.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 996 rectifié *ter* oblige le Gouvernement à élaborer et à transmettre pour avis à la commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle un plan d'accompagnement en cas de réaffectation de fréquences radioélectriques utilisées pour la diffusion audiovisuelle. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 996 rectifié ter.

# Article 33 septies D

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 455 et 1518 suppriment l'article auquel la commission spéciale est favorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 455 et 1518.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'objectif de l'amendement n° 838 rectifié est en grande partie similaire à celui de l'article 33 *septies* D : la couverture des zones blanches de téléphonie mobile. Sa formulation est cependant beaucoup moins détaillée. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 838 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 1400 propose que les collectivités bénéficient du financement par le FCTVA au titre de leurs investissements en matière d'aménagement numérique. Cependant, il ne précise pas quels types d'investissements ces financements sont censés soutenir. En outre, les collectivités sont déjà éligibles au Fonds national pour la société numérique, qui dispose de 1,67 milliard d'euros consacré au développement des réseaux à très haut débit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1400.

# Article additionnel après l'article 33 septies D

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 130 rectifié *bis* sécurise juridiquement une pratique qui est déjà le fait de nombreuses collectivités, tout en respectant le principe de neutralité technologique prévu par le droit européen. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 130 rectifié bis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 573 rectifié est de bon sens : le délai prévu ne peut être plus long que celui séparant le dépôt du dossier de l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique, puisque l'enjeu de cette dernière est plus important. L'alignement de ces deux délais est cohérent : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 573 rectifié.

# Article additionnel après l'article 33 septies D

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Nous en arrivons à la numérotation des chaines. Deux amendements s'opposent : l'amendement n° 969 rectifié *bis* satisfait tous les acteurs, y compris le CSA. Mme Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, l'a saisi et dans son avis du 1<sup>er</sup> avril, le CSA a approuvé cette évolution. L'amendement n° 1452 rectifié, en revanche, propose une solution radicale, peu réaliste et au coût très élevé pour les chaînes.

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Nous voyons ici l'aboutissement des travaux lancés sur cette question. Que la rapporteure en soit remerciée.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 969 rectifié bis.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 1452 rectifié.

#### Article 33 octies A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Cet article introduit par la commission spéciale à l'initiative de notre collègue Jean-Claude Lenoir oblige à conclure un contrat de mandat dans les relations commerciales entre hôteliers et plateformes de réservation en ligne, en vue de mieux les encadrer et de les rééquilibrer.

Nous avons sur ce sujet plusieurs instances et consultations en cours. Dès lors, il peut paraître cohérent d'en attendre le résultat pour faire évoluer la loi, si cela se révèle nécessaire. Les parties aux négociations souhaitent également attendre ces résultats. Sagesse sur l'amendement n° 1519 du Gouvernement.

**Mme Élisabeth Lamure**. – J'ai fait partie de celles et ceux qui ont adopté l'amendement de notre collègue Lenoir. J'ai également déposé un amendement, mais moins restrictif que celui du Gouvernement, afin que soient maintenu un contrat entre les hôteliers et les centrales de réservation. Cet amendement ne pourrait-il être retenu ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je proposerai également un avis de sagesse sur les amendements identiques n° 194 rectifié *octies* et 591 rectifié.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous devrons choisir entre ces amendements en séance.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement  $n^{\circ}$  1519, ainsi que sur les amendements identiques  $n^{os}$  194 rectifié octies et 591 rectifié.

# Article additionnel après l'article 33 octies A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 135 rectifié supprime l'obligation, pour le propriétaire d'un monument inscrit, d'informer l'administration de tout projet de travaux sur ce monument dans un délai d'au moins quatre mois. Le projet de loi relatif au patrimoine, que le Gouvernement nous annonce pour cette année, comprend des mesures de simplification, en particulier la fusion des procédures et formulaires d'autorisation de travaux entre monuments classés et inscrits. Il serait plus sage de légiférer dans ce cadre afin d'examiner les avantages et les inconvénients de cette proposition. Je propose une demande de retrait.

**Mme Élisabeth Lamure**. – Sommes-nous sûrs d'examiner ce projet de loi d'ici la fin de l'année ?

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 135 rectifié.

## Articles additionnels après l'article 33 nonies

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Les amendements n<sup>os</sup> 853 rectifié et 867 rectifié ont été déclarés irrecevables par la commission des finances.

Les amendements n<sup>os</sup> 853 rectifié et 867 rectifié ont été déclarés irrecevables.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 995 rectifié *bis* traite d'un nouveau sujet, qui ne figurait pas dans le texte : celui des moteurs de recherche et de la façon dont ils traitent et livrent l'information à leurs utilisateurs. Sur le fond, nous sommes favorables à cet amendement, même si nous avons du mal à apprécier sa robustesse juridique et son degré d'efficacité potentielle. Sagesse ?

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 995 rectifié bis.

La réunion est levée à 12 h 55

# Jeudi 9 avril 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 13 h 35

# Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Nous reprenons l'examen des amendements de séance au texte de la commission spéciale. Nous commençons par quelques amendements de nos rapporteurs.

## Article 23 quater A

L'amendement rédactionnel n° 1711 est adopté.

### Article 25

Les amendements de coordination nos 1709 et 1710 sont adoptés.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Mon amendement n° 1708 supprime l'alinéa 41 portant sur l'application du texte aux situations en cours. Pour rendre le droit intelligible, la priorité est ici d'éviter de prolonger trop longtemps la coexistence de plusieurs régimes locatifs différents.

L'amendement n° 1708 est adopté.

## Article 25 bis

L'amendement rédactionnel n° 1712 est adopté.

#### Article 25 decies

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1707 corrige une référence de code.

L'amendement n° 1707 est adopté.

#### Article 40 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — Dans mon amendement n° 1741, je propose une nouvelle rédaction de l'article 40 bis A, relatif aux prêts interentreprises, pour sécuriser davantage le dispositif. Le prêteur ne pourra être qu'une SA ou une SARL dont les comptes sont certifiés. L'octroi d'un prêt ne devra pas avoir pour effet de contourner la législation sur les délais de paiement. Les contrats de prêts seront soumis au formalisme des conventions réglementées à la fois chez le prêteur qui prend un risque et chez l'emprunteur qui peut se retrouver en situation de dépendance économique. Le montant des prêts sera communiqué dans le rapport de gestion et fera l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes. Enfin, le prêteur aura l'obligation de conserver les prêts consentis à son bilan et ne pourra pas les titriser.

# M. François Pillet, rapporteur. – Très bien!

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Le Gouvernement devrait donner un avis favorable à cet amendement.

**Mme Annie David**. – Pour ma part, j'y suis défavorable.

L'amendement n° 1741 est adopté.

#### Article 40 bis

L'amendement rédactionnel n° 1713 est adopté.

### Article 43 A

L'amendement rédactionnel n° 1706 est adopté.

## Article 45

L'amendement de précision n° 1716 est adopté.

#### Article 46

L'amendement rédactionnel n° 1717 est adopté.

## Article 47

L'amendement de précision n° 1714 est adopté.

## Article 48

L'amendement rédactionnel n° 1715 est adopté.

### Article 49

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1738 opère des corrections juridiques et supprime l'alinéa 3 qui, en précisant les modalités d'élaboration d'un décret, constitue une ingérence du législateur dans l'organisation du pouvoir exécutif.

L'amendement n° 1738 est adopté.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Mon amendement n° 1739 a pour but de garantir que la cession d'un aéroport régional par l'État ne se fasse pas au détriment des territoires concernés. Le cahier des charges obligera le candidat retenu à engager un dialogue approfondi avec les collectivités territoriales. Il devra tenir compte des intérêts économiques et touristiques des territoires, en veillant notamment à ce que la stratégie du développement de l'aéroport soit conçue en cohérence avec les politiques décidées par les collectivités territoriales.

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Le Gouvernement ne devrait pas être défavorable à cet amendement.

L'amendement n° 1739 est adopté.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Dans mon amendement n° 1740, je propose d'élargir l'éventail des candidats au rachat d'une participation majoritaire cédée par l'État dans une société gestionnaire d'aéroport. Je songe aux acteurs locaux, collectivités locales ou chambres du commerce et de l'industrie, qui ont une expérience d'actionnaire dans ce secteur.

L'amendement n° 1740 est adopté.

Mme Annie David. – Vous nous demandez d'aller vite en commission, d'aller vite en séance...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je ne crois pas que nous avancions vite en séance. Et, dans d'autres commissions, on travaille parfois de manière beaucoup plus expéditive.

**Mme Annie David**. – Loin de moi l'idée de remettre en cause votre présidence. D'autant qu'un examen rapide en commission permet d'avancer. Cependant, ce climat d'urgence permanente n'est-il pas de nature à nuire au débat parlementaire ? La confrontation des points de vue est indispensable sur ce texte.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous avons eu de longues discussions en commission, sur les aéroports, par exemple. Si le débat est toujours intéressant en séance, il est parfois stagnant. Ainsi va la vie démocratique.

# Article additionnel après l'article 34

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Mon amendement n° 1722 complète celui de M. Adnot, qui nous proposait un abattement exceptionnel pour inciter à l'investissement en PEA-PME. Il s'agirait d'appliquer un abattement majoré aux cessions de titres non éligibles au PEA-PME dont le produit est réinvesti en totalité dans un PEA-PME pour une durée minimale de cinq ans. Les précisions que j'apporte ont pour but d'éviter les effets d'aubaine. Cette mesure prendrait fin le 31 mai 2016.

**Mme Nicole Bricq**. – Vous introduisez un article nouveau sans que nous soyons en capacité d'en apprécier la portée, à un moment où le Gouvernement présente un plan pour favoriser l'investissement des entreprises. Cet article aurait davantage sa place dans la loi de finances...

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Des amendements ont été présentés sur le sujet. J'ai souhaité en rectifier les défauts.

**Mme Élisabeth Lamure**. – J'avais moi-même déposé un amendement similaire. Je rappelle qu'au moment de la préparation des amendements, nous n'étions pas informés des nouveaux financements qui viennent d'être annoncés par le Gouvernement.

L'amendement n° 1722 est adopté.

### Article 34 bis

L'amendement rédactionnel n° 1727 est adopté.

## Article 35

L'amendement rédactionnel n° 1726 est adopté.

### Article 35 bis

L'amendement rédactionnel n° 1724 est adopté.

#### Article 35 ter B

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Mon amendement n° 1721 vise à étendre le doublement du plafond du dispositif ISF-PME adopté par la commission spéciale aux fonds d'investissement éligibles, c'est-à-dire aux souscriptions de parts de FIP et de FCPI. La somme des différents avantages resterait plafonnée à 90 000 euros.

**Mme Nicole Bricq.** – Encore une fois, le contribuable paiera...

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Le plafond reste le même ; l'élargissement concerne les véhicules d'investissement. Je rappelle que le dispositif devra être réexaminé pour entrer en conformité avec la directive européenne.

L'amendement n° 1721 est adopté.

## Article additionnel après l'article 35 ter B

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Dans un souci de transparence, je propose par mon amendement n° 1725 de mettre fin à une pratique inacceptable de certains intermédiaires qui facturent des frais considérables aux PME éligibles à la réduction d'impôt ISF-PME, dans le but de diminuer artificiellement les frais directement imputés aux investisseurs. Ces frais peuvent aller jusqu'à 38 % du montant souscrit!

L'amendement n° 1725 est adopté.

Article 35 quater

L'amendement rédactionnel n° 1718 est adopté.

Article 35 septies

L'amendement rédactionnel n° 1728 est adopté.

Article 35 undecies

L'amendement rédactionnel n° 1729 est adopté.

Article 35 duodecies

L'amendement rédactionnel n° 1734 est adopté.

Article 36

L'amendement rédactionnel n° 1730 est adopté.

Article 37

L'amendement rédactionnel n° 1731 est adopté.

Article 37 bis A

L'amendement rédactionnel n° 1732 est adopté.

Article 37 bis

L'amendement rédactionnel n° 1733 est adopté.

Article 38

L'amendement rédactionnel n° 1737 est adopté.

Article 39 ter

L'amendement rédactionnel n° 1735 est adopté.

## Article 39 quater

L'amendement rédactionnel n° 1736 est adopté.

# Article additionnel après l'article 25 decies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — Par l'amendement n° 1503 rectifié, le Gouvernement modifie la loi Hoguet applicable aux professionnels de l'immobilier, afin de préciser que la carte professionnelle ne peut être délivrée à une personne frappée d'une interdiction d'exercer prononcée par la commission de contrôle à titre disciplinaire. Il précise également que lorsque les activités sont exercées par une personne morale, les représentants légaux et statutaires seront soumis au code de déontologie : les obligations de formation continue, d'information sur les liens capitalistiques et juridiques et de confidentialité des données leur seront applicables. On comble ainsi une lacune de la loi Alur et on renforce l'efficacité des obligations fixées dans cette loi. Le sujet est nouveau. A-t-il vraiment sa place dans ce projet de loi ? J'émets un avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1503 rectifié.

# Article additionnel après l'article 33 septies C

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1501 du Gouvernement a pour objet de clarifier la définition des points atypiques et de consolider les compétences de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Cet amendement est arrivé tardivement. Nous n'avons pas eu le temps de l'expertiser. En quoi la définition des points atypiques renforce-t-elle le projet de loi ? Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1501.

## Article 34

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  29, 156 rectifié, 1084, 1085 et 1086.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 747 vise à exonérer de la contribution patronale spécifique les entreprises de taille intermédiaire qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis trois ans. Avis favorable car la mesure est bénéfique pour les ETI.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 747.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable en revanche à l'amendement n° 796 dont l'objet est le même, mais la rédaction moins satisfaisante.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 796.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1087, 1088 et 1089.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1092 modifie le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué gratuitement, en le portant à 50 %. Par ailleurs, au-delà du pourcentage de 10 % ou de 15 %, le nombre d'actions gratuites

serait obligatoirement le même pour chaque salarié. Le système est trop rigide. En outre, le droit en vigueur permet déjà de porter le pourcentage de 10 % à 30 % lorsque l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié. Par conséquent, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1092.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Dans l'amendement n° 1569, le Gouvernement revient sur un aménagement adopté en commission spéciale pour fidéliser les salariés et stabiliser le capital social. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1569 ainsi qu'aux amendements n° 1090 et 1091.

## Articles additionnels après l'article 34

**Mme** Catherine Deroche, rapporteure. — Je demande le retrait des amendements similaires n<sup>os</sup> 223 rectifié *ter* de M. Adnot et 1455 rectifié *bis* de M. Delattre portant sur le PEA-PME, au profit de l'amendement que je présente.

La commission demandera le retrait des amendements n<sup>os</sup> 223 rectifié ter et 1455 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. — L'amendement n° 823 rectifié *bis* autorise l'ensemble des contribuables français à investir dans le cadre des fonds d'investissement de proximité (FIP) outre-mer, tout en abaissant le taux de la réduction d'impôt de 42 à 38 % des sommes investies. La différence de traitement entre la Corse et l'outre-mer, c'est vrai, étonne. L'amendement abaisse le taux de la réduction d'impôt, afin de limiter le coût budgétaire de l'aménagement proposé. Cependant, les secteurs éligibles ouvrent aussi droit à la réduction d'impôt dite « Girardin industriel ». Ces dispositifs ont, à plusieurs reprises, fait l'objet de vives critiques de la Cour des comptes. Je souhaiterais entendre le Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  823 rectifié bis.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. — L'amendement n° 805 assouplit le dispositif Dutreil sans le remettre en cause, en levant l'obligation de conserver les participations inchangées à chaque niveau d'interposition pendant toute la durée de l'engagement collectif. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 805.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – En permettant aux holdings non animatrices de bénéficier de l'engagement collectif « réputé acquis », l'amendement n° 804 remédie à une différence de traitement injustifiée entre détention directe et indirecte. Il améliore le dispositif Dutreil sans en modifier l'esprit. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 804.

**Mme** Catherine Deroche, rapporteure. — Je demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 803, 237 rectifié et 243 rectifié qui simplifient le régime déclaratif lié au pacte Dutreil en supprimant l'obligation de transmettre chaque année à l'administration un

document attestant que l'engagement de conservation est bien respecté. Même si cette simplification paraît bienvenue elle pose le problème de la prescription, lorsque l'administration découvre tardivement qu'un engagement de conservation n'a pas été respecté. De plus, compte tenu des enjeux fiscaux importants attachés au dispositif Dutreil, l'administration sera encline à réclamer chaque année un justificatif qui lui est pour l'instant systématiquement transmis.

La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 803, 237 rectifié et 243 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis favorable à l'amendement n° 802 qui facilite les transmissions dans le cas où une soulte doit être versée aux autres ayants droit du donateur.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  802.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 801 rectifié autorise le donateur à continuer d'exercer les droits de vote attachés aux parts qu'il a transmises en réserve d'usufruit : cela me semble contraire à l'objet du dispositif Dutreil, à savoir le transfert effectif du pouvoir décisionnel dans l'entreprise. S'il est souvent utile que le donateur usufruitier accompagne ses successeurs, il peut le faire sans se substituer à eux. Sinon, il ne s'agit que d'un montage pour la transmission patrimoniale, et non économique. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 801 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 1499.

### Article 34 bis A

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression nos 30 et 1520.

# Articles additionnels après l'article 34 bis A

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Dans l'amendement n° 1496 rectifié, touchant les contrats d'assurance vie, le Gouvernement assouplit les conditions du règlement en titres non négociables tout en l'encadrant pour éviter les abus fiscaux et assurer une meilleure protection de l'épargnant. L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1496 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 672 rectifié précise que la limitation de certains frais sur les primes de contrats d'assurance vie, ne s'applique pas aux formules de financement d'obsèques. J'y suis favorable sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 1720 qui vient corriger un effet secondaire non voulu de cette limitation. Notre ancien collègue Philippe Marini, dans la loi du 13 juin 2014 sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence, entendait cibler les contrats d'assurance vie de type épargne. Les formules de financement d'obsèques qui ont été intégrées sont rarement viables sur le plan économique. On gagnerait sans doute à mettre en place, comme le propose M. Sueur dans son amendement, un encadrement spécifique. Pour

favoriser une concertation sur le sujet, je propose de limiter dans le temps l'exemption dont bénéficieraient les formules de financement d'obsèques. Les assureurs, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le Gouvernement auraient jusqu'au 31 décembre 2016 pour s'accorder sur la meilleure manière de concilier la viabilité économique de ces contrats et la nécessaire protection des consommateurs.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  672 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement  $n^{\circ}$  1720.

### Article 34 bis B

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ} 31$ .

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement du Gouvernement n° 1571 réécrit un article adopté par la commission spéciale, et détricote la mesure anti-abus introduite dans la loi sur l'économie sociale et solidaire à l'initiative de la commission des finances du Sénat, pour la remplacer par un principe vague et invérifiable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1571.

#### Article 34 bis C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1093.

#### Article 34 bis

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1094 précise que, pour les organismes de placement collectif immobilier (OPCI), « les loyers issus de biens meublés ne peuvent être supérieurs de plus de 5 % aux loyers issus de biens immobiliers non meublés de qualité équivalente ». Cette disposition n'a pas sa place dans la présente loi et pose des problèmes. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1094.

## Article additionnel après l'article 34 bis

**Mme** Catherine Deroche, rapporteure. — Les amendements identiques n° 94 rectifié *septies* et 100 rectifié *bis* autorisent l'utilisation d'un plan épargne logement (PEL) pour l'achat de meubles meublants. Je ne crois pas que ce soit là une manière efficace de soutenir la filière des meubles français, car l'avantage risque d'être capté par les grandes enseignes et fabricants étrangers : Ikea représente 18 % du marché français. Si on ajoute But et Conforama on monte à 40 %, sans compter Fly, Alinéa etc. Avis défavorable.

**M. Michel Raison**. – Les meubles But sont fabriqués en France. Les quelques fabricants de meubles traditionnels, en bois massif, qui nous restaient ont disparu. Cela n'empêche pas Ikea de faire fabriquer ses meubles en panneaux à particules en France. L'une de ses usines se trouve en Haute-Saône. Beaucoup de meubles sont encore fabriqués dans notre pays, par des salariés français.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  94 rectifié septies et 100 rectifié bis.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement du Gouvernement n° 1650 rectifié qui traite du PEL et n'a rien à voir avec le projet de loi.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1650 rectifié.

#### Article 35

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1095. Elle émet également un avis défavorable à l'amendement n° 1096.

# Articles additionnels après l'article 35

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 175 rectifié et 752, prévoient un amortissement dégressif accéléré pour les investissements des PME en matériels industriels. Avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1723 qui décale la date du dispositif précédent pour l'anticiper.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques  $n^{os}$  175 rectifié et 752 sous réserve de l'adoption du sous-amendement  $n^{\circ}$  1723.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 715 qui est très onéreux et relève d'une loi de finances.

**Mme Nicole Bricq**. – Oui : qui paye ?

La commission demandera le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  715 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 812 rectifié *ter* prévoit de confier à des entreprises de l'économie sociale et solidaire la gestion d'avoirs saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc). De même inspiration, les amendements identiques n° 456, 578 rectifié et 692 rectifié *bis* visent à confier à des entreprises de l'économie sociale et solidaire le produit issu de la vente ou de la gestion de biens définitivement confisqués par la justice. Je suis défavorable à ces amendements, car les entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficient déjà de mesures de soutien financier qu'il ne paraît pas opportun d'élargir.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  812 rectifié ter ainsi qu'aux amendements identiques  $n^{os}$  456, 578 rectifié et 692 rectifié bis.

# Article 35 bis A

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1097 qui revient sur des éléments de la loi sur l'économie sociale et solidaire, alors qu'elle n'a même pas un an. Il faut de la stabilité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1097.

## Article 35 bis B

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Les sociétés coopératives représentent moins de 1 % des PME. Il n'est pas raisonnable de leur réserver 30 % de la part non

centralisée du livret A, qui est déjà orientée vers les PME et les travaux d'économie d'énergie. Je propose un avis défavorable à l'amendement n° 1098.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1098.

# Articles additionnels après l'article 35 bis B

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 457 a déjà été présenté en commission spéciale, ainsi que les amendements identiques n° 458 et 1178 rectifié. Même demande de retrait ou avis défavorable...

La commission demandera le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  457 ainsi que celui des amendements identiques  $n^{os}$  458 et 1178 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 35 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  32, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1099 et 1100.

## Article additionnel après l'article 35 bis

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 753 rectifié *bis* et 878 rectifié *bis*, qui réduisent l'effort de stabilisation de l'actionnariat des PME.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 753 rectifié bis et 878 rectifié bis.

# Article 35 ter A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1101.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  851 rectifié *bis*, inopportun si nous voulons stabiliser l'actionnariat.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  851 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1102.

## Article 35 ter B

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 33 et 560 rectifié quater, ainsi qu'à l'amendement n° 920 rectifié bis.

## Articles additionnels après l'article 35 ter B

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement n° 917 rectifié *bis* déjà rejeté en commission, ainsi qu'au n° 915 rectifié, beaucoup trop lourd.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 917 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n° 915 rectifié et aux amendements identiques  $n^{os}$  914 rectifié bis et 919 rectifié bis.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 806 précise le dispositif Dutreil afin qu'en cas de cession ou de donation partielle à un associé de l'engagement collectif, l'exonération ne soit pas remise en cause – sous réserve que le cessionnaire ou le donataire s'engage à conserver les titres pendant toute la durée de l'engagement collectif. Cela confirme une souplesse qui semble avoir été remise en cause par une réponse ministérielle. Avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 806.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement n° 918 rectifié *bis*, déjà rejeté en commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 918 rectifié bis.

#### Article 35 ter C

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  34 et 561 rectifié quater.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 749 porte de 18 % à 30 % le taux de la réduction d'impôt « Madelin ». Retrait, sinon avis défavorable à cause de son coût.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 749 et, à défaut, y sera défavorable.

# Article additionnel après l'article 35 ter C

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1427 avance de six mois la date d'application des taux majorés pour le calcul du crédit d'impôt cinéma. Afin de savoir où en sont les travaux de la Commission européenne sur le nouveau dispositif, je demanderai l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1427.

# Article 35 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 35.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1573 procède à des ajustements techniques relatifs au statut de la société de libre partenariat. Avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1719, qui maintient le régime de transparence fiscale.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1573 sous réserve de l'adoption du sous-amendement  $n^{\circ}$  1719.

# Article 35 quinquies

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1103 rétablit l'article 35 *quinquies* supprimé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1103, ainsi qu'à l'amendement n° 1576.

#### Article 35 sexies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1104.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1577 rétablit l'article 35 *sexies* supprimé, qui permettait aux règlements des fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) de préciser les considérations liées « aux types d'entreprises », rédaction pour le moins floue. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1577.

#### Article 35 septies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1105.

#### Article 35 octies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 36.

# Article additionnel après l'article 35 octies

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. — Un amendement identique au n° 104 rectifié *bis* a déjà été présenté par M. Gabouty ; il a été rejeté. Conservons une certaine souplesse. Avis défavorable.

**Mme Annie David**. – Je suis sensible à l'argument de Mme la rapporteure.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 104 rectifié bis.

# Article 35 nonies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 37.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1107 : ni le Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié (Copiesas) ni les partenaires sociaux ne souhaitent changer les règles des fonds solidaires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1107.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 608 revient au texte de l'Assemblée nationale, avec un forfait social à 16 %. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 608, ainsi qu'à l'amendement n° 1578.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 105 rectifié *ter* applique le taux réduit de forfait social de 12 % aux dispositifs de retraite supplémentaire orientés vers le financement de l'économie. Avis du Gouvernement car j'ignore si la chose est techniquement envisageable.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  105 rectifié ter.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1106 rectifié.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Même s'il est difficile de chiffrer le coût de l'amendement n° 883 rectifié *ter*, il pourrait s'élever à plusieurs dizaines de millions d'euros. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  883 rectifié ter, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  884 rectifié ter, 882 rectifié ter et 1435 rectifié ter.

#### Article 40 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 45, ainsi qu'à l'amendement n° 613 rectifié.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 107 rectifié *bis* exonère de forfait social les versements des entreprises sur un plan d'épargne entreprise (PEE) ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). Avis favorable sous réserve de modification, car il ne prévoit pas explicitement la durée d'exonération, et n'ouvre pas le bénéfice du taux réduit de 8 % entre la quatrième et la sixième année – nous l'avons introduit en commission.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 107 rectifié bis sous réserve de modification.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 1485 rectifié *bis* qui crée une inégalité de traitement permanente entre des entreprises, et dont nous ignorons le coût. J'ajoute que l'expression de « période probatoire » est source de difficultés juridiques.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 1485 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

# Articles additionnels après l'article 35 nonies

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 106 rectifié *bis* supprime le plafond de 5 000 salariés en deçà duquel les entreprises peuvent bénéficier de l'épargne placée dans un PEA-PME; avis défavorable à cet amendement similaire à une proposition de M. Gabouty que nous avions rejetée.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 106 rectifié bis.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 103 rectifié *bis* rend obligatoire la mise en place d'un PEE. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 103 rectifié bis.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 797 autorise un accord d'intéressement à prévoir l'affectation des sommes sur un compte courant d'entreprise.

Il fait en outre référence à un décret. Je suis réservée sur ces propositions. Retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  797 et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 35 decies

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1108, comme l'amendement n° 798, réécrivent l'article 35 *decies* lequel, amélioré par la commission spéciale, comporte une mesure d'harmonisation utile. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1108, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  798.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 609 et 879 rectifié *bis* reviennent, quant à eux, au texte initial. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  609 et 879 rectifié bis. Elle demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  880 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

# Article additionnel après l'article 35 decies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 799.

#### Article 35 undecies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1109.

# Article additionnel après l'article 35 undecies

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – M. Dassault avait déjà déposé un amendement similaire à l'amendement n° 271 rectifié *ter*, qui en est une version améliorée puisqu'il prévoit une incitation fiscale – et non une obligation – à payer autant de participation et d'intéressement aux salariés que de dividendes aux actionnaires. J'y suis favorable sur le principe, mais il renvoie à un décret le soin de déterminer le montant de la réduction d'impôt, ce qui est contraire à la Constitution.

Mme Élisabeth Lamure. – Dommage!

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Louons la constance de M. Dassault.

Mme Annie David. – Contrairement à sa version précédente, j'y suis défavorable.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – C'est une incitation fiscale.

**Mme Annie David.** – Justement!

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 271 rectifié ter.

#### Article 35 duodecies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 38.

# Article additionnel après l'article 35 duodecies

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1438 rectifié supprime la TVA interentreprises, refondant totalement le régime de la TVA; c'est un débat utile, mais il n'a pas sa place dans cette loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1438 rectifié.

#### Article 36

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  1110.

#### Article 36 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 39.

#### Article 36 ter

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  881 rectifié bis et 1111.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Par son amendement n° 1582, le Gouvernement lève son gage sur l'article 36 *ter*, soutenant cet article introduit par notre commission. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1582.

# Article 36 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1659.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1584 constitue le deuxième gage levé par le Gouvernement, ici pour l'article 36 *quater*. Avis favorable.

**Mme Annie David**. – Je ne m'en réjouis pas.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1584.

# Article additionnel après l'article 37

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1498 aligne les règles d'assujettissement pour le comité d'entreprise et la participation, afin de faciliter la vie des entreprises. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1498.

#### Article 37 bis A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  40, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1113 et 516.

# Article additionnel après l'article 37 bis A

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1433 autorise les fonds d'épargne solidaire à investir dans des sociétés ayant pour objet exclusif la construction et la gestion de logements sociaux. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1433.

#### Article 37 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  1114.

#### Article 38

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1115.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1112 rectifié subordonne la mise en place d'un Perco à un accord collectif, rompant l'équilibre de l'article 38. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1112 rectifié.

# Article 39

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 41.

# Article 39 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  42, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1587 et 612.

#### Article 39 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1116.

#### Article 40

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  43, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1117.

# Article additionnel après l'article 40

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable à l'amendement n° 459, déjà rejeté lors de l'examen du texte de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 459.

#### Article 40 bis A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 44 et 460 de suppression de l'article 40 *bis* A, dont ma nouvelle rédaction a été élaborée en concertation avec le Gouvernement et la Banque de France. Cet outil de financement innovant doit être conservé.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 44 et 460.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1589 est très proche de mon amendement : avis favorable sous réserve de rectification.

**Mme Nicole Bricq**. – Pensez-vous que nous trouverons un accord avec le Gouvernement sur cet article ?

# **Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Nous devrions.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1589, sous réserve de rectification.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 1416 rectifié *bis* et 813 rectifié *ter* au profit du mien.

La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 1416 rectifié bis et 813 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 40 bis B

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  461 et 939 rectifié *quater*. Elle demande le retrait de l'amendement  $n^{o}$  510 ainsi que du  $n^{o}$  810 et, à défaut, y sera défavorable.

# Article 40 bis C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1591.

# Article additionnel après l'article 40 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1340 rectifié bis.

# Article 40 quater

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Retrait ou avis défavorable sur les amendements n<sup>os</sup> 818 rectifié *quinquies*, 304 rectifié *quater* et 562 rectifié *quater*, qui demandent un rapport.

La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 818 rectifié quinquies, 304 rectifié quater et 562 rectifié quater ; à défaut, elle y sera défavorable.

#### Article 41 A

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 46 supprime l'article 41 A et la consécration, parmi les objectifs de la stratégie nationale de recherche, de l'information

de la communauté scientifique dans les domaines touchant aux mondes de l'entreprise et de l'administration. J'en vois mal la portée, je l'avoue. Ayant déjà hésité à supprimer l'article au stade précédent, je penche pour un avis de sagesse favorable.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Bel hommage à la sagesse du groupe communiste.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 46.

#### Article 41

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 47 supprime l'autorisation du démarchage pour les avocats. La Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour l'avoir interdit aux experts comptables alors qu'elle l'autorise aux avocats. Comme notre collègue Thani Mohamed Soilihi l'avait souligné lorsque l'autorisation avait été décidée, il ne fallait pas viser seulement les avocats. L'article répare cet oubli en visant également les conseillers en propriété industrielle. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  47 et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 41 bis A

**M.** François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements nos 563 rectifié *bis* et 258, qui rétablissent des articles demandant des rapports, ce dernier sur un sujet qui pourrait faire l'objet d'une question orale...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 563 rectifié bis.

#### Article 41 bis D

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 258.

# Article additionnel après l'article 41 ter

- **M. François Pillet, rapporteur**. L'amendement n° 257 étend la rémunération pour copie privée aux œuvres d'art reproduites par une impression 3D. Or une telle reproduction est interdite. Avis défavorable.
  - M. Michel Raison. Nous taxerions une activité illégale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 257.

# Article 42

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  48, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1121, 1119 et 1120.

# Article 43 A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 49 est le premier d'une cinquantaine tendant à revenir sur l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la

gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, exprimant une opposition de principe du groupe communiste. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  49, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1124, 1125 et 1126.

#### Article 43 B

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  50, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1127, 1128, 1129, 1130 et 1131.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1132 modifie la composition du conseil d'administration de la Banque publique d'investissement, se contentant d'augmenter le nombre de membres dans les différentes catégories composant le conseil d'administration. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1132.

#### Article 43 CA

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1597 rétablit l'article 43 CA, supprimé par la commission. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^\circ$  1597 et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 43 C

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1134, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1133.

# Articles additionnels après l'article 43 C

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n° 1122 et 1123 demandent des rapports : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1122, ainsi qu'à l'amendement n° 1123.

#### Article 43

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1135.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1657 articule le droit applicable à l'État actionnaire avec les règles spécifiques régissant la Caisse des dépôts et consignations. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1657.

#### Article 43 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1141, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1142, 1143, 1140, 1137, 1136, 1138 et 1139.

#### Article 43 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1144.

# Article 43 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1145, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156 et 1157.

#### Article 46

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1158, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1160, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1168, 1169, 1171, 1172, 1159, 1161, 1167 et 1170.

#### Article 47

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 51, 776, 940 et 966 suppriment l'article 47, qui permet le rapprochement de la société Nexter avec la société KMW, pourtant souhaitable pour la première. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  51, 776, 940 et 966.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1173 interdit le rapprochement de Nexter avec une société « tributaire de contraintes nationales pouvant compromettre l'exercice par la France de sa souveraineté nationale ». Demande de retrait. Les négociations en cours avec KMW devraient permettre de donner satisfaction aux auteurs de l'amendement.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 1173 et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 128 rectifié et 1174 rectifié interdisent le rapprochement de Nexter avec une société « sous le coup d'une procédure judiciaire pour des faits de corruption ». Avis défavorable à cette disposition en contradiction avec la présomption d'innocence.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  128 rectifié et 1174 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je demande le retrait de l'amendement n°1414 rectifié, de la même inspiration que le n° 1173.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1414 rectifié.

#### Article 48

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  52, 158 rectifié et 462.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je demande le retrait de l'amendement n° 463, qui rétrécit inutilement le champ des organismes publics pouvant être actionnaires du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB).

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  463 et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 49

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 53, 159 rectifié, 765 et 943 rectifié. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 763.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 994, 356 et 355 rectifié sont satisfaits par mon amendement.

La commission demandera le retrait des amendements n<sup>os</sup> 994, 356 et 355 rectifié et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1369.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 764 est satisfait par l'amendement identique adopté par la commission spéciale.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^\circ$  764. Elle demandera le retrait de l'amendement  $n^\circ$  357 et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable à l'amendement  $n^\circ$  464 ainsi qu'à l'amendement  $n^\circ$  1402. Elle demande le retrait de l'amendement  $n^\circ$  536 et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable à l'amendement  $n^\circ$  1401. Elle demande le retrait de l'amendement  $n^\circ$  537 et, à défaut, y sera défavorable.

# Articles additionnels après l'article 49

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 962...

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – ... dont l'objet inexact est de nature à tromper certains de ses signataires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 962, ainsi qu'à l'amendement n° 963. Elle demande le retrait de l'amendement n° 409 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 961. Elle émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1426.

La réunion est levée à 14 h 55

#### Vendredi 10 avril 2015

# - Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 22 h 05

# Examen de la recevabilité d'un sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 985 rectifié *ter* de M. Gabouty au texte de la commission spéciale

- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. Le règlement du Sénat prévoit qu'un sous-amendement n'est recevable que s'il n'est pas contraire à l'amendement qu'il modifie.
- **M.** François Pillet, rapporteur. À l'évidence, le sous-amendement du Gouvernement change le sens de l'amendement n° 985 rectifié *ter* car il passe d'un critère cumulatif à un critère alternatif.

**Mme Nicole Bricq**. – Sur le fond, c'est la logique défendue par le ministre avant la suspension.

- **M. François Pillet, rapporteur**. Oui, mais nous traitons seulement d'un problème de recevabilité.
- **M. Vincent Capo-Canellas, président.** Il faut éviter que les sous-amendements dénaturent les amendements et affectent le bon déroulement des débats.

**Mme Nicole Bricq**. – Cela arrive souvent : le fonds de péréquation communal a été créé par sous-amendement.

- M. Vincent Capo-Canellas, président. Est-on d'accord pour déclarer le sous-amendement irrecevable ?
  - M. Yannick Vaugrenard. Oui, c'est une question de procédure.

Le sous-amendement  $n^{\circ}$  1744 du Gouvernement à l'amendement  $n^{\circ}$  985 rectifié ter est déclaré irrecevable.

La commission spéciale adopte l'avis suivant :

Article 11 Réforme de la procédure d'injonction structurelle en matière de concurrence dans le domaine du commerce de détail		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	1744	Irrecevable

La réunion est levée à 22 h 10

#### **Lundi 13 avril 2015**

# - Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 14 heures

# Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

M. Vincent Capo-Canellas, président. — Nous reprenons avec une liasse d'amendements des rapporteurs.

#### Article 53 bis

L'amendement de précision n° 1746 est adopté.

# Article 53 quater

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1747 maintient en navette l'article 53 *quater* qui prolonge de 2034 à 2050 la mission de gestion et d'aménagement du marché de Rungis confiée à la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (Semmaris). Nous pourrons ainsi émettre un vote éclairé.

**Mme Nicole Bricq**. – Pourquoi 2049?

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – Pour éviter un vote conforme et pouvoir interroger le Gouvernement.

L'amendement n° 1747 est adopté.

#### Article 53 bis A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1745 est de coordination avec le projet de loi sur la transition énergétique.

L'amendement n° 1745 est adopté.

#### Article 58 bis A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1748 est de coordination et de précision.

**Mme Nicole Bricg**. – Sur le mandat ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En effet.

*L'amendement n° 1748 est adopté.* 

# Article 58 quater

**M. François Pillet, rapporteur**. – De cohérence, le sous-amendement n° 1749 à l'amendement n° 1568 rectifié du Gouvernement concerne l'accès aux comptes non publiés des seules autorités administratives et judiciaires.

Le sous-amendement n° 1749 est adopté.

#### Article 59 bis

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1750 est de pure cohérence.

L'amendement n° 1750 est adopté.

#### Article 64 bis

L'amendement de cohérence n° 1751 est adopté.

#### Article 66

L'amendement rédactionnel n° 1752 est adopté.

#### Article 67 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1753 exclut les procédures européennes d'insolvabilité du dispositif de regroupement devant le même tribunal des procédures collectives concernant les sociétés d'un même groupe.

L'amendement n° 1753 est adopté.

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1756 prévoit la consultation obligatoire de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant toute ouverture d'une procédure collective à l'égard d'une société cotée, renvoyant à la procédure de droit commun de consultation de l'AMF.

**Mme Nicole Bricq.** – Vous connaissez notre position.

L'amendement n° 1756 est adopté.

# Article 70 ter

L'amendement de précision n° 1755 est adopté.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous passons aux autres amendements.

#### Article 51

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 54 supprime l'article 51 relatif au ratio d'endettement de SNCF Réseau. Il traduit une hostilité de principe à la réforme ferroviaire d'août 2014. Avis défavorable : il faut que SNCF Réseau maîtrise son endettement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avec son amendement n° 1600, le Gouvernement revient au texte de l'Assemblée nationale. L'amendement du groupe UC-UDI est préférable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1600.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 1430 rectifié devrait satisfaire les auteurs des deux précédents amendements : réduire le plafond d'endettement de 25 à 20 est plus protecteur pour les finances de SNCF Réseau et lui assure une trajectoire financière correcte.

**Mme Nicole Bricq**. – Protecteur, mais vain : la dette de la SNCF enfle toute seule, obéissant à sa propre dynamique.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous verrons...

**Mme Nicole Bricq**. – C'est tout vu, malheureusement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1430 rectifié.

# Article additionnel après l'article 52

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 465 crée un rapport sur la création d'une section « Économie et société » au sein du Conseil national des universités. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 465.

# Article additionnel après l'article 53 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 1413 rectifié cherche à diffuser des solutions de paiement innovantes et dématérialisées par les collectivités territoriales, en faisant baisser la part des chèques. Favorable à son intention, je n'ai pas pu expertiser l'effectivité de ses dispositions. Avis du Gouvernement.

**Mme Nicole Bricq**. – Bien des gens doivent encore payer en liquide...

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1413 rectifié.

#### Article 54

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Notre commission a déjà repoussé l'amendement n° 466 de suppression de l'article 54. Avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir. – L'exposé des motifs a de quoi surprendre : « De l'aveu même du président de l'époque de l'autorité de sécurité nucléaire (ASN) devant notre assemblée, cela n'a pas empêché les autorités qui menaient l'audit de minimiser dans leur rapport les dysfonctionnements de l'autorité japonaise avant la catastrophe de Fukushima. » Quel rapport cela a-t-il avec l'amendement ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Vous pourrez nourrir le débat en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 466.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avec l'amendement n° 467, l'ASN outrepasserait le périmètre de ses prérogatives en vérifiant l'organisation de la sûreté nucléaire dans le pays d'exportation d'équipements de ce type. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 467.

# Article additionnel après l'article 54

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 115 sur le stockage en couche géologique profonde des déchets nucléaires concerne un sujet déjà vu en commission. Avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 115.

#### Article 54 bis A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 195 rectifié et 1458 élargissent l'ouverture au public par les éco-organismes des données relatives aux déchets. Avis défavorable : l'article prévoit déjà une ouverture à la composition des déchets ; aller plus loin menacerait le secret des affaires.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 195 rectifié et 1458.

#### Article 54 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1603, ainsi qu'à l'amendement n° 844 rectifié.

# Article 54 ter

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 264 rectifié rétablit l'article 54 *ter* que notre commission avait supprimé. La question des électro-intensifs a été traitée dans la loi sur la transition énergétique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 264 rectifié.

# Article additionnel après l'article 54 ter

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1404 qui demande un rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1404.

# Article 54 quater

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 178, 693 rectifié et 1448 traitent, selon des modalités différentes, de l'accès des industries électro-

intensives à l'hydroélectricité. Or dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique, le Sénat a déjà considérablement renforcé les mesures de soutien en faveur de ces industries, ce qui a porté ses fruits : les discussions sont en cours avec les principaux concessionnaires EDF et GDF aboutiront à des accords bilatéraux au cas par cas. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  178, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  693 rectifié et 1448.

# Article additionnel après l'article 54 quater

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Je demande le retrait de l'amendement n° 580 rectifié ; à défaut, j'y serai défavorable pour les mêmes raisons.

**M. Jean-Claude Lenoir**. – Vous dites que le sujet est traité par la loi de transition énergétique ; pas tout à fait. Pendant le débat, l'idée d'une expérimentation était apparue : cet amendement n'en est que la mise en forme. Je me range pour l'instant à l'avis de la rapporteure, mais cela fera débat en séance.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le dispositif proposé par Jean-Pierre Vial fait bénéficier les industries électro-intensives de conditions particulières d'approvisionnement en fonction de leur faculté à moduler leur consommation selon la disponibilité de la production électrique, mais sous la forme d'une expérimentation d'une durée maximale d'un an. Plusieurs raisons plaident pour le retrait de l'amendement : les entreprises capables de moduler fortement leur consommation peuvent déjà bénéficier de prix bas ; cela aboutirait, le temps de l'expérimentation, à un gel des tarifs réglementés et historiques ce qui serait contraire aux engagements européens pris par la France et pourrait conduire à devoir indemniser EDF ; son élargissement éventuel aux industries grosses consommatrices non électro-intensives créerait un effet d'aubaine interdisant de cibler le dispositif sur les entreprises qui en ont le plus besoin.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 580 rectifié.

#### Article 55

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1406.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avec l'amendement n° 1605, le Gouvernement précise le texte ; avis favorable sous réserve d'une rectification formelle.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1605 sous réserve d'une rectification formelle.

# Article additionnel après l'article 55

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 756 rectifié règle la question de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise, sous peine d'annulation, issue de la loi Hamon. Nous nous attendions à un amendement du Gouvernement qui n'a pas été déposé. Le rapport de la parlementaire en mission, la députée Fanny Dombre-Coste, aurait pu aider à un rapprochement entre notre position et celle du Gouvernement. Je donnerai donc un avis de sagesse dans un esprit très favorable.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je doute que l'amendement du Gouvernement vienne vite...

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 756 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Je demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 875 rectifié *quater*, 303 rectifié *ter*, 302 rectifié *ter*, 301 rectifié *ter* et 300 rectifié *ter*, qui me semblent être satisfaits par le précédent.

La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 875 rectifié quater, 303 rectifié ter, 302 rectifié ter, 301 rectifié ter et 300 rectifié ter.

#### Article 55 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 55.

#### Article 55 ter

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1607 apporte des précisions sur le dispositif d'insaisissabilité de droit de la résidence principale de l'entrepreneur individuel. Je souhaite un vote par division sur ses deux parties : je propose un avis défavorable au I et un avis de sagesse sur le II.

La commission émet un avis défavorable au I de l'amendement  $n^{\circ}$  1607 et un avis de sagesse sur le II.

# Article additionnel après l'article 55 ter

**M.** François Pillet, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 519 rectifié parce que l'évaluation des actifs des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée excède le champ d'intervention des experts fonciers et agricoles comme des experts forestiers.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  519 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

# Article 56

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 276 rectifié modifie le champ d'application du statut des baux commerciaux. Or la jurisprudence est précise, stable, ancienne : cela risque de susciter des perturbations, d'autant qu'une réforme importante des baux commerciaux a déjà eu lieu l'année dernière, par la loi relative au commerce, à l'artisanat et aux petites entreprises.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  276 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement du Gouvernement n° 1654 ne remet pas en cause les modifications apportées par la commission pour garantir la sécurité juridique des actes les plus importants entre bailleur et locataire dans le régime des baux commerciaux. Avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1654.

# Articles additionnels après l'article 56

La commission demande le retrait de l'amendement n° 238 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Notre commission a déjà écarté un amendement identique à l'amendement n° 1418 rectifié *bis*. Retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1418 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 56 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – Plutôt que de supprimer le dispositif comme le font les amendements identiques n<sup>os</sup> 702 rectifié et 1348, votre commission spéciale a rétabli la garantie essentielle que constitue l'homologation par un juge de l'accord. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  702 rectifié et 1348.

Elle demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  1534 ainsi que de l'amendement  $n^{\circ}$  845 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 57

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 56, 149 et 640 rectifié suppriment l'habilitation prévue à l'article 57 du projet de loi pour transposer la directive du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, que notre texte avait pourtant bien cadrée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n° 56, 149 et 640 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 1541.

#### Articles additionnels après l'article 57

**M.** François Pillet, rapporteur. – Notre commission a déjà écarté un amendement similaire au n° 983 rectifié, lui aussi satisfait par l'état du droit, et de plus contraire au droit européen. Retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 983 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 824 rectifié *bis* pourrait être retiré après l'avis du Gouvernement...

La commission demandera le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  824 rectifié bis, ainsi que des amendements  $n^{os}$  825 rectifié ter et 982 rectifié bis ; à défaut, elle y sera défavorable.

#### Article 57 bis

**M.** François Pillet, rapporteur. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1177, 176 rectifié et 981 rectifié *ter* rétablissent l'article 57 *bis* que nous avions supprimé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 1177, 176 rectifié et 981 rectifié ter.

#### Article 58

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 57.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 641 rectifié *bis*, 1493 rectifié et 1449 rectifié *bis* excluent les contrats immobiliers du dispositif applicable aux contrats conclus hors établissement. Pendant l'examen du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises au mois de novembre dernier, la commission des lois avait donné un avis favorable à un amendement de M. Dallier ayant le même objet, mais l'opposition ferme du Gouvernement avait conduit son auteur à le retirer. Il est opportun de revenir dessus et nous nous félicitons que le Gouvernement fasse marche arrière, en supprimant le délai de rétractation. Avis favorable à l'amendement n° 1449 rectifié *bis* et défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 641 rectifié *bis* et 1493 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 641 rectifié bis et 1493 rectifié.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 1449 rectifié bis.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1547, qui rétablit le texte de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1547.

# Articles additionnels après l'article 58

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1280 rectifié propose qu'une société soit tenue pour responsable des dommages causés par ses filiales et soustraitants, en matière sanitaire, en matière environnementale et en matière d'atteinte aux droits de l'homme. La cause est certes généreuse, s'inspirant du drame au Bangladesh.

**Mme Nicole Bricq**. – Le Rana Plaza.

M. François Pillet, rapporteur. — La responsabilité de la société-mère peut utilement être déjà recherchée si la filiale ne disposait en réalité d'aucune autonomie de direction et de gestion. Ce n'est pas possible dans les autres cas ou pour les sous-traitants, compte tenu de la portée même du principe de responsabilité. Avis défavorable.

**Mme Nicole Bricq**. – Cela fera l'objet d'un débat en séance. Une proposition de loi a été votée sur ce sujet à l'Assemblée nationale.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Oui, le 30 mars ; il faut attendre que nous l'examinions.

# **Mme Nicole Bricq**. – Nous sommes très en retard.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1280 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 1281.

#### Article 58 bis A

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1553 qui revient au texte de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1553.

#### Article 58 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1566.

# Article 58 quater

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  59 et 468, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1668.

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1568 rectifié étend aux sociétés coopératives agricoles la faculté, pour les sociétés de moins de 10 salariés, de demander la non-publication de leurs comptes annuels et, pour les sociétés de moins de 50 salariés, de leur seul compte de résultat. Avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1749, que nous avons examiné au début de la réunion.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1568, sous réserve de l'adoption du sous-amendement  $n^{\circ}$  1749.

# Articles additionnels après l'article 58 quater

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 185 rectifié ouvre le débat très intéressant – et qui plaira beaucoup à Mme Bricq – sur l'intérêt social d'une société : est-ce l'intérêt des seuls associés, ou bien s'étend-il aux intérêts des diverses parties prenantes de la société ? Cela rejoint la question : à qui appartient l'entreprise ? Retrait : ce débat est d'une autre nature que ce projet de loi.

**Mme Nicole Bricq**. – C'est un débat de doctrine.

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Il arrive que des associés déterminent leur position en fonction de l'intérêt de toutes les parties prenantes...

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  185 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – D'une part, l'amendement n° 1660 étend de manière excessive les compétences de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), chargée principalement de gérer cette catégorie de chèques, à la mise en œuvre de toute politique sociale. D'autre part, il ratifie l'ordonnance du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation en matière de tourisme, qui comporte des mesures d'importance comme sur les offices de tourisme ou la mise aux normes des hôtels ; il

ne faudrait pas la ratifier par un alinéa d'un amendement mais par un projet de loi. Avis défavorable.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – « Toute politique sociale » est en effet très large !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1660.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 233 rectifié instaure un rescrit innovation pour les activités économiques innovantes non encore clairement réglementées. Faute d'avoir pu échanger avec ses auteurs, je n'ai pas pu faire évoluer sa rédaction. Cela mérite réflexion ; je demande son retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 233 rectifié.

- **M. François Pillet, rapporteur**. L'amendement n° 632 revient sur la question des relations entre les plagistes et l'État. Depuis quelques années, ce dernier applique à la lettre les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et oblige les exploitants de plage à démonter les structures à la basse saison. L'amendement prévoit que le pouvoir d'autoriser des dérogations soit transféré de l'État propriétaire au concessionnaire la métropole de Nice par exemple. Ce serait un blanc-seing au concessionnaire dont, au surplus, le silence vaudrait acceptation.
  - M. Pierre Médevielle. Ce problème sera réglé par la montée des eaux !
  - M. Jean-Claude Lenoir. Je suis solidaire par principe avec M. Nègre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 632.

#### Article 59 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1570 est satisfait dans son I par l'alinéa 20 du texte de la commission, plus précis ; son II est contraire à notre position. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1570.

# Article additionnel après l'article 59 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 846 rectifié rend obligatoire l'avis du ministre de l'économie sur les dossiers de concentration les plus importants que traite l'Autorité de la concurrence. C'est inutile : le commissaire du Gouvernement est déjà chargé de donner cet avis. Retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 846 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 59 ter

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 876 rectifié *bis* prend sur les fadettes une position contraire à celle de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  876 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1572.

# Article additionnel après l'article 59 ter

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 469 déjà rejeté.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 469.

# Article additionnel après l'article 59 quater

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 847 rectifié aborde le débat récurrent sur le montant des sanctions pécuniaires prononcées par l'Autorité de la concurrence. Elles peuvent être de plusieurs centaines de millions d'euros dans des affaires de cartel, ce que certains trouvent disproportionné. Le code de commerce dispose que « les sanctions pécuniaires sont proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie. » Il est normal qu'elles puissent se fonder sur une durée excédant la prescription. Il faut poser le principe que la faute ne peut pas être lucrative, quand bien même elle aurait duré très longtemps. Retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  847 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

# Article 59 quinquies

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 60 et 664 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1574 supprime la possibilité d'une transaction sur une partie des griefs notifiés par l'Autorité de la concurrence dans le cadre d'une enquête de concurrence. Ce n'est pas très opportun. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1574.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 877 rectifié *bis* propose que l'acceptation par une entreprise d'une proposition de transaction, dans le cadre d'une enquête de concurrence, ne vaille pas aveu ou reconnaissance de culpabilité, ce qui paraît contradictoire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 877 rectifié bis.

# Article additionnel après l'article 60

**M.** François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 837 présente une idée intéressante : toute nouvelle norme s'imposant aux entreprises s'appliquerait chaque année à des dates fixes, avec un mécanisme d'entrée en vigueur différée, la première date pour informer l'entreprise de la nouvelle norme et la seconde pour sa mise en œuvre effective. Pour les normes réglementaires, l'amendement est déjà satisfait par une circulaire de François Fillon du 23 mai 2011. Quant à celles des collectivités territoriales, il se heurterait au principe de leur libre administration. Retrait.

Mme Nicole Bricq. – La circulaire est-elle appliquée ?

**M. François Pillet, rapporteur**. – En grande partie.

**Mme Nicole Bricq**. – Mais les normes continuent à prospérer...

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. — L'auteur ne manquera pas de s'expliquer sur la manière dont il veut user pour aller plus loin que la circulaire sur les normes législatives.

M. François Pillet, rapporteur. – Le législateur se lierait les mains!

**Mme Nicole Bricq**. – C'est le but!

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  837 et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 61

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1575 annule l'extension de la dérogation à l'obligation pour les établissements publics d'utiliser la plateforme, mise en place par l'État, à la Caisse des dépôts et consignations, déjà engagée dans un processus de dématérialisation de ses factures. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1575.

#### Article 61 bis

**M.** François Pillet, rapporteur. — L'amendement n° 1579 habilite le Gouvernement à légiférer afin de permettre le développement de la facturation électronique dans les relations entre les entreprises. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1579.

# Articles additionnels après l'article 61 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 127 rectifié *bis*, comme un amendement similaire déjà examiné par notre commission, modifie le code de l'environnement afin de permettre le développement de l'affichage numérique. Ce n'est pas forcément opportun ; avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^\circ$  127 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement  $n^\circ$  595 rectifié bis.

#### Article 62

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Notre commission a déjà rejeté un amendement identique aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 61, 470 et 777. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 61, 470 et 777.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 126 rectifié *ter* reprend l'objectif de l'amendement n° 127 : autoriser l'implantation dans les grands stades d'écrans numériques, qui, d'après les auteurs, sont différents des dispositifs lumineux. La partie réglementaire du code de l'environnement peut tout à fait adapter les règles de l'affichage au cas des écrans numériques, qui ne sont jamais qu'une sorte particulière d'affichage lumineux ; il n'est pas utile de prévoir un régime législatif. Retrait sinon avis défavorable.

**M. Jean-Marc Gabouty**. – Les dispositifs numériques et lumineux ne sont pas du tout la même chose.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Faut-il pour autant une disposition spécifique ?

La commission demande le retrait de l'amendement n° 126 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. — L'amendement n° 1437 supprime le renvoi à un décret prévu par l'article 62. Avis défavorable : ce n'est pas parce que l'affichage sur l'emprise des stades est permis par le législateur que le pouvoir réglementaire ne doit pas préciser ses conditions.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1437.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1581 prend en compte la nature juridique de la Métropole de Lyon – qui n'est pas un EPCI – pour la mise en œuvre de l'article 62. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1581.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 110 rectifié *quater* interdit qu'un règlement local de publicité édicte des règles restrictives concernant l'affichage sur des bâches d'échafaudage, lorsque les recettes perçues pour cet affichage sont affectées par le maître d'ouvrage au financement de travaux de rénovation énergétique. L'objectif est bon, mais je m'interroge sur le moyen. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 110 rectifié quater.

#### Article 62 bis

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – **Les** amendements n<sup>os</sup> 62, 471 et 778 suppriment l'autorisation d'un régime d'affichage dérogatoire pour les grands stades situés hors agglomération. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 62, 471 et 778.

# Article additionnel après l'article 62 bis

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 633 rectifié entend clarifier la loi Évin. Nous examinerons bientôt la loi de santé : retrait, sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  633 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 63

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 472.

# Articles additionnels après l'article 63

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — L'amendement n° 885 rectifié limite l'application de l'archéologie préventive à des zones d'archéologie préventive définies et actualisées annuellement par l'Institut national de l'archéologie préventive (Inrap). Cela comporte des risques, qu'il faudrait évaluer. Le projet de loi « Patrimoine » sera le lieu pour en débattre. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 885 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. — L'amendement n° 886 rectifié *bis* réduit le délai de signature de la convention de diagnostic à trois mois ; or les terrains ne sont pas toujours prêts au diagnostic. Cela demande une expertise qui pourra être pleinement mobilisée pour l'examen du projet de loi « Patrimoine ». Avis défavorable.

**Mme Nicole Bricq**. – Il s'agit cependant d'un vrai sujet! En Île-de-France, on ne peut pas creuser quelque part sans tomber sur des restes…

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur}. - Je \ vous \ rassure \ ; \ ce \ n'est \ pas \ qu'en \hat{l}le-de-France \ ! \end{tabular}$ 

**Mme Nicole Bricq**. – Mais il y a ici beaucoup de restes mérovingiens. Comme cette période compte peu de spécialistes, le délai est très long.

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Il est difficile d'ouvrir ce genre de débats lorsque nous examinons un texte sur un sujet totalement différent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  886 rectifié bis, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  887 rectifié bis et 888 rectifié bis.

# Articles additionnels après l'article 63

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. — L'amendement n° 889 rectifié *bis* plafonne le montant de la redevance d'archéologie préventive à 1 % du montant du chantier. Retrait sinon avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 889 rectifié bis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Favorable à l'amendement n° 187 rectifié *sexies* : certains travaux ont pu être financés grâce aux revenus tirés des bâches publicitaires.

#### M. Jean-Claude Lenoir. – Très bien!

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 187 rectifié sexies.

#### Article 64

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 63.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 63.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1179 qui augmente la majoration sur les retraites-chapeaux.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1179.

# Article additionnel après l'article 64

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 550. Nous nous sommes déjà prononcés sur la dématérialisation des titres restaurant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 550.

#### Article 64 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – Nous nous sommes déjà prononcés sur les sujets évoqués par les amendements n<sup>os</sup> 1184, 1180, 1181 et 1182. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1184, 1180, 1181 et 1182.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 256 rectifié revient sur les clarifications apportées par la commission au dispositif d'encadrement des retraites chapeau, pour améliorer sa lisibilité. Il est en bonne partie satisfait par mon amendement. Le texte de la commission est plus lisible, en prévoyant une entrée en vigueur globale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, plutôt qu'une entrée en vigueur en cours d'année.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 256 rectifié.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1185, que nous avons déjà rejeté. Même raisonnement pour l'amendement n° 1183.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1185, ainsi qu'à l'amendement n° 1183.

# Articles additionnels après l'article 64 bis

M. François Pillet, rapporteur. – Les amendements 266 rectifié et 280 rectifié intègrent dans le code de commerce la notion jurisprudentielle d'abus de majorité. Celui-ci étant constaté par le juge, l'amendement n'apporte rien par rapport à notre rédaction. Retrait ?

La commission demandera le retrait des amendements  $n^{os}$  266 rectifié et 280 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis favorable à l'amendement n° 325.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  325.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Notre commission s'est déjà prononcée contre la mesure portée par l'amendement n° 473. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 473.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 731 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 826 rectifié *bis*; il n'est pas opportun de confier à une autre autorité que le ministre de l'intérieur le soin d'autoriser ou non l'ouverture d'un casino.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 826 rectifié bis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement n° 1492 rectifié abroge un texte tombé en désuétude : la loi du 14 mai 1948 réglementant l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce. L'abus de ces dénominations sera toujours puni comme pratique commerciale trompeuse. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1492 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. — L'amendement n° 1494 rectifié réforme très profondément la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC). Il précise que cette commission, qui connait une « baisse d'activité » serait « intégrée » au Conseil national de la consommation (CNC), pour lui redonner du « dynamisme ».

Toutefois comment cette autorité administrative indépendante pourrait-elle préserver cette indépendance si le Gouvernement l'intègre au CNC ? En outre, la commission des affaires économiques s'est inquiétée depuis octobre 2014 du renouvellement du président de cette autorité administrative qui est normalement précédé d'une audition des candidats en commission. Enfin, cet amendement a été déposé à la dernière minute...

**Mme Nicole Bricq**. – Bon nombre de structures se sont accumulées avec le temps. Il est bon de rationaliser !

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Sans doute, mais ne vaudrait-il pas mieux vaudrait traiter ce sujet avec sérénité que dans la précipitation ?

**Mme Nicole Bricq**. – C'est le privilège du Gouvernement de pouvoir déposer des amendements quand il le souhaite...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable. Si le Gouvernement entend supprimer cette instance, qu'il le dise franchement!

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1494 rectifié.

#### Article 65

**M.** François Pillet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement du Gouvernement n° 1583 qui rétablit le texte de l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1583.

# Articles additionnels après l'article 65

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'amendement n° 1187 instaure une obligation de formation initiale et continue pour les juges des tribunaux de commerce. Pourquoi ne pas traiter ce sujet dans le futur projet de loi pour la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ? Avis défavorable, ainsi qu'à l'amendement n° 1188, pour les mêmes raisons.

**Mme Nicole Bricq**. – Le XXI<sup>e</sup> siècle a déjà commencé...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1187 ainsi qu'à l'amendement n° 1188.

#### Article 66

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 64 et 859 rectifié sont contraires à la position de la commission, qui a accepté le principe de spécialisation des tribunaux de commerce.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 64 et 859 rectifié.

**M.** François Pillet, rapporteur. — Avis défavorable à l'amendement du Gouvernement n° 1585 qui rétablit le texte de l'Assemblée nationale. Espérons que nous parviendrons à des avancées en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1585.

La commission demande le retrait des amendements  $n^{os}$  1349, 369 et 252 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

#### Article 67

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 861, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 861.

**M.** François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1586 rétablit le texte de l'Assemblée nationale... Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1586.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Je m'en remettrais à la sagesse pour l'amendement n° 370...

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement  $n^{\circ}$  370.

#### Article 67 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 1527.

#### Article 68

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1588.

#### Article 69

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1590.

#### Article 69 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1595.

#### Article 70 A

**M. François Pillet, rapporteur**. – La commission a déjà écarté un amendement similaire au n° 820 rectifié *bis*. Retrait ?

La commission demandera le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  820 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis favorable à l'amendement n° 1596 qui apporte une précision intéressante.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1596.

# Article additionnel après l'article 70 A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1477.

# Article 70

**M. François Pillet, rapporteur**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 259 et 1407, ouvrent un débat qui n'est pas idéologique mais juridique. J'expliquerai en séance notre choix entre dilution et cession forcées. Un autre amendement apportera des précisions supplémentaires.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 259 et 1407, ainsi qu'à l'amendement n° 1189.

#### Article 70 bis

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis défavorable à l'amendement n° 1599, contraire à la position de notre commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1599.

#### Article 70 ter

**M. François Pillet, rapporteur**. – Avis favorable au I de l'amendement n° 1601, mais défavorable au II.

La commission émet un avis favorable au I, mais défavorable au II de l'amendement n° 1601.

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – Il nous reste environ 400 amendements à examiner lors de notre réunion de mercredi matin, et éventuellement jeudi soir à la suspension. Le ministre de la défense pourra être au Sénat jeudi matin, quand nous examinerons l'article 50 A.

La Conférence des Présidents se réunira demain à 15 heures. Il nous reste environ 1150 amendements à examiner en séance. Notre rythme est de onze amendements à l'heure, ce qui n'est pas si mal. Toutefois nous manquons de périodes d'accélération.

**Mme Nicole Bricq**. – Le rythme varie... Vivement l'entrée en vigueur du nouveau règlement! Était-il raisonnable de consacrer une heure à l'examen d'un amendement sur le gaspillage alimentaire sur lequel nous étions à peu près tous d'accord?

# M. François Pillet, rapporteur. – C'est vrai!

**Mme Nicole Bricq**. – Siégerons-nous ce week-end, ou bien reporterons-nous le débat à la reprise des travaux?

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – Rien n'est exclu. Je ne connais pas la position du Gouvernement. A ce rythme, une seule chose est sûre, nous ne tiendrons pas les délais! Et l'examen des articles consacrés à des questions sociales pourrait être long...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – C'est à craindre!

#### M. Pierre Médevielle. – En effet!

**Mme Nicole Bricq**. – Si l'on peut finir dimanche, nous ne nous y opposerions pas. Certaines dispositions, sur lesquelles vous n'êtes pas fondamentalement en désaccord, ne peuvent attendre.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Espérons que nous aurons avancé d'ici demain.

La séance est levée à 15 h 30

#### Mercredi 15 avril 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30

# Désignation de candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous devons procéder à la désignation des candidats qui siégeraient à l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En plus de ma candidature, je propose de désigner comme titulaires Mme Catherine Deroche, Mme Dominique Estrosi Sassone, M. François Pillet, M. Jacques Bigot, Mme Nicole Bricq et Mme Annie David; et comme suppléants, M. Alain Bertrand, Mme Jacky Deromedi, M. Jean-Jacques Filleul, Mme Pascale Gruny, M. Michel Raison, M. Henri Tandonnet et M. Yannick Vaugrenard.

La commission procède à ces désignations.

# Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Avant de poursuivre l'examen des amendements, je rappelle que le ministre viendra cet après-midi présenter devant notre commission un amendement du Gouvernement sur l'amortissement de l'investissement, dont la presse s'est fait l'écho. Nous aurons donc un temps d'échange avant la séance.

# Article 34 bis A

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Le sous-amendement n° 1720 rectifié à l'amendement n° 672 rectifié repousse de 2015 à 2016 le terme de la période de transition concernant les formules de financement d'obsèques.

Le sous-amendement n° 1720 rectifié est adopté.

#### Article additionnel après l'article 34 bis

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'adoption de mon sous-amendement  $n^{\circ}$  1787 m'amènerait à donner un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1650 rectifié du Gouvernement.

Le sous-amendement n° 1787 est adopté.

# Article 71

L'amendement de clarification n° 1769 est adopté.

#### Article 75

L'amendement de clarification  $n^{\circ}$  1770 est adopté, ainsi que le  $n^{\circ}$  1771.

#### Article 77

L'amendement de conséquence n° 1786 est adopté.

# Article 79

Les amendements nos 1772 et 1773 sont adoptés.

# Article 80

L'amendement n° 1774 est adopté.

#### Article 86

L'amendement de précision n° 1768 est adopté.

#### Article 96 bis

L'amendement rédactionnel n° 1776 est adopté.

#### Article 97

L'amendement rédactionnel n° 1777 est adopté.

#### Article 98 A

L'amendement de clarification juridique n° 1775 est adopté.

#### Article 100

L'amendement rédactionnel n° 1778 est adopté.

#### Article 102

L'amendement de précision juridique n° 1779 est adopté.

# Article 104

L'amendement de précision juridique n° 1780 est adopté.

# Article 70

**M. François Pillet, rapporteur**. – Mon amendement  $n^\circ$  1788 tient compte des observations faites par le Gouvernement.

L'amendement n° 1788 est adopté.

#### Article 83

L'amendement rédactionnel n° 1767 est adopté.

#### Article 35 ter C

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Je propose un avis défavorable au sous-amendement n° 1762, car l'avis est également défavorable à l'amendement n° 749 qu'il modifie.

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 1762.

# Article additionnel après l'article 35 bis

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Même avis défavorable au sous-amendement n° 1763 qui modifie l'amendement n° 753 rectifié *ter*.

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 1763.

#### Article 71

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  65 et 780, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1666, et aux amendements identiques  $n^{os}$  474 et 1190.

#### Article 72

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 66, 160 rectifié, 475, 781 et 945, ainsi qu'à l'amendement n° 1191.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1192 est satisfait par l'actuelle rédaction de l'article 72.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1192.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1193, 1194, 1196, 1197, 1198, 1199 et 1200.

Elle émet également un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  161 rectifié et 162 rectifié, aux amendements  $n^{os}$  791, 1204, 862, 890 rectifié bis et 1201, aux amendements identiques  $n^{os}$  273 rectifié bis et 1202, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1203 et 1205.

La commission souhaite demander l'avis du Gouvernement sur les amendements  $n^{os}$  411 rectifié et 412 rectifié.

Enfin, elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1206.

#### Article additionnel après l'article 72

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  705.

# Article 73

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  67,706, 782 et 1445.

Elle émet également un avis défavorable à l'amendement n° 863.

Elle demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 98 rectifié quater et 205 rectifié. Elle émet un avis défavorable sur les amendements n<sup>os</sup> 1207 et 1208.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1209, 1211, 1212, 1213, 1214 et 1215.

#### Article 74

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 68, 476 et 784.

Elle émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  163 rectifié et 1216, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224 et 1226.

#### Article 75

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 69 et 783.

*Mme Catherine Deroche, rapporteure.* – L'amendement  $n^{\circ}$  707 a déjà été examiné en commission. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 707.

Elle émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  864, 97 rectifié ter, 792 et 96 rectifié ter, ainsi qu'aux amendements identiques  $n^{os}$  708 et 891 rectifié bis et à l'amendement  $n^{\circ}$  865.

#### Article 76

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  70, 477 et 785, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1228.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 95 rectifié *quinquies*, 1446 et 1665 rectifié, car ils sont partiellement satisfaits.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 95 rectifié quinquies, 1446 et 1665 rectifié. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 1642 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1781 de sa rapporteure. Elle émet également un avis favorable à l'amendement n° 1602.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  164 rectifié, 1227, 615, 1440 rectifié bis, 942 rectifié, 165 rectifié et 1229, ainsi qu'aux amendements identiques  $n^{os}$  616 et 1230, et à l'amendement  $n^{\circ}$  739 rectifié bis. Elle demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  108 rectifié bis. Enfin, elle émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  970 rectifié.

#### Article 77

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  1231 ainsi qu'aux amendements  $n^{\circ s}$  1232 et 1447, un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1644, et un avis défavorable au  $n^{\circ}$  1233.

#### Article 78

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  71, 478 et 786, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  617.

#### Article 79

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  72, 479 et 787.

#### Article 80

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  73, 167 rectifié, 480, 788 et 946.

Elle émet également un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  124 rectifié, 709 et 892 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  712.

Elle émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  710, 711, 713, 947, 1235, 168 rectifié et 911 rectifié bis. Elle souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  912. Elle émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  406 rectifié, un avis de sagesse sur le  $n^{\circ}$  407 rectifié, un avis défavorable aux amendements identiques  $n^{os}$  866 et 893 rectifié bis ainsi qu'au  $n^{\circ}$  618. Elle souhaite demander l'avis du Gouvernement sur le  $n^{\circ}$  1236.

# Article additionnel après l'article 80

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 405 rectifié et 635 donneront lieu à un débat en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 405 rectifié et 635.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  815 rectifié ter, ainsi qu'au  $n^{\circ}$  1239 rectifié,  $n^{\circ}$  816 rectifié ter et au  $n^{\circ}$  1238 rectifié. Elle demande le retrait du  $n^{\circ}$  814 rectifié ter.

#### Article 80 bis A

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 1237 et 619.

# Article 81

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  74, 169 rectifié, 481 et 789.

Elle émet également un avis défavorable à l'amendement n° 1240 et un avis favorable à l'amendement n° 375. Elle demande le retrait de l'amendement n° 895 rectifié bis. Elle émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 894 rectifié bis, 896 rectifié bis, 1241, 1242 et 687 rectifié bis.

# Article additionnel après l'article 81

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 686 rectifié bis.

#### Article 81 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  1243, ainsi qu'au  $n^{\circ}$  683 rectifié bis, un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  685 rectifié bis et un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1244 et 684 rectifié bis.

#### Article 81 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  620.

#### Article 82

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  790 et 1246, à l'amendement  $n^{\circ}$  621, ainsi qu'au  $n^{\circ}$  125 rectifié.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 1491 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1782 de sa rapporteure.

# Article additionnel après l'article 82

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 114 rectifié ter.

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – En séance publique, nous essaierons d'aborder le sujet du travail du dimanche de manière sereine, en évitant toute précipitation.

#### Article 83

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  75 et 948 rectifié.

Elle émet également un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1651, 949 rectifié, 623, 1247, 1248, 1249, 897 rectifié bis et 950 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques  $n^{os}$  495 rectifié sexies, 951 rectifié, 1250 et 1478, et à l'amendement  $n^{\circ}$  952 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 900 rectifié bis. Enfin, elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1251.

**M. François Pillet, rapporteur**. – L'article 83 suscitera le débat dans l'hémicycle. Je suis favorable à l'amendement n° 624 sous réserve d'une modification rédactionnelle.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  624 sous réserve de rectification.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Je demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 1252 et 1253, au bénéfice des explications du Gouvernement en séance publique.

La commission demande le retrait des amendements nos 1252 et 1253.

Elle demande également le retrait de l'amendement n° 1254.

**M. François Pillet, rapporteur**. – Retrait du n° 622 si le Gouvernement prend des engagements clairs.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  622. Elle émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  499 rectifié ter et 1483, ainsi qu'aux amendements identiques  $n^{os}$  184, 208 rectifié, 498 rectifié ter, 566 rectifié bis et 1484. Elle émet également un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1255.

La commission demande le retrait des amendements identiques n°s 497 rectifié quater, et 1479. Elle émet un avis défavorable à l'amendement de coordination n° 500 rectifié quater, ainsi qu'aux amendements n°s 1256, 496 rectifié septies, 1480, 501 rectifié ter, 625, 1257, 901 rectifié, 902 rectifié bis, 482, 1258 et 1259, aux amendements identiques n°s 626 et 1260, aux amendements identiques n°s 170 rectifié, 953 rectifié et 1261 ainsi qu'au n° 483.

#### Article 84

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 76 et un avis favorable au n° 1759.

- M. Vincent Capo-Canellas, président. Le débat sur la justice prud'homale promet d'être animé.
- **M. Philippe Dominati**. Nous sommes submergés par les amendements et la commission souhaite avancer, je le comprends. Cependant, il ne faudra pas dire en séance qu'il y a déjà eu un long débat en commission...
- M. Vincent Capo-Canellas, président. Les rapporteurs ont fait une multitude d'auditions préalables. Nous étions tous conviés. La commission a ensuite examiné le rapport en prenant tout le temps du débat. Au stade des amendements de séance, il est d'usage d'aller vite : c'est la procédure dans les commissions permanentes. Néanmoins, il y a bien eu débat en commission!

## Article additionnel après l'article 84 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements nos 1262, 1268 et 627.

#### Article 85

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 77, ainsi qu'à l'amendement n° 1613. Elle demande le retrait de l'amendement n° 1272 Enfin, elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1273.

# Article additionnel après l'article 85

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1274 et 1412. Elle demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  1277.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1278 est satisfait. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1278 et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1275.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1271 est une demande de rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1271.

#### Article 85 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 78 et 954 rectifié.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1614 rétablit le texte dans la version de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1614, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  484 et 628.

# Article additionnel après l'article 85 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1276.

#### Article 86

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 79 et 171 rectifié. Elle émet également un avis défavorable à l'amendement n° 1279.

# Article additionnel après l'article 86

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 751 et défavorable au sous-amendement n° 1673.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 714 rectifié est une demande de rapport. Retrait.

La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 714 rectifié et 965 rectifié bis.

## Article additionnel après l'article 86 ter

La commission demande le retrait de l'amendement n° 759 rectifié. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 757 rectifié et favorable au n° 758 rectifié.

## Article 87 A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  629, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1286.

# Article additionnel après l'article 87 A

La commission demande le retrait des amendements  $n^{os}$  349 rectifié, 348 rectifié et 347 rectifié bis au profit de l'amendement  $n^{\circ}$  762 rectifié, auquel elle émet un avis favorable.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements  $n^{os}$  775 rectifié, 793 rectifié, 794 rectifié et 795 rectifié.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1289 rectifié, 1285 rectifié et 1312 rectifié bis. Elle demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 898 rectifié ter et 1487 rectifié bis. Elle émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 743 rectifié, et un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 899 rectifié ter, 1307 rectifié et 916 rectifié ter.

#### Article 87

La commission souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 80, 290 rectifié bis et 955 rectifié.

## Article additionnel après l'article 88

La commission demande le retrait de l'amendement n° 306 rectifié quater. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 1290.

# Article additionnel après l'article 90

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 234 rectifié bis.

## Article additionnel après l'article 91

La commission souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  1 rectifié. Elle émet un avis défavorable aux amendements  $n^{\circ s}$  921 rectifié ter, 1329 rectifié, 922 rectifié ter, 923 rectifié ter et 1245 rectifié.

#### Article 92

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression  $n^{os}$  81 et 485. Elle émet également un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1291 et 1292.

#### Article 93

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  82, 486 et 956 rectifié.

#### Article 93 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  83, 145 rectifié ter et 487.

## Article additionnel après l'article 93 bis

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement  $n^\circ$  268 rectifié est une demande de rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 268 rectifié.

## Article 94

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  84.

# Article additionnel après l'article 94

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  307 rectifié et 819 rectifié ter. Elle souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  154 rectifié.

#### Article 94 bis A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 85.

# Article additionnel après l'article 94 bis A

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 738 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  737 rectifié. Elle émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  750 rectifié et un avis favorable aux amendements  $n^{os}$  905 rectifié ter et 740 rectifié bis, sous réserve d'une rectification.

Elle émet un avis favorable aux amendements identiques n° 736 rectifié bis et 907 rectifié ter. Elle demande le retrait de l'amendement n° 906 rectifié ter.

Enfin, elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 148 rectifié quater.

# Article additionnel après l'article 94 bis

La commission souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  136 rectifié. Elle émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  134 rectifié et un avis favorable aux amendements identiques  $n^{os}$  129 rectifié bis et 263 rectifié.

#### Article 95

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 488.

## Article additionnel après l'article 95

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1505.

## Article 96

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 957 rectifié.

Elle émet également un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 147 rectifié ter, 1294, 1295, 1296, 1297 et 1298.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 1299 est satisfait. J'en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement  $n^{\circ}$  1299, et un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1300.

# Article additionnel après l'article 96

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1303. Elle émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1301, 1304 et 1302.

Elle souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1305.

#### Article 96 bis

La commission souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement  $n^{\circ}$  1306.

# Article additionnel après l'article 96 bis

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 809.

#### Article 97

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 146 rectifié ter.

# Article additionnel après l'article 97

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 270 rectifié.

# Article 97 quinquies

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  86 et 630.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – La rédaction de la commission sur le compte personnel de la prévention de la pénibilité est plus appropriée que celle des amendements identiques  $n^{os}$  760 et 908 rectifié bis. Avis défavorable sur ces deux amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  760 et 908 rectifié bis.

## Article 98 A

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  87, 489 et 631.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 909 rectifié *bis* devra être rectifié pour devenir identique à l'amendement n° 745. À cette condition, j'émets un avis de sagesse sur les deux amendements.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 909 rectifié bis sous réserve d'une modification, ainsi que sur l'amendement n° 745.

## Article additionnel après l'article 98 A

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 761 rectifié et demande le retrait de l'amendement n° 1439. Elle émet un avis favorable aux amendements

identiques  $n^{os}$  742 et 910 rectifié bis sous réserve de l'adoption du sous-amendement  $n^{\circ}$  1784 de sa rapporeure.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 744.

#### Article 98

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression identiques n<sup>os</sup> 88 et 172 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 538 rectifié ter.

# Article additionnel après l'article 98

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1337 rectifié, 1310, 1311 et 1313 rectifié.

#### Article 99

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 89 ainsi qu'à l'amendement n° 539 rectifié ter.

#### Article 100

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  90 et 173 rectifié, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  1314 et 540 rectifié quater.

#### Article 101

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  91, 174 rectifié et 490, ainsi qu'aux amendements  $n^{os}$  541 rectifié quater, 1456 rectifié et 924 rectifié bis. Elle émet un avis de sagesse sur l'amendement  $n^{\circ}$  1488.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 542 rectifié ter, 925 rectifié bis, 1317, 1315, 1316 et 1318.

#### Article 102

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression  $n^{os}$  92, 491 et 958 rectifié.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Les deux amendements identiques n<sup>os</sup> 511 et 735 rectifié posent un problème de sécurité juridique et leur rédaction laisse à désirer. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  511 et 735 rectifié, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1320.

## Article additionnel après l'article 102

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1321, 1322, 1288 rectifié et 1287 rectifié.

#### Article 103

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression  $n^{\circ}$  93, ainsi qu'à l'amendement  $n^{\circ}$  1323.

# Article additionnel après l'article 103

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1336, 1333, 1327, 1331, 1326, 1324, 1332, 1293 rectifié, 1325, 1330 et 1328.

# Article additionnel après l'article 103 bis

La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1266 rectifié, 1267 rectifié, 1265 rectifié, 1269 rectifié, 1334 rectifié et 1335 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 269 rectifié bis sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1783 de sa rapporteure.

#### Article 104

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 512 et 741 rectifié.

# Article additionnel après l'article 104

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1338.

Elle émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  554 rectifié ter sous réserve de l'adoption du sous-amendement  $n^{\circ}$  1785 de sa rapporteure. Elle émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  1264 rectifié et 1263 rectifié, et un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  232 rectifié.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Avis favorable à l'amendement n° 904 rectifié *quater*, sous réserve de la suppression de son II, qui est purement formel.

La commission émet, sous cette réserve, un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  904 rectifié quater.

- **M. Alain Richard**. Tous les amendements auxquels nous venons de donner un avis favorable sont-ils compatibles entre eux ? Autoriser la césure suffirait...
- **Mme Catherine Deroche, rapporteure**. Non. Cela ne prolongerait pas la durée des stages de fin d'études, comme le demandent notamment les grandes écoles. Quant à la césure d'un an, elle facilitera les séjours à l'étranger.
- $\mathbf{M.}$  Alain Richard. Il y a au moins trois amendements similaires : il faudra vérifier leur compatibilité.
- **M. Vincent Capo-Canellas, président**. C'est souvent le problème avec les articles additionnels...
- **Mme Fabienne Keller**. Je confirme l'intérêt de cet assouplissement. Ces amendements mettraient nos pratiques en conformité avec celles des autres pays.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Une durée maximale de six mois par stage pénalise aussi bien les étudiants que les entreprises et complique l'accueil des étudiants étrangers.

**M.** Alain Richard. – Cela risque d'augmenter substantiellement les effectifs recensés comme étudiants dans chaque master, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la répartition des dotations entre universités. Il ne faudrait pas que se multiplient les âmes mortes...

**Mme Fabienne Keller**. – Certes mais c'est un autre sujet, qui concerne la gestion des universités. La France est une exception en Europe et dans le monde. Partout ailleurs, l'année de césure est une pratique courante, qui participe à la maturation du jeune et l'aide à mettre en place son projet professionnel. Nous devons encourager son développement. Son effet sur l'organisation universitaire sera-t-il gênant ?

M. Alain Richard. – S'il a des conséquences sur la dépense publique, oui!

**Mme Fabienne Keller**. – J'entends bien, mais des ajustements sont possibles. N'oublions pas que c'est le jeune et son parcours qui doivent être au centre de nos préoccupations. Nous devons favoriser les allers et retours entre cursus universitaire et vie professionnelle. Les marges de progrès de notre système sont, sur ce point, considérables.

**M.** Alain Richard. – Quand on légifère, il faut comparer le possible au souhaitable et coordonner les mesures adoptées.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – C'est vrai qu'en France, le parcours est très linéaire. Du coup, l'âge de fin d'études est le plus faible d'Europe. Une césure de six mois, c'est très court! Les autres pays ont de bien meilleurs résultats que nous en matière de création d'entreprises par les jeunes diplômés et d'intégration dans la vie professionnelle : investir plus longtemps dans la formation des jeunes peut s'avérer payant.

# **Mme Fabienne Keller**. – Absolument!

**M.** Alain Richard. – Pardonnez ma conception rétrograde de la législation : je m'intéresse aux conséquences de nos décisions.

**Mme Nicole Bricq**. – Notre système éducatif est particulier : nous sommes aussi les seuls à avoir des grandes écoles...

M. Vincent Capo-Canellas, président. — S'intéresser aux conséquences de nos travaux relève d'une conception éclairée de notre activité. Gardons-nous toutefois d'ouvrir, à l'occasion de chaque article additionnel, le débat de fond auquel il peut renvoyer. Nous devons nous concentrer sur les aspects principaux du texte.

**Mme Fabienne Keller**. – Il ne s'agit pas d'opposer grandes écoles et universités mais de comparer nos universités à leurs homologues en Europe et ailleurs dans le monde. Hors de France, la plupart des étudiants font une césure entre la fin du premier cycle et l'entrée en master. Il est dommage que n'adoptions pas cette pratique. Cela complique l'accueil des étudiants étrangers en France, comme l'accueil à l'étranger des jeunes Français – d'autant que ceux-ci parlent peu de langues étrangères…

**Mme Nicole Bricq**. – Cela commence dès la maternelle!

**Mme Fabienne Keller**. – La durée de six mois ne correspond pas au rythme des autres universités, qui fonctionnent en général par semestres de quatre mois. Certes, nos grandes écoles ont mieux développé leurs échanges internationaux. Raison de plus pour mettre nos universités en synergie avec le reste du monde!

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Nous ne faisons qu'ouvrir la possibilité de porter à douze mois la durée maximale des stages : ce n'est en rien une obligation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1270 rectifié bis.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 552 rectifié est satisfait. Retrait.

La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 552 rectifié et 553 rectifié.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – L'amendement n° 557 rectifié relève d'une loi de financement de la sécurité sociale. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement  $n^{\circ}$  557 rectifié et un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  555 rectifié. Elle demande le retrait des amendements  $n^{os}$  556 rectifié, 558 rectifié et 559 rectifié.

## Article additionnel après l'article 105 A

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 827 rectifié *bis* et 1339 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements  $n^{os}$  827 rectifié bis et 1339 rectifié.

# Article additionnel après l'article 106

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 1511, 1514, 1509, 1516 et 1508 concernent l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements  $n^{os}$  1511, 1514, 1509, 1516 et 1508.

**M. Alain Richard**. – Cette loi ne sera pas promulguée avant le 1<sup>er</sup> août. Pouvonsnous vraiment imposer aux CCI d'avoir élaboré leur schéma directeur pour le 15 octobre 2015 ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Ces amendements ont été élaborés en concertation avec les CCI.

**Mme Nicole Bricq**. – Oui, il y a eu un travail important de concertation, notamment pour l'application de la loi NOTRe.

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – Le délai prévu est court, mais il sera anticipé par les CCI.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – Les amendements n<sup>os</sup> 1669, 1670, 1671 et 1672 adaptent le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions. La concertation a-t-elle vraiment inclus tous les acteurs ? Je n'en suis pas certaine. Par conséquent, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements n<sup>os</sup> 1669, 1670, 1671 et 1672.

## Article 10 ter

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – L'amendement n° 1743 du Gouvernement à l'article 10 *ter* était réservé jusqu'après l'article 106.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteure. – Cet amendement est trop imprécis. Sagesse.

**M. Vincent Capo-Canellas, président**. – En séance, nous avions demandé du temps pour étudier la question. Quelles opérations sont visées ? Certaines peuvent ne pas être identifiées au moment du vote...

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1743.

# Article additionnel après l'article 21

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. – De même, nous avons souhaité un délai supplémentaire pour nous pencher sur le sujet des transports de fonds, qui est très sensible.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur**. – L'amendement du Gouvernement n° 1757 est mieux ciblé que l'amendement n° 1467 du groupe socialiste, que nous n'avions pas adopté faute d'éléments suffisants. Le n° 1757 préserve les conditions de droit commun applicables aux convoyeurs de fonds. Ce cumul d'activités sera utile pour désengager les forces de l'ordre, sollicitées pour le transport des scellés judiciaires. Mon sousamendement n° 1789 prévoit son application outre-mer.

La commission émet un avis favorable à l'amendement  $n^{\circ}$  1757 sous réserve de l'adoption de l'amendement  $n^{\circ}$  1789.

## Article 33 septies D

**M.** Vincent Capo-Canellas, président. — L'amendement du Gouvernement n° 1761 rectifié porte sur les zones blanches, ce qui est un sujet important. Il fait suite à des annonces gouvernementales devant le comité interministériel aux ruralités.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. — Il s'agit de couvrir les zones blanches par un service de téléphonie mobile 2G et 3G. Cela répond à nos attentes : la rédaction de M. Mézard est intégrée au texte, l'amendement de M. Retailleau prévoyant un système alternatif de couverture des zones blanches fait l'objet d'un avis de sagesse. Cependant, en raison du dépôt tardif de cet amendement, le mieux est de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

- M. Alain Richard. Espérons que le coût sera évalué.
- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. Ceux parmi nos collègues qui sont spécialisés dans la question y travaillent. Plusieurs rapports parlementaires ont été rédigés sur ce sujet, parmi lesquels celui de M. Pierre Camani.

#### M. Alain Richard. – Alors nous sommes sauvés!

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1761 rectifié.

#### Article 50 A

M. Vincent Capo-Canellas, président. — Notre commission avait d'abord supprimé cet article car nous souhaitions un débat plus approfondi. Il sera abordé en séance le 4 ou le 5 mai. Ce délai pourra être mis à profit pour compléter notre information.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure**. – Le Gouvernement souhaite rétablir l'article, sans vraiment nous donner les précisions que nous souhaitions. Encore avons-nous obtenu que le ministre de la défense vienne l'expliquer en séance. En attendant, sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1653.

La réunion est suspendue à 11 h 05

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 14 heures

# Examen d'un amendement du Gouvernement au texte de la commission spéciale

- **M.** Vincent Capo-Canellas, président. Parmi l'ensemble des amendements examinés par la commission spéciale, celui qui nous réunit aujourd'hui est certainement l'un des plus substantiels. Je laisse la parole à M. le ministre pour qu'il nous en précise les contours.
- M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Le Premier ministre a annoncé à la sortie du conseil des ministres du 8 avril 2015 un dispositif de « sur-amortissement » afin de relancer l'investissement.

Aussi, la question de la traduction législative de la mesure proposée s'est immédiatement posée. En réalité, la période d'éligibilité annoncée – la déduction s'applique aux biens acquis ou fabriqués par l'entreprise à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016 – et la nécessité de donner de la visibilité aux acteurs nous laissaient deux options. Le Gouvernement pouvait soit publier une instruction fiscale avant une validation législative, soit déposer un amendement dans le cadre de la discussion du présent projet de loi. Cette dernière option nous a semblé préférable, tant dans un objectif de transparence que pour démontrer notre bonne volonté à l'égard du Sénat.

Sur le fond, l'objectif n'est pas de permettre un amortissement dégressif accéléré, à l'image de l'amendement adopté par le Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances

pour 2015. Il s'agit en réalité de subventionner les investissements en permettant un « sur-amortissement » de 40 %. Concrètement, pour une entreprise imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés, la mesure assurera une réduction d'impôt de plus de 13 % de la valeur de l'investissement.

Concernant le périmètre, la liste des équipements éligibles vise principalement à exclure l'investissement immobilier, comme c'est traditionnellement le cas pour les mesures de ce type.

Par ailleurs, le coût budgétaire de la mesure s'élève à 2,5 milliards d'euros sur cinq ans. Pour l'année 2015, il est inférieur à 500 millions d'euros. Toutefois, le dispositif s'inscrit pleinement dans la trajectoire prévue dans le cadre du programme de stabilité et du pacte de responsabilité pour l'impôt sur les sociétés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. — Le dispositif présenté aujourd'hui constitue la première grande mesure pour l'activité de ce projet de loi. Je m'interroge néanmoins sur trois points.

Tout d'abord, l'estimation du coût est fondée sur les liasses fiscales de 2013, année basse de l'investissement des entreprises. N'y a-t-il pas dès lors sous-estimation, en particulier si le dispositif a l'effet incitatif escompté ?

Par ailleurs, certaines catégories d'investissement productif sont éligibles au dispositif, mais d'autres ne le sont pas. Quels sont les critères ayant présidé à ces choix ? En particulier, s'agissant des installations productrices d'énergie, il semble que les installations des centrales nucléaires seraient éligibles, tandis que ne le seraient pas les installations des barrages hydroélectriques ou des éoliennes. Comment expliquer cette distinction ?

Enfin, le dispositif bénéficierait à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Ce choix se justifie-t-il par la volonté que la mesure soit exemptée du contrôle effectué par la Commission européenne au titre des aides d'État ?

M. Emmanuel Macron, ministre. — Concernant le coût de la mesure, les chiffrages sont toujours effectués de manière statique. Toutefois, tout effet incitatif conduirait à des rentrées fiscales supplémentaires au titre de l'impôt sur les sociétés, ce qui constitue une bonne nouvelle. Aussi, le chiffrage me semble raisonnable.

Au sujet des installations productrices d'énergie, l'exception concernant les installations utilisées dans le cadre d'une activité bénéficiant de l'application d'un tarif réglementé d'achat de la production s'explique par la volonté d'éviter le risque d'une nouvelle notification à la Commission européenne.

L'absence de ciblage en fonction de la taille de l'entreprise procède du même objectif car seul un allègement général ne nécessite pas de notification à la Commission européenne. L'analyse juridique menée par les services suggère qu'un double ciblage – en fonction de la taille de l'entreprise et de l'équipement concerné – aurait vraisemblablement conduit à entrer dans un processus de notification.

**Mme Élisabeth Lamure.** – Ce dispositif me semble aller dans le bon sens, comme en témoignent les réactions recueillies par la délégation aux entreprises dans le cadre de ses déplacements et des tables rondes organisées avec les entrepreneurs.

Je regrette néanmoins l'absence de ciblage sur les PME.

Par ailleurs, je m'interroge sur la période d'éligibilité annoncée : les délais de livraison, qui sont particulièrement longs pour les investissements lourds, seront-ils pris en compte ?

Enfin, comment garantir que les investissements effectués bénéficient principalement aux entreprises françaises ?

**M. Jean Bizet.** – Le dispositif qui nous est soumis me semble globalement lisible pour les entreprises.

Je souhaite néanmoins faire deux remarques. Tout d'abord, ce dispositif devrait être associé à des mesures d'assouplissement sur le marché du travail. Par ailleurs, il me semble indispensable qu'il s'accompagne d'une réflexion sur l'Autorité de la concurrence, qui constitue bien souvent un frein pour les entreprises.

## M. Alain Richard. – Je soutiens pleinement le dispositif.

Je m'interroge toutefois sur son ciblage. Les critères fixés au  $3^{\circ}$  et au  $4^{\circ}$  concernant les catégories d'investissement ne risquent-ils pas d'être assimilés à un ciblage indirect des entreprises, ce qui se traduirait par une obligation de notification à la Commission européenne ?

Par ailleurs, le coût budgétaire pour l'année 2015 s'explique-t-il par la possibilité d'imputer la déduction prévue dans le cadre des acomptes ?

**Mme Annie David**. – Cela ne vous étonnera pas : je serai aujourd'hui la seule voix discordante au sein de la commission spéciale. Je souhaite néanmoins faire deux remarques.

Tout d'abord, que vont penser les députés de cet amendement, sachant que nous sommes en procédure accélérée ?

Par ailleurs, je tiens à dénoncer la méthode du Gouvernement, qui consiste à examiner un amendement aussi important en une demi-heure, juste avant la séance publique.

**Mme Nicole Bricq**. – Je soutiens pleinement la mesure annoncée par le ministre. Toutefois, je m'interroge sur le devenir des annonces du Premier ministre concernant la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, que j'appelle de mes vœux depuis longtemps. La mise en place de cette mesure est-elle de nature à remettre en cause cette baisse ?

- **M. Michel Raison**. Je salue la mesure annoncée, qui permettra de donner un coup de fouet à l'investissement. Je m'interroge toutefois sur son ciblage. Par ailleurs, les entreprises dont les bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu pourront-elles également bénéficier du dispositif ?
- M. Emmanuel Macron, ministre. Concernant la période d'éligibilité, la prise en compte des délais de livraison ne pose aucun problème. L'instruction fiscale précisera que le point de départ de l'investissement correspond à l'accord sur le prix et la chose.

Concernant le ciblage, il n'est évidemment pas possible sur le plan juridique de cibler uniquement les investissements effectués au sein des entreprises françaises. L'organisation par filière jouera néanmoins un rôle décisif pour répondre à cette interrogation. S'agissant du risque de requalification lié au ciblage de certaines catégories d'investissement, les analyses juridiques menées par les services confirment ce que je vous ai déjà indiqué.

Concernant la méthode, la remarque d'Annie David me surprend. En effet, nous avons fait le choix non seulement de ne pas passer par une instruction fiscale mais également de présenter cet amendement substantiel devant le Sénat. La procédure accélérée n'empêchera en rien les députés d'examiner cet amendement par la suite.

S'agissant du coût de la mesure, l'impact budgétaire en 2015 s'explique par la possibilité, pour les entreprises, d'imputer la déduction prévue dès le troisième et le quatrième acompte.

Concernant l'articulation de ce dispositif avec les différentes annonces relatives à l'impôt sur les sociétés, je vous confirme que cette mesure s'inscrit dans le cadre du programme de stabilité et du pacte de responsabilité. Elle viendra s'imputer pour 2015 et 2016 sur les mesures relatives à l'impôt sur les sociétés déjà prévues dans la trajectoire budgétaire, soit 2,5 milliards d'euros en 2016 au titre à la suppression de la surtaxe et 4,5 milliards d'euros en 2017 au titre de la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, je vous confirme que les entreprises dont les bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu pourront également bénéficier du dispositif, y compris au titre des bénéfices agricoles et des bénéfices industriels et commerciaux. Seul le secteur à but non lucratif en sera exclu – et notamment les structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

## M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je vous remercie.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1766.

La réunion est levée à 14 heures 30

La commission spéciale adopte les avis suivants :

# AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Auteur	N°	Objet	Sort		
Article additionnel après l'article 21					
Mme ESTROSI SASSONE	S/Amdt 1789 à l'amdt 1757	Sous-amendement de coordination avec le droit applicable en outre-mer	Adopté		
Article 34 bis A  Possibilité pour un contrat d'assurance vie de prévoir le règlement des sommes dues  sous forme de parts de fonds commun de placement à risque					
Mme DEROCHE	S/Amdt 1720 rect. à l'amdt 672 rect.	Limitation dans le temps de l'exemption de plafonnement de frais pour les formules de financement d'obsèques	Adopté		

Auteur	N°	Objet	Sort
	Ar	ticle additionnel après l'article 34 bis	
Mme DEROCHE	S/Amdt 1787 à 1'amdt 1650	Suppression de l'extension du délai de transfert d'un PEL inactif à la Caisse des dépôts et consignations	Adopté
	Chang	Article 53 <i>bis</i> gement de dénomination de BPI-Groupe	
Mme ESTROSI SASSONE	1746	Amendement rédactionnel	Adopté
Pro	longation de la	Article 53 <i>quater</i> concession du marché d'intérêt national Paris-Rungi	s
Mme ESTROSI SASSONE	1747	Modification de la date de fin de concession	Adopté
Possil	oilité de favorise	Article 54 <i>bis</i> A r l'ouverture au public des données des éco-organism sur la composition des déchets	nes
Mme ESTROSI SASSONE	1745	Amendement de coordination	Adopté
Restriction	on des règles de o	Article 58 <i>bis</i> A cumul des mandats pour les dirigeants mandataires s dans les grandes sociétés cotées	sociaux
M. PILLET	1748	Coordination	Adopté
Disp	oense de publica	Article 58 <i>quater</i> tion du compte de résultat pour les petites entreprise	es
M. PILLET	S/Amdt 1749 à l'amendt 1568	Cohérence	Adopté
		Article 59 <i>bis</i> s procédures suivies par l'Autorité de la concurrence risation des opérations de concentration économique	
M. PILLET	1750	Précision rédactionnelle	Adopté
		Article 64 <i>bis</i> sous condition de performance des régimes de retra buées aux dirigeants mandataires sociaux des société	
M. PILLET	1751	Clarification rédactionnelle	Adopté
		Article 66 erce spécialisés compétents pour traiter des procédu des difficultés des entreprises les plus importantes	res de prévention
M. PILLET	1752	Précision rédactionnelle	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
		Article 67 <i>bis</i> f procédural permettant de faire traiter par un même ures collectives concernant les sociétés d'un même gro	
M. PILLET	1753	Exclusion des procédures européennes d'insolvabilité du regroupement devant le même tribunal des procédures concernant les sociétés d'un même groupe	Adopté
M. PILLET	1756	Consultation de l'Autorité des marchés financiers en cas de procédure concernant une société cotée	Adopté
		Article 70 ribunal saisi d'une procédure de redressement judicie cession des parts des actionnaires opposés au plan de	
M. PILLET	1788	Amendement de précision	Adopté
		Article 70 <i>ter</i> modifier le régime applicable au gage de meubles corp vil et au gage des stocks dans le code de commerce	oorels
Précision	Adopté		
Fixatio		Article 71 maximale de trois ans pour les dérogations individue lles au repos dominical accordées par le préfet	elles
Mme DEROCHE	1769	Amendement de clarification	Adopté
Mod	lalités de défin	Article 75 ition des zones touristiques et des zones commerciale	s
Mme DEROCHE	1770	Amendement de clarification	Adopté
Mme DEROCHE	1771	Fixation d'un délai pour la remise des avis des organismes dont la consultation est obligatoire	Adopté
	Contreparties	Article 76 s accordées aux salariés privés du repos dominical	
Mme DEROCHE	S/Amdt 1781 à 1'amdt 1642	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
	Volon	Article 77 tariat des salariés travaillant le dimanche	
Mme DEROCHE	Amdt 1786	Amendement de conséquence	Adopté
Mme DEROCHE	1786	Amendement de conséquence  Article 79 gation au repos dominical dans les gares	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
Mme DEROCHE	1773	Fixation d'un délai pour la remise des avis des personnes et organisations dont la consultation est obligatoire	Adopté
	Augme	Article 80 ntation du nombre de dimanches du maire	
Mme DEROCHE	1774	Fixation d'un délai de deux mois pour que l'organe délibérant de l'EPCI se prononce sur les dimanches du maire	Adopté
	Entrée e	Article 82 n vigueur de la réforme du travail dominical	
Mme DEROCHE	S/Amdt 1782 à 1'amdt 1491	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
	R	Article 83 éforme de la juridiction prud'homale	
M. PILLET	1767	Amendement rédactionnel	Adopté
		Article 86 Réforme du régime des impatriés	
Mme DEROCHE	1768	Amendement de précision	Adopté
		Article 96 <i>bis</i> otation de dispositions relatives à la lutte urrence sociale déloyale au secteur des transports	
Mme DEROCHE	1776	Amendement rédactionnel	Adopté
Carte d'i	dentification pr	Article 97 ofessionnelle des salariés du bâtiment et des travaux p	ublics
Mme DEROCHE	1777	Amendement rédactionnel	Adopté
Assoupl		Article 98 A nditions de conclusion des accords de maintien de l'en on des accords de développement de l'emploi	nploi
Assoupl Mme DEROCHE		nditions de conclusion des accords de maintien de l'en	nploi Adopté
	et créatio	nditions de conclusion des accords de maintien de l'en on des accords de développement de l'emploi	
	et créatio	nditions de conclusion des accords de maintien de l'en on des accords de développement de l'emploi  Amendement de clarification juridique	
Mme DEROCHE  Mme DEROCHE	1775  A  S/Amdt 1784 à 1'amdt 742	nditions de conclusion des accords de maintien de l'en on des accords de développement de l'emploi  Amendement de clarification juridique  rticle additionnel après l'article 98 A	Adopté Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
Neutralisation		Article 102 ces d'une annulation de décision de validation ou d'he auvegarde de l'emploi pour défaut de motivation	omologation
Mme DEROCHE	1779	Amendement de précision juridique	Adopté
	Ar	ticle additionnel après l'article 103 bis	
Mme DEROCHE	S/Amdt 1783 à 1'amdt 269 rect. <i>bis</i>	Amélioration de l'insertion juridique des dispositions de l'amendement dans le code du travail	Adopté
	Entrée en	Article 104 vigueur des articles 98 à 103 du projet de loi	
Mme DEROCHE	1780	Amendement de précision juridique	Adopté
	A	article additionnel après l'article 104	
Mme DEROCHE	S/Amdt 1785 à l'amdt 554 rect. <i>ter</i>	Sous-amendement rédactionnel	Adopté

# AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission	
Sim	plification de	Article 10 <i>ter</i> s procédures administratives en matière d'urbanisme		
Le Gouvernement	1743	Clarification du régime juridique applicable aux projets qui ont obtenu une autorisation d'exploitation commerciale antérieurement au 15 février 2015	Sagesse	
		Article additionnel après l'article 21		
Le Gouvernement	1757	Transport des scellés judiciaires par des entreprises de transport de fonds	Favorable si rectifié	
Obligation	de couverture	Article 33 septies D dans les zones « blanches » et « grises » de téléphonie	e mobile	
Le Gouvernement	1761 rect.	Mise en œuvre d'un dispositif visant à couvrir en services de téléphonie mobile les zones blanches	Sagesse	
Article additionnel après l'article 35				
Le Gouvernement	1766	Possibilité pour les entreprises de réaliser un « sur- amortissement » de 40 % pour certains investissements réalisés pendant les douze prochains mois	Favorable	

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
	A	rticle additionnel après l'article 35 bis	
M. ADNOT	S/Amdt 1763 à 1'amdt 753 rect. <i>ter</i>	Étendre le raccourcissement de cinq à trois ans du délai de détention des titres requis pour bénéficier des dispositifs « ISF-PME » et « Madelin »	Défavorable
Éligibilité du dis	positif « Madel	Article 35 <i>ter</i> C lin » au plafonnement global des avantages fiscaux de	e 18 000 euros
M. ADNOT	S/Amdt 1762 à 1'amdt 749	Étendre l'augmentation de 18 à 30 % du taux de la réduction d'impôt « Madelin »	Défavorable
	Co	Article 50 A (Supprimé) ession et location de matériel militaire	
Le Gouvernement	1653	Création de sociétés de projet en vue de la cession- bail de matériel militaire	Sagesse
		Article 51 issement assurant la soutenabilité du modèle ferroviai i n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferrovia	
Mme ASSASSI	54	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1600	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale	Défavorable
M. ZOCCHETTO	1430 rect.	Abaissement du plafond du ratio de 25 à 20	Favorable
		Article additionnel après l'article 52	
M. DESESSARD	465	Rapport sur la création d'une section « Économie et société » au sein du Conseil national des universités	Défavorable
	Arti	icle additionnel après l'article 53 <i>quater</i>	
Mme LAMURE	1413 rect.	Diffusion de solutions de paiement innovantes et dématérialisées par les collectivités territoriales	Avis du Gouvernement
	Activités in	Article 54 nternationales de l'Autorité de sûreté nucléaire	
M. DESESSARD	466	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	467	Extension du champ de compétences de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à la vérification de l'organisation de la sûreté nucléaire et de la sécurité dans le pays d'accueil des équipements nucléaires destinés à l'export	Défavorable
	-	Article additionnel après l'article 54	
M. LONGUET	115	Introduction des dispositions législatives nécessaires à la poursuite du projet CIGEO de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Possib	ilité de favoris	Article 54 <i>bis</i> A er l'ouverture au public des données des éco-organism sur la composition des déchets	nes
M. DARNAUD	195 rect.	Examen des modalités d'ouverture au public des données relatives aux déchets lors de l'établissement des cahiers des charges des écoorganismes	Défavorable
M. PLACÉ	1458	Examen des modalités d'ouverture au public des données relatives aux déchets lors de l'établissement des cahiers des charges des écoorganismes	Défavorable
Soutien au	x biocarburan	Article 54 <i>bis</i> its produits à partir de matières premières d'origine a	nimale
Le Gouvernement	1603	Suppression du dispositif de soutien aux biocarburants produits à partir de matières premières d'origine animale ou d'huiles usagées	Défavorable
M. BIZET	844 rect.	Rétablissement dans la rédaction de l'Assemblée nationale du dispositif de soutien aux biocarburants produits à partir de matières premières d'origine animale ou d'huiles usagées	Défavorable
		Article 54 <i>ter</i> (Supprimé) Interruptibilité	
M. BERTRAND	264 rect.	Développement de l'interruptibilité en matière d'approvisionnement électrique	Défavorable
	Article a	additionnel après l'article 54 ter (Supprimé)	
Mme ASSASSI	1404	Rapport sur le financement du fonds de solidarité pour le logement	Défavorable
	Entrepris	Article 54 <i>quater</i> (Supprimé) es ayant des activités hyper électro-intensives	
M. BOUVARD	178	Accès régulé à l'hydroélectricité au profit des industries électro-intensives exposées à la concurrence internationale	Défavorable
M. DELEBARRE	693 rect.	Accès régulé à l'hydroélectricité au profit des industries électro-intensives exposées à la concurrence internationale	Défavorable
M. BOUVARD	1448	Accès régulé à l'hydroélectricité au profit des industries électro-intensives exposées à la concurrence internationale	Défavorable
	Article ad	ditionnel après l'article 54 <i>quater</i> (Supprimé)	
M. VIAL	580 rect.	Bénéfice, à titre expérimental, d'un prix de l'électricité compétitif pour les industries électro-intensives s'engageant à moduler leur consommation en fonction de la disponibilité de la production électrique	Demande de retrait

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Allo		Article 55 ligations comptables des microentreprises sans salari on de cessation totale et temporaire d'activité	é
Mme ASSASSI	1406	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1605	Précisions	Favorable si rectifié
	1	Article additionnel après l'article 55	
M. RETAILLEAU	756 rect.	Restriction de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de l'entreprise aux seuls cas de fermeture de l'entreprise, avec suppression de toute sanction	Sagesse
M. CADIC	875 rect. quater	Restriction de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de l'entreprise aux seuls cas de fermeture de l'entreprise, avec suppression de toute sanction	Demande de retrait
M. GABOUTY	303 rect.	Restriction de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de l'entreprise aux seuls cas de fermeture de l'entreprise, avec suppression de toute sanction	Demande de retrait
M. GABOUTY	302 rect.	Restriction de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de l'entreprise aux seuls cas de fermeture de l'entreprise, avec suppression de toute sanction	Demande de retrait
M. GABOUTY	301 rect.	Restriction de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de l'entreprise aux seuls cas de fermeture de l'entreprise, avec suppression de toute sanction	Demande de retrait
M. GABOUTY	300 rect. ter	Restriction de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de l'entreprise aux seuls cas de fermeture de l'entreprise, avec suppression de toute sanction	Demande de retrait
Sim		Article 55 <i>bis</i> obligation de publication d'informations sur les délait t par les sociétés dont les comptes sont certifiés	is
Mme ASSASSI	55	Suppression de l'article	Défavorable
Insaisi		Article 55 <i>ter</i> oit de la résidence principale de l'entrepreneur individ 'égard de ses créanciers professionnels	duel
Le Gouvernement	1607	Précisions sur le dispositif d'insaisissabilité de droit de la résidence principale de l'entrepreneur individuel	Défavorable sur l I, Sagesse sur le I
	A	rticle additionnel après l'article 55 <i>ter</i>	
M. RAISON	519 rect.	Ouverture de l'évaluation des actifs des EIRL aux experts fonciers et agricoles et aux experts forestiers	Demande de retrait

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Systéma		Article 56 ossibilité de recourir à la lettre recommandée avec der éception dans le statut des baux commerciaux	nande
Mme LAMURE	276 rect.	Modification du champ d'application du statut des baux commerciaux	Demande de retrait
Le Gouvernement	1654	Possibilité pour le preneur d'un bail commercial de donner congé par lettre recommandée au terme de la période triennale	Sagesse
		Article additionnel après l'article 56	
M. MÉZARD	238 rect.	Exonération des établissements médico-sociaux du régime de droit commun des baux commerciaux	Demande de retrait
M. TANDONNET	1418 rect. bis	Dépôt obligatoire des règlements des jeux et concours auprès d'un huissier de justice	Demande de retrait
Procédu	re amiable de 1	Article 56 <i>bis</i> recouvrement de créance, par délivrance de titre exécu	ıtoire
Mme GRUNY	702 rect.	Suppression	Défavorable
M. GUERRIAU	1348	Suppression	Défavorable
Le Gouvernement	1534	Rétablissement de la possibilité pour l'huissier de se délivrer à lui-même un titre exécutoire	Demande de retrait
M. BIZET	845 rect.	Rétablissement de la possibilité pour l'huissier de se délivrer à lui-même un titre exécutoire	Demande de retrait
		Article 57 poser la directive du 26 février 2014 sur l'attribution d et simplifier les règles applicables aux contrats de con	
Mme ASSASSI	56	Suppression de l'article	Défavorable
M. POINTEREAU	149	Suppression de l'article	Défavorable
M. JARLIER	640 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1541	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
		Article additionnel après l'article 57	
M. S. LARCHER	983 rect.	Adaptation des règles des marchés publics dans les départements d'outre-mer	Demande de retrait
M. CORNANO	824 rect. bis	Respect des délais de paiement par les personnes publiques	Demande de retrait
M. CORNANO	825 rect. ter	Attribution des marchés publics dans les départements d'outre-mer	Demande de retrait
M. S. LARCHER	982 rect. bis	Attribution des marchés publics dans les départements d'outre-mer	Demande de retrait

Autour	N°	Ohiot	Avis de la
Auteur	IN '	Objet	commission
	attester de la c	Article 57 <i>bis</i> (Supprimé) nistrations financières dans les départements d'outre- apacité d'une entreprise à obtenir un marché public, nser de fournir des attestations fiscales et sociales	-mer
M. VERGÈS	1177	Possibilité pour les entreprises d'outre-mer d'obtenir un marché public sans respecter leurs obligations fiscales et sociales	Défavorable
M. DESPLAN	176 rect.	Possibilité pour les entreprises d'outre-mer d'obtenir un marché public sans respecter leurs obligations fiscales et sociales	Défavorable
M. S. LARCHER	981 rect. ter	Possibilité pour les entreprises d'outre-mer d'obtenir un marché public sans respecter leurs obligations fiscales et sociales	Défavorable
concernant - Report	t, à la livraison	Article 58 ge des entreprises en cas de publicité de la sanction ou du produit, de la possibilité de rétractation - Suppres mation sur les prix pratiqués par les professionnels de	sion de l'amende
Mme ASSASSI	57	Suppression	Défavorable
M. JARLIER	641 rect. bis	Exclusion des contrats immobiliers du dispositif des contrats hors établissement	Défavorable
Le Gouvernement	1493 rect.	Exclusion des contrats immobiliers du dispositif des contrats hors établissement	Défavorable
M. DALLIER	1449 rect. bis	Exclusion des contrats immobiliers du dispositif des contrats hors établissement	Favorable
Le Gouvernement	1547	Suppression de la possibilité de se rétracter avant livraison et suppression de la sanction pénale pour défaut d'information par un agent immobilier sur les prix qu'il pratique	Défavorable
		Article additionnel après l'article 58	
Mme ASSASSI	1280 rect.	Responsabilité d'une société pour les dommages causés par ses filiales et sous-traitants	Défavorable
Mme ASSASSI	1281 rect.	Responsabilité d'une société pour les actes fautifs de ses filiales et sous-traitants	Défavorable
pou		Article 58 <i>bis</i> A criction des règles de cumul des mandats s mandataires sociaux dans les grandes sociétés cotées	S
Le Gouvernement	1553	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale, complété par une disposition satisfaite par le texte de la commission spéciale	Défavorable
Ob		Article 58 <i>ter</i> (Supprimé) es grandes sociétés cotées de publier des informations liversité de la composition de leurs conseils	
Le Gouvernement	1566	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
Disp	ense de public	Article 58 <i>quater</i> ation du compte de résultat pour les petites entreprise	es
Mme ASSASSI	59	Suppression de l'article	Défavorable
-	•		

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
M. DESESSARD	468	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1668	Rétablissement, presque à l'identique, du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
Le Gouvernement	1568 rect.	Extension aux sociétés coopératives agricoles des options de confidentialité des comptes	Favorable sous réserve de l'adoption du sous amendement du rapporteur
	Art	icle additionnel après l'article 58 <i>quater</i>	
M. GORCE	185 rect.	Définition de l'intérêt social d'une société	Demande de retrait
Le Gouvernement	1660	Extension du champ de compétences de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) et ratification d'une ordonnance relative au tourisme.	Défavorable
M. BERTRAND	233 rect.	Création d'une procédure de « rescrit innovation »	Demande de retrait
M. NÈGRE	632 rect.	Maintien en place des établissements de plage au- delà de la période d'exploitation	Défavorable
		Article 59 <i>bis</i> es procédures suivies par l'Autorité de la concurrence orisation des opérations de concentration économique	
Le Gouvernement	1570	Précisions dans la procédure d'autorisation de concentration devant l'Autorité de la concurrence	Défavorable
	A	rticle additionnel après l'article 59 bis	
M. BIZET	846 rect.	Avis du ministre de l'économie sur les opérations de concentration les plus importantes traitées par l'Autorité de la concurrence	Demande de retrait
des		Article 59 <i>ter</i> utorité de la concurrence aux factures détaillées éphoniques dans le cadre des enquêtes de concurrenc	e
M. CADIC	876 rect. bis	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1572	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
	A	rticle additionnel après l'article 59 <i>ter</i>	
M. DESESSARD	469	Composition du collège de l'Autorité de la concurrence	Demande de retrait
	Art	icle additionnel après l'article 59 <i>quater</i>	,
M. BIZET	847 rect.	Caractère proportionné des sanctions financières de l'Autorité de la concurrence	Demande de retrait

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Substitutio		Article 59 <i>quinquies</i> lure de transaction à l'actuelle procédure de non-conte riefs devant l'Autorité de la concurrence	estation
Mme ASSASSI	60	Suppression de l'article	Défavorable
M. KERN	664 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1574	Suppression de la possibilité de transiger sur une partie des griefs	Défavorable
M. CADIC	877 rect. bis	Absence de reconnaissance de culpabilité en cas de transaction en matière d'infractions à la concurrence	Défavorable
		Article additionnel après l'article 60	
M. RETAILLEAU	837	Entrée en vigueur des nouvelles normes concernant les entreprises	Demande de retrait
Dé	érogation pour l	Article 61 a SNCF sur les modalités de facturation électronique	
Le Gouvernement	1575	Restriction du champ d'application de l'article 2 de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique	Défavorable
		Article 61 bis (Supprimé) abilitation à légiférer par ordonnance en matière eloppement de la facturation électronique	
Le Gouvernement	1579	Habilitation à légiférer afin de permettre le développement de la facturation électronique dans les relations entre les entreprises	Favorable
	Article a	additionnel après l'article 61 bis (Supprimé)	
Mme MORIN- DESAILLY	127 rect. bis	Définition de règles relatives à la publicité numérique	Défavorable
M. REVET	595 rect. bis	Définition de règles relatives à la publicité numérique	Défavorable
		Article 62 Publicité dans les grands stades	
Mme ASSASSI	61	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	470	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	777	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MORIN- DESAILLY	126 rect. ter	Publicité numérique dans les grands stades	Demande de retrait
M. CAFFET	1437	Suppression du renvoi à un décret prévu par l'article	Demande de retrait
Le Gouvernement	1581	Pris en compte de la nature juridique particulière de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de l'article	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MARSEILLE	110 rect. quater	Conditions d'affichage sur les bâches publicitaires	Défavorable
	Publicité d	Article 62 <i>bis</i> ans les grands stades situés hors agglomération	
Mme ASSASSI	62	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	471	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	778	Suppression de l'article	Défavorable
	A	rticle additionnel après l'article 62 bis	
M. CÉSAR	633 rect.	Diminution de l'insécurité juridique entourant l'application de la loi Evin	Demande de retrait
		Article 63 Coordination de références	
M. DESESSARD	472	Suppression de l'article	Défavorable
		Article additionnel après l'article 63	
M. CADIC	885 rect.	Limitation de l'application de l'archéologie préventive à des zones d'archéologie préventive définies et actualisées annuellement par l'Institut national de l'archéologie préventive (INRAP)	Défavorable
M. CADIC	886 rect.	Limitation à trois mois du délai de signature de la convention de diagnostic entre l'aménageur et le prestataire archéologique	Défavorable
M. CADIC	887 rect. bis	Limitation à trois mois du délai de remise du rapport du diagnostic à compter de la fin du diagnostic	Demande de retrait
M. CADIC	888 rect. bis	Fixation d'un délai d'arrêt des fouilles à trois mois	Défavorable
M. CADIC	889 rect. bis	Plafonnement du montant de la redevance d'archéologie préventive à 1 % du montant du projet d'aménagement	Demande de retrait
M. COMMEINHES	187 rect. sexies	Fixation d'un cadre normatif pour autoriser les bâches d'échafaudage avec publicité sur les monuments historiques	Favorable
	Rapport an	Article 64 nuel d'information sur les « retraites chapeau »	
Mme ASSASSI	63	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1179	Majoration du taux et extension de l'assiette de la contribution sur les retraites chapeau	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
		Article additionnel après l'article 64	
M. BIGNON	550	Obligation, et non plus simple faculté, de dématérialisation des titres restaurant.	Défavorable
		Article 64 <i>bis</i> se sous condition de performance des régimes de retrai ribuées aux dirigeants mandataires sociaux des sociétés	
Mme ASSASSI	1184	Conclusion d'un contrat de travail entre un administrateur et une société	Défavorable
Mme ASSASSI	1180	Autorisation de la rémunération du président et du directeur général par le conseil d'administration	Défavorable
Mme ASSASSI	1181	Information sur la rémunération du président et du directeur général	Défavorable
Mme ASSASSI	1182	Information sur la rémunération des dirigeants d'entreprise	Défavorable
M. GUILLAUME	256 rect.	Rétablissement, pour l'essentiel, du texte adopté par l'Assemblée nationale	Défavorable
Mme ASSASSI	1185	Conclusion d'un contrat de travail et le président du conseil d'administration et la société	Défavorable
Mme ASSASSI	1183	Action en responsabilité à l'encontre des dirigeants d'une société	Défavorable
	A	rticle additionnel après l'article 64 <i>bis</i>	
M. BERTRAND	266 rect.	Conséquences d'un abus de majorité sur la composition du capital d'une société non cotée	Demande de retrait
Mme LAMURE	280 rect.	Conséquences d'un abus de majorité sur la composition du capital d'une société non cotée	Demande de retrait
M. JOYANDET	325	Extension du crédit d'impôt famille aux collaborateurs libéraux et gérants non-salariés	Favorable
M. DESESSARD	473	Répression du délit d'incitation à la fraude fiscale	Demande de retrait
Mme IMBERT	731 rect.	Mise en place du comité d'audit dans les mutuelles et institutions de prévoyance appartenant à un groupe	Favorable
M. CORNANO	826 rect. bis	Dérogation aux règles d'autorisation de l'exploitation d'un casino dans les départements d'outre-mer	Défavorable
Le Gouvernement	1492 rect.	Abrogation de la loi de 1948 sur l'emploi de la dénomination « fait main » et de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce.	Favorable
Le Gouvernement	1494 rect.	Transfert au sein du Conseil national de la consommation (CNC) de la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC).	Défavorable
(		Article 65 (Supprimé) s articles du code de commerce relatifs à l'institution a compétence des tribunaux de commerce	
Le Gouvernement	1583	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
	Article	e additionnel après l'article 65 (Supprimé)	
Mme ASSASSI	1187	Obligation de formation pour les juges consulaires	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1188	Obligations déontologiques des juges consulaires	Demande de retrait
		Article 66 le commerce spécialisés compétents pour traiter des p itement des difficultés des entreprises les plus importa	
Mme ASSASSI	64	Suppression de l'article	Défavorable
Mme GRUNY	859 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1585	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. GUERRIAU	1349	Implantation des tribunaux de commerce spécialisés	Demande de retrait
M. HYEST	369	Création d'un ou plusieurs tribunaux de commerce spécialisés dans le ressort d'une ou de plusieurs cours d'appel	Demande de retrait
M. MÉZARD	252 rect.	Participation du président du tribunal de commerce du siège de l'entreprise à la formation de jugement du tribunal de commerce spécialisé	Demande de retrait
		Article 67 de la création des tribunaux de commerce spécialisés élocalisation des affaires devant les tribunaux de com	merce
Mme GRUNY	861	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1586	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. HYEST	370	Suppression de l'examen obligatoire par la cour d'appel du renvoi de l'affaire devant un tribunal spécialisé pour les entreprises de 150 à 250 salariés	Sagesse
		Article 67 <i>bis</i> If procédural permettant de faire traiter par un même ures collectives concernant les sociétés d'un même gro	
Le Gouvernement	1527	Suppression de l'article	Défavorable
Aı	oplication outro	Article 68 e-mer de la spécialisation des tribunaux de commerce	
Le Gouvernement	1588	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
et d'		Article 69 (Supprimé) obligatoire d'un second administrateur judiciaire dataire judiciaire pour certaines procédures collectiv	es
	1590		

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
Rapport au Parle	ment sur la pos	Article 69 <i>bis</i> ssibilité de réduire la durée d'une procédure de liquid	ation judiciaire
Le Gouvernement	1595	Rétablissement du nombre de quatre salariés par titulaire pour les AJ-MJ	Défavorable
		Article 70 A la désignation de plusieurs mandataires judiciaires ateurs judiciaires dans les procédures collectives	
M. GABOUTY	820 rect. bis	Désignation d'un second mandataire judiciaire en vue de rechercher un repreneur	Demande de retrait
Le Gouvernement	1596	Précisions	Favorable
	A	article additionnel après l'article 70 A	
Mme AÏCHI	1477	Caractère obligatoire du ministère d'avocat dans les procédures collectives	Défavorable
		Article 70 e tribunal saisi d'une procédure de redressement judi ne cession des parts des actionnaires opposés au plan	
M. GUILLAUME	259	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. BOSINO	1407	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. VERGÈS	1189	Remboursement des aides à l'embauche perçues par les entreprises situées dans les DOM qui ferment en dépit d'une bonne santé financière	Défavorable
R		Article 70 <i>bis</i> (Supprimé) conditions dans lesquelles le tribunal peut prononcer action d'interdiction de gérer une entreprise	
Le Gouvernement	1599	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
Habilita		Article 70 <i>ter</i> modifier le régime applicable au gage de meubles corp vil et au gage des stocks dans le code de commerce	oorels
Le Gouvernement	1601	Rédaction de l'habilitation	Favorable sur le l défavorable sur le II
Fixation d'un		Article 71 ale de trois ans pour les dérogations individuelles ou repos dominical accordées par le préfet	sectorielles
Mme ASSASSI	65	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	780	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1666	Mise en place d'un encadrement plus strict des dérogations au repos dominical	Défavorable
	1	Abaissement de trois à un an de la durée maximale	D/6 11
M. DESESSARD	474	des dérogations individuelles accordées par le préfet	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Déro	gation au rep	Article 72 os dominical dans les zones touristiques internationale	s
Mme ASSASSI	66	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	160 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	475	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	781	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	945	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1191	Triplement de la rémunération pour le travail dominical dans les ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1192	Exclure les entreprises relevant de la convention collective du commerce de gros du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1193	Exclure les magasins d'habillement du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1194	Exclure les salariés des boulangeries et pâtisseries du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1196	Exclure les jardineries et graineteries du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1197	Exclure les magasins de meubles du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1198	Exclure les salariés de la photographie du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1199	Exclure les entreprises de vente à distance du champ des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1200	Exclure les commerces indépendants d'habillement du champ des ZTI	Défavorable
Mme LIENEMANN	161 rect.	Initiative de la demande de délimitation d'une ZTI par le maire	Défavorable
Mme LIENEMANN	162 rect.	Délimitation des ZTI par le maire ou le président de l'EPCI	Défavorable
M. RACHLINE	791	Délimitation des ZTI par le maire ou le président de l'EPCI	Défavorable
Mme ASSASSI	1204	Délimitation des ZTI par le préfet sur proposition du maire	Défavorable
M. CARVOUNAS	862	Soumettre la création d'une ZTI à l'avis conforme du maire et lui permettre de faire une demande de création de ZTI	Défavorable
M. CADIC	890 rect. bis	Simplification de la procédure de délimitation d'une ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1201	Suppression de la délimitation des ZTI par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce	Défavorable
M. MADEC	273 rect. bis	Soumettre la délimitation des ZTI à l'avis conforme du maire	Défavorable
Mme ASSASSI	1202	Soumettre la délimitation des ZTI à l'avis conforme du maire	Défavorable
Mme ASSASSI	1203	Préciser les critères de définition des ZTI	Défavorable
Mme ASSASSI	1205	Préciser les critères de définition des ZTI	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. P. DOMINATI	411 rect.	ZTI et commerces s'adressant principalement à une clientèle internationale	Avis du Gouvernement
M. P. DOMINATI	412 rect.	ZTI et concurrence entre les commerces s'adressant principalement à une clientèle internationale	Avis du Gouvernement
Mme ASSASSI	1206	Rétablir l'obligation pour le Gouvernement de remettre un rapport au Parlement évaluant les effets de chaque ZTI	Défavorable
	1	Article additionnel après l'article 72	
M. KAROUTCHI	705	Permettre à tous les commerces situés à Paris d'ouvrir le dimanche	Défavorable
	Dérogation	Article 73 n au repos dominical dans les zones touristiques	
Mme ASSASSI	67	Suppression de l'article	Défavorable
M. KAROUTCHI	706	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	782	Suppression de l'article	Défavorable
M. BOUVARD	1445	Suppression de l'article	Défavorable
M. CARVOUNAS	863	Prendre en compte le potentiel de développement touristique dans la définition des zones touristiques	Défavorable
M. RAISON	98 rect. quater	Supprimer l'obligation pour les commerces situés dans les zones touristiques d'offrir des contreparties aux salariés et d'être couverts par un accord pour ouvrir le dimanche	Demande de retrait
M. MÉZARD	205 rect.	Supprimer l'obligation pour les commerces situés dans les zones touristiques d'offrir des contreparties aux salariés et d'être couverts par un accord pour ouvrir le dimanche	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1207	Exclure les entreprises relevant de la convention collective du commerce de gros du champ des zones touristiques	Défavorable
Mme ASSASSI	1208	Exclure les magasins d'habillement du champ des zones touristiques	Défavorable
Mme ASSASSI	1209	Exclure les salariés des boulangeries et pâtisseries du champ des zones touristiques	Défavorable
Mme ASSASSI	1211	Exclure les jardineries et les graineteries du champ des zones touristiques	Défavorable
Mme ASSASSI	1212	Exclure les magasins de meubles du champ des	Défavorable
Mme ASSASSI	1213	zones touristiques  Exclure les salariés de la photographie du champ	Défavorable
Mme ASSASSI	1214	des zones touristiques  Exclure des entreprises de vente à distance du	Défavorable
Mme ASSASSI	1215	champ des zones touristiques  Exclure les commerces indépendants d'habillement	Défavorable
		du champ des zones touristiques  Article 74	
	Dérogation	au repos dominical dans les zones commerciales	
Mme ASSASSI	68	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DESESSARD	476	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	784	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	163 rect.	Mise en place de critères supplémentaires de définition des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1216	Mise en place de critères supplémentaires de définition des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1217	Exclure les entreprises relevant de la convention collective du commerce de gros du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1218	Exclure les magasins d'habillement du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1219	Exclure les salariés des boulangeries et pâtisseries du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1220	Exclure les commerces indépendants d'habillement du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1221	Exclure les jardineries et graineteries du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1222	Exclure les magasins de meubles du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1223	Exclure les salariés de la photographie du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1224	Exclure les entreprises de vente à distance du champ des zones commerciales	Défavorable
Mme ASSASSI	1226	Exclure les commerces indépendants d'habillement du champ des zones commerciales	Défavorable
Мос	lalités de défin	Article 75 ition des zones touristiques et des zones commerciales	s
Mme ASSASSI	69	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	783	Suppression de l'article	Défavorable
M. KAROUTCHI	707	Confier au préfet de département la délimitation des zones touristiques et des zones commerciales et limiter les consultations préalables	Défavorable
M. CARVOUNAS	864	Confier aux maires la demande de délimitation d'une zone commerciale ou d'une zone touristique lorsque son périmètre excède celui d'une seule commune	Défavorable
M. RAISON	97 rect. <i>ter</i>	Retirer au président de l'EPCI la possibilité de demander la délimitation d'une ZT ou d'une ZC lorsque son périmètre dépasse celui d'une seule commune	Défavorable
M. RACHLINE	792	Préserver la place du maire dans la délimitation des zones commerciales et des zones touristiques	Défavorable
M. RAISON	96 rect. <i>ter</i>	Retirer au président de l'EPCI la possibilité de demander la délimitation d'une ZT ou d'une ZC lorsque son périmètre dépasse celui d'une seule commune	Défavorable
M. KAROUTCHI	708	Permettre à une entreprise ou à une organisation professionnelle de demander la délimitation d'une zone touristique ou d'une zone commerciale	Défavorable
M. CADIC	891 rect.	Permettre à une entreprise ou à une organisation professionnelle de demander la délimitation d'une zone touristique ou d'une zone commerciale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CARVOUNAS	865	Prévoir un accord préalable du conseil municipal à la délimitation d'une zone touristique ou d'une zone commerciale par le préfet	Défavorable
	Contrepartie	Article 76 s accordées aux salariés privés du repos dominical	
Mme ASSASSI	70	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	477	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	785	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1228	Conditionner l'ouverture dominicale à la signature d'un accord de branche prévoyant un repos compensateur et un doublement de la rémunération	Défavorable
M. RAISON	95 rect. quinquies	Exonérer les commerces situés dans les zones touristiques de l'obligation d'être couverts par un accord collectif et d'offrir des contreparties aux salariés pour ouvrir le dimanche	Défavorable
M. BOUVARD	1446	Amendement de coordination	Défavorable
M. KAROUTCHI	1665 rect.	Exonérer les commerces situés dans les zones touristiques de l'obligation d'être couverts par un accord collectif et d'offrir des contreparties aux salariés pour ouvrir le dimanche	Défavorable
Le Gouvernement	1642	Amendement de précision d'une référence juridique	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	1602	Permettre l'ouverture dominicale dans les ZTI, les ZC et les ZT sur la base d'un accord de groupe	Favorable
Mme LIENEMANN	164 rect.	Soumettre l'ouverture des commerces le dimanche à la signature d'un accord majoritaire avec les partenaires sociaux	Défavorable
Mme ASSASSI	1227	Prévoir un cadre plus strict de négociation des accords permettant l'ouverture dominicale des commerces	Défavorable
Mme BRICQ	615	Revenir sur la possibilité d'ouvrir le dimanche sur la base d'une décision de l'employeur approuvée par référendum	Défavorable
M. GABOUTY	1440 rect.	Prévoir que les salariés privés du repos dominical bénéficient d'un système d'intéressement au résultat "sur-pondéré"	Défavorable
M. COLLOMBAT	942 rect.	Doublement de la rémunération des salariés privés du repos dominical dans les zones commerciales	Défavorable
Mme LIENEMANN	165 rect.	Doublement de la rémunération des salariés travaillant le dimanche dans toutes les entreprises situées dans les zones commerciales et dans celles de plus de onze salariés situées dans les zones touristiques internationales et les zones touristiques	Défavorable
Mme ASSASSI	1229	Suppression de la possibilité d'ouvrir le dimanche sur la base d'une décision de l'employeur approuvée par référendum	Défavorable
Mme BRICQ	616	Obliger les commerces de moins de onze salariés situés dans les zones touristiques d'être couverts par un accord collectif et d'offrir des contreparties à leurs salariés pour ouvrir le dimanche	Défavorable

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	1230	Obliger les commerces de moins de onze salariés situés dans les zones touristiques d'être couverts par un accord collectif et d'offrir des contreparties à leurs salariés pour ouvrir le dimanche	Défavorable
M. PELLEVAT	739 rect.	Exonérer les entreprises dont l'activité est de nature saisonnière et situées dans les zones touristiques de l'obligation d'être couvertes par un accord collectif et d'offrir des contreparties à leurs salariés pour pouvoir ouvrir le dimanche	Défavorable
Mme DEBRÉ	108 rect.	Permettre à des commerces ouvrant aujourd'hui le dimanche et connaissant un usage de majoration salariale et de contreparties offertes aux salariés d'ouvrir le dimanche	Demande de retrait
M. ASSOULINE	970 rect.	Prévoir que tout accord sur le travail dominical devra offrir aux salariés une majoration substantielle de salaire et une journée de repos compensateur tous les quinze jours	Défavorable
	Volon	Article 77 tariat des salariés travaillant le dimanche	
Mme ASSASSI	1231	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1232	Suppression de la plus grande partie des dispositions de l'article	Défavorable
M. BOUVARD	1447	Amendement de coordination	Défavorable
Le Gouvernement	1644	Extension du volontariat aux commerces ouvrant le dimanche dans certaines gares	Favorable
Mme ASSASSI	1233	Prévoir que les salariés ne peuvent donner leur accord à leur employeur pour travailler le dimanche qu'au terme de leur période d'essai	Défavorable
		Article 78 dominicale des commerces de détail alimentaire	
da	ns les zones tou	uristiques internationales et les gares après 13 heures	
Mme ASSASSI	71	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	478	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	786	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRICQ	617	Retour sur les modifications apportées par la commission spéciale	Défavorable
	Déro	Article 79 gation au repos dominical dans les gares	
Mme ASSASSI	72	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	479	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	787	Suppression de l'article	Défavorable
	Augme	Article 80 ntation du nombre de dimanches du maire	
Mme ASSASSI	73	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	167 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	480	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	788	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	946	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MORIN- DESAILLY	124 rect.	Revenir à l'obligation pour le maire, prévue par le projet de loi initial, d'accorder cinq ouvertures dominicales par an	Défavorable
M. KAROUTCHI	709	Revenir au texte initial du projet de loi en fixant le nombre de dimanches du maire à 12, dont 5 devant être obligatoirement accordés	Défavorable
M. CADIC	892 rect.	Revenir au texte initial du projet de loi en fixant le nombre de dimanches du maire à 12, dont 5 devant être obligatoirement accordés	Défavorable
M. KAROUTCHI	712	Donner aux commerces un droit de tirage pour ouvrir sept dimanches de leur choix	Défavorable
M. KAROUTCHI	710	Permettre l'ouverture de droit des commerces douze dimanches par an	Défavorable
M. KAROUTCHI	711	Augmenter le nombre de dimanches du maire et le moduler en fonction de la taille des communes	Défavorable
M. KAROUTCHI	713	Suppression de la consultation du conseil municipal pour la fixation des cinq premiers dimanches du maire et remplacement de l'avis conforme de l'EPCI pour les sept dimanches suivants par un avis simple du conseil municipal	Défavorable
M. COLLOMBAT	947	Supprimer l'augmentation du nombre de dimanches du maire	Défavorable
Mme ASSASSI	1235	Supprimer l'augmentation du nombre de dimanches du maire	Défavorable
Mme LIENEMANN	168 rect.	Limiter à sept le nombre de dimanches du maire	Défavorable
M. CADIC	911 rect.	Suppression du plafond du nombre de dimanches du maire	Défavorable
M. CADIC	912	Confier au maire de Paris le soin de fixer les dimanches du maire dans sa commune	Avis du Gouvernement
M. P. DOMINATI	406 rect.	Prévoir que les dimanches du maire sont fixés notamment au regard d'événements particuliers du calendrier	Favorable
M. P. DOMINATI	407 rect.	Etablir la liste des dimanches du maire avant le 30 novembre et non le 31 décembre pour l'année suivante	Sagesse
M. CARVOUNAS	866	Suppression de l'avis conforme de l'EPCI pour les dimanches du maire à partir du sixième	Défavorable
M. CADIC	893 rect.	Suppression de l'avis conforme de l'EPCI pour les dimanches du maire à partir du sixième	Défavorable
Mme BRICQ	618	Prévoir que les grandes surfaces, quel que soit leur secteur d'activité, déduisent trois jours fériés travaillés des dimanches du maire	Défavorable
Mme ASSASSI	1236	Confier au maire de Paris le soin de fixer les dimanches du maire dans sa commune	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
		Article additionnel après l'article 80	
M. P. DOMINATI	405 rect.	Instituer une dérogation de droit au repos dominical pour les commerces de biens culturels	Défavorable
Mme S. ROBERT	635	Instituer une dérogation de droit au repos dominical pour les commerces de biens culturels	Défavorable
M. GABOUTY	815 rect. ter	Renforcer les obligations déclaratives des cogérants exploitant un commerce le dimanche	Défavorable
Mme ASSASSI	1239 rect.	Renforcer les obligations déclaratives des cogérants exploitant un commerce le dimanche	Défavorable
M. GABOUTY	816 rect. ter	Sanction de la co-gérance fictive par le juge des référés	Défavorable
Mme ASSASSI	1238 rect.	Augmenter, en cas de récidive, l'amende sanctionnant les infractions à la réglementation relative au repos dominical	Défavorable
M. GABOUTY	814 rect. ter	Augmenter, en cas de récidive, l'amende sanctionnant les infractions à la réglementation relative au repos dominical	Demande de retrait
Majoration de	e la rémunérat	Article 80 <i>bis</i> A (Supprimé) ion des salariés du secteur alimentaire privés du repos	dominical
Mme ASSASSI	1237	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme BRICQ	619	Rétablissement de l'article	Défavorable
	Travail en s	Article 81 oirée dans les zones touristiques internationales	
Mme ASSASSI	74	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	169 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	481	Suppression de l'article	Défavorable
M. RACHLINE	789	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1240	Empêcher le travail en soirée dans les zones touristiques internationales	Défavorable
M. CHARON	375	Etendre la possibilité de travailler en soirée aux zones touristiques	Favorable
M. CADIC	895 rect.	Permettre l'ouverture en soirée de tous les commerces situés dans l'une des zones dérogatoires au repos dominical ou qui bénéficient d'une dérogation individuelle	Demande de retrait
M. CADIC	894 rect.	Permettre à tous les commerces d'ouvrir en soirée dès lors qu'ils sont couverts par un accord collectif le prévoyant	Défavorable
M. CADIC	896 rect.	Conditionner l'indemnisation, par l'employeur, des charges liées à la garde d'enfant des salariés travaillant en soirée à la présentation d'un justificatif	Défavorable
Mme ASSASSI	1241	Prise en compte des heures de travail en soirée au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	1242	Assimiler le travail du dimanche au travail en soirée en matière de contreparties	Défavorable
M. MARSEILLE	687 rect. bis	Supprimer la surveillance médicale des salariés travaillant en soirée au moins 270 heures par an	Défavorable
	•	Article additionnel après l'article 81	
M. MARSEILLE	686 rect.	Généraliser le travail en soirée sur la base d'un accord collectif	Défavorable
	Révision des	Article 81 <i>bis</i> arrêtés préfectoraux de fermeture des commerces	
Mme ASSASSI	1243	Suppression de l'article	Défavorable
M. MARSEILLE	683 rect.	Transformer les accords préalables à un arrêté préfectoral de fermeture en accords relevant du droit commun de la négociation collective	Défavorable
M. MARSEILLE	685 rect.	Limitation à cinq ans de la durée de validité des arrêtés de fermeture	Favorable
Mme ASSASSI	1244	Interdire aux organisations représentatives des employeurs de demander l'abrogation d'un arrêté de fermeture	Défavorable
M. MARSEILLE	684 rect. bis	Abrogation des arrêtés de fermeture à la demande des organisations représentatives dans la branche	Défavorable
	Con	Article 81 <i>ter</i> (Supprimé) ncertation locale sur le travail dominical	
Mme BRICQ	620	Rétablissement de l'article	Défavorable
	Entrée er	Article 82 n vigueur de la réforme du travail dominical	
M. RACHLINE	790	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1246	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRICQ	621	Abaisser de trente-six à vingt-quatre mois le délai accordé aux entreprises pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations fixées par le projet de loi	Défavorable
Mme MORIN- DESAILLY	125 rect.	Application de la réforme des dimanches du maire dans l'année de publication de la loi	Défavorable
Le Gouvernement	1491	Application de la réforme des dimanches du maire dans l'année de publication de la loi	Favorable si rectifié
		Article additionnel après l'article 82	
	114 rect.	Inscrire dans la loi la dérogation sectorielle au repos	

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
	R	Article 83 déforme de la juridiction prud'homale	
Mme ASSASSI	75	Suppression	Défavorable
M. COLLOMBAT	948 rect.	Suppression	Défavorable
Le Gouvernement	1651	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale	Défavorable
M. COLLOMBAT	949 rect.	Suppression des dispositions relatives à la vocation judiciaire des conseillers prud'hommes	Défavorable
Mme BRICQ	623	Remplacer le terme de "fonction" par celui de « mandat »	Défavorable
Mme ASSASSI	1247	Suppression de l'obligation faite aux conseillers prud'hommes de s'abstenir de tout acte public incompatible avec leurs fonctions	Défavorable
Mme ASSASSI	1248	Suppression du rappel selon lequel les conseillers prud'hommes gardent le secret des délibérations	Défavorable
Mme ASSASSI	1249	Suppression de l'interdiction faite aux conseillers prud'hommes de toute grève susceptible d'entraîner des conséquences irrémédiables ou manifestement excessives pour les droits d'une partie	Défavorable
M. CADIC	897 rect. bis	Interdiction de toute grève susceptible d'entraver le fonctionnement du CPH	Défavorable
M. COLLOMBAT	950 rect.	Suppression du nouveau dispositif disciplinaire relatif aux conseillers prud'hommes	Défavorable
Mme DEROMEDI	495 rect. sexies	Suppression du barème indicatif	Défavorable
M. COLLOMBAT	951 rect.	Suppression du barème indicatif	Défavorable
Mme ASSASSI	1250	Suppression du barème indicatif	Défavorable
Mme AÏCHI	1478	Suppression du barème indicatif	Défavorable
M. COLLOMBAT	952 rect.	Suppression de la possibilité, pour le juge départiteur, d'assister plus d'une fois par an à l'assemblée générale du conseil des prud'hommes	Défavorable
M. CADIC	900 rect.	Remplacement de la participation du juge départiteur à l'assemblée générale du CPH par sa participation à l'audience solennelle de ce conseil	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1251	Suppression de la formation restreinte du bureau de jugement	Défavorable
Mme BRICQ	624	Suppression de l'obligation selon laquelle la formation des conseillers prud'hommes doit être commune aux conseillers employeurs et salariés	Favorable si rectifié
Mme ASSASSI	1252	Association des organisations syndicales à la définition de la formation initiale assurée par l'ENM	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1253	Doublement du nombre d'autorisations d'absences pour la formation initiale	Avis du Gouvernement
Mme ASSASSI	1254	Suppression des dispositions relatives à la prohibition de tout mandat impératif	Demande de retrait

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
Mme CAMPION	622	Assistance et représentation d'un salarié par des associations de mutilés et invalides du travail	Demande de retrait
Mme DEROMEDI	499 rect. ter	Suppression du défenseur syndical	Défavorable
Mme AÏCHI	1483	Suppression du défenseur syndical	Défavorable
M. BOUVARD	184	Suppression de la possibilité pour le défenseur syndical de représenter une partie en appel	Défavorable
M. MÉZARD	208 rect.	Suppression de la possibilité pour le défenseur syndical de représenter une partie en appel	Défavorable
Mme DEROMEDI	498 rect.	Suppression de la possibilité pour le défenseur syndical de représenter une partie en appel	Défavorable
M. A. MARC	566 rect.	Suppression de la possibilité pour le défenseur syndical de représenter une partie en appel	Défavorable
Mme AÏCHI	1484	Suppression de la possibilité pour le défenseur syndical de représenter une partie en appel	Défavorable
Mme ASSASSI	1255	Désignation du défenseur syndical par des organisations représentatives à un autre niveau que le niveau national	Défavorable
Mme DEROMEDI	497 rect. quater	Précision sur la représentativité au niveau national	Demande de retrait
Mme AÏCHI	1479	Précision sur la représentativité au niveau national	Demande de retrait
Mme DEROMEDI	500 rect. quater	Coordination relative à la suppression du statut du défenseur syndical	Défavorable
Mme ASSASSI	1256	Suppression de la prise en charge par l'Etat des salaires maintenus pendant les absences du défenseur syndical	Défavorable
Mme DEROMEDI	496 rect. septies	Obligation, pour le défenseur syndical ou sa structure syndicale de conclure une assurance de responsabilité civile	Défavorable
Mme AÏCHI	1480	Obligation, pour le défenseur syndical ou sa structure syndicale de conclure une assurance de responsabilité civile	Défavorable
Mme DEROMEDI	501 rect.	Coordination avec la suppression des dispositions relatives au défenseur syndical	Défavorable
Mme BRICQ	625	Suppression de l'interdiction pour un conseiller prud'homme d'accomplir des missions d'assistance et de représentation devant le conseil des prud'hommes auquel il appartient	Défavorable
Mme ASSASSI	1257	Suppression des possibilités d'orientation précoce des affaires vers le juge départiteur ou la formation de jugement restreinte	Défavorable
M. CADIC	901 rect.	Suppression de la possibilité d'orientation précoce des affaires	Défavorable
M. CADIC	902 rect.	Suppression de la possibilité d'orientation précoce des affaires	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DESESSARD	482	Suppression de la possibilité d'orienter l'affaire vers la formation restreinte ou, à la demande des parties ou si la nature du litige le justifie, vers le juge départiteur	Défavorable
Mme ASSASSI	1258	Suppression des dispositions relatives à la mise en état des affaires	Défavorable
Mme ASSASSI	1259	Suppression de l'obligation de comparution	Demande de retrait
Mme BRICQ	626	Suppression du caractère écrit de la procédure en appel	Défavorable
Mme ASSASSI	1260	Suppression du caractère écrit de la procédure en appel	Défavorable
Mme LIENEMANN	170 rect.	Suppression de la possibilité de recourir à la procédure participative en matière de litige du travail	Défavorable
M. COLLOMBAT	953 rect.	Suppression de la possibilité de recourir à une convention de procédure participative en matière prud'homale	Défavorable
Mme ASSASSI	1261	Suppression de la possibilité de recourir à une convention de procédure participative en matière prud'homale	Défavorable
M. DESESSARD	483	Suppression de la possibilité de recourir à une convention de procédure participative en matière prud'homale	Défavorable
		Article 84 gueur de la réforme de la juridiction prud'homale	
Mme ASSASSI	76	Suppression par coordination	Défavorable
Le Gouvernement	1759	Création différée du conseil des prud'hommes de Mayotte	Favorable
	A	rticle additionnel après l'article 84 bis	
Mme ASSASSI	1262	Majoration de la prime de précarité versée aux salariés à temps partiel à l'issue d'un CDD	Défavorable
		Revalorisation de 5 % des salaires des apprentis à	
Mme ASSASSI	1268	compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016.	Défavorable
Mme ASSASSI Mme D. GILLOT	1268 627		Défavorable Défavorable
Mme D. GILLOT	627	compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016.  Création d'un droit à congé de cinq jours pour les étudiants salariés afin de leur permettre de préparer	Défavorable
Mme D. GILLOT	627	compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016.  Création d'un droit à congé de cinq jours pour les étudiants salariés afin de leur permettre de préparer leurs examens  Article 85  rnement à réformer par ordonnance l'inspection du tra	Défavorable
Mme D. GILLOT  Habilita	627 tion du Gouve et à ouvrir u	compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016.  Création d'un droit à congé de cinq jours pour les étudiants salariés afin de leur permettre de préparer leurs examens  Article 85  rnement à réformer par ordonnance l'inspection du train concours spécifique aux contrôleurs du travail	Défavorable avail
Mme D. GILLOT  Habilita  Mme ASSASSI	627 tion du Gouve et à ouvrir u	compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016.  Création d'un droit à congé de cinq jours pour les étudiants salariés afin de leur permettre de préparer leurs examens  Article 85  rnement à réformer par ordonnance l'inspection du train concours spécifique aux contrôleurs du travail  Suppression de l'article  Retour à la version de l'article 85 adoptée par	Défavorable avail Défavorable

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
		Article additionnel après l'article 85	
Mme ASSASSI	1274	Réécriture globale de l'article L. 8112-1 du code du travail qui définit les missions des inspecteurs du travail	Défavorable
Mme ASSASSI	1412	Alignement des pouvoirs des contrôleurs du travail sur ceux des inspecteurs	Défavorable
Mme ASSASSI	1277	Obligation pour les inspecteurs du travail d'agir exclusivement dans l'intérêt des salariés et rappel de leur indépendance	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1278	Possibilité pour l'inspecteur du travail d'exiger la communication des différents éléments qui concourent à la détermination des rémunérations dans l'entreprise	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1275	Consécration législative du principe d'indépendance des inspecteurs du travail	Défavorable
Mme ASSASSI	1271	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évaluation des dispositifs de contrôle de l'application du droit du travail	Défavorable
Réforme d	lu délit d'entra	Article 85 <i>bis</i> ave relatif à une institution représentative du personnel	(IRP)
Mme ASSASSI	78	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	954 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	1614	Retour à la version de l'article 85 bis adoptée à l'Assemblée nationale	Défavorable
M. DESESSARD	484	Maintien des peines d'emprisonnement pour le délit d'entrave aux IRP	Défavorable
M. VAUGRENARD	628	Renforcement des sanctions en cas de délit d'entrave à la constitution d'une IRP	Défavorable
	A	rticle additionnel après l'article 85 bis	
M. VERGÈS	1276	Suppression de l'obligation pour les conventions et accords collectifs de travail nationaux de préciser s'ils s'appliquent aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon	Défavorable
		Article 86 Réforme du régime des impatriés	
Mme ASSASSI	79	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	171 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1279	Suppression du régime des impatriés	Défavorable
		Article additionnel après l'article 86	
M. KAROUTCHI	751	Introduction d'un délai de carence de trois jours dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie	Favorable
M. GRAND	1673	Réduction à un jour du délai de carence que propose d'instituer dans la fonction publique l'amendement n° 751	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KAROUTCHI	714 rect.	Rapport au Parlement sur la protection sociale des Français établis hors de France	Demande de retrait
Mme DEROMEDI	965 rect.	Réduction des impôts dus par un cadre impatrié en France sur les plans d'épargne retraite qu'il a souscrits à l'étranger	Demande de retrait
	Article	additionnel après l'article 86 ter (Supprimé)	
M. FORISSIER	759 rect.	Simplification du bulletin de salaire	Demande de retrait
M. FORISSIER	757 rect.	Rapport au Parlement sur la simplification du code du travail	Défavorable
M. FORISSIER	758 rect.	Création d'une commission chargée de la simplification et de la réforme du code du travail	Favorable
		Article 87 A Aménagement des seuils sociaux	
Mme BRICQ	629	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1286	Encadrement des écarts de rémunération dans l'entreprise	Défavorable
	A	article additionnel après l'article 87 A	
M. JOYANDET	349 rect.	Majoration de 100 % des seuils sociaux	Demande de retrait
M. JOYANDET	348 rect.	Majoration de 50 % des seuils sociaux	Demande de retrait
M. JOYANDET	347 rect.	Porter à soixante-quinze salariés le seuil social qui touche aujourd'hui les entreprises de plus de cinquante salariés	Demande de retrait
Mme LAMURE	762 rect.	Porter à cent salariés le seuil social qui touche aujourd'hui les entreprises de plus de cinquante salariés	Favorable
Mme LAMURE	775 rect.	Fusion du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Sagesse
Mme LAMURE	793 rect.	Simplification de la consultation annuelle du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise	Sagesse
Mme LAMURE	794 rect.	Simplification du champ des consultations ponctuelles du comité d'entreprise par l'employeur	Sagesse
Mme LAMURE	795 rect.	Renforcement du rôle de la base de données économiques et sociales dans la préparation des consultations du comité d'entreprise	Sagesse
Mme ASSASSI	1289 rect.	Voix délibérative des membres du comité d'entreprise qui assistent, en cette qualité, aux séances du conseil d'administration d'une entreprise	Défavorable
Mme ASSASSI	1285 rect.	Possibilité pour le comité d'entreprise, les délégués du personnel et les organisations syndicales représentatives de saisir l'inspection du travail en cas de discrimination	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	1312 rect.	Droit d'opposition des représentants du personnel à la rupture d'un contrat de travail pour motif économique	Défavorable
M. CADIC	898 rect.	Plafonnement de l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse accordée par le conseil de prud'hommes en fonction de l'ancienneté du salarié	Demande de retrait
Mme GRUNY	1487 rect.	Plafonnement de l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse accordée par le conseil de prud'hommes en fonction de l'ancienneté du salarié	Demande de retrait
Mme DEROMEDI	743 rect.	Plafonnement de l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse accordée par le conseil de prud'hommes à un an de salaire	Sagesse
M. CADIC	899 rect.	Exclusion du bénéfice de l'indemnité au moins égale à six mois de salaire pour les salariés licenciés sans cause réelle et sérieuse dans les entreprises employant moins de vingt et un salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	1307 rect.	Fixation d'un plancher pour l'indemnité perçue par un salarié ayant moins de deux ans d'ancienneté ou travaillant dans une entreprise de moins de onze salariés en cas de licenciement abusif	Défavorable
M. CADIC	916 rect.	Abaissement de la durée du préavis de licenciement dans les entreprises employant moins de vingt et un salariés	Défavorable
		Article 87 asfert au juge judiciaire de la compétence orité administrative en matière préélectorale	
Mme ASSASSI	80	Suppression de l'article	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	290 rect.	Suppression de l'article	Avis du Gouvernement
M. COLLOMBAT	955 rect.	Suppression de l'article	Avis du Gouvernement
		Article additionnel après l'article 88	
M. GABOUTY	306 rect. quater	Suppression de la durée minimale de travail hebdomadaire de 24 heures	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1290	Suppression d'une possibilité d'aménager les modalités de calcul de la durée minimale de travail à temps partiel	Défavorable
		Article additionnel après l'article 90	
M. MÉZARD	234 rect.	Obligation de réunir le CHSCT tous les semestres et non plus tous les trimestres dans les entreprises artisanales	Défavorable
		Article additionnel après l'article 91	
Mme PRIMAS	1 rect.	Assouplissement des règles relatives à la conclusion des CDD d'usage	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CADIC	921 rect. ter	Inversion de la hiérarchie des normes en matière de droit du travail	Défavorable
Mme ASSASSI	1329 rect.	Rétablissement de la hiérarchie des normes en droit du travail	Défavorable
M. CADIC	922 rect. ter	Suppression du principe de faveur	Défavorable
M. CADIC	923 rect.	Suppression de la possibilité, pour les accords de branche, d'interdire aux accords d'entreprise d'y déroger par des stipulations moins favorables aux salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	1245 rect.	Abrogation de l'article du code du travail selon lequel la mise en place, par accord collectif, d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine ne constitue pas une modification du contrat de travail	Défavorable
		Article 92 mpte des travailleurs indépendants handicapés bligation d'emploi de travailleurs handicapés	
Mme ASSASSI	81	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	485	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1291	Inclusion dans les contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelle d'un volet relatif à la formation des personnes handicapées	Défavorable
Mme ASSASSI	1292	Garantie d'une rémunération minimale de 1,2 Smic aux salariés d'un prestataire d'un contrat de soustraitance passé avec une structure œuvrant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées	Défavorable
Pris		Article 93 es périodes de mise en situation en milieu professionne oligation d'emploi de travailleurs handicapés	1
Mme ASSASSI	82	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	486	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	956 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Prise en compt	e des stages de	Article 93 <i>bis</i> découverte dans l'obligation d'emploi de travailleurs	handicapés
Mme ASSASSI	83	Suppression de l'article	Défavorable
Mme GATEL	145 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	487	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
	A	rticle additionnel après l'article 93 <i>bis</i>	
Mme DURANTON	268 rect.	Rapport sur la mise en place d'un fonds de garantie solidaire pour les entrepreneurs en situation de handicap	Défavorable
Habilitatio	n du Gouverne	Article 94 ement à modifier par ordonnance les contrats aidés ou	tre-mer
Mme ASSASSI	84	Suppression de l'article	Défavorable
		Article additionnel après l'article 94	
M. ANTISTE	307 rect.	Moratoire sur le paiement des dettes sociales contractées par les établissements hôteliers de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin	Défavorable
M. GABOUTY	819 rect.	Augmentation de la déduction forfaitaire des cotisations patronales des particuliers employeurs	Défavorable
Mme PROCACCIA	154 rect.	Aménagement du seuil de 1 607 heures travaillées par an au-delà duquel sont déclenchées les heures supplémentaires dans les entreprises ayant mis en place un accord d'aménagement du temps de travail	Avis du Gouvernement
	Suppressi	Article 94 <i>bis</i> A on de dispositions obsolètes du code du travail	
Mme ASSASSI	85	Suppression de l'article	Défavorable
	Ar	ticle additionnel après l'article 94 bis A	
M. MOUILLER	738 rect.	Libre fixation de la durée du contrat d'apprentissage par les parties prenantes	Sagesse
M. MOUILLER	737 rect.	Possibilité pour un accord de branche étendu d'autoriser des apprentis à réaliser des travaux dangereux	Demande de retrait
Mme LAMURE	750 rect.	Possibilité fixée par voie réglementaire pour les apprentis de moins de dix-huit ans de réaliser des travaux dangereux	Favorable
M. CADIC	905 rect.	Création d'aménagements particuliers pour tous les élèves en classe de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> afin d'assurer une découverte approfondie des métiers et des formations	Favorable si rectifié
M. CHASSEING	740 rect.	Création d'aménagements particuliers pour tous les élèves en classe de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> afin d'assurer une découverte approfondie des métiers et des formations	Favorable si rectifié
M. MOUILLER	736 rect.	Possibilité pour les établissements privés soumis à une évaluation périodique définie par décret de percevoir une part de la taxe d'apprentissage	Favorable
M. CADIC	907 rect.	Possibilité pour les établissements privés soumis à une évaluation périodique définie par décret de percevoir une part de la taxe d'apprentissage	Favorable

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
M. CADIC	906 rect.	Possibilité pour les jeunes ayant quinze ans dans l'année civile de conclure un contrat d'apprentissage, s'ils ont achevé leur scolarité au collège	Demande de retrait
Mme GATEL	148 rect. quater	Prise en compte des apprentis dans les clauses d'insertion des marchés publics	Défavorable
	A	rticle additionnel après l'article 94 <i>bis</i>	
M. de MONTGOLFIER	136 rect.	Utilisation du chèque emploi service universel par les employeurs propriétaires d'un monument historique faisant l'objet d'une ouverture au public	Avis du Gouvernement
M. de MONTGOLFIER	134 rect.	Recours aux contrats aidés par les particuliers employeurs propriétaires d'un monument historique faisant l'objet d'une ouverture au public	Défavorable
M. D. LAURENT	129 rect.	Adaptation du cadre juridique relatif à l'organisation des stages de préparation à l'installation dans le secteur de l'artisanat	Favorable
M. BERTRAND	263 rect.	Adaptation du cadre juridique relatif à l'organisation des stages de préparation à l'installation dans le secteur de l'artisanat	Favorable
Relèveme		Article 95 le la sanction administrative en cas de non-respect des a déclaration préalable de travailleurs détachés	règles
M. DESESSARD	488	Suppression du plafond global de 500 000 euros en cas de défaut de déclaration préalable de détachement	Défavorable
		Article additionnel après l'article 95	
Le Gouvernement	1505	Mise en commun d'informations entre les agents du Conseil national des activités privées de sécurité et ceux en charge de la lutte contre le travail illégal	Sagesse
		Article 96 n administrative d'arrêt d'activité et d'une sanction s <sub>l</sub> nt grave d'un prestataire étranger qui détache des sala	
M. COLLOMBAT	957 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme GATEL	147 rect.	Possibilité pour un agent des douanes de constater un manquement grave d'un prestataire étranger à l'ordre public social	Défavorable
Mme ASSASSI	1294	Extension des dispositifs prévus à cet article aux secteurs d'activité bénéficiant de règles spécifiques de repos et de durée maximale du travail	Défavorable
Mme ASSASSI	1295	Suppression de la durée maximale d'un mois applicable à une décision d'arrêt d'activité à l'encontre d'un prestataire étranger qui ne respecte pas l'ordre public social	Défavorable
Mme ASSASSI	1296	Compétence exclusive des agents de l'inspection du travail pour prononcer une amende administrative en cas de refus du prestataire étranger de respecter une décision d'arrêt d'activité	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	1297	Requalification des contrats de travail des salariés d'un prestataire étranger qui ne respectent pas les dispositions de cet article	Défavorable
Mme ASSASSI	1298	Fixation à cinq ans du délai de prescription des manquements commis par le prestataire étranger mentionnés à cet article	Défavorable
Mme ASSASSI	1299	Obligation pour le bilan social de mentionner le nombre de salariés détachés et le nombre de travailleurs détachés accueillis	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1300	Relèvement de deux à cinq ans de la durée d'inscription sur une « liste noire » d'une entreprise condamnée pour travail dissimulé	Défavorable
		Article additionnel après l'article 96	
Mme ASSASSI	1303	Interdiction pour une entreprise de recourir à des travailleurs détachés si leur proportion par rapport au nombre de ses salariés dépasse un ratio fixé par décret	Demande de retrait
Mme ASSASSI	1301	Interdiction pour un travailleur de nationalité française résidant à l'étranger d'être détaché en France	Défavorable
Mme ASSASSI	1304	Obligation pour le prestataire étranger de rémunérer ses salariés détachés selon la grille de salaires pratiquée dans l'entreprise du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage	Défavorable
Mme ASSASSI	1302	Instauration d'un délai de carence d'un mois entre deux détachements de salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	1305	Alourdissement des peines complémentaires qui peuvent être prononcées en cas de condamnation pour travail illégal	Avis du Gouvernement
		Article 96 <i>bis</i> optation de dispositions relatives à la lutte currence sociale déloyale au secteur des transports	
Mme ASSASSI	1306	Prise en compte du transport aérien dans la lutte contre la concurrence sociale déloyale	Avis du Gouvernement
	A	article additionnel après l'article 96 bis	
M. RETAILLEAU	809	Obligation pour le candidat à un contrat de partenariat d'indiquer dans son offre le nombre de salariés détachés auxquels il compte recourir	Favorable
Carte d'io	lentification p	Article 97 rofessionnelle des salariés du bâtiment et des travaux p	oublics
Mme GATEL	146 rect.	Possibilité pour un agent des douanes de constater un manquement des entreprises du BTP à l'obligation de déclarer leurs salariés en vue d'obtenir une carte d'identification professionnelle	Défavorable
		Article additionnel après l'article 97	
Mme DURANTON	270 rect.	Rapport sur la mise en œuvre de la convention nationale de lutte contre le travail illégal dans le secteur de l'agriculture	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
;	Simplification	Article 97 <i>quinquies</i> du compte personnel de prévention de la pénibilité	
Mme ASSASSI	86	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRICQ	630	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CAYEUX	760	Suppression du compte personnel de prévention de la pénibilité	Défavorable
M. CADIC	908 rect. bis	Suppression du compte personnel de prévention de la pénibilité	Défavorable
Assoupli		Article 98 A onditions de conclusion des accords de maintien de l'er on des accords de développement de l'emploi	mploi
Mme ASSASSI	87	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	489	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BRICQ	631	Suppression de l'article	Défavorable
M. CADIC	909 rect.	Motif personnel et non économique du licenciement des salariés qui refusent l'application d'un accord de maintien ou de développement de l'emploi	Sagesse si rectifié
Mme DEROMEDI	745	Motif personnel et non économique du licenciement des salariés qui refusent l'application d'un accord de maintien ou de développement de l'emploi	Sagesse
	A	article additionnel après l'article 98 A	
Mme MICOULEAU	761 rect.	Motif personnel et non économique du licenciement des salariés refusant l'application d'un accord de mobilité interne	Sagesse
Mme GRUNY	1439	Extension du périmètre des accords de mobilité interne au groupe dont fait partie l'entreprise qui emploie le salarié	Demande de retrait
Mme GRUNY	742	Création d'un CDI de projet	Favorable si rectifié
M. CADIC	910 rect. bis	Création d'un CDI de projet	Favorable si rectifié
Mme PROCACCIA	744	Possibilité de conclure des accords de maintien ou de développement de l'emploi au niveau des branches	Sagesse
Pér		Article 98 ication des critères relatifs à l'ordre des licenciements ans un plan de sauvegarde de l'emploi	
Mme ASSASSI	88	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	172 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. VINCENT	538 rect.	Précision des conditions d'application de cet article par décret en Conseil d'État	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
		Article additionnel après l'article 98	
Mme ASSASSI	1337 rect.	Restriction de la définition du licenciement pour motif économique	Défavorable
Mme ASSASSI	1310	Interdiction de la déduction des cotisations AT-MP de l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux	Défavorable
Mme ASSASSI	1311	Affectation prioritaire des sommes distribuables initialement consacrées aux dividendes au maintien du salaire des salariés au chômage partiel	Défavorable
Mme ASSASSI	1313 rect.	Renforcement des droits des représentants du personnel en cas de licenciement économique	Défavorable
		Article 99 Correction d'une erreur matérielle	
Mme ASSASSI	89	Suppression de l'article	Défavorable
M. VINCENT	539 rect.	Modification des règles d'information de l'administration en cas de licenciement collectif hors PSE	Défavorable
Amo	énagement des	Article 100 règles relatives aux offres de reclassement à l'étrange	r
Mme ASSASSI	90	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	173 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1314	Suppression du premier alinéa relatif aux offres de reclassement en France	Défavorable
M. VINCENT	540 rect. quater	Obligation pour l'employeur de présenter des offres de reclassement sur le territoire national mais aussi dans les zones frontalières	Défavorable
		Article 101 elatives au contrôle par l'administration du plan de sa cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciai	
Mme ASSASSI	91	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	174 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. DESESSARD	490	Suppression de l'article	Défavorable
M. VINCENT	541 rect. quater	Obligation pour la Direccte de tenir compte des ressources du groupe lorsqu'elle homologue un PSE	Défavorable
M. VAUGRENARD	1456 rect.	Solidarité financière du groupe à l'égard de sa filiale en difficulté lorsqu'elle met en œuvre un PSE mais homologation du plan uniquement en fonction des moyens de cette dernière	Défavorable
M. CADIC	924 rect. bis	Suppression de l'obligation pour l'employeur, l'administrateur ou le liquidateur de rechercher les moyens du groupe	Défavorable

Auteur	<b>N</b> °	Objet	Avis de la commission
M. VAUGRENARD	1488	Précision selon laquelle l'employeur qui met en œuvre un PSE dans une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire doit rechercher les moyens dont dispose le groupe en matière d'accompagnement, de formation et de reclassement des salariés	Sagesse
M. VINCENT	542 rect. ter	Obligation de vigilance de l'administration en cas d'importants flux financiers et matériels entre le groupe et la filiale en difficulté	Défavorable
M. CADIC	925 rect. bis	Rétablissement de la possibilité de limiter les obligations de reclassement au seul niveau de l'entreprise en difficulté	Défavorable
Mme ASSASSI	1317	Suppression des alinéas 5 et 6	Défavorable
Mme ASSASSI	1315	Obligation pour le groupe de participer financièrement au PSE d'une filiale en redressement ou liquidation judiciaire	Défavorable
Mme ASSASSI	1316	Relèvement de 21 à 30 jours de la période de garantie des salaires par l'AGS après la fin d'activité autorisée par un jugement de liquidation judiciaire	Défavorable
Mme ASSASSI	1318	Participation des organisations syndicales représentatives au niveau national à la gouvernance de l'AGS	Défavorable
		conséquences d'une annulation de décision de validati n plan de sauvegarde de l'emploi pour défaut de moti Suppression de l'article	
M. DESESSARD	491	Suppression de l'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	958 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. LENOIR	511	Extension du dispositif aux annulations fondées notamment sur une absence ou un défaut de contrôle de la qualité des signataires d'un accord collectif définissant le contenu du PSE	Défavorable
Mme IMBERT	735 rect.	Extension du dispositif aux annulations fondées notamment sur une absence ou un défaut de contrôle de la qualité des signataires d'un accord collectif définissant le contenu du PSE	Défavorable
Mme ASSASSI	1320	Droit pour les salariés de poursuivre jusqu'à leur terme des actions de formation professionnelle dans les entreprises en dépôt de bilan	Défavorable
	P	Article additionnel après l'article 102	
Mme ASSASSI	1321	Modification du contrôle des PSE par le juge et élargissement des cas de nullité des licenciements collectifs	Défavorable
Mme ASSASSI	1322	Définition des licenciements dits « boursiers »	Défavorable
Mme ASSASSI	1288 rect.	Droit de veto suspensif des représentants du personnel sur les licenciements collectifs	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	1287 rect.	Suppression de la possibilité de fixer, par accord collectif, des modalités spécifiques d'information et de consultation du comité d'entreprise en cas de PSE	Défavorable
Proposition du co	ntrat de sécuris	Article 103 ation professionnelle dans le cadre d'un plan de sauve	garde l'emploi
Mme ASSASSI	93	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ASSASSI	1323	Rétablissement de l'autorisation administrative pour tout licenciement économique et obligation d'un avis conforme des représentants du personnel pour toute demande d'autorisation de licenciements dits « boursiers »	Défavorable
	1	Article additionnel après l'article 103	
Mme ASSASSI	1336	Précisions sur le contenu du contrat de travail	Défavorable
Mme ASSASSI	1333	Réaffirmation du principe selon lequel le CDI à temps plein constitue la règle en matière de contrat de travail	Défavorable
Mme ASSASSI	1327	Bénéfice de la prime de précarité aux salariés dont le CDD d'usage ou saisonnier s'achève	Défavorable
Mme ASSASSI	1331	Définition du statut de travailleurs saisonniers	Défavorable
Mme ASSASSI	1326	Modification du champ et du montant de la pénalité pour les entreprises qui ne sont pas couvertes par un accord relatif à l'égalité salariale et professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	1324	Interdiction de recruter un salarié à temps plein quand l'entreprise emploie des salariés à temps partiel dans un emploi équivalent ou de la même catégorie professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	1332	Instauration d'un délai de rétractation de dix jours après la signature d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi	Défavorable
M. VERGÈS	1293 rect.	Obligation pour Pôle emploi d'examiner les compétences disponibles dans les bassins d'emploi avant de chercher, pour des offres d'emploi, des candidats extérieurs	Défavorable
Mme ASSASSI	1325	Suppression des réductions de cotisations patronales en l'absence d'accord sur l'égalité professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	1330	Suppression des réductions de cotisations patronales en l'absence d'accord sur l'égalité professionnelle	Défavorable
Mme ASSASSI	1328	Suppression du régime d'exonération des cotisations patronales bénéficiant aux employeurs relevant du régime agricole employant des travailleurs occasionnels	Défavorable
	Aı	rticle additionnel après l'article 103 bis	
Mme ASSASSI	1266 rect.	Subordination de la décision de l'employeur de différer le départ d'un salarié en congé individuel de formation (CIF) à l'avis conforme du comité d'entreprise	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	1267 rect.	Porter de 2 à 5 % la part de salariés d'une entreprise pouvant simultanément être en CIF	Défavorable
Mme ASSASSI	1265 rect.	Prise en compte des stages dans l'ancienneté requise pour bénéficier du CIF	Défavorable
Mme ASSASSI	1269 rect.	Accès prioritaire à une formation diplômante pour les personnes sans qualification	Défavorable
Mme ASSASSI	1334 rect.	Avis conforme du comité d'entreprise sur le plan de formation	Défavorable
Mme ASSASSI	1335 rect.	Augmentation du financement de la formation professionnelle par les entreprises	Défavorable
Mme DURANTON	269 rect. bis	Ciblage de la politique de formation professionnelle sur les publics les plus éloignés de l'emploi	Favorable si rectifié
	Entrée er	Article 104 n vigueur des articles 98 à 103 du projet de loi	
M. LENOIR	512	Application des articles 98 à 103 aux procédures pour lesquelles aucune décision définitive des juridictions compétentes n'est intervenue	Défavorable
Mme IMBERT	741 rect.	Application des articles 98 à 103 aux procédures pour lesquelles aucune décision définitive des juridictions compétentes n'est intervenue	Défavorable
	I	Article additionnel après l'article 104	
Mme ASSASSI	1338	Interdiction d'ériger le but lucratif comme principale finalité de l'activité économique	Défavorable
Mme PROCACCIA	554 rect. ter	Encadrement de l'année de césure universitaire	Favorable si rectifié
Mme ASSASSI	1264 rect.	Assimilation du recours abusif aux stages à du travail dissimulé	Défavorable
Mme ASSASSI	1263 rect.	Interdiction des durées de stage supérieures à celle de la formation délivrée par l'établissement d'enseignement	Défavorable
M. ADNOT	232 rect.	Allongement de la durée maximale des stages étudiants à un an pour les étudiants en master	Favorable
M. CADIC	904 rect. quater	Allongement de la durée maximale des stages étudiants à un an pour les étudiants en master	Favorable si rectifié
Mme ASSASSI	1270 rect. bis	Encadrement des années de césure	Défavorable
Mme PROCACCIA	552 rect.	Élargissement des dérogations à la durée maximale de stage de six mois	Demande de retrait
Mme PROCACCIA	553 rect.	Extension d'un an de la durée transitoire permettant à des cycles de formation d'offrir des durées de stage supérieures à six mois	Demande de retrait
Mme PROCACCIA	557 rect.	Exonération complète des cotisations de sécurité sociale pour les gratifications versées aux stagiaires	Défavorable
Mme PROCACCIA	555 rect.	Fixation par accord de branche du nombre maximal de stagiaires par organisme d'accueil	Favorable
Mme PROCACCIA	556 rect.	Fixation par accord de branche du nombre maximal de stagiaires par tuteur dans l'entreprise	Demande de retrait

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PROCACCIA	558 rect.	Application aux stagiaires du régime d'organisation du temps de travail des salariés de la structure d'accueil	Demande de retrait
Mme PROCACCIA	559 rect.	Prise en compte des stagiaires embauchés en CDI dans le quota d'alternants servant de base de calcul à la contribution supplémentaire à l'apprentissage	Demande de retrait
	Article a	additionnel après l'article 105 A (Supprimé)	
M. CORNANO	827 rect.	Alignement des tarifs postaux pour le transport de colis compris entre 2 et 20 kilos entre les départements et les régions d'outre-mer et le territoire hexagonal	Défavorable
M. VERGÈS	1339 rect.	Suppression de l'égalité tarifaire dont bénéficient les envois de correspondance relevant de la première tranche de poids à l'unité en provenance et à destination des départements d'outre-mer et de Mayotte	Défavorable
	F	Article additionnel après l'article 106	
Le Gouvernement	1511	Portée contraignante de la stratégie régionale consulaire et du schéma régional d'organisation des missions des CCI	Favorable
Le Gouvernement	1514	Portée contraignante de la stratégie régionale consulaire et du schéma régional d'organisation des missions des CCI	Favorable
Le Gouvernement	1509	Modalités de regroupement des chambres de commerce et d'industrie	Favorable
Le Gouvernement	1516	Dérogation temporaire pour permettre aux CCI qui ont décidé de fusionner de rapprocher leurs assemblées générales	Favorable
Le Gouvernement	1508	Portée contraignante de la stratégie régionale consulaire et du schéma régional d'organisation des missions	Favorable
Le Gouvernement	1669	Adaptation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions	Sagesse
Le Gouvernement	1670	Adaptation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions	Sagesse
Le Gouvernement	1671	Adaptation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions	Sagesse
Le Gouvernement	1672	Adaptation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions	Sagesse

# PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 4 MAI ET A VENIR

## Le Sénat suspend ses travaux du 18 avril au 3 mai 2015

## Commission des affaires économiques

## Groupe d'études « Chasse et pêche »

### Mercredi 6 mai 2015

à 8 h 30

Salle n° 263

- Audition de MM. Claude Roustan, président, Hamid Oumoussa, directeur général, et Thierry Coste, conseiller, de la fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique.

### Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

### Groupe d'études sur la photographie et autres arts visuels

### Mardi 12 mai 2015

à 14 h 30

Salle n° 245

- Echange de vues sur le thème des droits d'auteur.

## Commission des finances

## Mercredi 6 mai 2015

à 9 heures

Salle n° 131

#### à 9 heures :

- Examen des amendements au texte de la commission  $n^\circ$  408 (2014-2015) sur le projet de loi  $n^\circ$  366 (2014-2015) modifiant la loi  $n^\circ$  2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer (M. Éric Doligé, rapporteur).
- Communication de M. Charles Guené, rapporteur pour avis, sur le projet de loi n° 336 (2014-2015), modifié par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, portant nouvelle organisation territoriale de la République (deuxième lecture).
- Nomination de rapporteurs spéciaux.
- Désignation d'un sénateur suppléant pour faire partie du comité des finances locales.

- Désignation d'un sénateur titulaire appelé à siéger au sein du conseil national d'orientation et de suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

à 10 h 30 :

- Audition conjointe sur les enjeux de l'assurance vie – stabilité financière, financement de l'économie, concurrence réglementaire et fiscale en Europe – de M. Thomas Groh, sous-directeur des assurances de la direction générale du Trésor, Mme Sandrine Lemery, secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, M. Bastien Llorca, sous-directeur du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques, et M. Pierre Villeneuve, président-directeur général de BNP PARIBAS CARDIF.

Commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays

#### **Lundi 4 mai 2015**

*à 14 heures*Salle Médicis

Ouverte à la presse

#### à 14 heures :

- Table ronde de syndicats de chercheurs :
- . MM. Patrick Monfort, secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS FSU) et Henri-Edouard Audier, membre du bureau national,
- . M. Laurent Diez, secrétaire général du Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES),
- . M. Christophe Bonnet, secrétaire fédéral du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (SGEN CFDT),
- . M. Hervé Christofol, secrétaire général et Mme Claudine Kahane, membre de la commission administrative du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP FSU),
- . M. Daniel Steinmetz, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS CGT).

#### à 16 heures:

- Audition de M. Olivier Sivieude, chef du service du contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

#### à 17 h 15 :

- Audition, ouverte à la presse, de MM. Jean François Minster, directeur scientifique et François Tribot Laspiere, adjoint au directeur des affaires publiques de Total.

### **Jeudi 7 mai 2015**

à 13 h 45

#### Salle Clemenceau

- Audition de M. Patrick Suet, secrétaire général de la Société générale.

à 16 heures

#### Salle Clemenceau

#### à 16 heures:

- Audition, ouverte à la presse, de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics.

### à 17 heures:

- Audition de M. François Soulmagnon, directeur général et de Mme Amina Tarmil, directrice adjointe des affaires fiscales de l'association française des entreprises privées (AFEP).

# Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

#### Mercredi 6 mai 2015

à 17 heures

Grande salle Delavigne – 4 rue Casimir Delavigne

- Audition, ouverte à la presse, de Mme Anne Courrèges, directrice générale de l'Agence de la biomédecine.
- Présentation des conclusions de Mme Anne-Yvonne Le Dain et M. Jean-Louis Touraine, députés, relatives à l'audition publique sur « Les médicaments biosimilaires » du 29 janvier 2015.